

ASSEMBLY
OF
WESTERN EUROPEAN UNION

ASSEMBLÉE
DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

PROCEEDINGS ACTES OFFICIELS

TWENTIETH ORDINARY SESSION

VINGTIÈME SESSION ORDINAIRE

First Part

Première Partie

June 1974

Juin 1974

I

I

Assembly Documents

Documents de Séance

W. E. U.

U. E. O.

PARIS

The *Proceedings* of the First Part of the Twentieth Ordinary Session of the Assembly of WEU comprise two volumes :

Volume I : Assembly Documents.

Volume II : Orders of the Day and Minutes of Proceedings, Official Report of Debates, General Index.

Les *Actes officiels* de la première partie de la Vingtième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. comportent deux tomes :

Tome I : Documents de séance.

Tome II : Ordres du jour et procès-verbaux, Compte rendu officiel des débats, Index général.

TABLE OF CONTENTS

	Page
List of Representatives and Substitutes	8
 Documents :	
627. Agenda of the First Part of the Twentieth Ordinary Session, Paris, 18th-20th June 1974	10
628. Order of Business of the First Part of the Twentieth Ordinary Session, Paris, 18th-20th June 1974	11
629. Nineteenth Annual Report of the Council to the Assembly on the Council's activities for the period 1st January to 31st December 1973	14
630. Obstacles to European political union — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Leynen, Rapporteur	52
1 Amendment	61
631. Opinion on the budget of the ministerial organs of Western European Union for the financial year 1974 submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Lord Selsdon, Rapporteur	62
632. Obstacles to agreement between Europe and the United States on solving present, economic and political problems — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Sieglerschmidt, Rapporteur	98
633. Political activities of the Council — Reply to the Nineteenth Annual Report — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Steel, Rapporteur	114
634. Supplementary budget of the administrative expenditure of the Assembly for the financial year 1974 submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Dequae, Chairman and Rapporteur	119
635. Consultation and decisions in the Atlantic Alliance — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Critchley, Rapporteur	125
1 Amendment	145
636. Conditions of service in the armed forces — Interim Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Klepsch, Rapporteur	146

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des Représentants et des Suppléants	8
Documents :	
627. Ordre du jour de la première partie de la Vingtième session ordinaire, Paris, 18-20 juin 1974	10
628. Calendrier de la première partie de la Vingtième session ordinaire, Paris, 18-20 juin 1974	11
629. Dix-neuvième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée sur les activités du Conseil du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1973	14
630. Les obstacles à l'union politique de l'Europe — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Leynen, rapporteur	52
1 amendement	61
631. Avis sur le budget des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1974 présenté au nom de la Com- mission des Affaires budgétaires et de l'Administration par Lord Selsdon, rapporteur	62
632. Les obstacles à un accord entre l'Europe et les Etats-Unis sur les solu- tions des problèmes économiques et politiques actuels — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Sieglerschmidt, rapporteur	98
633. Les activités politiques du Conseil — Réponse au Dix-neuvième rapport annuel — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Steel, rapporteur	114
634. Budget supplémentaire des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1974 présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Dequae, président et rapporteur	119
635. Consultation et décisions au sein de l'Alliance atlantique — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Critchley, rapporteur	125
1 amendement	145
636. Les conditions de service dans les forces armées — Rapport préliminaire présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Klepsch, rapporteur	146

TABLE OF CONTENTS

	Page
637. Security and the Mediterranean — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Jung, Rapporteur	177
638. Application of the Brussels Treaty — Reply to the Nineteenth Annual Report of the Council — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Tanghe, Rapporteur ..	211
639. The European Space Agency — Reply to the Nineteenth Annual Report of the Council — Report submitted on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions by Mr. Richter, Rapporteur	226
640. A European policy on the peaceful uses of nuclear energy — Report submitted on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions by Mr. Osborn, Rapporteur	244
641. Replies of the Council to Recommendations 239 to 245	298
642. Relations between the Assembly and the Council — Motion for a Recommendation tabled by Mr. Kahn-Ackermann and others with a request for urgent procedure	320

	Page
637. La sécurité et la Méditerranée — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Jung, rapporteur	177
638. Application du Traité de Bruxelles — Réponse au Dix-neuvième rapport annuel du Conseil — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Tanghe, rapporteur.	211
639. L'Agence Spatiale Européenne — Réponse au Dix-neuvième rapport annuel du Conseil — Rapport présenté au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale par M. Richter, rapporteur	226
640. Une politique européenne d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire — Rapport présenté au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale par M. Osborn, rapporteur	244
641. Réponses du Conseil aux Recommandations nos 239 à 245	298
642. Les relations de l'Assemblée avec le Conseil — Proposition de recommandation déposée par M. Kahn-Ackermann et plusieurs de ses collègues avec demande de discussion d'urgence	320

LIST OF REPRESENTATIVES BY COUNTRIES

LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR PAYS

BELGIUM BELGIQUE

Representatives — Représentants

MM. ADRIAENSENS Hugo	Socialiste
DEQUAE André	Soc. chr.
KEMPINAIRE André	P.L.P.
LEYNEN Hubert	Soc. chr.
SCHUGENS Willy	Socialiste
de STEXHE Paul	Soc. chr.
TANGHE Francis	Soc. chr.

Substitutes — Suppléants

MM. BREYNE Gustave	Socialiste
de BRUYNE Hektor	Volksunie
Mme GODINACHE-LAMBERT Marie-Thérèse	P.L.P.
MM. GOL Jean	R. W.
HULPIAU Raphaël	Soc. chr.
PLASMAN Marcel	Soc. chr.
VAN HOEYLANDT D. Bernard	Socialiste

FRANCE

Representatives — Représentants

MM. BOULLOCHE André	Socialiste
BRUGNON Maurice	Socialiste
CERNEAU Marcel	Union centriste
DELORME Claude	Socialiste
de FÉLICE Pierre	Gauche démoc.
JUNG Louis	U.C.D.R.
KRIEG Pierre-Charles	U.D.R.
LEGARET Jean	Républ. indép.
de MONTESQUIOU Pierre	Réf. dém. soc.
NESSLER Edmond	U.D.R.
Président de l'Assemblée	
PÉRIDIÉ Jean	Socialiste
RADIUS René	U.D.R.
RIVIÈRE Paul	U.D.R.
ROGER Émile	Communiste
SCHLEITER François	Républ. indép.
SCHMITT Robert	App. U.D.R.
VALLEIX Jean	U.D.R.
VITTER Pierre	Républ. indép.

Substitutes — Suppléants

MM. BIZET Émile	App. U.D.R.
BOURGEOIS Georges	U.D.R.
CERMOLACCE Paul	Communiste
de CHEVIGNY Pierre	Républ. indép.
DARDEL Georges	Socialiste
DEPIETRI César	Communiste
DESTREMAU Bernard	Républ. indép.
FORNI Raymond	Socialiste
GAUTIER Lucien	U.D.R.
GRUSSENMEYER François	U.D.R.

MM. LA COMBE René	U.D.R.
LAURENT-THOUVEREY C.	Gauche démoc.
LEMAIRE Marcel	R.I.A.S.
PIGNION Lucien	Socialiste
SOUSTELLE Jacques	Non inscrit
WEBER Pierre	App. Rép. indép.
YVON Joseph	U.C.D.R.
N...	

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Representatives — Représentants

MM. AHRENS Karl	S.P.D.
ALBER Siegbert	C.D.U.
AMREHN Franz	C.D.U.
BLUMENFELD Erik Bernhard	C.D.U.
DREGGER Alfred	C.D.U.
ENDERS Wendelin	S.P.D.
GESSNER Manfred	S.P.D.
KAHN-ACKERMANN Georg	S.P.D.
KEMPFLER Friedrich	C.D.U.
LEMMRICH Karl Heinz	C.D.U.
MENDE Erich	C.D.U.
RICHTER Klaus	S.P.D.
SCHLAGA Georg	S.P.D.
SCHMIDT Hansheinrich	F.D.P.
Mme SCHUCHARDT Helga	F.D.P.
MM. SCHWENCKE Olaf	S.P.D.
SIEGLERSCHMIDT Hellmut	S.P.D.
Mme WOLF Erika	C.D.U.

Substitutes — Suppléants

M. BARZEL Rainer	C.D.U.
Mme von BOTHMER Lenelotte	S.P.D.
MM. BÜCHNER Peter	S.P.D.
GÖLTER Georg	C.D.U.
HOLTZ Uwe	S.P.D.
KLEPSCH Egon	C.D.U.
KLIESING Georg	C.D.U.
LAGERSHAUSEN Karl-Hans	C.D.U.
LENZER Christian	C.D.U.
MARQUARDT Werner	S.P.D.
MÜLLER Günther	C.D.U.
PAWELCZYK Alfons	S.P.D.
SCHULTE Manfred	S.P.D.
VOHRER Manfred	F.D.P.
WALTHER Rudi	S.P.D.
WISCHNEWSKI Hans-Jürgen	S.P.D.
WÖRNER Manfred	C.D.U.
WURBS Richard	F.D.P.

ITALY
ITALIE

Representatives — Représentants

MM. ARNAUD Gian Aldo	Dém. chr.
AVERARDI Giuseppe	Socialiste
BETTIOL Giuseppe	Dém. chr.
COPPOLA Mattia	Dém. chr.
LA LOGGIA Giuseppe	Dém. chr.
LEGGIERI Vincenzo	Dém. chr.
MAMMI Oscar	Républicain
MINNOCCI Giacinto	Socialiste
Mme MIOTTI CARLI Amalia	Dém. chr.
MM. PECORARO Antonio	Dém. chr.
PICA Domenico	Dém. chr.
PRETI Luigi	Socialiste
QUILLERI Fausto Samuele	Libéral
SALVATORE Elvio Alfonso	Socialiste
TALAMONA Augusto	Socialiste
TREU Renato	Dém. chr.
VEDOVATO Giuseppe	Dém. chr.
ZAMBERLETTI Giuseppe	Dém. chr.

Substitutes — Suppléants

MM. ARFÉ Gaetano	Socialiste
BONALDI Umberto	Libéral
BOTTARI Carlo	Dém. chr.
BRANDI Lucio Mariano	Socialiste
CASTELLUCCI Albertino	Dém. chr.
Mme CATTANEO-PETRINI Giannina	Dém. chr.
MM. CAVEZZALI Paolo	Socialiste
DRAGO Antonino	Dém. chr.
FARABEGOLI Furio	Dém. chr.
LA ROSA Giuseppe	Dém. chr.
MAGLIANO Terenzio	Socialiste
MONETI Alfredo	Dém. chr.
NEGRARI Andrea	Dém. chr.
PACINI Arturo	Dém. chr.
PREARO Roberto	Dém. chr.
REALE Giuseppe	Dém. chr.
SANTALCO Carmelo	Dém. chr.
SPORA Ettore	Dém. chr.

LUXEMBOURG

Representatives — Représentants

MM. ABENS Victor	Parti ouvrier soc.
MARGUE Georges	Parti chrét. social
MART René	Parti démocrat.

Substitutes — Suppléants

MM. CRAVATTE Henry	Parti social dém.
ELVINGER Paul	Parti démocrat.
SPAUTZ Jean	Parti chrét. social

NETHERLANDS
PAYS-BAS

Representatives — Représentants

MM. BOERTIEN C.	Antirévolution.
CORNELISSEN P.A.M.	Pop. cath.
DANKERT P.	Travailleiste
LETSCHERT H. B. P. A.	Pop. cath.
de NIET M.	Travailleiste
PORTHEINE F.	Libéral
VOOGD J.-J.	Travailleiste

Substitutes — Suppléants

Mme GARDENIERS M. H. M. F.	Pop. cath.
MM. van OOIJEN D.A.Th.	Travailleiste
PEIJNENBURG M. W. J. M.	Pop. cath.
PIKET F. H.	Chr. hist.
RANG H. J.	D'66
STOFFELEN P. R.	Travailleiste
van der WERFF Y. P. W.	Libéral

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI

Representatives — Représentants

Sir Frederic BENNETT	Conservative
Mr. Stanley COHEN	Labour
Mr. Julian CRITCHLEY	Conservative
Lord DUNCAN-SANDYS	Conservative
Mr. Raymond FLETCHER	Labour
Mr. J. Marcus FOX	Conservative
Mr. W. Percy GRIEVE	Conservative
Mr. John MENDELSON	Labour
Mr. John OSBORN	Conservative
Mr. John PAGE	Conservative
Mr. Tom PENDRY	Labour
Mr. John PRESCOTT	Labour
Sir John RODGERS	Conservative
Mr. John ROPER	Labour
Mr. William SMALL	Labour
Mr. David STEEL	Liberal
Mr. Frank TOMNEY	Labour
Mr. Thomas URWIN	Labour

Substitutes — Suppléants

Mr. Ronald BROWN	Labour
Mr. John CORDLE	Conservative
Mr. John FARR	Conservative
Mr. Andrew FAULDS	Labour
Sir Harwood HARRISON	Conservative
Dr. Mark HUGHES	Labour
Mr. John HUNT	Conservative
Mr. Gwynoro JONES	Labour
Mr. Arthur LEWIS	Labour
Lord LLOYD of KILGERRAN	Liberal
Dr. J. Dickson MABON	Labour
Mr. Hilary MILLER	Conservative
Lord PEDDIE	Labour
Baroness PHILLIPS	Labour
Mr. Michael ROBERTS	Conservative
Lord SELSDON	Conservative
Mr. Patrick WALL	Conservative
Mr. Kenneth WARREN	Conservative

AGENDA
of the First Part of the Twentieth Ordinary Session
Paris, 18th-20th June 1974

I. Report of the Council

Nineteenth Annual Report of the Council
to the Assembly

II. Political Questions

- | | |
|---|---|
| 1. Political activities of the Council — Reply to the Nineteenth Annual Report of the Council | <i>Report tabled by Mr. Steel on behalf of the General Affairs Committee</i> |
| 2. Obstacles to agreement between Europe and the United States on solving present economic and political problems | <i>Report tabled by Mr. Sieglerschmidt on behalf of the General Affairs Committee</i> |
| 3. Obstacles to European political union | <i>Report tabled by Mr. Leymen on behalf of the General Affairs Committee</i> |

III. Defence Questions

- | | |
|--|---|
| 1. Application of the Brussels Treaty — Reply to the Nineteenth Annual Report of the Council | <i>Report tabled by Mr. Tanghe on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments</i> |
| 2. Security and the Mediterranean | <i>Report tabled by Mr. Jung on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments</i> |
| 3. Consultation and decisions in the Atlantic Alliance | <i>Report tabled by Mr. Critchley on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments</i> |
| 4. Conditions of service in the armed forces | <i>Report tabled by Mr. Klepsch on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments</i> |

IV. Technical and Scientific Questions

- | | |
|---|---|
| 1. The European Space Agency — Reply to the Nineteenth Annual Report of the Council | <i>Report tabled by Mr. Richter on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions</i> |
| 2. A European policy on the peaceful uses of nuclear energy | <i>Report tabled by Mr. Osborn on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions</i> |

V. Budgetary and Administrative Questions

- | | |
|--|---|
| 1. Draft supplementary budget of the administrative expenditure of the Assembly for the financial year 1974 | <i>Report tabled by Mr. Dequae on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration</i> |
| 2. Draft Opinion on the budget of the ministerial organs of Western European Union for the financial year 1974 | <i>Report tabled by Lord Selston on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration</i> |

VI. Relations with Parliaments

- | | |
|-----------------------------|--|
| Eleventh half-yearly report | <i>Report tabled by Mr. Péronnet on behalf of the Committee for Relations with Parliaments</i> |
|-----------------------------|--|

ORDRE DU JOUR
de la première partie de la Vingtième session ordinaire
Paris, 18-20 juin 1974

I. Rapport du Conseil

Dix-neuvième rapport annuel du Conseil
à l'Assemblée

II. Questions politiques

1. Les activités politiques du Conseil — Réponse au Dix-neuvième rapport annuel du Conseil
2. Les obstacles à un accord entre l'Europe et les Etats-Unis sur les solutions des problèmes économiques et politiques actuels
3. Les obstacles à l'union politique de l'Europe

Rapport présenté par M. Steel au nom de la Commission des Affaires Générales

Rapport présenté par M. Sieglerschmidt au nom de la Commission des Affaires Générales

Rapport présenté par M. Leynen au nom de la Commission des Affaires Générales

III. Questions de défense

1. Application du Traité de Bruxelles — Réponse au Dix-neuvième rapport annuel du Conseil
2. La sécurité et la Méditerranée
3. Consultation et décisions au sein de l'Alliance atlantique
4. Conditions de service dans les forces armées

Rapport présenté par M. Tanghe au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements

Rapport présenté par M. Jung au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements

Rapport présenté par M. Critchley au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements

Rapport présenté par M. Klepsch au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements

IV. Questions scientifiques et techniques

1. L'Agence Spatiale Européenne — Réponse au Dix-neuvième rapport annuel du Conseil
2. Une politique européenne d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire

Rapport présenté par M. Richter au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale

Rapport présenté par M. Osborn au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale

V. Questions budgétaires et administratives

1. Projet de budget supplémentaire des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1974
2. Projet d'avis sur le budget des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1974

Rapport présenté par M. Dequae au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration

Rapport présenté par Lord Selsdon au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration

VI. Relations avec les parlements

Onzième rapport semestriel

Rapport présenté par M. Péronnet au nom de la Commission pour les Relations avec les Parlements

ORDER OF BUSINESS
of the First Part of the Twentieth Ordinary Session
Paris, 18th-20th June 1974

TUESDAY, 18th JUNE

Morning 8.30 a.m.

Meeting of the Federated Christian Democrat Group and British Conservatives.

Meeting of the Socialist Group.

10 a.m.

1. Opening of the First Part of the Twentieth Ordinary Session of the Assembly by the Provisional President.
 2. Examination of credentials.
 3. Election of the President of the Assembly.
 4. Election of the Vice-Presidents of the Assembly.
 5. Address by the President of the Assembly.
 6. Adoption of the draft Order of Business of the First Part of the Twentieth Ordinary Session.
 7. Nineteenth annual report of the Council :
presentation by Mr. Hattersley, United Kingdom Minister of State, Foreign and Commonwealth Office, on behalf of the Chairman-in-Office of the Council.
 - (a) Political activities of the Council — Reply to the nineteenth annual report of the Council :
presentation of the report tabled by Mr. Steel on behalf of the General Affairs Committee.
 - (b) Application of the Brussels Treaty — Reply to the nineteenth annual report of the Council :
presentation of the report tabled by Mr. Tanghe on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.
 - (c) The European Space Agency — Reply to the nineteenth annual report of the Council :
presentation of the report tabled by Mr. Richter on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions.
- Debate on the annual report of the Council and the replies of the Committees.

12.30 p.m.

Meeting of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Afternoon 2.30 p.m.

Meeting of the General Affairs Committee.

CALENDRIER
de la première partie de la Vingtième session ordinaire
Paris, 18-20 juin 1974

MARDI 18 JUIN

Matin 8 h. 30 :

Réunion du Groupe fédéré des démocrates-chrétiens et des conservateurs britanniques.
Réunion du Groupe socialiste.

10 heures :

1. Ouverture de la première partie de la Vingtième session ordinaire par le Doyen d'âge.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Election du Président de l'Assemblée.
4. Election des Vice-Présidents de l'Assemblée.
5. Discours du Président de l'Assemblée.
6. Adoption du projet de calendrier de la première partie de la Vingtième session ordinaire.
7. Dix-neuvième rapport annuel du Conseil :
présentation par M. Hattersley, Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et au Commonwealth, pour le Président en exercice du Conseil.
 - (a) Les activités politiques du Conseil — Réponse au Dix-neuvième rapport annuel :
présentation du rapport déposé par M. Steel au nom de la Commission des Affaires Générales.
 - (b) Application du Traité de Bruxelles — Réponse au Dix-neuvième rapport annuel du Conseil :
présentation du rapport déposé par M. Tanghe au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.
 - (c) L'Agence Spatiale Européenne — Réponse au Dix-neuvième rapport annuel du Conseil :
présentation du rapport déposé par M. Richter au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale.

Débat sur le rapport annuel du Conseil et les réponses des commissions.

12 h. 30 :

Réunion de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Après-midi 14 h. 30 :

Réunion de la Commission des Affaires Générales.

3 p.m.

1. Address by Mr. Fletcher, Administrator of NASA.
2. Nineteenth annual report of the Council and the replies of the Committees :
Resumed Debate.
Votes on the draft recommendations.
3. A European policy on the peaceful uses of nuclear energy :
presentation of the report tabled by Mr. Osborn on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions.

4.30 p.m.

- Address by Mr. Eadie, United Kingdom Parliamentary Under-Secretary of State, Department of Energy.
- Debate.
Vote on the draft recommendation.
4. Obstacles to agreement between Europe and the United States on solving present economic and political problems :
presentation of the report tabled by Mr. Sieglerschmidt on behalf of the General Affairs Committee.
Debate.
Vote on the draft recommendation.

At the end of the Sitting

Meetings of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions and of the Committee on Rules of Procedure and Privileges.

WEDNESDAY, 19th JUNE

Morning 9 a.m.

Meeting of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

9.30 a.m.

1. Draft supplementary budget of the administrative expenditure of the Assembly for the financial year 1974 :
presentation of the report tabled by Mr. Dequae on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.
Vote on the draft supplementary budget.
2. Draft opinion on the budget of the ministerial organs of Western European Union for the financial year 1974 :
presentation of the report tabled by Lord Selsdon on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.
Vote on the draft opinion.
3. Consultation and decisions in the Atlantic Alliance :
presentation of the report tabled by Mr. Critchley on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.
Debate.
Vote on the draft recommendation.

15 heures :

1. Discours de M. Fletcher, Administrateur de la NASA.
2. Dix-neuvième rapport annuel du Conseil et réponses des commissions :
Suite du débat.
Votes des projets de recommandations.
3. Une politique européenne d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire :
présentation du rapport déposé par M. Osborn au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale.

16 h. 30 :

Discours de M. Eadie, Secrétaire d'Etat parlementaire britannique à l'énergie.

Débat.

Vote du projet de recommandation.

4. Les obstacles à un accord entre l'Europe et les Etats-Unis sur les solutions des problèmes économiques et politiques actuels :
présentation du rapport déposé par M. Sieglerschmidt au nom de la Commission des Affaires Générales.
Débat.
Vote du projet de recommandation.

A l'issue de la séance :

Réunion de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale et de la Commission du Règlement et des Immunités.

MERCREDI 19 JUIN**Matin 9 heures :**

Réunion de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

9 h. 30 :

1. Projet de budget supplémentaire des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1974 :
présentation du rapport déposé par M. Dequae au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.
Vote du projet de budget supplémentaire.
2. Projet d'avis sur le budget des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1974 :
présentation du rapport déposé par Lord Selsdon au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.
Vote du projet d'avis.
3. Consultation et décisions au sein de l'Alliance atlantique :
présentation du rapport déposé par M. Critchley au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.
Débat.
Vote du projet de recommandation.

Afternoon 2.30 p.m.

Meeting of the Committee for Relations with Parliaments.

3 p.m.

Security and the Mediterranean :

presentation of the report tabled by Mr. Jung on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Debate.

Vote on the draft recommendation.

THURSDAY, 20th JUNE

Morning 10 a.m.

Obstacles to European political union :

presentation of the report tabled by Mr. Leynen on behalf of the General Affairs Committee.

Debate.

Vote on the draft recommendation.

Afternoon 3 p.m.

Conditions of service in the armed forces :

presentation of the report tabled by Mr. Klepsch on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Debate.

Vote on the draft recommendation.

CLOSE OF THE FIRST PART OF THE TWENTIETH ORDINARY SESSION

Après-midi 14 h. 30 :

Réunion de la Commission pour les Relations avec les Parlements.

15 heures :

La sécurité et la Méditerranée :

présentation du rapport déposé par M. Jung au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Débat.

Vote du projet de recommandation.

JEUDI 20 JUIN**Matin 10 heures :**

Les obstacles à l'union politique de l'Europe :

présentation du rapport déposé par M. Leynen au nom de la Commission des Affaires Générales.

Débat.

Vote du projet de recommandation.

Après-midi 15 heures :

Conditions de service dans les forces armées :

présentation du rapport déposé par M. Klepsch au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Débat.

Vote du projet de recommandation.

CLOTURE DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA VINGTIÈME SESSION ORDINAIRE

***Nineteenth Annual Report of the Council to the Assembly
of Western European Union on the Council's activities for the period
1st January to 31st December 1973***

INTRODUCTION

1. The Council of Western European Union transmit to the Assembly the Nineteenth Annual Report on their activities, covering the period 1st January to 31st December 1973.
2. The main questions considered by the Council are dealt with in the following chapters :

I. Relations between the Council and the Assembly	15
II. Activities of the Council	17
III. Armaments Control Agency	27
IV. Standing Armaments Committee	37
V. Public Administration Committee	42
VI. Budgetary and administrative questions	44

*Dix-neuvième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée
de l'Union de l'Europe Occidentale sur les activités du Conseil
du 1^{er} janvier au 31 décembre 1973*

INTRODUCTION

1. Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale a l'honneur de transmettre à l'Assemblée son dix-neuvième rapport annuel d'activité pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1973.
2. Les principales questions examinées par le Conseil sont traitées sous les rubriques suivantes :

I. Relations entre le Conseil et l'Assemblée	15
II. Activités du Conseil	17
III. Agence pour le Contrôle des Armements	27
IV. Comité Permanent des Armements	37
V. Comité de l'administration publique	42
VI. Questions budgétaires et administratives	44

CHAPTER I

RELATIONS BETWEEN THE COUNCIL AND THE ASSEMBLY

A. Progress of relations between the Council and the Assembly

The close dialogue maintained between the Council and the Assembly throughout 1973 has helped to further their continued co-operation in the pursuit of the aims of the modified Brussels Treaty.

1. When the Council's Eighteenth Annual Report was debated in June, it was evident that the Assembly was satisfied with the improved reporting of the Council's activities during 1972 and the early months of 1973, not only in the annual report, but also in replies to recommendations and questions and through personal contacts.

As regards the annual report itself, in the light of comments made the previous year and in response to the wishes of the Committees of the Assembly, the Council endeavoured to speed up the drafting of the report, as far as was consistent with their concern to provide as detailed an account as possible. The Council have followed the same policy in preparing their report for 1973.

2. The Council continue to recognise the value which the Assembly attaches to the attendance of Ministers at its debates, as reflected in Recommendation 233 on the political activities of the Council.

The fact that in the course of the Nineteenth Ordinary Session of the Assembly, six Ministers (see part B) gave their views on important items on the agenda and answered questions, was a demonstration of the continuing interest of member governments in the Assembly's work.

As in previous years, Ministers had talks with Committees of the Assembly in the course of the latter's visits to member countries. During their meetings in London between 2nd and 4th May Committees were addressed by the British Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs, the Parliamentary Under-Secretary of State for Industry and Consumer Affairs and the Parliamentary Under-Secretary

of State for the Army. The French Minister of Transport made a speech to delegates to the colloquy on the formulation of a civil and military aeronautical policy for Europe organised by the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions in Paris on 17th and 18th September.

Finally, the Council noted that members of the Assembly had continued to make use of questions in their national parliaments as a further means of maintaining contact with Ministers.

3. The Council continued to study with interest the arguments and suggestions advanced in the Assembly's recommendations, and where technical questions were involved, experts in appropriate departments in the various capitals were consulted. Careful consideration was also given to the relevant reports which contained valuable opinions and comments on the complex problems affecting international relations and the construction of a united Europe in the fields of foreign policy, defence and science, technology and space.

Through their replies, the Council kept the Assembly informed of progress on a number of questions in which it had expressed special interest, for example, the conference on security and co-operation in Europe, about which the Council undertook, in their reply to Recommendation 237, to continue to keep the Assembly as fully informed as circumstances permitted.

The Council's replies contained as full an explanation of their views as possible. In many cases, as in the past, they took account of the results of consultations between Western European governments in the framework of other organisations or groups, which the Council had undertaken to do whenever possible in their reply to Recommendation 221. As explained in the Council's reply to point 2 of Recommendation 225 however, compliance with the Assembly's request that they should report to it on all consultations on foreign policy matters between members of the enlarged Communities would present political problems since participation in

CHAPITRE I

RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET L'ASSEMBLÉE

A. Evolution des relations entre le Conseil et l'Assemblée

Le dialogue étroit que le Conseil et l'Assemblée ont entretenu durant l'année 1973 a favorisé la continuité de leur bonne coopération dans la poursuite des objectifs du Traité de Bruxelles modifié.

1. Lors des débats sur le Dix-huitième rapport annuel en juin, il est apparu que l'Assemblée était satisfaite des améliorations qui avaient été apportées à son information sur les activités du Conseil en 1972, et dans les premiers mois de l'année 1973, au moyen tant du rapport annuel que des réponses aux recommandations et questions ainsi que de contacts personnels.

S'agissant du rapport annuel lui-même, le Conseil, compte tenu des observations faites l'année précédente et des vœux formulés par les commissions de l'Assemblée, s'est efforcé de hâter la mise au point du rapport dans toute la mesure compatible avec son souci de présenter un document aussi substantiel que possible. Le Conseil s'est attaché à faire de même lors de la préparation du présent rapport pour l'année 1973.

2. Le Conseil demeure sensible au prix que l'Assemblée attache à la participation de ministres à ses débats, comme le confirme la Recommandation n° 233 sur les activités politiques du Conseil.

Le fait que, durant la Dix-neuvième session ordinaire de l'Assemblée, six ministres (voir partie B) sont venus exposer leurs vues sur d'importants problèmes figurant à l'ordre du jour, et ont répondu aux questions qui leur ont été posées, témoigne de l'intérêt soutenu que les gouvernements membres portent aux travaux de l'Assemblée.

Comme les années précédentes, des ministres se sont adressés aux commissions de l'Assemblée lors de visites qu'elles effectuaient dans des pays membres. Lors de leurs réunions à Londres, du 2 au 4 mai, les commissions ont entendu le secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux relations avec le Commonwealth, le sous-secrétaire d'Etat parlementaire pour l'industrie et la protection des consommateurs, et le sous-

secrétaire d'Etat parlementaire à l'armée de terre. Le ministre français des transports a prononcé une allocution devant les participants au colloque sur une politique aéronautique européenne dans les domaines civil et militaire, organisé par la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale à Paris les 17 et 18 septembre.

Enfin, le Conseil a relevé que les membres de l'Assemblée avaient continué de mettre à profit la possibilité qui leur est offerte d'entretenir des contacts directs avec les ministres, en les interrogeant dans les parlements nationaux.

3. Le Conseil a continué de prendre connaissance avec intérêt des considérations et des suggestions formulées par l'Assemblée dans ses recommandations ; lorsqu'elles portaient sur des matières techniques, des experts des départements compétents ont été consultés dans les diverses capitales. Le Conseil a aussi étudié avec soin les rapports correspondants, qui ont fourni d'utiles avis et observations sur les problèmes complexes touchant les relations internationales et la construction de l'unité européenne dans les domaines de la politique étrangère, de la défense ou de la science, de la technologie et de l'espace.

Au moyen de ses réponses, le Conseil a tenu l'Assemblée informée de l'évolution de certaines questions pour lesquelles elle avait marqué un intérêt particulier, telles que la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, dont le Conseil a d'ailleurs indiqué, dans sa réponse à la Recommandation n° 237, qu'il continuerait de tenir l'Assemblée au courant dans toute la mesure où les circonstances le permettraient.

Dans ces réponses, le Conseil a développé ses vues de manière aussi approfondie que possible. Il a continué à rendre compte dans un grand nombre de cas des résultats des consultations intervenues entre gouvernements de l'Europe occidentale au sein d'autres institutions ou instances, comme il s'était déclaré disposé à le faire chaque fois que possible dans sa réponse à la Recommandation n° 221. En répondant au point 2 de la Recommandation n° 225, il a dû par contre observer qu'accepter la demande de l'Assemblée qu'il lui soit fait rapport de toute consultation de politique étrangère tenue entre les membres des Communautés élargies présente

such consultations extends to governments which are not members of WEU.

4. With regard to contacts between the Council and bodies of the Assembly, it will be recalled that in response to the Assembly's request in Recommendation 222, on the application of the Brussels Treaty, Ministers met the Committee on Defence Questions and Armaments on the occasion of their meeting in Luxembourg on 15th February 1973 and held informal discussions on the activities of the Armaments Control Agency.

B. Summary of contacts between the Council and the Assembly

1. Speeches by Ministers of member governments made during the Nineteenth Ordinary Session of the Assembly

First Part (19th-22nd June 1973) :

Mr. Max van der Stoel, Netherlands Minister for Foreign Affairs and Chairman-in-Office of the Council ;

Mr. Karl Moersch, Parliamentary Secretary of State for Foreign Affairs of the Federal Republic of Germany ;

Second Part (20th-22nd November 1973) :

Mr. Michel Jobert, French Minister for Foreign Affairs ;

Mr. Georg Leber, Minister of Defence of the Federal Republic of Germany ;

Mr. Charles Hanin, Belgian Minister for Scientific Policy ;

Mr. Cranley Onslow, Parliamentary Under-Secretary of State for Aerospace and Shipping of the United Kingdom.

2. Assembly recommendations to the Council

— The Council gave replies to sixteen recommendations transmitted by the Assembly after the second part of the Eighteenth Ordinary Session and the first part of the Nineteenth Ordinary Session. These recommendations were numbered 223 to 232 and 233 to 238.

— In a letter dated 25th October, Mr. van der Stoel replied as Chairman-in-Office of the Council, to the recommendation on the situation in the Near East adopted by the Presidential Committee on 18th October. This recommendation, ratified by the Assembly at its November session, was numbered 239.

— In November, the Council received six recommendations adopted by the Assembly during the second part of its Nineteenth Ordinary Session. Consideration of these recommendations, numbered 240 to 245, was immediately put in hand.

3. Written questions put to the Council by members of the Assembly

Replies were given to five written questions numbered 130 to 134.

4. Meetings between the Council and Assembly bodies

The Council at ministerial level and the Committee on Defence Questions and Armaments met in Luxembourg on 15th February 1973.

des problèmes politiques du fait qu'à de telles consultations participent des gouvernements non membres de l'U.E.O.

4. Au titre des contacts entre le Conseil et les organes de l'Assemblée, il est rappelé qu'en réponse à la requête formulée par l'Assemblée dans sa Recommandation n° 222 sur l'application du Traité de Bruxelles, les ministres ont rencontré la Commission des Questions de Défense et des Armements à l'occasion de leur réunion à Luxembourg, le 15 février 1973, et ont eu avec elle un entretien de caractère informel sur les activités de l'Agence pour le Contrôle des Armements.

B. Etat récapitulatif des diverses formes de relations entre le Conseil et l'Assemblée

1. Interventions de ministres des gouvernements membres au cours de la Dix-neuvième session ordinaire de l'Assemblée

Première partie (19-22 juin 1973) :

M. Max van der Stoel, Ministre néerlandais des affaires étrangères et Président en exercice du Conseil ;

M. Karl Moersch, Secrétaire d'Etat parlementaire aux affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne.

Deuxième partie (20-22 novembre 1973) :

M. Michel Jobert, Ministre français des affaires étrangères ;

M. Georg Leber, Ministre de la défense de la République Fédérale d'Allemagne ;

M. Charles Hanin, Ministre belge de la politique scientifique ;

M. Cranley Onslow, Sous-secrétaire d'Etat britannique aux affaires spatiales et à la navigation maritime.

2. Recommandations de l'Assemblée au Conseil

— Le Conseil a répondu à seize recommandations que l'Assemblée lui avait transmises à l'issue de la deuxième partie de la Dix-huitième session ordinaire et à l'issue de la première partie de la Dix-neuvième session ordinaire. Il s'agit respectivement des Recommandations n°s 223 à 232 et n°s 233 à 238.

— Par une lettre en date du 25 octobre, M. van der Stoel a répondu, en sa qualité de Président en exercice du Conseil, à la recommandation sur la situation au Proche-Orient adoptée par le Comité des Présidents le 18 octobre. Cette recommandation, ratifiée par l'Assemblée à sa session de novembre, a reçu le numéro 239.

— En novembre, le Conseil a été saisi de six recommandations, adoptées par l'Assemblée au cours de la deuxième partie de la Dix-neuvième session ordinaire. Ces recommandations, numérotées de 240 à 245, ont été aussitôt mises à l'examen.

3. Questions écrites posées au Conseil par des membres de l'Assemblée

Le Conseil a répondu à cinq questions écrites, numérotées de 130 à 134.

4. Réunions entre le Conseil et des organes de l'Assemblée

Le Conseil au niveau ministériel et la Commission des Questions de Défense et des Armements se sont rencontrés à Luxembourg le 15 février 1973.

CHAPTER II

ACTIVITIES OF THE COUNCIL

In 1973, the Council met at ministerial level in Luxembourg, on 15th February, under the chairmanship of Mr. Gaston Thorn, Minister for Foreign Affairs of the Grand Duchy of Luxembourg.

In addition, the permanent representatives met eighteen times and were actively assisted by the working group.

A. Political questions**1. East-West relations**

As in previous years, the Council devoted a large part of their discussions to this subject at the ministerial meeting held in February 1973. Their exchange of information and views covered relations between the Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic, between the partners of the Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic and between the member countries of WEU and the other Eastern European countries. During the year, member governments also took an active part in consultations held in the framework of co-operation between the Nine and within the Atlantic Alliance. Reference was made to these consultations in the Council's replies to Assembly recommendations concerning East-West relations.

(a) In Luxembourg, the German Delegation reviewed the state of relations between the Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic and prospects for the future, following the signature of the Basic Treaty on relations between the two German States on 21st December 1972. They declared that their government intended to persevere in their efforts towards normalisation. The representatives of the partners of the Federal Republic of Germany reported on conversations which their governments had held with the Government of the German Democratic Republic following the ministerial session of the North Atlantic Council on 7th and 8th December 1972 and which culminated in the establishment of diplomatic relations. In this matter, the governments con-

cerned acted in accordance with the conclusions of the North Atlantic Council set out in points 4 and 5 of the final communiqué, which concerned particularly the special situation in Germany and the rights and responsibilities of the four powers relating to Berlin and Germany as a whole. They all expressed the view that the normalisation of relations with the German Democratic Republic would encourage the progress of détente in Europe, as the Council recalled in May in their reply to Recommendation 228 (point 3).

The Council subsequently noted with satisfaction that the Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic had been admitted simultaneously as members of the United Nations in September 1973. At the ministerial session of the North Atlantic Council in December, the representatives of member governments reaffirmed their view that the satisfactory development of the relations between the two German States, taking into account the special situation in Germany, could make a significant contribution to the further relaxation of tension in Europe.

(b) In Luxembourg, the German Delegation also reported the most recent developments in relations between the Federal Republic of Germany and the USSR and Poland. The Council were also informed of the progress of current negotiations between the Governments of the Federal Republic of Germany and of Czechoslovakia for the normalisation of relations between the two countries; these negotiations subsequently culminated in the conclusion of a treaty signed in Prague on 12th December 1973.

Statements were also made on conversations which had taken place in January during the meeting at Zaslavl between the President of the French Republic, Mr. Georges Pompidou, and the First Secretary of the Communist Party of the USSR, Mr. Leonid Brezhnev, and during visits by the French Foreign Minister, Mr. Maurice Schumann, to Bucharest, and the Romanian Vice-Minister for Foreign Affairs, Mr. Gliga, to the Netherlands.

(c) The Council took close note of the views expressed during these bilateral talks regarding

CHAPITRE II

ACTIVITÉS DU CONSEIL

En 1973, le Conseil s'est réuni au niveau ministériel le 15 février à Luxembourg, sous la présidence de M. Gaston Thorn, Ministre des affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg.

D'autre part, il a tenu dix-huit réunions au niveau des représentants permanents, qui ont été assistés activement par le groupe de travail.

A. Questions politiques**1. Relations entre l'Est et l'Ouest**

A la réunion ministérielle tenue en février 1973, comme à celles des années précédentes, cette question a tenu une large place dans les débats du Conseil. L'échange d'informations et de vues a porté sur les relations entre la République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande, sur celles des partenaires de la République Fédérale d'Allemagne avec la République Démocratique Allemande, ainsi que sur les relations des pays membres de l'U.E.O. avec les autres pays de l'Europe orientale. Par ailleurs, les gouvernements membres ont participé activement aux consultations tenues pendant l'année dans le cadre de la coopération à neuf et au sein de l'Alliance atlantique. Référence y a été faite dans les réponses du Conseil aux recommandations de l'Assemblée intéressant les relations entre l'Est et l'Ouest.

(a) A Luxembourg, la délégation allemande a entretenu le Conseil de l'état et des perspectives des rapports de la République Fédérale d'Allemagne avec la République Démocratique Allemande après la signature le 21 décembre 1972 du Traité fondamental sur les relations entre les deux Etats allemands. Elle a déclaré que son gouvernement entendait persévérer dans la voie de la normalisation. Les représentants des pays partenaires de la République Fédérale d'Allemagne ont fait état des conversations que leurs gouvernements avaient engagées avec celui de la République Démocratique Allemande à la suite de la réunion ministérielle du Conseil atlantique des 7 et 8 décembre 1972, et qui ont abouti à l'établissement de relations diplomatiques. Ces gouvernements se sont conformés en la matière

aux conclusions du Conseil atlantique mentionnées aux points 4 et 5 du communiqué final, touchant notamment la situation particulière existant en Allemagne ainsi que les droits et responsabilités des Quatre puissances à l'endroit de Berlin et de l'Allemagne dans son ensemble. Ils ont tous estimé que la normalisation des relations avec la République Démocratique Allemande favoriserait le progrès vers la détente en Europe ; le Conseil l'a d'ailleurs rappelé, en mai, dans sa réponse à la Recommandation n° 228 (point 3).

Depuis, le Conseil a noté avec satisfaction que la République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande avaient été simultanément admises comme membres des Nations Unies, en septembre 1973. Les représentants des gouvernements membres à la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique nord en décembre ont réaffirmé qu'à leurs yeux, un développement satisfaisant des relations entre les deux Etats allemands, prenant en considération la situation spéciale existant en Allemagne, peut contribuer de façon significative au processus de relâchement des tensions en Europe.

(b) A Luxembourg, la délégation allemande a aussi fait le point des derniers développements intéressant les rapports de la République Fédérale d'Allemagne avec l'U.R.S.S. et avec la Pologne. Elle a également informé le Conseil de l'évolution des négociations en cours entre le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne et celui de la Tchécoslovaquie en vue de la normalisation des relations entre les deux pays, négociations qui ont abouti depuis à la conclusion d'un traité, signé le 12 décembre à Prague.

D'autre part, des communications ont été présentées sur les entretiens auxquels avaient donné lieu en janvier : la rencontre entre le Président de la République Française, M. Georges Pompidou, et le Premier secrétaire du parti communiste de l'U.R.S.S., M. Leonid Brejnev, à Zaslavl ; la visite du ministre français des affaires étrangères, M. Maurice Schumann, à Bucarest, et celle du vice-ministre roumain des affaires étrangères, M. Gliga, aux Pays-Bas.

(c) L'attention du Conseil a été retenue par les vues exprimées au cours de ces contacts bilatéraux.

the conference on security and co-operation in Europe, in preparation for which multilateral talks had started in Helsinki on 22nd November 1972. It was again noted that the member governments of WEU were wholly in agreement on the conduct of these talks and on the objectives to be pursued at the conference. These objectives, as agreed by the North Atlantic Council (see point 7 of the final communiqué of the ministerial meeting held in Brussels on 7th and 8th December 1972) were confirmed to the Assembly as follows in the replies to Recommendations 224 and 227 : to enhance the security of all Europe through negotiations concerning such questions as principles guiding relations between the participants and through appropriate measures, including military ones, aimed at strengthening confidence so as to contribute to the process of reducing the dangers of military confrontation ; to improve co-operation in all fields ; to bring about closer, more open and freer relationships between all people in Europe ; to stimulate a wider flow of information and of ideas.

The Council noted at Luxembourg, and recalled in their reply to Recommendation 224, that co-operation by the nine member States of the European Communities had been an important part of co-operation within the Atlantic Alliance in preparation for the CSCE. Furthermore, the Nine had taken an active and positive part in the talks in progress in Helsinki.

Subsequently, in reply to the points raised by the Assembly in Recommendations 237 and 238, the Council provided information on the multilateral preparatory talks, on the first stage of the conference itself, held in Helsinki from 3rd to 7th July, and on the second stage which opened in Geneva on 18th September.

They stated that member governments had paid, and would continue to pay, special attention to questions which might affect the security of Western Europe. The relationship existing between security in Europe and in the Mediterranean area had been recognised at the Helsinki conference and mentioned in the terms of reference of the Committee set up to study security questions. The member governments of WEU

also had due regard for the security of the countries on the north-eastern flank of Europe.

It was further recalled that through the efforts of the western governments, co-operation in humanitarian and other fields (which, in their view, covers the greater freedom of personal movement and human contacts and freer dissemination of ideas and information) had been inscribed as a separate item on the agenda for the conference, and would be discussed in a separate committee with appropriate sub-committees. Practical progress in this area is, from the western point of view, vital to the success of the conference.

Regarding the creation of permanent machinery following the conference, the Council observed that no commitment was given by the western countries at the preliminary talks. This question — item 4 on the agenda for the conference — is to be studied not by a separate committee, but by the Co-ordinating Committee which is supervising the work of the various committees and sub-committees during the second stage of the conference. Any study of how the conference might be followed up depends, therefore, on the progress achieved on the other three items of the agenda.

It should be added that, when reviewing the progress of the work of the conference, Ministers of the member countries of WEU and of the other members of the North Atlantic Council, meeting in Brussels on 10th and 11th December 1973, noted that the methodical work which had taken place thus far in Geneva had been successful in bringing about the thorough examination of specific issues which, in their view, was essential if the conference was to lead in due course to satisfactory results. They reaffirmed the determination of their governments to pursue the negotiations constructively, having regard to the importance of all the subjects under discussion, in particular in the field of human contacts (point 6 of the final communiqué).

(d) The question of mutual balanced force reductions was mentioned at the ministerial meeting of WEU in February in statements on the views expressed during recent bilateral contacts between the governments of member countries and of Eastern European countries. In the Council's replies to Recommendations 224, 227

raux à propos de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, en préparation de laquelle des pourparlers multilatéraux s'étaient ouverts le 22 novembre 1972 à Helsinki. Il a été constaté une nouvelle fois que les positions des différents gouvernements membres de l'U.E.O. concordaient entièrement sur la conduite de ces pourparlers et les objectifs à poursuivre à la conférence. Ces objectifs, tels qu'ils avaient été définis de concert au Conseil de l'Atlantique nord (cf. point 7 du communiqué final de la réunion ministérielle des 7 et 8 décembre 1972 à Bruxelles), ont été confirmés à l'Assemblée dans les réponses aux Recommandations n^{os} 224 et 227 : le renforcement de la sécurité en Europe grâce à des négociations concernant des questions comme les principes devant régir les relations entre les participants, et grâce à des mesures appropriées, y compris celles du domaine militaire, visant à renforcer la confiance afin de contribuer au processus de réduction des risques d'affrontement militaire ; l'amélioration de la coopération dans tous les domaines ; l'instauration de relations plus proches, plus ouvertes et plus libres entre tous les peuples en Europe, ainsi qu'une circulation plus large des informations et des idées.

A Luxembourg, le Conseil a relevé, et il l'a rappelé dans la réponse à la Recommandation n^o 224, que la coopération entre les neuf Etats membres des Communautés européennes avait été un élément important de la coopération au sein de l'Alliance atlantique dans la préparation de la C.S.C.E. D'autre part, les Neuf avaient pris une part active et concrète aux conversations en cours à Helsinki.

Ultérieurement, en réponse aux préoccupations marquées par l'Assemblée dans ses Recommandations n^{os} 237 et 238, le Conseil a donné des précisions sur les entretiens multilatéraux préparatoires, sur la première phase de la conférence elle-même, réunie à Helsinki du 3 au 7 juillet, et sur sa seconde phase, ouverte le 18 septembre à Genève.

Les gouvernements membres de l'U.E.O., a-t-il indiqué, avaient prêté une attention particulière aux questions susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'Europe occidentale, et ils continueraient de le faire. Les rapports existant entre la sécurité en Europe et dans la région de la Méditerranée avaient été reconnus à la conférence d'Helsinki et mentionnés dans le mandat de la commission chargée d'examiner les

questions de sécurité. Les gouvernements membres de l'U.E.O. ne perdaient pas non plus de vue, a ajouté le Conseil, la sécurité des pays du flanc nord-est de l'Europe.

D'autre part, il a été rappelé que les gouvernements occidentaux s'étaient employés à obtenir que la coopération dans les domaines humanitaires et autres (qui recouvre, dans leur esprit, une plus grande liberté des mouvements et des contacts entre les personnes et de la diffusion des idées et des informations) fasse l'objet d'un point particulier de l'ordre du jour de la conférence, et soit débattue au sein d'une commission distincte dotée des sous-commissions nécessaires. Pour les Occidentaux, il est en effet essentiel que des progrès concrets soient accomplis dans ce domaine.

Quant à la création d'un organisme permanent à la suite de la conférence, le Conseil a observé que, lors des entretiens préliminaires, les Occidentaux n'avaient pris aucun engagement. L'étude de cette question — point IV de l'ordre du jour de la conférence — a été confiée non pas à une commission spéciale mais au comité de coordination chargé de superviser, pendant la deuxième phase de la conférence, les travaux des diverses commissions et sous-commissions. L'étude des suites éventuelles de la conférence dépendra donc des progrès enregistrés sur les trois autres points de l'ordre du jour.

Il est à ajouter qu'examinant l'état d'avancement des travaux de la conférence, les ministres des gouvernements membres de l'U.E.O. et des autres membres du Conseil de l'Atlantique nord, réunis à Bruxelles les 10 et 11 décembre 1973, ont noté que les discussions méthodiques intervenues jusqu'alors à Genève avaient permis d'entreprendre l'examen approfondi des questions concrètes qui, à leur avis, est indispensable pour que la conférence aboutisse en temps voulu à des résultats satisfaisants. Ils ont réaffirmé la détermination de leurs gouvernements de poursuivre les négociations dans un esprit constructif, compte tenu de l'importance de toutes les questions abordées, notamment dans le domaine des contacts humains (point 6 du communiqué final).

(d) La question des réductions mutuelles et équilibrées de forces a été évoquée à la réunion ministérielle de l'U.E.O., en février, dans les communications sur les vues exprimées au cours des récents contacts bilatéraux entre les gouvernements membres et ceux des pays de l'Europe orientale. Dans les réponses du Conseil aux Re-

and 238, reference was made to the position of the western countries taking part in the negotiations started on 30th October 1973, which has been co-ordinated in NATO since the initiative taken by those countries in 1968.

2. Questions concerning disarmament

(a) Replying to the suggestion put forward in Recommendation 227 on East-West relations and defence that the member countries of WEU should take the initiative in the United Nations in proposing the establishment of an arms limitation verification agency under United Nations aegis, to be equipped with technical means of external verification appropriate to arms control agreements in force, the Council recalled that the member States had always insisted on the importance of verification in arms control agreements. They added that in existing agreements directed towards arms control and disarmament, there were already examples of international agencies; furthermore, in the negotiations on chemical weapons taking place in the Conference of the Committee on Disarmament, a number of countries, including members of WEU, had proposed that a special international body of experts should have a rôle in the verification of the implementation of any agreement on the prohibition of the production and possession of those weapons. Experience of the working of such a system could in time contribute to the establishment of an international disarmament verification agency; however, the ground for such a development would need to be carefully prepared and it would not necessarily help matters to propose the immediate establishment of any agency under United Nations aegis.

(b) The Council noted the points raised by the Assembly regarding SALT in Recommendation 227 mentioned above, and in Recommendation 238 on European security. In reply, they recalled that the United States had given their allies information on the progress of the negotiations with the Soviet Union on the limitation of strategic arms. At its ministerial session held in Brussels in December 1972, the North Atlantic Council had agreed that the close and regular consultations which had taken place in that Council and had proved their value should be continued; in Copenhagen in June 1973, it recognised the importance of the subject and reaffirmed the continuing need for close allied consultation. In their reply to Recommendation

238, the Council of WEU declared that it was only through such consultations that the member States of Western European Union would be able to seek to ensure that the Soviet-American negotiations did not jeopardise either their security or their interests.

At the ministerial meeting of the North Atlantic Council held in Brussels in December, which heard a report on the progress of the second stage of SALT, the representatives of WEU member governments and of their partners in the Alliance expressed appreciation for the continuing efforts undertaken by the United States in SALT II towards a permanent agreement limiting strategic offensive arms. They took note of the Soviet-American declaration signed on 21st June 1973, including in particular the recognition of each side's equal security interest.

3. Relations between Europe and the United States

The Council noted with interest the views expressed in Assembly Committees' reports and during debates at the Nineteenth Ordinary Session of the Assembly.

(a) In their reply to point 2 of Recommendation 238, the Council referred to the study being made, both by the Atlantic Alliance, as regards the security aspects, and by the Nine, as regards the economic and related aspects of relations between the United States and Europe. They pointed out that the different competence of these groups and of the wider international organisations concerned, such as the GATT and the IMF, made it necessary to consider these aspects separately and inhibited any formal correlation between them.

On this occasion, the Council also recalled that the instruction given to their permanent representatives by the Ministers of the member countries of the Atlantic Alliance when they met in Copenhagen on 14th and 15th June 1973 were to examine inter-allied relationships "in a spirit of solidarity and by a common effort", in the light of the profound changes which had taken place in every field of international activity. In addition, at their meeting in Copenhagen on 10th and 11th September, the Foreign Ministers of the member countries of the European Communities laid the foundation for a comprehensive and constructive dialogue with the United States.

commandations n° 224, 227 et 238, il a été fait état de la position des pays occidentaux participant aux négociations engagées le 30 octobre 1973, qui depuis l'initiative prise par ces pays en 1968 a été coordonnée dans le cadre de l'O.T.A.N.

2. Questions relatives au désarmement

(a) A la suggestion présentée dans la Recommandation n° 227 sur les relations Est-Ouest et la défense, tendant à ce que les pays membres de l'U.E.O. prennent, aux Nations Unies, l'initiative de proposer la création, sous l'égide de cette organisation, d'une agence de vérification des limitations d'armements dotée des moyens techniques de vérification extérieure appropriés aux accords de contrôle en vigueur, le Conseil a répondu en rappelant que les Etats membres avaient toujours insisté sur l'importance de la vérification dans les accords sur le contrôle des armements. Il a rappelé que, dans les accords existant en vue du contrôle des armements et du désarmement, on trouve déjà des exemples d'agence internationale ; d'autre part, dans les négociations sur les armes chimiques actuellement en cours à la Conférence du Comité du Désarmement, un certain nombre de pays, y compris des Etats membres de l'U.E.O., ont proposé qu'un corps international d'experts soit chargé de vérifier l'exécution de tout accord relatif à l'interdiction de la production ou de la possession de telles armes. L'expérience acquise dans le fonctionnement d'un tel système, a observé le Conseil, pourrait ultérieurement aider à la formation d'une agence internationale de contrôle du désarmement ; cependant, il faudrait que le terrain soit préparé soigneusement, et il ne serait pas nécessairement utile de proposer la création immédiate d'une telle agence sous les auspices des Nations Unies.

(b) Le Conseil a pris note des préoccupations exprimées par l'Assemblée en relation avec les SALT dans les Recommandations n° 227 susmentionnée et n° 238 sur la sécurité européenne. Il a rappelé en réponse que les Etats-Unis avaient donné des informations à leurs alliés sur l'évolution de leurs négociations avec l'Union Soviétique sur la limitation des armements stratégiques. A sa session ministérielle de décembre 1972, à Bruxelles, le Conseil de l'Atlantique nord était convenu que les consultations étroites et régulières tenues jusqu'alors en son sein et qui avaient fait leurs preuves seraient poursuivies ; en juin 1973, à Copenhague, il avait reconnu l'importance de la question et réaffirmé qu'une étroite consultation alliée était toujours indispensable.

Dans sa réponse à la Recommandation n° 238, le Conseil de l'U.E.O. a déclaré qu'une telle consultation est seule à même de mettre les Etats membres de l'U.E.O. en mesure de veiller à ce que les négociations américano-soviétiques ne portent atteinte ni à leur sécurité, ni à leurs intérêts.

A la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique nord en décembre, à Bruxelles, où a été fait le point du déroulement de la seconde phase des SALT, les représentants des gouvernements membres de l'U.E.O. et ceux de leurs partenaires de l'Alliance ont marqué leur appréciation des efforts déployés par les Etats-Unis au cours de ces conversations en vue de parvenir à un accord permanent limitant les armements stratégiques offensifs. Ils ont pris note de la déclaration américano-soviétique signée le 21 juin 1973, qui comporte notamment la reconnaissance d'intérêts égaux en matière de sécurité pour les deux parties.

3. Relations entre l'Europe et les Etats-Unis

Le Conseil a pris connaissance avec intérêt des vues exposées dans les rapports des commissions de l'Assemblée et au cours des débats de la Dix-neuvième session ordinaire de l'Assemblée.

(a) Dans sa réponse au point 2 de la Recommandation n° 238, le Conseil a évoqué l'examen entrepris, d'une part, au sein de l'Alliance atlantique, pour ce qui concerne les aspects de sécurité, et, d'autre part, entre les Neuf, pour ce qui est notamment des aspects économiques et connexes des rapports entre les Etats-Unis et l'Europe. Il a observé que, ces instances et les institutions internationales plus larges également concernées (GATT et F.M.I. notamment) n'ayant pas les mêmes compétences, ces aspects doivent être examinés séparément et que toute corrélation formelle entre eux est impossible.

A cette occasion, le Conseil a rappelé que le mandat confié à leurs représentants permanents par les ministres des pays membres de l'Alliance atlantique réunis à Copenhague les 14 et 15 juin 1973, était d'examiner « dans un esprit de solidarité et par un effort commun » les relations entre alliés, en fonction des profondes modifications qui étaient intervenues dans tous les domaines de l'activité internationale. Par ailleurs, à leur réunion à Copenhague, les 10 et 11 septembre, les ministres des affaires étrangères des pays membres des Communautés européennes avaient pour leur part jeté les bases d'un dialogue étendu et constructif avec les Etats-Unis.

(b) Consideration was begun immediately of Recommendations 242, on the evolution of relations between Europe and the United States, and 243, on the state of European security — relations with the United States, forwarded to the Council in November.

In this connection, the Council wish to point out that, at the ministerial meeting of the North Atlantic Council held in Brussels in December, it was noted that the study then being carried out had shown that there was substantial progress towards agreement on a joint declaration on Atlantic relations ; it was agreed that this task should be carried through (point 3 of the final communiqué).

Furthermore, in the statement on the European identity issued on 14th December at the European summit conference in Copenhagen, the Heads of State or of Government of the member countries of the Communities stated that their close ties with the United States, which were mutually beneficial, must be preserved. They do not conflict with the determination of the Nine to establish themselves as a distinct and original entity. The Nine intend to maintain their constructive dialogue and to develop their co-operation with the United States on the basis of equality and in a spirit of friendship.

4. Situation in the Middle East and the Mediterranean

(a) The governments of the member States of WEU, which deplored the resumption of hostilities in the Middle East at the beginning of October 1973, took part in discussions on various aspects of the conflict, in a number of international bodies. This was mentioned by Mr. van der Stoep when, as Chairman-in-Office of the Council, he replied on 25th October to Recommendation 239, adopted by the Presidential Committee of the Assembly on 18th October and by the Assembly on 20th November.

Together with their partners in the European Communities, they appealed on 15th October to the parties to approve a cessation of hostilities. This appeal stressed the fact that a cease-fire should simultaneously pave the way for real negotiations in a suitable framework, which would make it possible to solve the conflict in accordance with all the provisions of Resolution 242 adopted by the United Nations Security Council on 22nd November 1967.

In the Security Council, the United Kingdom and France supported the resolution for an immediate cease-fire, adopted on 22nd October, and, subsequently, that of 24th October, confirming and supplementing the first.

Within the framework of the consultations held between the Nine after the cease-fire, the Foreign Ministers of the member governments of WEU and their colleagues from Denmark and Ireland issued a statement on 6th November 1973, which they emphasised represented only a first contribution on their part to the search for a comprehensive solution to the problem. They expressed the view that negotiations, which they hoped would at last begin, must take place in the framework of the United Nations. They recalled that the Charter had entrusted to the Security Council the principal responsibility for international peace and security and affirmed that the Council and the Secretary-General had a special rôle to play in the making and keeping of peace through the application of Resolutions 242 and 338. They considered that a peace agreement should be based on the following points in particular :

- (i) the inadmissibility of the acquisition of territory by force ;
- (ii) the need for Israel to end the territorial occupation which it has maintained since the conflict of 1967 ;
- (iii) respect for the sovereignty, territorial integrity and independence of every State in the area and their right to live in peace within secure and recognised boundaries ;
- (iv) recognition that in the establishment of a just and lasting peace, account must be taken of the legitimate rights of the Palestinians.

The Nine added that, in accordance with Resolution 242, the peace settlement must be the object of international guarantees and provide for the establishment of demilitarised zones. They also recalled the ties of all kinds which had long linked them to the littoral States of the south and east of the Mediterranean and, in this connection, they reaffirmed the terms of the declaration of the Paris summit of 21st October 1972.

The support of the member governments of WEU for the relevant resolutions of the United Nations Security Council and their overriding concern to see a just and lasting settlement in

(b) Les Recommandations n° 242 sur l'évolution des relations entre l'Europe et les Etats-Unis et n° 243 sur l'état de la sécurité européenne — les relations avec les Etats-Unis, transmises au Conseil en novembre, ont été aussitôt mises à l'examen.

A ce propos, le Conseil rappelle qu'à la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique nord en décembre, à Bruxelles, il a été noté que l'examen en cours avait permis d'enregistrer des progrès substantiels dans la voie d'un accord sur une déclaration commune concernant les relations atlantiques ; il a été décidé que cette tâche devrait être menée à bonne fin (point 3 du communiqué final).

D'autre part, dans la déclaration sur l'identité européenne adoptée le 14 décembre à la conférence européenne au sommet de Copenhague, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres des Communautés ont indiqué que les liens étroits existant avec les Etats-Unis, qui sont mutuellement bénéfiques, doivent être préservés. Ils n'affectent pas la détermination des Neuf de s'affirmer comme une identité distincte et originale. Les Neuf entendent maintenir leur dialogue constructif avec les Etats-Unis et développer leur coopération avec eux, sur une base d'égalité et dans un esprit d'amitié.

4. Situation au Moyen-Orient et en Méditerranée

(a) Les gouvernements des Etats membres de l'U.E.O., qui ont déploré la reprise des hostilités survenue au Moyen-Orient au début du mois d'octobre 1973, ont participé aux discussions tenues au sein de plusieurs instances internationales sur les différents aspects du conflit ; référence y a été faite dans la réponse qu'en sa qualité de Président en exercice du Conseil, M. van der Stoep a donnée le 25 octobre à la Recommandation n° 239 adoptée le 18 octobre par le Comité des Présidents de l'Assemblée et par l'Assemblée le 20 novembre.

De concert avec leurs partenaires des Communautés européennes, ils ont fait appel aux parties, le 15 octobre, pour qu'elles consentent à arrêter les combats. Dans cet appel était souligné qu'un cessez-le-feu devrait en même temps ouvrir la voie à une véritable négociation dans un cadre approprié, permettant de mettre en œuvre un règlement du conflit conforme à toutes les dispositions de la Résolution 242 adoptée le 22 novembre 1967 par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Au Conseil de sécurité, le Royaume-Uni et la France ont appuyé la résolution en vue d'un cessez-le-feu immédiat adoptée le 22 octobre, puis celle du 24 octobre confirmant et complétant la première.

Dans le cadre des consultations poursuivies entre les Neuf après le cessez-le-feu, les ministres des affaires étrangères des gouvernements membres de l'U.E.O. et leurs collègues du Danemark et de l'Irlande ont, le 6 novembre, publié une déclaration, dont ils ont précisé qu'elle ne représentait qu'une première contribution de leur part à la recherche d'une solution d'ensemble du problème. Ils y ont exprimé, avec l'espoir que des négociations pourraient enfin s'ouvrir, le point de vue que celles-ci devraient se dérouler dans le cadre des Nations Unies. Ils ont rappelé que la Charte avait confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, et affirmé que le Conseil et le Secrétaire général avaient un rôle particulier à jouer dans l'établissement et le maintien de la paix, en application des Résolutions 242 et 338. Ils ont précisé qu'à leur avis un accord de paix doit être fondé notamment sur les points suivants :

- (i) l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force ;
- (ii) la nécessité pour Israël de mettre fin à l'occupation territoriale qu'elle maintient depuis le conflit de 1967 ;
- (iii) le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de chaque Etat de la région et leur droit de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues ;
- (iv) la reconnaissance que, dans l'établissement d'une paix juste et durable, il devra être tenu compte des droits légitimes des Palestiniens.

Les Neuf ont ajouté que, conformément à la Résolution 242, un règlement de paix devrait faire l'objet de garanties internationales et prévoir l'établissement de zones démilitarisées. D'autre part, ils ont rappelé les liens de toutes sortes qui les unissent de longue date aux pays des rives sud et est de la Méditerranée, et ont réaffirmé à cet égard les termes de la déclaration du sommet de Paris du 21 octobre 1972.

L'attachement des gouvernements membres de l'U.E.O. aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et leur préoccupation dominante qui est de voir intervenir un

the Middle East were reaffirmed by their representatives when the matter was considered by the North Atlantic Council in Brussels on 10th and 11th December.

Furthermore, the joint position defined by the Foreign Ministers of the Nine in the declaration of 6th November was confirmed by the Heads of State or of Government when they met in Copenhagen on 14th and 15th December. They welcomed the convening of a peace conference in Geneva and called on the participants to make every effort to achieve a just and lasting settlement at an early date. They stated that their governments were ready to assist in the search for peace and the guaranteeing of a settlement. Their attitude to this question was made clear in part 6 of the final communiqué.

Furthermore, in connection with Recommendation 241 on oil and energy problems, adopted at the second part of the Nineteenth Session of the Assembly, the Council recalled that, in Copenhagen, the Nine confirmed the importance of entering into negotiations with the oil-producing countries on comprehensive arrangements comprising co-operation on a wide scale for the economic and industrial development of these countries, industrial investments, and stable energy supplies to the member countries at reasonable prices. (Annex to the final communiqué).

(b) In their replies, in May, to Recommendation 223 on defence on the northern and southern flanks, and 227 on East-West relations and defence, the Council, sharing the Assembly's concern, pointed out that the development of the situation in the Mediterranean and the measures being taken to counter it were being kept under close watch within the Atlantic Alliance. It should be added that the repercussions of events in the Near East on the security of the Alliance were considered in Brussels on 7th December by the representatives of the member countries of WEU participating in the integrated defence programme, together with their colleagues on the Defence Planning Committee. Moreover, at their meeting of 10th and 11th December, the Foreign Ministers of the fifteen allied countries agreed that their permanent representatives should continue to keep the situation in the Mediterranean under review.

5. Protection of diplomatic missions and terrorism

(a) The representatives of the member countries of WEU to the Council of Europe took part in work within that organisation on the protection of diplomatic and consular missions. WEU was represented by an observer at a meeting held on 17th and 18th September by the Ad Hoc Committee instructed by the Committee of Ministers of the Council of Europe to discuss the draft Convention on the prevention and punishment of crimes against diplomatic agents and other internationally-protected persons, then under examination by the Committee on International Law in preparation for the debate in the General Assembly of the United Nations at its XXVIIIth Session.

(b) The Council's concern regarding international terrorism already expressed in the Eighteenth Annual Report, was confirmed in their reply to Recommendation 229 on political violence and internal security, as was the firm resolve of member governments to take all appropriate measures to counter such acts on their territory.

*
**

Reference has been made in points 1, 3 and 4 of this part of the annual report to political consultations between the nine member governments of the European Communities, which were intensified at all levels during 1973, in accordance with the decisions taken by the Heads of State or of Government at the European summit conference held on 19th and 20th October 1972.

As the Council stressed in their reply of 14th November 1972 to the declaration by the Presidential Committee of the Assembly dated 16th October, these decisions did not affect the application of the revised Brussels Treaty or the responsibilities of WEU. On this occasion and again at the second part of the Eighteenth Session in December, the Assembly was assured that the treaty would continue to be applied in full, that the Council would retain all their responsibilities, and that the transformation of the relations of the nine member States of the Communities into a European union was an objective in keeping with the spirit of the treaty. It was also assured of the Council's

règlement juste et durable au Moyen-Orient ont été réitérés par leurs représentants au cours de l'examen consacré à la question par le Conseil de l'Atlantique nord réuni les 10 et 11 décembre à Bruxelles.

Par ailleurs, la position commune définie par les ministres des affaires étrangères des Neuf dans la déclaration du 6 novembre a été confirmée par les chefs d'Etat ou de gouvernement réunis à Copenhague les 14 et 15 décembre. Ces derniers se sont félicités de la perspective de la réunion d'une conférence de la paix à Genève, et ont lancé un appel aux participants afin qu'ils ne ménagent aucun effort pour arriver rapidement à un accord juste et durable. Ils ont déclaré que leurs gouvernements étaient prêts à offrir leur aide en vue de la recherche de la paix et de la garantie d'un règlement. Leur attitude à cet égard a été précisée au point 6 du communiqué final.

D'autre part, en relation avec la Recommandation n° 241 sur le problème de l'énergie et du pétrole adoptée au cours de la deuxième partie de la Dix-neuvième session de l'Assemblée, le Conseil rappelle qu'à Copenhague, les Neuf ont confirmé l'importance qu'ils attachaient à l'ouverture avec les pays producteurs de pétrole de négociations sur un régime global comprenant une coopération étendue en vue du développement économique et industriel de ces pays, d'investissements industriels et de l'approvisionnement stable des pays membres des Communautés en énergie à des prix raisonnables (Annexe au communiqué final).

(b) Dans ses réponses en mai aux Recommandations n° 223 sur la défense des flancs nord et sud et n° 227 sur les relations Est-Ouest et la défense, le Conseil, partageant les préoccupations de l'Assemblée, a rappelé que l'évolution de la situation en Méditerranée et les mesures de nature à permettre d'y faire face restaient l'objet d'un examen permanent et approfondi au sein de l'Alliance atlantique. Il est à ajouter que les incidences des événements du Proche-Orient sur la sécurité de l'Alliance ont été examinées le 7 décembre à Bruxelles par les représentants de ceux des pays membres de l'U.E.O. qui participent au programme de défense intégrée et leurs collègues du Comité des plans de défense. Par ailleurs, à leur réunion des 10 et 11 décembre, les ministres des affaires étrangères des quinze pays alliés ont décidé de maintenir la situation en Méditerranée à l'étude de leurs représentants permanents.

5. Protection des missions diplomatiques et terrorisme

(a) Les représentants des pays membres de l'U.E.O. auprès du Conseil de l'Europe ont participé aux travaux poursuivis dans ce cadre sur la protection des missions diplomatiques et consulaires. De son côté, l'U.E.O. a été représentée comme observateur à la réunion tenue les 17 et 18 septembre par le Comité ad hoc qui avait reçu du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe mandat de procéder à un échange de vues sur le projet de convention relatif à la prévention et à la répression des infractions commises contre des agents diplomatiques et d'autres personnes ayant droit à une protection internationale, alors à l'examen de la Commission du droit international, dans la perspective des débats de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa XXVIII^e session.

(b) Les préoccupations du Conseil à l'endroit du terrorisme international, dont le Dix-huitième rapport annuel s'était fait l'écho, ont été confirmées dans la réponse à la Recommandation n° 229 sur la violence politique et la sécurité intérieure des Etats, ainsi que la ferme détermination des gouvernements membres de prendre toutes les mesures appropriées pour lutter contre les actes de cette nature sur leur territoire.

**

Référence a été faite, sous les points 1, 3 et 4 de la présente partie du rapport annuel, aux consultations politiques entre les neuf gouvernements membres des Communautés européennes, qui ont été intensifiées à tous les niveaux en 1973 suivant les décisions prises par les chefs d'Etat ou de gouvernement à la conférence européenne au sommet des 19 et 20 octobre 1972.

Ces décisions, avait souligné le Conseil dans sa réponse du 14 novembre 1972 à la déclaration du Comité des Présidents de l'Assemblée en date du 16 octobre, n'affectaient pas l'application du Traité de Bruxelles modifié et les compétences de l'U.E.O. L'Assemblée avait été assurée à cette occasion, puis lors de la seconde partie de sa Dix-huitième session en décembre, que le traité continuerait d'être appliqué intégralement et que le Conseil conserverait toutes ses compétences, la transformation en une union européenne des relations entre les neuf Etats membres des Communautés étant par ailleurs un objectif conforme à l'esprit du traité. Elle avait été assurée aussi de la volonté du Conseil de poursuivre avec elle

readiness to maintain the fullest possible dialogue with it on any matters relating to the application of this treaty.

This was confirmed by the Council on a number of occasions in the course of 1973 (replies to Recommendations 225, 226, 233 and 237). In their reply to Recommendation 233 on their political activities, they stated that they would continue to meet as often as they deemed necessary and that they would, as appropriate, consider the implications in the fields of defence and European security of decisions taken in other frameworks.

B. Scientific, technical and space questions

The Council followed with interest the work of the Assembly and, in particular, of its Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions, relating to European co-operation in the aeronautical and space fields and in the development of the peaceful uses of nuclear energy.

1. Civil and military aviation

(a) The Council appreciated the Assembly's support, as expressed in the preamble to Recommendation 231 on a civil and military aviation policy for Europe, for their declaration in their reply of October 1972 to Recommendation 219 that European collaboration in the aeronautical field must be improved.

In their reply to Recommendation 231 in April 1973, they observed that the enlargement of the European Communities, and in particular the accession of the United Kingdom with its important aircraft industry, provided a unique opportunity for progress towards this goal. Recalling that the desirability of such progress had been recognised in the conclusions of the European summit conference of 20th and 21st October 1972, they declared that what was then required was the translation of these generally-accepted aims into specific and detailed proposals. The responsibility for formulating such proposals, they said, must lie mainly with the competent Ministers of the member countries, adding that the Council would give their full support to the Ministers' efforts to define and agree upon a programme for action.

Regarding the civil side of the European aircraft industry, they referred to a communication from the Commission of the European Communities concerning the European aircraft industry, then under study by the appropriate agencies of the Council of the Communities, which covered several of the points raised by the Assembly. On the subject of tariffs, they observed that the objective of securing reciprocity in conditions of trade between Europe and the United States was generally accepted; they added that the Commission's document proposed among other things that an effective policy of marketing aids be undertaken. As regards co-operation in the production of aircraft engines and airframes, they noted that the Commission had examined various aspects of co-ordination and the eventual formation or strengthening of groupings in the European industry.

The Council also referred to the Commission's proposals for study of possible common action in the field of air transport.

The Council recognised that a common policy towards the negotiation of traffic rights on intercontinental services might, together with collaboration over the operation of those services, in the long run, be of advantage in strengthening the competitive position of European airlines. They added, however, that the valuable stock of traffic rights obtained under the present system of bilateral agreements, the special interests of individual countries and airlines, and the very active co-operation which exists in the economic and technical fields between the airlines of the twenty European countries which are members of the European Civil Aviation Conference would need to be taken carefully into account.

As regards the construction of military aircraft, the Council acknowledged that any step towards co-ordination must necessarily involve the greater harmonisation of military requirements and increased co-operation.

Finally, the Council supported the Assembly's desire to ensure the success of co-operative projects in the civil and military fields, by recommending that the participants purchase or promote the purchase of the aircraft being constructed. They agreed with the Assembly that this wish would be largely met by the greater

le dialogue le plus étroit possible sur toutes questions se rapportant à l'application de ce traité.

Le Conseil l'a confirmé à plusieurs reprises au cours de l'année 1973 (réponses aux Recommandations n^{os} 225, 226, 233 et 237). Dans la réponse à la Recommandation n^o 233 concernant ses activités politiques, il a indiqué qu'il continuera à se réunir aussi souvent qu'il l'estimera nécessaire et qu'il examinera, lorsqu'il y aura lieu, les incidences dans les domaines de la défense et de la sécurité européenne des décisions prises au sein d'autres instances.

B. Questions scientifiques, techniques et aérospatiales

Le Conseil a suivi avec intérêt les travaux de l'Assemblée, et en particulier de sa Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale, relatifs à la coopération européenne dans les domaines aéronautique et aérospatial, ainsi qu'au développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

1. Aéronautique civile et militaire

(a) Le Conseil a apprécié le soutien marqué par l'Assemblée, dans les considérants de la Recommandation n^o 231 sur une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe, à l'endroit de la position qu'il avait prise, dans sa réponse du mois d'octobre 1972 à la Recommandation n^o 219, sur la nécessité d'améliorer la collaboration européenne en matière aéronautique.

Dans sa réponse à la Recommandation n^o 231 en avril 1973, il a observé que l'élargissement des Communautés européennes, notamment au Royaume-Uni qui dispose d'une importante industrie aéronautique, fournissait une occasion unique d'avancer dans cette voie. Rappelant que la nécessité d'une telle évolution avait été reconnue dans les conclusions de la conférence européenne au sommet des 20 et 21 octobre 1972, il a déclaré qu'il s'agissait dès lors de traduire les objectifs acceptés de tous en des propositions concrètes et précises. La tâche d'élaborer ces propositions, a-t-il dit, incombe essentiellement aux ministres compétents des pays membres, ajoutant que le Conseil apporterait tout son appui à leurs efforts pour définir et arrêter un programme d'action.

Pour ce qui concerne le secteur civil de l'industrie aéronautique européenne, il s'est référé à la communication de la Commission des Communautés européennes sur l'industrie aéronautique européenne, alors à l'examen des instances compétentes du Conseil des Communautés, qui traitait de plusieurs points soulevés par l'Assemblée. A propos de la question des droits de douane, il a observé que l'objectif de la réciprocité dans les rapports commerciaux entre l'Europe et les Etats-Unis était généralement accepté ; le document de la commission, a-t-il ajouté, préconisait entre autres la mise en œuvre d'une politique efficace d'aides à la commercialisation. Quant à la collaboration en matière de moteurs et de cellules d'avion, il a relevé que la commission avait étudié divers aspects de la coordination, ainsi que l'éventualité de la constitution ou du renforcement de groupements de constructions européennes.

Le Conseil a, par ailleurs, fait état des propositions de la commission pour l'examen d'une possible action commune dans le domaine du transport aérien.

Quant à l'élaboration d'une politique commune vis-à-vis des droits de transport aérien sur les lignes intercontinentales, le Conseil a reconnu qu'elle pourrait, avec une collaboration en matière d'exploitation de ces services, contribuer à longue échéance à renforcer la position concurrentielle des compagnies aériennes européennes. Toutefois, a-t-il observé, il faudrait considérer soigneusement le précieux ensemble de droits que le système d'accords bilatéraux en vigueur avait permis d'obtenir, les intérêts particuliers de chaque pays et de chaque compagnie aérienne et la coopération très active existant dans les domaines économique et technique entre les compagnies des vingt pays européens membres de la Conférence Européenne de l'Aviation Civile.

En ce qui concerne la construction des avions militaires, le Conseil a reconnu que le progrès de la coordination implique nécessairement une meilleure harmonie des besoins des forces et une coopération accrue.

Enfin, le Conseil a appuyé le souhait de l'Assemblée de voir assurer le succès des projets réalisés en coopération, dans les domaines civil et militaire, en recommandant aux pays participants d'acquiescer les appareils ainsi construits ou d'en encourager l'achat. Il a considéré, comme elle, que ce vœu serait largement satisfait par

harmonisation of military requirements and airlines' requirements.

(b) At the invitation of the Assembly (Resolution 52 adopted during the first part of the Nineteenth Ordinary Session), member governments sent representatives to the colloquy on a civil and military aviation policy for Europe organised by the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions in Paris on 17th and 18th September. A Minister spoke at the opening session and several senior officials took part in the discussions with the representatives of aircraft constructors and airlines who took part. The Secretary-General of WEU, the Assistant Secretary-General, Head of the International Secretariat of the Standing Armaments Committee, and the Deputy Director of the Armaments Control Agency of WEU attended as observers.

The Council were greatly interested in the report which the Committee produced after the colloquy. They will reply as soon as possible to Recommendation 244 on a civil and military aviation policy for Europe, which was among the texts received from the Assembly after the second part of the Nineteenth Session in November.

2. Space questions

In reply to the points raised by the Assembly in November 1972 in Recommendation 232 on the European Space Conference and Europe's rôle in the post-Apollo programme, the Council referred to the decisions taken by the Ministers of the member countries of the conference when they met in Brussels on 20th December 1972, which covered the following main points :

- a single European space agency was to be established, if possible, by 1st January 1974 ;
- it was aimed to integrate European national space programmes into a European space programme as far and as fast as reasonably possible, and to rationalise existing programmes ;
- the implementation of the post-Apollo space laboratory project and of the French L-3S launcher project (now

renamed Ariane) within a European framework was approved ; the question of participation in, and financial contributions to, these two projects were to be decided later by member States individually.

The Council observed that, after a long period of uncertainty, these decisions created the basis for future positive European co-operation, open to other countries, and particularly the United States, in conformity with the Assembly's wishes. Furthermore, it was desirable that the Ministers' agreements should be translated into concrete decisions in the course of 1973 and that there should be the widest possible participation of member States in the individual projects.

The Council note with satisfaction that since their reply was submitted in April, a number of positive steps have been taken. At the meeting of the European Space Conference in Brussels on 31st July, it was decided that the European Space Agency should be set up on 1st April 1974. Ministers also approved three programmes, which they stressed should form a package which must be carried out in full :

- (a) it was confirmed that the French L-3S launcher project (since renamed Ariane) should be undertaken in a European framework ;
- (b) it was decided that the MAROTS maritime telecommunications satellite project should be carried out ;
- (c) Europe's contribution (Spacelab) to the United States post-Apollo programme was confirmed.

Subsequent to this meeting of the European Space Conference, the total costs of these projects have been allocated, and the intergovernmental agreement on Spacelab was signed in Washington on 24th September 1973.

3. Nuclear energy

In their reply, sent in November, to Recommendation 235 on nuclear policies in Europe, the Council reviewed the action taken by the European countries on the matters raised by the Assembly.

In the framework of the enlarged Communities, important measures have been undertaken, directly associated with Euratom, in whose work the United Kingdom, Denmark and Ireland now

l'harmonisation plus poussée des besoins militaires et des commandes des compagnies aériennes.

(b) A l'invitation de l'Assemblée (Résolution n° 52 adoptée au cours de la première partie de la Dix-neuvième session ordinaire), les gouvernements membres ont prêté leur concours au colloque sur une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe organisé par la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale à Paris les 17 et 18 septembre. Un ministre a pris la parole à la séance d'ouverture et plusieurs hauts fonctionnaires ont participé aux discussions avec les représentants de constructeurs et de transporteurs aériens réunis à cette occasion. Le Secrétaire général de l'U.E.O., le Secrétaire général adjoint, Chef du secrétariat international du Comité Permanent des Armements, et le Directeur adjoint de l'Agence pour le Contrôle des Armements de l'U.E.O. ont participé comme observateurs.

Le Conseil a pris connaissance avec un vif intérêt du rapport établi par la commission à la suite de ce colloque. A la demande de la commission, il répondra aussitôt que possible à la Recommandation n° 244 sur une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe figurant au nombre des textes reçus de l'Assemblée à l'issue de la deuxième partie de la Dix-neuvième session en novembre.

2. Questions spatiales

En réponse aux préoccupations exprimées en novembre 1972 par l'Assemblée dans la Recommandation n° 232 sur la Conférence Spatiale Européenne et le rôle de l'Europe dans le programme post-Apollo, le Conseil s'est référé aux décisions prises par les ministres des pays membres de la conférence réunis à Bruxelles le 20 décembre 1972, dont les principales avaient été les suivantes :

- une agence européenne unique pour les questions spatiales devait être créée, si possible avant le 1^{er} janvier 1974 ;
- il était proposé d'intégrer les programmes nationaux, autant et aussi vite que possible, dans un programme spatial européen et de rationaliser les programmes existants ;
- la réalisation du projet de laboratoire spatial post-Apollo et du projet français de lanceur L-3S (maintenant baptisé

Ariane) dans un cadre européen était approuvée ; la question de la participation et des contributions financières à ces deux projets serait tranchée plus tard par chaque pays individuellement.

Le Conseil observait qu'après une longue période d'incertitude, ces décisions jetaient les bases d'une coopération européenne positive ouverte vers l'extérieur, et notamment vers les Etats-Unis, suivant les vœux de l'Assemblée. Il était souhaitable, ajoutait-il, que des décisions précises viennent, dans le courant de 1973, concrétiser l'accord réalisé par les ministres, et que les divers projets jouissent de la plus large participation possible des Etats membres.

Le Conseil note avec satisfaction que, depuis sa réponse du mois d'avril, certaines mesures positives ont été prises. Au cours de la Conférence Spatiale Européenne tenue à Bruxelles le 31 juillet, il a été décidé que l'Agence spatiale européenne serait constituée le 1^{er} avril 1974. Les ministres ont également approuvé trois programmes, qui, ont-ils souligné, doivent former un tout à exécuter intégralement :

- (a) il a été confirmé que le projet français de lanceur L-3S (baptisé depuis lors Ariane) serait exécuté dans un cadre européen ;
- (b) il a été décidé de réaliser le projet de satellite maritime de télécommunications MAROTS ;
- (c) la participation de l'Europe (*Spacelab*) au programme post-Apollo des Etats-Unis a été confirmée.

A la suite de cette réunion de la Conférence Spatiale Européenne, les coûts totaux de ces projets ont été répartis, et l'accord intergouvernemental sur *Spacelab* a été signé le 24 septembre 1973 à Washington.

3. Energie nucléaire

Dans sa réponse du mois de novembre à la Recommandation n° 235 sur les politiques nucléaires en Europe, le Conseil a fait le point de l'action des pays européens, qui s'inscrit dans la ligne des préoccupations de l'Assemblée.

Pour promouvoir la coopération européenne dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, d'importantes mesures ont été prises dans le cadre des Communautés élar-

take part, to promote co-operation in the peaceful uses of nuclear energy.

In the field of nuclear reactors, the Council mentioned the setting-up by the Commission of the Communities of a working group on the development of fast-breeder reactors and the formation by the Council of the European Communities of a co-ordination committee for fast-breeder reactors.

As regards the production of enriched uranium, the Council recalled that in order to improve co-ordination among their members, the Communities had created a permanent committee. This includes, among others, representatives of the organisations participating in the two study associations set up to examine problems in the field of the gaseous diffusion (Eurodif) and the gas centrifuge (ACE), technologies in which the principal European nuclear industries participate. The permanent Committee was instructed to compare and assess the prospective demand for nuclear energy in European countries and to proceed on the basis of that assessment to a comparison of the various systems suggested by the different countries to meet that demand, having special regard to efficiency and cost, to examine ways of promoting the development of the necessary industrial capacities of the Communities and to facilitate co-ordination of any measures initiated by the partners concerned.

The Council stressed that the member countries of the Communities have always attached the greatest importance to the possibility of associating all the countries of Western Europe with the work of the Permanent Committee for Uranium Enrichment. When this Committee was formed, the countries which were not members of the Communities were formally invited to participate; Sweden, Switzerland and Spain have so far responded favourably and their industries now take part in the Committee's work. The Council expressed the hope that in time an increasing number of Western European countries would wish to be represented.

The Council declared that while the development of a European policy in this field must be given absolute priority, they remained convinced of the advantages to be gained through appropriate co-operation with the United States. They recalled that there had already been co-operation, mainly on a bilateral basis, with the United States Government, and that some

American industries had shown interest in the study associations Eurodif and ACE. They added, however, that it was too early to predict the lines along which this co-operation would proceed as overall European policy on the peaceful uses of nuclear energy developed.

In addition to the information given to the Assembly in the Council's reply to Recommendation 235, it should be noted that, on the basis of the report drawn up by the Permanent Committee on Uranium, as instructed by the Commission of the European Communities, the Commission prepared a communication and a draft resolution which were submitted to the Council of the Communities on 14th November. The Commission recommended that the promoters of the two gaseous diffusion and centrifuge processes and producers and users should act together to develop Europe's production capacity for enriched uranium.

At the European summit conference held in Copenhagen on 14th and 15th December, the Heads of State or Government of the Nine agreed on the need to create a European capacity for the enrichment of uranium, seeking the concerted harmonious development of existing projects.

On the subject of co-operation in the Communities, the Council also referred to the work of the four establishments of the Joint Research Centre and, in particular, to the reactor safety programme which is of interest to all European countries.

Another particularly useful development mentioned by the Council was the programme on fusion which, through the association of national institutes and laboratories, has made it possible to exchange and compare the results of research into the long-term prospects for nuclear fusion in the light of foreseeable technological developments.

In a wider European framework, and particularly in co-operation with the countries of the OECD, the nine members of the Communities are engaged in an interesting programme of research. The main achievements listed by the Council were the development of the "Dragon" reactor and the regular exchange of data between the different countries on experiments and research channelled through the Nuclear Energy Agency of the OECD.

*
**

gies, mesures liées directement à l'Euratom, aux travaux de laquelle le Royaume-Uni, le Danemark et l'Irlande prennent maintenant part.

S'agissant du domaine des réacteurs nucléaires, le Conseil a évoqué la constitution par la Commission des Communautés d'un groupe de travail pour la mise au point des surgénérateurs et la création par le Conseil des Communautés d'un comité de coordination pour les surgénérateurs.

En matière de production d'uranium enrichi, le Conseil a rappelé qu'afin d'améliorer la coordination parmi leurs membres, les Communautés avaient créé un comité permanent. Ce comité comprend notamment les représentants des organisations membres des deux associations d'étude créées pour examiner les problèmes de la production par diffusion gazeuse (Eurodif) et par ultracentrifugation (ACE), avec la participation des principales industries européennes. Il avait été chargé de comparer et de déterminer la demande prospective d'énergie nucléaire dans les pays européens et d'établir, sur cette base, une comparaison des systèmes proposés par les divers pays pour satisfaire cette demande, compte tenu en particulier du coût et du rendement, d'étudier les moyens de promouvoir le développement des capacités industrielles nécessaires des Communautés et de faciliter la coordination des initiatives entre les partenaires intéressés.

Le Conseil a souligné que les pays membres des Communautés ont toujours attaché la plus grande importance à la possibilité d'associer tous les pays d'Europe occidentale à l'œuvre du Comité permanent pour l'enrichissement de l'uranium. A la création de ce comité, une invitation fut adressée officiellement aux Etats non membres ; à ce jour la Suède, la Suisse et l'Espagne ont répondu favorablement, et leurs industries prennent part aux travaux de cet organisme. Le Conseil a exprimé l'espoir qu'avec le temps, un nombre encore plus grand de pays souhaiteront y être représentés.

Si l'élaboration d'une politique européenne dans le secteur considéré revêt une priorité absolue, a déclaré le Conseil, il n'en est pas moins convaincu des avantages d'une coopération appropriée avec les Etats-Unis. Il a rappelé qu'une collaboration existait déjà, essentiellement au niveau bilatéral, avec le gouvernement des Etats-Unis, et que certaines industries américaines

s'étaient intéressées aux associations d'étude Eurodif et ACE. Toutefois, a-t-il observé, il est trop tôt pour dire comment cette coopération se développera au fur et à mesure de l'élaboration d'une politique européenne d'ensemble sur l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

En complément des indications données par le Conseil à l'Assemblée dans sa réponse à la Recommandation n° 235, il convient d'ajouter que, sur la base du rapport que le Comité permanent de l'uranium avait établi conformément au mandat reçu de la Commission des Communautés européennes, cette dernière a élaboré, et soumis au Conseil des Communautés le 14 novembre, une communication et un projet de résolution. La Commission y a préconisé que la capacité européenne de production d'uranium enrichi soit développée en concertation tant entre les promoteurs des deux techniques de la diffusion gazeuse et de l'ultracentrifugation qu'entre les producteurs et les utilisateurs.

A la conférence européenne au sommet tenue à Copenhague les 14 et 15 décembre, les chefs d'Etat ou de gouvernement des Neuf sont convenus de la nécessité de créer une capacité européenne d'enrichissement de l'uranium en recherchant un développement concerté et harmonieux des projets existants.

Au titre de la coopération dans le cadre des Communautés, le Conseil a également fait référence aux travaux des quatre établissements du Centre commun de recherche, et notamment au programme de sécurité des réacteurs qui présente un intérêt pour tous les pays européens.

A été aussi mentionné comme très utile le programme sur la fusion qui, avec la participation des instituts et laboratoires nationaux, permet d'échanger et de comparer les résultats des recherches sur les perspectives à long terme de la fusion nucléaire, compte tenu des innovations techniques prévisibles.

Dans un cadre européen plus large, et notamment en coopération avec les pays membres de l'O.C.D.E., les neuf membres des Communautés ont entamé un intéressant programme de recherche. Les principales réalisations, évoquées par le Conseil, sont la mise au point du réacteur « Dragon » et l'échange régulier entre les pays de renseignements sur les expérimentations et les recherches en cours par l'entremise de l'Agence de l'énergie nucléaire de l'O.C.D.E.

*
**

Regarding the work of the intergovernmental conference which, as noted in the Council's Fifteenth Annual Report, met for the first time in May 1969 to establish a European patents system, the Council now record with satisfaction that the conference has succeeded in concluding a convention setting up such a system, which will be operated by a European Patents Office. The member countries of WEU are among the 21 States which initialled this Convention after the session of the conference held in Munich from 10th September to 6th October 1973.

A second Convention is due to be signed by the nine member States of the Communities in Luxembourg in May 1974 to provide for patents issued by the Office to have identical legal and economic force throughout the territory of the member States.

C. Defence questions

1. Level of forces of member States

In 1973, the Council have followed, as in previous years, the procedures required of them by the modified Brussels Treaty.

(a) Forces under NATO command

The maximum levels of ground, air and naval forces which member States of WEU place under NATO command are fixed in Articles I and II of Protocol No. II to the modified Brussels Treaty. Article III of the Protocol provides for a special procedure, if necessary, to enable these levels to be increased above the limits specified in Articles I and II.

So that they may satisfy themselves that the limits laid down in Articles I and II of Protocol No. II are not exceeded, the Council receive information every year concerning the levels in question, in accordance with Article IV of that Protocol. This information is obtained in the course of inspections carried out by the Supreme Allied Commander Europe, and is transmitted to the Council by a high-ranking officer designated by him to that end.

Furthermore, the Council take the necessary steps to implement the procedure laid down in their Resolution of 15th September 1956, so

that the levels of forces under NATO command may be examined in the light of the annual review.

(b) Forces under national command

The strength and armaments of forces of member States on the mainland of Europe remaining under national command are fixed in accordance with the procedure laid down in the agreement signed in Paris on 14th December 1957 implementing Article V of Protocol No. II to the modified Brussels Treaty. The agreement came into force at the end of 1961.

By means of the methods set out in paragraphs (a) and (b) above, the Council have been able to fulfil in 1973 their obligations under Protocol No. II to the modified Brussels Treaty concerning levels of forces.

2. United Kingdom forces stationed on the continent of Europe

In accordance with the undertaking given in paragraph 2 of the Council's reply to Recommendation 213, the United Kingdom Government declares that the total level of British forces on the continent of Europe at 31st December 1973 amounted to 61,679 men plus the Second Tactical Air Force.

The need for the presence of troops in Northern Ireland continued throughout the year and this caused the redeployment for short tours of duty there of units of the British Army of the Rhine. Some 4,100 men from BAOR were on duty in Northern Ireland at the end of the year. As has previously been stated, in an emergency affecting NATO, it is expected that these units could be quickly returned to their respective duty stations.

3. Amendment to Annex III to Protocol No. III

On 26th September 1973, the Council, following the procedure laid down in Protocol No. III to the modified Brussels Treaty, adopted an amendment to Annex III to that Protocol which includes the list of naval armaments which the Federal Republic of Germany undertakes not to manufacture on its territory. The amendment has been made at the request of the Government of the Federal Republic and having regard to a recommendation to that effect by the Supreme Allied Commander Europe.

A propos des travaux de la conférence inter-gouvernementale réunie pour la première fois au mois de mai 1969 en vue de la mise au point d'un système européen de délivrance des brevets, travaux qui avaient été évoqués dans son Quinzième rapport annuel, le Conseil voudrait saisir l'occasion du présent rapport pour noter avec satisfaction qu'ils ont abouti à la conclusion d'une convention instituant un tel système ; son fonctionnement est confié à un office européen des brevets. Les pays membres de l'U.E.O. sont au nombre des vingt et un pays qui ont paraphé cette convention à l'issue de la session tenue par la conférence à Munich du 10 septembre au 6 octobre 1973.

Une seconde convention devrait être signée en mai 1974 à Luxembourg par les neuf Etats membres des Communautés, afin d'uniformiser les effets juridiques et économiques des brevets délivrés par l'office sur l'ensemble du territoire des Etats membres.

C. Questions de défense

1. Niveau des forces des Etats membres

En 1973, le Conseil a suivi, comme les années précédentes, les procédures prescrites par le Traité de Bruxelles modifié.

(a) Forces sous commandement O.T.A.N.

Les niveaux maximums des forces armées terrestres, aériennes et navales que les Etats membres de l'U.E.O. placent sous le commandement de l'O.T.A.N. sont fixés par les articles I et II du Protocole N° II du Traité de Bruxelles modifié. L'article III de ce protocole prévoit une procédure spéciale pour le cas où il y aurait lieu de porter ces niveaux au-delà des limites spécifiées dans les articles I et II.

Afin qu'il puisse s'assurer que les limites fixées par les articles I et II du Protocole N° II ne sont pas dépassées, le Conseil reçoit chaque année des renseignements sur le niveau de ces forces, conformément à l'article IV de ce protocole. Ces informations, recueillies lors d'inspections effectuées par le Commandant suprême des forces alliées en Europe, sont transmises au Conseil par un officier de haut rang désigné à cet effet par le SACEUR.

D'autre part, le Conseil prend les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la procédure définie dans sa résolution du 15 septembre 1956,

afin que les niveaux des forces placées sous commandement O.T.A.N. puissent être examinés à la lumière de l'examen annuel.

(b) Forces sous commandement national

Les niveaux des effectifs et des armements des forces des Etats membres stationnées sur le continent européen qui restent placées sous commandement national sont fixés suivant une procédure établie par l'accord signé à Paris le 14 décembre 1957, en exécution de l'article V du Protocole N° II du Traité de Bruxelles modifié. Cet accord est entré en vigueur à la fin de 1961.

Grâce aux procédures précisées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus, le Conseil a pu s'acquitter en 1973 des obligations que lui impose le Protocole N° II du Traité de Bruxelles modifié dans le domaine des niveaux des forces.

2. Forces britanniques stationnées sur le continent européen

Conformément à l'assurance donnée au paragraphe 2 de la réponse du Conseil à la Recommandation n° 213, le gouvernement du Royaume-Uni déclare que le niveau total des forces britanniques stationnées sur le continent européen au 31 décembre 1973 était de 61.679 hommes, plus la Seconde force aérienne tactique.

La présence de troupes en Irlande du Nord est restée nécessaire tout au long de l'année et cette situation a entraîné le redéploiement, pour de courtes périodes de service en Irlande, d'un certain nombre d'unités de l'Armée britannique du Rhin (BAOR). Environ 4.100 hommes appartenant à cette armée se trouvaient en Irlande du Nord à la fin de 1973. Comme il a été déclaré antérieurement, en cas de besoin urgent de l'O.T.A.N., il est prévu que ces unités pourraient être rapidement renvoyées à leurs postes respectifs.

3. Amendement à l'Annexe III du Protocole N° III

Le 26 septembre 1973, le Conseil a adopté, suivant la procédure prévue par le Protocole N° III du Traité de Bruxelles modifié, un amendement à l'Annexe III dudit protocole contenant la liste des armements navals que la République Fédérale d'Allemagne s'est engagée à ne pas fabriquer sur son territoire. Cet amendement a été adopté à la demande du gouvernement de la République fédérale, compte tenu de la recommandation dans le même sens du Commandant suprême des forces alliées en Europe.

As a result of this amendment, which has been made to take account of technical developments, the Federal Republic of Germany is authorised to construct in its territory conventionally-powered submarines of a displacement of up to 1,800 tons.

The President of the Assembly was duly informed of the Council's decision.

4. Assembly recommendations and written questions

(a) In the course of 1973 the Council have given replies to the following recommendations drafted by the Committee on Defence Questions and Armaments and adopted by the Assembly in plenary session : Nos. 223 on defence on the northern and southern flanks ; 224 on the state of European security ; 227 on East-West relations and defence ; 229 on political violence and internal security (see under A, 5 above) ; 234 on the application of the Brussels Treaty ; 236 on defence, détente and the citizen ; and 238 on European security — relations with the countries of Eastern Europe.

In several of these recommendations, the Assembly's concern with the question of European armaments co-operation and the rôle played therein by the Standing Armaments Committee, has been evident. In their replies, the Council have referred to their study of this question (see Chapter IV).

Finally, the Council have commenced their study of Recommendation 243 on the state of European security — relations with the United States, adopted by the Assembly in November

after discussion of the explanatory memorandum tabled on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

(b) During the year the Council replied to three written questions on defence subjects. These dealt with implementation of the resolution of 15th September 1956, on the level of forces of member States, armaments of forces referred to as strategic, and the building of submarines. A fourth written question, to which an interim reply was given, concerned an interpretation of the Montreux Convention on the Turkish Straits by the two member governments signatories of the Convention.

D. Secretariat-General

On 16th November, the Secretary-General was received by the new Minister for Foreign Affairs of the Netherlands, Mr. Max van der Stoep, Chairman-in-Office of the Council at ministerial level.

Meetings attended by the Secretary-General or his associates included the third part (22nd-26th January) of the 24th Ordinary Session of the Consultative Assembly of the Council of Europe, the first part (14th-18th May) and the second part (25th September-2nd October) of its 25th Session, the XIXth plenary Session (21st-30th October) of the NATO Assembly, as well as debates of the Parliamentary Committee of the European Movement, the European Lunch Club, the European Atlantic Group and the British Atlantic Committee.

Cet amendement, qui a été adopté pour tenir compte de l'évolution technique, a pour effet d'autoriser la République Fédérale d'Allemagne à construire sur son territoire des sous-marins à propulsion de type classique d'un déplacement maximum de 1.800 tonnes.

Le Président de l'Assemblée a été dûment informé de la décision du Conseil.

4. Recommandations et questions écrites de l'Assemblée

(a) Au cours de l'année 1973, le Conseil a répondu aux recommandations suivantes sur la défense, élaborées par la Commission des Questions de Défense et des Armements, puis adoptées par l'Assemblée en séance plénière : Recommandations n^{os} 223, relative à la défense sur les flancs nord et sud ; 224, sur l'état de la sécurité européenne ; 227, sur les relations Est-Ouest et la défense ; 229, sur la violence politique et la sécurité intérieure des Etats (voir A, 5, ci-dessus) ; 234, sur l'application du Traité de Bruxelles ; 236, sur la défense, la détente et le citoyen, et 238 sur la sécurité européenne — les relations avec les pays de l'Europe orientale.

Dans plusieurs de ces recommandations, l'Assemblée a manifesté ses préoccupations concernant la coopération européenne en matière d'armements et le rôle qu'y joue le Comité Permanent des Armements. Le Conseil, dans ses réponses, a évoqué la mise à l'étude de ce problème (voir chapitre IV).

Enfin, le Conseil a entrepris l'étude de la Recommandation n^o 243, concernant l'état de la sécurité européenne — les relations avec les Etats-Unis, adoptée par l'Assemblée en novembre, après

discussion de l'exposé des motifs présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

(b) Au cours de l'année, le Conseil a répondu à trois questions écrites relatives aux affaires de défense. Celles-ci avaient trait à la mise en œuvre de la résolution du 15 septembre 1956 sur le niveau des forces des Etats membres, aux armements des forces qualifiées de stratégiques, et à la construction de sous-marins. Une quatrième question écrite, à laquelle le Conseil a répondu provisoirement, concernait l'interprétation de la Convention de Montreux sur les Détroits turcs par les deux gouvernements membres signataires de la convention.

D. Secrétariat général

Le 16 novembre, le Secrétaire général a été reçu par le nouveau ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, M. Max van der Stoep, Président en exercice du Conseil au niveau ministériel.

Parmi les manifestations auxquelles le Secrétaire général ou ses collaborateurs ont assisté, il y a lieu de citer notamment la troisième partie (22-26 janvier) de la 24^e session ordinaire de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, la première partie (14-18 mai) et la seconde (25 septembre-2 octobre) de sa 25^e session, la XIX^e session plénière (21-30 octobre) de l'Assemblée de l'Atlantique nord, et certains débats du Conseil parlementaire du Mouvement européen, du European Lunch Club, du European-Atlantic Group et du British Atlantic Committee.

CHAPTER III

ARMAMENTS CONTROL AGENCY

A. Introduction

During 1973 — the eighteenth year of control — the work of the Agency followed the programme drawn up at the beginning of the year and was, in general, carried out in the same way as in previous years.

The Agency has a dual mission. Under the terms of Article VII of Protocol No. IV, it is required :

- first, to control the level of stocks of armaments held by member countries on the mainland of Europe, this control extending to production and imports to the extent required to make the control of stocks effective ;
- secondly, to satisfy itself that the undertakings given by the Federal Republic of Germany not to manufacture certain types of armaments on its territory are being observed.

Within the terms of this general mission, controls from documentary sources serve mainly for checking levels of armaments as a whole. They also contribute to the preparation of field control measures, both as regards stocks and production of armaments and as regards the non-production of certain categories of armaments. This aspect covers all activities concerned with processing any useful documentary material and the results of field control measures, for the purposes defined above.

The execution of test checks, visits and inspections, and all that is linked with these functions, constitutes that part of control carried out physically wherever there are activities and stocks subject to control and, more generally, wherever this is necessary to ensure the observance of undertakings not to manufacture certain types of armaments.

Controls from documentary sources can be considered as the basis for the control ; the purpose of field control measures is to verify, physically, the accuracy of the information obtained from documentary controls — when such information exists — particularly as

regards the control of levels. Field control measures may also have to take account of information from other sources (Article XX of Protocol No. IV), the verification of which may have been considered necessary. Documentary and field control measures are thus complementary and equally essential for the accomplishment of the Agency's task.

Traditionally, the annual report has always presented documentary and field control measures separately, in the interests of both convenience and clarity. However, it must not be forgotten that these measures together make up a single control function.

The application of armaments control, in accordance with the methods set out above, continued during the control year 1973. The system is considered satisfactory. Nevertheless, the Agency is still seeking to improve on these methods in order to make the system even more flexible and effective. In this way, progress continues to be made, particularly with regard to certain aspects of documentary control.

B. Controls from documentary sources**1. Information processed by the Agency***(a) Annual Agency questionnaire and replies by member States*

This questionnaire, which forms an essential part of documentary control, is kept constantly under review by the Agency, with regard to both the questionnaire itself and the processing of the replies sent in by the member States.

The annual questionnaire, which was sent to the member States in December 1972, was virtually identical with that of the previous year.

The Agency was able to send to the Council, at the proper time, the basic documents which they must have each year before they can accept or approve, as appropriate, the maximum levels of armaments for forces maintained by member States under national command on the mainland of Europe.

CHAPITRE III

AGENCE POUR LE CONTROLE DES ARMEMENTS

A. Introduction

En 1973 — dix-huitième année de contrôle — l'activité de l'Agence s'est déroulée suivant le programme qui avait été préparé au début de l'année et, en général, selon les mêmes modalités que les années précédentes.

La mission de l'Agence revêt un double aspect. Elle doit, aux termes de l'article VII du Protocole N° IV :

- d'une part, contrôler les niveaux des stocks d'armements des pays membres sur le continent européen, ce contrôle s'appliquant également à la production et aux importations dans la mesure nécessaire pour rendre effectif le contrôle des stocks ;
- d'autre part, s'assurer que sont respectés les engagements pris par la République Fédérale d'Allemagne de ne pas fabriquer certains types d'armements sur son territoire.

Dans le cadre de cette mission générale, le contrôle sur pièces répond principalement à la vérification de l'ensemble des niveaux d'armements. Il sert également à la préparation des mesures de contrôle sur place, en ce qui concerne tant les niveaux des stocks et la production d'armements que la non-fabrication de certains armements. Il est constitué par l'ensemble des activités visant à exploiter aux fins précitées tous les documents utiles, ainsi que les résultats des opérations de contrôle sur place.

L'exécution des sondages, visites et inspections, et tout ce qui s'y rattache, constituent de leur côté la partie du contrôle qui s'exerce « sur place », là où se trouvent les activités et les stocks à contrôler et, d'une façon plus générale, là où il convient d'aller pour s'assurer que les engagements pris sont respectés.

On peut dire que le contrôle sur pièces constitue la base du contrôle, et que les mesures de contrôle sur place ont pour objet de vérifier de visu l'exactitude des renseignements donnés par lui, lorsqu'ils existent, et c'est en particulier le cas pour le contrôle des niveaux. Le contrôle sur

place peut aussi avoir à connaître de renseignements provenant d'autres sources d'information (article XX du Protocole N° IV) qu'il aura paru convenable de vérifier. Contrôle sur pièces et contrôle sur place sont donc complémentaires et l'un et l'autre sont également indispensables pour la bonne exécution de la mission dont l'Agence est investie.

Traditionnellement, le rapport annuel présente séparément les mesures de contrôle sur pièces et celles de contrôle sur place, aussi bien pour des raisons de commodité que pour la clarté de l'exposé. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que le contrôle exercé par l'Agence forme un tout.

La méthodologie du contrôle des armements, telle qu'elle a été rappelée ci-dessus, a continué d'être appliquée pendant l'année de contrôle 1973. Elle donne satisfaction. Cependant, l'Agence poursuit le perfectionnement de ses modalités d'exécution pour la rendre encore plus souple et plus efficace. Des progrès continuent à être ainsi obtenus, notamment pour certains éléments du contrôle sur pièces.

B. Contrôle sur pièces**1. Renseignements exploités par l'Agence***(a) Questionnaire annuel de l'Agence et réponses des Etats membres*

Elément essentiel du contrôle sur pièces, ce questionnaire est l'objet d'études constantes de l'Agence, tant pour lui-même que pour l'exploitation des réponses fournies par les Etats membres.

Le questionnaire annuel envoyé aux Etats membres au mois de décembre 1972 était pratiquement identique au questionnaire de l'année précédente.

L'Agence a été en mesure d'envoyer au Conseil au moment souhaitable les documents de base sur lesquels celui-ci s'appuie chaque année pour accepter ou approuver selon le cas les niveaux maximums d'armements des forces maintenues sous commandement national par les Etats membres sur le continent européen.

(b) Requests for annual information for facilitating the Agency's task of "non-production control of certain types of armaments" (long-range missiles and guided missiles, chemical weapons)

This annual procedure was applied as usual in 1973.

(c) Co-operation with NATO

In 1973, the Agency maintained the good relations with the appropriate NATO military authorities, which are necessary for the execution of its tasks in the spirit of the treaty and in accordance with the provisions of Protocol No. IV.

At 2(a) below is a report on the meeting for the exchange of information which was organised by the Agency with the aim of maintaining the greatest possible co-operation between the Agency and NATO.

(d) Co-operation with the United States of America and Canada (Article XXIII of Protocol No. IV)

The Agency received, through the Council, information supplied by the Governments of the United States and Canada concerning their programmes of external aid in military equipment to the forces of member States stationed on the mainland of Europe. Since 1966, these countries have provided no aid to the forces concerned.

(e) Scrutiny of budgetary information

The studies in 1973 of the budgets published by the member States revealed no contradictions with the overall conclusions drawn from other studies based on the "scrutiny of statistical and budgetary documents" provided for by Article VII, paragraph 2 (a) of Protocol No. IV.

2. Verification of appropriate levels of armaments

(a) Appropriate levels of armaments for forces placed under NATO command

After receiving and processing the replies of the member States to the annual questionnaire, and after studying the statistical reports furnished by the authorities of the North

Atlantic Treaty Organisation (Article VII 2 (a) of Protocol No. IV) and, in particular, by the NATO international staff, the Agency arranged, as each year, for the annual consultations with the NATO military authorities called for by Article XIV of Protocol No. IV.

As in previous years, these consultations included a joint study session at Casteau on 8th November 1973 attended by Agency experts and the appropriate officers of SHAPE, and concluded with a final meeting in Paris on 7th December 1973, under the chairmanship of the Deputy Director of the Agency; this meeting was attended by the representatives of the Director of the International Military Staff of the NATO Military Committee, and of the Deputy Chief of Staff Logistics, Armaments and Administration, SHAPE, as well as by the Agency experts. There were no comments on the total quantities of armaments declared as held by the member States (Article XIII of Protocol No. IV), and presented by the Agency for study by these authorities.

In consequence, the total quantities of armaments declared to the Agency by the member States for forces placed under NATO authority and stationed on the mainland of Europe can be considered as appropriate levels for the control year 1973 within the terms of Article XIX of Protocol No. IV.

(b) Appropriate levels of armaments for forces maintained under national command on the mainland of Europe

The quantities of armaments declared to the Agency by the member States as being required on 31st December 1973 for their forces maintained under national command on the mainland of Europe have been accepted or approved by the Council, who have taken note of these figures of maximum levels of armaments for these forces in 1973. The quantities notified to the Agency can thus be considered as appropriate levels of armaments for the current control year within the terms of Article XIX of Protocol No. IV.

(c) Comment

The situation remained unchanged in 1973 and, in consequence, the term "armaments",

(b) *Demandes particulières concernant les renseignements annuels visant à faciliter à l'Agence l'exécution des contrôles de « non-fabrication de certains types d'armements » (engins à longue portée et engins guidés, armes chimiques)*

Cette procédure annuelle s'est déroulée en 1973 dans les conditions habituelles.

(c) *Coopération avec l'O.T.A.N.*

En 1973, l'Agence a entretenu avec les autorités militaires appropriées de l'O.T.A.N. les rapports nécessaires à l'exécution de ses tâches, dans l'esprit du traité et conformément aux dispositions du Protocole N° IV.

Il est rendu compte ci-après *sub 2 (a)* de la tenue d'une réunion d'information réciproque, organisée par l'Agence dans le but de maintenir aussi vivante que possible la coopération entre l'Agence et l'O.T.A.N.

(d) *Coopération avec les Etats-Unis d'Amérique et le Canada (Article XXIII du Protocole N° IV)*

L'Agence a reçu, par l'intermédiaire du Conseil, des informations communiquées par les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Canada concernant la situation de leurs programmes d'aide extérieure en matériel aux forces des Etats membres stationnées sur le continent européen. Depuis 1966, aucune aide n'a été fournie par ces pays aux forces en question.

(e) *Examen des renseignements budgétaires*

Les études menées en 1973 sur les budgets publiés par chaque Etat membre n'ont pas fait apparaître de contradictions avec les conclusions d'ensemble tirées des autres études basées sur « l'examen des documents statistiques et budgétaires » prévu par l'article VII, 2 (a) du Protocole N° IV.

2. *Vérification des niveaux appropriés d'armements*

(a) *Niveaux appropriés d'armements des forces affectées au commandement de l'O.T.A.N.*

Après réception et exploitation des réponses des Etats membres au questionnaire annuel de l'Agence, et après étude des rapports statistiques fournis par les autorités de l'Organisation du

Traité de l'Atlantique Nord (article VII, 2 (a) du Protocole N° IV), et notamment par le secrétariat international de l'O.T.A.N., l'Agence a entrepris comme chaque année les consultations prévues avec les autorités militaires appropriées de l'O.T.A.N. aux termes de l'article XIV du Protocole N° IV.

Ces consultations ont comporté, comme les années précédentes, une réunion d'étude groupant les experts de l'Agence et les officiers compétents de l'Etat-Major du SHAPE à Casteau, le 8 novembre 1973, et se sont terminées par une séance finale réunissant à Paris le 7 décembre 1973, sous la présidence du Directeur adjoint de l'Agence, les représentants du Directeur de l'Etat-Major militaire international du Comité militaire de l'O.T.A.N., et du chef d'Etat-Major adjoint « Logistique, Armements et Administration » du SHAPE, avec les experts de l'Agence. Les participants ont constaté qu'aucune observation n'avait lieu d'être faite au sujet des quantités totales d'armements déclarées comme étant détenues par les Etats membres (article XIII du Protocole N° IV), et présentées par l'Agence à l'étude de ces autorités.

En conséquence, les quantités totales d'armements déclarées à l'Agence par les Etats membres au titre de leurs forces affectées au commandement de l'O.T.A.N. et stationnées sur le continent européen, peuvent être considérées comme niveaux appropriés pour l'année de contrôle 1973, au sens et aux fins de l'article XIX du Protocole N° IV.

(b) *Niveaux appropriés d'armements des forces maintenues sous commandement national sur le continent européen*

Les quantités d'armements notifiées à l'Agence par les Etats membres comme devant être détenues le 31 décembre 1973 par les forces qu'ils maintiennent sous commandement national sur le continent européen, ont été acceptées ou approuvées par le Conseil, qui les a prises en note comme niveaux maximums d'armements pour ces forces en 1973. Ces quantités notifiées à l'Agence sont donc à considérer comme représentant les niveaux appropriés d'armements pour l'année de contrôle en cours, au sens et aux fins de l'article XIX du Protocole N° IV.

(c) *Remarque*

Aucun changement n'étant intervenu dans la situation en 1973, il convient d'entendre par

whenever used in this document in connection with estimates of levels, should be understood to mean :

armaments declared by the member States as being held by their forces on the mainland of Europe, with the exception of armaments with nuclear capability and of the armaments of what one member State calls "strategic forces", that is to say, the armaments over which the Agency has so far been enabled to exercise its mandate of controlling levels.

C. Field control measures

1. Principles governing the application of field control measures and general methods of execution

As noted in the introduction to this chapter, the treaty required the Agency :

- to satisfy itself that the undertakings not to manufacture certain types of armaments are being observed ;
- to control the level of stocks of certain armaments.

These two tasks are of different kinds ; the principles governing their execution are therefore different.

The first of these tasks involves in particular a study in depth of the industries concerned, of the proscribed weapon itself, and of the facilities required for its manufacture.

For the second of these tasks, the control depends primarily on the declarations made in the replies to the Agency's annual questionnaire. These declarations are checked against information available to the Agency. This is considerable, but in order that the control should have the desired credibility, a proportion of the declarations must be checked physically. It has been found that if some 20 % of the declarations, chosen at random, are checked each year and found correct, it may be assumed that there is a high probability that the whole is correct. It will be appreciated that the time factor plays an important part in this operation ; each annual check is cross-checked against operations of previous years so that, in time, an even higher degree of probable accuracy is achieved. In many respects, this function resembles an audit.

The methods used in applying field control measures have remained unchanged for some time. Early in the year, a list is drawn up of the establishments to be visited. The process of selection for each of the tasks is somewhat different.

In the case of non-production controls, the technical studies carried out by the experts result in the preparation of a list of establishments which warrant inspection. In this connection, it should be noted that in the fields open to control, the replies furnished each year by the Federal Republic of Germany in response to the "Request for annual information for facilitating the Agency's task of non-production control" contain a great deal of information about production plants which have a potential for manufacturing the proscribed weapons. This information has proved invaluable to the experts for their preliminary studies.

A number of establishments are then chosen from the list established by the experts. In addition, it is probable that some of the establishments selected for quantitative control measures qualify for non-production control, in which case, this is carried out simultaneously.

For the control of levels of stocks, the selection is made from the list of establishments declared in the replies to the Agency's annual questionnaire. The selection is based on the principle of maintaining irregular intervals between visits, but the following factors are also taken into account :

- Article VIII of Protocol No. IV states that with respect to forces under NATO authority, test checks, visits and inspections shall be undertaken by the appropriate authorities of NATO. As a large proportion of the forces is placed under NATO authority, the part left for inspection by the Agency is relatively small, although this varies considerably between the seven member countries ;
- the provisions of Article VIII apply equally to depots. Since, however, the logistic support of the forces under NATO authority is, in peacetime, wholly a national responsibility, it has not been

le terme « armements », chaque fois qu'il est employé dans le présent rapport annuel en relation avec une estimation des niveaux :

les armements déclarés par les Etats membres comme étant détenus par leurs forces sur le continent européen, à l'exception des armements à capacité nucléaire et des armements des forces qualifiées de stratégiques par un des Etats membres, ce qui correspond d'ailleurs aux armements pour lesquels l'Agence a — jusqu'à ce jour — été mise à même d'exercer son mandat de contrôle des niveaux.

C. Contrôle sur place

1. Principes régissant l'exécution des mesures de contrôle sur place et méthodes générales d'exécution

Comme il a été relevé dans l'introduction à ce chapitre, le traité prescrit à l'Agence :

- de s'assurer que les engagements de ne pas fabriquer certains types d'armements sont respectés ;
- de contrôler les niveaux des stocks de certains armements.

Ces deux tâches sont de nature différente ; les principes qui régissent respectivement leur exécution sont donc différents.

La première de ces tâches implique notamment une étude approfondie des industries intéressées, des armes prohibées elles-mêmes et des installations nécessaires à leur fabrication.

Pour la seconde de ces tâches, le contrôle dépend, en premier lieu, des déclarations figurant dans les réponses au questionnaire annuel de l'Agence. Ces déclarations sont vérifiées à l'aide des informations qui sont à la disposition de l'Agence. Celles-ci sont nombreuses, mais, pour que le contrôle ait la crédibilité voulue, un certain pourcentage des déclarations doit être vérifié physiquement. Il a été admis que si 20 % environ des déclarations, choisies au hasard, sont vérifiées chaque année et trouvées exactes, on peut considérer comme fort probable que l'ensemble est exact. Il convient de tenir compte également de ce que le facteur temps joue un rôle important dans ce domaine ; chaque vérification annuelle est comparée aux résultats des années précédentes, si bien qu'après un certain laps de temps on atteint un degré de probabilité encore plus élevé. On peut dire que cette activité

ressemble sous bien des aspects à une vérification comptable.

Les méthodes employées pour l'exécution des mesures de contrôle sur place sont demeurées inchangées depuis quelque temps. En début d'année, une liste des entités à visiter est établie. Les processus de sélection diffèrent dans une certaine mesure pour chacune des tâches.

En ce qui concerne les vérifications de non-fabrication, les études techniques effectuées par les experts permettent d'établir une liste des établissements méritant d'être inspectés. Il convient, à ce sujet, de noter que dans les domaines ouverts au contrôle, les réponses fournies chaque année par la République Fédérale d'Allemagne à l'Agence, en réponse à sa « demande de renseignements annuels visant à faciliter à l'Agence l'exécution du contrôle de non-fabrication », contiennent un grand nombre d'informations détaillées sur les usines qui seraient en mesure de fabriquer les armes prohibées. Ces renseignements se sont révélés de la plus grande utilité pour les experts dans leurs études préliminaires.

Un certain nombre d'établissements sont ensuite choisis sur la liste établie par les experts. En outre, certains des établissements choisis pour les mesures de contrôle quantitatifs peuvent être retenus pour un contrôle de non-fabrication qui est effectué en même temps.

S'agissant du contrôle des niveaux des stocks, le choix est effectué sur la liste des entités figurant dans les réponses au questionnaire annuel de l'Agence. Evitant toute périodicité, il tient compte des facteurs suivants :

- L'article VIII du Protocole N° IV prévoit qu'en ce qui concerne les forces placées sous l'autorité de l'O.T.A.N., les sondages, visites et inspections sont effectués par les autorités appropriées de l'O.T.A.N. Une forte proportion des forces se trouve placée sous l'autorité de l'O.T.A.N. ; de ce fait, celles qui sont soumises aux inspections de l'Agence sont relativement peu nombreuses, mais cette proportion varie sensiblement de l'un à l'autre des sept pays membres.
- Les dispositions de l'article VII s'appliquent également aux dépôts, mais la responsabilité du soutien logistique des forces placées sous l'autorité de l'O.T.A.N. incombant en temps de paix en totalité

possible in most cases to define precisely those depots which are wholly under NATO authority and those which are under national command. The system of joint Agency/SHAPE inspections, introduced in 1957, has continued since then most satisfactorily and under these conditions, the operations of the Agency cover most of the depots located in the geographical area where controls can be applied ;

- weapons of greater military importance are inspected more frequently than others ;
- in some cases, the time factor plays an important part, e.g. factories tend to be visited at what seem to be the most appropriate stages of the production cycle from the point of view of control ;
- as far as possible, a balance is maintained in the Agency's activities between one country and another and between one year and the next.

As the Convention for due process of law¹ has not yet entered into force, the control measures carried out by the Agency at private concerns take the form of "agreed control measures".

The main consequence of this situation is that, in order to obtain the agreement of the firms concerned, the Agency must give some six weeks' notice. This agreement has never been withheld.

These restrictions complicate the Agency's task but have not so far reduced the effectiveness of control measures.

2. Type and extent of field control measures

The programme drawn up early in the year was carried out in full, except for minor modifi-

1. Convention concerning measures to be taken by member States of Western European Union in order to enable the Agency for the Control of Armaments to carry out its control effectively and making provision for due process of law in accordance with Protocol No. IV of the Brussels Treaty as modified by the Protocols signed in Paris on 23rd October 1964. (Signed in Paris on 14th December 1957).

cations made necessary in the light of more up-to-date information received during the year.

In 1973, the Agency carried out sixty-six control measures, falling broadly into the following categories :

- (a) control measures at depots ;
- (b) control measures at units for forces under national command ;
- (c) control measures at production plants :
 - (i) quantitative control measures :
 - these control measures were carried out at aircraft plants, at plants manufacturing armoured equipment, at plants manufacturing missiles (at one of which artillery equipment is also manufactured) and ammunition, and at shipyards ;
 - (ii) non-production control measures :
 - these control measures were carried out at missile plants, chemical establishments and at a shipyard ;
- (d) results of field control measures :

- the measures taken for the control of the levels of stocks of armaments at depots, units under national command and production plants confirmed the data obtained from documentary control measures ;
- the measures taken for the control of non-production revealed no production contrary to undertakings.

3. General remarks

(a) In the fields where it is authorised to exercise its mandate, the Agency was able effectively to carry out its task of conducting test checks, visits and inspections. Such problems as arose from the very complex nature of the inspections were dealt with satisfactorily through good relations with the national authorities.

(b) In present circumstances, the Agency's activities do not extend to atomic weapons or, in one member State, to what that State calls "strategic forces". Nor does the Agency apply any controls to biological weapons.

aux pays, il n'a pas été possible dans la plupart des cas de définir avec précision quels sont les dépôts qui sont entièrement sous l'autorité de l'O.T.A.N. et ceux qui sont placés sous commandement national. Le système introduit en 1957, qui consiste à effectuer des inspections combinées Agence-SHAPE, a été appliqué depuis de façon très satisfaisante et, dans ces conditions, les activités de l'Agence couvrent la plupart des dépôts situés dans l'aire géographique où son contrôle peut s'exercer.

- Les armements dont l'importance militaire est la plus grande sont inspectés plus fréquemment que les autres.
- Dans certains cas, le facteur temps joue un rôle important; c'est ainsi que l'Agence s'efforce de visiter les usines aux stades de la fabrication qui paraissent les mieux appropriés du point de vue du contrôle.
- Dans toute la mesure du possible un équilibre est maintenu entre les activités de l'Agence d'un pays à un autre et d'une année à une autre.

Du fait que la convention d'ordre juridictionnel¹ n'est pas encore entrée en vigueur, les mesures de contrôle effectuées par l'Agence dans des établissements privés prennent la forme de « vérifications consenties ».

La principale conséquence de cette situation est que l'Agence doit donner un préavis d'environ six semaines pour obtenir le consentement des firmes. Ce consentement a toujours été accordé.

Ces restrictions, si elles compliquent la tâche de l'Agence, n'ont toutefois pas jusqu'à présent eu d'effet défavorable sur l'efficacité du contrôle.

2. Nature et importance des mesures de contrôle sur place

Le programme établi en début d'année a été intégralement exécuté, à quelques modifications

1. Convention concernant les mesures à prendre par les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale pour permettre à l'Agence pour le Contrôle des Armements d'exercer efficacement son contrôle et établissant la garantie d'ordre juridictionnel prévue par le Protocole N° IV du Traité de Bruxelles modifié par les protocoles signés à Paris le 23 octobre 1954 (signée à Paris le 14 décembre 1957).

mineures près qui ont été apportées pour tenir compte d'informations plus récentes reçues en cours d'année.

En 1973, l'Agence a effectué soixante-six mesures de contrôle qui peuvent être réparties sommairement entre les catégories suivantes :

- (a) mesures de contrôle dans les dépôts ;
- (b) mesures de contrôle dans les unités des forces sous commandement national ;
- (c) mesures de contrôle dans les usines :
 - (i) contrôles quantitatifs :

Ces contrôles ont été effectués dans des usines de construction d'avions, de fabrication de matériels blindés, de fabrication d'engins (dont une qui fabrique aussi des matériels d'artillerie) et de munitions ; dans des chantiers navals ;

- (ii) vérifications de non-fabrication :

Ces contrôles ont été effectués dans des usines de fabrication d'engins, de produits chimiques, et dans un chantier naval ;

- (d) résultats des mesures de contrôle sur place :

- les vérifications des niveaux d'armements faites dans les dépôts, les unités sous commandement national et les usines ont confirmé les données du contrôle sur pièces ;
- les vérifications de non-fabrication n'ont révélé aucune production contraire aux engagements pris.

3. Remarques générales

(a) Dans les domaines où elle a été mise à même d'exercer son mandat, l'Agence a pu s'acquitter efficacement de ses fonctions en matière de sondages, visites et inspections. Compte tenu du caractère très complexe des inspections, les rapports avec les autorités nationales ont permis de résoudre de façon satisfaisante les problèmes qui se sont présentés.

(b) Dans l'état actuel des choses, les activités de l'Agence ne couvrent par le domaine nucléaire, ni, dans l'un des Etats membres, les forces que cet Etat qualifie de « stratégiques ». L'Agence n'exerce pas non plus de contrôle dans le secteur des armes biologiques.

(c) As the Convention for due process of law, signed on 14th December 1957, has not yet entered into force, control operations carried out by the Agency in private establishments had to be applied in accordance with the "agreed control" procedure, as in previous years.

D. State and problems of control in general — Development of control methods

With regard to the field controls at present carried out by the Agency in the form of "agreed control" measures (see points C, 1 and 3(c) above) to ensure that the undertakings set out in Protocol No. III not to manufacture certain types of armaments, mentioned in Annexes II and III to that Protocol, are being observed, the Council agreed upon a procedure for the issue of certificates to firms where control measures had been carried out, in the course of which the Agency had observed nothing contrary to the undertakings referred to above.

In general, field control methods are now well established in the sectors where the Agency is in a position to exercise its functions, and are satisfactory both to the national authorities and the establishments visited and to the Agency. In consequence, there is only limited scope for progress in this field; nevertheless, further improvements will be sought.

Progress in the field of documentary control takes the form of adapting the annual questionnaire to keep pace with development of weapons and with experience, and of a joint effort with the member States to ease their task of replying to the questionnaire. As regards this last aspect, there has been real progress which should gradually be extended to benefit all the member countries of WEU.

E. State and problems of control in certain particular fields

1. Guided missiles and other self-propelled missiles

(a) State of production and stocks

The production of guided missiles and other self-propelled missiles in the member States on

the mainland of Europe continued in 1973 with the introduction of several new missiles.

Milan and Exocet are now in production. The development of other missiles, such as the Roland surface-to-air, Matra 530B and 500 Magic and Hot, has reached a very advanced stage; some of these are being developed on a bilateral basis.

At the same time, production of some older missiles, such as Entac, SS-11 and Cobra continues.

The production of the surface-to-surface unguided self-propelled 110 mm. artillery rocket continues, and others, such as the Rafale, RAP-14 and RS-80, are being developed by France, the United Kingdom, Italy and the Federal Republic of Germany.

Apart from increases in stocks of Swingfire, Milan and Tow anti-tank guided missiles, and of surface-to-surface 110 mm. artillery rockets, the general level of stocks has remained more or less constant. The stocks of certain older guided and unguided missiles, such as the Nike Ajax, Matra 511 and the 5-inch rocket, have decreased.

Exports of guided missiles to countries outside WEU have continued, but, as regards older missiles, they are decreasing.

A Franco-German joint marketing board, Euromissile, has been established to promote the manufacture and sale of Milan, Hot and Roland, which are being developed and produced in co-operation by France and the Federal Republic of Germany.

(b) Control of levels in 1973

Control measures were carried out at a large number of depots containing guided or other self-propelled missiles or launchers, at several units under national command equipped with these weapons, and at plants manufacturing guided and other self-propelled missiles.

(c) Verification of non-production undertakings

As in previous years, the Agency sent "a request for annual information in order to facilitate the Agency's non-production control of guided missiles and long-range missiles" to the State concerned.

(c) La convention d'ordre juridictionnel signée le 14 décembre 1957 n'étant pas encore entrée en vigueur, les mesures de contrôle effectuées par l'Agence dans les établissements privés ont dû être appliquées, comme les années précédentes, sous la forme de « vérifications consenties ».

D. Situation et problèmes du contrôle en général — Evolution des méthodes de contrôle

S'agissant de l'exécution du contrôle sur place exercé par l'Agence dans le but de s'assurer que les engagements figurant au Protocole N° III de ne pas fabriquer certains types d'armements mentionnés dans les Annexes II et III à ce protocole sont respectés, contrôle qui dans l'état actuel des choses est opéré sous la forme de « vérifications consenties » (voir ci-dessus point C, 1 et 3 (c)), le Conseil est convenu d'une procédure pour la délivrance d'attestation aux firmes ayant fait l'objet de mesures de contrôle au cours desquelles l'Agence n'aura rien observé de contraire aux engagements rappelés ci-dessus.

D'une manière générale, pour les secteurs dans lesquels l'Agence est à même d'exercer son action, les méthodes de contrôle sur place sont bien au point et donnent satisfaction tant aux autorités nationales et aux entités visitées qu'à l'Agence. Les progrès que l'on pourrait escompter dans ce domaine semblent devoir être marginaux ; ceci n'empêche néanmoins pas de les rechercher.

En ce qui concerne le contrôle sur pièces, les progrès espérés consistent à la fois dans l'adaptation du questionnaire annuel à l'évolution des armements et aux données de l'expérience et dans la recherche en commun avec les Etats membres de l'allègement de leur tâche de réponse au dit questionnaire. Dans ce dernier domaine, les progrès sont réels et doivent s'étendre progressivement à tous les pays membres de l'U.E.O.

E. Situation et problèmes du contrôle dans certains domaines particuliers

1. Engins guidés et autres engins autopropulsés

(a) Etat de la production et des stocks

Les fabrications d'engins guidés et autres engins autopropulsés réalisées dans les Etats

membres sur le continent européen se sont poursuivies en 1973, avec l'apparition de plusieurs engins nouveaux.

Le Milan et l'Exocet sont maintenant entrés dans la phase de la production. Pour d'autres, tels que l'engin sol-air Roland, les Matra 530B et 550 Magic, le Hot, le développement est maintenant très avancé ; pour certains d'entre eux, il est d'ailleurs réalisé en coopération bilatérale.

Simultanément, la production d'engins plus anciens, tels que l'Entac, le SS-11, le Cobra, se poursuit.

La production des roquettes d'artillerie de 100 mm autopropulsées, engins sol-sol, se poursuit également, tandis que d'autres roquettes, telles que les Rafale, RAP-14 et RS-80 sont en cours de développement en France, au Royaume-Uni, en Italie et en République Fédérale d'Allemagne.

Mis à part l'accroissement des stocks d'engins guidés antichars Swingfire, Milan, Tow et de roquettes d'artillerie de 110 mm, le niveau général des stocks est resté sensiblement constant. Il a même diminué pour certains engins de conception ancienne, tels que le Nike Ajax, le Matra 511 et la roquette de 5 pouces.

Les exportations hors des pays membres de l'U.E.O. se sont poursuivies, mais, pour les engins de type ancien, elles sont en diminution.

Un groupement d'intérêt économique franco-allemand appelé Euromissile a été constitué pour la fabrication et la vente des engins que la France et la République Fédérale d'Allemagne développent en commun : Hot, Milan, Roland.

(b) Contrôle des niveaux en 1973

Des mesures de contrôle ont été effectuées dans de nombreux dépôts, contenant des engins guidés et autres engins autopropulsés ou rampes de lancement, dans plusieurs unités sous commandement national équipées de ces armes, et dans des usines productrices d'engins et autres engins autopropulsés.

(c) Vérification des engagements de non-fabrication

Comme par le passé, l'Agence a envoyé à l'Etat intéressé une « demande de renseignements annuels visant à faciliter à l'Agence l'exécution du contrôle de non-fabrication d'engins guidés et d'engins à longue portée ».

In the course of the non-production measures carried out, no evidence of any production contrary to undertakings was seen.

(d) Documentary studies and technical information visits (TIV)

The Agency is continuing its efforts to keep abreast of the most recent techniques in the field of missiles and has assembled all information possible on missiles likely to be produced in Europe in the coming years.

The Agency's experts made technical information visits to France and the United Kingdom. These visits served a most useful purpose in keeping the experts informed of the latest developments of European techniques in the field of missiles.

2. Warships

(a) Control activities in 1973

Control measures were carried out at several shipyards.

(b) Technical information visits

A visit to the shipyard of Vickers Ltd. Shipping Group, in Barrow-in-Furness, United Kingdom, was organised by the United Kingdom authorities. Before the visit, the visitors were given a series of briefings by officials of the Department of Naval Construction at Bath.

The Director of the Agency headed the group of Agency experts during this visit which provided them with much valuable information.

3. Military aircraft

(a) Production

The production of military aircraft described in the Eighteenth Annual Report continued in 1973.

The Italian industry is continuing the production of F-104S and G-91Y aircraft for the Italian air force.

The first of the Phantom F-4Fs purchased by the Federal Republic of Germany from the United States have been taken over by the military technical schools. In 1973, Belgium and the Netherlands completed the modernisation of

their air forces by the purchase of Mirage 5s and Northrop NF-5s.

In 1973, the French air force completed the re-equipment of the first units to receive Jaguar aircraft and, at the same time, the first of the Mirage F-1 aircraft were taken over by the military trials centres. Production of the two types of aircraft continues according to plan.

As regards aircraft for the naval air forces, production of the Bréguet Atlantic was completed in 1973 with the delivery, to Italy, of the last aircraft covered by the order.

The naval version of the Jaguar for the French naval air force has been dropped in favour of an improved version of the Etendard IV (Super Etendard); this new version will have a more powerful engine and structural modifications.

(b) Control activity

Control measures were carried out at depots holding aircraft or aircraft jet engines, at units under national command, and at plants producing airframes or jet engines.

(c) Future prospects

The MRCA 75-Panavia 200 aircraft co-production project is continuing according to plan. The three firms concerned with the production, namely, MBB (Federal Republic of Germany), BAC (United Kingdom) and FIAT (Italy) are at present building the prototypes planned.

The final assembly of the first prototype has reached an advanced stage at the MBB factory at Ottobrunn (Federal Republic of Germany).

In addition, the assembly of the first prototype of the Franco-German tactical support and training Alpha-Jet has been completed in the Dassault-Bréguet plants and the aircraft made its first flight at the end of October 1973.

(d) Technical information visits

The Agency experts visited the *Salon de l'aéronautique et de l'espace* at Le Bourget (France).

They participated in the 13th European Spatial Symposium in London.

Au cours des vérifications effectuées, aucune fabrication contraire aux engagements n'a été constatée.

(d) *Etudes documentaires et visites d'information technique*

L'Agence a poursuivi ses efforts pour se tenir au courant des techniques les plus récentes dans le domaine des missiles et a réuni toutes les informations possibles sur ceux qui sont susceptibles d'être fabriqués en Europe dans les années à venir.

En outre, ses experts ont effectué des visites d'information technique en France et au Royaume-Uni. Ces visites ont contribué largement à les maintenir au courant des développements actuels des techniques européennes dans le domaine des engins.

2. Navires de guerre

(a) *Activités de contrôle en 1973*

Des mesures de contrôle ont été effectuées dans plusieurs chantiers navals.

(b) *Visites d'information technique*

Une visite au chantier naval Vickers Ltd. Shipbuilding Group à Barrow-in-Furness, au Royaume-Uni, a été organisée par les autorités britanniques. Elle avait été précédée d'une série d'exposés par des ingénieurs de la Direction générale des constructions navales à Bath.

Le Directeur de l'Agence dirigeait le groupe d'experts de l'Agence pendant cette visite, qui a été très enrichissante pour eux.

3. Avions militaires

(a) *Fabrications*

Les fabrications d'appareils militaires mentionnées dans le dix-huitième rapport annuel ont continué en 1973.

L'industrie italienne poursuit la fabrication des avions F-104S et G-91Y pour les forces aériennes italiennes.

Les tout premiers avions Phantom F-4F achetés par la République Fédérale d'Allemagne aux Etats-Unis ont été pris en charge par ses écoles techniques militaires. La Belgique et les Pays-Bas ont complété en 1973 la modernisation

de leurs forces aériennes par l'achat de Mirage 5 et Northrop NF-5.

Les forces aériennes françaises ont constitué en 1973 les premières unités équipées d'avions Jaguar, et les premiers avions Mirage F-1 ont été pris en charge par les Centres d'essais militaires. La production des deux types d'avions se poursuit selon le programme établi.

En ce qui concerne les appareils destinés à l'aéronavale, la production des Bréguet Atlantic a été achevée en 1973 par la livraison à l'Italie des derniers avions de la commande passée.

La version navale du Jaguar a été abandonnée en faveur d'une version améliorée de l'Etendard IV (Super Etendard) pour l'aéronavale française ; cette nouvelle version comportera un réacteur plus puissant et des modifications de structure.

(b) *Activités de contrôle*

Des mesures de contrôle ont été effectuées dans des dépôts d'avions ou de réacteurs pour avions, dans des unités sous commandement national, et dans des usines productrices de cellules d'avions ou de réacteurs.

(c) *Perspectives d'avenir*

Le développement du projet d'avion MRCA 75-Panavia 200, réalisé en coopération, se poursuit normalement. Les trois industries intéressées à la production, à savoir MBB (République Fédérale d'Allemagne), BAC (Royaume-Uni) et FIAT (Italie) sont en train de construire les prototypes prévus.

Le montage final du premier prototype est à un stade avancé aux ateliers MBB à Ottobrunn (République Fédérale d'Allemagne).

D'autre part, le montage du premier prototype de l'appareil franco-allemand d'appui tactique et d'entraînement Alpha-Jet a été achevé aux établissements Dassault-Bréguet, et l'appareil a effectué son premier vol à la fin du mois d'octobre 1973.

(d) *Visites d'information technique*

Les experts de l'Agence ont visité le Salon de l'aéronautique et de l'espace du Bourget (France).

Ils ont participé au 13^e Symposium spatial européen, tenu à Londres.

They were also present at the colloquy on the formulation of a civil and military aeronautical policy for Europe, organised by the WEU Assembly Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions on 17th and 18th September in Paris.

4. Chemical weapons

(a) List of chemical weapons subject to control

As in previous years, the Agency asked the member States of WEU to agree to renew for 1973 the list of weapons subject to control.

The member States gave their agreement to this proposal ; this was reported to the Council, who duly took note.

For 1974, the same procedure was completed in December 1973.

(b) Control activities

The replies given to the questions asked in implementation of Article III of Protocol No. III show that no effective production of chemical weapons has yet been undertaken on the mainland of Europe by member countries which have not renounced the right to produce such weapons.

As in previous years, the Agency addressed to the appropriate authorities of the State concerned a "request for annual information to facilitate the non-production control of chemical weapons".

The detailed reply received to this request was of great assistance to the Agency in its selection of plants at which agreed control measures should be carried out in 1973 ; such control measures were carried out at major chemical plants of the country concerned. In each case, a delegation from the national authorities was present during the exercise.

None of these measures revealed any indication of production of chemical weapons within the terms of Annex II of Protocol No. III.

(c) Improvement of control methods

The choice made by the Agency of the establishments to be visited is the basis of all field

control activity. As mentioned above, the reply to the request for information is a major aspect of this selection.

Following conversations between the Agency and the national authorities concerned, as mentioned in the Eighteenth Annual Report, a supplementary procedure, designed to facilitate still further the choice of firms to be controlled, was tried out in 1973. The first results obtained from this procedure were encouraging.

(d) Technical information visits

TIVs are always a most valuable source of knowledge for the experts, especially in the chemical field. During 1973, several chemical plants whose activities are of interest to its experts were visited by the Agency at the invitation of the Italian Government.

In addition, during a visit, in Geneva, to the Special Representative of the United Nations Secretary-General to the Conference of the Disarmament Committee, the Agency obtained information on the studies and proposals presented at the conference on the subject of a possible chemical disarmament and the problems of verification that would ensue.

Lastly, the chemical expert visited the NBC establishment of the Defence Research Centre in Belgium to obtain information on certain chemical synthesis reactions.

5. Biological weapons

(a) As mentioned under point C, 3 (b) of this chapter, no controls are carried out by the Agency in this field.

It may be noted, however, that, with a view to facilitating any future non-production control of biological weapons, the Agency received in 1973, as in previous years, information supplied by the country concerned in response to the Agency's annual request.

Also, as in previous years, the Agency asked the member States of WEU if they would agree to carry forward for 1973 the list of controllable biological weapons.

Ils ont aussi assisté au Colloque sur une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe, organisé les 17 et 18 septembre à Paris par la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale de l'Assemblée de l'U.E.O.

4. Armes chimiques

(a) Liste des armes chimiques contrôlables

Comme les années précédentes, l'Agence a demandé aux pays membres de l'U.E.O. s'ils voulaient renouveler leur accord pour reconduire, pour 1973, la liste des armes chimiques contrôlables.

Les pays membres ont marqué leur accord pour cette reconduction. Il en a été rendu compte au Conseil, qui en a pris note.

En ce qui concerne 1974, la même procédure a pu être menée à terme en décembre 1973.

(b) Activités de contrôle

Des réponses fournies aux questions posées dans le cadre de l'application de l'article III du Protocole N° III, il ressort qu'aucune production effective d'armes chimiques n'est entreprise jusqu'à présent sur le continent européen par les pays membres qui n'ont pas renoncé au droit de produire de telles armes.

Comme chaque année, l'Agence a adressé aux autorités compétentes de l'Etat concerné une « demande de renseignements annuels visant à faciliter à l'Agence l'exécution du contrôle de non-fabrication des armes chimiques ».

La réponse détaillée fournie à cette demande a constitué, pour l'Agence, un élément précieux pour le choix des usines qui devraient faire l'objet de vérifications consenties en 1973 ; de telles mesures de contrôle ont été effectuées dans des usines chimiques importantes du pays concerné. Dans chaque cas, une délégation des autorités nationales a été présente lors de l'opération de contrôle.

Aucune de ces vérifications n'a révélé d'indice de fabrication d'armes chimiques au sens de l'Annexe II du Protocole N° III.

(c) Perfectionnement des méthodes de contrôle

Le choix, effectué par l'Agence, des entités à vérifier est à la base de toute activité de con-

trôle sur place. Comme il a été indiqué plus haut, la réponse à la demande de renseignements précitée demeure un élément important de cette sélection.

A la suite de conversations entre l'Agence et les autorités compétentes du pays concerné, dont il avait été fait état dans le dix-huitième rapport annuel, une procédure complémentaire, destinée à faciliter encore le choix des entreprises à contrôler, a été mise à l'essai en 1973. La première application de cette procédure a donné des résultats encourageants.

(d) Visites d'information technique

Dans le domaine chimique en particulier, les V.I.T. demeurent une source précieuse de documentation pour les experts. En 1973, à l'invitation du gouvernement italien, l'Agence a visité plusieurs usines chimiques dont les activités sont en rapport avec les centres d'intérêt de ses experts.

D'autre part, au cours d'une visite à Genève au représentant spécial du Secrétaire général de l'O.N.U. auprès de la Conférence du Comité du Désarmement (C.C.D.), l'Agence a pu se documenter sur les études et propositions présentées à la Conférence au sujet d'un désarmement chimique éventuel et des problèmes de vérification qui se poseraient.

Enfin, l'expert chimiste s'est rendu en Belgique, à l'établissement N.B.C. du Centre de recherche pour la défense, en vue de se renseigner sur certaines réactions de synthèse chimique.

5. Armes biologiques

(a) Comme il a été rappelé au point C, 3 (b) du présent chapitre, l'Agence n'exerce aucun contrôle dans ce domaine.

On peut cependant mentionner ici qu'en vue de faciliter l'exercice éventuel d'un contrôle de non-fabrication d'armes biologiques, l'Agence a reçu en 1973, comme les années précédentes, les informations que le pays concerné a bien voulu lui fournir à la suite de sa demande de renseignements annuelle.

D'autre part, comme les années précédentes, l'Agence a demandé aux pays membres de l'U.E.O. s'ils voulaient, pour 1973, renouveler leur accord pour reconduire la liste des armes biologiques contrôlables.

The member States agreed to this and the fact was reported to the Council, who duly took note.

For 1974, the same procedure was completed in December 1973.

(b) Technical information visits

At the invitation of the Governments of Italy and of the Federal Republic of Germany, the Agency experts were able to visit establishments in those countries with the most modern equipment. They visited, first, the main Italian centre for scientific research on hygiene and public health, and later, two particularly important biological establishments in the Federal Republic of Germany; the first of these was an establishment for the development and industrial production of vaccines and immune serums; the other was the federal centre for research on viral diseases of animals.

On these occasions, the experts were able to meet eminent scientists and to assemble a wealth of information on microbiology.

6. Atomic weapons

The situation of the Agency regarding these weapons remained the same as in previous years. WEU is not in a position to engage in any control activities, or even to carry out preparatory studies with regard to atomic weapons.

The Agency nevertheless continues to the best of its ability to keep abreast of published material on a number of subjects in the nuclear field, such as radio-protection, radio-biology, measurement of radiation and nuclear energy.

Furthermore, an expert from the Agency attended the meetings of an association for radio-protection and another participated in the Foratom Congress held in Florence in October 1973.

7. Electronic (radiation) weapons

The use of laser as a weapon is still being extensively studied.

The governments of member States are keeping a close watch on developments in this field.

F. Miscellaneous

1. Improving the proficiency of the experts

One of the major preoccupations of the Agency is, as always, that the technical knowledge of its experts should be kept up to date and that their proficiency should be improved.

This is achieved in different ways with satisfactory results: first, by the study of the documentation assembled by the Agency, which is largely devoted to the search for new techniques; secondly, through the contacts made by the experts during control operations, when their meetings with technicians of highly differing specialities very often provide valuable information on the progress of certain techniques; lastly, and more particularly, by means of technical information visits, designed essentially to inform the experts, which are selected in the light of specific needs and are most instructive thanks to the fact that they are always prepared with the greatest care by the establishments visited and by the national authorities.

2. Miscellaneous contacts

(a) Contacts with the national authorities

In the conviction that direct ties are important to keep alive the necessary confidence and understanding in relations with the appropriate authorities of the member countries, the Agency did everything possible to maintain its personal contacts in 1973.

These contacts were made by Agency officials who, acting specifically to this end or in the course of control measures, met national officials with whom they resolved a number of questions related to the function of control.

(b) Contacts with the North Atlantic Treaty Organisation

In addition to the personal contacts made by Agency officials, in particular on first appointment, with officers of the International Military Staff and SHAPE, a meeting attended by representatives of these organisations was held at the Agency on 7th December 1973 to

Les pays membres ayant marqué leur accord à ce sujet, il en a été rendu compte au Conseil, qui en a pris note.

Pour ce qui concerne 1974, la même procédure a pu être menée à terme en décembre 1973.

(b) Visites d'information technique

A l'invitation des gouvernements de l'Italie et de la République Fédérale d'Allemagne, les experts de l'Agence ont visité dans ces pays des établissements disposant des équipements les plus modernes. D'une part, ils se sont rendus dans le principal centre italien de recherche scientifique en matière d'hygiène et de santé publique. D'autre part, ils ont visité en République Fédérale d'Allemagne deux établissements biologiques particulièrement importants : le premier met au point et produit à l'échelle industrielle des vaccins et des sérums « immuns » ; le second est le centre fédéral de recherche sur les maladies virales des animaux.

En ces occasions, les experts ont pu s'entretenir avec d'éminentes personnalités scientifiques et recueillir une précieuse documentation en microbiologie.

6. Armes atomiques

La situation de l'Agence étant, en ce qui concerne ces armes, restée inchangée par rapport aux années antérieures, l'U.E.O. n'est pas en mesure d'exercer d'activité de contrôle, ni même de procéder à des études préparatoires, dans le domaine atomique.

Dans la mesure où elle le peut, l'Agence s'efforce toutefois de se tenir au courant de travaux publiés qui concernent certains secteurs du domaine nucléaire : radioprotection, radiobiologie, mesure des radiations et énergie nucléaire.

D'autre part, un des experts de l'Agence a assisté aux réunions d'une association de radioprotection et un autre a participé au Congrès Foratom tenu à Florence en octobre 1973.

7. Armes électroniques (à radiation)

L'emploi du laser comme arme proprement dite reste l'objet d'études très poussées.

Les gouvernements des Etats membres suivent avec attention l'évolution dans ce domaine.

F. Divers

1. Perfectionnement des experts

Le maintien à jour et le perfectionnement des connaissances techniques des experts sont restés une des préoccupations majeures de l'Agence.

Différents procédés sont utilisés à cette fin et donnent satisfaction : d'une part, l'étude de la documentation recueillie à l'Agence, qui est largement consacrée à la recherche des techniques nouvelles ; d'autre part, les contacts réalisés lors d'opérations de contrôle par les experts, auxquels leurs entretiens avec des ingénieurs de disciplines diverses apportent souvent des connaissances précieuses sur le développement de certaines techniques ; enfin, et tout spécialement, les visites d'information technique, consacrées par essence à l'information des experts, qui sont choisies en fonction de besoins très définis et sont très instructives du fait notamment du soin particulier dont leur organisation fait l'objet de la part des entités visitées et des autorités nationales.

2. Contacts divers

(a) Contacts avec les autorités nationales

Convaincue de l'importance des relations directes pour maintenir la confiance et la compréhension mutuelle qui doivent marquer ses rapports avec les autorités concernées des pays membres, l'Agence a maintenu avec elles en 1973 le maximum de contacts personnels.

Ces contacts ont été notamment le fait de fonctionnaires de l'Agence qui, spécifiquement dans ce but ou à l'occasion de mesures de contrôle, ont rencontré des personnalités nationales et ont réglé avec elles diverses questions liées aux activités de contrôle.

*(b) Contacts avec l'organisation du
Traité de l'Atlantique Nord*

En plus des contacts individuels qu'ont eus des fonctionnaires de l'Agence, notamment à l'occasion de leur prise de fonction, avec des officiers de l'Etat-Major militaire international et du SHAPE, une réunion d'information réciproque sur des problèmes d'intérêt commun s'est tenue

exchange information on problems of common interest.

In this way, the valuable and necessary ties with these bodies were maintained.

(c) *Other contacts*

In May 1973, the Agency organised a briefing for the *Centre d'étude de politique étrangère* (Paris) at the request of that body.

Talks were given on the rôle and organisation of the Agency and on results obtained. These were followed by a most interesting exchange of views.

Also in May, senior Agency officials visited the Headquarters of the Conference of the Disarmament Committee (CDC) at Geneva.

In addition, an official attended the 152nd Conference at Wilton Park (Sussex) from 3rd to 9th June 1973.

Finally, the Agency continued to correspond with the Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) from which it received a number of publications on disarmament problems and on the research for means of control, particularly in the chemical and biological fields.

3. Documentation and technical information

Material obtained from numerous and varied sources of information drawn from the open press (newspapers, reviews; various books and works) is assembled by the documentation office.

The work of this office is divided as follows :

- questions directly linked with control (budgetary data, information on armaments, place of production, deliveries to the forces, imports and exports) ;
- information on new features in the field of armaments and on matériel still under development.

It is interesting to note that an important part of this work relates to the future; this

demonstrates the Agency's continuing concern to keep its experts abreast of the development of techniques and to prepare them for exercising their task of control at the precise moment when the matériel in question enters the series production phase.

Each month, the documentation office distributes a booklet summarising the information it has assembled with necessary bibliographic references (1,200 items in 1973). Furthermore, the office's card index comprises about 40,000 headings.

In short, this office continues to maintain its activity at a satisfactory level.

G. General conclusions

In accordance with Article XIX of Protocol No. IV, the Agency was able to report to the Council that, as a result of the control exercised in 1973, the figures obtained in accordance with Article XIII of Protocol No. IV :

- for armaments of forces under NATO command under the terms of Article XIV of Protocol No. IV, and,
- for armaments of forces maintained under national command under the terms of Articles XV, XVI and XVII of Protocol No. IV and the agreement of 14th December 1957 concluded in execution of Article V of Protocol No. II,

represented for the control year 1973 and for each of the member States, the appropriate levels of armaments subject to control for those categories of armaments over which the Agency has so far been enabled to exercise its mandate.

As required by Article XX of Protocol No. IV, the Agency confirmed that, in the course of field control measures carried out at force units and military depots and during agreed control measures at production plants, it did not detect for the categories of armaments which it controls :

avec des représentants de ces organismes, le 7 décembre 1973, au siège de l'Agence.

Ainsi ont été entretenus les liens, intéressants et nécessaires, avec ces organismes.

(c) *Autres contacts*

L'Agence a organisé, en mai 1973, une réunion d'information pour le Centre d'étude de politique étrangère (Paris) qui le lui avait demandé.

Les exposés faits aux représentants de cet organisme ont porté sur le rôle de l'Agence, son organisation et sur les résultats qu'elle obtient. Ils ont été suivis d'échanges de vues très intéressants.

De hauts fonctionnaires de l'Agence se sont rendus en mai à Genève, au siège de la Conférence du Comité du Désarmement (C.C.D.).

L'un d'entre eux a en outre participé, du 3 au 9 juin, à la 152^e Conférence de Wilton Park (Sussex).

Enfin, l'Agence a continué à maintenir par correspondance ses contacts avec le Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) ; elle en a reçu diverses publications relatives aux problèmes du désarmement et à la recherche de moyens de contrôle, particulièrement dans les domaines chimique et biologique.

3. *Documentation et informations techniques*

Des informations nombreuses et variées, provenant de la documentation publiée (journaux, revues spécialisées, ouvrages et livres divers), sont recueillies par le bureau de documentation.

Les activités de ce bureau se répartissent comme suit :

- questions directement liées au contrôle (données budgétaires, renseignements sur les matériels d'armement, leur lieu de production, les livraisons aux forces, leurs importations, leurs exportations) ;
- informations sur les nouveautés en matière d'armements et sur ceux qui sont encore au stade du développement.

Il est intéressant à cet égard, cependant, de noter l'importance de la part consacrée à l'avenir,

qui illustre le souci permanent de l'Agence d'entretenir les connaissances de ses experts sur le développement des techniques et de les préparer à exercer leur contrôle au moment même où commencera la production en série de matériels.

Le bureau de documentation diffuse chaque mois ses informations, notamment dans un fascicule où elles sont présentées sous une forme résumée avec références bibliographiques (1.200 sujets en 1973). Il est à noter aussi que le fichier central du bureau comprend maintenant environ 40.000 titres.

En bref, l'activité de ce bureau demeure soutenue et satisfaisante.

G. *Conclusions générales*

En référence à l'article XIX du Protocole N° IV, le contrôle exercé par l'Agence en 1973 a permis de rapporter au Conseil que les chiffres recueillis en vertu de l'article XIII du Protocole N° IV représentent pour l'année de contrôle 1973 :

- aux termes de l'article XIV du Protocole N° IV, en ce qui concerne les armements des forces sous commandement O.T.A.N.,
- et aux termes des articles XV, XVI et XVII du Protocole N° IV, et de l'accord du 14 décembre 1957 conclu en exécution de l'article V du Protocole N° II, en ce qui concerne les armements des forces sous commandement national,

les niveaux appropriés de ces armements soumis à contrôle pour chacun des Etats membres, en ce qui concerne les catégories d'armements pour lesquelles l'Agence a — jusqu'à ce jour — été mise à même d'exercer son mandat de contrôle des niveaux.

Au cours des contrôles sur place effectués auprès des forces et dans les dépôts militaires, et des vérifications consenties effectuées dans les usines, l'Agence n'a constaté, au titre des dispositions de l'article XX du Protocole N° IV, pour ce qui est des armements relatifs aux secteurs contrôlés :

- either the manufacture in these establishments on the territory of the Federal Republic of Germany of a category of armaments that the government of this member State has undertaken not to manufacture ;
- or the existence, on the mainland of Europe, of stocks of armaments in excess of the appropriate levels (Article XIX of Protocol No. IV) or not justified by

export requirements (Article XXII of Protocol No. IV).

In 1973, the Agency applied controls effectively in those fields which are open to it. In this, the constructive relations between the Agency and the various member States have continued to play an important part.

- ni la fabrication dans ces établissements, sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne, d'une catégorie d'armements que le gouvernement de cet Etat membre s'est engagé à ne pas produire ;
- ni l'existence, sur le continent européen, de stocks d'armements qui excéderaient les quantités correspondant aux niveaux appropriés (article XIX du Protocole

N° IV) ou qui ne seraient pas justifiés par les besoins de l'exportation (article XXII du Protocole N° IV).

En 1973, l'Agence a poursuivi avec une efficacité certaine ses activités dans les domaines qui lui sont ouverts.

Les relations constructives que l'Agence a entretenues avec les différents Etats membres ont continué de jouer un rôle important à cet égard.

CHAPTER IV

STANDING ARMAMENTS COMMITTEE

A. Activities of the Standing Armaments Committee

The Standing Armaments Committee's main activities during 1973 were determined by the disbanding of the ad hoc group, which took place after the United Kingdom joined the FINABEL Co-ordinating Committee. The year also saw a renewal of the Standing Armaments Committee's activities within a widened tri-service framework, especially with regard to scientific and technical research: some of the ad hoc sub-groups have completed their meetings and new groups have been set up.

1. Relations with FINABEL

In the light of the disbanding of the ad hoc group, the Standing Armaments Committee re-examined its relations with the FINABEL Co-ordinating Committee and, as a first step, made a thorough review of the division of current work between the two bodies.

A joint meeting of the Standing Armaments Committee and FINABEL representatives took place on 16th May 1973; at this meeting it was confirmed that FINABEL would continue to carry out all its military tasks as laid down in 1956 by the chiefs of the army staffs, while the Standing Armaments Committee would deal particularly with any work which went beyond FINABEL's terms of reference, either because of its tri-service nature or because of its scientific, technical, economic or financial implications. The Committee's rôle, therefore, would continue to be to promote European co-operation on the study and development of armaments, with a view in particular to making full use of FINABEL's agreements and studies from their inception. At the same time, on a reciprocal basis, the Standing Armaments Committee would keep FINABEL informed of its studies on questions relating to ground forces.

The principle of contacts between the two secretariats has been confirmed and developed in a number of ways: in particular, it has resulted in the exchange of observers from the

secretariats at the annual meetings of both organisations at which the activities of the working groups and their future programme are discussed.

In this way, successful co-operation has been set in train between the Standing Armaments Committee and FINABEL whose tasks, though different, are nevertheless complementary.

It should be noted that governments' replies on the latest FINABEL agreements have made it possible to have useful exchanges of information and hold out the hope for better co-operation in the development of projects.

2. Co-operation on armaments

In the absence of proposals from national authorities in connection with the harmonisation of WEU member countries' views before NATO meetings, the Standing Armaments Committee withdrew this item from its agenda. It was also necessary to withdraw the item on the rationalisation of working groups and bilateral and multilateral projects.

On the other hand, the Standing Armaments Committee has given consideration to the economic and financial problems of armaments production in the member countries, and is, at present, considering two reports. In addition, an exchange of information is taking place in the Standing Armaments Committee on the organisation and responsibilities of the various departments dealing with armaments questions in the member countries of WEU.

As part of the revival of the Standing Armaments Committee's activities, it was decided to study a proposal for a means of drawing up joint evaluation criteria for armaments and a small group of experts was set up to submit conclusions and proposals to the Committee.

3. Organisation of work

The Standing Armaments Committee has carried out an overall review of the organisation

CHAPITRE IV

COMITÉ PERMANENT DES ARMEMENTS

A. Activités du Comité Permanent des Armements

Les activités principales du Comité Permanent des Armements au cours de l'année 1973 ont été conditionnées par les conséquences de la dissolution du groupe ad hoc intervenue à la suite de l'adhésion du Royaume-Uni au Comité FINABEL de coordination. L'année a été également marquée par la relance des travaux confiés au Comité Permanent des Armements dans un cadre élargi aux trois armes, notamment dans les domaines de la recherche scientifique et technique : quelques sous-groupes du groupe ad hoc ont terminé leurs réunions et de nouveaux groupes ont été constitués.

1. Relations avec FINABEL

Compte tenu de la dissolution du groupe ad hoc, le Comité Permanent des Armements a réexaminé ses rapports avec le Comité FINABEL de coordination et, dans un premier temps, a minutieusement revu la répartition des travaux en cours entre les deux organismes.

Une réunion conjointe du Comité Permanent des Armements et des représentants de FINABEL a eu lieu le 16 mai 1973 ; il y a été confirmé que FINABEL continuera à exercer toutes ses compétences militaires, telles qu'elles avaient été définies en 1956 par les chefs d'Etat-major des armées de terre, tandis que le Comité Permanent des Armements se consacrera spécialement aux tâches dépassant le mandat de FINABEL, soit du fait de leur caractère interarmées, soit en raison de leurs implications scientifiques, technologiques, économiques ou financières, le rôle du comité demeurant celui de promoteur de la coopération européenne dans le domaine des études et du développement des armements, notamment dans le but d'exploiter les accords et les travaux de FINABEL et cela dès leurs débuts. Dans le même temps, et par réciprocité, le Comité Permanent des Armements informera FINABEL de ses travaux touchant les forces terrestres.

Le principe d'une liaison entre les secrétariats des deux organismes a été confirmé et développé sous plusieurs formes, notamment par l'envoi réciproque d'observateurs, par les secré-

tariats, aux réunions annuelles de chacun de deux organismes au cours desquelles sera fait le point des activités des groupes de travail et de leurs programmes futurs.

Une fructueuse collaboration a ainsi été engagée entre le Comité Permanent des Armements et FINABEL, dont les vocations, pour être différentes, n'en sont pas moins complémentaires.

Il est à constater dès à présent que les réponses des gouvernements sur les derniers accords FINABEL permettent d'utiles échanges de renseignements et laissent espérer une meilleure coopération dans la réalisation des projets.

2. Coopération en matière d'armements

En l'absence de propositions de la part des autorités nationales en ce qui concerne l'harmonisation des positions des pays membres de l'U.E.O. préalablement aux réunions de l'O.T.A.N., le Comité Permanent des Armements a été amené à retirer présentement cette question de son ordre du jour. Il a fallu supprimer également la question de la rationalisation des groupes de travail et des projets bilatéraux et multilatéraux.

En revanche, le Comité Permanent des Armements a étudié les problèmes économiques et financiers régissant la production des armements dans les pays membres, et examine actuellement deux rapports. Le Comité Permanent des Armements procède, par ailleurs, à un échange de renseignements sur l'organisation et les responsabilités des divers services des armements dans les différents pays membres de l'U.E.O.

Dans le cadre de la relance de ses activités, le Comité Permanent des Armements a décidé d'examiner une proposition relative à l'adoption d'une méthode permettant d'établir des critères d'évaluation communs des armements et a créé un groupe restreint d'experts, chargé de lui présenter ses conclusions et ses propositions à ce sujet.

3. Organisation du travail

D'une façon générale, le Comité Permanent des Armements a été amené à revoir l'organisa-

of its work and the future of the former ad hoc sub-groups has been decided in agreement with FINABEL.

Three of these groups, which had been inactive since 1960, have been finally disbanded, together with two groups dealing with anti-tank weapons and equipment for airborne forces, whose activities have been transferred to the corresponding FINABEL groups. The two groups which dealt with barriers and operational research have, however, been reorganised as working groups of the Standing Armaments Committee and their terms of reference extended to cover tri-service questions. The work of the vehicles sub-group was split, FINABEL taking over the purely operational side, and the Standing Armaments Committee dealing with its technical aspects.

The International Secretariat of the Standing Armaments Committee will continue to keep and circulate the agreements resulting from the activities of the former ad hoc group, particularly the most recent one, agreement 4.FT.6., on the technical trials programme for wheeled transport vehicles.

B. Activities of the sub-groups and working groups

1. Ad hoc sub-group No. 5

This sub-group was set up in 1963 to study the military characteristics of equipment for improving the tactical mobility of airborne forces after landing. It held its last meeting in Paris from 30th January to 1st February 1973.

The sub-group carried out a study of the various phases of an airborne operation and their effects on combat procedures and equipment, which led to the production of four agreements on the military characteristics of special vehicles for airborne forces, together with an agreement on the military characteristics of equipment for rallying airborne forces and recovering their equipment after landing; in addition, a comparative table of weights was drawn up for equipment being used by the airborne forces of some of the WEU member countries. The demonstrations and visits organ-

ised by five of the member countries helped to stimulate and to extend exchanges of experience and information.

Ad hoc sub-group No. 5 was the only body to study the specific requirements and special equipment of the airborne forces. Its work has, therefore, in agreement with the Standing Armaments Committee, been transferred to a FINABEL group whose terms of reference will require amendment to make possible the continued study of specific airborne forces' problems in a suitable framework.

2. Ad hoc sub-group No. 6

This sub-group was established to study a family of wheeled transport vehicles. The military side of its work was transferred to FINABEL under the SAC/FINABEL Agreement. The technical work, which remained under the SAC, has now been completed with the production of agreement 4.FT.6 (technical trials programme for wheeled transport vehicles). The sub-group has therefore been disbanded.

It remains to be decided how the technical work of this sub-group is to continue. This work has been unanimously appreciated by the WEU member countries; the Ministry of Defence of the Federal Republic of Germany has suggested that similar technical trials programmes should be drawn up for other types of equipment, giving priority to tracked vehicles and electronic weapons and equipment. This proposal is under consideration.

3. Ad hoc sub-group No. 7 and Standing Armaments Committee working group No. 9

Sub-group No. 7 on obstacles and barriers held two meetings in Paris in the first half of 1973 and was then disbanded. The work being done by the Federal Republic of Germany and the United Kingdom on aqueous and explosive foams is very promising. Other methods and substances — e.g. synthetic resins and combinations of inhibiting products — were still in the preliminary study phase.

On 1st July, this sub-group became, for a trial period of one year, Standing Armaments

tion de ses travaux : pour ce qui est des anciens sous-groupes ad hoc, leur sort a été réglé en accord avec FINABEL.

Trois sous-groupes, dont l'activité s'était arrêtée depuis 1960, ont été définitivement dissous, ainsi que deux sous-groupes qui traitaient des armes antichars et des matériels destinés aux troupes aéroportées, dont les activités ont été transférées aux groupes correspondants de FINABEL. En revanche, les deux sous-groupes, chargés l'un des entraves et l'autre de la recherche opérationnelle, ont été reconstitués comme groupes de travail du Comité Permanent des Armements et leurs mandats élargis aux trois armes. Enfin, les activités du sous-groupe chargé de l'étude des véhicules ont été réparties entre FINABEL, en ce qui concerne l'aspect strictement opérationnel, et le Comité Permanent des Armements, en ce qui concerne l'aspect technique.

Le Secrétariat international du Comité Permanent des Armements est chargé de conserver et de diffuser les accords actuellement réalisés dans le cadre des activités de l'ancien groupe ad hoc, et notamment du dernier d'entre eux, l'accord 4.F.T.6 sur le programme d'expérimentation technique des véhicules de servitude à roues.

B. Activités des sous-groupes et des groupes de travail

1. Sous-groupe ad hoc n° 5

Ce sous-groupe n° 5 du groupe ad hoc avait été créé en 1963 en vue de l'étude des caractéristiques militaires des matériels destinés à améliorer la mobilité tactique des troupes aéroportées après l'atterrissage. Il a tenu sa dernière réunion du 30 janvier au 1^{er} février 1973, à Paris.

Après avoir été consacrées à l'étude des différentes phases d'une opération aéroportée et de leurs conséquences sur les procédés de combat et les matériels, les activités du sous-groupe ont abouti à la promulgation de quatre accords sur les caractéristiques militaires de véhicules spéciaux pour les troupes aéroportées et d'un accord sur les caractéristiques militaires des équipements permettant le regroupement des parachutistes et de leurs matériels dès la mise à terre, ainsi qu'à la réduction d'un tableau comparatif des poids des équipements en service dans les troupes aéroportées de certains pays

membres de l'U.E.O. Des démonstrations et visites ont été organisées par cinq pays membres : elles ont notamment eu pour effet de stimuler et d'élargir les échanges d'expériences et d'informations.

Le sous-groupe ad hoc n° 5 a été le seul organisme à étudier les besoins spécifiques des troupes aéroportées et l'équipement spécial qui leur est destiné : c'est pourquoi, en accord avec le Comité Permanent des Armements, ses travaux seront repris par un groupe de FINABEL dont le mandat devrait être aménagé de manière à permettre aux représentants des troupes aéroportées de continuer à étudier leurs problèmes spécifiques dans un cadre adéquat.

2. Sous-groupe ad hoc n° 6

Ce sous-groupe avait été constitué en vue de l'étude d'une famille de véhicules de servitude à roues. Ses attributions militaires ont été transférées à FINABEL aux termes de l'accord C.P.A.-FINABEL. Les travaux techniques, dont il était toujours chargé, se sont achevés avec la conclusion de l'accord 4.F.T.6 (programme d'expérimentation technique des véhicules de servitude à roues). En conséquence, ce sous-groupe a été dissous.

Il reste à fixer le sort de ses attributions techniques : les travaux qu'il a menés en ce domaine ont été unanimement appréciés par les pays membres de l'U.E.O. C'est ainsi que le ministère de la défense de la République Fédérale d'Allemagne a proposé de continuer à établir des programmes d'expérimentation technique analogues pour d'autres types de matériel et en priorité pour les véhicules à chenilles, les armes et les équipements électroniques. Cette proposition est à l'étude.

3. Sous-groupe ad hoc n° 7 et groupe de travail du Comité Permanent des Armements n° 9

Deux réunions du sous-groupe n° 7, consacré aux obstacles et barrières se sont tenues à Paris, avant sa dissolution, au cours du premier semestre de 1973. Les travaux entrepris par la République Fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni dans le domaine des mousses aqueuses et des mousses explosives se sont montrés très prometteurs. D'autres procédés et substances étaient encore à l'étude préliminaire, comme les résines synthétiques et la combinaison de plusieurs produits inhibiteurs.

A partir du 1^{er} juillet 1973, et pour un an, le sous-groupe est devenu, à titre expérimental,

Committee working group No. 9. It is now a scientific group with extended terms of reference, which permit it to study on a tri-service basis the means of hindering enemy action. Its first meeting took place on 14th November, and was attended by researchers responsible for studying means of hindering enemy action, assisted by scientists or military specialists on the subjects under discussion.

4. Ad hoc sub-group No. 8 and Standing Armaments Committee working group No. 8

The working group on operational research, which was set up on 1st July 1973, has taken over the work of the former ad hoc sub-group No. 8 with enlarged terms of reference to cover navy and air force questions.

The interest shown by delegations in operational research studies has been reflected in exchanges of information, the presentation of numerous study forms, and the communication of available study reports either bilaterally or through the International Secretariat.

In order to improve co-ordination on methodology, the group is considering the possibility of holding symposia, which would discuss in detail certain priority subjects (cost effectiveness, effectiveness indicators, quantification of battlefield information, etc.) with a view to reaching a joint philosophy. It is also studying the possibility of setting up a library of operational research reports in the International Secretariat.

At the same time, the Italian, Belgian and Netherlands Delegations are continuing their translations of the Anglo/French glossary of operational research terms into Italian and Dutch.

The continuing interest of national authorities has been demonstrated by their close co-operation in this work. Since it was set up in 1969, the group has had invitations to visit the Federal Republic of Germany, the Netherlands, France and the United Kingdom. These visits, lasting an average of three days, consist of a visit to the national operational research centres and a number of lectures on studies being carried out by the host country, which lead to lengthy and interesting discussions.

The sub-group's terms of reference have been altered and broadened to cover navy and air force questions. In this connection, delegations have already forwarded information sheets on tri-service, air force and navy studies in these fields.

C. International Secretariat

The International Secretariat of the Standing Armaments Committee has had to deal with a number of new tasks during 1973, which has proved to be a year of change. The Committee and its various working bodies already hold meetings at the average rate of two a month and, as a result, an exceptionally large number of documents has been circulated.

Following the retirement of Mr. Campbell (Germany), Group Captain Kelly (United Kingdom) took over the work of assistant to the Head of the International Secretariat which was joined by Dr. Henske (Germany) as Committee Secretary.

1. Relations with member countries and the Council

As Head of the International Secretariat of the Standing Armaments Committee, the Assistant Secretary-General, in 1973, visited all the capitals of the WEU member countries in order to pay courtesy calls on government authorities concerned in the Standing Armaments Committee's activities. These were generally departments of the Ministries for Foreign Affairs and Defence.

In the course of two meetings of the Permanent Council in London, the Assistant Secretary-General spoke about the reorganisation of the Standing Armaments Committee's work following the disbanding of the ad hoc group and its sub-groups, and explained the new terms of co-operation between the Standing Armaments Committee and FINABEL on ground forces questions.

2. Relations with NATO

The Standing Armaments Committee and its Secretariat continue their working relations with NATO. The Assistant Secretary-General has had a number of useful conversations with the Secretary-General of NATO, Mr. Luns, and his assistants. He was present as an observer, or was

le groupe de travail n° 9 du Comité Permanent des Armements, groupe scientifique dont le mandat est élargi, ce qui lui permet d'étudier sur une base interarmées les moyens d'entraver les actions ennemies. Il a tenu sa première réunion le 14 novembre et est composé de responsables de recherches chargés de l'étude des entraves aux actions ennemies, assistés par des spécialistes scientifiques ou militaires en fonction des sujets traités.

4. Sous-groupe ad hoc n° 8 et groupe de travail du Comité Permanent des Armements n° 8

Créé à partir du 1^{er} juillet 1973, le groupe de travail sur la recherche opérationnelle a repris à son compte les activités de l'ancien sous-groupe ad hoc n° 8 en élargissant son mandat aux armées de mer et de l'air.

L'intérêt porté par les délégations aux études de recherche opérationnelle s'est traduit par un échange d'expériences, la présentation de nombreuses fiches d'information et la communication, de façon bilatérale ou par l'intermédiaire du Secrétariat international, des rapports d'études disponibles.

Dans le but d'améliorer et de perfectionner le travail de coordination sur la méthodologie, le groupe a envisagé la possibilité de tenir des séminaires afin de traiter de manière approfondie, pour aboutir à une philosophie commune, certains sujets d'intérêt prioritaire (coût/efficacité, indicateurs d'efficacité, quantification de la valeur de l'information sur le champ de bataille, etc.) et s'est penché sur la possibilité de créer auprès du Secrétariat international des archives des rapports de recherche opérationnelle.

En même temps, les délégations de l'Italie, d'une part, et d'autre part, de la Belgique et des Pays-Bas, ont poursuivi respectivement leurs travaux de traduction en italien et en néerlandais du glossaire franco-anglais des termes de recherche opérationnelle.

L'intérêt soutenu des autorités nationales a été démontré par leur étroite coopération en la matière. Depuis sa création en 1969, le groupe a fait des visites en République Fédérale d'Allemagne, aux Pays-Bas, en France et au Royaume-Uni. Ces visites, d'une durée moyenne de trois jours, prévoient chaque fois la présentation des organisations nationales et de plusieurs exposés sur les études menées par le pays hôte, qui donnent lieu à des discussions prolongées et très intéressantes.

Le mandat du sous-groupe a été redéfini pour l'élargir à la marine et à l'armée de l'air. D'ores et déjà, des délégations ont fait parvenir de nouvelles fiches concernant des études interarmées et des armées de mer et de l'air, relatives à cette question.

C. Secrétariat international

Le Secrétariat international du Comité Permanent des Armements a dû faire face à des tâches nouvelles durant l'année 1973, qui se présente comme une année de reconversion. Réunis au rythme moyen de deux séances par mois, le comité et ses divers organes de travail ont diffusé un nombre particulièrement important de documents.

A la suite du départ à la retraite de M. Campbell (Allemagne), les fonctions d'adjoint au Chef du Secrétariat international ont été confiées au Group Captain Kelly (Royaume-Uni) et le Dr Henske a été recruté comme Secrétaire du comité (Allemagne).

1. Relations avec les pays membres et le Conseil

En sa qualité de Chef du Secrétariat international du Comité Permanent des Armements, le Secrétaire général adjoint s'est, en 1973, rendu dans toutes les capitales des pays membres de l'U.E.O., pour y effectuer des visites de prise de fonction auprès des autorités gouvernementales intéressées par les activités du Comité Permanent des Armements, c'est-à-dire en règle générale aux départements des affaires étrangères et de la défense.

Appelé à participer à deux réunions du Conseil permanent de l'organisation à Londres, le Secrétaire général adjoint a informé le Conseil de la réorganisation des travaux du Comité Permanent des Armements à la suite de la dissolution du groupe ad hoc et de ses sous-groupes et lui a exposé les nouvelles modalités de la coopération entre le Comité Permanent des Armements et FINABEL dans le domaine de l'armement des forces terrestres.

2. Relations avec l'O.T.A.N.

Les relations de travail se sont poursuivies entre le Comité Permanent des Armements et son secrétariat, d'une part, et l'O.T.A.N., d'autre part. Le Secrétaire général adjoint a pu avoir avec le Secrétaire général de l'organisation, M. Luns, et ses collaborateurs, d'utiles entretiens.

represented as such, at the two meetings of the national armaments directors held in March and October 1973. A NATO observer has attended the meetings of the Standing Armaments Committee, and a representative from the International Secretariat has attended the meetings of the NATO Naval Group.

At the invitation of the President of the North Atlantic Assembly, a committee secretary went as an observer to the meeting of the Military Panel of the Assembly in May, and the Assistant Secretary-General was present at the Assembly's 19th Session held in Ankara last October. The NATO Defence College and other NATO bodies held meetings at the Paris offices of WEU.

3. Relations with FINABEL

Co-operation between the Standing Armaments Committee and FINABEL has taken on a new form in the context of the recent definition of relations between the two bodies, a great part of which is covered by contacts between the two secretariats. Following the instructions which they have been given, each secretariat sends to the other, on request, any documents which might be of interest on completed, current or planned studies.

In November 1973, for the first time, a representative of the International Secretariat attended the annual meeting of the FINABEL Co-ordinating Committee, at which the working groups report on their activities; on the other hand, the Head of the FINABEL Secretariat attended a meeting at which the Standing Armaments Committee noted the results achieved by its working groups at the end of 1973.

In addition, flexible and effective co-operative relations were established between the two secretariats in the course of several contacts between Brussels and Paris. As a result of these exchanges of information, the International Secretariat of the Standing Armaments Committee was able to draw the Committee's attention to a number of agreements in force and studies in hand in FINABEL, which might be followed up with a view to co-operation on armaments matters.

D. Examination by the Council of the activities of the Standing Armaments Committee and problems of the standardisation of armaments in Europe

At their ministerial meeting in Luxembourg on 15th February 1973, the Council discussed the work of the Standing Armaments Committee and problems of the standardisation of armaments in Europe. They instructed the Permanent Council to continue their examination of this question and to report to them at their next meeting. This was reported at the meeting held the same day between the Ministers and the Assembly Committee on Defence Questions and Armaments, as well as in the replies to Recommendations 224, 226, 227, 234 and 238.

In their replies to Recommendations 226 and 234, the Council explained their approach to the problem. This was to study the possibility of providing the Standing Armaments Committee with an effective programme of work, while at the same time avoiding duplication of the work carried out in other international bodies.

On 14th December 1973, the Council decided to call a meeting of deputy armaments directors at the beginning of 1974, with a view to preparing a subsequent meeting of the national armaments directors of the member countries of WEU. At the same time, they laid down the following terms of reference:

- “ — To review the work of the Standing Armaments Committee in the field of current armaments co-operation.
- To review, as a first step, in general terms, armaments collaboration between European allies (bilateral, trilateral, multilateral), taking into account any documentation which member governments may elect to submit on their own armaments co-operation, such documentation to be made available to the participants in good time before the meeting.
- To submit through its Chairman, before 6th February 1974, a first report to the Council. In their final report, the deputy national armaments directors of member countries will set

En qualité d'observateur, il a participé ou a été représenté aux deux sessions de la conférence des directeurs nationaux d'armements, en mars et en octobre 1973. Un observateur de l'O.T.A.N. a été présent aux différentes réunions du Comité Permanent des Armements, tandis qu'un représentant du Secrétariat international du Comité Permanent des Armements participait aux réunions du groupe naval de l'O.T.A.N.

Sur invitation du Président de l'Assemblée de l'Atlantique nord, l'un des secrétaires de comité a participé, en qualité d'observateur, à la réunion de la Commission militaire de l'Assemblée au mois de mai, et le Secrétaire général adjoint a assisté aux travaux de la 19^e session de l'Assemblée en octobre à Ankara. Le Collège de défense de l'O.T.A.N., ainsi que quelques autres organismes dépendant de l'O.T.A.N., ont eu l'occasion de se réunir au siège parisien de l'Union de l'Europe Occidentale.

3. Relations avec FINABEL

La coopération entre le Comité Permanent des Armements et FINABEL a pris une nouvelle forme dans le cadre de la récente définition des rapports entre les deux organismes, une large place étant laissée aux contacts entre leurs secrétariats. Conformément à l'habilitation qui leur a été donnée, chacun des deux secrétariats communique à l'autre, sur sa demande, tout document qui pourrait l'intéresser sur les études terminées, en cours ou prévues.

En novembre 1973, un représentant du Secrétariat international du Comité Permanent des Armements a participé pour la première fois à la réunion annuelle du Comité de coordination de FINABEL, au cours de laquelle il a été fait le point des activités des groupes de travail ; de son côté, le chef du secrétariat de FINABEL a été présent à la réunion au cours de laquelle le Comité Permanent des Armements a pris connaissance des résultats de ses groupes de travail à la fin de l'année 1973.

En outre, des contacts de coopération souples et efficaces ont été établis entre les deux secrétariats à l'occasion de plusieurs liaisons entre Bruxelles et Paris. A la suite de ces échanges d'informations, le Secrétariat international du Comité Permanent des Armements a pu attirer l'attention du comité sur quelques accords en vigueur et sur quelques études en cours à FINABEL qui pourraient éventuellement se prêter à des suites sur le plan de la coopération en matière d'armements.

D. Examen par le Conseil des activités du Comité Permanent des Armements et des problèmes de la standardisation des armements en Europe

Au cours de sa réunion au niveau ministériel à Luxembourg, le 15 février 1973, le Conseil a eu un échange de vues sur les activités du Comité Permanent des Armements et les problèmes de la standardisation des armements en Europe. Il a chargé le Conseil permanent de poursuivre son étude de la question et de lui faire rapport à sa prochaine réunion. Il en a été fait état à la rencontre tenue le même jour entre les ministres et la Commission des Questions de Défense et des Armements de l'Assemblée, ainsi que dans les réponses aux Recommandations n^{os} 224, 226, 227, 234 et 238.

Dans ses réponses aux Recommandations n^{os} 226 et 234, le Conseil a précisé son approche du problème. Il s'agit d'étudier la possibilité de donner au Comité Permanent des Armements un véritable programme de travail tout en évitant les doubles emplois avec les travaux effectués dans d'autres instances internationales.

Le 14 décembre 1973, le Conseil a décidé, en vue de préparer une réunion ultérieure des directeurs nationaux de l'armement des pays membres de l'U.E.O., de convoquer au début de 1974 une réunion des adjoints des directeurs. Il leur a, à la même occasion, fixé le mandat suivant :

- «— Dresser le bilan des travaux en cours du Comité Permanent des Armements dans le domaine de la coopération en matière d'armements.
- Dresser, dans un premier temps, un bilan général de la coopération en matière d'armements entre alliés européens (bilatérale, trilatérale, multilatérale), compte tenu de toute documentation que les gouvernements membres souhaiteraient, le cas échéant, soumettre concernant leur propre coopération en matière d'armements. Cette documentation devrait être communiquée aux participants en temps utile avant la réunion.
- Soumettre, par l'entremise de son président, avant le 6 février 1974, un premier rapport au Conseil. Dans leur rapport définitif, les adjoints des directeurs nationaux de l'armement des pays

out their conclusions and recommendations on fields of activity and projects of European interest which could be given to the SAC, on the understanding that there should be no duplication of the work of other collaborative fora.

On the basis of this final report, the Council will give the national armaments directors the necessary directives for continuing this work."

membres exposeront leurs conclusions et leurs recommandations sur les domaines d'activité et les projets d'intérêt européen qui pourraient être impartis au Comité Permanent des Armements, étant entendu qu'il n'y aurait pas de

doubles emplois avec le travail effectué dans d'autres instances de coopération. Sur la base de ce rapport définitif, le Conseil donnera aux directeurs nationaux de l'armement les directives nécessaires à la poursuite des travaux. »

CHAPTER V

PUBLIC ADMINISTRATION COMMITTEE

A. Meetings of the Committee

During 1973, the Public Administration Committee held its usual two meetings — at Edinburgh from 29th to 31st May and in Palermo from 23rd to 24th October.

In the course of their regular exchanges of information on administrative developments in member countries, delegates dealt with a number of subjects in varying detail. These subjects, selected in the light of administrative developments in the seven countries over the preceding months, cover wide sectors of public administration as can be seen from the following examples. In the case of Germany, the Committee was given details of the revision of the regulations governing the secondment of national officials and the results of the study carried out by the Commission set up in 1970 to make proposals for the reform of all aspects of the public service (recruitment, training, remuneration, etc.). For Belgium: the setting-up of institutions for the Belgian communities in the cultural, economic and social fields. For France: the appointment at the start of the year of an ombudsman (*médiateur*), regional reform and the setting-up of regional bodies and questions concerning the remuneration of civil servants. For Italy: moves to cut down the number and reduce the age of civil servants in the higher ranks, regional reform, the reform of administrative justice and reforms affecting education and taxation. For Luxembourg: the settlement of strikes in the public service and developments regarding civil servants' salaries. For the Netherlands: the recruitment of women into the civil service and the problem of strikes in government services. For the United Kingdom: the conclusions of the report submitted to the government on the dispersal of government work from London, the reorganisation of local government, and the work of the Royal Commission on the Constitution.

These exchanges of information are based on the current administrative situation in each

country. The list of subjects shows that some problems such as the definition and constitution of regions, the settlement of strikes in the civil service and civil servants' salaries have the attention of both the government and the civil service in most member countries. Not the least of the advantages of the Committee's discussions is that they reveal such similarities and provide an opportunity to consider the solutions applied in the various countries.

As foreshadowed in last year's annual report, the Committee studied the following two subjects in greater detail at its meetings in 1973: "Aspects of the decline of the traditional chain of authority" and "Anonymity of civil servants". At their last meeting, the Committee decided to undertake, on the basis of a questionnaire compiled by one member, a detailed study of the "Basis and methods for regular adjustment of payment in public administration".

The Committee also devoted part of its meetings to preparing the course for government officials and to reviewing the study visits mentioned later.

B. Multilateral course for government officials

The twenty-second course of government officials, organised by the Public Administration Committee, took place in the Netherlands at the Centre for Administrative Studies, The Hague, from 5th to 16th November 1973. Sixteen young senior government officials from member countries attended this course, where they studied the characteristic features of the administration of each country.

For this purpose, a paper on the structure and methods of national government services was presented either by a selected speaker, or by each national delegation itself. Each paper was followed by discussion. As at previous courses of this kind, delegates agreed that this part of the work provided an opportunity for everyone to refresh and extend his earlier theo-

CHAPITRE V

COMITÉ DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

A. Réunions du comité

Au cours de l'année 1973, comme chaque année, le Comité de l'administration publique s'est réuni deux fois : à Edimbourg, du 29 au 31 mai, et à Palerme, du 23 au 25 octobre.

Dans le cadre de leurs échanges réguliers d'informations sur l'évolution administrative dans les pays membres, les délégués ont évoqué de façon plus ou moins détaillée un assez grand nombre de sujets. Ces sujets, dont le choix est fonction des développements administratifs intervenus au cours des mois précédents dans les sept pays, recouvrent en fait de larges secteurs de l'administration publique, ainsi qu'en témoignent les quelques exemples suivants. En ce qui concerne l'Allemagne, le comité a évoqué la révision de la réglementation du détachement des fonctionnaires nationaux, ainsi que les résultats des travaux de la commission d'étude qui avait été chargée en 1970 de dégager des propositions en vue de la réforme du service public dans toutes ses parties (recrutement, formation, rémunération, etc.). Pour la Belgique : la mise en place des institutions communautaires belges, sur le plan culturel et sur le plan économique et social. Pour la France : la création, au début de l'année, d'un « médiateur » (*ombudsman*) ; la réforme régionale et l'institution des organes constituant les différentes régions ; des questions relatives à la rémunération des fonctionnaires. Pour l'Italie : l'allègement et le rajeunissement des cadres dans la fonction publique ; la réforme régionale ; la réforme de la justice administrative, ainsi que les réformes intervenues dans le domaine scolaire et dans le domaine fiscal. Pour le Luxembourg : la question de la réglementation des grèves dans les services publics, ainsi que l'évolution des traitements dans la fonction publique. Pour les Pays-Bas : la question du recrutement du personnel féminin dans le service public, ainsi que la question des grèves dans la fonction publique. Pour le Royaume-Uni : les conclusions du rapport soumis au gouvernement sur le problème de l'installation hors de Londres de certains services gouvernementaux ; la réorganisation gouvernementale sur le plan local ; les travaux de la commission royale sur la constitution.

L'actualité administrative sur le plan national fournit la matière de ces échanges d'informa-

tions. Les indications qui précèdent montrent qu'en fait, certains problèmes se trouvent faire l'objet des préoccupations du gouvernement et de l'administration simultanément dans la plupart des pays membres : définition et constitution des régions, réglementation de la grève dans les services publics et rémunération des fonctionnaires. Ce n'est pas le moindre intérêt des discussions au sein du comité que de mettre en évidence de semblables convergences et de permettre d'examiner les solutions mises en œuvre dans les différents pays.

Comme annoncé dans le précédent rapport annuel, le comité a étudié de façon plus approfondie, au cours de ses réunions de 1973, les deux sujets suivants : « Aspects du déclin de l'autorité hiérarchique traditionnelle » et « L'anonymat du fonctionnaire ». A sa dernière réunion, le comité a convenu d'entreprendre, sur la base d'un questionnaire établi par l'un de ses membres, une étude détaillée du sujet suivant : « Bases et méthodes de la révision régulière des traitements dans l'administration publique ».

Le comité a également consacré une partie de ses réunions à préparer la rencontre de fonctionnaires et à passer en revue les visites d'étude dont il est question ci-après.

B. Rencontre multilatérale de fonctionnaires

La vingt-deuxième rencontre de fonctionnaires organisée par le Comité de l'administration publique a eu lieu aux Pays-Bas. Elle s'est tenue à La Haye, au Centre d'études administratives, du 5 au 16 novembre 1973. Seize jeunes fonctionnaires de la catégorie supérieure, appartenant aux différentes administrations nationales, ont participé à cette rencontre, qui avait pour objet de leur permettre d'étudier les traits caractéristiques de ces administrations.

A cet effet, chaque délégation nationale a présenté, soit elle-même, soit en faisant appel à un conférencier, un exposé sur les structures et le fonctionnement de l'administration de son pays. Chaque exposé était suivi d'une discussion. Les participants ont, comme au cours des rencontres précédentes de ce genre, estimé que cette partie des travaux donnait à chacun l'occasion

retical knowledge and to correct or modify that knowledge on many points in the light of developments which have taken place in most countries over the last few years in the gradually changing field of public administration. These discussions, in a group representing five different languages, also helped to clarify certain points of terminology, as is essential in order to establish reliable equivalences, which alone ensure that everyone is talking about the same thing when views are exchanged. In this connection, it may be noted that the young officials taking part all had a good or even an excellent command of the two working languages for the course (English and French).

The second part of the course consisted of a practical exercise dealing with administrative problems based on an imaginary case. An exercise of this kind demonstrates how approaches, methods and even lines of thought vary between the national groups represented as a result of differences in training and practice. The varying reactions to a given problem offer a striking illustration of the observations made during the earlier, more theoretical papers. The further requirement — and this is another purpose of these courses — that delegates must, so far as possible, work out a solution covering all the complex aspects of the case submitted to them, compels them to negotiate, as it were, the elements of such a solution. The aim of the exercise is to familiarise them with the atmosphere and conditions of genuine international negotiations of the kind at which they will have to represent their countries later in their career.

During their stay in The Hague, participants were also able to visit the offices of ministries of particular interest to them in order to discuss their own special subjects with Netherlands officials dealing with the same questions. In addition, the whole group paid an information visit to the Office of the Clerk of the International Court of Justice at the Peace Palace.

The Public Administration Committee plan to organise a similar course in the United Kingdom in 1974.

C. Study visits

The system of study visits under the auspices of the Public Administration Committee was not changed. There is no need, therefore, to repeat the remarks made on this subject in earlier annual reports except to recall that these visits are designed to enable individual civil servants to spend about ten days in a foreign government department studying a subject of their own choice (in practically all cases, the official's own special subject at home). In some cases, the same official visits a number of member countries in turn to study the different ways in which his particular problem is solved and thus to obtain a better general picture.

For the reasons given in the Eighteenth Annual Report, the number of study visits made under the Committee's auspices remains virtually constant each year and has not grown appreciably, as these visits compete in some measure with many other similar activities in a wide variety of sectors during recent years. At least they have the benefit of a well-tried organisation and the wide contacts which the members of the Committee have, through their positions in their own government services.

The few examples given below of study visits during 1973 give an idea of the wide variety of subjects covered, bearing in mind, however, that in each case, the emphasis is laid on the administrative procedures involved: arrangements for the control of insects and mite pests in stored products; government supervision of local authorities; short- and medium-term forecasting procedures; the organisation of library services; information programmes directed towards the overseas *départements* and territories; the provision of funds for research and development in the public-health and personal social services; problems of ground water pollution by fertiliser residues; the design and financing of various types of student residence.

As in previous years, the Public Administration Committee received full support from member governments which appreciate the value of its work and the benefits to be derived from it by a number of senior civil servants from the WEU member countries.

de rafraîchir les connaissances théoriques acquises antérieurement et de les compléter, corriger ou nuancer sur de nombreux points, compte tenu notamment des changements intervenus au cours des dernières années, dans la plupart des pays, dans le domaine relativement mouvant et en évolution de l'administration publique. Les discussions ont également permis, dans un groupe où cinq différentes langues nationales étaient représentées, de préciser de nombreux points de terminologie, exercice indispensable pour établir des équivalences assurées, qui seules peuvent garantir qu'au cours d'un échange de vues chacun parle bien de la même chose. Il faut noter à ce propos que les jeunes fonctionnaires participant ont démontré qu'ils avaient tous une bonne, voire excellente, maîtrise des deux langues de travail de la rencontre (français et anglais).

La seconde partie des travaux a consisté en un exercice d'application sur des problèmes administratifs, au moyen d'un cas fictif. Un tel exercice permet de mettre en évidence de façon concrète les différences d'approche, de méthode, voire de raisonnement qui peuvent exister parmi les groupes nationaux représentés et qui résultent de formations et d'habitudes différentes. Les réactions diverses en face d'un problème donné illustrent de façon frappante les observations qui ont pu être dégagées à l'occasion des exposés plus théoriques qui ont précédé. D'autre part — et c'est là un autre objectif de ces rencontres — la nécessité faite aux participants de formuler, dans la mesure du possible, une solution pour le cas qui leur est soumis dans toute la complexité de ses aspects les oblige à négocier entre eux, en quelque sorte, les éléments de cette solution. L'exercice est par là destiné à les familiariser avec l'atmosphère et les circonstances d'une négociation internationale véritable, telle que celles où, dans la suite de leur carrière, ils ne manqueront pas d'être appelés à représenter leur pays.

Au cours de leur séjour à La Haye, les participants ont eu également la possibilité de rendre visite aux bureaux des ministères qui les intéressaient particulièrement pour y discuter des sujets de leur compétence avec des fonctionnaires néerlandais s'occupant des mêmes questions. Par ailleurs, l'ensemble du groupe a fait une visite d'information au greffe de la Cour internationale de justice, au Palais de la Paix.

Le Comité de l'administration publique se propose d'organiser une rencontre de même nature au Royaume-Uni en 1974.

C. Visites d'étude

La formule des visites d'étude effectuées sous l'égide du Comité de l'administration publique ne s'est pas modifiée. Il n'est donc pas nécessaire de reprendre les diverses considérations faites à ce propos dans les précédents rapports annuels, sinon pour rappeler que ces visites ont pour objet de permettre à un fonctionnaire individuel d'aller étudier dans une administration étrangère, pendant une quinzaine de jours, un sujet de son choix (dans la quasi-totalité des cas, le sujet dont le fonctionnaire en question s'occupe dans son propre pays). Il arrive d'ailleurs qu'un même fonctionnaire se rende successivement dans plusieurs pays membres pour étudier les diverses solutions apportées au problème qui l'occupe et obtenir de la sorte une meilleure vue d'ensemble.

Pour les raisons indiquées dans le Dix-huitième rapport annuel, les visites d'étude faites dans le cadre du comité se maintiennent à un rythme à peu près constant, sans connaître de développement appréciable, se trouvant en concurrence, en quelque sorte, avec de nombreuses initiatives dans le même sens prises, au cours des dernières années, dans de multiples secteurs. Du moins bénéficient-elles d'une organisation éprouvée et des contacts diversifiés que les membres du comité, de par leur position, ont au sein de leur administration nationale.

Les quelques exemples suivants de visites d'étude effectuées en 1973 donnent une idée de la diversité des sujets couverts, étant noté toutefois que, dans chaque cas, l'accent est mis sur les mécanismes administratifs mis en jeu : les dispositions prises pour la lutte contre les insectes et les mites parasites dans les produits entreposés ; le contrôle des collectivités locales par le gouvernement ; l'organisation des bibliothèques ; les méthodes de prévision à court et à moyen terme ; les programmes d'information à destination des départements et territoires d'outre-mer ; le financement de la recherche et du développement dans les services de santé publique et d'aide sociale ; les problèmes de la pollution des eaux de sous-sol par les résidus d'engrais ; conception et financement de divers types de résidences pour étudiants.

Comme au cours des années précédentes, le Comité de l'administration publique a reçu tout l'appui des gouvernements membres qui apprécient l'utilité de ses travaux et le profit que peuvent en tirer un certain nombre de hauts fonctionnaires des pays de l'U.E.O.

CHAPTER VI

BUDGETARY AND ADMINISTRATIVE QUESTIONS**A. Budget**

Summaries of the main, supplementary and total budget for 1973, and the main budget estimates for 1974 are shown in the Appendix to this report.

The supplementary budget was introduced primarily to take account of the 1973 annual review of the remuneration of staffs of the co-ordinated organisations effective from 1st July 1973.

B. WEU administrative meetings

The opportunity was taken, on the occasion of meetings of the WEU Budget and Organisation Committee, for the administrative officials of the Secretariat-General in London and the three Paris offices to examine common problems. These were mainly concerned with the administration of the provident fund, the planned introduction of a pensions scheme and the problem of securing equal treatment for male and female staffs. These questions are dealt with in greater detail under C and D below.

C. WEU provident fund

The Assembly was notified, in the Council's annual report for 1972, of the decision by the Secretary-General to set up an advisory panel to work out practical arrangements of the day-to-day administration and operation of the provident fund. This panel, on which a representative of the Clerk of the Assembly was co-opted, met on five occasions in the course of 1973 and agreed on a series of measures to resolve the highly complex problems that arose from the investment of the fund in several currencies.

On 6th June 1973 the Secretary-General, following an invitation of the Assembly Committee on Budgetary Affairs and Administration, addressed a meeting of the Committee on the subject of the provident fund and answered

questions put by members. At that time, the Secretaries-General had submitted to the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts proposals on intermediate measures along the lines recommended by the Assembly for the revaluation of the provident fund of staff members retiring from the organisations, in order to palliate the defects in the system resulting from monetary erosion, fluctuating currencies and obstacles to satisfactory investment.

As reported by the Secretary-General in his letter of 9th October 1973 to the Rapporteur of the Assembly Committee on Budgetary Affairs and Administration¹, the Co-ordinating Committee was unable to adopt these proposals but referred the problem to the high level specialist working party on pensions which was appointed in July and held its first meeting on 5th September.

The future of the provident fund as such will depend on the decisions that Councils will be called upon to take in 1974 regarding the introduction of a pensions scheme.

D. Activities within the framework of the co-ordinated organisations**1. Committee of Heads of Administration**

The Heads of Administration of the co-ordinated organisations met frequently in the course of 1973 to discuss in detail several common problems and to prepare proposals for the consideration of the Standing Committee of Secretaries-General. The latter also charged the Heads of Administration with the elaboration of a number of documents for submission to the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts.

2. Standing Committee of Secretaries-General

The Standing Committee of Secretaries-General held eight meetings in the course of

1. Reproduced in Assembly Document 622, Appendix X'

CHAPITRE VI

QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

A. Budget

Le présent rapport contient en annexe les tableaux récapitulatifs du budget principal, du budget supplémentaire et du budget total de l'U.E.O. pour 1973, ainsi que celui du budget principal pour 1974.

Le budget supplémentaire a été nécessité principalement par la révision annuelle 1973 des rémunérations du personnel des organisations coordonnées, qui a pris effet au 1^{er} juillet.

B. Réunions des fonctionnaires chargés de l'administration

Les fonctionnaires de l'administration du Secrétariat général et des trois organes de l'U.E.O. à Paris ont profité des réunions du Comité du budget et de l'organisation de l'U.E.O. pour examiner ensemble les problèmes communs. Il s'agit essentiellement de l'administration du Fonds de prévoyance, du projet d'institution d'un régime de pensions, et de l'uniformisation des conditions d'emploi des agents masculins et féminins. Ces questions sont traitées d'une manière plus approfondie aux paragraphes C et D ci-dessous.

C. Fonds de prévoyance

Le rapport annuel du Conseil pour 1972 faisait état de la décision du Secrétaire général de créer une commission consultative chargée d'élaborer des dispositions pratiques pour l'administration et le fonctionnement journalier du Fonds de prévoyance. Cette commission, au sein de laquelle a été coopté un représentant du Greffier de l'Assemblée, s'est réunie cinq fois en 1973, et a arrêté une série de mesures pour résoudre les problèmes extrêmement complexes posés par le placement des avoirs du Fonds de prévoyance dans des monnaies diverses.

Le 6 juin 1973, à l'invitation de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration de l'Assemblée, le Secrétaire général a évoqué devant la commission la question du Fonds de prévoyance et a répondu aux questions qui

lui ont été posées. A cette époque, le Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements avait été saisi par les Secrétaires généraux d'un projet de dispositions transitoires visant, suivant la recommandation de l'Assemblée, à revaloriser le Fonds de prévoyance des agents partant en retraite, et à pallier ainsi les conséquences de l'érosion monétaire, de la fluctuation des monnaies, et des mesures restrictives frappant les investissements.

Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans sa lettre du 9 octobre 1973 au rapporteur de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration de l'Assemblée¹, le Comité de coordination n'a pas été en mesure d'accepter ces propositions, mais a confié l'examen du problème à un groupe de travail de haut niveau composé d'experts en matière de pensions, qui a été constitué en juillet et a tenu sa première réunion le 5 septembre.

L'avenir du Fonds de prévoyance en tant que tel dépendra des décisions que les Conseils seront appelés à prendre en 1974 sur l'institution d'un régime de pensions.

D. Activités déployées dans le cadre des organisations coordonnées**1. Comité des chefs d'administration**

Les chefs d'administration des organisations coordonnées se sont réunis fréquemment au cours de l'année 1973, afin d'examiner d'une manière approfondie divers problèmes communs, et d'élaborer des propositions à soumettre au Comité permanent des Secrétaires généraux. Ils ont également été chargés par ce dernier d'élaborer divers documents à soumettre au Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements.

2. Comité permanent des Secrétaires généraux

Le Comité permanent des Secrétaires généraux a tenu huit réunions au cours de l'année

1. Dont le texte est reproduit à l'appendice X du Document 622 de l'Assemblée.

1973, in addition to three joint meetings with the Standing Committee of Staff Associations.

The major items for discussion centred, first, around the WEU proposals to set up a committee of experts on staffing structures and conditions and, subsequently, the examination of a pensions scheme for the co-ordinated organisations. Of particular significance, too, was the elaboration of proposals to ensure equal treatment for male and female staffs.

One suggestion which the Secretaries-General were not able to adopt was the Assembly's recommendation to institute a single appeals jurisdiction for the staff of all the co-ordinated organisations.

3. Co-ordinating Committee of Government Budget Experts

In the course of 1973, the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts, acting on the initiative of the Standing Committee of Secretaries-General, issued thirteen reports, Nos. 80-92, which were subsequently adopted by the Councils of the co-ordinated organisations.

No. 80 : Salary scales for staff serving in Japan.

No. 81 : Threshold for exceptional salary reviews. This provides for automatic adjustment of salaries of staff serving in countries where the cost-of-living has risen by five points within a period of ten months.

No. 82 : Exceptional review for staff serving in Italy and the United Kingdom. This entitled staff serving in the United Kingdom to a 5.3 % increase from 1st January 1973.

No. 83 : Annual review of daily subsistence rates for staff travelling on duty.

No. 84 : Exceptional review for staff serving in Portugal and Turkey.

No. 85 : Exceptional review for staff serving in Belgium and Luxembourg.

No. 86 : Interim report on the committee of experts on staffing structures and conditions

in the co-ordinated organisations. This report dealt with the WEU Council's proposals. Its conclusion read as follows : "In the light of evidence of the fundamental differences in judgment outlined in this report as regards both the concept of a Committee of Experts and the draft terms of reference, the Co-ordinating Committee invites the Councils :

- (a) to decide whether it should pursue its task
- and
- (b) if the answer is negative to consider whether the problem of pensions should be studied by a working party of the Co-ordinating Committee on the lines envisaged in paragraph 10 above."

This paragraph envisaged the appointment of "a high level specialist working party which would work continually and would be responsible for reviewing all the different aspects of the problem and working out a feasible solution in the shortest possible time".

In their reply, the WEU Council :

- took note of the 86th Report of the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts ;
- expressed their regret that the Co-ordinating Committee had been unable to arrive at a common view on the draft terms of reference to be given to the committee of experts on staffing structures and conditions in the co-ordinated organisations whose creation they had proposed ;
- agreed that the Co-ordinating Committee should not pursue its task ;
- agreed that the problem of pensions should be studied by a working party of the Co-ordinating Committee on the lines envisaged in paragraph 10 of the above-mentioned report.

(For subsequent developments on the pensions scheme see No. 94 below).

No. 87 : Exceptional review for staff serving in Germany and Norway.

1973, ainsi que trois réunions communes avec le Comité permanent des associations du personnel.

Il a étudié principalement, tout d'abord la proposition de l'U.E.O. de créer un comité d'experts sur les structures et les statuts du personnel des organisations coordonnées, puis l'institution d'un régime de pensions des organisations coordonnées. Il y a lieu de noter aussi l'élaboration de propositions tendant à uniformiser les conditions d'emploi des personnels masculin et féminin.

Une des suggestions de l'Assemblée n'a pu être adoptée par les Secrétaires généraux ; il s'agit de la création d'une juridiction d'appel unique pour l'ensemble du personnel des organisations coordonnées.

3. Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements

Au cours de l'année 1973, le Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements, agissant sur l'initiative du Comité permanent des Secrétaires généraux, a publié les treize rapports suivants, numérotés 80 à 92, qui ont été approuvés ultérieurement par les Conseils des organisations coordonnées.

N° 80 : Barème de traitements applicable au personnel en poste au Japon.

N° 81 : Seuil de déclenchement des révisions exceptionnelles de traitements. Prévoit l'ajustement automatique des traitements du personnel en poste dans un pays où le coût de la vie a augmenté de cinq points en l'espace de dix mois.

N° 82 : Révision exceptionnelle des rémunérations du personnel en poste en Italie et au Royaume-Uni. Octroyait une augmentation de 5,3 %, à compter du 1^{er} janvier 1973, au personnel en fonction au Royaume-Uni.

N° 83 : Révision annuelle des taux d'indemnités journalières allouées au personnel en mission.

N° 84 : Révision exceptionnelle des rémunérations du personnel en poste au Portugal et en Turquie.

N° 85 : Révision exceptionnelle des rémunérations du personnel en poste en Belgique et au Luxembourg.

N° 86 : Rapport intérimaire relatif au Comité d'experts sur les structures et les statuts du

personnel des organisations coordonnées. Ce rapport examinait la proposition du Conseil de l'U.E.O. et concluait ainsi : « Compte tenu des divergences de vues fondamentales évoquées ci-dessus quant au principe même de la création du Comité d'experts et au projet de mandat, le Comité de coordination demande aux Conseils de :

(a) décider s'il doit poursuivre sa tâche

et,

(b) dans la négative, d'envisager l'opportunité de charger de l'étude du problème des pensions un groupe de travail du Comité de coordination dans les conditions indiquées au paragraphe 10 ci-dessus. »

Ce paragraphe prévoyait la création d'« un groupe de travail spécialisé de haut niveau qui devrait travailler de façon continue et aurait pour mission de passer en revue les différents aspects du problème et de mettre au point une solution viable dans les délais les plus brefs ».

Dans sa réponse, le Conseil de l'U.E.O. déclarait :

— prendre note du 86^e rapport du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements ;

— regretter que le Comité de coordination n'ait pu arrêter une position commune quant au projet de mandat à donner au Comité d'experts sur les statuts et les structures des organisations coordonnées, dont il avait proposé la création ;

— convenir que le comité ne doit pas poursuivre sa tâche ;

— accepter de charger un groupe de travail de l'étude du problème des pensions, suivant les modalités envisagées au paragraphe 10 du rapport sus-mentionné.

(La question de l'institution d'un régime de pensions est évoquée ci-après, à propos du rapport N° 94).

N° 87 : Révision exceptionnelle des rémunérations des agents en poste en Allemagne et en Norvège.

No. 88 : Exceptional review for staff serving in the Netherlands, Denmark and France. This entitled staff serving in France to a 5.4 % increase from 1st May 1973.

No. 89 : Exceptional review for staff serving in Greece.

No. 90 : Exceptional review for staff serving in Portugal.

No. 91 : 1971 general review of salary scales for staff serving in Norway. Result of negotiations between NATO and the Norwegian Government.

No. 92 : 1973 annual review of the remuneration of staff of the co-ordinated organisations. Cost-of-living adjustments for staff serving in fourteen countries effective from 1st July 1973. Staff serving in the United Kingdom received an increase of 6.4 points, and in France 2.6 points.

In addition, two further reports were nearing completion by the Co-ordinating Committee but, at the end of 1973, had not been submitted to Councils.

No. 93 : Equal pay for men and women. The Co-ordinating Committee adopted with only minor modifications the proposals of the Secretaries-General for regulations designed to do away with existing discrimination.

The regulations affected cover :

- (a) household allowance (formerly known as head of household allowance) ;
- (b) dependent child's allowance ;
- (c) rent allowance ;
- (d) education allowance ;
- (e) expatriation allowance ;
- (f) home leave.

Provision is made for the maintenance of vested rights and transitional measures. The new regulations will come into effect from 1st January 1974.

No. 94 : Establishment of a pensions scheme for the co-ordinated organisations. This report opened by tracing its origin to the WEU Council's proposals to set up a committee of experts on staffing structures and conditions, which incorporated the study of a pensions scheme. The recommendations are based on those

of the Specialist Working Party of the Co-ordinating Committee, referred to in the 86th Report. The Specialist Working Party who had received on 24th August from the Standing Committee of Secretaries-General outline proposals for standards to be used in developing pension systems for the co-ordinated organisations, completed its recommendations to the Co-ordinating Committee by 1st November, with the object of enabling the latter to submit its proposals by 15th November. This did not prove feasible since by the end of the year some points were still at issue. The Committee hoped to be able to reach agreement early in January 1974 and to submit its report to Councils by the end of that month.

The Co-ordinating Committee was not in a position to adopt the following measures in 1973 :

- (a) intermediate measures to improve the provident funds of staff leaving the service of the co-ordinated organisations were rejected (see under C above) ;
- (b) effects of parity changes and fluctuations on the earnings of non-resident staff serving in London. The Co-ordinating Committee could not accept the WEU proposal in isolation, but would be willing to reconsider the problem if it were submitted jointly by the Secretaries-General of the co-ordinated organisations ;
- (c) standard-of-living adjustment of salaries. The Secretaries-General proposed that, in order to maintain comparability with EEC salaries and to lessen the financial impact of the general review, effective from 1st July 1974 (when the standard of living element is introduced), an advance to take account of this element should be accorded to staffs as from 1st July 1973. The average proposed was approximately 3 %, with the junior grades receiving a higher percentage than the senior grades.

The Co-ordinating Committee considered that, until it was known what percentage increase was to be accorded

N° 88 : Révision exceptionnelle des rémunérations des agents en poste aux Pays-Bas, au Danemark et en France. Pour le personnel servant en France, l'ajustement a été de 5,4 % à compter du 1^{er} mai 1973.

N° 89 : Révision exceptionnelle des rémunérations applicables en Grèce.

N° 90 : Révision exceptionnelle des rémunérations applicables au Portugal.

N° 91 : Révision générale 1971 des rémunérations applicables en Norvège. Résultat des négociations entre l'O.T.A.N. et le gouvernement norvégien.

N° 92 : Révision annuelle 1973 des rémunérations du personnel des organisations coordonnées. Ajustement de coût de la vie au bénéfice des personnels en fonction dans quatorze pays à compter du 1^{er} juillet 1973. L'ajustement a été de 6,4 points au Royaume-Uni, de 2,6 points en France.

D'autre part, deux rapports étaient près d'être achevés, mais n'avaient pas été soumis au Conseil à la fin de 1973.

N° 93 : Uniformisation du régime de rémunération des personnels masculin et féminin. Le Comité de coordination a adopté, après quelques amendements mineurs, les propositions des Secrétaires généraux quant aux dispositions à prendre pour mettre fin à la discrimination existante.

Ces dispositions couvrent :

- (a) l'allocation de foyer (précédemment intitulée indemnité de chef de famille) ;
- (b) l'allocation pour enfant à charge ;
- (c) l'indemnité de logement ;
- (d) l'indemnité d'éducation ;
- (e) l'indemnité d'expatriation ;
- (f) le congé dans les foyers.

Des mesures sont prises pour la sauvegarde des droits acquis et la période de transition. La nouvelle réglementation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1974.

N° 94 : Création d'un régime de pensions commun aux organisations coordonnées. Ce rapport rappelle d'abord qu'il a pour origine la proposition du Conseil de l'U.E.O. de créer un comité d'experts sur les structures et les statuts du personnel, qui étudierait notamment la création d'un régime de pensions. Les recommanda-

tions reposent sur celles du groupe de travail spécialisé du Comité de coordination dont il a été fait mention dans le 86^e rapport. Ce groupe de travail avait reçu du Comité permanent des Secrétaires généraux, en date du 24 août, des propositions relatives aux principes devant servir de base à un régime de pensions des organisations coordonnées. Il a formulé ses recommandations au Comité de coordination le 1^{er} novembre, et l'on espérait que celui-ci pourrait présenter ses propositions le 15 novembre. Cependant, il n'a pu en être ainsi et certains points restaient encore en suspens à la fin de l'année. Le comité comptait aboutir au début de janvier 1974 et présenter son rapport aux Conseils à la fin de ce mois.

Le Comité de coordination n'a pu adopter en 1973 certaines des mesures qui lui avaient été soumises :

- (a) mesures intermédiaires visant à améliorer le Fonds de prévoyance au bénéfice du personnel quittant l'une des organisations coordonnées (voir ci-dessus, section C) ;
- (b) effets des changements de parité et des fluctuations des monnaies sur les émoluments du personnel en fonction à Londres. Le Comité de coordination n'a pu accepter la proposition de l'U.E.O. isolément, mais s'est déclaré prêt à revenir sur le problème, si des propositions lui sont présentées en commun par les Secrétaires généraux des organisations coordonnées ;
- (c) ajustement des traitements en fonction du niveau de vie. Les Secrétaires généraux ont proposé qu'afin de maintenir la comparabilité avec les traitements de la C.E.E. et d'atténuer les incidences financières de la révision générale applicable à partir du 1^{er} juillet 1974 (date à laquelle est introduit l'élément niveau de vie), une avance tenant compte de cet élément soit accordée aux personnels à compter du 1^{er} juillet 1973. L'augmentation proposée était en moyenne d'environ 3 %, les grades les moins élevés de la hiérarchie recevant une augmentation plus importante que les grades supérieurs.

Le Comité de coordination a estimé ne pas pouvoir accepter les propositions des Secrétaires généraux tant que le

in the EEC, the proposal of the Secretaries-General could not be accepted. There was a general feeling that the question should be deferred until the general review in 1974.

E. Other administrative activities

(a) Secondment of national officials to international organisations

Contrary to expectations the Council was unable to approve before the end of the year

the conclusions of the group of experts. The problem is currently under review and it is hoped that agreement can be reached in the early months of 1974.

(b) Internal procedures

A number of measures were taken, in the course of 1973, aimed at improving administrative procedures. These included minor amendments to the staff rules and the introduction, from 1st January 1973, of internal financial regulations as foreseen by the financial rules.

pourcentage d'augmentation accordé aux personnels de la C.E.E. ne serait pas connu. Le sentiment général était que la question devait plutôt être renvoyée à la date de la révision générale de 1974.

E. Autres activités administratives

(a) Détachement de fonctionnaires nationaux auprès d'organisations internationales

Contrairement à ce que l'on attendait, le Conseil n'a pu adopter avant la fin de l'année

les conclusions du groupe d'experts. Le problème est à l'examen ; on espère qu'une décision positive sera prise dans les premiers mois de 1974.

(b) Procédures internes

Diverses mesures ont été prises durant l'année, afin d'améliorer les procédures administratives. En particulier, quelques retouches ont été apportées au Règlement du personnel et un règlement d'application du Règlement financier est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1973.

APPENDIX

Summary of WEU main budget for 1973

	A *	B *	C *	Total B + C
	£	Frs.	Frs.	Frs.
1. Salaries and allowances	312,537	3,157,153	7,009,860	10,167,013
2. Travel	10,670	63,500	184,700	248,200
3. Communications	2,640	39,200	67,900	107,100
4. Other operating costs	49,816	141,200	217,610	358,810
5. Purchase of furniture, etc.	3,030	13,440	35,340	48,780
6. Buildings	—	32,750	58,950	91,700
TOTAL EXPENDITURE	378,693	3,447,243	7,574,360	11,021,603
WEU tax	89,933	987,418	2,256,860	3,244,278
Other receipts	5,800	21,350	37,500	58,850
TOTAL INCOME	95,733	1,008,768	2,294,360	3,303,128
NET TOTAL	282,960	2,438,475	5,280,000	7,718,475

National contributions called for under the WEU main budget for 1973

	600ths	£	F. frs.
Belgium	59	27,824.40	758,983.38
France	120	56,592.00	1,543,695.00
Germany	120	56,592.00	1,543,695.00
Italy	120	56,592.00	1,543,695.00
Luxembourg	2	943.20	25,728.24
Netherlands	59	27,824.40	758,983.38
United Kingdom	120	56,592.00	1,543,695.00
TOTAL	600	282,960.00	7,718,475.00

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Armaments Control Agency.

ANNEXE

Tableau récapitulatif du budget de l'U.E.O. pour 1973

	A *	B *	C *	Total B + C
	£	F	F	F
1. Traitements et indemnités	312.537	3.157.153	7.009.860	10.167.013
2. Frais de voyage	10.670	63.500	184.700	248.200
3. Transmissions	2.640	39.200	67.900	107.100
4. Autres dépenses de fonctionnement .	49.816	141.200	217.610	358.810
5. Achat de mobilier, etc.	3.030	13.440	35.340	48.780
6. Immeubles	—	32.750	58.950	91.700
TOTAL DES DÉPENSES	378.693	3.447.243	7.574.360	11.021.603
Impôt de l'U.E.O.	89.933	987.418	2.256.860	3.244.278
Autres recettes	5.800	21.350	37.500	58.850
TOTAL DES RECETTES	95.733	1.008.768	2.294.360	3.303.128
TOTAL NET	282.960	2.438.475	5.280.000	7.718.475

Contributions des pays membres au titre du budget de l'U.E.O. pour 1973

	600èmes	£	F français
Allemagne	120	56.592,00	1.543.695,00
Belgique	59	27.824,40	758.983,38
France	120	56.592,00	1.543.695,00
Italie	120	56.592,00	1.543.695,00
Luxembourg	2	943,20	25.728,24
Pays-Bas	59	27.824,40	758.983,38
Royaume-Uni	120	56.592,00	1.543.695,00
TOTAL	600	282.960,00	7.718.475,00

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

Summary of WEU supplementary budget for 1973

	A *	B *	C *	Total B + C
	£	Frs.	Frs.	Frs.
1. Salaries and allowances	+ 30,440	+ 160,678	+ 351,615	+ 512,293
2. Travel	—	—	—	—
3. Communications	+ 500	+ 1,300	+ 1,350	+ 2,650
4. Other operating costs	+ 4,570	+ 4,900	+ 1,800	+ 6,700
5. Purchase of furniture, etc.	— 1,705	—	—	—
6. Buildings	—	—	—	—
TOTAL EXPENDITURE	+ 33,805	+ 166,878	+ 354,765	+ 521,643
WEU tax	+ 10,090	+ 58,488	+ 126,540	+ 185,028
Other receipts	+ 1,500	—	—	—
TOTAL INCOME	+ 11,590	+ 58,488	+ 126,540	+ 185,028
NET TOTAL	+ 22,215	+ 108,390	+ 228,225	+ 336,615

National contributions called for under the WEU supplementary budget for 1973

	600ths	£	F. frs.
Belgium	59	2,184.48	33,100.48
France	120	4,443.00	67,323.00
Germany	120	4,443.00	67,323.00
Italy	120	4,443.00	67,323.00
Luxembourg	2	74.04	1,122.04
Netherlands	59	2,184.48	33,100.48
United Kingdom	120	4,443.00	67,323.00
TOTAL	600	22,215.00	336,615.00

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Armaments Control Agency.

Tableau récapitulatif du budget supplémentaire de l'U.E.O. pour 1973

	A *	B *	C *	Total B + C
	£	F	F	F
1. Traitements et indemnités	+ 30.440	+ 160.678	+ 351.615	+ 512.293
2. Frais de voyage	—	—	—	—
3. Transmissions	+ 500	+ 1.300	+ 1.350	+ 2.650
. Autres dépenses de fonctionnement.	+ 4.570	+ 4.900	+ 1.800	+ 6.700
5. Achat de mobilier, etc.	— 1.705	—	—	—
6. Immeubles	—	—	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	+ 33.805	+ 166.878	+ 354.765	+ 521.643
Impôt de l'U.E.O.	+ 10.090	+ 58.488	+ 126.540	+ 185.028
Autres recettes	+ 1.500	—	—	—
TOTAL DES RECETTES	+ 11.590	+ 58.488	+ 126.540	+ 185.028
TOTAL NET	+ 22.215	+ 108.390	+ 228.225	+ 336.615

Contributions des pays membres au titre du budget supplémentaire de l'U.E.O. pour 1973

	600èmes	£	F français
Allemagne	120	4.443,00	67.323,00
Belgique	59	2.184,48	33.100,48
France	120	4.443,00	67.323,00
Italie	120	4.443,00	67.323,00
Luxembourg	2	74,04	1.122,04
Pays-Bas	59	2.184,48	33.100,48
Royaume-Uni	120	4.443,00	67.323,00
TOTAL	600	22.215,00	336.615,00

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

Summary of total WEU budget for 1973

	A *	B *	C *	Total B + C
	£	Frs.	Frs.	Frs.
1. Salaries and allowances	342,977	3,317,831	7,361,475	10,679,306
2. Travel	10,670	63,500	184,700	248,200
3. Communications	3,140	40,500	69,250	109,750
4. Other operating costs	54,386	146,100	219,410	365,510
5. Purchase of furniture, etc.	1,325	13,440	35,340	48,780
6. Buildings	—	32,750	58,950	91,700
TOTAL EXPENDITURE	412,498	3,614,121	7,929,125	11,543,246
WEU tax	100,023	1,045,906	2,383,400	3,429,306
Other receipts	7,300	21,350	37,500	58,850
TOTAL INCOME	107,323	1,067,256	2,420,900	3,488,156
NET TOTAL	305,175	2,546,865	5,508,225	8,055,090

National contributions called for under the total WEU budget for 1973

	600ths	£	F. frs.
Belgium	59	30,008.88	792,083.86
France	120	61,035.00	1,611,018.00
Germany	120	61,035.00	1,611,018.00
Italy	120	61,035.00	1,611,018.00
Luxembourg	2	1,017.24	26,850.28
Netherlands	59	30,008.88	792,083.86
United Kingdom	120	61,035.00	1,611,018.00
TOTAL	600	305,175.00	8,055,090.00

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Armaments Control Agency.

Tableau récapitulatif du budget total de l'U.E.O. pour 1973

	A *	B *	C *	Total B + C
	£	F	F	F
1. Traitements et indemnités	342.977	3.317.831	7.361.475	10.679.306
2. Frais de voyage	10.670	63.500	184.700	248.200
3. Transmissions	3.140	40.500	69.250	109.750
4. Autres dépenses de fonctionnement .	54.386	146.100	219.410	365.510
5. Achat de mobilier, etc.	1.325	13.440	35.340	48.780
6. Immeubles	—	32.750	58.950	91.700
TOTAL DES DÉPENSES	412.498	3.614.121	7.929.125	11.543.246
Impôt de l'U.E.O.	100.023	1.045.906	2.383.400	3.429.306
Autres recettes	7.300	21.350	37.500	58.850
TOTAL DES RECETTES	107.323	1.067.256	2.420.900	3.488.156
TOTAL NET	305.175	2.546.865	5.508.225	8.055.090

Contributions des pays membres au titre du budget total de l'U.E.O. pour 1973

	600èmes	£	F français
Allemagne	120	61.035,00	1.611.018,00
Belgique	59	30.008,88	792.083,86
France	120	61.035,00	1.611.018,00
Italie	120	61.035,00	1.611.018,00
Luxembourg	2	1.017,24	26.850,28
Pays-Bas	59	30.008,88	792.083,86
Royaume-Uni	120	61.035,00	1.611.018,00
TOTAL	600	305.175,00	8.055.090,00

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

Summary of WEU draft main budget for 1974

	A *	B *	C *	Total B + C
	£	Frs.	Frs.	Frs.
Salaries and allowances	348,705	3,418,624	7,668,758	11,087,382
Travel	11,325	68,000	194,000	262,000
Other operating costs	61,440	253,600	326,205	579,805
Purchase of furniture, etc.	4,475	13,000	14,500	27,500
Buildings	—	—	—	—
TOTAL EXPENDITURE	425,945	3,753,224	8,203,463	11,956,687
WEU tax	104,750	1,082,390	2,495,915	3,578,305
Other receipts	7,890	7,600	11,000	18,600
TOTAL INCOME	112,640	1,089,990	2,506,915	3,596,905
NET TOTAL	313,305	2,663,234	5,696,548	8,359,782

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Armaments Control Agency.

Tableau récapitulatif du projet de budget de l'U.E.O. pour 1974

	A *	B *	C *	Total B + C
	£	F	F	F
Traitements et indemnités	348.705	3.418.624	7.668.758	11.087.382
Frais de voyage	11.325	68.000	194.000	262.000
Autres dépenses de fonctionnement .	61.440	253.600	326.205	579.805
Achat de mobilier, etc.	4.475	13.000	14.500	27.500
Immeubles	—	—	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	425.945	3.753.224	8.203.463	11.956.687
Impôt de l'U.E.O.	104.750	1.082.390	2.495.915	3.578.305
Autres recettes	7.890	7.600	11.000	18.600
TOTAL DES RECETTES	112.640	1.089.990	2.506.915	3.596.905
TOTAL NET	313.305	2.663.234	5.696.548	8.359.782

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

Obstacles to European political union

REPORT¹

submitted on behalf of the General Affairs Committee²
by Mr. Leynen, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on obstacles to European political union

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Leynen, Rapporteur

- I. Introduction
- II. The summit conferences
 - A. The Hague (December 1969)
 - B. Paris (October 1972)
 - C. Copenhagen (December 1973)
- III. The basic problems
 1. The divorce between economic integration and intergovernmental political consultation
 2. National considerations thwart a European approach
 3. The institutions
 4. Europe in the world
- IV. Conclusions

1. Adopted in Committee by 13 votes to 1 with 0 abstentions.

2. *Members of the Committee*: Mr. Kahn-Ackermann (Chairman); MM. Nessler, Pecoraro (Vice-Chairmen); MM. Amrehn, Brugnon, Cravatte, De Clercq (Substitute: de Bruyne), Fletcher (Substitute: Tomney), Grievs, Lemaire, Leynen, Mende, Minnocci, de Niet, Peart (Substitute:

Mendelson), Peijnenburg, Péronnet (Substitute: *Soustelle*), Portheine, Preti, Quilleri, *Sir John Rodgers*, MM. Roger (Substitute: *Krieg*), Schmidt, *Sieglerschmidt*, *Steel*, Van Hoeylandt.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Les obstacles à l'union politique de l'Europe

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ²
par M. Leynen, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur les obstacles à l'union politique de l'Europe

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Leynen, rapporteur

I. Introduction

II. D'un sommet à l'autre

A. Le sommet de La Haye (décembre 1969)

B. Le sommet de Paris (octobre 1972)

C. Le sommet de Copenhague (décembre 1973)

III. Les problèmes fondamentaux

1. Le divorce entre l'intégration économique et la concertation inter-gouvernementale dans le domaine politique

2. Les préoccupations nationales contrecarrent toute vision européenne

3. Les institutions

4. L'Europe dans le monde

IV. Conclusions

1. Adopté par la commission par 13 voix contre 1.

2. Membres de la commission : M. Kahn-Ackermann (président); MM. Nessler, Pecoraro (vice-présidents); MM. Amrehn, Brugnol, Cravatte, De Clercq (suppléant : de Bruyne), Fletcher (suppléant : Tomney), Grieve, Lemaire, Leynen, Mende, Minnoci, de Niet, Peart (suppléant :

Mendelson), Peijnenburg, Péronnet (suppléant : Soustelle), Portheine, Preti, Quilleri, Sir John Rodgers, MM. Roger (suppléant : Krieg), Schmidt, Sieglerschmidt, Steel, Van Hoeylandt.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on obstacles to European political union

The Assembly,

Recalling that an aim set by the European Heads of State and of Government is to establish a European identity ;

Regretting that the stages decided on at the summit conferences, particularly in the monetary and regional policy fields, have not been achieved within the agreed time limits, and that the introduction of the European union is not being actively prepared ;

Considering that WEU is still the only European organisation with responsibilities in the field of defence policy and that as such its rôle is to provide the defence framework of a united Europe without however calling in question the Atlantic Alliance ;

Particularly deploring the fact that in energy matters nine-power Europe has been unable to draw up guidelines for a common policy in time ;

Fearing that without adequate co-ordination of the foreign policies of the member countries progress already achieved in the Community may be jeopardised ;

Fearing further that if European views on security matters are not harmonised Europe's position may be weakened in the current international negotiations,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Promote the creation, in the framework of the European union, of a political decision-taking centre with responsibilities in the foreign policy field ;
2. In view of the close connection between foreign policy and defence, define a concept of European security which should be taken into account in any policy pursued by nine-power Europe ;
3. In the appropriate framework, promote a policy aimed at defining Europe's identity in the political, defence, economic, currency and energy fields ;
4. Establish a permanent link with the political consultations in which all its members take part, *inter alia* by ensuring that the Secretary-General of WEU attends all political consultations whether in the framework of the Nine or of the Atlantic Alliance ;
5. Remind the two EEC member countries which are not members of WEU that the modified Brussels Treaty is still open to them.

Projet de recommandation
sur les obstacles à l'union politique de l'Europe

L'Assemblée,

Rappelant que les chefs d'Etat et de gouvernement européens se sont assignés pour objectif l'élaboration d'une identité européenne ;

Regrettant que les étapes fixées par les conférences au sommet, notamment dans le domaine monétaire et dans celui de la politique régionale, n'aient pas été réalisées dans les délais prévus, et que le passage à l'union européenne ne soit pas activement préparé ;

Considérant que l'U.E.O. reste la seule organisation européenne compétente en matière de politique de défense et est, en tant que telle, appelée à constituer le cadre défensif d'une Europe unie, sans toutefois mettre en cause l'Alliance atlantique ;

Déplorant plus spécialement que, dans le domaine de l'énergie, l'Europe des Neuf n'ait pas su définir, en temps utile, les lignes directrices d'une politique commune ;

Redoutant que l'absence d'une coordination suffisante des politiques étrangères des pays membres aboutisse à une remise en cause de l'acquis communautaire ;

Craignant, en outre, que l'absence d'une harmonisation des points de vue européens dans le domaine de la sécurité n'affaiblisse la position de l'Europe dans les négociations internationales en cours,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De promouvoir la création, dans le cadre de l'union européenne, d'un centre de décisions politiques ayant compétence en matière de politique étrangère ;
2. De définir, compte tenu du lien étroit entre la politique extérieure et la défense, une conception de la sécurité européenne dont toute politique de l'Europe des Neuf devrait tenir compte ;
3. De promouvoir, dans les cadres appropriés, une politique visant à définir l'identité européenne, tant dans le domaine politique que dans ceux de la défense, de l'économie, de la monnaie et de l'énergie ;
4. D'établir un lien permanent avec les consultations politiques auxquelles participent l'ensemble de ses membres, notamment en assurant que le Secrétaire général de l'U.E.O. assiste à toutes les consultations politiques, tant dans le cadre des Neuf que dans celui de l'Alliance atlantique ;
5. De rappeler aux deux pays membres de la C.E.E., non membres de l'U.E.O., que le Traité de Bruxelles modifié leur reste ouvert.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Leynen, Rapporteur)

I. Introduction

1. Until 1969 the prospect of European political union was obstructed by problems connected with the United Kingdom's application for membership of the European Communities. The French Government's outright refusal to consider this application led the other five members of the Communities to resist any progress towards political union until France agreed to establish such a union on a supranational basis or to enlarge the Communities to include the United Kingdom and the other applicant countries.

2. Only since 1969, when France withdrew its objections to Britain's application, has it been possible to consider advancing towards political union and extending the economic Community. As regards the latter, swift progress was made and the problem of the United Kingdom, Denmark and Ireland joining the European Community is now settled.

3. Conversely, the question of political union has met with a series of difficulties which seem far from having been solved.

4. In this report, your Rapporteur's aim will be to examine the progress made towards political union and the obstacles encountered in the process with a view to drawing conclusions as to the immediate future of the Community and WEU.

5. One Committee member considered that the political union of Europe could be no more than a dream as long as Western Europe was made up of countries with different social and political systems. Your Rapporteur cannot endorse this view. On the one hand, he feels that the differences between Western European social and political systems are minor compared with the importance of moral, political and social values shaped by a long humanist tradition. On the other hand, he feels it is impossible to consider postponing progress towards a political union — the need for which is obvious to everyone — until some remote and indefinite date. There can

clearly be no question of expecting the European nations here and now to merge into a group in which each one's specific characteristics would suddenly vanish. It is rather a matter of selecting elements from a cultural community and a situation which is common to all in order to build up a policy which, shared by all, might also be that of each individual member. Finally, insofar as the Western European countries wish to retain a democratic régime, there should be no question of making their union subject to internal policy conditions.

II. The summit conferences

6. The various stages in the nine-power consultations on the future of the European Community have been marked by summit conferences in The Hague in December 1969, Paris in October 1972 and Copenhagen in December 1973 at which the Heads of State or of Government reviewed matters on which they had reached agreement, took note of the difficulties encountered and agreed on programmes to overcome them.

A. The Hague

(December 1969)

7. This conference was held on the eve of the negotiations for the accession of the United Kingdom and the other three applicant countries to the European Communities.

8. (a) The ten countries attending the conference clearly underscored the link between the enlargement of the Communities and the achievement of the political aims set by the authors of the Rome Treaty :

“They reaffirmed their agreement on the principle of the enlargement of the Community, as provided by Article 237 of the Treaty of Rome.

Insofar as the applicant States accept the treaties and their political finality, the decisions taken since the entry into force of the treaties and the options made in the sphere

Exposé des motifs

(présenté par M. Leynen, rapporteur)

I. Introduction

1. Jusqu'en 1969, la perspective d'une union politique de l'Europe s'est trouvée bouchée par les problèmes soulevés par la candidature du Royaume-Uni aux Communautés européennes. En effet, le gouvernement français, qui opposait un refus absolu à l'examen de cette candidature, avait amené les cinq autres membres de la Communauté européenne à refuser tout progrès dans le sens de l'union politique tant que la France n'accepterait pas, soit la fondation de cette union sur le principe de la supranationalité, soit l'élargissement des Communautés au Royaume-Uni et aux autres pays candidats.

2. C'est seulement depuis qu'en 1969 la France a levé ses objections à la candidature britannique, qu'il a été possible d'examiner de pair la marche vers une union politique et l'extension de la Communauté économique. Sur ce second point, les progrès ont été rapides et l'appartenance du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande à la Communauté européenne est désormais un problème réglé.

3. La question de l'union politique, au contraire, s'est heurtée à une série de difficultés dont tout indique qu'elles sont encore loin d'être surmontées.

4. Ce sont les progrès vers l'union politique et aussi les obstacles auxquels ils se sont heurtés et auxquels ils continuent à se heurter que votre rapporteur tentera d'examiner dans le présent document afin d'en tirer quelques conclusions sur l'avenir immédiat de la Communauté et aussi de l'U.E.O.

5. L'un des membres de la commission a exprimé l'avis que l'union politique de l'Europe ne demeurerait qu'un rêve tant que l'Europe occidentale serait formée de pays dont les systèmes sociaux et les régimes politiques seraient différents. Votre rapporteur ne saurait se rallier à ce point de vue. D'une part, il lui semble que les différences entre les systèmes sociaux et les régimes politiques de l'Europe occidentale demeurent mineures, en face de l'importance des valeurs morales, politiques, sociales qui sont issues d'une longue tradition humaniste. D'autre part, il lui paraît impossible d'envisager de remettre à une date lointaine et indéterminée tout progrès

vers une union politique dont tous perçoivent la nécessité. Il ne s'agit évidemment pas de demander, dès aujourd'hui, aux nations européennes de se fondre dans une entité où les caractères propres à chacune s'évanouiraient brusquement, mais de tirer d'une communauté culturelle et d'une situation qui est commune à tous, les éléments d'une politique qui pourrait, étant celle de tous, être aussi celle de chacun de ses membres. Enfin, dans la mesure où les pays de l'Europe occidentale tiennent à conserver un régime démocratique, il paraît exclu de soumettre leur union à des conditions de politique intérieure.

II. D'un sommet à l'autre

6. Les étapes de la concertation entre les Neuf sur le devenir de la Communauté européenne ont été marquées par des conférences au sommet qui, à La Haye en décembre 1969, puis à Paris en octobre 1972, et à Copenhague en décembre 1973, ont permis aux chefs d'Etat ou de gouvernement de faire le bilan des domaines sur lesquels ils avaient pu se mettre d'accord, mais aussi le constat des difficultés auxquelles ils se heurtaient et le programme sur lequel ils s'accordaient pour surmonter ces difficultés.

A. Le sommet de La Haye

(décembre 1969)

7. Ce sommet s'est tenu à la veille de l'ouverture des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni et de trois autres pays candidats aux Communautés européennes.

8. (a) Les dix pays qui ont participé à cette conférence ont nettement marqué le lien qu'ils établissaient entre l'élargissement des Communautés et la réalisation des objectifs politiques que s'étaient assignés les auteurs du Traité de Rome :

« Ils ont réaffirmé leur accord sur le principe de l'élargissement de la Communauté tel qu'il est prévu par l'article 237 du Traité de Rome.

Pour autant que les Etats candidats acceptent les traités et leurs finalités politiques, les décisions intervenues depuis l'entrée en vigueur des traités et les options prises dans

of development, the Heads of State or Government have indicated their agreement to the opening of negotiations between the Community on the one hand and the applicant States on the other."

9. (b) At the same time, they affirmed that they did not consider the economic Community to be just a customs union and drew up a programme for advancing towards an economic and monetary union :

"They reaffirmed their readiness to further the more rapid progress of the later development needed to strengthen the Community and promote its development into an economic union. They are of the opinion that the integration process should result in a community of stability and growth. To this end they agreed that within the Council, on the basis of the memorandum presented by the Commission on 12th February 1969 and in close collaboration with the latter, a plan in stages should be worked out during 1970 with a view to the creation of an economic and monetary union. The development of monetary co-operation should depend on the harmonisation of economic policies.

They agreed to arrange for the investigation of the possibility of setting up a European reserve fund in which a joint economic and monetary policy would have to result."

10. (c) They also agreed to move swiftly towards the final stage of the enlarged European Community by providing the Community with its own resources :

"They agreed progressively to replace, within the framework of this financial arrangement, the contributions of member countries by their own resources, taking into account all the interests concerned, with the object of achieving in due course the integral financing of the Communities' budgets in accordance with the procedure provided for in Article 201 of the treaty establishing the EEC and of strengthening the budgetary powers of the European Parliament."

11. (d) Finally, realising that economic union required close concertation of foreign policy, they instructed the Ministers for Foreign Affairs to study the best way of achieving progress in the matter of political unification and asked them to report on the subject before the end of July 1970.

B. Paris

(October 1972)

12. This conference was held when the accession of three of the applicant countries had been finally secured. Participants :

(a) Agreed on procedure for starting the monetary union including the creation of a European monetary co-operation fund.

(b) Invited the Community institutions to create a regional development fund to be set up before 31st December 1973.

(c) Invited the Commission to draw up before 1st January 1974 a programme of action for implementing a common social policy.

(d) Advocated the definition of common policies in the industrial, scientific and technological fields and also on environmental and energy matters.

(e) On external relations, affirmed their wish to act "together to cope with the growing world responsibilities incumbent on Europe" :

"To this end, the Community institutions are invited to decide not later than 1st July 1973 on a global approach covering all aspects affecting trade.

The Community hopes that an effort on the part of all partners will allow these negotiations to be completed in 1975."

C. Copenhagen

(December 1973)

13. The decisions taken at this conference were not so clear or spectacular as those taken at the two previous conferences.

14. (a) Nevertheless, the nine Heads of State or of Government adopted a document on the European identity in which they defined the aims of a common foreign policy, adding that :

"The European identity will evolve as a function of the dynamic of the construction of a united Europe. In their external relations, the Nine propose progressively to undertake the definition of their identity in relation to other countries or groups of

le domaine du développement, les chefs d'Etat et de gouvernement ont marqué leur accord pour l'ouverture d'une négociation entre la Communauté, d'une part, et les Etats candidats, d'autre part. »

9. (b) Ils ont, en même temps, affirmé qu'à leurs yeux la Communauté économique ne se limitait pas à une union douanière et ont fixé un programme de passage à une union économique et monétaire :

« Ils ont réaffirmé leur volonté de faire progresser plus rapidement le développement ultérieur nécessaire au renforcement de la Communauté et à son développement en une union économique. Ils sont d'avis que le processus d'intégration doit aboutir à une Communauté de stabilité et de croissance. Dans ce but, ils sont convenus qu'au sein du Conseil, sur la base du mémorandum présenté par la Commission le 12 février 1969, et en étroite collaboration avec cette dernière, un plan par étapes sera élaboré au cours de l'année 1970 en vue de la création d'une union économique et monétaire. Le développement de la coopération monétaire devrait s'appuyer sur l'harmonisation de politiques économiques.

Ils sont convenus de faire examiner la possibilité d'instituer un fonds de réserve européen auquel devrait aboutir une politique économique et monétaire commune. »

10. (c) Ces pays ont également décidé de passer rapidement au stade définitif de la Communauté européenne élargie en dotant la Communauté de ressources propres :

« Ils conviennent de remplacer progressivement, dans le cadre de ces règlements financiers, en tenant compte de tous les intérêts en cause, les contributions des pays membres par des ressources propres dans le but d'arriver, à terme, au financement intégral du budget des Communautés, conformément à la procédure prévue à l'article 201 du Traité instituant la C.E.E., et de renforcer les pouvoirs budgétaires du Parlement européen. »

11. (d) Enfin, conscients de ce qu'une union économique exigeait une étroite concertation dans le domaine de la politique étrangère, ils ont chargé les ministres des affaires étrangères d'étudier la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique et leur ont demandé de présenter des propositions à ce sujet avant le mois de juillet 1970.

B. Le sommet de Paris

(octobre 1972)

12. Ce sommet s'est tenu à un moment où l'adhésion de trois des pays candidats avait été définitivement résolue. Les participants ont :

(a) Précisé les modalités de mise sur pied de l'union monétaire comportant la création d'un fonds européen de coopération monétaire.

(b) Invité les institutions communautaires à créer un fonds de développement régional qui devrait être mis en place avant le 31 décembre 1973.

(c) Invité la Commission à arrêter, avant le 1^{er} janvier 1974, un programme d'action destiné à mettre en œuvre une politique sociale commune.

(d) Préconisé la définition de politiques communes dans les domaines industriel, scientifique et technologique, ainsi que dans ceux de l'environnement et de l'énergie.

(e) Affirmé, dans le domaine des relations extérieures, leur volonté « d'agir ensemble pour faire face aux responsabilités croissantes qui incombent à l'Europe dans le monde » :

« A cette fin, les institutions de la Communauté sont invitées à définir pour le 1^{er} juillet 1973 au plus tard une conception d'ensemble.

La Communauté souhaite qu'un effort de tous les partenaires permette de conclure ces négociations en 1975. »

C. Le sommet de Copenhague

(décembre 1973)

13. Cette conférence n'a pas à son actif de décisions aussi nettes et aussi spectaculaires que celles qui avaient été prises par les deux précédentes.

14. (a) Néanmoins, les chefs d'Etat ou de gouvernement des Neuf ont adopté un document sur l'identité européenne dans lequel ils définissaient les objectifs d'une politique étrangère commune. Ils ajoutaient :

« L'identité européenne est appelée à évoluer en fonction de la dynamique de la construction de l'Europe. Dans le domaine des relations extérieures, les Neuf s'attacheront notamment à définir progressivement leur identité vis-à-vis des autres entités poli-

countries. They believe that in so doing they will strengthen their own cohesion and contribute to the framing of a genuinely European foreign policy. They are convinced that building up this policy will help them to tackle with confidence and realism further stages in the construction of a united Europe, thus making easier the proposed transformation of the whole complex of their relations into a European union."

15. It has now become apparent that not all the countries which took part in the conference have the same ideas about this definition, in any event where Europe's identity in relation to the United States is concerned. The French Government has been asserting the political aspect of Europe with particular emphasis, not hesitating, on occasion, to use terms or methods which it well knew its partners could not endorse. The latter, for their part, have not stated sufficiently clearly how they intended to meet the requirement expressed several times by the American authorities that a European policy be decided on only after consultations with the United States. However, this requirement, if taken at face value, would make the definition of a European identity very difficult and in the long run Europe would be divided, rather than united, on the very foundations of its foreign policy.

16. (b) The energy problem was obviously a central issue for joint consideration by the Heads of State or of Government at the conference. In this connection, they took a series of decisions :

- (i) "The Council should establish at its session of 17th-18th December 1973 an energy committee of senior officials which is responsible for implementing the energy policy measures adopted by the Council."
- (ii) "The Heads of State or Government ask the Commission to present by 31st January 1974 proposals on which the Council will be invited to decide as quickly as possible and in principle before 28th February 1974 to insure the orderly functioning of the common market for energy."

- (iii) They defined guidelines for European energy policy by adopting the following decisions :

"For the same reasons they asked the Council to adopt provisions to insure that all member States introduce on a concerted and equitable basis measures to limit energy consumption.

.....

The Heads of State or Government confirmed the importance of entering into negotiations with oil-producing countries on comprehensive arrangements comprising co-operation on a wide scale for the economic and industrial development of these countries, industrial investments and stable energy supplies to the member countries at reasonable prices.

.....

With a view to securing the energy supplies of the Community the Council will adopt a comprehensive Community programme on alternative sources of energy. This programme will be designed to promote a diversification of supplies by developing existing resources, accelerating research in new sources of energy and creating new capacities of production, notably a European capacity for enrichment of uranium, seeking the concerted harmonious development of existing projects."

17. (c) The decision taken at the Paris conference to reach agreement on regional policy before the end of 1973 was confirmed at the summit conference in Copenhagen.

18. In fact, the ensuing negotiations proved extremely difficult in view of the wide variations in the distribution of less developed regions between the various member countries and the uneven breakdown of the financial contributions to be made by some countries for the benefit of others.

tiques. Ce faisant, ils ont conscience de renforcer leur cohésion interne et de contribuer à l'élaboration d'une politique proprement européenne. Ils sont convaincus que la mise en œuvre progressive de cette politique sera un des éléments essentiels devant permettre à leurs pays d'aborder avec réalisme et confiance les stades ultérieurs de la construction européenne, en facilitant la transformation prévue de l'ensemble de leurs relations en une union européenne.»

15. Il apparaît aujourd'hui que cette définition n'est pas comprise de la même façon par tous les pays qui ont participé à cette conférence, en tout cas en ce qui concerne la définition de l'identité européenne face aux Etats-Unis. Le gouvernement français, pour sa part, a mis l'accent sur cette affirmation politique de l'Europe avec une vigueur toute particulière, n'hésitant pas parfois à employer un vocabulaire ou des méthodes auxquels il n'ignorait pas que ses partenaires ne pourraient s'associer. Ceux-ci, de leur côté, n'ont pas fait savoir avec suffisamment de netteté comment ils entendaient répondre à l'exigence, formulée à plusieurs reprises par des autorités américaines, qu'une politique européenne ne soit fixée qu'après des consultations avec les Etats-Unis. Il paraît, pourtant, qu'une telle exigence, si elle devait être prise au pied de la lettre, rendrait bien difficile la définition d'une identité européenne et, finalement, aboutirait à diviser l'Europe sur les fondements mêmes de sa politique extérieure et non à l'unir.

16. (b) Le problème de l'énergie a évidemment été au centre des préoccupations communes des chefs d'Etat ou de gouvernement à ce moment. Ils ont, à ce propos, pris une série de décisions :

- (i) « Le Conseil devrait instituer, lors de sa session des 17 et 18 décembre 1973, un comité de l'énergie composé de hauts fonctionnaires, responsable de l'application des mesures de politique énergétique arrêtées par le Conseil. »
- (ii) « Les chefs d'Etat ou de gouvernement demandent à la Commission de présenter, avant le 31 janvier 1974, des propositions sur lesquelles le Conseil sera invité à statuer dans les plus brefs délais et en principe avant le 28 février 1974 en vue d'assurer un fonctionnement ordonné du marché commun de l'énergie. »

- (iii) Ils ont défini les orientations qu'ils entendaient donner à la politique européenne de l'énergie en adoptant les décisions suivantes :

« Pour les mêmes raisons, ils demandent au Conseil d'adopter des dispositions assurant que tous les Etats membres prennent sur des bases concertées et équitables des mesures en vue de restreindre la consommation d'énergie.

.....

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont confirmé l'importance qu'ils attachent à l'ouverture avec les pays producteurs de pétrole de négociations sur un régime global comprenant une coopération étendue en vue du développement économique et industriel de ces pays, d'investissements industriels et de l'approvisionnement stable des pays membres en énergie à des prix raisonnables.

.....

En vue d'assurer l'approvisionnement en énergie de la Communauté, le Conseil adoptera un programme communautaire global relatif aux sources d'énergie de rechange. Ce programme devrait promouvoir une diversification de l'approvisionnement en développant les ressources existantes, en accélérant la recherche de nouvelles sources d'énergie et en créant de nouvelles capacités de production et, notamment, une capacité européenne d'enrichissement de l'uranium recherchant un développement concerté et harmonieux des projets existants. »

- 17. (c) Le sommet de Copenhague a confirmé la décision prise au sommet de Paris de parvenir à un accord sur la politique régionale avant la fin de 1973.

18. En fait, les négociations qui ont suivi se sont avérées extrêmement difficiles étant donné la très inégale répartition des régions insuffisamment développées entre les différents pays membres, ce qui fait que les charges imposées à certains et les bénéfices que d'autres espéraient en tirer se trouvaient fort inégalement répartis.

19. Moreover, the search for a common energy policy has been held up by the turn taken by the oil crisis at international level: the United States proposal for consultations between all the energy-consuming countries on 11th February 1974 on the one hand and individual measures taken by some member countries to secure a privileged position in relations with certain producer countries on the other hand have prevented a Community energy policy being worked out.

20. Finally, the introduction of the second stage of monetary union, in serious difficulties because several members of the Communities have maintained floating exchange rates for their currencies, has been still further delayed by the energy crisis and the consequent pressure on the balance of payments of other countries.

21. For instance, on 19th January 1974, France, which had hitherto unswervingly advocated fixed exchange rates between the member countries of the Community, in turn allowed the franc to float.

22. A French member of the Committee pointed out moreover that other countries had introduced such measures in the past under pressure of circumstances without having first to hold consultations with the other EEC member countries.

23. Finally, one might wonder what are the intentions of the British Government which has stated several times that it plans to "renegotiate" Britain's accession to the Community. What does it intend to renegotiate? If it is merely a matter of the regulations of the common agricultural market, which are negotiated each year, it is quite evident that Britain will be able to put its views. If it is a matter of the Rome Treaty itself, it might be extremely dangerous to open it for revision since Britain alone could not be granted the right to put forward its interests and the Communities might consequently be seriously weakened after long and difficult negotiations. Finally, if the United Kingdom wished to revise the agreement by which it acceded to the EEC, i.e. to negotiate on the time limits for adapting its economy to the Community market, some concessions would perhaps be possible, but provided they were not at the expense of progress already made.

III. The basic problems

1. The divorce between economic integration and intergovernmental political consultation

24. The energy crisis which followed the Israeli-Arab war in October 1973 revealed even more clearly than preceding events how difficult it is to achieve the economic unity sought by the nine EEC member countries and even to hold its ground if their foreign policies follow divergent courses. It is quite evident, where the institutions are concerned, that progress in foreign policy matters has not kept up with progress in the field of economic integration in the last fifteen years. Although the existence of a Commission with real powers ensures some degree of economic integration, the recent arrangements for intergovernmental political concertation fall far short of such results, if only because concertation produces a real common policy only in the fairly rare cases where the nine governments are in agreement on both the aims of such a policy and the means of implementing it.

25. It now appears, with particular regard to the monetary union, that this absence of co-ordination of foreign policies is jeopardising what seemed to have been achieved already in the economic field itself.

2. National considerations thwart a European approach

26. As long as Europe remains as it is, i.e. without an authority with true political competence capable of shouldering responsibility for the future of all the members of the Community, it seems almost inevitable that national governments, fully responsible to their own public opinion, should adopt the measures they consider to be in the immediate interests of their national groups.

27. Here again, divergencies between the policies adopted by the various members of the Community towards the oil crisis in the last months of 1973 showed clearly that in such an emergency each one felt that only its own policy could be trusted to settle problems which nevertheless confronted them all.

19. D'autre part, la recherche d'une politique énergétique commune s'est trouvée bloquée par l'évolution qu'a connue la crise pétrolière internationale : d'une part, la proposition américaine d'une concertation de l'ensemble des pays consommateurs d'énergie, le 11 février 1974, d'autre part, les initiatives particulières prises par certains pays membres pour s'assurer une position privilégiée dans leurs relations avec certains pays producteurs ont, jusqu'à présent, empêché l'élaboration d'une politique communautaire en matière énergétique.

20. Enfin, le passage à la deuxième étape de l'union monétaire qui se heurtait à de graves difficultés, du fait que plusieurs pays membres des Communautés maintenaient des taux de change flottants pour leur monnaie, s'est encore trouvé retardé du fait de la crise énergétique et de la pression que celle-ci imposait à la balance des paiements d'autres pays.

21. Ainsi, le 19 janvier 1974, la France qui, jusque-là, avait constamment exprimé son souci de maintenir des taux de change fixes entre les pays membres de la Communauté, adoptait à son tour des taux de change flottants pour le franc.

22. Un membre français de la commission a d'ailleurs fait remarquer que d'autres pays avaient fait de même par le passé sans que de telles mesures, imposées par la nécessité, aient jamais pu faire l'objet de consultations entre les pays membres de la C.E.E.

23. Enfin, tout porte à s'interroger sur les intentions du gouvernement britannique qui a évoqué, à plusieurs reprises, son dessein de « renégocier » l'adhésion britannique à la Communauté. Qu'entend-il renégocier ? S'il s'agit simplement des règlements du marché agricole commun, qui sont fixés chaque année par une négociation, il est bien évident que le Royaume-Uni pourra faire entendre son point de vue. S'il devait s'agir du Traité de Rome lui-même, il pourrait être extrêmement dangereux d'ouvrir la voie à sa révision, car on ne pourrait réserver au seul Royaume-Uni le droit de faire valoir ses intérêts et les Communautés risqueraient fort de s'en trouver sérieusement affaiblies, après des négociations longues et difficiles. Enfin, si le Royaume-Uni visait à une révision de l'accord par lequel il a adhéré à la C.E.E., c'est-à-dire à une négociation sur les délais d'adaptation de son économie au marché communautaire, certaines concessions seraient sans doute possibles, mais à la condition qu'elles ne mettent pas en cause les progrès déjà réalisés.

III. Les problèmes fondamentaux

1. Le divorce entre l'intégration économique et la concertation intergouvernementale dans le domaine politique

24. La crise de l'énergie qui a suivi la guerre israélo-arabe d'octobre 1973 a laissé voir, plus nettement encore que tous les événements qui l'ont précédée, combien l'unité économique à laquelle visent les neuf pays membres de la C.E.E. est difficile, non seulement à achever, mais même à maintenir, si les politiques étrangères des neuf pays membres se dirigent sur des voies divergentes. Or, il est bien évident que, en ce qui concerne les institutions, les progrès qui ont été réalisés depuis quinze ans dans le domaine de l'intégration économique n'ont pas été accompagnés de progrès analogues dans le domaine de la politique étrangère. Si, dans l'un, l'existence d'une commission disposant de pouvoirs réels assure un certain degré d'intégration, dans l'autre, la création récente d'un simple mécanisme de concertation intergouvernementale est loin d'aboutir aux mêmes résultats, tout simplement parce que cette concertation ne débouche sur une véritable politique commune que dans les cas, finalement assez rares, où il y a accord entre les neuf gouvernements, non seulement sur les objectifs d'une telle politique, mais aussi sur les méthodes permettant d'y parvenir.

25. Or, il apparaît aujourd'hui, notamment en ce qui concerne l'union monétaire, que cette absence de coordination des politiques étrangères met en cause ce qui semble être déjà acquis dans le domaine proprement économique.

2. Les préoccupations nationales contrecarrent toute vision européenne

26. Tant que l'Europe demeurera ce qu'elle est, c'est-à-dire tant qu'il n'existera aucune autorité, disposant d'une véritable compétence politique, susceptible d'assumer la responsabilité du sort de l'ensemble des membres de la Communauté, il apparaît presque inévitable que les gouvernements nationaux, pleinement responsables devant leur propre opinion, adoptent les mesures qui leur paraissent correspondre aux intérêts immédiats de ces communautés nationales.

27. Ici encore, les divergences entre les politiques adoptées par les différents pays membres de la Communauté devant la crise pétrolière des derniers mois de 1973, ont bien montré qu'en cas de crise, chacun estimait ne pouvoir faire confiance qu'en sa propre politique pour résoudre des problèmes qui, pourtant, se posaient à tous.

28. If in the coming months the Community authorities resolutely endeavoured to work out a common energy policy, they would find themselves at grips with a series of commitments entered into by the various member countries, each one for itself, towards the oil-exporting countries, which would merely render the elaboration of a Community energy policy even more difficult.

29. On the other hand, a French member of the Committee underlined that the energy policy followed by his country was in accordance with Recommendation 241, adopted by the WEU Assembly in November 1973, and that if a Community energy policy were to be established he considered it could not be a policy imposed by the United States.

30. Further, a German member of the Committee underlined that it was precisely because the Arab countries did not wish to be dependent on either of the two great powers that they were seeking close co-operation with Europe. In his view, the problem was how Community Europe could increase its industrial co-operation with the Arab countries without rivalry between its members leading to the disintegration of all European policy.

3. The institutions

31. For the above reasons, the Community institutions now seem powerless to solve the problems facing Europe.

32. (a) Instead of constituting the European executive and assuming appropriate responsibilities as hoped, the Commission of the European Communities seems to be gradually losing the authority it had been granted during the Community's first years of existence. Its powers are being gradually whittled away to the advantage of the Council, and even its ability to take initiatives which once endowed it with real authority now seems to be impaired.

33. (b) Although the Council is not in principle committed to unanimity on a wide range of matters, it now acts as though it were impossible for it to reach a decision without unanimity. More and more often representatives of States stress national interests, more or less overtly threatening to halt Community activities if their views are not taken into account. In short, the Commission seems to be losing its rôle as a motive

power in the European Community and the Council is proving incapable of taking its place in this essential function.

34. (c) The European Parliament is also deprived of powers which would allow it to play the rôle of a real parliamentary assembly.

35. This is due on the one hand to the fact that its powers are strictly limited by the Rome Treaty and that even within the Community's own purview its powers of decision are very restricted and, on the other hand, to the way its members are appointed.

36. The very fact that the national parliaments send delegations means that the members cannot consider themselves as representatives of Europe but rather as representatives of the parliaments of member States.

37. The question constantly arises as to whether the powers of the European Parliament should be enlarged before considering its election by direct universal suffrage or whether arrangements should be made for its election by universal suffrage before extending its powers. It is quite evident that the election of the European Parliament by universal suffrage would not alone solve the problem of its powers, but it would give the parliament authority which it does not at present have and allow it to speak on behalf of European public opinion which, in a very wide majority, is in favour of promoting European integration but has little means of expressing this view.

38. Your Rapporteur believes he is expressing the views of the Committee by underlining the decisive importance of the parliamentary institution in the building of Europe. The Communities have sometimes been blamed for their "technocratic" character as opposed to the democratic character of the States. The essential rôle of European parliamentarianism is precisely to meet these objections and allow Europe to be truly a matter for all Europeans.

39. Apart from the powers of the European Parliament and the system of representation, the European parliamentary assemblies could play their rôle more effectively if they adopted a firmer approach to the fundamental problems

28. Si, au cours des prochains mois, les autorités communautaires devaient aborder sérieusement l'élaboration d'une politique commune en matière énergétique, elles se heurteraient à une série d'engagements pris par les différents pays membres, chacun pour lui-même, à l'égard des pays exportateurs de pétrole, ce qui ne ferait que rendre plus difficile encore la mise au point d'une politique communautaire en matière d'énergie.

29. En revanche, un membre français de la commission a souligné que la politique suivie par son pays, en matière énergétique, correspondait à la Recommandation n° 241, adoptée en novembre 1973 par l'Assemblée de l'U.E.O. et que, si une politique communautaire de l'énergie devait être arrêtée, il ne pouvait, à ses yeux, s'agir d'une politique imposée par les Etats-Unis.

30. D'autre part, un membre allemand de la commission a souligné que c'était précisément parce que les pays arabes ne voulaient d'aucune dépendance à l'égard de l'une ou l'autre des deux grandes puissances qu'ils recherchaient une coopération étroite avec l'Europe. Le problème était, à ses yeux, de savoir comment une Europe communautaire pourrait accroître sa coopération industrielle avec les pays arabes sans que la concurrence entre ses membres aboutisse à une désintégration de toute politique européenne.

3. Les institutions

31. Pour les différentes raisons relevées ci-dessus, les institutions communautaires apparaissent actuellement impuissantes à résoudre les problèmes qui se posent à l'Europe.

32. (a) La Commission européenne, loin de constituer l'exécutif européen dont on avait espéré qu'elle assumerait la responsabilité, semble perdre peu à peu l'autorité qui lui avait été reconnue au cours des premières années d'existence de la Communauté. Elle a vu ses pouvoirs s'amenuiser progressivement au profit du Conseil et même la faculté d'initiative qui lui avait donné une réelle autorité naguère semble s'étioler aujourd'hui.

33. (b) Le Conseil, pour sa part, même si, en principe, il n'est pas soumis à la règle de l'unanimité sur un grand nombre de questions, agit désormais comme s'il lui était impossible de parvenir à une décision s'il ne réunit pas cette unanimité. De plus en plus, les représentants des Etats font valoir leurs intérêts nationaux en agitant — plus ou moins ouvertement — la menace de bloquer toute activité communautaire s'il n'est

pas tenu compte de leurs vues. Bref, si la Commission tend à perdre son rôle de moteur de la Communauté européenne, le Conseil s'avère incapable de la remplacer dans cette fonction essentielle.

34. (c) Le Parlement européen est, lui aussi, dépourvu des pouvoirs qui lui permettraient de jouer le rôle d'une véritable assemblée parlementaire.

35. Ceci tient, d'une part, au fait que ses pouvoirs se trouvent étroitement limités par le Traité de Rome et que, même dans le domaine des ressources propres de la Communauté, son pouvoir de décision demeure extrêmement restreint, d'autre part, à son mode de recrutement.

36. En effet, les délégations des parlements nationaux qui le constituent ne peuvent, de par leur nature même, se considérer comme les élus de l'Europe, mais bien plutôt comme les représentants des assemblées parlementaires des Etats membres.

37. La question se trouve constamment posée de savoir s'il importe d'abord d'élargir les pouvoirs du Parlement européen avant d'envisager son élection au suffrage universel direct ou bien si l'élection du Parlement européen au suffrage universel devrait précéder toute extension de ses pouvoirs. Il est bien évident que l'élection du Parlement européen au suffrage universel ne résoudrait pas à lui seul le problème de ses pouvoirs. Néanmoins, elle donnerait à cette assemblée une autorité dont elle ne dispose pas actuellement et lui permettrait de s'exprimer en tant que représentant une opinion européenne dont on sait que, dans sa très grande majorité, elle est favorable à un progrès de l'intégration européenne, mais qui n'a guère le moyen d'exprimer cette volonté.

38. Votre rapporteur croit se faire l'écho fidèle de la commission en soulignant l'importance décisive de l'institution parlementaire dans la construction européenne. On a parfois reproché aux Communautés leur caractère « technocratique » que l'on a pu opposer au caractère démocratique des Etats. Le rôle essentiel du parlementarisme européen est précisément de répondre à ces objections et de permettre à l'Europe d'être véritablement l'affaire de tous les Européens.

39. Toute question de pouvoirs du Parlement européen mise à part, et quelle que soit la nature de leur représentativité, les assemblées parlementaires européennes pourraient jouer beaucoup mieux ce rôle en abordant plus franchement

raised by the building of Europe. In addition to technical debates and resolutions, which are sometimes essential, particularly in the European Parliament which cannot and must not evade its economic responsibilities, the European assemblies must explain why they consider a specific choice is the right one for Europe, particularly when this choice is not one which one or other member State would have made for itself.

40. It is evident that one of the causes of the difficulties, setbacks or delays encountered in building Europe stems from the indifference, apathy or reservations of public opinion which, while being generally in favour of Europe in all countries, does not have the conviction which animated discussions on Europe twenty years ago. Since indifference and disillusion are particularly noticeable in the younger generation, it is to be feared that the future may be even darker than the present.

41. Generations which did not experience the war or the immediate post-war years do not consider the progress achieved by Western Europe towards peace, lowering frontier barriers, mutual understanding and meeting the challenges of the present-day world to be anything new or revolutionary. Peace and open frontiers go without saying and for some are no longer enough to justify the search for European union. Informing public opinion means first and foremost giving a warning that by questioning what has been achieved the fundamental values of Europe's civilisation may once again be jeopardised.

42. (d) At the summit conference in Copenhagen it was decided to hold more such conferences. One advantage is to draw the attention of European public opinion to the problems encountered in the development of Community Europe. However, one might wonder whether this advantage will not be lost if too many conferences are held, particularly since, despite the solemn decisions taken at the Paris conference in 1972, Europe seems further than ever from completing the programme laid down by the Heads of State or of Government on that occasion. In short, your Rapporteur does not believe that more summit conferences can provide a solution to the present paralysis of Community Europe.

4. Europe in the world

43. The full effects of this paralysis of the Community institutions have been felt in the last few months when, faced with a series of problems of vital importance to all of them, the Western European countries were incapable of defining the broad lines of a common policy and were unable to make their weight felt in matters which concerned them directly.

44. (a) Europe is still paying the price of its complete absence from Middle East affairs. Not only could it do nothing to avoid the crisis, it did nothing to attenuate its repercussions and only the United States managed to play an active part in finding a solution to the conflict.

45. (b) Relations with the United States also raise a number of problems about which Europe, despite repeated appeals from the Americans, has been unable to work out a common position, except perhaps in the field of trade. But regarding international monetary reform and the reorganisation of the Atlantic Alliance the United States has sought Europe's views in vain.

46. (c) The same is true of European policy towards the Soviet Union and its allies. Admittedly, some results were achieved in the nine-power political consultations preparatory to the conference on security and co-operation in Europe but where the talks on mutual and balanced force reductions are concerned the divergencies between the member countries of the European Community are so great that one of its members — France — has kept to its decision not to take part in the talks, although the other countries, on the contrary, have decided to do so.

47. A German member of the Committee pointed out, however, that here there was probably no fundamental difference between France and its European partners. They all considered it was essential to avoid any major withdrawal of American forces from Europe. France's position did not therefore seem to him to be contrary to the interests of Western Europe as a whole but provided an opportunity of defining a truly

qu'elles ne le font souvent les problèmes fondamentaux que soulève la construction de l'Europe. A côté de débats et de résolutions de caractère technique qui sont parfois indispensables, surtout de la part du Parlement européen qui ne peut ni ne doit fuir ses responsabilités d'ordre économique, il appartient à nos assemblées d'exprimer les motifs qui font que tel ou tel choix leur paraît s'imposer pour l'Europe, surtout quand ce choix n'est pas celui auquel l'un ou l'autre des Etats membres se trouverait porté par lui-même.

40. Il n'est pas douteux que l'une des causes des difficultés, des échecs ou des retards que connaît la construction de l'Europe provient de l'indifférence, de l'apathie ou des réserves d'une opinion publique qui, tout en étant généralement et dans tous les pays assez favorable à l'Europe, se montre dépourvue des convictions qui animaient les débats sur l'Europe il y a vingt ans. Cette indifférence, cette désillusion, sont particulièrement perceptibles dans la jeunesse, ce qui laisse craindre que l'avenir se présente sous un jour plus sombre encore que le présent.

41. Aux générations qui n'ont pas connu la guerre et l'immédiat après-guerre, les progrès réalisés par l'Europe occidentale vers la paix, l'ouverture des frontières, la compréhension mutuelle, la réponse aux défis du monde moderne, au cours des trente dernières années, n'apparaissent plus comme des faits nouveaux et, à bien des égards, révolutionnaires. Cette paix et cette ouverture sont des évidences et ne suffisent plus à certains pour justifier la recherche d'une union des Européens. Informer l'opinion, c'est d'abord la mettre en garde et lui rappeler qu'en mettant en cause ces acquis, ce sont les valeurs fondamentales de notre civilisation que l'Europe risquerait, une fois encore, de compromettre.

42. (d) La conférence au sommet de Copenhague a décidé de multiplier les réunions de conférences au sommet. De telles conférences ont certainement le mérite d'appeler l'attention de l'opinion européenne sur les problèmes auxquels se heurte le développement de l'Europe communautaire. Cependant, l'on peut se demander si la multiplication de telles conférences n'aboutira pas rapidement à épuiser cet effet et ceci d'autant plus que, malgré les décisions prises solennellement à la conférence au sommet de Paris en 1972, l'Europe semble plus loin que jamais d'avoir réalisé le programme que s'étaient alors fixé les chefs d'Etat ou de gouvernement. Bref, la multiplication des sommets périodiques ne paraît pas, à votre rapporteur, apporter le

remède à la paralysie dont souffre actuellement l'Europe communautaire.

4. L'Europe dans le monde

43. Cette paralysie des institutions communautaires a laissé voir tous ses effets au cours des derniers mois quand, en face d'une série de problèmes d'une importance pourtant vitale pour l'ensemble des pays de l'Europe occidentale, ceux-ci, incapables de définir les grandes lignes d'une politique commune, n'ont pu faire valoir leur point de vue dans les affaires qui les intéressaient au premier chef.

44. (a) L'Europe ne cesse de payer les conséquences de son absence totale dans les affaires du Moyen-Orient. Non seulement elle n'a rien pu faire pour éviter la crise, mais elle n'a rien fait pour en atténuer les effets et ce sont les seuls Etats-Unis qui ont été en mesure de jouer un rôle actif pour parvenir à une solution du conflit.

45. (b) Les relations avec les Etats-Unis posent également un certain nombre de problèmes à propos desquels l'Europe n'a pas su, malgré les appels réitérés qui lui ont été adressés du côté américain, élaborer une position commune, sauf peut-être dans le domaine proprement commercial. Mais, qu'il s'agisse de la réforme monétaire internationale ou qu'il s'agisse de la réorganisation de l'Alliance atlantique, les Etats-Unis ont appelé l'Europe à exprimer son point de vue mais n'ont obtenu aucune réponse.

46. (c) Il en est de même de la politique européenne à l'égard de l'Union Soviétique et de ses alliés. Certes, à la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, une intense préparation dans le cadre des concertations politiques à Neuf est parvenue à certains résultats, mais, dans celui de la réduction mutuelle et équilibrée des forces, les divergences entre les pays membres de la Communauté européenne sont telles que l'un de ses membres — la France — s'en est tenu à la décision de ne pas participer à cette conférence à laquelle les autres ont, au contraire, décidé de participer.

47. Un membre allemand de la commission a toutefois fait remarquer que, sur ce point, l'opposition entre la France et ses partenaires européens n'était sans doute pas fondamentale. Tous considèrent, en effet, qu'il est essentiel d'éviter tout retrait important de forces américaines stationnées en Europe. La position adoptée par la France ne lui paraissait donc pas contraire à l'intérêt de l'ensemble de l'Europe occidentale,

European position distinct from that of the United States.

48. (d) The Western European countries are equally concerned by a number of major economic problems now facing the world, i.e. the energy crisis, the rising price of raw materials, the monetary crisis and inflation which is now rife throughout the western world.

49. In all these fields, the European countries have taken what they considered to be the most appropriate steps for solving their own immediate problems without worrying about the effects these steps might have on their neighbours and, above all, on the Community as a whole. The establishment of a common European policy on these various matters is now singularly compromised.

VI. Conclusions

50. (i) In the *short term*, a number of measures confined to the strict application of the Rome Treaty should be taken to avoid the European Community, as it now exists, losing what it has acquired.

(a) It must elaborate methods of work, procedure for taking decisions and co-ordinating national policies which maintain the Community spirit.

(b) The Commission must resume the place assigned to it under the Rome Treaty which gave it the dual rôle of pioneer and executive for Community decisions. Similarly, with regard to the work of the Council, it is absolutely essential for it to return to the practice of qualified majority voting in accordance with the Rome Treaty.

(c) It is essential to give the European parliamentary institution its due place in a democratic régime. In this respect, the responsibilities and powers of the European Parliament should be developed while at the same time a European

electoral law is drawn up for its members to be appointed in the same democratic manner throughout the Community.

51. (ii) In the *medium term*, the very existence of an economic Community calls for the establishment of a political union :

(a) with a single decision-taking centre ;

(b) acting as a real entity in every field of international life ;

(c) ensuring real solidarity between all the members of the Community.

52. (iii) Where WEU is concerned, this organisation now seems to be the natural forum for foreign and defence policy consultations.

53. It should be constantly recalled that the amended Brussels Treaty remains open to all the member countries of the European Economic Community and insofar as the countries envisage European union in these two fields their accession to the treaty should not encounter any real difficulties, although Denmark and Ireland are not considering acceding to the treaty for the moment.

54. In any event, it is essential for WEU not to appear to be an odd man out in the European union but rather as one of the constituent institutions and even one of the strongest because it is based on a particularly binding treaty. It is quite clear that there can be no political Europe without a common European concept of defence and that even the economic union implies a certain degree of co-ordination of defence policies, a relative balance in military expenditure and co-operation for the production and procurement of armaments. Although many may consider it preferable at present to seek such co-ordination in the wider framework of NATO, WEU's truly European vocation means that it and not NATO should take its place in a European political union.

mais fournissait la possibilité de définir une position proprement européenne qui pourrait être distincte de celle des Etats-Unis.

48. (d) Les pays de l'Europe occidentale nourrissent des préoccupations communes à propos d'un certain nombre des grands problèmes économiques que connaît le monde aujourd'hui, qu'il s'agisse de la crise de l'énergie, de l'augmentation des prix des matières premières ou de la crise monétaire et de l'inflation que subit actuellement l'ensemble du monde occidental.

49. Bien au contraire, les pays européens ont adopté, dans ces différents domaines, des mesures qui leur paraissent les plus propres à apporter une solution à leurs problèmes immédiats sans se soucier des effets que ces mesures pourraient avoir sur leurs voisins et surtout sur l'ensemble de la Communauté. L'élaboration d'une politique européenne commune sur ces différents points se trouve désormais singulièrement compromise.

VI. Conclusions

50. (i) En ce qui concerne le *court terme*, un certain nombre de mesures qui se situent dans le cadre très strict de l'application du Traité de Rome devraient être prises pour éviter que la Communauté européenne, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne perde ce qu'elle a acquis.

(a) Il lui faut concevoir des méthodes de travail, des procédures de décision et de coordination des politiques nationales qui assurent le maintien d'un esprit communautaire.

(b) Il importe, d'autre part, de rendre à la Commission la place qui lui avait été assignée par le Traité de Rome et qui en faisait à la fois un organe d'inspiration et l'organe d'exécution des décisions communautaires. De même, en ce qui concerne les activités du Conseil, il est absolument indispensable qu'il en revienne à la pratique des votes à la majorité qualifiée telle que la prévoit le Traité de Rome.

(c) Il est essentiel de donner à l'institution parlementaire européenne la place qui lui revient dans tout régime démocratique. A cet égard, le développement des responsabilités et des pouvoirs du Parlement européen et l'élaboration d'une loi

électorale européenne prévoyant la désignation de ses membres par une procédure uniforme et démocratique devraient être menés de façon concomitante.

51. (ii) A *moyen terme*, l'existence même d'une Communauté économique exige la mise sur pied d'une union politique :

- (a) disposant d'un centre unique de décision ;
- (b) agissant comme une entité véritable dans tous les domaines de la vie internationale ;
- (c) assurant une solidarité réelle entre tous les membres de la Communauté.

52. (iii) En ce qui concerne l'U.E.O., cette organisation apparaît toujours comme le forum naturel des consultations en matière de politique étrangère et de défense.

53. Il convient de rappeler constamment que le Traité de Bruxelles modifié demeure ouvert à tous les pays membres de la Communauté Economique Européenne et que, dans la mesure où ces pays envisagent une union de l'Europe dans ces deux domaines, leur adhésion au Traité de Bruxelles modifié ne devrait pas rencontrer de difficultés véritables, même si le Danemark et l'Irlande n'envisagent pas une adhésion prochaine au traité.

54. En tout cas, il est essentiel que l'U.E.O. n'apparaisse pas comme un élément étranger à l'union européenne, mais comme une des institutions qui la constituent et même comme l'une des plus solides parce que fondée sur un traité au caractère particulièrement contraignant. Il est bien clair qu'il ne peut y avoir d'Europe politique s'il n'existe pas une conception commune des Européens en matière de défense et que même l'union économique implique un certain degré de coordination des politiques de défense, un équilibre relatif des dépenses militaires et une coopération dans le domaine de la fabrication et des achats d'armements. Même si, à l'heure actuelle, il peut paraître préférable à beaucoup de rechercher cette coordination dans le cadre plus vaste de l'O.T.A.N., la vocation proprement européenne de l'U.E.O. fait que c'est elle, et non l'O.T.A.N., qui doit être appelée à prendre place dans une union politique de l'Europe.

Obstacles to European political union

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Voogd and Mrs. Gardeniers

In paragraph 1 of the draft recommendation proper, after "a political decision-taking centre", insert "subject to parliamentary control".

Signed: Voogd, Gardeniers

1. See 5th Sitting, 20th June 1974 (Amendment adopted).

Les obstacles à l'union politique de l'Europe

AMENDEMENT n° 1¹

déposé par M. Voogd et Mme Gardeniers

Dans le paragraphe 1 de la recommandation proprement dite, insérer, après les mots : « d'un centre de décisions politiques », les mots : « soumis au contrôle parlementaire ».

Signé : Voogd, Gardeniers

1. Voir 5^e séance, 20 juin 1974 (Adoption de l'amendement).

**OPINION ON THE BUDGET OF THE MINISTERIAL ORGANS
OF WESTERN EUROPEAN UNION FOR THE FINANCIAL YEAR 1974¹**

*submitted on behalf of
the Committee on Budgetary Affairs and Administration²
by Lord Selsdon, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

- DRAFT OPINION**
on the budget of Western European Union for the financial year 1974
- DRAFT RECOMMENDATION**
on improving the status of WEU staff
- EXPLANATORY MEMORANDUM**
submitted by Lord Selsdon, Rapporteur
- APPENDICES**
- I. WEU budget estimates for 1974
Proposed expenditure and income
National contributions
 - II. Details regarding the duties of the members of the staff of the ministerial organs of Western European Union
 - III. Details regarding the duties of the staff of the Office of the Clerk of Western European Union
 - IV. Table of establishment of Western European Union
 - V. Recommendation 240 on improving the status of WEU staff and the reply of the Council
 - VI. Ninety-third report of the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts — Equal pay for men and women
 - VII. Ninety-fourth report of the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts — Establishment of a pension system for the co-ordinated organisations
 - VIII. Breakdown of staff in the co-ordinated organisations on 1st January 1974

Draft Opinion
*on the budget of the ministerial organs of WEU
for the financial year 1974*

The Assembly,

Noting that in communicating the budget of Western European Union as a whole the Council has complied with the provisions of Article VIII (c) of the Charter ;

Having taken note of the contents,

Has no comments to make at this stage on the figures communicated.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Dequae (Chairman) ; Mr. Legaret, Lord Walston (Vice-Chairmen) ; MM. Ahrens (Substitute : Walther), Alber, Castellucci, Dardel, Depietri, Mart (Substitute : Margue), Peijnenburg, Porthoine, Prearo, Santalco, Schleiter, Lord Selsdon, MM. Talamona,

Van Lent, Dame Joan Vickers (Substitute : Farr), Mr. Wall, Mrs. Wolf, Mr. Wurbs (Substitute : Vohrer).

Also present : MM. de Bruyne, Page, Small.

N. B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

**AVIS SUR LE BUDGET DES ORGANES MINISTÉRIELS DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1974¹**

*présenté au nom de la
Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration²
par Lord Selsdon, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET D'AVIS

sur le budget de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1974

PROJET DE RECOMMANDATION

sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O.

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par Lord Selsdon, rapporteur

ANNEXES

- I. Budget de l'U.E.O. pour 1974
Prévisions des dépenses et des recettes
Contributions des pays membres
- II. Détail des fonctions assumées par les membres du personnel des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale
- III. Détail des fonctions assumées par les membres du Greffe de l'Union de l'Europe Occidentale
- IV. Tableau des effectifs de l'Union de l'Europe Occidentale
- V. Recommandation n° 240 sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O. et réponse du Conseil
- VI. Quatre-vingt-treizième rapport du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements — Uniformisation du régime de rémunération du personnel masculin et féminin employé dans les organisations coordonnées
- VII. Quatre-vingt-quatorzième rapport du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements — Institution d'un régime de pension pour les organisations coordonnées
- VIII. Répartition des effectifs dans les organisations coordonnées au 1^{er} janvier 1974

Projet d'avis

*sur le budget des organes ministériels
de l'U.E.O. pour l'exercice financier 1974*

L'Assemblée,

Constatant que le Conseil, en communiquant l'ensemble du budget de l'Union de l'Europe Occidentale, a mis en application les dispositions de l'article VIII (c) de la Charte;

Ayant pris note de son contenu;

N'a pas à formuler, à ce stade, d'observations sur les chiffres communiqués.

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. Dequae (président); M. Legaret, Lord Walston (vice-présidents); MM. Ahrens (suppléant : Walther), Alber, Castellucci, Dardel, Depietri, Mart (suppléant : Margue), Peijnenburg, Portheine, Prearo, Santalco, Schleiter, Lord Selsdon, MM. Talamona, Van

Lent, Dame Joan Vickers (suppléant : Farr), M. Wall, Mme Wolf, M. Wurbs (suppléant : Vohrer).

Etaient également présents : MM. de Bruyne, Page, Small.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on improving the status of WEU staff

The Assembly,

Congratulating the government budgetary experts for expressing the will, in the 94th report of the Co-ordinating Committee, to work out a pension scheme similar to that in force in the Communities and for making proposals, in the 93rd report of that Committee, for ensuring equal treatment for male and female staff in the co-ordinated organisations ;

Aware of the problems raised by fluctuating exchange rates for non-resident officials with commitments in their countries of origin ;

Considering the discrimination between officials of nationalities other than that of the country in which they are employed according to whether they occupy grade C posts on the one hand or grade A, L or B posts on the other ;

Regretting finally the extreme difficulty or even impossibility of promotion for WEU officials,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

I. In the framework of the co-ordinated organisations :

1. Ensure that a pension scheme which is truly similar to that in force in the European Communities is introduced with provision, *inter alia*, for the establishment of a system of internal taxation of salaries and pensions, bonuses for officials remaining in service after the normal age of entitlement to a pension and the creation of a joint management body with its own legal status separate from the organisations in respect of which each government would enter into financial commitments which would thus remain unaffected in the event of a country withdrawing from one of the co-ordinated organisations or an organisation being wound up ;

2. Provide further for :

(i) introducing a system of separation allowances which would not be affected by currency depreciations for officials not remaining in service long enough to qualify for a pension ;

(ii) maintaining the possibility for officials to obtain loans for building or renovating accommodation ;

(iii) establishing for retired officials — particularly those who do not have medical coverage in the country to which they retire — a system providing suitable coverage and which shall be partly financed by their contributions ;

(iv) granting widowers of female officials the reversionary rights allowed in the case of widows of male officials ;

3. Seek a means of allowing non-resident officials to meet financial commitments in their countries of origin by authorising — subject to specific justification — the payment of a portion of their salaries in their national currencies on the basis of salary scales applicable in the countries concerned ;

4. Grant grade C officials who are not nationals of the country in which they are employed the right to home leave and education allowance on the same basis as non-resident grade A, L and B officials ;

II. In the framework of WEU :

5. Give urgent consideration to dual grades at every level in order to offset promotion difficulties.

Projet de recommandation
sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O.

L'Assemblée,

Félicitant les experts budgétaires des gouvernements tant pour avoir exprimé dans le 94^e rapport du Comité de coordination la volonté d'élaborer un régime de pension analogue à celui des Communautés que pour avoir formulé dans le 93^e rapport de ce Comité des propositions en vue d'assurer l'égalité des sexes dans les organisations coordonnées ;

Consciente des problèmes posés par l'instabilité des parités des changes aux fonctionnaires non résidents qui ont contracté des obligations dans leur pays d'origine ;

Considérant les discriminations entre fonctionnaires qui n'ont pas la nationalité du pays d'emploi, selon qu'ils appartiennent aux catégories C, d'une part, A, L ou B, d'autre part ;

Regrettant enfin l'extrême difficulté, voire l'impossibilité de la promotion des fonctionnaires de l'U.E.O.,

RECOMMANDE AU CONSEIL

I. Dans le cadre des organisations coordonnées :

1. D'assurer l'établissement d'un régime de pension réellement analogue à celui qui est en vigueur dans les Communautés européennes, en prévoyant notamment l'institution d'un régime d'imposition interne des traitements et pensions, l'établissement d'un système de bonifications pour les agents demeurant en service au-delà de l'âge d'ouverture des droits à la retraite et la création d'un organisme commun de gestion doté d'une personnalité juridiquement distincte des organisations, envers lequel chaque gouvernement contracterait des engagements financiers qui ne pourraient ainsi être affectés ni par son retrait d'une des organisations coordonnées, ni même par la disparition d'une de ces organisations ;

2. De prévoir en outre :

- (i) l'établissement, en faveur des fonctionnaires dont la durée des services serait insuffisante pour leur ouvrir des droits à pension, d'un système d'indemnité de départ qui ne soit pas susceptible d'être altéré par la dépréciation des monnaies ;
- (ii) le maintien de la possibilité offerte aux fonctionnaires d'obtenir des prêts pour la construction ou l'aménagement d'un logement ;
- (iii) l'établissement, en faveur des fonctionnaires retraités — particulièrement ceux qui ne bénéficient pas dans leur pays de retraite d'une couverture des risques médicaux — d'un régime leur assurant des prestations convenables, ce régime étant partiellement financé par leurs contributions ;
- (iv) l'octroi aux veufs d'agents de sexe féminin des possibilités de réversion prévues au bénéfice des veuves d'agents de sexe masculin ;

3. De rechercher une formule permettant aux fonctionnaires non résidents de faire face à des obligations financières dans leur pays d'origine en autorisant — sous réserve d'une justification précise — le paiement d'une fraction de leurs rémunérations dans leur monnaie nationale sur la base des barèmes de rémunération applicables dans ces pays ;

4. D'accorder aux fonctionnaires de catégorie C qui n'ont pas la nationalité du pays d'emploi le droit au congé dans les foyers et à l'indemnité d'éducation dont bénéficiaient les agents non résidents de catégories A, L et B ;

II. Dans le cadre de l'U.E.O. :

5. D'envisager d'urgence, en vue de compenser les difficultés de promotion, le jumelage de tous les grades.

Explanatory Memorandum

(submitted by Lord Selsdon, Rapporteur)

I. Budget of the ministerial organs of WEU

1. Approval

I have studied the budget of the ministerial organs of WEU for the financial year 1974 and have, for the time being, no comment to make thereon. I therefore submit the attached draft opinion and draft recommendation to the Committee for its approval.

2. The budget

The total budget of WEU for 1974 is as follows:

	£	F
Secretariat-General	313,305	—
Standing Armaments Committee	—	2,663,234
Agency for the Control of Armaments	—	5,696,548
	—————	—————
Office of the Clerk	—	4,450,000
	—————	—————
TOTAL BUDGET OF WEU FOR THE FINANCIAL YEAR 1974	313,305	12,809,782

3. WEU establishment

The total establishment of WEU for 1974 is as follows :

	1974
Secretariat-General	49
Standing Armaments Committee	28
Agency for the Control of Armaments	52
	—————
	129
Office of the Clerk	28
	—————
TOTAL ESTABLISHMENT OF WEU FOR 1974	157

II. Status of WEU staff

1. Equality of the sexes

1.1 Your Rapporteur welcomes the 93rd report¹ of the Co-ordinating Committee, which provides a fair and satisfactory solution to the problems he raised in his previous report².

1.2 However, there is still one problem outstanding : that of equal career opportunities for equivalent qualifications and merits. In this connection, the statistics contained in the previous report, which are set out again at Appendix VIII, are still valid.

1.3 Your Rapporteur cannot conceal the fact that what remains to be done is infinitely harder to achieve than what has already been done since it is a far more difficult task to change a state of mind than it is to change staff rules.

2. Pensions

2.1 The adoption of the 94th report³ of the Co-ordinating Committee may be considered as a major step towards setting up a pension scheme for the staff of the co-ordinated organisations.

2.2 The Council of Europe, which already has a pension scheme, has been closely associated with the work and has agreed to participate in a single scheme common to all the co-ordinated organisations.

2.3 Without going into details, it can be said that the 94th report defines the principles of a fair and timely solution: first, it refers to the creation of a scheme which "resembles the scheme in force in the EEC" (cf. paragraph 6 of the report), and which provides for "benefits... similar to those provided by the EEC" (cf. paragraph 42); this is a sound principle and an essential aspect of the scheme.

2.4 In fact, the method of financing (budgetary), the level of benefits (2 % for each year of service), the ceiling (70 % of the last salary

1. See Appendix VI.

2. Document 622.

3. See Appendix VII.

Exposé des motifs

(présenté par Lord Selsdon, rapporteur)

I. Budget des organes ministériels de l'U.E.O.

1. Approbation

J'ai examiné le budget des organes ministériels de l'U.E.O. pour l'exercice financier 1974 et je n'ai pas à formuler, pour le moment, d'observations à ce sujet. Je sou mets donc pour approbation à la commission les projets d'avis et de recommandation qui précèdent.

2. Le budget

Le budget global de l'U.E.O. pour 1974 se décompose comme suit :

Budget 1974

	£	F
Secrétariat général	313.305	—
Comité Permanent des Armements	—	2.663.234
Agence pour le Contrôle des Armements	—	5.696.548
Greffe de l'Assemblée	—	4.450.000
BUDGET TOTAL DE L'U.E.O. POUR L'EXERCICE FINANCIER 1974	313.305	12.809.782

3. Effectifs de l'U.E.O.

Les effectifs de l'U.E.O. pour 1974 sont les suivants :

	1974
Secrétariat général	49
Comité Permanent des Armements	28
Agence pour le Contrôle des Armements	52
	129
Greffe de l'Assemblée	28
TOTAL DES EFFECTIFS DE L'U.E.O. POUR 1974	157

II. Statut du personnel de l'U.E.O.

1. Egalité des sexes

1.1 Votre rapporteur se félicite du 93^e rapport¹ du Comité de coordination qui apporte une solution équitable et satisfaisante aux problèmes qu'il évoquait dans son précédent rapport².

1.2 Il n'en demeure pas moins qu'un problème subsiste : celui de l'égalité des chances de carrière à qualifications et à mérites égaux. A ce sujet, les statistiques qui figuraient dans le rapport antérieur et qui sont données à nouveau dans l'annexe VIII au présent document, conservent toute leur valeur.

1.3 Votre rapporteur ne saurait dissimuler que ce qui reste à faire est infiniment plus difficile à réaliser que ce qui a été accompli, car il est plus malaisé de modifier un état d'esprit que des textes réglementaires.

2. Pensions

2.1 L'adoption du 94^e rapport³ du Comité de coordination peut être considérée comme un apport important à la création d'un régime de pension pour le personnel des organisations coordonnées.

2.2 Le Conseil de l'Europe, qui bénéficie déjà d'un régime de pension, a été associé étroitement aux travaux et a accepté de participer à un système unique et commun à toutes les organisations coordonnées.

2.3 Sans entrer dans le détail, on peut dire que le 94^e rapport dégage les principes d'une solution équitable et opportune : tout d'abord, il pose celui de la création d'un régime « proche de celui en vigueur aux Communautés » (voir paragraphe 6 du rapport) et prévoyant des prestations « analogues à celles servies par la C.E.E. » (voir paragraphe 42) ; ce principe est bon et constitue l'aspect essentiel du système.

2.4 En fait, le mode de financement (par voie budgétaire), le niveau des prestations (2 % par année de service), le plafond (70 % de la dernière

1. Voir annexe VI.

2. Document 622.

3. Voir annexe VII.

payable while still at work), the age at which the pension becomes payable (60) and the guaranteed purchasing power for retired persons are more or less identical with the rules applied in the EEC.

2.5 Provisions which may be considered generous allow officials having left the organisation to benefit from the scheme ; others provide that when officials have worked for several organisations successively their service will be deemed to constitute a single career. The right of officials already in employment to opt to validate past service has been amply safeguarded.

2.6 It seems fair to add that while such a scheme appears to be largely satisfactory to the staff of the organisations, the same is also true for the member governments of these organisations : according to estimates by the actuaries who worked on the scheme, it will at the outset be financed solely by officials' contributions (7 % of basic salary). Only after about a quarter of a century will the cost of the scheme reach the level of 21 % representing the present employee's contribution (7 %) and employer's contribution (14 %) to the provident fund. These actuaries doubtless also consider that in 35 or 40 years' time the total cost of the scheme will reach a proportion of about 40 % of basic salary. But this date is a long way off and paragraph 9 of the 94th report refers to the possibility of increasing the employee's contribution.

2.7 It should also be pointed out that no account has been taken in this estimate of the fact that the organisations will also have available the amounts paid in by officials when relinquishing the major part of their provident funds in order to validate past service.

2.8 It is difficult to estimate these amounts accurately. However, in WEU, which employs 150 staff, there were slightly more than Frs. 10 million in the provident fund as at 31st December 1973.

2.9 It is therefore possible to have an approximate idea of how much has been accumulated by the co-ordinated organisations, whose staff totals 7,211.

2.10 However, a valid opinion based on all the facts cannot be given until the experts have made recommendations on two essential points,

for which they have asked the Councils to renew their mandate.

2.11 The first of these concerns the type of guarantee which governments will grant to ensure that pensions are paid whatever happens to the organisations in the future. Such guarantees are essential in a budget-financed scheme in the framework of a body which has no revenue of its own. This problem does not arise in the EEC since the latter does not have a limited life-span and has its own resources.

2.12 It is in fact essential that officials have a total and unlimited guarantee for the validity of commitments entered into on their behalf, particularly in the event of an organisation ceasing to function or of the withdrawal of a member State.

2.13 *A priori*, such a guarantee depends on the creation of a joint body to manage the pension scheme, this body being legally separate from the organisations and the member governments being financially committed to it. Such a common body would collect the necessary funds and pay the beneficiaries. It should also be made responsible for preparing files, dealing with disputes and all management problems.

2.14 It would certainly be more economical to set up such a body, having a small staff of legal experts, accountants and specialised administrators, since it would be costly for each of the organisations concerned to be responsible for its own management. This body, which would obviously take some time to set up, would also guarantee harmonisation of the regulations to be applied. Nothing should, however, delay the implementation of the pension scheme and pending the creation of a joint body — which should be the ultimate aim — the organisations could administer their respective funds.

2.15 The second point is the system of taxation to be applied to pensions. In the EEC, pensions, like salaries, are subject to internal taxation and exempt from national taxation.

2.16 In WEU — at least in the ministerial bodies — there is a slightly different internal taxation system from that in force in the EEC. This system is based on Article 21 of the Agreement on the status of WEU ratified by all the

rémunération perçue en activité), l'âge d'ouverture du droit à la retraite (60 ans) et une garantie convenable du pouvoir d'achat du retraité sont plus ou moins identiques aux règles appliquées à la C.E.E.

2.5 Des dispositions que l'on peut considérer comme généreuses permettent aux agents qui ont quitté l'organisation de bénéficier de ce régime ; d'autres prévoient la reconstitution d'une carrière unique lorsque des agents ont servi successivement dans plusieurs organisations. Les droits d'option pour le personnel en fonction sont largement sauvegardés.

2.6 Il paraît équitable d'ajouter que, si un tel régime paraît offrir de larges satisfactions au personnel des organisations, il en offre également aux gouvernements membres de ces organisations : selon les prévisions des actuaires qui ont collaboré à son élaboration, il sera, au départ, entièrement financé par les seules contributions des agents (7 % du traitement de base). Ce n'est qu'au terme d'une évolution d'un quart de siècle environ que le coût du régime atteindra les 21 % représentant la cotisation salariale (7 %) et la contribution patronale (14 %) actuelles au fonds de prévoyance. Sans doute, ces mêmes actuaires prévoient-ils que, dans 35 ou 40 ans, le coût total du régime atteindra environ 40 %. Mais on peut observer tout d'abord qu'il s'agit là d'un terme éloigné et aussi que, dans son paragraphe 9, le 94^e rapport évoque la possibilité d'une augmentation des contributions salariales.

2.7 Il convient aussi de faire observer qu'il n'est pas tenu compte, dans cette prévision, des apports substantiels que constitueront, pour la trésorerie des organisations, les sommes versées par les agents et correspondant à l'abandon de la plus grande partie de leur fonds de prévoyance pour obtenir la validation de leurs services passés.

2.8 Il est difficile d'évaluer ces apports d'une façon exacte, mais pour l'U.E.O. qui emploie 150 agents, le fonds de prévoyance pouvait être chiffré, au 31 décembre 1973, à un peu plus de 10 millions de francs.

2.9 On peut dès lors imaginer ce que représente la masse des fonds accumulés dans l'ensemble des organisations qui groupent 7.211 agents.

2.10 On ne pourra toutefois porter un jugement de valeur en toute connaissance de cause que lorsque seront connues les recommandations des

experts sur deux points essentiels, pour l'examen desquels ils ont sollicité un nouveau mandat des Conseils.

2.11 Le premier de ces points concerne la nature des garanties que les gouvernements accorderont pour assurer le versement des pensions quelle que soit l'évolution future des organisations. De telles garanties sont essentielles dans un régime à financement budgétaire et qui ne dispose d'aucune ressource propre de financement. Ce problème ne se pose pas à la C.E.E. dont la durée n'est pas limitée dans le temps et qui dispose de ressources propres.

2.12 Il est essentiel, en effet, que les agents aient une garantie absolue et illimitée dans le temps de la validité des engagements qui seront pris à leur égard, notamment en cas de disparition d'une organisation ou en cas de retrait d'un Etat membre.

2.13 A priori, une telle garantie ne peut résulter que de la création d'un organisme commun de gestion des pensions, organisme juridiquement distinct des organisations et envers lequel les gouvernements membres seraient engagés financièrement. Un tel organisme commun assurerait le recouvrement des fonds nécessaires au paiement des pensions et paierait les pensions aux bénéficiaires. Il pourrait être chargé, en outre, de la constitution des dossiers, des affaires contentieuses et de tous les problèmes de gestion.

2.14 La création d'un tel organisme, dont les effectifs seraient limités à quelques techniciens : juristes, comptables et administrateurs spécialisés, serait sans nul doute génératrice d'économies, car la gestion répartie entre les organisations intéressées serait plus onéreuse. Elle demanderait évidemment un certain temps, mais elle garantirait, en outre, l'unité des principes et des pratiques. Rien, cependant, ne devrait retarder l'instauration du régime de pension, et en attendant la création d'un organisme commun, qui devrait être l'objectif ultime, les organisations pourraient administrer leurs fonds respectifs.

2.15 Le second point est le régime fiscal qui sera appliqué aux pensions. A la C.E.E., les pensions, comme les salaires, sont soumis à une fiscalité interne et sont exempts d'impôts nationaux.

2.16 Il existe à l'U.E.O. — tout au moins dans les organes ministériels — un régime de taxation interne quelque peu différent de celui en vigueur à la C.E.E. Ce régime a ses fondements dans l'article 21 de la Convention sur le statut de

member States. In this framework, a solution could probably be found for the WEU ministerial organs. But it appears desirable to seek a more general method applicable to all the co-ordinated organisations.

2.17 It is not a matter of granting unfair privileges: a pension expressed as a percentage of the salary payable to an official while still in employment, and the level of which is then lowered to take account of tax exemption, would be completely and unfairly changed if subject to the subsequent effects of national taxation.

2.18 An unmarried grade A7 official, employed in Belgium, having accomplished 25 years' service and leaving an organisation at the age of 65, would be entitled, if his pension was subject to Belgian national taxation, to only 59.2 % of the amount to which an official of the EEC in the same situation would be entitled. For a grade A3 official, the percentage would be 65.9 %, and for a grade B3 official 80.5 %. These percentages vary of course according to the tax system applicable, but not to any great extent.

2.19 The tax problem was moreover well brought out in the report submitted to the Consultative Assembly of the Council of Europe by Mr Page¹, and your Rapporteur would mention the two main points from his conclusions.

2.20 First, one cannot fairly speak of a privilege when referring to the exemption of international staff from national taxation on salaries and pensions. This is a fact which must be admitted and should be made better known.

2.21 Furthermore, it would appear realistic and desirable from every point of view to seek generalised internal taxation on the same lines as that in force in the Communities.

2.22 Finally, the scheme must provide for bonuses similar to those in the EEC scheme for officials remaining in employment after the age of 60, the age at which they are entitled to a pension. Since, as is normal, the pension is reduced in the event of retirement before this age, it may be said that it is a matter of actuarial ethics to grant such bonuses in the event of an

official remaining in employment after the age of 60.

2.23 Such bonuses are in fact justified since governments would be paying less; an official remaining in employment after the age of 60 dispenses with the need to recruit a new official who himself immediately acquires the right to a pension in due course.

2.24 Clearly, if satisfactory solutions are not found to the foregoing problems, the proposed scheme will bear no relation to that in force in the EEC, and most of the officials now employed in the co-ordinated organisations will not subscribe to it.

2.25 There are a few other important points which should be mentioned.

2.26 First, it may be regretted that the proposals of the Secretaries-General concerning the separation allowance set out in paragraph 14 of the 94th report (21 % of the last basic salary of an official for each year of service) have not been accepted by the Co-ordinating Committee, who have instead ruled as follows: 1½ month's final basic salary for each year served, i.e. about 12.50 % per year's service, plus the repayment of contributions paid by the employee (7 %), plus interest at the rate of 4 %.

2.27 This would be acceptable in a period of monetary stability, but hardly in the present era of inflation, and the interest rate of 4% seems unrealistic. In WEU, where a large number of staff stay for less than ten years and are consequently not entitled to pensions, this provision is vitally important.

2.28 Further, the 94th report makes no mention of the important aspect of health insurance for those officials who have retired. Many are not covered under a national social security system, except on the basis of voluntary contributions. They should at least be covered for medical, surgical, hospital expenses and lengthy illnesses for the rest of their lives, such cover being extended to the dependent members of their families.

2.29 This could no doubt be negotiated by each organisation with public or private insurers; nevertheless, the principle should be included in the framework of the regulations now being

1. Document 3381.

l'U.E.O. ratifiée par tous les Etats membres. On pourrait probablement trouver une solution dans ce cadre pour les organes ministériels de l'U.E.O., mais il paraît souhaitable de rechercher une formule plus générale qui puisse s'appliquer à l'ensemble des organisations coordonnées.

2.17 Il ne s'agit pas d'accorder d'injustes privilèges : en effet, la pension, exprimée par un pourcentage d'un salaire d'activité dont le niveau a été abaissé pour tenir compte de la non-imposition, serait profondément et injustement altérée si elle subissait par la suite les effets de l'imposition nationale.

2.18 Pour un agent de grade A7, célibataire, en poste en Belgique, ayant 25 ans d'ancienneté et quittant une organisation à 65 ans, la pension perçue, si elle était soumise à l'imposition nationale belge, serait seulement de 59,2 % de celle d'un agent de la C.E.E. présentant les mêmes caractéristiques. Pour un agent de grade A3, le pourcentage serait de 65,9 % et, pour un agent de grade B3, de 80,5 %. Ces pourcentages varient, bien entendu, selon les systèmes d'imposition applicables, mais dans des proportions relativement faibles.

2.19 Ce problème de la fiscalité a d'ailleurs été mis en lumière d'une façon très heureuse dans le rapport présenté par M. Page¹ devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et votre rapporteur voudrait reprendre ses conclusions sur deux points essentiels.

2.20 Tout d'abord, le fait que l'on ne peut, sans injustice, parler d'un privilège lorsqu'on évoque la non-imposition nationale des salaires et des pensions du personnel international. C'est là une vérité qu'il faut admettre et qu'il convient de mieux faire connaître.

2.21 Ensuite, la recherche d'une solution d'imposition interne généralisée de même nature que celle en vigueur dans les Communautés paraît réaliste et souhaitable à tous égards.

2.22 Enfin, il importe que le régime prévoie des bonifications analogues à celles qui sont prévues dans celui de la C.E.E. pour les agents maintenus en service au-delà de 60 ans, âge d'ouverture des droits à la retraite. S'il est prévu, ce qui est normal, une réduction des droits en cas de retraite anticipée, on peut dire que c'est une question de morale actuarielle que d'accorder de

telles bonifications en cas de maintien en service au-delà de 60 ans.

2.23 Ces bonifications sont, en fait, justifiées par des décaissements inférieurs de la part des Etats ; un agent demeurant en service au-delà de 60 ans évite le recrutement d'un nouvel agent qui acquerra lui-même immédiatement des droits à retraite future.

2.24 Il est clair que, si des solutions satisfaisantes ne sont pas dégagées dans ces domaines, le régime proposé ne présentera plus aucune analogie avec celui en vigueur à la C.E.E. et la plupart des agents actuellement en fonction dans les organisations coordonnées n'y souscriront pas.

2.25 Restent quelques points importants qu'il convient de mentionner.

2.26 Tout d'abord, on peut regretter que les propositions des Secrétaires généraux concernant l'indemnité de départ qui figurent au paragraphe 14 du 94^e rapport (21 % du dernier traitement de base perçu par l'agent par année de présence) n'aient pas été acceptées par le Comité de coordination qui a retenu la formule suivante : un mois et demi du dernier traitement de base perçu, soit environ 12,50 % par année de présence, plus le remboursement des contributions salariales (7 %) capitalisées à 4 %.

2.27 Cette formule serait admissible en période de stabilité monétaire, mais elle l'est difficilement dans l'époque d'inflation que nous connaissons et le taux de 4 % ne paraît pas réaliste. A l'U.E.O., où un grand nombre d'agents accomplissent des carrières inférieures à dix ans et ne peuvent, par conséquent, prétendre à un régime de pension, cette disposition revêt une importance particulière.

2.28 Ensuite, le 94^e rapport est muet sur l'aspect important de la couverture sociale des retraités. Beaucoup d'entre eux, pourtant, ne sont couverts par aucun régime national de sécurité sociale, sinon à titre volontaire. Il importe que ces retraités soient assurés, à tout le moins, de la couverture des frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et de maladie de longue durée et ce, jusqu'à leur décès, cette couverture s'étendant aux membres de leur famille qui sont à leur charge.

2.29 Sans doute, cette couverture peut-elle être négociée par chaque organisation auprès d'assureurs publics ou privés ; mais son principe devrait être posé dans le cadre de la réglementation

1. Document 3381.

drawn up. Retired officials would make some contribution to financing such coverage.

2.30 Discontinuation of the provident fund system will raise a problem regarding loans to staff in employment for house purchase or improvements, these at present being financed by loans on the provident fund account of the official concerned.

2.31 There can be no denying the need to make provision for such loans, since the cost of housing is an increasingly heavy financial burden for staff.

2.32 An alternative scheme for providing loans will therefore have to be brought in, without it necessarily being common to all the co-ordinated organisations however.

2.33 It might be possible to return to the system in force before the provident fund was introduced (interest-bearing loans from the funds of the organisations) or loans might be granted, for instance, from the amounts still available in the provident fund in respect of officials not wishing to validate their past service for the purposes of the pension scheme.

2.34 Finally, a word should be said about the non-reversion of pensions to the widowers of female officials (see paragraph 15 of the 94th report).

2.35 Such reversion is admittedly not accepted in most national legislations or in the Communities. There is nevertheless a certain trend towards genuine equality between the sexes and this provision may conceivably be modified in the not too distant future.

2.36 In this connection, the Assembly will be interested to learn of the provisions of the recently amended French Finance Law for 1973 (Law 73-1128 of 21st December 1973 — *Journal Officiel*, 23rd December 1973)¹. It would therefore appear desirable for similar provisions to be made in the system at present being worked out — such provisions being in conformity with the principles laid down in the 93rd report on equality of the sexes.

1.

Article 12

I. The second paragraph of Article L.40 of the code of civil and military retirement pensions shall be replaced by the following provisions :

“In the event of the death of the mother, or should she not qualify for a pension or have forfeited her rights, the rights set out in the first paragraph of Article L.38 shall be transmitted to the children under twenty-one years of age and the pension of 10 % shall be maintained for each minor child within the limits of the maximum laid down in the previous paragraph.”

II. Article L.42 of the code of civil and military retirement pensions shall be replaced by the following provisions :

“*Article L.42.* Minor orphans of a female official who dies while in receipt of a pension and, where applicable, disability allowance, or who is entitled thereto, shall benefit from the combined provisions of the first paragraph of Article L.38 and the second paragraph of Article L.40.

If the surviving spouse is entitled to the pension provided for in Article L.50, the minor orphans of the female official shall each qualify for a pension of 10% of the amount of the pension and, where applicable, disability allowance granted to the mother or which would have been granted to her.

In this case, the provisions of the third, fourth, fifth and last paragraphs of Article L.40 and Article L.41 may be applied.”

III. Article L.50 of the code of civil and military retirement pensions shall be replaced by the following provisions :

“*Article L.50.* The surviving spouse of a female official or member of the armed forces, if they were not separated, shall, subject to the reservations and in the conditions set out in the present article, be entitled to 50% of the pension received by her or which she could have received on the day she died, plus, where applicable, half of the disability allowance received by her or which she would have received provided the condition of antecedence of the marriage laid down in Article L.39(a) or (b) or Article L.47(a) or (b) is fulfilled.

Entitlement to such a pension shall be suspended as long as there is an orphan to whom the provisions of Article L.42 (first paragraph) apply and deferred until the date on which the surviving spouse reaches the minimum age for entitlement to a pension laid down in Article L.24-1(1) for officials not occupying category B posts. However, when it is recognised, in accordance with Article L.31, that the surviving spouse is permanently incapable of working due to infirmity or incurable disease, entitlement shall start as from the date on which such infirmity or disease is ascertained.

The amount of the reversionary pension payable in accordance with the present article may not exceed 37.50 % of the gross salary attaching to the gross index 550 provided for in Article 1 of Decree No. 48-1108 of 10th July 1948 and subsequent texts.

The surviving spouse who remarries or manifestly lives in concubinage shall lose entitlement to a pension.”

IV. The second paragraph of Article L.88 of the code of civil and military retirement pensions shall be replaced by the following provisions :

“An orphan may draw the reversionary pensions from both father and mother under the pension schemes listed in Article L.84.

He may not draw reversionary pensions from both his legitimate or natural father and his adopted father; he may not draw reversionary pensions from both his legitimate or natural mother and his adopted mother. However, he may choose the most favourable reversionary pension.”

tion en voie d'élaboration. Les fonctionnaires en retraite participeraient partiellement au financement de cette couverture.

2.30 La disparition du fonds de prévoyance posera un problème en matière d'octroi de prêts pour la construction ou l'aménagement de logements, prêts qui sont actuellement financés par des prélèvements sur le fonds de prévoyance.

2.31 La nécessité de tels prêts ne peut être contestée, le coût du logement étant un facteur qui pèse de plus en plus lourdement sur les agents.

2.32 Une formule de substitution devra donc être dégagée, formule qui, d'ailleurs, ne doit pas nécessairement être commune à toutes les organisations coordonnées.

2.33 On pourrait revenir aux pratiques antérieures à la création du fonds de prévoyance (prêts consentis par la trésorerie des organisations et productifs d'intérêts) ou bien accorder des prêts, par exemple, sur le reliquat des fonds de prévoyance correspondant aux agents qui n'auront pas validé leurs services passés.

2.34 Enfin, il convient de dire un mot de la non-réversion des pensions sur les veufs des agents de sexe féminin (voir paragraphe 15 du 94^e rapport).

2.35 Sans doute, cette réversion n'est-elle pas admise dans la plupart des législations nationales, ni dans les Communautés. Une certaine tendance se manifeste néanmoins vers une égalité réelle des personnes, quel que soit leur sexe, et l'on peut imaginer que, dans un avenir assez proche, cette disposition sera modifiée.

2.36 A cet égard, l'Assemblée prendra connaissance avec intérêt de la disposition incluse récemment, en France, dans la Loi de finances rectificative pour 1973 (Loi n° 73-1128 du 21 décembre 1973, Journal officiel du 23 décembre 1973)¹. Il paraîtrait donc souhaitable d'inclure une disposition similaire dans le régime en voie d'élaboration, disposition qui est d'ailleurs conforme aux principes établis, en ce qui concerne l'égalité des sexes, dans le 93^e rapport.

1.

Article 12

I. Le second alinéa de l'article L.40 du code des pensions civiles et militaires de retraite est remplacé par les dispositions suivantes :

« Au cas de décès de la mère ou si celle-ci est inhabile à obtenir une pension ou déchu de ses droits, les droits définis au premier alinéa de l'article L.38 passent aux enfants âgés de moins de vingt et un ans et la pension de 10 % est maintenue à chaque enfant mineur dans la limite du maximum fixé à l'alinéa précédent. »

II. L'article L.42 du code des pensions civiles et militaires de retraite est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article L.42. — Les orphelins mineurs d'une femme fonctionnaire décédée en jouissance d'une pension et, éventuellement, d'une rente d'invalidité ou en possession de droits à ces prestations ont droit au bénéfice des dispositions combinées du premier alinéa de l'article L.38 et du second alinéa de l'article L.40.

Si le conjoint survivant peut prétendre à la pension prévue à l'article L.50, les orphelins mineurs de la femme fonctionnaire ont droit à une pension réglée pour chacun d'eux à raison de 10 % du montant de la pension et, éventuellement, de la rente d'invalidité attribuée ou qui aurait été attribuée à la mère.

Il peut être fait, en l'espèce, application des dispositions des troisième, quatrième, cinquième et dernier alinéas de l'article L.40 et de l'article L.41. »

III. L'article L.50 du code des pensions civiles et militaires de retraite est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article L.50. — Le conjoint survivant non séparé de corps d'une femme fonctionnaire ou d'une femme appartenant au personnel militaire féminin peut, sous les réserves et dans les conditions fixées par le présent article, prétendre à 50 % de la pension obtenue par elle ou qu'elle aurait pu obtenir au jour de son décès et augmentée, le cas échéant, de la moitié de la rente d'invalidité dont elle bénéficiait ou aurait pu bénéficier, si se trouve remplie la condition d'antériorité de mariage prévue à l'article L.39 (a ou b) ou L.47 (a ou b).

La jouissance de cette pension est suspendue tant que subsiste un orphelin bénéficiaire des dispositions de l'article L.42 (premier alinéa) et différée jusqu'au jour où le conjoint survivant atteint l'âge minimal d'entrée en jouissance des pensions fixé par l'article L.24-1(1) pour les fonctionnaires n'ayant pas occupé des emplois classés en catégorie B. Toutefois, lorsque le conjoint survivant est reconnu, dans les formes fixées à l'article L.31, atteint d'une infirmité ou maladie incurable le rendant définitivement incapable de travailler, l'entrée en jouissance est fixée à la date où la constatation en a été faite.

Le montant de la pension de réversion concédée dans les conditions fixées par le présent article ne peut excéder 37,50 % du traitement brut afférent à l'indice brut 550 prévu par l'article 1^{er} du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1947 et les textes subséquents.

Le conjoint survivant qui se remarie ou qui vit en état de concubinage notoire perd son droit à pension. »

IV. Le second alinéa de l'article L.88 du code des pensions civiles et militaires de retraite est remplacé par les dispositions suivantes :

« Un orphelin peut cumuler les deux pensions de réversion obtenues du chef de son père et de sa mère au titre des régimes de retraites énumérés à l'article L.84.

Il ne peut cumuler les pensions de réversion obtenues du chef de son père légitime ou naturel et celles obtenues d'un père adoptif ; il ne peut cumuler les pensions de réversion obtenues du chef de sa mère légitime ou naturelle et celles obtenues du chef d'une mère adoptive. Toutefois, il peut opter pour la pension de réversion la plus favorable. »

2.37 Your Rapporteur feels that if similar provisions were made for staff in the co-ordinated organisations, the options available under paragraph 24 of the report should be reopened in order to allow women who had refused to validate their past service, and who had retained their accumulated provident fund at the date the scheme came into force, to reconsider their positions.

3. *Transfer of salaries of non-resident officials*

3.1 Most international officials are employed outside their own countries and paid in a currency which is not their own. They often have a home and commitments which require transfers on their salaries to meet expenditure in their own countries. This is satisfactory in a period of stable prices and currencies but if such stability no longer exists, they encounter what may be considerable difficulties.

3.2 This is admittedly not a new problem ; it emerged as soon as the organisations were set up. It was settled in 1948 by means of an exchange guarantee system which gave officials the benefit of a theoretical exchange rate applicable to transfers to their country of origin of part of their salary. This system was rightly decried since it led to a certain degree of abuse.

3.3 Member governments, who recently deferred a decision on the problem in answer to a

V. 1. The first paragraph of Article L.32 of the code of civil and military retirement pensions shall be replaced by the following provisions :

“Seconded officials shall benefit from the provisions of Article L.29. However, officials who are detached in order to become a member of the government or for an electoral or trade union mandate in the employment of the State or of a local authority or their public establishments of an administrative nature may, where appropriate, be entitled to benefits under Articles L.27 and L.28.”

2. The first paragraph of Article L.36 of the code of civil and military retirement pensions shall be replaced by the following provisions :

“Seconded military personnel shall benefit from the provisions of Article L.35 (first paragraph). However, personnel who are detached in order to become a member of the government or for an electoral mandate in the employment of the State or of a local authority or their public establishments of an administrative nature may, where appropriate, be entitled to benefits under Articles L.34 and L.35.”

request by the Secretary-General of WEU for a fair solution, might be asked to consider giving expatriate international officials the possibility of receiving part of their salaries in the currency of their country of origin, provided :

- (a) that they were entitled to this only if they had commitments for which they could vouch ;
- (b) that the right would in principle be irrevocable unless it were established that these commitments no longer existed, thus avoiding a more or less speculative choice ;
- (c) that the portion of the salary paid in the country of origin was not calculated on the basis of salaries in the place of employment but on that applied by the co-ordinated organisations in the country of origin.

3.4 Such a provision would present no difficulties in the WEU member countries which all employ officials of co-ordinated organisations, salary scales thus being available.

3.5 This probably does not apply to other organisations but in such cases they would be able to decide on fictitious scales, taking as base 100 the scale for Belgium and applying a corrective coefficient based on the difference in the cost of living.

4. *Grade C staff*

4.1 Your Rapporteur wishes to raise a further matter to which he attaches much importance.

4.2 Grade C staff in the co-ordinated organisations are recruited locally and are not entitled to an expatriation allowance even if they are of a nationality other than that of the host country. However, while recognising the validity of this measure, in the case of the WEU Assembly in particular it is very important for a certain number of grade C officials to know languages other than those of the host country, and hence officials of other nationalities are frequently recruited.

4.3 In order to fill grade C posts, it is therefore necessary to recruit a number of non-

2.37 Votre rapporteur estime que, dans cette éventualité, le droit d'option prévu au paragraphe 24 du rapport devrait être réouvert pour permettre aux femmes qui ont refusé la validation de leurs services antérieurs et qui ont conservé leur fonds de prévoyance accumulé à la date de prise d'effet du régime, de reconsidérer leur position.

3. *Transfert de salaires des agents non résidents*

3.1 Le fonctionnaire international est, dans sa majorité, employé dans un pays qui n'est pas le sien et rémunéré dans une monnaie qui n'est pas la sienne. Il conserve souvent, dans son propre pays, des biens et des obligations générateurs de dépenses auxquelles il doit faire face par des transferts de salaires. Il s'accommode de cette formule en période de stabilité des prix et des monnaies, mais si cette stabilité disparaît, il rencontre des difficultés qui peuvent être considérables.

3.2 Certes, le problème n'est pas nouveau et on l'a discerné dès la fondation des organisations. Il fut résolu en 1948 par un système de garantie de change assurant aux fonctionnaires le bénéfice d'une parité théorique pour le transfert d'une partie de leur salaire dans leur pays d'origine. Ce système a été condamné à juste titre, car il fut, dans une certaine mesure, générateur d'abus.

3.3 Les gouvernements membres, qui ont récemment différé leur décision sur la question à

V. 1. Le premier alinéa de l'article L.32 du code des pensions civiles et militaires de retraite est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les fonctionnaires en service détaché bénéficient des dispositions de l'article L.29. Toutefois, pourront éventuellement prétendre au bénéfice des articles L.27 et L.28 ceux qui auront été détachés, soit pour exercer les fonctions de membre du gouvernement ou un mandat électif ou syndical, soit dans un emploi de l'Etat ou d'une collectivité locale ou de leurs établissements publics à caractère administratif. »

2. Le premier alinéa de l'article L.36 du code des pensions civiles et militaires de retraite est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les militaires en service détaché bénéficient des dispositions de l'article L.35 (premier alinéa). Toutefois, pourront éventuellement prétendre au bénéfice des articles L.34 et L.35 ceux qui auront été placés en service détaché, soit pour exercer les fonctions de membre du gouvernement ou un mandat électif, soit dans un emploi de l'Etat ou d'une collectivité locale ou de leurs établissements publics à caractère administratif. »

la suite d'une demande présentée par le Secrétaire général de l'U.E.O. pour rechercher une solution équitable, pourraient être priés d'examiner la possibilité d'accorder aux fonctionnaires internationaux expatriés la faculté de percevoir une fraction de leur salaire dans la monnaie de leur pays d'origine, étant entendu :

- (a) que cette faculté ne serait acquise que s'ils y ont des obligations dûment constatées ;
- (b) qu'elle serait en principe irrévocable, sauf disparition dûment constatée de ces obligations, et ce, de façon à éviter tout choix de caractère plus ou moins spéculatif ;
- (c) que la fraction de salaire payée dans le pays d'origine soit calculée non pas sur la base de la rémunération au lieu d'emploi, mais sur celle qui est pratiquée par les organisations coordonnées dans le pays d'origine.

3.4 Cette dernière disposition ne présenterait pas de difficulté dans les pays membres de l'U.E.O. qui, tous, emploient des fonctionnaires des organisations coordonnées et pour lesquels des barèmes sont disponibles.

3.5 Il n'en est sans doute pas de même pour d'autres organisations, mais celles-ci seraient en mesure, dans de tels cas, de déterminer des barèmes fictifs en prenant pour base 100 le barème de la Belgique et en l'affectant d'un coefficient correcteur fondé sur la différence du coût de la vie.

4. *Personnel de grade C*

4.1 Votre rapporteur voudrait soulever une autre question à laquelle il attache une grande importance.

4.2 Dans les organisations coordonnées, les agents de grade C sont recrutés sur place et n'ont pas droit à l'indemnité d'expatriation, même s'ils n'ont pas la nationalité du pays hôte. Si la validité de cette disposition est incontestable, il est très important, dans le cas de l'Assemblée de l'U.E.O. en particulier, qu'un certain nombre d'agents de grade C pratiquent des langues autres que celle du pays hôte et, de ce fait, des agents d'autres nationalités sont fréquemment recrutés.

4.3 Afin de pourvoir les postes de grade C, il est donc nécessaire de recruter un certain nombre

residents living more or less temporarily in the host country but to whom it is nevertheless not possible to grant an expatriation allowance.

4.4 Your Rapporteur consequently feels that a special effort should be made at least to grant these officials home leave every two years and an education allowance if their children are being educated in their country of origin, as in the case of expatriate A and B grade staff.

5. *Dual grades*

5.1 The Assembly has been raising this matter since 1968¹ but nothing has been done to improve the prospects of promotion of WEU officials.

5.2 In organisations with larger staffs such as NATO (2,207 officials), the OECD (1,521) and the Council of Europe (640), there are fairly extensive possibilities of promotion. In WEU,

which employs 151 officials, the problem is quite different and promotion prospects are practically non-existent because of the limited number of posts, the need to divide such posts between the various nationalities and the fact that most of these posts — at least in grade A — are usually filled by civilian or military staff seconded by national administrations.

5.3 In the Office of the Clerk of the Assembly, where there are 27 officials, 4 grade A officials¹ are at step 9; 5 grade B officials are at steps 9 or 10 and 2 have reached the top of their grade; and 1 grade C official is at step 9.

5.4 Your Rapporteur believes officials are entitled to reasonable hopes of promotion after a certain number of years' service and urges the Council to find an early solution to this very important problem for staff in WEU in particular.

1. See Documents 452, 491, 521, 561, 584 and 622.

1. After 16 years' service, officials of grade A5 and over have reached step 11, and after 15 years' service B and C grade staff have reached step 11.

de non-résidents vivant plus ou moins temporairement dans le pays hôte, mais auxquels il est toutefois impossible d'accorder une indemnité d'expatriation.

4.4 Votre rapporteur estime, par conséquent, qu'il faudrait faire un effort particulier pour accorder au moins à ces agents un congé dans les foyers tous les deux ans et une indemnité d'éducation si leurs enfants sont élevés dans leur pays d'origine, comme c'est le cas pour les agents des grades A et B qui sont expatriés.

5. *Jumelage des grades*

5.1 L'Assemblée soulève cette question depuis 1968¹, mais rien n'a été fait pour améliorer les perspectives d'avancement des agents de l'U.E.O.

5.2 Dans les organisations aux effectifs plus importants telles que l'O.T.A.N. (2.207 agents), l'O.C.D.E. (1.521) et le Conseil de l'Europe (640), il existe d'assez nombreuses possibilités d'avance-

ment. A l'U.E.O., qui emploie 151 agents, le problème est tout à fait différent et les perspectives d'avancement sont à peu près inexistantes, étant donné le nombre limité des postes, la nécessité de les répartir entre les diverses nationalités et le fait qu'ils sont occupés pour la plupart — du moins dans le cas des grades A — par des civils ou des militaires détachés par leurs administrations nationales.

5.3 Au Greffe de l'Assemblée, qui emploie 27 agents, 4 fonctionnaires de grade A¹ ont atteint l'échelon 9 ; 5 fonctionnaires de grade B ont atteint les échelons 9 ou 10 et 2 le dernier échelon, et 1 fonctionnaire de grade C se trouve à l'échelon 9.

5.4 Votre rapporteur estime que les fonctionnaires sont en droit de nourrir des espoirs raisonnables d'avancement après un certain nombre d'années de service et il demande instamment au Conseil de trouver sans tarder une solution à ce problème très important, en particulier pour le personnel de l'U.E.O.

1. Voir Documents 452, 491, 521, 561, 584 et 622.

1. Les fonctionnaires de grade A5 et au-dessus atteignent l'échelon 11 après 16 ans de service ; ceux de grade B et C atteignent ce même échelon au bout de 15 ans.

APPENDIX I — ANNEXE I

WEU BUDGET ESTIMATES FOR 1974 — BUDGET DE L'U.E.O. POUR 1974

Proposed expenditure and income — Prévisions des dépenses et des recettes

	A*	B*	C*	TOTAL B + C
	£	Francs	Francs	Francs
Salaries and allowances Traitements et indemnités	348,705	3,418,624	7,668,758	11,087,382
Travel Frais de voyage	11,325	68,000	194,000	262,000
Other operating costs Autres dépenses de fonctionnement ...	61,440	253,600	326,205	579,805
Purchase of furniture Achat de mobilier	4,475	13,000	14,500	27,500
Buildings Immeubles	—	—	—	—
Total expenditure Total des dépenses	425,945	3,753,224	8,203,463	11,956,687
WEU tax Impôt de l'U.E.O.	104,750	1,082,390	2,495,915	3,578,305
Other receipts Autres recettes	7,890	7,600	11,000	18,600
Total income Total des recettes	112,640	1,089,990	2,506,915	3,596,905
NET TOTAL TOTAL NET	313,305	2,663,234	5,696,548	8,359,782

* A - Secretariat-General.
Secrétariat général.

B - International Secretariat of the Standing Armaments Committee.
Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C - Agency for the Control of Armaments.
Agence pour le Contrôle des Armements.

National contributions — Contributions des pays membres

	600ths en 600 ^{es}	A*	B* C*	Office of the Clerk Greffé
		£	Francs	Francs
Belgium /Belgique	59	30,808.33	822,045.23	437,583.33
France	120	62,661.00	1,671,956.40	890,000.00
Italy /Italie	120	62,661.00	1,671,956.40	890,000.00
Luxembourg	2	1,044.34	27,865.94	14,833.34
Netherlands /Pays-Bas	59	30,808.33	822,045.23	437,583.33
Federal Republic of Germany / Rép. Féd. d'Allemagne	120	62,661.00	1,671,956.40	890,000.00
United Kingdom /Royaume-Uni	120	62,661.00	1,671,956.40	890,000.00
	600	313,305.00	8,359,782.00	4,450,000.00

Total WEU budget
Total du budget de l'U.E.O.

£313,305.00
Francs 12,809,782.00

- * A - Secretariat-General.
Secrétariat général.
- B - International Secretariat of the Standing Armaments Committee.
Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.
- C - Agency for the Control of Armaments.
Agence pour le Contrôle des Armements.

APPENDIX II

In accordance with Opinion 9 adopted by the Assembly on 5th December 1963, the Council has communicated details to the Assembly regarding the duties of the members of the staff of the ministerial organs of Western European Union.

ANNEXE II

Conformément à l'Avis n° 9 exprimé par l'Assemblée lors de sa séance du 5 décembre 1963, le Conseil a communiqué à l'Assemblée le détail des fonctions assumées par les membres du personnel des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale.

A. Secretariat-General — Secrétariat général

Post No.	Grade	Function	Fonction
1	HG	Secretary-General	Secrétaire général
2	»	Deputy Secretary-General	Secrétaire général délégué
3	»	Assistant Secretary-General	Secrétaire général adjoint
4	A6	Legal Adviser	Conseiller juridique
5	B4	Personal Assistant to Secretary-General	Assistante personnelle du Secrétaire général
6	B3	Bilingual Shorthand-typist	Sténodactylographe bilingue
7	B5	Personal Assistant to Deputy Secretary-General	Assistante personnelle du Secrétaire général délégué
8	B4	Personal Assistant to Assistant Secretary-General	Assistante personnelle du Secrétaire général adjoint
9	B4	Personal Assistant to Legal Adviser	Assistante personnelle du Conseiller juridique
<i>General Affairs Division — Division des affaires générales</i>			
10	A5	Head of Division	Chef de division
11	A3	Deputy Head of Division	Chef de division adjoint
12	A3	Committee Secretary	Secrétaire de comité
13	B4	Assistant/Verbatim Writer	Assistante/Sténographe
14	B3	Secretary/Assistant	Secrétaire/Assistante
<i>Administration and Personnel Division Division de l'administration et du personnel</i>			
15	A5	Head of Division	Chef de division
16	A3	Deputy Head of Division	Chef de division adjoint
17	A2	Administrative Officer	Administrateur
18	B4	Assistant (Personnel)	Assistante (Personnel)
19	B4	Assistant (Administration)	Assistante (Administration)
20	B3	Secretary	Secrétaire

Post No.	Grade	Function	Fonction
<i>Linguist Division — Division linguistique</i>			
21	L5	Head of Division	Chef de division
22	LT4	Reviser	Réviseur
23	LT3	Translator F/E	Traducteur F/A
24	LT2	Translator E/F	Traducteur A/F
<i>Registry and Production Services Bureau d'ordre et de reproduction des documents</i>			
25	A2	Head of Registry	Chef des archives
26	B4	Documentation Clerk	Documentaliste
27	B4	Head of Typing Pool	Chef du pool dactylographique
28	B3	Bilingual Shorthand-typist	Sténodactylographe bilingue
29	B3	»	»
30	B3	»	»
31	B3	»	»
32	B2	Shorthand-typist	Sténodactylographe
33	B2	»	»
34	B2	»	»
35	B2	Assistant (distribution)	Assistante Bureau d'ordre et production
36	B2	Assistant (reproduction)	»
<i>General Services — Services généraux</i>			
37	B1	Telephonist	Téléphoniste
38	B1	»	»
39	C3	Chauffeur Mechanic	Chauffeur-mécanicien
40	C3	»	»
41	C3	Maintenance Supervisor	Surveillant de l'entretien
42	C2	Messenger	Huissier
43	C2	»	»
<i>Security — Sécurité</i>			
44	C4	Senior Security Guard	Garde de sécurité, Chef
45	C3	Security Guard	Garde de sécurité
46	C3	»	»
47	C3	»	»
48	C3	»	»
49	C3	»	»

B. International Secretariat of the Standing Armaments Committee
Secrétariat international du Comité Permanent des Armements

Post No.	Grade	Function	Fonction
1	HG	Assistant Secretary-General	Secrétaire général adjoint
		<i>Private Secretariat, Mail, Documentation</i> <i>Secrétariat particulier, courrier, documentation</i>	
2	B4	Assistant responsible for the private secretariat	Assistante chargée du Secrétariat particulier
3	B3	Secretary/Shorthand-typist	Secrétaire/Sténodactylographe
4	B4	Archivist, responsible for distributing documents	Archiviste, distributeur de documents
5	C4	Driver Mechanic	Chauffeur-mécanicien
		<i>Committee Secretariat — Secrétariat de comité</i>	
6	A5	Assistant to Head of International Secretariat	Adjoint au Chef du Secrétariat international
7	A4	Committee Secretary	Secrétaire de comité
8	A4	» »	» »
9	A4	» »	» »
		<i>Linguistic Staff — Personnel linguistique</i>	
10	LT4	Reviser	Réviseur de traduction
11	LI3	Interpreter	Interprète
12	LT3	Translator and Minute Writer	Traducteur et procès-verbaliste
13	LT3	» »	» »
		<i>Clerical Staff</i> <i>Groupe de reproduction des documents</i>	
14	B4	Assistant	Assistante
15	B3	Bilingual Shorthand-typist	Sténodactylographe bilingue
16	B3	» » »	» » »
17	B3	» » »	» » »
17 bis	B3	Telephonist	Téléphoniste
18	B3	Bilingual Shorthand-typist	Sténodactylographe bilingue
19	B3	» »	» »
		<i>Administrative and General Staff</i> <i>Personnel des services administratifs et généraux</i>	
21	B4	Administrative Assistant	Assistante administrative
22	A4	Deputy to Head of Finance and Administration Section, Head of Finance and Account Office	Chef adjoint de la Section finances et administration, Chef du Bureau finances et comptabilité
23	C4	Roneo Operator	Ronéotypiste
24	C4	Storekeeper and Technician	Magasinier et agent technique
25	C4	Security Guard	Garde de sécurité
26	C3	» »	» »
27	C3	» »	» »
28	C3	» »	» »

C. Agency for the Control of Armaments**Agence pour le Contrôle des Armements**

Post No.	Grade	Function	Fonction
1	HG	Director	Directeur
2	A2	Director's Assistant	Assistant de direction
3	A7	Deputy Director	Directeur adjoint
4	B3	Assistant	Assistante
<i>Director's Office — Bureau de direction</i>			
5	A4	Head of the Office and Assistant to the Director, Security Officer	Chef de bureau et Adjoint au Directeur, Officier chargé de la sécurité
6	A3	Head of Central Documentation	Chef du Bureau central de documentation
7	A2	Assistant to the Head of Central Documentation	Adjoint au Chef du Bureau central de documentation
8	B4	Assistant Documentation Clerk	Assistant, Documentaliste
9	LT3	Translator E/F	Traducteur A/F
10	LT3	» F/E	» F/A
11	B3	Secretary	Secrétaire
12	B2	Shorthand-typist	Sténodactylographe
13	B4	Assistant, Head of Central Registry, Assistant to the Security Officer	Assistante, Chef des Archives centrales, Adjointe à l'Officier de sécurité
14	B3	Secretary	Secrétaire
<i>Information and Study Division Division information et études</i>			
15	A6	Head of Division	Chef de division
16	A5	Head of the Industrial Section	Chef de la Section industrielle
17	A5	Expert on biological and chemical weapons	Expert en armes biologiques et chimiques
18	A4	Logistics Expert on armaments for land forces	Expert logistique en armements terrestres
19	A4	Logistics Expert on armaments for air forces	Expert logistique en armements aériens
20	A4	Logistics Expert on naval armaments	Expert logistique en armements navals
21	A4	Assistant to the Head of Division for General Questions	Assistant du chef de division pour les questions générales
22	B4	Assistant	Assistante
23	B3	Bilingual Shorthand-typist	Sténodactylographe bilingue
24	B3	» »	» »

Post No.	Grade	Function	Fonction
<i>Inspection and Control Division</i> <i>Division inspections et contrôles</i>			
25	A6	Head of Division	Chef de division
26	A5	Expert on artillery and tanks	Expert en artillerie et chars de combat
27	A5	Expert on guided missiles	Expert en engins guidés
28	A4	Expert on biological weapons	Expert en armes biologiques
29	A5	Expert on armaments for air forces	Expert en armements aériens
30	A4	Expert on artillery	Expert en artillerie
31	B4	Assistant	Assistante
32	B3	Bilingual Shorthand-typist	Sténodactylographe bilingue
<i>Administration and Legal Affairs Division</i> <i>Division administration et affaires juridiques</i>			
33	A6	Head of Division	Chef de division
34	B4	Assistant	Assistante
35	A4	Legal Expert	Expert juridique
36	A5	Head of Finance and Administration Section	Chef de la Section finances et administration
37	B3	Chief Clerk	Commis principal
38	B4	Assistant Accountant	Assistante comptable
39	B2	Senior Clerk	Commis qualifié
40	B4	Head of Group responsible for General Services	Chef de groupe responsable des services généraux
41	B3	Chief Clerk, Assistant to Head of Group responsible for General Services	Commis principal, Assistant du chef de groupe responsable des services généraux
<i>Other services and Security Service</i> <i>Services divers et de sécurité</i>			
42	C5	Head Designer and Duplicator Operator	Chef dessinateur, Ronéotypiste
43	C3	Driver Mechanic	Chauffeur-mécanicien
44	C3	Security Guard	Garde de sécurité
45	C3	» »	» »
46	C3	» »	» »
47	C3	» »	» »
48	C3	» »	» »
49	C3	» »	» »
50	C3	» »	» »
51	C3	» »	» »
52	B3	Telephonist	Téléphoniste

APPENDIX III - ANNEXE III

Office of the Clerk ¹
Greffe de l'Assemblée ¹

Grade	Function	Fonction
HC	Clerk	Greffier
HC	Clerk Assistant	Greffier adjoint
A5	Counsellor in charge of defence questions and armaments	Conseiller chargé des questions de défense et des armements
A5	Counsellor in charge of political questions	Conseiller chargé des questions politiques
A5	Counsellor in charge of finance and administration	Conseiller chargé des questions financières et administratives
A5	Counsellor in charge of Press Department	Conseiller chargé du Service de presse
A4 ²	First Secretary/Committee Secretary	Premier secrétaire/Secrétaire de commission
A4	First Secretary/Head of the Publications and Translations Department	Premier secrétaire/Chef du Service des traductions et publications
A4	First Secretary Reviser/Publications	Premier secrétaire-Réviseur/Publications
A3	Secretary Head of Archives and Committee Secretary	Secrétaire-Archiviste et Secrétaire de commission
A2	Secretary-Translator/Publications	Secrétaire-Traducteur/Publications
A2	»	»
A2	Administrative Assistant/Assistant Translator	Assistante administrative/Aide-traductrice
B6	Chief Accountant	Chef comptable
B4	Secretary to the President and the Clerk	Secrétaire du Président et du Greffier
B4	Secretary to the Clerk Assistant/Assistant Sergeant-at-Arms Office	Secrétaire du Greffier adjoint/Assistante au Protocole
B4	Proof Reader and Assistant Translation Department	Lectrice d'épreuves et assistante au Service des traductions
B4	Assistant to the Archives and Mail Department	Assistante au Service des archives et courrier
B3	} Assistants to Committees	Assistants aux commissions
B3		
B3		
B3	Assistant to the Administrative and Financial Department	Assistante au Service administratif et financier
B3	Assistant to the Translation Department	Assistante au Service des traductions
B3	Assistant to the Press Department	Assistante au Service de presse
B3	Switchboard Operator	Standardiste
C6	Head of Roneo Section/Storekeeper	Chef ronéo/Magasinier
C3	Roneo Assistant/Messenger	Aide-ronéo/Messenger
C3	Messenger	Messenger

1. On 1st January 1974.
 Au 1^{er} janvier 1974.

2. Proposed regrading to A5 in draft budget for 1973.
 Reclassement au grade A5 proposé dans le projet de budget pour 1973.

APPENDIX IV — ANNEXE IV

Table of establishment — Tableau des effectifs

WESTERN EUROPEAN UNION — UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

	A ¹	B ¹	C ¹	Total A, B, C	Office of the Clerk Greffie	
					Clerk Greffier	Clerk Assis- tant Greffier adjt
Secretary-General Secrétaire général	1	—	—	1	1	—
Deputy Secretary-General Secrétaire général délégué	1	—	—	1	—	—
Director of the Agency Directeur de l'Agence	—	—	1	1	—	—
Assistant Secretary-General Secrétaire général adjoint	1	1	—	2	1	—
A7	—	—	1	1	—	—
A6	1	—	3	4	—	—
A5	2	1	6	9	—	4 ³
A4	—	4	8	12	—	3 ³
A3	3	—	1	4	—	1
A2	2	—	2	4	—	3 ³
L5	1	—	—	1	—	—
L4	1	1	—	2	—	—
L3	1	3	2	6	—	—
L2	1	—	—	1	—	—
B6	—	—	—	—	—	1
B5	1	—	—	1	—	—
B4	8	4	7	19	—	4
B3	7	7	9	23	—	7
B2	5	—	2	7	—	—
B1	2	—	—	2	—	—
C6	—	—	—	—	—	1
C5	—	—	1	1	—	—
C4	1	4	—	5	—	—
C3	8	3	9	20	—	2
C2	2	—	—	2	—	—
	49	28	52	129		28

1. A - Secretariat-General.
Secrétariat général.

B - International Secretariat of the Standing Armaments Committee.
Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C - Agency for the Control of Armaments.
Agence pour le Contrôle des Armements.

2. This does not include the regrading of an A4 proposed in the draft budget for 1973.
Ne comprend pas le reclassement d'un A4 proposé dans le projet de budget pour 1973.

3. Including four secretaries Translations/Publications.
Dont quatre secrétaires Traductions/Publications.

APPENDIX V

RECOMMENDATION 240¹***on improving the status of WEU staff***²

The Assembly,

Acknowledging both the importance of the rôle of the staff in furthering the aims of the co-ordinated organisations and the need to retain and attract staff of high calibre ;

Recognising that conditions of employment, job satisfaction and career progression must be fair and at least be comparable with those enjoyed by employees in other organisations ;

DEEPLY REGRETS that after three years' study the Councils of the co-ordinated organisations have been unable to set up a committee of experts responsible for making recommendations on the establishment and status of the staff in the co-ordinated organisations ;

DEPLORES the fact that the co-ordinated organisations have been unable to institute a single appeals jurisdiction for all staff ;

WELCOMES the recent and long overdue progress towards the establishment of a pension scheme for the staff of the co-ordinated organisations ;

IS CONCERNED lest there should be discrimination against the appointment of female staff to senior grades, and

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. (a) Introduce as soon as possible in conjunction with the other co-ordinated organisations a pension scheme for the staff of the co-ordinated organisations which should be jointly administered and placed under professional management ;
(b) Ensure that members of the staff who do not serve long enough for a pension are granted a fair separation allowance ;
2. Invite the co-ordinated organisations to form immediately a committee of experts to produce recommendations on :
 - (a) the provision of equal career opportunities for officials of both sexes ;
 - (b) the provision of dual grades at every level of employment ;
 - (c) the secondment of staff between the different co-ordinated organisations and other organisations.

1. Adopted by the Assembly on 20th November 1973 during the Second Part of the Nineteenth Ordinary Session (8th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Lord Selsdon on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration (Document 622).

ANNEXE V

RECOMMANDATION n° 240 ¹***sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O. ²***

L'Assemblée,

Consciente de l'importance du rôle que joue le personnel dans la réalisation des objectifs des organisations coordonnées, et de la nécessité de retenir et d'attirer un personnel de haute qualité ;

Reconnaissant que les conditions d'emploi, de travail et d'avancement doivent être équitables et au moins comparables à celles qu'offrent d'autres organisations ;

REGRETTE VIVEMENT qu'après trois ans d'étude, les Conseils des organisations coordonnées n'aient pu mettre en place un comité d'experts chargé de formuler des recommandations sur les structures et les statuts du personnel des organisations coordonnées ;

DÉPLORE que les organisations coordonnées n'aient pu instaurer une juridiction d'appel unique pour l'ensemble du personnel ;

SE FÉLICITE des progrès récents, bien que très tardifs, réalisés en vue de l'institution d'un régime de pensions pour le personnel des organisations coordonnées ;

S'INQUIETE d'une discrimination possible à l'égard du personnel féminin dans l'attribution des postes de catégories supérieures, et

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. (a) De mettre sur pied, aussi rapidement que possible, de concert avec les autres organisations coordonnées, un régime de pensions pour le personnel des organisations coordonnées, qui serait placé sous administration commune et géré par un organisme spécialisé ;
(b) D'assurer aux membres du personnel dont la durée des services n'ouvre pas droit à pension l'octroi d'une indemnité de départ équitable ;
2. D'inviter les organisations coordonnées à constituer immédiatement un comité d'experts qui serait chargé de formuler des recommandations concernant :
 - (a) l'assurance de possibilités de carrière analogues pour les fonctionnaires des deux sexes ;
 - (b) l'institution d'un jumelage à tous les grades de la hiérarchie ;
 - (c) le détachement de membres du personnel entre les différentes organisations coordonnées et entre celles-ci et d'autres organisations.

1. Adoptée par l'Assemblée le 20 novembre 1973, au cours de la deuxième partie de la Dix-neuvième session ordinaire (8^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par Lord Selston au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration (Document 622).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 240

1. (a) The Council are pleased to inform the Assembly that they have approved the recommendations made by the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts, in its report on the establishment of a common pension scheme for the co-ordinated organisations.

This report, a copy of which was sent by the Council to the President of the Assembly, lays down general standards and principles for the pension scheme which is due to come into force on 1st July 1974. The specialist working group on pensions set up by the Co-ordinating Committee is, at present, studying rules for the application of these principles, which will be put to the various Councils for approval in due course.

The recommendations in the report have also been approved by the Councils of the other co-ordinated organisations. In execution of these recommendations, the Co-ordinating Committee is currently enquiring into the appropriate solution regarding the tax arrangements to be applied to the pension scheme, and has entrusted the specialist working group with a study of arrangements to guarantee the payment of pensions whatever might become of the organisations.

(b) The Co-ordinating Committee recommends that members of staff who do not serve long enough to qualify for a pension should receive a leaving allowance to include :

- repayment of all contributions paid by the employee (7 %) plus interest at the rate of 4 % ;
- an allowance equal to one-and-a-half month's final basic salary for each year served or validated ;
- repayment, where applicable, of part of the sum paid to the organisation for validation of service with another employer.

2. (a) The studies aimed at eliminating all discrimination between male and female staff, to which reference was made in the reply to Recommendation 230, have since been brought to a successful conclusion. The Council have adopted a series of recommendations by the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts. The necessary amendments will shortly be made to the staff rules.

There is no discrimination, in principle, in the matter of appointments. Discussions between co-ordinated organisations have, however, revealed considerable differences between their conditions and requirements, particularly in the case of senior grades. For example, in an organisation such as WEU where many posts have to be filled by military specialists, the proportion of male staff is inevitably high.

(b) Discussions between co-ordinated organisations have shown that implementation of the Assembly's recommendation for the provision of dual grades, at every level of employment, would create very serious difficulties for the organisations. It is recognised, however, that WEU has a special problem in this respect because promotion prospects are more limited for reasons of structure and numbers.

The Secretary-General has put a number of proposals to the Council concerning B grade staff.

1. Communicated to the Assembly on 29th April 1974.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹ à la Recommandation n° 240

1. (a) Le Conseil est heureux d'informer l'Assemblée qu'il a approuvé les recommandations faites par le Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements dans son rapport sur l'institution d'un régime de pensions commun aux organisations coordonnées.

Ce rapport, dont un exemplaire a été adressé au Président de l'Assemblée par le Conseil, définit les normes et principes généraux du régime de pensions qui entrerait en vigueur le 1^{er} juillet 1974. Le groupe de travail spécialisé sur les pensions créé par le Comité de coordination étudie actuellement les règles d'application de ces normes, lesquelles seront soumises en temps utile à l'approbation des divers Conseils.

Les recommandations contenues dans ce rapport ont également été approuvées par les Conseils des autres organisations coordonnées. Conformément à ces recommandations, le Comité de coordination essaie actuellement de résoudre d'une manière satisfaisante le problème du régime fiscal à appliquer aux pensions, et a chargé le groupe de travail spécialisé d'étudier les dispositions à prendre pour garantir le paiement des pensions quoi qu'il arrive aux organisations.

(b) Le Comité de coordination a recommandé que les membres du personnel qui ne restent pas en fonction assez longtemps pour bénéficier du régime de pensions reçoivent une allocation de départ comprenant :

- le remboursement de toutes les cotisations versées par l'agent (7 %), majorées d'un taux d'intérêt de 4 % ;
- une indemnité égale à un mois et demi du dernier traitement de base par année de service et année validée ;
- le remboursement, s'il y a lieu, d'une partie des sommes versées à l'organisation à titre de validation des services accomplis pour le compte d'un autre employeur.

2. (a) Les travaux tendant à l'élimination de toute discrimination entre les personnels féminins et masculins, travaux dont il a été fait état dans la réponse à la Recommandation n° 230, ont entre-temps été menés à bonne fin. Le Conseil a en effet adopté une série de recommandations du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements. Les amendements nécessaires seront incessamment apportés au Règlement du personnel.

En ce qui concerne l'attribution des postes, il n'existe aucune discrimination de principe. Les discussions entre organisations coordonnées ont cependant mis en lumière une différence considérable des conditions et besoins entre les diverses organisations, particulièrement en ce qui concerne les catégories supérieures. Ainsi, par exemple, dans une organisation comme l'U.E.O. où de nombreux postes requièrent de leurs titulaires une spécialisation militaire, il est inévitable qu'il se trouve une forte proportion d'agents masculins.

(b) Les discussions qui ont eu lieu entre les organisations coordonnées ont fait apparaître que la mise en œuvre de la recommandation de l'Assemblée tendant à instituer un jumelage à tous les grades de la hiérarchie créerait les plus graves difficultés pour ces organisations qui ont cependant reconnu qu'il existe à cet égard un problème spécial pour l'U.E.O. du fait que, pour des raisons de structure et de nombre, les perspectives de promotion sont plus limitées.

Le Secrétaire général a saisi le Conseil de certaines propositions concernant le personnel de la catégorie B.

1. Communiquée à l'Assemblée le 29 avril 1974.

(c) The secondment of staff from one organisation to another appears to raise no problems. As regards transfers of staff between organisations, the Secretaries-General have for some time been applying arrangements designed to facilitate transfers to meet the requirements of each organisation.

In the light of these facts and considerations, the Council do not think it appropriate that the co-ordinated organisations should be invited to form a committee of experts as suggested by the Assembly.

(c) Il ne paraît pas se poser de problème concernant le détachement du personnel d'une organisation à l'autre. S'agissant des transferts de personnel entre organisations, les secrétaires généraux ont mis en vigueur depuis un certain temps certaines modalités qui, compte tenu des impératifs de chaque organisation, facilitent les transferts.

A la lumière des faits et considérations ci-dessus, le Conseil ne juge pas opportun de proposer aux organisations coordonnées la création du comité d'experts envisagé par l'Assemblée.

APPENDIX VI

***Ninety-third report of the Co-ordinating Committee
of Government Budget Experts¹******Equal pay for men and women***

1. The Co-ordinating Committee has received proposals from the Secretaries-General, dated 8th October 1973², designed to provide equal pay for the men and women in their organisations.

2. In support of their request, the Secretaries-General point out that the system of remuneration of the staff of the co-ordinated organisations was originally determined largely by reference to the legislation and customs prevailing in member countries, and that these have since considerably changed so far as the legal status of husband and wife is concerned. Previously it was generally recognised that the husband was the head of the household and that this justified the practice whereby only he received various allowances such as the head of household allowance, the dependent children's allowance and the expatriation allowance, and the right to home leave.

3. According to the Secretaries-General, this situation no longer prevails. In most countries there has been a progressive equalisation of the legal rights of husbands and wives, sanctioned in varying degrees by national legislation and by the decisions of international courts. The Secretaries-General point out that, following a ruling by the European Court of Justice, the EEC has had radically to change its rules governing allowances, which were previously very close to those of the co-ordinated organisations, so as to remove any discrimination against women members of the staff; and that a recent decision of the Appeals Board of the Council of Europe annulled, on the grounds that it was discriminatory, a decision by the Secretary-General refusing a head of household allowance to a woman staff member, pursuant to the regulations in force in his organisation.

1. Approved by the Council of WEU on 16th January 1974.

2. Vide CCG/W(73)26.

4. In conclusion, the Secretaries-General propose that :

- the head of household allowance should be replaced by an allowance of the same nature and amount, to be called a "household allowance" to which men and women would be equally entitled ;
- the allowances for dependent and for handicapped children should be granted on the same terms to married staff members, men and women alike ;
- married women should continue to be entitled to expatriation allowance and home leave.

5. Regarding the household allowance, however, the Secretary-General of NATO has asked that, owing to the repercussions which this change might have on the social insurance arrangements in his organisation — arrangements which are completely autonomous in some countries, and associated with national social security systems in others — he might have additional time to study various aspects of the question ; and has proposed that there should be interim provisions for NATO staff meanwhile.

6. The Secretaries-General have also drawn the attention of the Co-ordinating Committee to the fact that, in order to make their proposals as reasonable as possible, they have worked out more restrictive arrangements for granting allowances than those previously in force.

7. It is the wish of the Secretaries-General that their proposals should be effective from 1st January 1973, it being understood that, whenever the measures proposed involve a reduction in the emoluments of serving staff, their application should be postponed until 1st July 1974.

8. In addition, and independently of the document containing the proposals of the

ANNEXE VI

**Quatre-vingt-treizième rapport du Comité de
coordination des experts budgétaires des gouvernements ¹**

**Uniformisation du régime de rémunération
du personnel masculin et féminin
employé dans les organisations coordonnées**

1. Le Comité de coordination a été saisi par les secrétaires généraux, en date du 8 octobre 1973 ², d'une demande visant à uniformiser le régime de rémunération du personnel masculin et du personnel féminin dans leurs organisations.

2. A l'appui de leur demande, les secrétaires généraux ont fait valoir que les législations et coutumes prévalant dans les pays membres et qui ont toujours constitué une base de référence importante pour déterminer le régime de rémunération du personnel des organisations coordonnées, avaient sensiblement évolué en ce qui concernait le statut juridique des conjoints. Précédemment, la qualité de chef de famille était, dans la généralité des cas, reconnue au mari, ce qui justifiait qu'il fût le seul à bénéficier de certaines indemnités telles que : indemnité de chef de famille, allocation pour enfant à charge, indemnité d'expatriation, droit au congé dans les foyers, etc.

3. Selon les secrétaires généraux, la situation n'est plus la même à l'heure actuelle. Dans la plupart des pays, on assiste à une égalisation progressive sur le plan légal des droits des deux conjoints, égalisation consacrée à des degrés divers par les législations nationales et par la jurisprudence des juridictions internationales. A cet égard, les secrétaires généraux ont rappelé qu'à la suite d'un arrêt rendu par la Cour de Justice Européenne, la C.E.E. a dû modifier fondamentalement son régime d'indemnités, lequel, précédemment, était très proche de celui appliqué par les organisations coordonnées, en supprimant toute discrimination à l'égard des agents du sexe féminin, et qu'un récent arrêt de la Commission de recours du Conseil de l'Europe a annulé comme ayant un caractère discriminatoire une décision du secrétaire général qui, conformément à la réglementation en vigueur dans son organisation, avait refusé d'accorder l'indemnité de chef de famille à un agent de sexe féminin.

1. Approuvé par le Conseil de l'U.E.O. le 16 janvier 1974.

2. Cf. document CCG/W(73)26.

4. Les secrétaires généraux ont proposé en conclusion :

- la substitution à l'indemnité de chef de famille d'une indemnité de même nature et de même montant dénommée « allocation de foyer » qui serait accordée indifféremment au personnel masculin et féminin ;
- l'octroi, dans les mêmes conditions aux agents mariés du sexe masculin et du sexe féminin, des allocations pour enfant à charge et enfant handicapé ;
- le maintien de l'indemnité d'expatriation et du droit au congé dans les foyers aux femmes mariées.

5. S'agissant toutefois de l'indemnité de chef de famille, le secrétaire général de l'O.T.A.N. a indiqué que, compte tenu de l'incidence que cette réforme pouvait avoir sur le système d'assurance de son organisation — système complètement autonome dans certains pays, associé à des régimes nationaux de Sécurité Sociale dans d'autres — il demandait à disposer d'un délai supplémentaire pour en étudier les différents aspects et, dans l'entre-temps, proposait que le personnel de l'O.T.A.N. soit régi par des dispositions intérimaires.

6. Les secrétaires généraux ont également appelé l'attention du Comité de coordination sur le fait qu'en vue de donner un caractère aussi raisonnable que possible à leurs propositions, ils avaient élaboré un régime d'octroi des indemnités plus restrictif que celui en vigueur précédemment.

7. Enfin, les secrétaires généraux ont demandé que les mesures qu'ils proposaient prennent effet au 1^{er} janvier 1973, étant entendu que toutes les fois où elles se traduiraient pour les agents en poste par une réduction de leurs émoluments, leur entrée en vigueur serait différée jusqu'au 1^{er} janvier 1974.

8. Par ailleurs, et indépendamment du document contenant les propositions des secrétaires

Secretaries-General, the Council of Europe has on two occasions called the attention of the Chairman of the Co-ordinating Committee to the very special importance which the Secretary-General and the Committee of Ministers of the Council of Europe attach to finding a satisfactory solution to this problem with the shortest possible delay.

Position of the Co-ordinating Committee

9. The Co-ordinating Committee examined the problem of equal pay for men and women during its meetings on 7th, 8th and 9th November and 20th, 21st and 22nd November 1973. In general, it regards the arguments of the Secretaries-General as justified, and considers that in view of the trend in national legislation and the rulings given in both the EEC and the Council of Europe, a favourable decision is essential. It considers that the proposals of the Secretaries-General are on the whole acceptable in this respect as are also the transitional provisions for a household allowance requested by the Secretary-General of NATO for his organisation.

10. On the other hand, it considers that there is no reason to make the proposed measures retroactive, and recommends that their effective date should be 1st January 1974. It agrees, however, that for staff who would suffer a loss as a result of the proposed measures, their application might be deferred until 1st July 1974, the date on which the new salary scales resulting from the next general review would come into force.

Conclusions

11. In conclusion, the Co-ordinating Committee recommends that councils approve, with effect from 1st January 1974, the rules relating to the system of allowances as shown at Annex.

12. It also recommends that, for staff whose remuneration will be reduced as a result of the proposed measures, these should take effect only from 1st July 1974.

H. Massberg
Chairman

ANNEX

*New regulations to standardise
the conditions of employment of men and women*

I. Household allowance

Formerly known as "head of household allowance"

Text concerning all co-ordinated organisations except NATO

1. The household allowance shall be 6 % of basic salary, provided that it shall in no case be less than 6 % of the basic salary of a grade B3.1 official.

2. The following shall be entitled to the household allowance :

- (i) any married official ;
- (ii) any widowed, divorced, legally separated or unmarried official with dependent child or children within the meaning of the Staff Rules and Regulations ;
- (iii) any official who does not satisfy the conditions under (i) and (ii) above, but who has one or more dependants within the meaning of the Staff Rules and Regulations.

3. In the case of a married official who has no dependent child or other dependant but whose husband or wife is gainfully employed, the allowance payable, within the overall limit of 6 % of basic salary, shall be the difference between the basic salary for grade B3 step 1 plus the allowance to which the official would be entitled in theory, and the earned income of the husband or wife. If this latter amount is equal to or greater than the former, no allowance shall be payable.

4. Where, under the foregoing provisions, a husband and wife employed by the same co-ordinated organisation or by two different co-ordinated organisations are both entitled to the household allowance, it shall be paid only to the person in receipt of the higher basic salary.

Interim measures concerning NATO

5. The household allowance shall be 6 % of basic salary. It shall be paid to the following :

généraux, le Conseil de l'Europe a saisi à deux reprises le président du Comité de coordination pour appeler son attention sur l'importance toute particulière qu'attachaient le secrétaire général et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à ce qu'une solution satisfaisante de ce problème intervienne dans les délais les plus brefs.

Position du Comité de coordination

9. Le Comité de coordination a examiné le problème de l'uniformisation du régime de rémunération du personnel masculin et du personnel féminin au cours de ses sessions des 7, 8 et 9 novembre 1973 et des 20, 21 et 22 novembre 1973. D'une façon générale, il a reconnu le bien-fondé des arguments avancés par les secrétaires généraux et a considéré qu'en raison de l'évolution des législations nationales, d'une part, et des arrêts rendus tant à la C.E.E. qu'au Conseil de l'Europe, d'autre part, une décision favorable s'imposait. Il a estimé qu'à cet égard, les propositions des secrétaires généraux étaient, dans l'ensemble, acceptables ainsi d'ailleurs que les dispositions transitoires relatives à l'allocation de foyer dont l'application était demandée pour son organisation par le secrétaire général de l'O.T.A.N.

10. Par contre, il a considéré qu'il n'y avait pas lieu de donner un effet rétroactif aux mesures recommandées et que la date d'effet devrait être le 1^{er} janvier 1974. Il a admis toutefois que, dans le cas des agents qui subiraient une perte du fait de l'application des mesures proposées, cette date pourrait être différée jusqu'au 1^{er} juillet 1974, date prévue pour l'entrée en vigueur des barèmes découlant de la prochaine révision générale.

Conclusions

11. En conclusion, le Comité de coordination recommande aux conseils d'approuver, avec effet au 1^{er} janvier 1974, la réglementation relative au régime des indemnités telle qu'elle figure dans l'annexe ci-jointe.

12. Il recommande également que, pour les agents dont la rémunération diminuerait à la suite de l'entrée en vigueur des mesures proposées, celles-ci ne prennent effet qu'à partir du 1^{er} juillet 1974.

H. Massberg
Président

ANNEXE

Nouvelle réglementation destinée à uniformiser les conditions d'emploi du personnel masculin et du personnel féminin

I. Allocation de foyer

Précédemment intitulée « Indemnité de chef de famille »

Texte proposé pour toutes les organisations à l'exception de l'O.T.A.N.

1. L'allocation de foyer est fixée à 6 % du traitement de base d'un agent, sans pouvoir être inférieure à 6 % du traitement de base d'un agent de grade B3.1.

2. A droit à l'allocation de foyer :

- (i) l'agent marié ;
- (ii) l'agent veuf, divorcé, séparé légalement ou célibataire, ayant un ou plusieurs enfants à charge au sens du règlement du personnel ;
- (iii) l'agent qui ne remplit pas les conditions prévues sous (i) et (ii) ci-dessus, mais qui a une ou plusieurs personnes à charge au sens du règlement du personnel.

3. Dans le cas d'agents mariés n'ayant pas d'enfant ou de personne à charge, mais dont le conjoint exerce une activité professionnelle lucrative, l'allocation versée, qui reste plafonnée à 6 % du traitement de base, est égale à la différence entre le traitement de base afférent au grade B3, échelon 1, augmenté de la valeur de l'allocation à laquelle l'agent a théoriquement droit et le montant représenté par le revenu professionnel du conjoint. Si ce deuxième montant est égal ou supérieur au premier, l'agent n'a droit à aucune indemnité.

4. Lorsqu'en vertu des dispositions ci-dessus, deux conjoints employés au service d'une même organisation coordonnée ou de deux organisations coordonnées différentes ont tous deux droit à l'allocation de foyer, celle-ci n'est versée qu'au conjoint dont le traitement de base est le plus élevé.

Dispositions intérimaires applicables à l'O.T.A.N.

5. L'allocation de foyer est fixée à 6 % du traitement de base. Elle est attribuée :

- (i) male married staff ;
- (ii) female married staff :
 - (a) who are separated, *de jure* or *de facto*, from their husbands and have one or more dependent children (see below) ;
 - (b) whose husbands cannot carry on a remunerated activity permitting them to support their families because of permanent disablement certified by a doctor approved by the organisation ; or
 - (c) who have head of family status by virtue of a judicial decision;
- (iii) widowed, divorced or unmarried staff who have one or more dependent children ;
- (iv) any official who does not satisfy the conditions under (i), (ii), (iii) above but who has one or more dependants within the meaning of the Staff Rules and Regulations.

II. *Dependent child's allowance*

6. This allowance shall be paid to officials, whether married or not, for each dependent child. A child deemed to be dependent is a child within the meaning of the Staff Rules and Regulations who is mainly and permanently maintained by an unmarried official or by the household of a married official.

7. Where husband and wife are employed by the same co-ordinated organisation or by two different co-ordinated organisations, the dependent child's allowance shall be paid to the person in receipt of the household allowance.

III. *Rent allowance*

8. The rules for this allowance as defined in Annex IV¹ to the 78th Report remain unchanged, with the exception of Article 2 which should read as follows : "An official who is not unmar-

ried shall not be entitled to a rent allowance unless he is in receipt of a household allowance".

IV. *Education allowance*

9. The rules for this allowance as defined in Annex III¹ to the 78th Report remain unchanged, with the exception of Article 10 which should read as follows : "The actual amount of the education allowance shall be determined by deducting, where appropriate, from the total amount to which either the husband or the wife is entitled any allowances from other sources which they receive for their child's education (scholarships or study grants)".

V. *Expatriation allowance*

10. The expatriation allowance shall be payable to staff in categories A, L and B who, at the time of their appointment by the organisation, were not nationals of the host State and had not been continuously resident on that State's territory for at least three years, no account being taken of previous service in their own country's administration or with other international organisations.

11. This allowance shall also be paid to staff in the same categories who, although nationals of the host State, have been continuously resident for at least ten years in another State at the time of their appointment, no account being taken of previous service in their own country's administration or with other international organisations.

12. In the event of an official who is entitled to the expatriation allowance being transferred to the country of which he is a national he shall cease to be entitled to the expatriation allowance.

13. The rate of expatriation allowance shall be 20 % for officials entitled to the household allowance and 16 % for officials not entitled to the household allowance.

14. Where a husband and wife who are both non-resident are employed in the same country by the same co-ordinated organisation or by two different co-ordinated organisations they shall each be entitled to an expatriation allowance but

1. See Document 584, page 32.

1. See Document 584, pages 30-31.

- (i) aux agents mariés de sexe masculin ;
- (ii) aux agents mariés de sexe féminin ;
 - (a) s'ils sont séparés de droit ou de fait de leur conjoint, à condition d'avoir au moins un enfant à charge (voir ci-dessous) ;
 - (b) si le conjoint, en raison d'une incapacité permanente attestée par un médecin agréé par l'organisation, est dans l'impossibilité d'exercer une activité rémunérée permettant de pourvoir aux besoins de la famille ; ou
 - (c) si la qualité de chef de famille leur est reconnue par décision de justice ;
- (iii) aux agents de l'un ou de l'autre sexe, veufs, divorcés ou célibataires, ayant au moins un enfant à charge ;
- (iv) à l'agent qui ne remplit pas les conditions prévues sous (i), (ii) et (iii) ci-dessus, mais qui a une ou plusieurs personnes à charge au sens du règlement du personnel.

II. Allocation pour enfant à charge

6. Cette allocation est versée aux agents mariés ou non pour chaque enfant à charge. Par enfant à charge, il faut entendre les enfants qui répondent aux définitions du règlement du personnel et dont l'agent, s'il n'est pas marié, ou son ménage s'il est marié, assure principalement et continuellement l'entretien.

7. Dans le cas de deux agents travaillant dans la même organisation coordonnée ou dans deux organisations coordonnées différentes, l'allocation d'enfant à charge est versée à celui des conjoints qui perçoit l'allocation de foyer.

III. Indemnité de logement

8. Le régime de cette indemnité, tel qu'il est défini à l'annexe IV¹ du 78^e rapport, demeure inchangé, sous réserve de l'article 2 qui doit se lire comme suit : « Pour les agents non céliba-

taires, l'indemnité de logement ne pourra être attribuée qu'à ceux qui bénéficieront de l'allocation de foyer ».

IV. Indemnité d'éducation

9. Le régime de cette indemnité, tel qu'il est défini à l'annexe III¹ du 78^e rapport, demeure inchangé, sous réserve de l'article 10 qui doit se lire comme suit : « Le montant effectif de l'indemnité d'éducation est déterminé en déduisant, s'il y a lieu, du montant total auquel l'agent peut prétendre, les allocations provenant d'autres sources, perçues au titre de l'éducation de l'enfant, par l'agent ou son conjoint (bourses ou subventions d'études) ».

V. Indemnité d'expatriation

10. Ont droit à l'indemnité d'expatriation les agents des catégories A, L et B qui, lors de leur engagement par l'organisation, n'ont pas la nationalité de l'Etat hôte et ne résidaient pas sur le territoire de cet Etat depuis trois ans au moins de façon ininterrompue, le temps passé au service de l'administration de l'Etat de leur nationalité ou auprès d'autres organisations internationales n'entrant pas en ligne de compte.

11. Cette indemnité est également allouée aux agents des mêmes catégories qui, ayant la nationalité de l'Etat hôte, résidaient lors de leur engagement sur le territoire d'un autre Etat depuis dix ans au moins de façon ininterrompue, le temps passé au service de l'administration de l'Etat de leur nationalité ou auprès d'autres organisations internationales n'entrant pas en ligne de compte.

12. Dans le cas où un agent bénéficiaire de l'indemnité d'expatriation recevrait une affectation nouvelle dans un pays dont il a la nationalité, il cesserait de percevoir l'indemnité d'expatriation.

13. Les taux de l'indemnité sont de 20 % pour les agents percevant l'allocation de foyer, et de 16 % pour les agents ne bénéficiant pas de cette indemnité.

14. Deux agents mariés, tous deux non résidents, employés dans un même pays par une même organisation coordonnée ou par deux organisations coordonnées différentes, bénéficient chacun d'une indemnité d'expatriation. Toutefois, dans ce cas, le taux de l'indemnité est fixé à

1. Voir Document 584, page 32.

1. Voir Document 584, pages 30-31.

at the rate of 16 % whether or not they are entitled to the household allowance.

VI. Home leave

15. All officials who are entitled to expatriation allowance are also entitled to home leave, with the exception of officials who, at the time of their recruitment, were nationals of the country in which they are serving and of no other country.

16. Where a husband and wife who are both non-resident, but who are of different nationality from each other, are serving in the same country with the same co-ordinated organisation or with two different co-ordinated organisations, each shall be entitled to home leave either in the same country, if both their homes are there, or in different countries if their homes are in different countries. Pursuant to the provisions of paragraph 17 below, each organisation shall take the necessary steps to ensure that husband and wife can take their home leaves at the same time.

17. Travelling expenses will be refunded only once every two years. An official, the husband

or wife of an official entitled to household allowance and dependent children shall be entitled to the refund of travelling expenses ¹.

VII. Allowances from other sources

18. The payment of the allowances specified in this text shall be subject to the deduction of allowances of the same nature to which the household or an unmarried official may be entitled.

VIII. Maintenance of vested rights

19. The new definition of the conditions conferring entitlement to the expatriation allowance, as set out in paragraphs 10, 11 and 12, is not directly connected with equalisation of the system of remuneration of male and female staff, but is mainly aimed at unifying the regulations applicable in the various organisations. Consequently, it should not affect the rights of serving staff. It will therefore apply only to staff recruited after the date when the new regulations take effect.

1. In the circumstances specified in paragraph 16 above, the cost of only one journey each will be refunded to the husband and to the wife and the dependent children.

16 %, qu'ils perçoivent ou non l'allocation de foyer.

VI. Congé dans les foyers

15. Le congé dans les foyers est accordé à tous les agents bénéficiaires de l'indemnité d'expatriation, exception faite des agents qui, lors de leur engagement, possédaient la nationalité du pays d'emploi, à l'exclusion de toute autre nationalité.

16. Deux agents non résidents, mariés, ayant deux nationalités différentes et travaillant dans un même pays, pour une même organisation coordonnée ou pour deux organisations coordonnées différentes, ont droit l'un et l'autre au congé dans les foyers, soit qu'ils se rendent ensemble dans le même pays (ce qui suppose qu'ils y ont tous les deux leur foyer), soit que chacun se rende séparément dans le pays où se trouve son foyer. En vue de l'application des dispositions du paragraphe 17 ci-dessous, chaque organisation prendra les mesures nécessaires pour que les dates auxquelles le congé dans les foyers peut être pris par les deux conjoints coïncident.

17. Le remboursement du prix du transport n'est effectué qu'une fois tous les deux ans. En

bénéficient l'agent, son conjoint si l'agent perçoit l'allocation de foyer, et les enfants à charge ¹.

VII. Prise en considération des indemnités provenant d'autres sources

18. Le versement des allocations visées dans le présent texte est effectué déduction faite des allocations de même nature auxquelles peut prétendre le ménage ou l'agent non marié.

VIII. Maintien des droits acquis

19. La nouvelle définition des conditions ouvrant droit à l'indemnité d'expatriation, telle qu'elle est précisée aux paragraphes 10, 11 et 12, n'est pas directement liée à l'égalisation du régime de rémunération du personnel masculin et du personnel féminin, mais a essentiellement pour objet d'uniformiser les règlements appliqués dans les différentes organisations. Il en résulte qu'elle ne saurait porter atteinte aux droits du personnel en activité. Elle ne sera donc appliquée qu'au personnel recruté après la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement.

1. Dans l'hypothèse visée au paragraphe 16 ci-dessus, le prix d'un seul voyage est remboursé à chaque conjoint et aux enfants à charge.

APPENDIX VII

Ninety-fourth report of the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts¹**Establishment of a pension system for the co-ordinated organisations****Background**

1. In its 86th Report, on the setting up of a Committee of Experts on Staffing Structures and Conditions in the Co-ordinated Organisations, the Co-ordinating Committee recommended that councils deciding not to implement the proposals of the Council of WEU should consider the advisability of entrusting the study of the pensions question to a specialist high-level working party reporting to the Co-ordinating Committee, which in turn would submit recommendations to councils. Councils, having finally decided not to set up the expert committee recommended by WEU, accepted the recommendation of the Co-ordinating Committee concerning the setting up of a high-level working party with the task of reviewing the various aspects of the pensions problem and working out a feasible solution in the shortest possible time.

2. The OECD Council also asked that the working party should be charged with examining the report by that organisation's Council Working Party on Staff Policy² on retirement benefits for the staff of the OECD, and the French proposals submitted to that organisation for a pension scheme applicable to all the co-ordinated organisations³. It invited the Co-ordinating Committee to report to it by 15th November 1973.

3. In pursuance of this decision of councils, the Co-ordinating Committee set up a highly specialised working party with the following terms of reference :

- to develop similar standards of benefits within which the co-ordinated organisa-

1. Approved by the Council of WEU on 6th February 1974.

2. OECD Document C(73)147.

3. Memorandum by the French Delegation, Document C(73)156.

tions could continue to develop the details of pension schemes ;

- to study the report of the OECD Working Party on Staff Policy ;
- to examine the French proposals for introducing a pension scheme applicable to all the co-ordinated organisations ;
- to study any other proposal which might be submitted by the Secretaries-General of the co-ordinated organisations ;
- to decide how the agreed pension scheme should be financed ;
- to work out interim arrangements for the transition from the Provident Fund system to a pension scheme.

4. The Working Party held five meetings in September, October and November and made an interim report to the Co-ordinating Committee dated 22nd October 1973, followed by a supplementary report dated 20th November 1973. The Co-ordinating Committee considered these documents at its 123rd, 124th, 125th, 126th and 127th sessions, and prepared this report which is now submitted to the councils for approval. This report is in four parts :

- Part I — the features of the scheme recommended by the Committee ;
- Part II — the considerations which led the Committee to recommend such a scheme ;
- Part III — the main questions still to be resolved ;
- Part IV — the recommendations of the Co-ordinating Committee.

ANNEXE VII

Quatre-vingt-quatorzième rapport du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements¹**Institution d'un régime de pension pour les organisations coordonnées****Origine des travaux**

1. Dans son 86^e rapport consacré à la création d'un « Comité d'experts sur les structures et statuts du personnel des organisations coordonnées », le Comité de coordination avait recommandé aux conseils, au cas où ceux-ci décideraient de ne pas donner suite aux propositions du Conseil de l'U.E.O., « d'envisager l'opportunité de charger de l'étude du problème des pensions un groupe de travail spécialisé de haut niveau qui ferait rapport au Comité de coordination, lequel soumettrait à son tour ses recommandations aux conseils ». Les conseils, ayant finalement renoncé à créer le Comité d'experts préconisé par l'U.E.O., ont accepté la recommandation du Comité de coordination relative à la constitution d'un groupe de travail de haut niveau sur les pensions, qui aurait pour mission « de passer en revue les différents aspects du problème et de mettre au point une solution viable dans les délais les plus brefs ».

2. Le Conseil de l'O.C.D.E. a demandé, en outre, que ce groupe soit chargé d'examiner le rapport du Groupe de travail sur la politique du personnel de cette organisation² relatif à l'établissement d'un régime de pension propre à l'O.C.D.E., et les propositions soumises à cette organisation par la France relatives à l'introduction d'un système de pension applicable à toutes les organisations coordonnées³. Enfin, il a invité le Comité de coordination à lui faire rapport au plus tard le 15 novembre 1973.

3. Conformément à la décision des conseils, le Comité de coordination a procédé à la constitution d'un groupe de travail hautement spécialisé, auquel il a notamment donné mandat :

- de définir en matière de droits à pension des normes similaires qu'appliqueraient

1. Approuvé par le Conseil de l'U.E.O. le 6 février 1974.

2. Cf. Document de l'O.C.D.E. C(73)147.

3. Cf. Mémoire de la délégation française, document C(73)156.

les organisations coordonnées en poursuivant la mise au point de leur régime de retraite ;

- d'étudier le rapport du Groupe de travail de l'O.C.D.E. sur la politique du personnel ;
- d'examiner les propositions françaises relatives à l'institution d'un système de pension applicable à toutes les organisations coordonnées ;
- d'étudier toute autre proposition que soumettraient les secrétaires généraux des organisations coordonnées ;
- de déterminer le mode de financement du régime de pension retenu ;
- d'élaborer les mesures transitoires destinées à assurer le passage éventuel du régime du Fonds de prévoyance au régime de pension.

4. Le Groupe de travail a tenu cinq sessions au cours des mois de septembre, d'octobre et novembre, et a remis, en date du 22 octobre 1973, un rapport intérimaire au Comité de coordination, puis un rapport complémentaire en date du 20 novembre 1973. Le Comité de coordination a consacré ses 123^e, 124^e, 125^e, 126^e et 127^e sessions à l'examen de ce document, à la suite de quoi il a établi le présent rapport qu'il soumet à l'approbation des conseils. Ce dernier comprend pour l'essentiel quatre parties :

- Première partie — les caractéristiques du régime recommandé par le Comité ;
- Deuxième partie — les considérations qui l'ont conduit à retenir la solution qu'il préconise ;
- Troisième partie — les principales questions qui restent à régler ;
- Quatrième partie — les recommandations du Comité.

5. Annexed to this report is a cost estimate of the main alternatives considered during the preparatory studies. In addition draft Rules for the Pension Scheme have been prepared by the Co-ordinating Committee with the assistance of the Working Party. The draft Rules still require detailed study on both technical and legal counts. The Co-ordinating Committee believed however that the submission of its report to councils must not be delayed until that study had been completed especially as the Rules will be in accordance with the principles in the report.

PART I

Features of the scheme recommended by the Committee

6. In general, the pension scheme recommended by the Co-ordinating Committee resembles the scheme in force in the EEC, and consequently the proposal of the French authorities¹ and of the Secretaries-General of the Council of Europe, NATO, WEU, ESRO and ELDO². The Committee wish to point out that, while using the EEC as one of their major points of reference, they have sought to devise a pensions scheme that is suitable for the co-ordinated organisations and not simply to copy that in force in the EEC.

A. Type of scheme and method of financing

7. The Co-ordinating Committee considers, for the reasons set out in Part II of the report, that the introduction of a uniform pension scheme applicable to all the co-ordinated organisations is compelling.

8. The Committee further considers that the scheme should be financed through budgets, that is to say with the whole cost of the benefits charged to the budgets of the co-ordinated organisations and the contributions of serving staff entered as income. These employees' contributions

should be the same as those hitherto made to Provident Funds, namely 7 % of basic salary.

9. The Committee notes that, over a fairly long period (more than 25 years if all staff were to validate their past service), the cost to budgets of the proposed scheme would be less than that of the Provident Funds and would also be reduced by the repayment to organisations of the Provident Fund holdings of staff opting to validate their years of service prior to the introduction of the pension scheme. It also notes that the cost of the scheme might be considerably higher when in full operation. The employee's contribution of 7 % might then be insufficient to cover one-third of the cost of the scheme, a proportion which appears reasonable. It therefore considers that there should be a provision in the scheme that the employee's contribution may be increased. This is, in effect, a safeguard clause such as appears in the Council of Europe and Communities schemes.

B. Level of benefits

(a) Pensionable age

10. The Committee proposes that pensionable age, i.e. the age at which an official may claim a full pension, should be 60 and that the earliest age at which an official no longer on the staff of his organisation may draw his pension should be 50. In the latter case, the pension would be reduced in proportion to age.

(b) Maximum amount of pension

11. The Co-ordinating Committee considers that the maximum pension should be 70 % of final basic salary.

(c) Value of the annuity

12. The Committee recommends that, in accordance with the arrangements in the scheme of the Communities and as proposed by the

1. OECD Document C(73)147.

2. CSG(73)1.

5. Ce rapport est complété par une annexe qui concerne l'évaluation du coût des principales solutions possibles qui ont été envisagées lors des travaux préparatoires. En outre, le Comité de coordination a élaboré, avec l'aide du Groupe de travail, un projet de réglementation du régime de pension. Ce projet nécessite encore un examen en détail aussi bien sur le plan technique que sur le plan juridique. Le Comité de coordination a estimé toutefois qu'il ne convenait pas d'attendre que cet examen ait été terminé pour présenter son rapport aux conseils d'autant que la réglementation respectera les principes qui y sont énoncés.

PREMIÈRE PARTIE

Caractéristiques du régime recommandé par le Comité

6. D'une façon générale, le régime de pension dont l'adoption est recommandée par le Comité de coordination est proche de celui en vigueur aux Communautés et, par voie de conséquence, de celui préconisé par les autorités françaises¹, d'une part et, d'autre part, par les secrétaires généraux² du Conseil de l'Europe, de l'O.T.A.N., de l'U.E.O., du C.E.R.S. et du C.E.C.L.E.S. Le Comité tient à souligner que, tout en s'inspirant tout particulièrement du régime des Communautés, il a cherché à élaborer un régime de pension conçu pour les organisations coordonnées et non pas, simplement, à reproduire le régime des Communautés.

A. Type de régime et financement

7. Le Comité de coordination, pour les raisons exposées dans la deuxième partie de son rapport, a estimé qu'un régime uniforme de pension applicable à toutes les organisations coordonnées s'imposait.

8. Selon le Comité de coordination, ce régime devrait faire l'objet d'un financement budgétaire, la couverture intégrale des prestations prévues étant à la charge du budget des organisations coordonnées qui inscrirait en recettes les contributions des agents en activité. Le Comité a estimé

que cette contribution devrait être identique à celle prélevée jusqu'à présent pour la constitution du Fonds de prévoyance, à savoir 7 % du traitement de base.

9. Le Comité a noté que, pendant une période assez longue (au minimum 25 ans si tous les agents validaient leurs services passés), le coût du régime budgétaire proposé serait inférieur à la charge imposée par le Fonds de prévoyance, ce coût étant d'ailleurs minoré du fait du remboursement aux organisations des fonds de prévoyance des agents ayant choisi de valider leurs années de service pour la période antérieure à l'institution du régime de pension. Le Comité de coordination a également noté que le coût du système risque d'augmenter sensiblement lorsqu'il atteindra son régime de croisière. La cotisation de 7 % à la charge de l'employé pourrait, dans ces conditions, être insuffisante pour couvrir le tiers des dépenses du régime, participation qui apparaît raisonnable. Le Comité de coordination estime donc qu'une disposition devrait figurer dans le règlement du régime de pension, prévoyant que la cotisation à la charge de l'employé pourrait, le cas échéant, être accrue. Il s'agit en l'espèce d'une clause de sauvegarde qui figure déjà dans le règlement de pension du Conseil de l'Europe et dans celui des Communautés.

B. Niveau des prestations

(a) Age d'ouverture du droit à la retraite

10. Le Comité de coordination propose de fixer à 60 ans l'âge d'ouverture du droit à la retraite, c'est-à-dire l'âge auquel un agent pourra prétendre à une pension non sujette à abattement, et à 50 ans l'âge minimum à partir duquel un agent ayant cessé ses fonctions auprès de l'organisation qui l'a employé pourra demander la jouissance de sa pension. Dans cette dernière éventualité, sa pension fera l'objet d'un abattement calculé en fonction de son âge.

(b) Montant maximum de la pension

11. Le Comité de coordination considère que le montant maximum de la pension doit être de 70 % du dernier traitement de base.

(c) Valeur de l'annuité

12. Le Comité recommande que, conformément à la solution adoptée pour les Communautés et proposée par les secrétaires généraux, la pension

1. Document de l'O.C.D.E. C(73)147.

2. CSG(73)1.

Secretaries-General, the service pension should be equal to 2 % of basic salary per year of service up to the ceiling of 70 %.

(d) Length of service to qualify for service pension

13. The Co-ordinating Committee recommends that pension rights should accrue after 10 years of actual service with the co-ordinated organisations.

(e) Leaving allowance

14. It is recommended that staff serving for less than 10 years with the co-ordinated organisations should receive a leaving allowance to include :

- repayment of all contributions paid by the employee (7 %) plus interest at the rate of 4 % ;
- an allowance equal to 1 1/2 month's final basic salary for each year served or validated ;
- repayment, where applicable, of part of the sums paid to the organisation for validation of service with another employer.

(f) Reversion arrangements

15. The Co-ordinating Committee recommends that, for the time being, the reversion of pensions should be possible only in the cases of widows, orphans and disabled widowers. Taking into account the provisions in force in the Council of Europe and the EEC it did not feel able to accede to the request of the Secretaries-General that the widower of a woman member of the staff of an organisation should normally receive a reversionary pension. So far as widows are concerned, the reversionary pension should, in principle, be 60 % of the pension of the staff member concerned.

(g) Disablement

16. It is proposed that a disablement pension should be equal to the service pension which would have been payable if the staff member had been able to work until the age of 65, and that, if disablement were attributable to service, the pension should in all cases be 70 % of final salary.

(h) Minimum level of pension

17. The Co-ordinating Committee recommends that service pensions should in no case be below

4 %, for each year of service, of the salary of grade C1 step 1 as included in the scale in force in the co-ordinated organisations, with a proviso that a pension calculated on this basis could in no case be higher than the staff member's final salary. The Co-ordinating Committee also recommends that disablement pensions and survivalship and orphans' pensions should in no case be below 120 % and 100 % respectively of that minimum salary.

(i) Family benefits

18. The Co-ordinating Committee proposes that retired staff of the co-ordinated organisations should be entitled, where appropriate, as are retired staff of the Communities and of the Council of Europe, to family allowances.

(j) Salary scale applied in calculating pensions

19. The Co-ordinating Committee recommends that pensions should be calculated on the basis of the scale as it stands on the first day of the month following that in which the staff member ceases service with his organisation subject however to the provisions in paragraph 20 below. The Committee further recommends that the scale applied for this purpose should be the scale for the country in which the staff member was employed last by his organisation. However, staff who decide subsequently to leave the country in which they were employed to take up residence in their country of origin, the country of origin of their spouse, or a country in which they had served for at least five years with a co-ordinated organisation should be entitled to ask — provided that the country concerned is a member or former member of the co-ordinated organisations — for their pension to be re-calculated in accordance with the scale of the co-ordinated organisations in force in the country concerned at the date of making their choice. That decision could not be reconsidered except in favour of a widow or widower receiving a reversionary pension and wishing to retire in his or her country of origin. In order to implement these provisions it might be necessary to establish salary scales in respect of countries where the organisations do not employ staff.

(k) Adjustment of pensions

20. The Co-ordinating Committee recommends that when cost of living salary adjustments are decided upon in the framework of the co-ordinated organisations, there should simultaneously be an identical increase in pensions cur-

d'ancienneté soit égale à 2 % du traitement de base par année de service dans la limite du plafond de 70 %.

(d) Durée des services ouvrant droit à pension d'ancienneté

13. Le Comité de coordination propose que le droit à pension soit acquis après 10 années de service effectif auprès des organisations coordonnées.

(e) Allocation de départ

14. Il est recommandé d'accorder aux agents qui auraient été au service des organisations pendant une période inférieure à 10 ans, une allocation de départ comprenant :

- le remboursement du montant total des cotisations versées par l'agent (7 %) majoré d'un taux d'intérêt de 4 % ;
- une indemnité égale à un mois et demi du dernier traitement de base par année de service et année validée ;
- le cas échéant, le remboursement d'une partie des sommes versées à l'organisation à titre de validation des services accomplis pour le compte d'un autre employeur.

(f) Réversion

15. Le Comité de coordination recommande que les possibilités de réversion de la pension soient limitées, en l'état actuel des choses, à la veuve, aux orphelins et au veuf atteint d'invalidité. Compte tenu des dispositions en vigueur aux Communautés et au Conseil de l'Europe, il n'a pas estimé pouvoir, comme le demandaient les secrétaires généraux, recommander que le veuf d'un agent féminin employé par les organisations puisse normalement bénéficier d'une pension de réversion. En ce qui concerne la veuve, la pension de réversion est fixée, en principe, à 60 % de la pension de l'agent.

(g) Invalidité

16. Il est proposé que la pension d'invalidité soit égale à la pension d'ancienneté qui aurait été acquise si l'agent avait pu servir jusqu'à l'âge de 65 ans. Si l'invalidité est imputable au service, le montant de la pension serait, en tout état de cause, de 70 % du dernier traitement.

(h) Pension minimum

17. Le Comité de coordination recommande que le montant des pensions d'ancienneté ne puisse

être inférieur, en tout état de cause, à 4 % par année de service du traitement afférent au grade C1, échelon 1, du barème en vigueur dans les organisations coordonnées sans que, cependant, la pension calculée sur cette base puisse être supérieure au dernier traitement perçu par l'agent. Le Comité de coordination recommande également que les pensions d'invalidité et les pensions de survie et d'orphelins ne puissent être inférieures à 120 % et 100 % respectivement de ce même traitement minimum.

(i) Avantages familiaux

18. Le Comité de coordination propose que, le cas échéant, les agents retraités des organisations coordonnées bénéficient, comme ceux des Communautés et du Conseil de l'Europe, des allocations familiales.

(j) Barème retenu pour calculer la pension

19. Le Comité de coordination recommande que le barème retenu pour déterminer le montant de la pension soit celui en vigueur le premier jour du mois suivant celui au cours duquel l'agent a cessé ses fonctions dans l'organisation, sous réserve des dispositions du paragraphe 20 ci-dessous. Le Comité recommande également que le barème pris en considération soit celui du pays où l'agent a été employé en dernier lieu par l'organisation. Toutefois, les agents qui décideraient de quitter ultérieurement le pays du lieu d'emploi pour se fixer dans leur pays d'origine, dans le pays d'origine de leur conjoint ou dans un pays dans lequel ils auraient servi pendant au moins cinq ans auprès d'une organisation coordonnée pourraient demander — pour autant qu'il s'agisse de pays membres ou anciennement membres des organisations coordonnées — que leur pension soit recalculée en fonction du barème des organisations coordonnées en vigueur dans le pays considéré. Ce choix ne pourrait plus être remis en question, sauf en faveur de la veuve ou du veuf bénéficiaire d'une pension de réversion, au cas où ils désireraient se retirer dans leur pays d'origine. L'application de ces dispositions pourra rendre nécessaire l'établissement de barèmes de traitements dans les pays membres où les organisations n'emploient pas de personnel.

(k) Revalorisation des pensions

20. Le Comité de coordination recommande que, lorsqu'il sera procédé à des ajustements de rémunération au titre du coût de la vie dans le cadre de la coordination, un ajustement identique des pensions en cours ainsi que des pensions dont

rently being paid and pensions whose payment is deferred.

It is further recommended that when salary adjustments are made in relation to the standard of living councils should consider whether an appropriate adjustment of pensions should be made.

(m) *Rates of interest*

21. The Co-ordinating Committee recommends that the rates of interest applying to the various provisions of the pension scheme should be identical, as they are in the Council of Europe and the Communities schemes. It proposes that this rate should be 4 %.

C. Transitional arrangements

22. The following arrangements are designed to cover the transition from the existing Provident Fund scheme to a pension scheme. They will have to be adapted where necessary to allow for the special position of the Council of Europe which already has a pension scheme. The Co-ordinating Committee expresses the wish that it should be consulted by the Committee of Ministers of the Council of Europe on the arrangements to be made.

(a) *Date of entry into force of the scheme*

23. The Co-ordinating Committee proposes in agreement with the Secretaries-General that the pension scheme should come into force on 1st July 1974. The Co-ordinating Committee considers that the date of 1st January 1973 envisaged by the OECD Council is somewhat premature. With due regard however to the intention of the Council of OECD in this connection the Co-ordinating Committee recommends that the transitional arrangements for serving staff as described in paragraphs 24-27 below should apply also to staff having ceased serving with a co-ordinated organisation between 1st January 1973 and 1st July 1974.

(b) *Provisions applying to staff serving with the co-ordinated organisations at the time of introduction of the pension scheme*

(i) *Options available to the staff*

24. Staff would have the choice of :

(a) joining the pension scheme as from the date it comes into force and having full

validation of past service before that date. Partial validation of past service would however be allowed, up to the limit of funds remaining in Provident Funds, for staff members who, having made withdrawals from their balance for housing purposes or to contribute to a national pension scheme, did not declare their intention within twelve months of repaying the amounts withdrawn ;

(b) joining the pension scheme only as from the date it comes into force. In that case, amounts accumulated in Provident Funds in respect of past service would be retained in those Funds and managed in the same way as before. The normal procedure being validation of service completed before the scheme came into force, staff would have a period of twelve months in which to exercise their option in this respect ;

(c) remaining in a Provident Fund scheme in respect of past service and of future service where such an option has of necessity to be provided based on the contractual situation of the individual concerned. The option should be exercised within the twelve months following the entry into force of the pension scheme and officials exercising this option should be made aware that the Provident Fund system will under no circumstances be improved and that it will retain its character as a pure savings scheme with all the attendant uncertainties of such an arrangement.

These options would be exercisable once and for all and the decision by a staff member thus be final.

(ii) *Additional benefits*

25. The Co-ordinating Committee considered the question of additional benefits that might be paid in relation to years of service between the ages of 60 and 65. In consideration of the various problems raised, the Committee found that they could not make a decision without this matter being further studied.

26. The Co-ordinating Committee recommends that certain increases in the annuities acquired

le paiement est différé soit accordé simultanément.

Il recommande également que, lorsqu'il s'agira d'un ajustement au titre du niveau de vie, les conseils examinent l'opportunité de décider d'un ajustement approprié des pensions.

(m) *Taux d'intérêt retenus*

21. Le Comité de coordination recommande que les taux d'intérêt retenus dans les différents articles du règlement du régime de pension soient identiques, comme ils le sont dans les règlements de pension du Conseil de l'Europe et des Communautés. Le Comité de coordination propose de fixer ce taux à 4 %.

C. Dispositions transitoires

22. Les dispositions ci-après sont destinées à assurer la transition entre le régime du Fonds de prévoyance et le nouveau régime de pension. Elles devront, le cas échéant, être adaptées pour tenir compte de la situation particulière du Conseil de l'Europe qui dispose, dès à présent, d'un régime de pension. Le Comité de coordination émet le vœu que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le consulte au sujet des mesures à prendre.

(a) *Date de prise d'effet du règlement*

23. En accord avec les secrétaires généraux, le Comité de coordination propose que le régime de pension entre en vigueur le 1^{er} juillet 1974. Le Comité de coordination a estimé, en effet, que la date du 1^{er} janvier 1973 retenue par le Conseil de l'O.C.D.E. paraissait quelque peu prématurée. Toutefois, soucieux de respecter l'esprit de la décision du Conseil de l'O.C.D.E., le Comité de coordination recommande que les dispositions transitoires applicables au personnel en poste telles qu'elles sont exposées dans les paragraphes 24 à 27 ci-dessous soient applicables aussi aux agents qui auraient cessé leurs fonctions auprès des organisations coordonnées entre le 1^{er} janvier 1973 et le 1^{er} juillet 1974.

(b) *Dispositions applicables au personnel en poste dans les organisations coordonnées au moment de l'introduction du régime de pension*

(i) *Options accordées au personnel*

24. Les agents auraient le choix entre :

(a) s'affilier au régime de pension à partir de la date d'entrée en vigueur du régime

et faire valider intégralement leurs années de service accomplies avant la date d'entrée en vigueur du système de pension. La validation partielle des services passés serait admise, à concurrence toutefois des sommes restant dans le Fonds de prévoyance pour ceux des agents qui, ayant opéré des prélèvements pour cotiser à un régime national de pension ou pour acquérir un logement, ne manifesteraient pas, dans un délai de douze mois, leur intention de rembourser les sommes empruntées ;

(b) ne s'affilier au régime de pension qu'à partir de la date d'entrée en vigueur du régime. En ce cas, les avoirs acquis pour la période passée seraient conservés au Fonds de prévoyance et leur gestion assurée selon les mêmes principes que précédemment. La validation des services accomplis avant l'entrée en vigueur du régime étant la règle, les agents auraient un délai de douze mois pour y renoncer ;

(c) rester soumis au régime du Fonds de prévoyance pour le passé et pour l'avenir pour autant que la situation contractuelle de l'intéressé l'impose. L'option devrait être exercée dans les douze mois suivant la date d'entrée en vigueur du régime et l'attention des agents qui l'exerceraient devra être appelée sur le fait que le régime du Fonds de prévoyance ne sera en aucun cas amélioré et qu'il conservera le caractère d'un système d'épargne de précaution avec les aléas de toutes sortes que cela comporte.

Les options ainsi offertes au personnel seraient exercées une fois pour toutes et auraient un caractère définitif.

(ii) *Bonifications*

25. Le Comité de coordination a examiné la question des bonifications à accorder éventuellement pour les années de service accomplies entre l'âge de 60 ans et de 65 ans. Etant donné les différents problèmes soulevés, il a estimé ne pas pouvoir se prononcer avant qu'une étude complémentaire ait été effectuée.

26. Le Comité de coordination recommande que certaines bonifications des annuités acquises au

under the co-ordinated organisations scheme should be payable to staff members whose accession to the pension scheme caused them to lose their former rights under a national social security or other scheme. This provision is also in force in the EEC.

(iii) *Validation*

27. The Co-ordinating Committee recommends that validation for past service should involve payment to the organisation of staff members' holdings in Provident Funds, up to an amount corresponding to the employee's and employer's contributions of 7 % and 14 % respectively actually paid in each year, plus compound interest at 4 % per annum. Further, payments made out of the budgets into the Provident Funds of certain organisations as increased rates of interest should be reimbursed.

(c) *Provisions applying to staff having ceased serving with a co-ordinated organisation before 1st January 1973*

28. The Co-ordinating Committee recommends that staff having ceased serving with a co-ordinated organisation at a minimum age of 60, after serving for at least ten years in one or more of the co-ordinated organisations, as well as their widows, orphans and disabled widowers should be entitled to a pension. Those concerned should in return repay sums standing to their credit in their Provident Funds on the date of leaving, reconstituted where applicable to make up withdrawals, to an amount corresponding to the actual total contributions paid during their service with the organisation (21 %) plus compound interest at 4 % per annum. The required amount would be reduced where appropriate to allow for years already spent in retirement.

29. The Co-ordinating Committee also recommends that similar provisions should be made for the benefit of widows, orphans and disabled widowers of staff dying while in service, and of staff becoming permanently disabled while serving with a co-ordinated organisation.

(d) *General social measure*

30. Finally, the Committee recommends that exceptionally a beneficiary under the provisions of paragraphs 28 and 29 who is not able to make the refund imposed under these provisions, may

if the Secretary-General considers this justified in consideration of his total resources, be granted an allowance which may not exceed the minimum pension provided under paragraph 17 above. This allowance might also be paid to staff having served between 1st January 1973 and 1st July 1974 and to their widows, orphans and disabled widowers.

PART II

Considerations which led the Co-ordinating Committee to the scheme which it recommends

31. The Co-ordinating Committee had to resolve three main questions :

- A. Should one think in terms of a number of separate schemes suited to the requirements of each organisation or adopt one single scheme applicable to all the organisations ?
- B. Depending on the choice made, what financing system(s) should be adopted ?
- C. On what principles and model should the standards applying to the pension scheme (or schemes) be based ?

A. Uniform scheme or separate schemes

32. Since the Council of Europe has its own pension scheme, it would theoretically have been possible to let each of the other organisations have its own scheme and, for example, to provide a scheme for the OECD as proposed by its Working Party on Staff Policy, but the Co-ordinating Committee considered that there would be the following serious objections to having separate schemes :

- (a) as the organisations concerned had for long operated a common system of remuneration which they had continually co-ordinated, it appeared illogical to adopt a different basis for pensions, which are a natural extension of salaries;

titre du régime des organisations coordonnées soient accordés aux agents auxquels l'affiliation au régime de pension aurait fait perdre des droits acquis antérieurement, dans un autre régime, notamment de sécurité sociale. Cette disposition est également en vigueur aux Communautés.

(iii) *Validation*

27. Le Comité de coordination propose que la validation des services passés comporte le versement à l'organisation des actifs de l'agent au Fonds de prévoyance, dans la limite d'un montant correspondant aux cotisations de 7 % et de 14 % effectivement versées au cours de chacune des années considérées, augmenté d'un intérêt composé de 4 % l'an. En outre, il y aurait lieu de rembourser les bonifications d'intérêts accordées au Fonds de prévoyance de certaines organisations sur leur budget.

(c) *Dispositions applicables aux agents qui ont cessé leurs fonctions auprès des organisations coordonnées avant la date du 1^{er} janvier 1973*

28. Le Comité de coordination recommande que les agents ayant cessé leurs fonctions auprès d'une organisation à l'âge de 60 ans au moins, après avoir servi un minimum de dix années auprès d'une ou plusieurs organisations coordonnées ainsi que leurs veuves, orphelins et veufs invalides, puissent acquérir une pension d'ancienneté. Les intéressés devraient, en contrepartie, reverser les avoirs figurant dans leurs Fonds de prévoyance à la date du départ de l'agent, reconstitués s'il y a lieu pour tenir compte des prélèvements, sans que ce remboursement puisse représenter un capital supérieur au total effectif des cotisations versées pendant la période accomplie auprès de l'organisation (21 %), majoré d'un intérêt composé de 4 % l'an. La somme exigée serait diminuée pour tenir compte des années d'inactivité déjà écoulées.

29. Le Comité de coordination recommande également que des dispositions du même genre soient prises en faveur des veuves, orphelins et veufs invalides des agents décédés en activité, ainsi que des agents qui auraient été atteints d'une invalidité permanente alors qu'ils étaient au service d'une organisation coordonnée.

(d) *Disposition générale de caractère social*

30. Enfin, le Comité recommande qu'à titre exceptionnel, les bénéficiaires des dispositions exposées dans les paragraphes 28 et 29, s'ils ne sont pas en mesure d'effectuer les versements

imposés par ces dispositions, puissent, si le secrétaire général l'estime justifié, eu égard à l'ensemble de leurs ressources, obtenir une allocation d'assistance ; celle-ci ne pourra dépasser la pension minimum prévue au paragraphe 17 ci-dessus. Ces mesures pourraient également être appliquées aux agents des organisations coordonnées ayant exercé des fonctions au cours de la période 1^{er} janvier 1973 - 1^{er} juillet 1974 ainsi qu'à leurs veuves, orphelins et veufs invalides.

DEUXIÈME PARTIE

Considérations qui ont conduit le Comité de coordination à adopter la solution qu'il préconise

31. Le Comité de coordination avait essentiellement à résoudre trois questions :

- A. Fallait-il s'orienter vers des régimes spécifiques adaptés aux besoins de chaque organisation ou adopter un régime unique applicable à toutes les organisations ?
- B. Selon le choix qui serait fait, quel ou quels système(s) de financement convenait-il d'adopter ?
- C. Sur quelle base et à partir de quel modèle déterminer les normes applicables au régime ou aux régimes de pension ?

A. Régime uniforme ou régimes spécifiques

32. Le Conseil de l'Europe bénéficiant déjà d'un régime de pension, il était en principe possible de doter chacune des autres organisations d'un régime qui lui soit propre et, par exemple, de prévoir pour l'O.C.D.E. un régime conforme aux propositions de son Groupe de travail sur la politique du personnel. Le Comité de coordination a estimé toutefois qu'une telle solution présentait de sérieux inconvénients :

- les organisations concernées disposant de longue date d'un régime de rémunération unique soumis de façon permanente à la coordination, il apparaissait peu logique qu'il en aille différemment des pensions qui en constituent le prolongement naturel ;

(b) as the benefits provided by the different pension schemes should theoretically be identical, the only difference among these schemes would lie in the method of financing them, but one could not disregard the risk that, if a scheme failed to provide the pensions laid down in its rules, it might become necessary to institute a co-ordination procedure for pensions under conditions of some difficulty ;

(c) most important, there would be the risk that, if the schemes set up in the different organisations developed on different lines, their staff would be continually making claims.

33. The Co-ordinating Committee therefore considers that it is clearly desirable as a matter of principle to set up a uniform pension scheme for all the co-ordinated organisations.

B. Financing system

(a) Funding

34. The Co-ordinating Committee considers that the need to guarantee a certain level of benefits is incompatible with a funded scheme, because the persistence of inflation in western countries makes it almost inevitable that there should in time be some subsidising from national budgets, i.e. at least a partial breach of the principle of funding.

(b) National scheme in the country of employment

35. If staff of the co-ordinated organisations joined the national pension scheme of the country in which they are serving, this would have the advantage of observing the principle of territoriality usually followed in social security matters and also of providing cover against the risk of sickness for retired staff, but the existence of a guaranteed level of benefits would result in staff being given advantages in addition to those granted by the national insurance system in the country. In view of the wide geographical dispersal of staff, the Co-ordinating Committee rules out this alternative which would be unduly complex and would involve administration costs out of proportion to the size of the group provided for.

(c) Pay-as-you-go system

36. Another possible way of financing would have been to use the pay-as-you-go technique whereby the proceeds of contributions paid by serving staff, or by the organisation on their behalf, would be shared immediately among the pensioners. The Co-ordinating Committee does not consider that this would be a reasonable solution for such a small group as the co-ordinated organisations, which does not seem likely to grow much. If in the long run the present rates of contribution (7 % and 14 %) proved to be inadequate, the further charge on member government funds would be exactly the same as under a system financed out of budgets. In the short term, on the other hand, in view of the favourable ratio between serving staff and pensioners, a pay-as-you-go scheme would have the disadvantage that its apparent prosperity would encourage the payment of benefits at a high level, which it would be very difficult to reduce later as required by normal changes in the age structure of the group.

37. A more attractive solution at first sight would have been to affiliate the staff of the co-ordinated organisations to a pay-as-you-go scheme with a broader demographic base, as it would obviate the uncertainties to which their small numbers expose them, and this was in fact the solution proposed for the OECD alone by the group of actuaries whom the latter consulted.

38. This solution was attractive to governments, because in the case of the OECD it had been shown that benefits could thereby be provided, although admittedly at a low level, without changing the current contribution rate of 21 %. It was also attractive for staff members, as in the case of the OECD it gave them the prospect of keeping all or part of their holdings in the Provident Fund.

39. However, the Co-ordinating Committee considers that such an arrangement would have the following considerable drawbacks :

(a) uncertainty as to the future of the pay-as-you-go scheme to which the staff would be affiliated (such as the ANEP) making it necessary for States to commit themselves in certain circumstances to guaranteeing the payment of benefits out of the budgets of the organisations ;

— les prestations servies par les différents régimes devant, en principe, être identiques, les régimes de pension ne se différencieraient les uns des autres que par leur mode de financement. Or, on ne peut pas exclure que l'inaptitude d'un régime à servir les pensions prévues par son règlement condamne à terme à la création, dans des conditions difficiles, d'une procédure de coordination des retraites ;

— enfin, et surtout, il était à craindre que l'évolution divergente des régimes créés dans les différentes organisations n'entraîne des revendications constantes du personnel.

33. Le Comité de coordination a donc estimé qu'il y avait un intérêt évident, sur le plan des principes, à créer un régime uniforme de pension pour toutes les organisations coordonnées.

B. *Système de financement*

(a) *Capitalisation*

34. Le Comité de coordination a estimé que la nécessité de garantir un certain niveau de prestations était incompatible avec le recours à un système de capitalisation. En effet, le caractère persistant de l'inflation dans les pays occidentaux rend presque inéluctable, à terme, le recours à une subvention budgétaire des Etats, c'est-à-dire le renoncement, au moins partiel, à la capitalisation.

(b) *Régime national du pays du lieu d'emploi*

35. L'affiliation des agents des organisations coordonnées au régime de droit commun de retraite du pays où ils sont employés aurait l'avantage de respecter la règle de territorialité généralement observée en matière de sécurité sociale et présenterait également l'avantage de permettre une couverture du risque maladie pour les agents retraités. Mais l'existence d'un niveau garanti de prestations conduirait à octroyer aux agents des avantages complémentaires outre ceux qui leur seraient servis par le régime national de sécurité sociale. Compte tenu de l'extrême dispersion géographique des agents, le Comité de coordination a écarté une telle solution dont la complexité serait excessive et entraînerait des frais de gestion disproportionnés à l'importance du groupe visé.

(c) *Répartition*

36. Un autre système de financement possible aurait consisté à recourir à la technique de répartition qui consiste à partager sur-le-champ, entre les agents retraités, le produit des cotisations versées par les actifs ou en leur faveur par l'organisation. Le Comité de coordination a estimé que, s'agissant d'un groupe aussi étroit que celui des organisations coordonnées dont la croissance ne semble pas devoir être considérable, une telle solution n'était pas raisonnable. En effet, si, à long terme, les taux de cotisations actuels de 7 % et 14 % se révélaient insuffisants, la charge nouvelle à supporter par les Etats serait exactement la même que dans un système budgétisé. A l'inverse, dans le court terme, compte tenu du rapport favorable entre actifs et retraités, un régime de répartition aurait l'inconvénient, en raison de sa prospérité apparente, d'encourager un service de prestations d'un niveau élevé qu'il deviendrait très difficile de réduire par la suite, comme devrait normalement y contraindre l'évolution de la situation démographique du groupe.

37. L'affiliation des agents des organisations coordonnées à un régime de répartition ayant une assise démographique plus large était a priori une solution plus séduisante en ce qu'elle permettait de neutraliser les aléas affectant le groupe limité de ces agents. C'est la solution qui avait été proposée, pour la seule O.C.D.E., par le groupe d'actuaire consulté par cette organisation.

38. Cette solution était séduisante pour les gouvernements puisque, dans le cas de l'O.C.D.E., il avait été démontré qu'on pouvait ainsi garantir des prestations — d'un niveau à vrai dire modeste — sans toucher aux cotisations actuelles de 21 %. Elle était également séduisante pour les agents qui, dans le cas de l'O.C.D.E., avaient la perspective de conserver tout ou partie de leurs avoirs au Fonds de prévoyance.

39. Mais le Comité de coordination a estimé que les inconvénients d'une telle formule étaient considérables :

- (a) incertitude sur l'avenir du régime de répartition auquel on affilierait les agents (cas de l'ANEP), donc nécessité pour les Etats de s'engager, dans une telle éventualité, à assurer le paiement des prestations sur le budget des organisations ;

- (b) in the event of an organisation being wound up, the need to make a heavy compensation payment to the pension fund (such as the ANEP), or to accept a stoppage of pension payments from the fund, so again involving a charge on the budgets of the organisations and hence on the member States, when taking over this commitment ;
- (c) financially speaking, if the demographic prospects of a scheme were unfavourable, the operation would become unsound, while if they were good, the operation would become a transfer from the economy of one member State to the budgets of the organisations, leading to undue distortion of the basis for sharing expenditure among the States. It was felt that endorsement of a system closely dependent on the future of the economy of one member State would be expecting too much of the member States as a whole ;
- (d) the difficulty of transposing a solution devised for the OECD alone to the co-ordinated organisations as a whole. Affiliation to the ANEP—dependent on the affiliation of at least 66 % of the staff — or to an equivalent French scheme might in the last resort be envisaged for organisations with their headquarters in France, but it could not be envisaged for the other organisations, as it would mean finding pay-as-you-go schemes outside France similar to the ANEP and prepared to accept their staff on equivalent conditions.

40. Taken as a whole, these disadvantages were felt by the Co-ordinating Committee to be serious enough to rule out the solution proposed for the OECD.

(d) *Budgeting*

41. As stated in paragraph 7 above, the Co-ordinating Committee considers that the only solution which can be recommended is to charge the full cost of retirement pensions to the budgets of the co-ordinated organisations. It has the merits of being flexible, easily managed and similar to known precedents (for example, the

Communities, and the civil services of certain member countries). It would enable a single pension scheme to be established for the staff of the co-ordinated organisations in which pensions can be calculated and paid out by each organisation.

C. Model applied in fixing benefits under the pension scheme

42. For several reasons, the Co-ordinating Committee considers that the co-ordinated organisations' pension scheme benefits should be similar to those provided by the EEC. Apart from the fact that the EEC's salary scales are an important factor in determining the co-ordinated organisations' salary scales, the French proposal in Memorandum C(73)156 and those of the Secretaries-General in document CSG(73)1 envisage explicitly that there should be a close link between benefits under the co-ordinated organisations' pension scheme and under the EEC scheme. Moreover there is a precedent in the Council of Europe, at present the only co-ordinated organisation with a pension scheme, which is in fact based on the scheme of the EEC at the time. A single scheme for all the co-ordinated organisations would have to be one which the Council of Europe could join without difficulty.

PART III

The main questions remaining to be resolved

43. The task of devising the provisions for a pension scheme for which the Co-ordinating Committee has been made responsible raises some very important related questions. Evidently, the support of the staff for the proposed system will be largely dependent on the handling of these matters. These are mainly the plurality of pension schemes, government guarantees and taxation. They require a decision by councils. If on some of these points councils feel that the Co-ordinating Committee should first provide sup-

- (b) en cas de dissolution d'une organisation, obligation de prévoir soit une indemnisation coûteuse de la caisse de répartition (cas de l'ANEP), soit une cessation du service des pensions par la caisse imposable, là aussi, au budget des organisations, et donc aux États membres, l'obligation de prendre le relais de cette dernière ;
- (c) sur le plan financier, ou bien les perspectives démographiques du régime de rattachement sont défavorables et l'opération devient mauvaise, ou bien elles sont bonnes et l'opération s'analyse comme un transfert de l'économie d'un des États membres au budget des organisations, ce qui conduit à un gauchissement indu de la clé de répartition des dépenses entre les États. Il serait excessif de demander à l'ensemble des États membres des diverses organisations coordonnées d'apporter une caution à un régime dont l'avenir serait étroitement lié à l'évolution économique d'un seul d'entre eux ;
- (d) difficulté de transposer à l'ensemble des organisations coordonnées la solution conçue pour la seule O.C.D.E. L'affiliation à l'ANEP — qui, au demeurant, nécessite l'adhésion d'au moins 66 % du personnel — ou à un régime français équivalent pourrait, à la rigueur, être envisagée pour les organisations ayant leur siège en France. Elle ne pourrait l'être pour les autres organisations, car il faudrait trouver hors de France des régimes de répartition semblables à l'ANEP et disposés à accueillir les agents concernés à des conditions équivalentes.

40. L'ensemble de ces inconvénients a paru suffisant au Comité de coordination pour écarter la solution proposée par l'O.C.D.E.

(d) *Budgétisation*

41. En définitive, comme il est indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, le Comité de coordination a estimé que la couverture intégrale par le budget des organisations coordonnées du coût des pensions de retraite était la seule solution recommandable. Elle a le mérite d'être souple, facile à gérer et proche des modèles connus (Commu-

nautés ou fonction publique dans certains pays membres, par exemple). Elle rend possible la création d'un régime de retraite unique pour les agents des organisations coordonnées dans lequel les pensions pourraient être liquidées et payées par chaque organisation.

C. Modèle retenu pour établir les prestations du régime de pension

42. Le Comité de coordination a estimé que les prestations du régime de pension des organisations coordonnées devaient être analogues à celles servies par la C.E.E. Plusieurs considérations ont motivé ce choix. En dehors même du fait que le régime de rémunération de la C.E.E. constitue un élément d'appréciation important pour déterminer celui des organisations coordonnées, aussi bien la proposition française contenue dans le mémorandum C (73) 156 que les propositions des secrétaires généraux exposées dans le document CSG (73) 1 envisageaient explicitement un étroit rapport entre les prestations du régime de pension des organisations coordonnées et celles du régime de la C.E.E. En outre, il existait un précédent, celui du Conseil de l'Europe, seule organisation coordonnée à bénéficier à l'heure actuelle d'un système de pension et dont le régime précisément avait été établi sur la base de celui en vigueur à l'époque à la C.E.E. Dans la mesure où un régime unique allait être retenu pour toutes les organisations coordonnées, il était nécessaire que le Conseil de l'Europe puisse y adhérer sans difficulté.

TROISIÈME PARTIE

Les principales questions qui restent à résoudre

43. En dehors de la mise au point des modalités proprement dites du régime de pension dont la responsabilité a été confiée au Comité de coordination, il se pose certaines questions très importantes qui y sont étroitement liées. Il est évident que les solutions qui leur seront données conditionneront dans une large mesure l'adhésion du personnel au régime proposé. Il s'agit essentiellement du cumul avec d'autres régimes de pension, des garanties des gouvernements et du régime fiscal. Ces questions appellent

porting information the appropriate instruction should be given to it.

A. Plurality of pension schemes

44. A large number of the staff of the co-ordinated organisations have been contributing for many years, on an individual and voluntary basis, to national retirement pension schemes, having quite naturally been driven by the Organisations' lack of pension arrangements to seek guarantees elsewhere. While recognising that this question falls within the competence of the governments concerned, the Co-ordinating Committee, in compliance with the request of the Secretaries-General, expresses the wish that the facilities offered to these staff members will remain available in the future, provided of course that they do not involve any financial participation by the organisations.

B. Government guarantees

45. It is clearly essential that, once a pension scheme has been set up in the organisations, the pensions should be paid regularly to those concerned, whatever events may occur which might affect the organisation to which they belong. In document CCG/W(73)32, the Secretaries-General stressed the importance which their staff attach to obtaining guarantees in this respect. The Co-ordinating Committee's mandate did not include making a study of this question, but the Committee nevertheless recognises that it is a basic problem. Not only is it necessary for the governments to undertake that, if they should leave an organisation, they will continue to finance its pensions to the extent of the share for which they are liable but it would no doubt also be desirable to decide on the terms and conditions on which pensions would continue to be paid in case an organisation should be radically transformed or even cease to function. The Co-ordinating Committee might examine this problem more thoroughly with the aid of its working party on pensions, if the councils considered it desirable.

C. Taxation

46. The Co-ordinating Committee has instructed the working party on pensions to consider what the taxation arrangements should be for the pensions, but the working party, after studying the question, was not able to take up a position. It concluded that if the pensions were governed by national tax regulations, there would be considerable differences among retired employees' resources and most members wondered whether measures should not be taken to correct this situation so as to make the benefits provided comparable with those provided by the Communities. At the same time the Secretaries-General¹ stressed that it was essential that pensions should be governed by the same tax arrangements as the salaries of serving staff. They argued that, if they were not, and if pensions were governed by national tax regulations, the differences between the resources of pensioned staff in grades A and L of the co-ordinated organisations and the European Communities on the one hand, and of staff in grades B and C and their counterparts in the private sector on the other hand, would be such that the staff would find it difficult to subscribe to the scheme which was being worked out.

47. The Co-ordinating Committee considers that this is basically a political matter with moreover complex legal implications related to the nature of international agreements establishing the organisations. It accordingly considers that it could not at this stage submit a recommendation to the councils on the subject.

PART IV

Recommendations of the Co-ordinating Committee

48. The Co-ordinating Committee recommends to the councils :

- (a) that they should approve, with effect from 1st July 1974, the scheme outlined in Part I of this report on the understanding that the provisions in para-

1. CCG/W(73)29, CCG/W(73)30 and CCG/W(73)32.

une prise de position des conseils et, au cas où ceux-ci souhaiteraient, pour certaines d'entre elles, charger le Comité de coordination de réunir au préalable des éléments d'appréciation, il conviendrait qu'ils lui donnent les directives nécessaires.

A. Cumul avec d'autres régimes de pension

44. Un nombre important d'agents des organisations coordonnées cotisent depuis de nombreuses années, à titre individuel et volontaire, à des régimes de retraite nationaux, l'absence de pension dans les organisations les ayant tout naturellement incités à rechercher des garanties ailleurs. Tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une question qui relève de la compétence des gouvernements intéressés, le Comité de coordination, conformément d'ailleurs à la demande des secrétaires généraux, émet le vœu que les possibilités offertes à ces agents soient maintenues dans l'avenir, à condition bien entendu qu'elles n'impliquent de la part des organisations aucune participation financière.

B. Garanties des gouvernements

45. A partir du moment où un régime de pension sera institué dans les organisations, il est évidemment indispensable que les pensions soient servies régulièrement aux intéressés quels que soient les événements susceptibles d'affecter l'organisation dont ils relevaient. Les secrétaires généraux ont souligné, dans leur document CCG/W (73) 32, l'importance que leur personnel attachait à obtenir des garanties dans ce domaine. Le mandat du Comité de coordination n'en prévoyait pas l'étude, mais le Comité reconnaît néanmoins qu'il s'agit d'un problème essentiel. Il est nécessaire, en effet, non seulement que les gouvernements s'engagent, au cas où ils quitteraient une organisation, à continuer à assurer le financement des pensions pour la part qui leur incombe, mais il conviendrait aussi, sans doute, de prévoir les modalités selon lesquelles les pensions continueraient à être versées au cas où une organisation subirait une transformation radicale, voire cesserait son activité. Le Comité de coordination pourrait examiner plus à fond ce problème avec le concours de son Groupe de travail sur les pensions si les conseils l'estimaient souhaitable.

C. Régime fiscal

46. Le Comité de coordination avait chargé le Groupe de travail sur les pensions d'examiner notamment le régime fiscal auquel il convenait de soumettre les pensions. Le Groupe, après examen, n'a pas été en mesure de prendre position. Il a simplement constaté que, si les pensions étaient soumises aux législations fiscales nationales, il en résulterait des différences de ressources considérables entre les agents retraités et, pour la majorité des membres, la question s'est posée de savoir s'il ne convenait pas d'apporter un correctif à cette situation afin que les prestations servies soient comparables à celles des Communautés. Parallèlement, les secrétaires généraux¹ ont souligné qu'il était indispensable de soumettre les pensions au même régime fiscal que les traitements du personnel actif. Ils ont fait valoir notamment qu'à défaut et si, en particulier, les pensions étaient assujetties aux législations fiscales nationales, les différences de ressources entre les agents pensionnés de grades A et L des organisations coordonnées et des Communautés européennes, d'une part, et les agents de grades B et C et leurs homologues du secteur privé, d'autre part, seraient telles que le personnel pourrait difficilement souscrire au régime en cours d'élaboration.

47. Le Comité de coordination considère qu'il s'agit en l'espèce d'un problème essentiellement politique qui peut comporter d'ailleurs des questions juridiques complexes, compte tenu de la nature des accords internationaux ayant institué les organisations. Il estime, en conséquence, qu'il ne pourrait, en l'état actuel des choses, soumettre une recommandation aux conseils à ce sujet.

QUATRIÈME PARTIE

Recommandations du Comité de coordination

48. Le Comité de coordination recommande aux conseils :

- (a) d'approuver, avec effet au 1^{er} juillet 1974, les dispositions générales du régime de pension proposées dans la première partie du présent rapport, sous bénéfice

1. CCG/W(73)29, CCG/W(73)30 et CCG/W(73)32.

graph 23 therein have retrospective effect at 1st January 1973 ;

- (b) that they should request the Co-ordinating Committee to prepare the rules concerning the pension scheme to conform with the principles embodied in Part I of this report for submission to them as soon as possible (vide paragraph 5) ;
- (c) that they should invite the governments of member countries to give favourable consideration to the requests by the Secretaries-General to enable staff to continue contributing to national Social Security schemes on a voluntary basis (vide paragraph 44) ;
- (d) that they should, if they thought it useful, instruct the Co-ordinating Committee to make a study of the arrangements which should be made to guarantee the payment of pensions whatever might become of the organisations (vide paragraph 45) ;
- (e) that they should, if they thought it useful, instruct the Co-ordinating Committee to enquire into the appropriate solution regarding the tax arrangements to be applied to the pension scheme (vide paragraph 46).

H. Massberg
Chairman

ANNEX

Estimated cost of a budgetised pension scheme under various assumptions

1. Tables I and II attached give the estimated cost of a budgetised pension scheme under various

N. B. The recommendations by the Co-ordinating Committee as included in the report did not in all cases match the parameters applied in estimating the cost. As far as items (c) and (d) above are concerned, the Co-ordinating Committee recommend measures which have changed as compared with the proposals made originally and which will have lesser financial implications.

assumptions as a percentage of the total cost of salaries.

2. This estimate was calculated on the basis of the active population of four co-ordinated organisations (NATO including SHAPE, OECD, WEU, ESRO) ¹, active and retired population of these organisations at five-year intervals up to 25 years after the introduction of the scheme and of population patterns incorporating assumptions agreed by the working party.

3. Under all the assumptions that have been applied the estimated costs represent a maximum as they are based on full validation of past service by active staff on 1st January 1973.

4. To estimate the costs the following parameters were applied *inter alia* :

- (a) an overall yearly salary adjustment by 8 % ;
- (b) a rate of turnover of staff according to grade and occasional promotion based on administration statistics ;
- (c) a minimum pension level : annuity at 2 % or 1.8 % of the salary of grade B3 step 1 ;
- (d) leaving allowance equal to 21 % of the last basic salary multiplied by the number of months served ;
- (e) reversionary pension rights of widows under various assumptions with a minimum pension for widows at 35 % of the salary of the staff member ;
- (f) application of the general social measure to all staff having left the organisation after the age of 60 and with a minimum ten years' service.

1. The study did not cover the Council of Europe which has had a pension scheme since 1967.

des mesures relatives à l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 1973 définies dans le paragraphe 23 ;

- (b) d'inviter le Comité de coordination à mettre au point la réglementation du régime de pension conformément aux principes énoncés dans la première partie du présent rapport et de la leur soumettre dans les plus brefs délais (cf. paragraphe 5) ;
- (c) d'inviter les gouvernements des pays membres à réserver un accueil favorable aux demandes des secrétaires généraux en vue de maintenir les possibilités d'affiliation à titre volontaire aux régimes nationaux de sécurité sociale (cf. paragraphe 44) ;
- (d) de charger le Comité de coordination, s'ils l'estiment utile, d'effectuer une étude sur les modalités qu'il conviendrait d'adopter pour garantir le versement des pensions, quelle que soit l'évolution des organisations (cf. paragraphe 45) ;
- (e) de charger le Comité de coordination, s'ils l'estiment utile, de rechercher la solution qu'il conviendrait de retenir en ce qui concerne les modalités à appliquer sur le plan fiscal au régime de pension (cf. paragraphe 46).

H. Massberg
Président

ANNEXE

Coûts estimés du régime de pension à financement budgétaire selon différentes hypothèses

1. Les tableaux I et II ci-joints présentent des estimations, en pourcentage de la masse des

N. B. Les recommandations du Comité de coordination telles qu'elles figurent dans son rapport ne correspondent pas dans tous les cas aux paramètres appliqués pour établir les estimations. Ainsi, pour les points (c) et (d), les dispositions recommandées par le Comité de coordination sont différentes de celles qui étaient envisagées initialement et auront une incidence financière plus faible.

salaires, du coût du régime de pension avec garantie budgétaire selon différentes hypothèses.

2. Cette estimation a été effectuée à partir des populations actives de quatre organisations coordonnées (O.T.A.N., y compris SHAPE, O.C.D.E., U.E.O., C.E.R.S.)¹, d'une part, et des populations actives et retraitées de ces organisations, d'autre part, de cinq en cinq ans jusqu'à vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur du régime et d'après des modèles de population dont les hypothèses ont été définies par le Groupe de travail.

3. Les coûts estimés correspondent, dans toutes les hypothèses examinées, à des maximums. En effet, c'est la validation de tous les services passés par les agents actifs au 1^{er} janvier 1973 qui a été retenue.

4. Les paramètres appliqués pour estimer les coûts sont notamment les suivants :

- (a) augmentation annuelle globale des traitements de 8 % ;
- (b) rotation du personnel variable selon les grades et promotion occasionnelle, compte tenu des statistiques administratives ;
- (c) minimum retenu pour le calcul des pensions : annuité de 2 % ou 1,8 % du traitement afférent au grade B3.1 ;
- (d) allocation de départ égale à un montant représentant 21 % du dernier traitement de base multiplié par le nombre de mois de service ;
- (e) prise en compte de la pension de réversion pour les veuves selon différentes situations, avec l'attribution à la veuve d'une pension minimum de 35 % du salaire de l'agent ;
- (f) disposition générale de caractère social appliquée à tous les agents ayant plus de 60 ans et ayant quitté l'organisation après avoir accompli dix ans de service au moins.

1. L'étude n'a pas porté sur le Conseil de l'Europe, cette organisation ayant déjà un système de pension depuis 1967.

TABLE I — TABLEAU I

Estimated cost of pensions under various assumptions as percentage of total cost of salaries
Coût estimatif des différentes hypothèses de régime de pension en pourcentage de la masse des salaires

Retirement at age 60	Lines Lignes	P(a)	P+5 yrs P+5 ans	P+10 yrs P+10 ans	P+15 yrs P+15 ans	P+20 yrs P+20 ans	P+25 yrs P+25 ans	In full operation Régime de croisière	Départ à 60 ans
Gross basic salaries		100	100	100	100	100	100	100	Masse des salaires bruts de base
<i>Leaving allowance :</i>									<i>Allocation de départ :</i>
Entitlement to pension after 10 years	1	5.6	4.3	2.8	3.1	3.2	3.2		Ouverture du droit à pension au bout de 10 ans
15 years	2	6.1	5.3	3.6	3.1	4.1	4.0		15 ans
Direct rights :									Droits directs :
<i>Entitlement to pension with 10 years' service</i>									<i>Ouverture du droit à pension après 10 ans de service</i>
Value of annuity at :									Valeur de l'annuité :
2 % with 70 % maximum	3		2.0	5.1	8.7	12.5	14.7		à 2 % avec 70 % maximum
— 60 % maximum	4		2.0	5.1	8.6	12.2	14.2		— 60 % maximum
1.8 % with 70 % maximum	5		1.8	4.6	7.9	11.2	13.2		à 1,8 % avec 70 % maximum
— 60 % maximum	6		1.8	4.6	7.7	10.9	12.8		— 60 % maximum
<i>Entitlement to pension with 15 years' service</i>									<i>Ouverture du droit à pension après 15 ans de service</i>
Value of annuity at :									Valeur de l'annuité :
2 % with 70 % maximum	7		2.0	5.1	8.7	12.0	14.3		à 2 % avec 70 % maximum
— 60 % maximum	8		2.0	5.1	8.6	11.7	13.4		— 60 % maximum
1.8 % with 70 % maximum	9		1.8	4.6	7.9	10.8	12.9		à 1,8 % avec 70 % maximum
— 60 % maximum	10		1.8	4.6	7.7	10.5	12.5		— 60 % maximum
<i>Reversionary rights (b)</i>	11		0.2	0.7	1.4	2.2	3.1		<i>Réversion (b)</i>
<i>Cost of general social measure</i>	12	0.8	0.5	0.2	—	—	—		<i>Coût de la disposition générale de caractère social</i>
TOTAL cost under certain assumptions									TOTAL du coût de quelques hypothèses
Lines (1) + (3) + (11) + (12) (c)		6.4	7.0	8.8	13.2	17.9	21.0	44 %	Lignes (1) + (3) + (11) + (12) (c)
Lines (1) + (6) + (11) + (12) (d)		6.4	6.8	8.3	12.2	16.3	19.1	40 %	Lignes (1) + (6) + (11) + (12) (d)
Lines (2) + (8) + (11) + (12) (e)		6.9	8.1	9.6	13.1	18.0	20.5	41 %	Lignes (2) + (8) + (11) + (12) (e)

(a) Year in which the scheme becomes effective — Année d'entrée en vigueur du système.

(b) Including orphans' pension — Y compris les pensions d'orphelin.

(c) Cost of the scheme recommended by the Co-ordinating Committee — Coût du système proposé par le Comité de coordination.

(d) Cost of scheme with maximum pension at 60 % of salary and annuity at 1.80 % — Coût du système si le maximum était de 60 % du traitement avec une valeur de l'annuité à 1,80 %.

(e) Cost of scheme with entitlement after 15 years' service, annuity at 2 % and maximum pension at 60 — Coût du système si l'ouverture du droit à pension se faisait au bout de 15 ans d'ancienneté, avec une valeur de l'annuité à 2 % et un maximum de 60 % du traitement.

TABLE II — TABLEAU II

Estimated cost of pensions under various assumptions as percentage of total cost of salaries
Coût estimatif des différentes hypothèses de régime de pension en pourcentage de la masse des salaires

Retirement at age 65	Lines Lignes	P(a)	P+5 yrs P+5 ans	P+10 yrs P+10 ans	P+15 yrs P+15 ans	P+20 yrs P+20 ans	P+25 yrs P+25 ans	In full operation Régime de croisière	Départ à 65 ans
Gross basic salaries		100	100	100	100	100	100	100	Masse des salaires bruts de base
<i>Leaving allowance :</i>									<i>Allocation de départ :</i>
Entitlement to pension after 10 years	1	5.4	4.0	2.6	2.8	2.9	2.9		Ouverture du droit à pension au bout de 10 ans
15 years	2	5.9	4.9	3.3	2.8	3.3	3.3		15 ans
Direct rights :									Droits directs :
<i>Entitlement to pension with 10 years' service</i>									<i>Ouverture du droit à pension après 10 ans de service</i>
Value of annuity at :									Valeur de l'annuité :
2 % with 70 % maximum	3		0.8	2.9	5.9	8.8	11.6		à 2 % avec 70 % maximum
— 60 % maximum	4		0.8	2.9	5.7	8.5	11.1		— 60 % maximum
1.8 % with 70 % maximum	5		0.7	2.6	5.3	7.9	10.4		à 1,8 % avec 70 % maximum
— 60 % maximum	6		0.7	2.6	5.2	7.6	10.0		— 60 % maximum
<i>Entitlement to pension with 15 years' service</i>									<i>Ouverture du droit à pension après 15 ans de service</i>
Value of annuity at :									Valeur de l'annuité :
2 % with 70 % maximum	7		0.8	2.9	5.9	8.6	11.4		à 2 % avec 70 % maximum
— 60 % maximum	8		0.8	2.9	5.7	8.3	10.8		— 60 % maximum
1.8 % with 70 % maximum	9		0.7	2.6	5.3	7.7	10.2		à 1,8 % avec 70 % maximum
— 60 % maximum	10		0.7	2.6	5.2	7.4	9.8		— 60 % maximum
Reversionary rights (b)	11		0.2	0.7	1.4	2.2	3.1		Réversion (b)
Cost of general social measure	12	0.8	0.4	0.2	—	—	—		Coût de la disposition générale de caractère social
TOTAL cost under certain assumptions									TOTAL du coût de quelques hypothèses
Lines (1) + (3) + (11) + (12)		6.2	5.4	6.4	10.1	13.9	17.6	37 %	Lignes (1) + (3) + (11) + (12)
Lines (1) + (6) + (11) + (12)		6.2	5.3	6.1	9.4	12.7	16.0	33 %	Lignes (1) + (6) + (11) + (12)
Lines (2) + (8) + (11) + (12)		6.7	6.3	7.1	9.9	13.8	17.2	34 %	Lignes (2) + (8) + (11) + (12)

(a) Year in which the scheme becomes effective — Année d'entrée en vigueur du système.

(b) Including orphans' pension — Y compris les pensions d'orphelin.

APPENDIX VIII

Breakdown of staff in the co-ordinated organisations on 1st January 1974

Grade	OECD O.C.D.E.			NATO O.T.A.N.			SHAPE		
	Male Hommes	Female Femmes	Total	Male Hommes	Female Femmes	Total	Male Hommes	Female Femmes	Total
A7	18	—	18	17	—	17	2	—	2
A6	14	—	14	27	—	27	5	—	5
A5	57	2	59	109	1	110	29	—	29
A4	128	23	151	255	4	259	63	—	63
A3	121	33	154	177	12	189	116	3	119
A2	50	25	75	72	9	81	85	5	90
A1	2	2	4	—	—	—	—	—	—
Total	390	85	475	657	26	683	300	8	308
L5	5	—	5	2	1	3	1	—	1
L4	16	16	32	29	11	40	13	—	13
L3	9	11	20	19	17	36	13	1	14
L2	9	8	17	26	14	40	17	9	26
L1	—	—	—	—	—	—	—	2	2
Total	39	35	74	76	43	119	44	12	56
B6	8	7	15	64	6	70	24	—	24
B5	17	31	48	161	19	180	70	3	73
B4	39	123	162	168	97	265	106	48	154
B3	32	207	239	102	321	423	90	170	260
B2	22	238	260	107	262	369	31	148	179
B1	9	25	34	57	59	116	—	10	10
Total	127	631	758	659	764	1 423	321	379	700
C6	7	—	7	17	—	17	—	—	—
C5	35	1	36	24	—	24	1	—	1
C4	30	3	33	65	1	66	5	—	5
C3	67	16	83	307	4	311	28	—	28
C2	49	1	50	58	5	63	5	—	5
C1	5	—	5	—	1	1	—	—	—
Total	193	21	214	471	11	482	39	—	39
GRAND TOTAL TOTAL GÉNÉRAL	749	772	1 521	1 863	844	2 707	704	399	1 103

ANNEXE VIII

Répartition des effectifs dans les organisations coordonnées au 1^{er} janvier 1974

Council of Europe Conseil de l'Europe			ESRO C.E.R.S.			WEU U.E.O.			TOTAL		
Male Hommes	Female Femmes	Total	Male Hommes	Female Femmes	Total	Male Hommes	Female Femmes	Total	Male Hommes	Female Femmes	Total
8	—	8	2	—	2	1	—	1	48	—	48
15	—	15	23	—	23	4	—	4	88	—	88
31	1	32	64	—	64	13	1	14	303	5	308
46	5	51	154	2	156	15	—	15	661	34	695
35	14	49	147	2	149	3	2	5	599	66	665
30	5	35	92	5	97	2	5	7	331	54	385
1	1	2	—	—	—	—	—	—	3	3	6
166	26	192	482	9	491	38	8	46	2 033	162	2 195
2	—	2	1	—	1	1	—	1	12	1	13
14	3	17	2	4	6	2	—	2	76	34	110
7	7	14	1	—	1	2	3	5	51	39	90
10	4	14	1	1	2	2	—	2	65	36	101
—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	3	3
33	15	48	5	5	10	7	3	10	204	113	317
7	1	8	71	5	76	—	1	1	174	20	194
14	28	42	115	25	140	—	1	1	377	107	484
17	28	45	77	47	124	2	20	22	409	363	772
11	107	118	68	75	143	2	26	28	305	906	1 211
8	93	101	14	47	61	—	9	9	182	797	979
1	8	9	—	2	2	—	2	2	67	106	173
58	265	323	345	201	546	4	59	63	1 514	2 299	3 813
3	—	3	1	—	1	1	—	1	29	—	29
13	—	13	5	—	5	—	1	1	78	2	80
8	—	8	6	1	7	5	—	5	119	5	124
22	9	31	23	1	24	23	—	23	470	30	500
20	2	22	5	—	5	2	—	2	139	8	147
—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	1	6
66	11	77	40	2	42	31	1	32	840	46	886
323	317	640	872	217	1 089	80	71	151	4 591	2 620	7 211

**Obstacles to agreement between Europe and the United States
on solving present economic and political problems**

REPORT¹

**submitted on behalf of the General Affairs Committee²
by Mr. Sieglerschmidt, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on obstacles to agreement between Europe and the United States on solving
present economic and political problems

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Sieglerschmidt, Rapporteur

- I. Introduction
- II. General conditions for co-operation
- III. The main points at issue
- IV. Transatlantic consultations
- V. The discussion in Committee

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Kahn-Ackermann (Chairman); MM. Nessler, Pecoraro (Vice-Chairmen); MM. Amrehn, Bettiol, Brugnon, Cravatte, De Clercq, Drago, Fletcher (Substitute: Mendelson), Lemaire, Leynen, Mende (Substitute: Müller), Minnoci, de Niet (Substitute: Voogd), Page (Substitute: Critchley), Peijnenburg,

Péronnet, Portheine, Preti, Quilleri, Sir John Rodgers, MM Roger (Substitute: Krieg), Schmidt (Substitute: Vohrer), Sieglerschmidt, Steel, Tomney, Van Hoeylandt (Substitute: de Bruyne).

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Les obstacles à un accord entre l'Europe et les Etats-Unis
sur les solutions des problèmes économiques et politiques actuels**

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ²
par M. Sieglerschmidt, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur les obstacles à un accord entre l'Europe et les Etats-Unis sur les solutions
des problèmes économiques et politiques actuels

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Sieglerschmidt, rapporteur

- I. Introduction
- II. Les conditions générales de la coopération
- III. Les principaux points de divergence
- IV. Les consultations transatlantiques
- V. Les débats de la commission

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission* : M. Kahn-Ackermann (président); MM. Nessler, Pecoraro (vice-présidents); MM. Amrehn, Bettioli, Brugnon, Cravatte, De Clercq, Drago, Fletcher (suppléant : Mendelson), Lemaire, Leynen, Mende (suppléant : Müller), Minnoci, de Niet (suppléant : Voogd), Page (suppléant : Critchley), Peijnenburg, Pé-

ronnet, Portheine, Preti, Quilleri, Sir John Rodgers, MM. Roger (suppléant : Krieg), Schmidt (suppléant : Vohrer), Sieglerschmidt, Steel, Tomney, Van Hoeylandt (suppléant : de Bruyne).

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation

***on obstacles to agreement between Europe and the United States
on solving present economic and political problems***

The Assembly,

Considering that close understanding between Europe and the United States is essential for the solution of present-day political, economic and monetary problems and for the security of the western world ;

Believing that President Kennedy's proposal to base the Atlantic Community on two pillars should be the basis of relations between the European and North American members of the Alliance ;

Regretting that Europe has not yet managed to harmonise its views sufficiently to form a real partner for the United States ;

Fearing that this situation may further weaken Europe's influence in the world and augment the reciprocal mistrust on either side of the Atlantic which has sometimes attained dangerous proportions in recent months ;

Considering that a declaration of principles can in no event replace institutionalised consultations between the European Community and the United States, which form the two pillars of the Alliance ;

Considering that the development of American-Soviet relations makes it urgent to initiate detailed consultations on this subject in the Alliance ;

Noting that in accordance with the modified Brussels Treaty WEU is still the only truly European organisation with responsibilities in the defence field ;

Wishing to organise and develop its relations with the North American members of the Atlantic Alliance in the parliamentary field,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Consider what repercussions the problem raised by co-operation between Europe and the United States might have on European security and include these matters in its agenda as being one of its main duties under the Brussels Treaty ;
2. In a more general respect, consider regularly the problems raised by the security of Europe and discuss accordingly in the Alliance the solutions it proposes ;
3. To this end, meet prior to each meeting of the North Atlantic Council with a view to preparing the discussions with the other members of the Atlantic Alliance.

Projet de recommandation

**sur les obstacles à un accord entre l'Europe et les Etats-Unis
sur les solutions des problèmes économiques et politiques actuels**

L'Assemblée,

Considérant qu'une étroite entente entre l'Europe et les Etats-Unis est indispensable à la solution des problèmes politiques, économiques et monétaires contemporains ainsi qu'à la sécurité du monde occidental ;

Estimant que la proposition du Président Kennedy de fonder la Communauté atlantique sur deux piliers doit être le fondement des relations entre les membres européens et nord-américains de l'Alliance ;

Regrettant que l'Europe ne soit pas encore parvenue à harmoniser suffisamment ses vues pour constituer un véritable partenaire des Etats-Unis ;

Redoutant que cette situation affaiblisse encore l'influence de l'Europe dans le monde et puisse accroître, entre les deux rives de l'Atlantique, une méfiance réciproque qui a parfois pris des proportions redoutables au cours des derniers mois ;

Considérant qu'une déclaration de principes ne peut, en aucun cas, se substituer à une consultation institutionnalisée entre la Communauté européenne et les Etats-Unis qui constituent les deux piliers de l'Alliance ;

Considérant que le développement des relations américano-soviétiques rend urgente la mise en place de consultations approfondies, au sein de l'Alliance, sur ce sujet ;

Constatant qu'en vertu du Traité de Bruxelles modifié, l'U. E. O. demeure la seule organisation proprement européenne compétente en matière de défense ;

Souhaitant organiser et développer, dans le domaine parlementaire, ses relations avec les membres nord-américains de l'Alliance atlantique,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De porter son attention sur les incidences que les problèmes soulevés par la coopération entre l'Europe et les Etats-Unis pourraient avoir sur la sécurité européenne et de les inscrire à l'ordre du jour de ses travaux, ce qui constitue l'une des tâches essentielles que le Traité de Bruxelles lui a assignées ;
2. D'une manière plus générale, d'examiner régulièrement les problèmes soulevés par la sécurité de l'Europe et de discuter, en temps voulu, au sein de l'Alliance, les solutions qu'il envisage de leur apporter ;
3. A cette fin, de se réunir, à la veille de chaque réunion du Conseil de l'Atlantique nord, en vue de préparer les délibérations avec les autres membres de l'Alliance atlantique.

Explanatory Memorandum*(submitted by Mr. Sieglerschmidt, Rapporteur)***I. Introduction**

1. As soon as the second world war was over, a then almost visionary concept emerged that Europe, which had hardly begun to recover, might, in close association with the United States, become a third independent force between the United States and the Soviet Union. The American High Commissioner in Germany at that time, John MacCloy, referred ironically to this idea — he said that there was much talk in Europe about a third force, but to be a third force implied that one must first have force. Since then, Europe has become powerful to an extent that would have been hard to imagine immediately after the war. A glance back at the twenty-five years which have elapsed since the creation of NATO reveals the tremendous changes which have occurred, but which could not have been achieved without American assistance. Yet one might wonder whether this strength is enough to make Europe a third force.

2. The very notion of third force is singularly ambiguous in that some believe it means Europe should organise its own defence policy outside the Atlantic Alliance and in a manner of speaking remain equidistant between the United States and the Soviet Union.

3. Your Rapporteur considers that such a concept of Europe's foreign policy is particularly dangerous because while Europe is certainly strong in the economic field, the political aspect is more uncertain and in the defence field — especially nuclear defence — Europe's capability falls far short of that of either the United States or the Soviet Union — nor is this situation likely to change in the near future. Consequently, for some time to come the idea of Europe being able to defend itself against one of the great world powers seems wholly unrealistic.

4. If, on the other hand, the term third force does not mean that Europe must assert itself outside the Atlantic Alliance but merely that it

is right and proper for it to express its views and make its weight felt on an equal footing with the United States within the Atlantic Alliance, this is still desirable and perhaps even possible, provided Europe is sufficiently united for there to be a genuine European point of view.

5. During the immediate post-war years, relations between our countries and the United States were relatively trouble-free. Europe could not do without American assistance. The United States' allies played the rôle of junior partners. Nevertheless, Europe's recovery and developing integration led to its relations with the United States entering a dialectical stage. In recent months it may be said that this stage has become critical. On the one hand, it was in the interests of the United States to know that it could count on Europe as a powerful partner in its encounters with the Soviet Union throughout the world. On the other hand, the growing integration of Europe made the European Community even more self-confident in its dealings with the United States, while becoming the latter's economic rival. The ambivalent effect of European integration on relations between Europe and the United States means that it is essential in the long term to reorganise these relations if the present causes of discord are not to become permanent.

II. General conditions for co-operation

6. The reorganisation of relations between Europe and the United States is in principle accepted as an aim by all concerned. But it is proving particularly difficult to achieve because the essential condition has not yet been fulfilled. The main obstacle to understanding between Europe and the United States is that Europe is not yet a real partner in negotiations, or is such only to a very limited extent. Underlying differences between the members of the European Community on matters affecting foreign, defence and economic policy, the pursuit of integration or the application of the Rome Treaties make co-operation between Europe and the

Exposé des motifs

(présenté par M. Sieglerschmidt, rapporteur)

I. Introduction

1. Dès la fin de la seconde guerre mondiale est apparue la conception, à cette époque presque visionnaire, selon laquelle l'Europe qui commençait à peine à se remettre des suites de la guerre devait, en association étroite avec les États-Unis, devenir une troisième force indépendante entre ce pays et l'Union Soviétique. Le Haut Commissaire américain en Allemagne de l'époque, John MacCloy, s'était exprimé de façon ironique à l'égard de cette conception en déclarant dans un discours : « On parle tant en Europe d'une troisième force ! Si l'on veut devenir une troisième force, on doit d'abord avoir de la force. » Depuis lors, l'Europe a accru sa puissance à un point que l'on pouvait difficilement imaginer au lendemain de la guerre. Un regard en arrière sur les vingt-cinq années qui nous séparent de la fondation de l'O.T.A.N. montre l'ampleur de l'évolution qui s'est produite, mais d'une évolution qui n'aurait pu être réalisée sans l'aide américaine. L'on peut, toutefois, se demander si cette puissance suffit à faire désormais de l'Europe une « troisième force ».

2. La notion même de « troisième force » est une notion singulièrement ambiguë dans la mesure où, pour certains, elle pourrait signifier que l'Europe devrait organiser sa politique de défense en dehors de l'Alliance atlantique et maintenir, en quelque sorte, des distances égales entre les États-Unis et l'Union Soviétique.

3. Une telle conception de la politique étrangère de l'Europe paraîtrait à votre rapporteur singulièrement dangereuse, parce que si, dans le domaine économique, la puissance de l'Europe est certaine, dans le domaine politique elle apparaît comme beaucoup plus aléatoire et, dans le domaine de la défense, notamment de la défense nucléaire, l'Europe ne constitue pas et ne paraît pas devoir devenir, avant longtemps, une puissance comparable aux États-Unis ou à l'Union Soviétique. En conséquence, l'idée d'une Europe susceptible d'assurer, par elle seule, sa propre défense en face de l'une des grandes puissances mondiales semble devoir être, pour longtemps encore, complètement irréaliste.

4. Si, au contraire, par « troisième force », on n'entend pas que l'Europe doive s'affirmer en dehors de l'Alliance atlantique, mais si l'on veut

simplement dire qu'il est légitime et souhaitable qu'à l'intérieur de l'Alliance atlantique, elle fasse connaître et valoir son point de vue à l'égal de celui des États-Unis, l'on demeure dans le domaine du souhaitable et peut-être du possible, à condition que l'Europe dispose d'un degré d'unité suffisant pour qu'il existe véritablement un point de vue européen.

5. Au cours des années qui ont immédiatement suivi la guerre, les relations entre nos pays et les États-Unis ont été relativement aisées. L'Europe ne pouvait se passer de l'aide américaine. Aux alliés européens des États-Unis revenait le rôle de partenaires de second rang. Néanmoins, le rétablissement de nos pays et l'intégration croissante de l'Europe ont amorcé un processus dialectique dans nos relations avec les États-Unis. Ce processus a connu, au cours des derniers mois, ce que l'on pourrait appeler un point critique. D'une part, il était dans l'intérêt des États-Unis, dans leur confrontation mondiale avec l'Union Soviétique, de savoir que l'Europe constituait à leur côté un puissant partenaire. D'autre part, l'intégration croissante de l'Europe rendait la Communauté européenne toujours plus confiante en elle-même dans ses relations avec les États-Unis, en même temps qu'elle en faisait un concurrent économique de ce pays. Cet effet ambivalent de l'intégration européenne sur les relations entre l'Europe et les États-Unis rend, à long terme, indispensable une remise en ordre des relations réciproques, si l'on veut éviter que les dissonances qui se font entendre aujourd'hui ne deviennent permanentes.

II. Les conditions générales de la coopération

6. Cette remise en ordre des relations entre l'Europe et les États-Unis est, en principe, un objectif admis par toutes les parties concernées. Mais sa réalisation s'avère d'autant plus difficile que la condition essentielle pour y parvenir n'est pas encore remplie. Le principal obstacle à une entente entre l'Europe et les États-Unis, c'est qu'il n'existe pas encore une Europe qui puisse constituer un partenaire véritable dans des négociations ou qui ne peut, en tout cas, le constituer que dans une mesure très réduite. Les divergences essentielles entre les membres de la Communauté européenne sur les questions touchant à la politique étrangère, à la politique de défense

United States still more difficult for purely practical reasons. But it is not the aim of this report to seek means of overcoming this obstacle to understanding between Europe and the United States. As long as such understanding is not possible — and it will be possible only in some years' time — relations between Europe and America will be bilateral only to a limited extent. On the contrary, until this aim has been achieved, relations between Europe and the United States will necessarily be mainly multi-lateral.

7. In reality, in its relations with the United States Europe very understandably is not the same in economic matters as in foreign and defence policy. For the former, the Rome Treaty provides a basis for a degree of European economic unity. One way or another, the European Communities constitute a customs union in the framework of which adequate compromises may be reached between State interests to allow the Community to present a common policy towards the United States. This was noticeable during the Kennedy negotiations on lowering customs barriers on both sides of the Atlantic. In that case, it was possible for the Commission, acting on behalf of the Community as a whole, to be a real partner for the United States while effectively defending Europe's interests. There is nothing to prevent Europe entering into further trade negotiations in like manner.

8. However, the United States finds it hard to accept a situation in which Europe on the one hand behaves as a relatively united bloc in trade matters, forcing the United States to make major concessions, yet being far from united on political and defence questions regarding which the United States must deal with each European State separately in order to thrash out some form of understanding with Europe. It is easy to understand the irritation of American authorities in being involved in so much wasted time and effort to reach a variety of agreements which are far from perfect, and in which a European point of view can be found only in the lowest

common denominator of the different positions of their European partners.

9. In such circumstances Europe is a true partner in matters on which it is strong enough to impose its views to a wide extent on the Americans, but at the same time its lack of cohesion makes it a particularly difficult and awkward partner in areas of its greatest weakness, with the result that the United States is tempted not to take account of its views or to refrain from seeking them.

10. In 1973, the United States Government expressed its wish to transform relations between Europe and the United States in two respects in the general context of what President Nixon called the year of Europe. Mr. Kissinger explained this in his press conference on 29th May 1973 :

“... Let me summarise where we are planning to go in the year of Europe and the discussions that are coming up between President Nixon and President Pompidou and their relationship to this.

The basic objectives of what has been called the year of Europe have been described in the President's report to the Congress and the speech which I gave to the Associated Press on 23rd April.

Briefly stated, the purpose is to adapt the Atlantic relationships to the conditions of the 1970s and 1980s to see which of the institutions that were formed in the 1940s and 1950s need revitalisation and which policies need redefinition.

The basic intention is to see whether we can define where the nations bordering the Atlantic want to go over the next ten years in the field of economics, the field of defence, the field of foreign policy and to determine their relationship to each other and their joint relationship to other industrial nations such as Japan...”

et aux questions de politique économique, sur la poursuite du processus d'intégration ou sur l'application des Traités de Rome, rendent encore beaucoup plus difficile, pour des raisons toutes pratiques, la collaboration entre l'Europe et les Etats-Unis. Mais ce n'est pas ici le lieu de rechercher comment peut être surmonté cet obstacle à une entente entre l'Europe et les Etats-Unis. Tant que cette entente n'est pas possible — et elle ne pourra devenir possible qu'après un certain nombre d'années — on ne pourra envisager un bilatéralisme euro-américain que dans une mesure très relative. Au contraire, tant que ce but ne sera pas atteint, les relations entre l'Europe et les Etats-Unis conserveront, par la force des choses, un important élément multilatéral.

7. En réalité, l'Europe, pour des raisons bien compréhensibles, ne se présente pas de la même façon, dans ses relations avec les Etats-Unis, quand il s'agit du domaine économique et quand il s'agit du domaine de la politique étrangère et de la défense. En effet, dans le premier cas, le Traité de Rome fournit les bases d'une certaine unité économique de l'Europe. Les Communautés européennes constituent, en tout état de cause, une union douanière dans le cadre de laquelle il est possible de parvenir entre les intérêts des Etats à des compromis suffisants pour qu'une politique commune puisse être défendue par la Communauté face aux Etats-Unis. C'est ce que l'on a pu constater lors de la négociation Kennedy qui portait sur l'abaissement des tarifs douaniers, de part et d'autre de l'Atlantique. Il a été possible, dans ce cas, que la Commission, agissant au nom de la Communauté dans son ensemble, constitue le partenaire véritable des Etats-Unis et défende, de façon parfaitement efficace, les intérêts de l'Europe. L'on pourrait encore concevoir que l'Europe aborde de nouvelles négociations commerciales dans des conditions analogues.

8. Une telle situation paraît pourtant difficilement acceptable au partenaire américain qui voit, d'un côté, l'Europe se comporter comme un bloc relativement uni dans le domaine commercial et obliger les Etats-Unis à lui faire de sérieuses concessions, mais en même temps montrer dans le domaine politique, comme dans celui de la défense, qu'elle ne constitue nullement une unité, ce qui contraint les Américains à examiner, avec chacun des Etats européens séparément, les éléments d'une entente entre l'Europe et les Etats-Unis. L'on conçoit l'irritation qu'en peuvent ressentir les autorités américaines qui, d'une part, se voient alors entraînées à gaspiller beaucoup

de temps et d'efforts pour parvenir à un ensemble d'accords toujours imparfaits et, d'autre part, ne peuvent voir un point de vue véritablement européen que dans le plus petit commun dénominateur des positions de chacun de leurs partenaires européens.

9. Dans ces conditions, l'Europe se présente comme un partenaire véritable dans les domaines où elle est suffisamment forte pour imposer très largement ses vues aux Américains, mais, en même temps, elle paraît jouer de ses divisions pour se montrer un partenaire particulièrement difficile et incommode dans les domaines où elle se trouve dans une plus grande situation de faiblesse, ce qui fait que les Etats-Unis sont tentés de ne pas tenir compte de ses vues, voire de s'abstenir de s'en enquérir.

10. Au cours de l'année 1973, le gouvernement des Etats-Unis a été amené à manifester de deux façons sa volonté de transformer les relations entre l'Europe et les Etats-Unis, sous la rubrique générale de ce que le Président Nixon a appelé « l'année de l'Europe ». M. Kissinger s'en est expliqué dans la conférence de presse qu'il a tenue le 29 mai 1973 :

« ... Si vous le voulez bien, je résumerai nos intentions quant à 'l'année de l'Europe', ainsi que les discussions qui vont avoir lieu entre le Président Nixon et le Président Pompidou, et puis le lien qui existe entre ces deux points.

Les objectifs de base de ce qui a été appelé 'l'année de l'Europe' ont été énoncés dans le rapport du Président au Congrès et dans le discours que j'ai prononcé devant l'Associated Press le 23 avril.

Il s'agit, en quelques mots, d'adapter les relations atlantiques aux conditions des années 1970 et 1980, afin d'établir quelles sont les institutions, parmi celles créées dans les années 1940 et 1950, qui ont besoin d'être revigorées et quels aspects de notre politique réclament de nouvelles définitions.

Le but fondamental est d'essayer de définir quelles directions voudront prendre les nations qui bordent l'Atlantique au cours des dix prochaines années dans le domaine de l'économie, de la défense et de la politique étrangère ; de même, nous chercherons à déterminer leurs rapports réciproques et leurs relations communes avec d'autres nations industrialisées telles que le Japon... »

11. The first difference between Europe and the United States arises from the United States' very logical desire to take a global view of relations between the United States and Western Europe. Thus, on 23rd April 1973 Mr. Kissinger said of President Nixon's European policy :

"... His approach will be to deal with Atlantic problems comprehensively. The political, military and economic issues in Atlantic relations are linked by reality, not by our choice nor for the tactical purpose of trading one off against the other. They must be addressed at the highest level..."

12. Relations between Europe and the United States cover three main fields: foreign policy, defence and economic and monetary affairs. These fields can obviously not be separated from each other but are on the contrary highly interdependent. This is particularly evident in respect of the Middle East, which will have to be considered. Views differ as to the extent to which it is reasonable and justified to make decisions concerning one field dependent on those taken in the other two. Speaking in Chicago on 15th March 1974, President Nixon said his position was that Europe could not have co-operation with the United States on security "and have confrontation and even hostility on economic and political" matters.

13. It is not for us to wonder how far President Nixon's remarks about Europe's attitude correspond to the facts. But it may be said that the emphasis on interdependence desired by the United States is one of the bases of its present policy. Admittedly, President Nixon's statements in Chicago were subsequently toned down by authoritative spokesmen and the Americans have always denied that they wished to blackmail Europe into granting economic concessions against the maintenance of their troops in Europe. However, the American Government tends automatically to link them in one sense or the other, if not to offer a package deal.

14. Conversely, in March this year, Mr. Jobert, French Minister for Foreign Affairs, opposed President Nixon's attempt to adopt a global approach. In particular, in an interview on Europe 1 on 8th March 1974, he stressed the fact that, according to statements by American leaders themselves, American forces were maintained in Europe to defend America itself and not Europe. Quoting a prominent American diplomat, he said *inter alia* :

"... that the United States was not in Europe to protect European security but to protect American security, and that it was a mistake to think it was acting out of concern for European interests, that it was maintaining the present level of American forces in Europe not as an act of political charity but because of calculations of national interest.

It is not I who say this ; it is Mr. Hartman. He said this publicly, so I think that this can perhaps be taken into account for your reflections..."

15. In this connection, Europe has stressed that it would be unreasonable to discuss all three aspects together since this would further complicate negotiations which are already proving difficult. However, it is recognised that one aspect may have repercussions on another. Among various recent statements by leading American politicians concerning their country's relations, special mention should be made of the position adopted by Mr. Kissinger at a press conference on 21st March 1974, because it is fairly close to Europe's views on the interdependence of the various fields described above :

"So we were not proposing the linkage of these various issues as a form of blackmail. We were not trying to trade in one negotiation against another negotiation. We were trying to describe a situation in which, if common purposes are not achieved by the nations of the West, their divisions may run counter to their common interests. It was

11. Le premier des points de divergence entre l'Europe et les Etats-Unis vient de la volonté très logiquement manifestée du côté américain de considérer les relations entre les Etats-Unis et l'Europe occidentale sous un jour global. Ainsi, le 23 avril 1973, M. Kissinger déclarait à propos de la politique européenne du Président Nixon :

« ... Sa méthode consistera à traiter les problèmes atlantiques dans leur ensemble. Les questions politiques, militaires et économiques qui affectent les relations atlantiques sont liées entre elles par les réalités du monde d'aujourd'hui, et non du fait d'un choix de notre part ou dans l'intention tactique d'obtenir un avantage en échange d'une concession. Elles doivent être traitées au niveau le plus élevé... »

12. Les relations entre l'Europe et les Etats-Unis portent essentiellement sur trois domaines : la politique étrangère, la défense, l'économie et les monnaies. Mais ces domaines ne peuvent évidemment être isolés les uns des autres. On peut, au contraire, constater un degré élevé d'interdépendance entre eux. Cela apparaît d'une façon particulièrement nette dans le cas du Moyen-Orient qu'il nous faudra évoquer. Des conceptions différentes existent sur la question de savoir dans quelle mesure il est raisonnable et justifié de rendre les décisions concernant l'un de ces domaines dépendantes de celles prises dans l'un des deux autres. Dans son discours prononcé à Chicago, le 15 mars 1974, le Président Nixon a décrit sa position sur cette question dans les termes suivants : « Les Européens ne peuvent avoir en même temps deux choses : ils ne peuvent pas obtenir, d'une part, la participation et la coopération des Etats-Unis sur le front de la sécurité et, en même temps, poursuivre la confrontation, voire l'hostilité sur le front économique et sur le front politique. »

13. Il ne s'agit pas de nous demander dans quelle mesure les déclarations du Président Nixon sur le comportement des Européens correspondent aux réalités. Mais l'on peut dire que cette insistance à souligner l'interdépendance que souhaitent les Etats-Unis constitue un fondement de l'actuelle politique américaine. Certes, les déclarations faites par le Président à Chicago ont été ensuite adoucies par des porte-parole autorisés. Certes, du côté américain, l'on a toujours contesté que l'on veuille obtenir, par une sorte de chantage, des concessions économiques contre le maintien de la présence de troupes américaines en Europe. Cependant, c'est la tendance du gouvernement américain que d'instituer, à cet égard,

une sorte d'automatisme jouant tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, pour ne pas parler d'un *junctim*.

14. A l'opposé, le ministre français des affaires étrangères, M. Jobert, a pris position, en mars 1974, contre la tentative du Président Nixon de « globaliser » les choses. Pour soutenir ce point de vue, il s'est fondé, notamment au cours d'une interview donnée à Europe n° 1, le 8 mars 1974, sur le fait que, selon les dires des dirigeants américains eux-mêmes, c'est pour défendre l'Amérique et non l'Europe que des forces américaines étaient maintenues sur le continent. Citant un important diplomate américain, il déclara, entre autres :

« ... Nous ne sommes pas en Europe pour protéger la sécurité européenne, mais pour protéger la sécurité américaine. C'est une erreur de croire que nous agissons par souci des intérêts de l'Europe. Nous maintenons le présent niveau des forces américaines en Europe, non comme un acte de charité politique, mais en fonction de calculs d'intérêt national.

Ce n'est pas moi qui le dit, c'est M. Hartman. Il le dit publiquement. Par conséquent, je pense que ceci peut, peut-être, être pris en compte dans vos réflexions... »

15. Du côté européen, on a insisté sur l'idée qu'il ne serait pas raisonnable de discuter en même temps de ces trois domaines à une table de négociations, parce qu'une telle procédure compliquerait encore davantage des négociations qui sont déjà difficiles. On reconnaît cependant qu'il peut y avoir certaines répercussions d'un domaine dans l'autre. Parmi les déclarations changeantes des principaux hommes politiques américains dont on a pu prendre connaissance au cours des derniers temps, il convient de s'arrêter à la prise de position suivante du ministre des affaires étrangères, M. Kissinger, au cours d'une conférence de presse donnée le 21 mars 1974, parce qu'elle s'approche sensiblement du point de vue européen sur la question de l'interdépendance des différents domaines telle que nous venons de la décrire :

« Nous n'avons donc pas proposé de lier ces diverses questions en manière de chantage. Nous n'avons pas tenté de troquer une négociation contre une autre. Nous avons essayé de décrire une situation dans laquelle, faute d'une convergence de finalités entre les nations occidentales, leurs divisions iraient à l'encontre de leurs intérêts communs. C'était

an appeal to common statesmanship, not an invitation to a barter."

16. During a debate in the Bundestag on 20th March 1974, Mr. Scheel, Federal Minister for Foreign Affairs, expressed a view on this matter which is probably not very far removed from those of most of the Federal Republic's European partners :

"... I must express my opposition to the idea of linking defence, economic and monetary policies. Co-operation between the United States and Europe, including the European Community, will be important in all these fields, but I cannot agree to their being linked together in a package deal : I cannot offer military protection in exchange for economic wellbeing or in exchange for monetary decisions. The United States does not want this and nor do we..."

17. The second point of friction between Europe and the United States stems from the insistence with which American authorities, starting with President Nixon, have laid increasing emphasis on the leading rôle which they meant to play within the Western Alliance. Here there are indications that the misunderstanding between Europe and the United States is to some extent a matter of language since the English word "leadership" is hard to translate satisfactorily into the languages of continental European countries, where it is sometimes rather hastily translated as "hegemony". This is probably why Mr. Jobert, during the abovementioned interview, in answer to a speech by President Nixon, raised the question of "Europe's dignity" in response to the American claim to lead the western world.

18. This idea of American leadership is of course based on the United States' material strength. But because of this strength Americans frequently have the impression that Europe is not sufficiently aware of all the problems confronting American policy in the world. This is what Mr. Kissinger expressed in his speech on 23rd April 1973 in a manner which aroused sharp reactions in Europe. He said *inter alia* :

"... Our European allies have regional interests. These are not necessarily in conflict,

but in the new era neither are they automatically identical.

In short, we deal with each other regionally and even competitively on an integrated basis in defence, and as nation States in diplomacy. When the various collective institutions were rudimentary, the potential inconsistency in their modes of operation was not a problem. But after a generation of evolution and with the new weight and strength of our allies, the various parts of the construction are not always in harmony and sometimes obstruct each other..."

19. These statements show diverging concepts stemming from different starting positions.

20. However humiliating Mr. Kissinger's remarks may have been for Europe's self-respect, his view that Europe has no worldwide political interests and responsibilities must be seen in the light of the present situation of the European Communities. In order to assert their worldwide interests and in particular shoulder worldwide political responsibilities, the European Communities must have full freedom of action. As long as this is not so, any reference to the two pillars of the Atlantic Alliance will mean two partners which have equal rights but do not carry the same weight.

21. In order to discuss the general conditions for co-operation between Europe and the United States, the present positions of the Federal Republic, France and the United Kingdom in this respect must be described.

(a) The Federal Republic is tied in a special manner to United States support because of the problems raised by the length of its frontiers with Warsaw Pact member countries, the division of Germany and, to a large extent, the status of Berlin. Further, on several occasions recently the Federal Republic has underlined that for the above-mentioned reasons there could be no question of choosing between France and the United States, particularly because Franco-German co-operation is

un appel au sens de nos responsabilités politiques communes (« *common statesmanship* ») et non pas aux marchandages. »

16. Lors d'un débat au Bundestag, le 20 mars 1974, le ministre fédéral des affaires étrangères, M. Walter Scheel, a exprimé à ce propos une position qui ne devrait pas être très différente de celle de la plupart des partenaires européens de la République fédérale :

« ... Je dois m'opposer à l'idée selon laquelle on devrait réunir la politique de défense, la politique économique et la politique monétaire. La coopération entre les Etats-Unis et les Européens, y compris la Communauté européenne, sera importante dans tous ces domaines, mais je ne peux pas les lier les uns aux autres sous la forme d'un *junctim* : je ne peux pas offrir la protection militaire en échange du bien-être économique ou en échange de décisions monétaires. Les Etats-Unis ne veulent pas cela et nous ne le voulons pas non plus... »

17. Le second point de friction entre l'Europe et les Etats-Unis provient de l'insistance avec laquelle les autorités américaines, à commencer par le Président Nixon, ont souligné à plusieurs reprises et avec une vigueur de plus en plus grande le rôle directeur qu'elles entendaient exercer à l'intérieur de l'Alliance occidentale. Ici, tout indique que le malentendu entre l'Europe et les Etats-Unis repose, dans une certaine mesure, sur les mots, puisque le mot anglais « *leadership* » trouve difficilement une traduction satisfaisante dans les langues de l'Europe continentale où il se traduit parfois un peu rapidement par le mot « hégémonie ». C'est sans doute la raison pour laquelle, répondant à un discours du Président Nixon, M. Jobert, au cours de la même interview, opposait « la dignité de l'Europe » à la revendication américaine d'un « *leadership* » sur le monde occidental.

18. Cette idée d'un *leadership* américain se fonde évidemment sur la puissance matérielle des Etats-Unis. Mais, du fait de cette puissance matérielle, les Américains ont fréquemment l'impression que les Européens ne sont pas suffisamment sensibles à l'ensemble des problèmes que rencontre la politique américaine dans le monde. C'est ce qu'a exprimé M. Kissinger dans son allocution du 23 avril 1973 sous une forme qui a amené de vives réactions en Europe. Il a déclaré notamment :

« ... Nos alliés européens ont des intérêts régionaux. Les uns et les autres ne sont pas

nécessairement en conflit, mais dans cette nouvelle ère, ils ne sont pas non plus automatiquement identiques.

En bref, dans le domaine de la défense, nous traitons entre nous, sur un plan régional et même compétitif, sur une base intégrée. Dans le domaine de la diplomatie, nous nous comportons en tant qu'Etats-nations. Lorsque les diverses institutions collectives étaient rudimentaires, les contradictions potentielles de leurs modes de fonctionnement ne constituaient pas un problème. Mais, après une génération d'évolution et, étant donné le nouveau poids et la nouvelle force de nos alliés, les divers éléments de l'édifice ne sont pas toujours en harmonie et se gênent parfois les uns les autres... »

19. Dans ces déclarations apparaissent des conceptions divergentes qui ont pour origine des points de départ différents.

20. Quand le ministre américain des affaires étrangères, M. Kissinger, refuse à l'Europe des intérêts et des responsabilités en matière de politique mondiale, il faut considérer cela, quelle que soit l'humiliation que puisse en ressentir l'amour-propre européen, à la lumière de l'état actuel des Communautés européennes. En effet, pour faire valoir des intérêts mondiaux, et notamment pour assumer des responsabilités politiques mondiales, il faudrait que les Communautés européennes aient une complète capacité d'action. Tant que ce résultat n'est pas atteint, l'on ne pourra évoquer les deux piliers de l'Alliance atlantique que pour parler de partenaires égaux en droit, non en poids.

21. Pour discuter les conditions générales de la coopération entre l'Europe et les Etats-Unis, il est nécessaire de préciser les positions particulières que soutiennent actuellement la République fédérale, la France et le Royaume-Uni à ce propos.

(a) La République fédérale est liée, dans une mesure particulière, à l'appui des Etats-Unis, à cause des problèmes suscités par la longueur de ses frontières avec des pays membres du Pacte de Varsovie, par la division de l'Allemagne et, dans une importante mesure, par le statut de Berlin. D'autre part, la République fédérale a souligné, à plusieurs reprises au cours des derniers temps, que, pour les raisons susmentionnées, il ne pouvait pas y avoir pour elle de choix entre la France et les Etats-Unis,

an essential element of the European Community. This wish to maintain a balance calls for a high degree of flexibility and continuing consultations with the countries concerned to avoid the Federal Republic being faced with the odium of an ambiguous policy.

- (b) France lays stress on the search for ways of allowing the European pillar of the Alliance to play a rôle independent of the United States. But here it must be stated unambiguously that such an aim cannot be achieved if France only pays lip service to the idea of strengthening the organs of the European Community and fails to withdraw the reservations which it has expressed on this matter in certain instances.
- (c) For Britain, the traditional partnership with the United States is of particular importance. The British Government's rejection of the political culmination of the Rome Treaties jeopardises the completion of European integration and, at the present juncture, also calls in question the creation of a European pillar of the Atlantic Alliance.

III. *The main points at issue*

22. In the foreign policy field, there are relatively few differences. In this respect :

(a) United States disengagement in South-East Asia is practically complete. This was one aspect of American policy which public opinion in certain Western European countries could not understand at all. The end of American intervention in Vietnam put a stop to anti-American demonstrations which had certainly helped to poison relations between Europe and the United States and which the Americans saw as evidence of the ingratitude of Europeans, who wished the United States to defend them on their own territory but denied it the right to defend other nations in other areas.

(b) Views differ regarding the rôle of the European allies in establishing and maintaining peace in the Middle East. In particular, the differences were underlined by the French Government after the October 1973 war. However, there seems to be no argument over the fundamental problem i.e. the conditions for a return to peace, but rather over the fact that the United States took action in an area which is of considerable interest to Europe without consulting its European partners or asking them to take part in the search for a settlement. It therefore seems that here proper consultations might have allowed real understanding to be reached between the United States and its allies.

(c) With regard to the policy of détente towards the Soviet Union and its allies there seems to be no fundamental opposition to the aims pursued by the United States, or at any rate to those expressed publicly. The Europeans have no basic objection to the principle of limiting strategic weapons, mutual and balanced force reductions and the recognition of present frontiers insofar as some movement of persons is allowed. Nevertheless, American policy towards the Soviet Union arouses some suspicion in Europe for three reasons :

- (i) With regard to strategic weapons, the fact that the United States gives priority to its talks with the Soviet Union implies that its global strategy will have to be adapted accordingly and it may not be possible for Europe to be consulted early enough and in sufficient detail regarding possible changes in the strategy of the Alliance insofar as they will be consulted only after essential decisions have been taken without them.
- (ii) With regard to mutual and balanced force reductions, Europeans seem, rightly or wrongly, afraid that the United States is negotiating with the Soviet Union solely in order to obtain something to offset a policy of withdrawing its forces from Europe, on which the United States authorities have already decided, and that it might consequently be prepared to make

notamment parce que la coopération franco-allemande constitue un élément essentiel de la Communauté européenne. Cette volonté d'équilibre exige un haut degré de souplesse et des consultations permanentes avec les pays en cause pour éviter que la République fédérale ne soit astreinte à l'odieux d'une politique ambiguë.

- (b) La France met l'accent sur la recherche d'une évolution qui rendrait possible au pilier européen de l'Alliance d'adopter un rôle indépendant à l'égard des Etats-Unis. Mais, à ce propos, il faut dire clairement qu'un tel but ne peut être atteint si la France ne prend position que de façon verbale en faveur d'un renforcement des organes de la Communauté européenne et si elle n'abandonne pas les réserves que, de cas en cas, elle a exprimées dans ce domaine.
- (c) Pour le Royaume-Uni, le partenariat traditionnel avec les Etats-Unis revêt une importance particulière. Le refus de la finalité politique des Traités de Rome par le gouvernement britannique ne met pas seulement en cause l'achèvement de l'intégration européenne, mais, dans les conditions actuelles, elle met aussi en question la création d'un pilier européen de l'Alliance atlantique.

III. Les principaux points de divergence

22. Dans le domaine de la politique étrangère, il n'existe, en fait, qu'un nombre relativement restreint de divergences. En effet :

(a) Le dégageant des Etats-Unis en Asie du Sud-Est est devenu, dans une très large mesure, une réalité. Or, il s'agissait là d'une des questions à propos desquelles l'opinion publique dans certains pays de l'Europe occidentale réagissait avec beaucoup d'incompréhension en face de la politique américaine. La fin de l'intervention américaine au Vietnam a mis un terme à des manifestations anti-américaines qui contribuaient certainement à envenimer les relations entre l'Europe et les Etats-Unis et apparaissaient, vues d'Amérique, comme la preuve de l'ingratitude des Européens, désireux d'être défendus sur leur propre sol par les Etats-Unis, mais refusant à l'Amérique le droit de défendre d'autres peuples dans d'autres régions.

(b) Il y a aussi des différences de point de vue sur le rôle des alliés européens pour l'établissement et le maintien de la paix au Proche-Orient. Ces divergences ont été surtout évoquées par le gouvernement français au lendemain de la guerre d'octobre 1973. Néanmoins, tout indique qu'elles ne portent pas sur le fond du problème, c'est-à-dire sur les conditions mêmes d'un retour à la paix, mais sur le fait que les Etats-Unis ont agi dans cette région, qui présentait un intérêt considérable pour l'Europe, sans consulter leurs partenaires européens et sans les appeler à participer à la recherche d'un règlement. Il semble donc que, sur cette question, des consultations sérieuses auraient pu permettre une entente véritable entre les Etats-Unis et leurs alliés.

(c) En ce qui concerne la politique de détente à l'égard de l'Union Soviétique et de ses alliés, il ne semble pas non plus qu'il y ait, du côté européen, des oppositions fondamentales aux objectifs poursuivis par les Etats-Unis, ou du moins à ceux qui ont été publiquement exprimés. Ni le principe d'une limitation des armes stratégiques, ni celui d'une réduction mutuelle et équilibrée des forces, ni même celui d'une reconnaissance des frontières actuelles dans la mesure où ces frontières deviendraient moins étanches, ne soulèvent de la part des Européens d'objection fondamentale. Néanmoins, la politique américaine à l'égard de l'Union Soviétique suscite en Europe une certaine méfiance qui paraît provenir de trois motifs :

- (i) En ce qui concerne les armes stratégiques, le fait que les Etats-Unis donnent une priorité à leurs conversations avec les Soviétiques implique que leur stratégie globale devra s'adapter aux résultats de ces conversations et qu'il est possible que les Européens ne puissent être suffisamment consultés, en temps voulu, sur les modifications apportées à la stratégie de l'Alliance dans la mesure où ils ne le seront qu'après que les décisions essentielles auront été prises en dehors d'eux.
- (ii) En ce qui concerne la réduction mutuelle et équilibrée des forces, les Européens semblent redouter, à tort ou à raison, que les Etats-Unis ne négocient avec l'Union Soviétique que pour obtenir certaines compensations à une politique de retrait de leurs forces stationnées en Europe, déjà décidée par les autorités américaines et que, par conséquent, celles-ci soient prêtes à faire

undue concessions to the Soviet Union and its allies because it is not determined to take advantage of the trump card represented by the maintenance of its forces in Europe.

- (iii) In more general terms, all talks between the United States and the Soviet Union affecting their respective influence on the rest of the world and, in particular, on Europe arouse fears in Europe lest they reach an agreement on such matters which would be tantamount to sharing out the world or at least strengthening the present division of areas of influence between the two great powers without their European allies having a say in the matter. There is no indication however of any real danger of such an agreement or of the United States pursuing its talks with the Soviet Union beyond what the Europeans would be prepared to accept. Nevertheless, such fears exist and here again closer and more continuous consultations between Europe and the United States could but help to clarify the situation and allay mistrust.

23. In the foreign policy field, it is therefore evident that there are no insuperable obstacles to understanding and that Europe has everything to gain from establishing close consultations with the United States with the greatest possible continuity.

24. In the defence field, the dividing line between the different positions is far more between France on the one hand and the United States associated with the seven other NATO member countries belonging to the European Community than between Europe and America. Here, the differences concern France's refusal to participate in the integrated military structure of the Alliance, the rôle of the British and French nuclear forces in the Atlantic Alliance, and the planned force reductions in the framework of the MBFR talks. Addressing the WEU Assembly at the end of last year, Mr. Jobert, French Minister for Foreign Affairs, proposed that new impetus be given to the Standing Armaments Committee of WEU so that it might

form the foundations on which the European pillar of the Atlantic Alliance might be constructed.

25. According to press reports, France's partners are believed to have decided at the meeting of the WEU Council of Ministers in The Hague on 11th March 1974 to postpone consideration of the French proposal until an unspecified date. Some observers consider this action to have been engineered by American diplomacy to avoid the constitution of a European pillar of the Atlantic Alliance outside the framework of NATO where Eurogroup might play a rôle similar to that proposed by the French Government for WEU.

26. In fact, available reports indicate that the French proposal envisaged the exchange of vast quantities of information between WEU and Eurogroup in the armaments field, resulting in a degree of co-ordination between the two bodies.

27. The proposal put to France to have the Standing Armaments Committee take part in the work of Eurogroup is believed to have been considered by the French as a roundabout way of bringing France back into the NATO integrated defence structure, which the French Government could but refuse.

28. Your Rapporteur considers that this matter should be studied further and suggests that the Committee on Defence Questions and Armaments of the WEU Assembly be asked to consider practical and concrete ways of organising co-operation between Eurogroup and WEU. American authorities asked about this matter during the visit by the two WEU committees in March 1974 stated that they were still in favour of intra-European co-operation on defence matters and that they did not mind whether it was accomplished in the framework of WEU or of Eurogroup.

29. Finally, the question of a possible withdrawal of American forces from Europe is fundamental for the future of relations between Europe and the United States. Indications received by the General Affairs Committee during its visit to the United States showed that the United States administration in no way favoured such a withdrawal, at least as long as the MBFR talks had not reached a satisfactory

des concessions exagérées à l'Union Soviétique et à ses alliés parce qu'elles ne sont pas décidées à jouer véritablement de l'atout que représente pour elles le maintien de leurs forces en Europe.

- (iii) D'une façon plus générale, toutes les conversations entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique touchant à l'influence laissée aux uns et aux autres sur le reste du monde et, en particulier, sur l'Europe font craindre aux Européens que les Etats-Unis et l'Union Soviétique ne parviennent, en ce domaine, à un accord qui équivaudrait à un véritable partage du monde, ou au moins à un renforcement de l'actuel partage des zones d'influence entre ces deux grandes puissances, sans que leurs alliés européens aient leur mot à dire. Rien n'indique qu'une véritable menace d'une telle entente existe réellement, ni que les Etats-Unis soient allés plus loin dans leurs conversations avec l'Union Soviétique que les Européens ne seraient disposés à l'accepter. Néanmoins, cette méfiance existe et, à ce propos également, une consultation plus étroite et plus suivie entre l'Europe et les Etats-Unis ne pourrait que contribuer à clarifier cette situation et à dissiper cette méfiance.

23. On voit donc qu'en ce qui concerne le domaine de la politique étrangère, il ne semble pas y avoir d'obstacles insurmontables à une entente et que l'Europe peut tirer bien plus d'avantages que les Etats-Unis de l'établissement de consultations aussi sérieuses et aussi suivies que possible.

24. Dans le domaine de la défense, la ligne qui sépare les positions différentes se situe, bien plus entre la France, d'une part, et les Etats-Unis associés aux sept autres pays membres de l'O.T.A.N. qui appartiennent à la Communauté européenne, d'autre part, qu'entre l'Europe et l'Amérique. Les différences de point de vue reposent ici sur le refus de la France de participer à l'intégration militaire de l'Alliance, sur le rôle des forces nucléaires britannique et française dans l'Alliance atlantique et sur les réductions de troupes projetées dans le cadre des négociations MBFR. Le ministre français des affaires étrangères, M. Jobert, a présenté, à la fin de l'année passée, devant l'Assemblée de l'U.E.O., la proposition de donner une nouvelle impulsion

au Comité Permanent des Armements de l'U.E.O., de façon à ce que cette institution puisse constituer la base sur laquelle le pilier européen de l'Alliance atlantique pourrait être construit.

25. Selon certaines informations diffusées par la presse, les partenaires de la France auraient, au cours de la réunion ministérielle de l'U.E.O., qui s'est tenue à La Haye le 11 mars 1974, décidé de reporter à une date qui n'a pas été précisée l'examen de la proposition française. Certains observateurs ont cru voir là une action suscitée par la diplomatie américaine pour éviter qu'un pilier européen de l'Alliance atlantique se constitue en dehors du cadre de l'O.T.A.N. où l'Eurogroupe pourrait jouer un rôle analogue à celui que le gouvernement français propose pour l'U.E.O.

26. En fait, la proposition française, si l'on en croit les sources dont nous disposons, envisageait un sérieux échange d'informations entre l'U.E.O. et l'Eurogroupe dans le domaine des armements, ce qui aurait permis de parvenir à une certaine coordination entre les deux organes.

27. L'exigence présentée à la France de faire participer le Comité Permanent des Armements aux travaux de l'Eurogroupe serait apparue aux Français comme une tentative détournée de ramener la France dans le système de défense intégrée de l'O.T.A.N., ce que le gouvernement de Paris ne pouvait que refuser.

28. Votre rapporteur estime que cette question devrait être reprise et suggère que la Commission des Questions de Défense et des Armements de l'Assemblée de l'U.E.O. soit chargée d'examiner quel projet pratique et concret pourrait permettre une coopération organisée entre l'Eurogroupe et l'U.E.O. Les autorités américaines qui ont été interrogées à ce propos, au cours de la visite faite par deux commissions de l'Assemblée de l'U.E.O., en mars 1974, ont en tout cas déclaré qu'elles demeuraient favorables à une coopération entre les Européens sur les questions de défense et qu'il leur était indifférent que cette coopération soit réalisée dans le cadre de l'U.E.O. ou dans celui de l'Eurogroupe.

29. Enfin, la question d'un éventuel retrait de forces américaines d'Europe reste fondamentale pour l'avenir des relations entre l'Europe et les Etats-Unis. Les indications que la Commission des Affaires Générales a recueillies au cours de son voyage en Amérique l'amènent à penser que le gouvernement des Etats-Unis n'est nullement favorable à un tel retrait, du moins tant que les négociations MBFR n'auront pas abouti à un

conclusion. In the United States, two arguments are advanced in this respect. They are not necessarily contradictory but rather complementary. First there is the one referred to by Mr. Jobert according to which American forces stationed in Europe form part of a deterrent system directed against the Soviet Union, the aim of which is the security of the United States itself ; the other was mentioned recently by Mr. George Ball, former Democrat Under-Secretary of State, in an interview published in Newsweek on 15th April :

"... [President Nixon] realises that the United States simply could not afford to withdraw troops because of the effect it would have on the political stability of Western Europe. And the United States has a great stake in this stability..."

[I think we will be able to pull some troops out of Europe] ... if we can negotiate a mutual withdrawal with the Russians at the MBFR talks. But if we were to move precipitately and withdraw our forces from Germany unilaterally I think the political consequences in Europe would be rather severe. I do not take Europe for granted. I see many, many points of weakness that must be taken seriously..."

30. However, here the American Administration is clearly encountering internal difficulties since a section of public opinion and Congress is calling for American troop reductions in Europe, as expressed in particular in the Jackson-Nunn amendment adopted on 15th October 1973 :

"... In the event that the North Atlantic Treaty Organisation members (other than the United States) fail to offset the net balance-of-payment deficit described in subsection A prior to the expiration of eighteen months after the date of enactment of this section, no funds may be expended after the expiration of twenty-four months following the date of enactment of this section for the purpose of maintaining or supporting United States forces in Europe in any number greater than a number equal to the average monthly number of United States forces assigned to duty in Europe during the fiscal year ending 30th June 1974, reduced by a percentage figure equal to the percentage figure by which such balance-of-payment deficit during such fiscal years was not offset..."

31. In reality, this amendment could be attributed to the United States balance-of-payments position at the beginning of 1973 which has since changed completely. The deficit which had deeply disturbed American public opinion in the last few years has given way to a surplus and the positions of the United States and Europe respectively in regard to energy and raw material supply problems imply that in the coming years the Europeans will find it far more difficult than the Americans to maintain a balance of payments. Any increase in the burden on Europe for the maintenance of American forces on our continent might thus weigh heavily on the European economy.

32. Finally, in the nuclear defence field, some concerns are not the same on both sides of the Atlantic :

(i) Whereas Americans can envisage a limited nuclear war, Europeans have every reason to fear that such a concept may reduce the deterrent effect of American nuclear weapons and leave open the possibility of a nuclear war which might spare American territory but which would result in the partial or total destruction of Western Europe.

(ii) Any agreement between the United States and the Soviet Union giving assurances that decisive weapons would be used only to defend their own territory would have the same effect.

(iii) Consequently, any miniaturisation of nuclear warheads, particularly in the framework of a counter-force strategy, and any increase in the relative importance of medium-range weapons might give Europeans the feeling that they cannot count on American military assistance in all events.

(iv) Conversely, affirmations by the United States' European allies, and particularly those with nuclear weapons, that they might use such weapons without the prior agreement of the Americans can but encourage the latter to play safe by reaching prior agreement with the Soviet Union to avoid involvement in a nuclear war at the sole instigation of their allies.

33. For all these reasons, your Rapporteur considers it essential for the strategy of all the

résultat satisfaisant. Deux arguments sont invoqués à cet égard du côté américain. Ils ne sont pas nécessairement contradictoires, mais plutôt complémentaires. L'un est celui que relevait M. Jobert et selon lequel les forces américaines stationnées en Europe participent à un système de dissuasion en face des Soviétiques, dont l'objet est la sécurité des Etats-Unis eux-mêmes ; l'autre a été notamment évoqué récemment par M. George Ball, ancien Sous-secrétaire d'Etat, démocrate, dans une interview publiée par *Newsweek* le 15 avril :

« ... (Le Président Nixon) réalise que les Etats-Unis ne peuvent absolument pas entreprendre de retirer leurs troupes à cause de l'effet que cela aurait sur la stabilité politique de l'Europe occidentale et les Etats-Unis ont un grand intérêt à cette stabilité...

(Je pense que nous pouvons retirer une partie de nos troupes stationnées en Europe) si nous pouvons négocier un retrait mutuel avec les Russes aux négociations MBFR, mais s'il s'agit d'agir avec précipitation et de retirer unilatéralement nos forces d'Allemagne, je pense que les conséquences politiques en Europe seraient très graves. Je ne tiens pas l'Europe pour assurée. Je vois bien des points de faiblesse qui doivent être pris au sérieux... »

30. Néanmoins, il est clair que l'administration américaine se heurte à ce propos à des difficultés internes du fait qu'une partie de l'opinion publique et du Congrès réclame une réduction de la présence américaine en Europe. Ces revendications se sont exprimées notamment par l'amendement Jackson-Nunn, adopté le 15 octobre 1973 :

« ... Au cas où les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (autres que les Etats-Unis) ne compenseraient pas le déficit net de la balance des paiements dont il est question au paragraphe A dans les dix-huit mois suivant la date d'application du présent chapitre, aucun crédit ne pourra être dégagé, au terme des vingt-quatre mois suivant la date d'application dudit chapitre, pour maintenir ou soutenir les forces américaines en Europe à un niveau supérieur à la moyenne mensuelle des effectifs des forces américaines affectées en Europe pendant l'exercice financier se terminant le 30 juin 1974, réduit d'un pourcentage égal au pourcentage du déficit de la balance des paiements n'ayant pas été compensé au cours de l'exercice financier considéré... »

31. En fait, il semble bien que cet amendement reflète un état de la balance des paiements américaine qui était celui du début de l'année 1973, mais qui s'est profondément modifié depuis lors. Le déficit de la balance des paiements, qui avait considérablement troublé l'opinion américaine au cours des dernières années, a fait place à un excédent et la position respective des Etats-Unis et de l'Europe à l'égard des problèmes de ravitaillement en énergie et en matières premières permet de penser que les Européens auront, au cours des prochaines années, beaucoup plus de difficultés que les Américains à maintenir un équilibre de leur balance des paiements. Un accroissement des charges imposées à l'Europe pour le maintien des forces américaines sur notre continent risque donc de peser lourdement sur l'économie européenne.

32. Enfin, dans le domaine de la défense nucléaire, un certain nombre de préoccupations différent d'une rive à l'autre de l'Atlantique :

(i) Alors que les Américains peuvent envisager une guerre nucléaire limitée, les Européens ont tout lieu de craindre qu'une telle conception diminue l'effet dissuasif de l'arme nucléaire américaine et rende possible une guerre atomique à laquelle le sol américain pourrait échapper, mais qui entraînerait une destruction partielle ou totale de l'Europe occidentale.

(ii) Toute entente entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique en vue de s'assurer réciproquement que les armes décisives ne seraient employées que pour la défense du territoire propre de chacun des deux Grands, aurait le même effet.

(iii) Pour cette raison, toute miniaturisation des têtes nucléaires, notamment dans le cadre d'une stratégie « contre-forces », toute augmentation en importance relative des armes à moyenne portée, risque de donner aux Européens le sentiment qu'ils ne peuvent compter, en tout état de cause, sur l'aide militaire américaine.

(iv) A l'inverse, l'affirmation de la part des alliés européens des Etats-Unis, et notamment de la part de ceux qui disposent d'une arme nucléaire, qu'ils pourraient utiliser cette arme sans accord préalable des Américains, ne peut qu'encourager ceux-ci à prendre leurs précautions en s'entendant préalablement avec les Soviétiques pour éviter de se trouver engagés dans un conflit nucléaire par la seule volonté de leurs alliés.

33. Pour toutes ces raisons, il semble essentiel à votre rapporteur que la stratégie de l'ensemble

members of the Atlantic Alliance to be the subject of frequent and detailed consultations.

34. For several years, a number of economic and monetary problems have cast a shadow over relations between Europe and the United States. More recently, the question of liberalising trade between all the countries of the free world has been prominent in American minds while in Europe several countries have underlined that liberalisation would be possible only if an international monetary reform were to provide firm and stable foundations.

35. Galloping inflation in all the western countries in 1973, to be yet further accentuated by the energy crisis, and the subsequent threats of an economic crisis should not be allowed to obscure the urgent nature of these problems. Now that the West is embarking on a period of difficulties with a lame monetary system and trade hampered by obstacles of all kinds, it is to be feared that each country may withdraw into its nationalistic economic and monetary shell which can but worsen the crisis. However, in the United States everything indicates that energy, raw material and food supply problems are being accorded greater importance than trade or monetary matters. The fact that the United States has been having oil supply difficulties for more than a year no doubt has little connection with the trend of the world situation, but it has been largely responsible for making American public opinion alive to the problem.

36. In the economic field, energy and raw material problems are foremost in everyone's mind and therefore directly concern relations between Europe and the United States.

37. What is usually called the energy crisis seems to have arisen from a variety of causes which combined to undermine the belief behind the development of the West's economy in the last twenty years, i.e. that steady growth could provide a basis for all economic estimates.

38. (a) In the consumer countries, it became increasingly difficult to plan the development of energy production on the one hand because of the very low cost price of crude oil and on the other because of growing public reaction to environmental problems and pollution which in several

countries led to delays in establishing the oil industries necessary for an economy based on steady growth in which oil played an ever greater part.

39. That is why in spring 1973 difficulties were already being encountered in obtaining energy supplies, particularly in the United States and also in several Western European countries. The low price of oil induced some firms and governments to delay the development of nuclear energy production which required much capital and time and encouraged the abandonment of traditional sources of energy such as coal, for which the cost of mining had become too high.

40. (b) Following the Israeli-Arab war in October 1973, public opinion was struck by the threat and onset of a boycott of certain western customers by the Arab oil-producing countries. In reality, the indications are that the boycott had but limited effects. Nevertheless, the threats aroused considerable concern in some of the Western European countries which rightly feared partial or total unemployment in industry and transport because of the energy shortage. It should also be noted that the West's defence is very largely dependent on the Western European countries' oil supplies, which come mainly from the Arab countries.

41. (c) The West's fears resulting from the threats of a boycott allowed the oil-producing countries to raise the selling price of their oil considerably. Such measures could be considered largely justified since the price of oil had certainly not kept pace with that of industrial products in the previous twenty years and the devaluation of the dollar, the currency in which the dues paid to the oil-producing countries were calculated, meant that the actual price paid for a barrel of oil was far from its true value. However, the sharp and sudden rise in the price of crude oil completely upset the terms of trade of most western countries, particularly the Western European countries which have no oil resources of their own. Their trade balance, generally in surplus, went into deficit and they found they had to export far more in order to

des membres de l'Alliance atlantique fasse l'objet de consultations fréquentes et approfondies.

34. Depuis plusieurs années, un certain nombre de problèmes économiques et monétaires obscurcissent les relations entre l'Europe et les Etats-Unis. Au cours des dernières années, la question d'une libéralisation des échanges entre l'ensemble des pays du monde libre était au premier plan des préoccupations américaines, tandis que, du côté européen, plusieurs pays soulignaient qu'une telle libéralisation n'était possible, à leurs yeux, que si une réforme monétaire internationale donnait une base solide et stable à ces échanges.

35. La très rapide inflation qu'ont connue tous les pays occidentaux en 1973 et que la crise de l'énergie semble devoir encore accélérer, les menaces de crise économique qui en résultent, ne devraient pas faire oublier le caractère urgent de ces problèmes. Si le monde occidental aborde une période difficile avec un système monétaire fonctionnant mal et avec un commerce entravé par des obstacles de toutes natures, il y a tout lieu de craindre que chaque pays se replie sur des positions d'un nationalisme économique et monétaire qui ne fasse qu'aggraver la crise. Cependant, du côté américain, tout indique que les problèmes de ravitaillement en énergie, en matières premières et en denrées alimentaires ont pris le pas sur les questions commerciales ou monétaires. Le fait que les Etats-Unis connaissent, depuis plus d'un an, des difficultés de ravitaillement en produits pétroliers a sans doute peu à voir avec l'évolution de la situation mondiale. Néanmoins, elle a considérablement sensibilisé l'opinion américaine à ce problème.

36. Dans le domaine de l'économie, les problèmes de l'énergie et des matières premières se situent au premier plan des préoccupations de tous et, de ce fait, intéressent directement les relations entre l'Europe et les Etats-Unis.

37. Ce qu'on appelle habituellement la crise de l'énergie semble le résultat d'une série de faits d'origines différentes, mais qui concourent à mettre en question la croyance sur laquelle reposait le développement de l'économie occidentale au cours des vingt dernières années et selon laquelle une croissance continue pouvait constituer la base de toutes les prévisions dans l'ordre économique.

38. (a) La planification du développement de la production de sources énergétiques s'est heurtée, dans les pays consommateurs, à des difficultés croissantes, ceci en raison, d'une part, du prix de revient extrêmement bas du pétrole brut, d'autre part, des réactions de plus en plus vives de

l'opinion publique aux problèmes d'environnement et de pollution qui ont amené, dans plusieurs pays, un retard de l'implantation des industries pétrolières nécessaires à une économie de croissance continue où le pétrole jouait un rôle de plus en plus grand.

39. Telles sont les raisons pour lesquelles on a ressenti, dès le printemps 1973, des difficultés de ravitaillement en produits énergétiques, notamment aux Etats-Unis, mais aussi dans quelques pays de l'Europe occidentale. Le bas prix du pétrole a amené certaines entreprises et certains gouvernements à retarder le développement de la production d'énergie nucléaire qui exigeait des capitaux très importants et des délais assez longs et il a hâté l'abandon de l'exploitation de sources d'énergie traditionnelles comme le charbon dont le coût d'exploitation était devenu trop élevé.

40. (b) A la suite de la guerre israélo-arabe d'octobre 1973, l'opinion publique a été fort impressionnée par la menace et par un début de réalisation d'un boycottage de certains clients occidentaux par les pays arabes producteurs de pétrole. En fait, tout indique que les effets de ce boycottage ont été réduits. Néanmoins, ces menaces ont provoqué des craintes extrêmement vives dans certains pays de l'Europe occidentale qui pouvaient, à juste titre, redouter de voir toutes leurs activités industrielles, sans parler de leur système de transport, réduites à un chômage plus ou moins total faute d'énergie. Il convient également de noter que l'ensemble de la défense de l'Occident dépend, dans une très large mesure, du ravitaillement des pays de l'Europe occidentale en un pétrole qui provient, pour l'essentiel, des pays arabes.

41. (c) Les craintes suscitées en Occident par ces menaces de boycottage ont permis aux pays producteurs de pétrole d'élever considérablement le prix de vente du pétrole tiré de leur sol. Ces mesures pouvaient être considérées comme largement justifiées par le fait que le prix du pétrole était loin d'avoir augmenté au même degré que celui des produits industriels au cours des vingt dernières années, et que la dévalorisation du dollar, monnaie dans laquelle étaient calculées les redevances payées aux pays producteurs de pétrole, faisait que le prix réel du baril de pétrole ne représentait pas la valeur de cette denrée. Toutefois, l'augmentation considérable et brutale du prix du pétrole brut a amené un bouleversement complet des termes de l'échange pour la plupart des pays occidentaux et surtout pour les pays de l'Europe occidentale qui ne disposent

offset the cost of oil. Furthermore, they have to invest large sums to develop new oil resources or to find other sources of energy to replace oil.

42. (d) Finally, it now appears that the oil crisis allowed the large multinational companies, which still have an overwhelming influence on the world market for oil products, to increase their profits sharply, thus giving them a large degree of responsibility for the higher prices. In most producer countries, this strengthens the impression that the companies are diverting the anger of consumers towards the producers who, in fact, are just as much a victim of the oligopoly of the oil companies as the consumers themselves. Full account must obviously be taken of these facts in a European energy policy.

43. Thus, the energy crisis raises a short-term problem for the western countries, i.e. their trade balance and mobilising the capital needed for very extensive investment in the energy field, and also a long-term problem, i.e. how to adapt their economies to circumstances in which oil is expensive and waste will have to be avoided, consumption limited and energy production diversified.

44. It is evident that the position of the western countries varies according to the wealth of their energy supplies. In the United States in particular there is a fairly acute short-term problem, but it has enough natural resources to be certain that it will find a solution to the long-term problem. Countries such as Norway and the United Kingdom, which have a large share of the oil reserves discovered recently in the North Sea, can also hope to solve the long-term problem satisfactorily. Conversely, even if the short-term problems are not always insuperable, most continental European countries will have to concentrate on drawing up a long-term policy, for the continent's energy resources are far from adequate.

45. This no doubt is a reason for the reactions of some Western European countries to American proposals for defining a common energy policy for the western world. The French Government in particular — but others too — have endeavoured to take advantage of a not unfavourable political situation to obtain secure oil supplies for several years to come by means of direct agreements with the producer countries.

46. Other governments, on the contrary, considered that agreement between consumer countries could open the way to a global settlement of oil problems. The United States Government proposed holding a vast conference of the principal oil-consuming countries in order to draw up a joint policy towards the producer countries. These two approaches seemed highly contradictory since the bilateral agreements which some consumer countries concluded with certain producer countries made it difficult for them subsequently to take part in a conference intended to define a common policy for the consumer countries.

47. Moreover, countries which based their energy policies on the establishment of special links with producer countries could not go along with an organisation which the producer countries in OPEC might consider to have been formed in order to bring collective pressure to bear on them.

48. These considerations dominated preparations for the Washington conference held on 11th February 1974. In reality, the extent of differences in this connection has perhaps been exaggerated since the wish of all concerned was to allow an overall discussion between producers and consumers with a view to organising the oil market on a stable basis and at rates acceptable to all. This now seems to be the course being followed.

49. Where relations between Europe and the United States are concerned, the question also arises as to whether a European energy policy should be worked out before developing consulta-

pas de ressources pétrolières. Leur balance commerciale qui, en général, était excédentaire s'est trouvée déficitaire et ils sont dans l'obligation d'accroître considérablement leurs exportations pour parvenir à équilibrer les dépenses qu'ils ont à faire pour leur ravitaillement en pétrole. Il leur faut, d'autre part, entreprendre des investissements très importants, soit pour développer de nouvelles ressources pétrolières, soit pour trouver d'autres sources énergétiques susceptibles de prendre la place du pétrole.

42. (d) Enfin, il apparaît aujourd'hui que la crise du pétrole a permis aux grandes sociétés multinationales, qui exercent encore une influence prépondérante sur le marché mondial des produits pétroliers, d'accroître sensiblement leurs bénéfices et leur donne une sérieuse part de responsabilité dans l'augmentation des prix. Ce fait ne peut que renforcer chez la plupart des pays producteurs l'impression que ces sociétés détournent contre eux la mauvaise humeur des consommateurs, alors que les uns et les autres sont les victimes de la situation d'oligopole dont bénéficient ces sociétés. Une politique européenne de l'énergie doit évidemment tenir le plus grand compte de ces réalités.

43. Ainsi, la crise de l'énergie pose à l'ensemble des pays du monde occidental, d'une part, un problème à court terme qui est celui de l'équilibre de leur balance commerciale et de la mobilisation des capitaux nécessaires pour des investissements très importants dans le domaine de l'énergie, d'autre part, un problème à long terme qui est celui de l'adaptation de leur économie à un monde où le pétrole coûtera cher et où il conviendra d'éliminer les gaspillages, de limiter la consommation et de diversifier la production d'énergie.

44. Il est évident que les différents pays occidentaux ne se trouvent pas dans la même situation selon qu'ils disposent de ressources plus ou moins abondantes dans le domaine énergétique. Dans le cas des Etats-Unis, notamment, il se pose un problème du court terme assez aigu, mais les ressources du sous-sol américain sont telles que l'on peut avoir l'assurance de trouver sur place une solution au problème du long terme. Les pays qui, comme la Norvège ou le Royaume-Uni, disposent d'une part importante des réserves pétrolières découvertes ces dernières années en Mer du Nord peuvent également nourrir l'espoir de résoudre le problème du long terme de façon satisfaisante. Au contraire, la plupart des pays de l'Europe continentale doivent consacrer l'es-

sentiel de leurs soins à l'élaboration d'une politique à long terme, même si le court terme ne leur pose pas toujours de problème insurmontable, car les ressources énergétiques du continent semblent être, en tout état de cause, très réduites.

45. Ceci explique, sans doute, les réactions de certains pays de l'Europe occidentale à l'égard des propositions américaines consistant à définir une politique commune du monde occidental à propos des problèmes énergétiques. Le gouvernement français, en particulier — mais d'autres aussi — ont tenté de profiter d'une situation politique qui ne leur était pas défavorable pour s'assurer des ressources pétrolières pour plusieurs années par des accords directs avec les pays producteurs.

46. D'autres gouvernements, au contraire, ont considéré qu'une entente entre pays consommateurs pouvait ouvrir la voie à un règlement global des problèmes pétroliers. Le gouvernement américain, pour sa part, a proposé la réunion d'une vaste conférence des principaux pays consommateurs de pétrole, afin d'élaborer une politique commune face aux pays producteurs. Ces deux politiques apparaissent fort contradictoires puisque les accords bilatéraux que pouvaient conclure certains pays consommateurs avec certains pays producteurs leur rendaient difficile de participer ensuite à une conférence visant à définir une politique commune des pays consommateurs.

47. D'autre part, la crainte de paraître constituer, en face des pays producteurs, groupés dans l'O.P.E.P., une organisation des pays consommateurs destinée à faire une pression collective sur les pays producteurs, ne pouvait convenir à des pays qui fondaient leur politique énergétique sur l'établissement de liens particuliers avec certains pays producteurs.

48. Ces considérations ont dominé la préparation de la conférence de Washington qui s'est tenue le 11 février 1974. En fait, l'importance des divergences en la matière a peut-être été exagérée, alors que, de part et d'autre, on envisageait comme objectif une discussion globale entre producteurs et consommateurs en vue d'organiser de façon stable le marché du pétrole à des cours acceptables pour les uns comme pour les autres. Tout indique que le monde se trouve aujourd'hui orienté sur cette voie.

49. La question qui se pose pour les relations entre l'Europe et les Etats-Unis est, là aussi, de savoir s'il convient qu'une politique européenne de l'énergie soit élaborée avant que se développe

tions between Europe and the United States or whether, on the contrary, agreement between Europe and the United States should be a prelude to the establishment of a European energy policy,

50. The Community has been trying to define an energy policy for a long time and in December 1973 it considered several proposals, one by the Commission, another by the Federal Government and a third by the Italian Government, all of which aimed at a common definition of new guidelines and priorities to be respected in this field. In the short term, procedure would be set up for sharing the burden of the oil shortage equitably between member States by pooling information and the management of oil supplies in a steering committee on energy supplies and at the same time harmonising policies to limit consumption in the various member States.

51. In the longer term, the Commission proposed that the Community offer producer countries global co-operation whereby Europe would provide them with the wherewithal to develop their economies quickly in exchange for guaranteed prices and supplies of oil.

52. Furthermore, the Commission proposed an internal Community policy on supplies, rational utilisation and development of all forms of energy. For instance, the Commission proposed active co-operation with all consumer countries in order to avoid catastrophic competition between them in their dealings with producer countries.

53. The German and Italian proposals were not far removed from those of the Commission, except with regard to prices, where the Commission's proposals were definitely more interventionist than the German proposals.

54. In fact, in this essential field the Community has confined itself to very general proposals and there is no indication that it has yet managed to define a real European policy. The principal advantage of the Commission's proposal was to place relations between Europe and the United States in such a manner as not to hamper the working out of a common policy while at the

same time avoiding the risk of excessive competition with the oil-producing countries.

55. After the oil crisis, a number of countries which produce raw materials endeavoured to form pressure groups directed against the economic preponderance of the industrialised countries and aimed at raising the price of raw materials. As Che Guevara might have said, it was a question of setting up one, two, three OPECs.

56. During the last months of 1973, costs for western industry were further affected by a marked increase in the price of many raw materials.

57. Such short-sighted attempts to take unrestrained advantage of the key position one or other State may hold in a specific field evidently might lead the whole world into economic anarchy, with terrifying consequences. The Western European countries would not be the only ones to suffer since a very large number of poorer, underdeveloped, countries would be the first victims, as they largely are already. Conversely, the United States and the Soviet Union, with their vast natural resources, would feel the effects far less. However, the price of raw materials in spring 1974 seems to be stabilising or even in some cases falling slightly.

58. Nevertheless, there is a need for firm solidarity between the industrial countries, not with a view to economic war with the producer countries but to establish reasonable and mutually-profitable co-operation between producer and industrialised countries.

59. Thus, on 4th March 1974 the Nine issued a proposal on co-operation with the Arab countries stipulating *inter alia* that :

"...The Nine wish, on their part, to continue the dialogue thus begun and develop from it mutually-beneficial co-operation...

In the first analysis, the Nine believe that this co-operation should be realised by concrete actions in numerous fields like

une concertation entre l'Europe et les Etats-Unis ou si, au contraire, il faut partir d'une entente entre l'Europe et les Etats-Unis pour établir une politique énergétique européenne.

50. Depuis longtemps, la Communauté a essayé de définir une politique énergétique et, au cours du mois de décembre 1973, elle a examiné plusieurs propositions dont l'une émanait de la Commission, une autre de la République fédérale, une troisième du gouvernement italien. Elles visaient à une définition commune des nouvelles orientations et des priorités à respecter en ce domaine. Il s'agissait d'établir, à court terme, un mécanisme de répartition équitable entre les Etats membres des charges résultant de la pénurie pétrolière, par la mise en commun des instruments d'information et de gestion des approvisionnements en produits pétroliers au sein d'un Comité directeur de l'approvisionnement en énergie et, en même temps, d'harmoniser les politiques de limitation de la consommation appliquées dans les différents Etats membres.

51. A plus long terme, la Commission proposait à la Communauté d'offrir aux pays producteurs une coopération globale par laquelle l'Europe leur fournirait les moyens d'un développement économique rapide en échange de garanties concernant les quantités et les prix du pétrole fourni.

52. Par ailleurs, la Commission proposait une politique interne à la Communauté pour l'approvisionnement, l'utilisation rationnelle et le développement de la production d'énergie sous toutes ses formes. Ainsi, la Commission proposait une coopération active avec l'ensemble des pays consommateurs, de façon à éviter que ceux-ci se livrent à une concurrence catastrophique auprès des pays producteurs.

53. Les propositions de l'Allemagne et de l'Italie ne différaient pas considérablement de celles de la Commission, sinon à propos de la question des prix, concernant laquelle les propositions de la Commission étaient nettement plus interventionnistes que les propositions allemandes.

54. En fait, la Communauté en est restée, dans ce domaine essentiel, à des propositions de caractère très général et rien n'indique qu'elle soit parvenue, jusqu'à présent, à définir une véritable politique européenne. Le projet présenté par la Commission avait le grand mérite de situer les relations entre l'Europe et les Etats-Unis à une place telle que celles-ci ne devaient

pas entraver l'élaboration d'une politique commune, mais devaient permettre d'échapper aux risques d'une trop forte concurrence auprès des pays producteurs de pétrole.

55. A la suite de la crise pétrolière, un certain nombre de pays producteurs de matières premières ont tenté de s'organiser à leur tour en groupes de pression dirigés contre la prépondérance économique des pays industrialisés, et destinés à faire monter le prix des matières premières. Il s'agissait, selon un mot bien connu de Che Guevara, de créer « une, deux, trois O.P.E.P. ».

56. De fait, au cours des derniers mois de 1973, une augmentation sensible du prix de nombreuses matières premières a accentué encore le poids qui pesait sur le prix de revient des industries du monde occidental.

57. De telles tentatives à courte vue, destinées à tirer sans aucune retenue tout le parti possible de la position clé que peut avoir tel ou tel Etat dans tel ou tel domaine particulier, risquent évidemment de conduire le monde entier à une anarchie économique dont les conséquences pourraient être effroyables. Les pays de l'Europe occidentale ne seraient pas les seuls à en souffrir, car un très grand nombre de pays sous-développés parmi les plus pauvres en seraient et en sont déjà, dans une large mesure, les premières victimes. Au contraire, les Etats-Unis et l'Union Soviétique qui disposent de réserves naturelles considérables n'en subiraient que des effets très limités. Pourtant, l'évolution des cours des matières premières au printemps 1974 semble indiquer une certaine stabilisation, voire, dans certains cas, une légère baisse des prix de la plupart des matières premières.

58. Néanmoins, la situation exige une ferme solidarité des pays industrialisés, non pas en vue d'une guerre économique mondiale avec les pays producteurs, mais en vue de mettre en place une coopération raisonnable et mutuellement profitable entre pays producteurs et pays industrialisés.

59. Ainsi, le 4 mars 1974, les Neuf publiaient une proposition de coopération adressée aux pays arabes stipulant notamment :

« ...Les Neuf, pour leur part, souhaitent poursuivre le dialogue commencé ici et développer conséquemment une coopération profitable pour les uns comme pour les autres.

...En première analyse, les Neuf estiment que cette coopération devrait être réalisée par des entreprises concrètes dans de nom-

industry, agriculture, energy and raw materials, transportation, science and technology, financial co-operation and training of cadres, for instance.

The first objective of the Arab and European governments would be, in the opinion of the latter, to organise among themselves as soon as possible contacts which would permit them to express their initial views on the character to be developed and on the efforts to be made to undertake it.

The Nine propose, as a first step, and as soon as a date as possible, a meeting between their own President, the Foreign Minister of the Federal Republic of Germany and the representative or representatives that the Arab governments wish to designate. The Foreign Minister of the Federal Republic of Germany will undertake these meetings in his double capacity, presiding over the political co-operation of the Nine and over the European Economic Community..."

60. It is clear that such an undertaking must be quite separate from any undertaking which includes the United States but at the same time it cannot and must not be carried out without concertation between the European Communities and the United States. Similarly, as with the reciprocal liberalisation of imports, there are also appreciable differences in the nature of the interests involved.

61. However, it should be noted that international developments in 1973 led to far-reaching changes. Europe stopped being the first to benefit from the steady rise in trade and world consumption and this situation will probably not be of short duration. The disadvantages of the common agricultural market for third countries have diminished considerably. Japan's difficulties in obtaining supplies of oil and raw materials are as great if not greater than Europe's. Consequently, the United States is now in the most favourable position and this should have a marked effect on its claims on Europe and the importance it attaches to these claims.

62. In the monetary field, no significant progress has been made since autumn 1973. On the

contrary, the European Community is even more divided than in the past because, after the United Kingdom and Italy, France has left the snake and the franc too is floating.

63. A return to a single European monetary system seems unlikely in the coming months. Europe consequently seems very badly placed to make claims on the United States, and the position of the dollar among international currencies is therefore much stronger. It is hard to envisage reforming the international monetary system if the United States does not take the initiative.

IV. *Transatlantic consultations*

64. For the reasons set out in the preceding chapter, the position of the European Community is a variable factor to be taken into account by the United States in its approach to political co-operation with the Soviet Union. At one time, the United States wanted European integration and encouraged it. Everything is now in the hands of the Europeans themselves. However, if the European union is not formed, the United States would have to be able to continue to assume its worldwide political responsibilities. As far as Europe is concerned, this might probably be no more than a steady strengthening of American-Soviet co-operation which would take no account of Europe. Reports of such a trend should be considered initially as a result of the present reversal of European integration. It is naturally easier to reach agreement with the principal partner in the world political scene if no time is wasted beforehand in interminable discussions with the Europeans who have no single approach.

65. Both in Europe and the United States, it has been wondered whether Europe is already no longer a central consideration for the United States and whether European union, instead of being an aim of American diplomacy, is not now more of an obstacle to the rational organisation of the western world.

breux domaines tels que l'industrie, l'agriculture, l'énergie et les matières premières, les transports, la science et la technologie, la coopération financière, la formation de cadres.

Le premier objectif des gouvernements arabes et européens serait, de l'avis de ces derniers, d'organiser entre eux, dès que possible, des contacts leur permettant d'exprimer leurs vues sur les éléments qui doivent être développés et sur les efforts qui doivent être faits en vue de cette coopération.

Les Neuf proposent, comme première étape et à une date aussi rapprochée que possible, une rencontre entre leur propre Président, le ministre des affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne et le ou les représentants que désigneraient les gouvernements arabes. Le ministre des affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne participerait à ces réunions en sa double qualité de Président des Neuf dans leurs consultations politiques et de Président en exercice de la C.E.E... »

60. Il est clair qu'une telle entreprise ne peut qu'être distincte de toute entreprise englobant les Etats-Unis, mais qu'en même temps, elle ne peut ni ne doit être réalisée sans une concertation entre les Communautés européennes et les Etats-Unis. De même, dans la perspective d'une libéralisation réciproque des importations, il existe aussi des différences appréciables dans la nature des intérêts.

61. Il convient, toutefois, de noter que l'évolution de la conjoncture internationale au cours de l'année 1973 a profondément modifié les positions réciproques. L'Europe a cessé, et sans doute pour une longue période, d'être le principal bénéficiaire de l'essor continu du commerce et de la consommation mondiale. Les inconvénients que représentait le marché commun agricole pour les pays tiers se sont considérablement estompés. Le Japon, pour sa part, se heurte à des difficultés de ravitaillement en énergie et en matières premières qui sont au moins égales et probablement bien supérieures à celles que connaissent les Européens. En conséquence, ce sont désormais les Etats-Unis qui se trouvent dans la position la plus favorable et la nature de leurs revendications à l'endroit de l'Europe, de même que l'importance qu'ils accordent à ces revendications, devraient en être sensiblement modifiées.

62. Dans le domaine proprement monétaire, aucun progrès sensible n'a été accompli depuis

l'automne de 1973. Bien au contraire, la Communauté européenne se trouve encore plus divisée que par le passé du fait qu'après le Royaume-Uni et l'Italie, la France a abandonné le « serpent » européen et, qu'à son tour, le franc s'est mis à flotter.

63. Un retour à un système monétaire européen unique ne semble guère pouvoir être envisagé pour les prochains mois. Dans ces conditions, l'Europe paraît extrêmement mal placée pour faire valoir ses revendications en face des Etats-Unis et la position du dollar parmi les monnaies internationales s'en trouve considérablement renforcée. L'on peut difficilement envisager une réforme du système monétaire international à partir d'initiatives qui ne viendraient pas des Américains.

IV. Les consultations transatlantiques

64. Les raisons évoquées au précédent chapitre font que la situation de la Communauté européenne constitue un élément variable dans le calcul que peuvent faire les Américains à propos de leur coopération en politique avec l'Union Soviétique. Les Etats-Unis ont, naguère, souhaité et favorisé l'intégration européenne. Tout tient désormais dans les mains des Européens eux-mêmes. Pourtant, si l'union européenne ne devenait pas une réalité, les Etats-Unis devraient disposer d'une conception qui leur rende possible de défendre quand même leurs responsabilités dans la politique mondiale. Il ne pourrait probablement s'agir, pour ce qui intéresse l'Europe, que d'un renforcement constant de la coopération américano-soviétique qui ne tiendrait pas compte de l'Europe. Les signes en ce sens que les observateurs sérieux croient pouvoir discerner dès aujourd'hui devraient d'abord être considérés comme une conséquence du recul que connaît justement, de nos jours, le processus d'intégration européenne. Naturellement, il est plus facile de s'entendre avec le principal partenaire en politique mondiale si l'on évite de se perdre préalablement dans des palabres avec des Européens aux conceptions variées.

65. On a pu se demander, tant en Europe qu'aux Etats-Unis, si, d'ores et déjà, l'Europe n'avait pas cessé de se trouver au centre des préoccupations américaines et si l'union européenne, loin de constituer un objectif pour la diplomatie américaine, n'était pas désormais pour elle un obstacle à une organisation rationnelle du monde occidental.

66. For instance, the General Affairs Committee, which has considered a number of recent statements by President Nixon and Mr. Kissinger, noted that in his Chicago speech President Nixon for the first time used the word "perhaps" when asserting that the Atlantic Alliance was the United States' principal commitment, whereas on several occasions Mr. Kissinger has referred to the Atlantic organisation as the cornerstone of United States policy.

67. A leading article in the New York Times of 9th April attributed to "French domination" of Western Europe the United States Government's declared desire to have as a partner not a united Europe but separate European States, because it considers that Europe built on these lines could assert itself only at the expense of co-operation between the partners of the Atlantic Alliance.

68. In an interview in Newsweek, Mr. George Ball, for his part, stated :

"...Kissinger is concerned that a united Europe will achieve its unity by asserting its independence of the United States and that this will make working relations very difficult. To some extent, I think he is right. But I think this is a price we ought to be prepared to pay during a period while Europe is enduring its growing pains... Basically neither Nixon nor Kissinger has ever really believed in a unified Europe. Both men take a rather Gaullist position. Each greatly favours a unilateral, manipulative diplomacy, which they find more satisfying than the diplomacy of alliances..."

69. On 24th September 1973, the New York Times published the European Community's plan of 20th September for a fundamental declaration on relations between Europe and the United States. On 9th November, it published the United States' counter-project of 29th September, and on 19th November a French outline plan.

70. Thanks to these texts, it is possible to assess the differences between the positions of Europe and of the American Government. It must be concluded that one cannot expect more than agreement on approaches reduced to the lowest common denominator and in spite of the tactical

advantages which the United States Government seems to be hoping for at a time when French foreign policy is marking time pending the presidential elections, everything indicates that the lowest common denominator will be almost negligible. If this assessment is correct, one might wonder whether there is still much point in such a fundamental declaration.

71. The General Affairs Committee discussed this matter at its meeting on 5th April. On the one hand, it is evident that it is essential for the West to see itself as a community of interests where the various fields would be integrated, which requires political agreement. Otherwise, the Western European countries might be faced with an impossible choice between European union, leading to Europe's separation from the United States, or an alliance with the United States which would lead to the dismantling of Europe. It is therefore essential for Europeans and Americans to state their aims in common.

72. On the other hand, the European and American partners must not confine themselves to a mere declaration of principle ; their common declaration must lead to concrete decisions. At the same time, it seems extremely difficult to wait for all points to be settled between Europe and the United States before reaching this fundamental agreement.

73. In the circumstances, your Rapporteur therefore considers that such a declaration should be centred mainly on consultations between Europe and the United States. In view of the obstacles to such an agreement, would it not be better to concentrate the joint effort on setting up machinery for consultations adapted pragmatically to the state of relations between Europe and the United States? Even when divergent decisions are reached because of different interests, effective consultations strengthen co-operation. Experience of consultations of this kind can later improve the chances of drafting a common declaration of principles.

74. Naturally, such consultative machinery will not be easy to set up in present circumstances. Mr. Scheel, Minister for Foreign Affairs of the Federal Republic of Germany, spoke very carefully and in relative detail in the Bundestag on 20th March 1974 about the obstacles to effective

66. La Commission des Affaires Générales qui a examiné un certain nombre de déclarations récentes du Président Nixon ou de M. Kissinger a, par exemple, noté que, dans son discours de Chicago, le Président Nixon avait, pour la première fois, employé le terme « peut-être » pour affirmer que l'Alliance atlantique constituait le premier engagement des États-Unis, tandis que, dans plusieurs de ses déclarations, M. Kissinger avait parlé de « pierre angulaire » de la politique américaine pour désigner l'organisation atlantique.

67. Un important article du *New York Times*, du 9 avril, attribue à une « domination française » sur l'Europe occidentale le désir manifesté par le gouvernement américain d'avoir pour partenaire, non pas une Europe unie, mais des États européens séparés, parce qu'il considère qu'une Europe ainsi orientée ne pourrait s'affirmer qu'aux dépens de la coopération entre les partenaires de l'Alliance atlantique.

68. De son côté, M. George Ball déclarait à *Newsweek* :

« ...M. Kissinger se préoccupe de ce qu'une Europe unie accomplira son unité en affirmant son indépendance à l'égard des États-Unis et que cela rendra très difficile les relations courantes. Dans une certaine mesure, je pense qu'il a raison, mais je pense que c'est un prix que nous devons être prêts à payer pendant la période où l'Europe souffrira des maux liés à sa croissance... Ni Nixon, ni Kissinger, n'ont jamais cru réellement à une Europe unie. Les deux hommes adoptent une position assez gaulliste. Tous deux sont tout à fait en faveur d'une diplomatie unilatérale et manipulatrice qu'ils trouvent plus satisfaisante que la diplomatie des alliances... »

69. Le *New York Times* a publié, le 24 septembre 1973, le projet de la Communauté européenne daté du 20 septembre en vue d'une déclaration fondamentale sur les relations entre l'Europe et les États-Unis. Le 9 novembre, ce journal a publié le contre-projet des États-Unis, en date du 29 septembre, et le 19 novembre un avant-projet français.

70. Grâce à ces publications, nous pouvons mesurer les différences entre les positions européennes et celles du gouvernement américain. Force est d'en conclure que l'on ne peut escompter guère plus qu'un accord sur des formules réduites au plus petit commun dénominateur et, malgré les

avantages tactiques que semble espérer le gouvernement américain à un moment où la politique étrangère française est quelque peu mise en sommeil par les élections présidentielles, tout indique que le plus petit commun dénominateur se réduira à assez peu de chose. Si cette appréciation est correcte, la question se pose de savoir si une telle déclaration fondamentale aurait encore beaucoup de sens.

71. La Commission des Affaires Générales a débattu ce point au cours de sa réunion du 5 avril. Il est, d'une part, évident qu'il est indispensable que le monde occidental se définisse comme une communauté d'intérêts où les différents domaines seraient intégrés, ce qui exige une entente politique. Sans cela, les pays de l'Europe occidentale risqueraient de se trouver placés devant le choix impossible entre une union européenne qui aboutirait à détacher l'Europe des États-Unis ou une alliance américaine qui aboutirait à démanteler l'Europe. Il importe donc qu'Européens et Américains précisent en commun leurs objectifs.

72. Il faut, d'autre part, que partenaires européens et américains ne s'en tiennent pas à une simple déclaration de principes, mais que leur déclaration commune débouche sur un certain nombre de décisions concrètes. Il apparaît, en même temps, extrêmement difficile d'attendre le règlement de toutes les questions qui opposent actuellement l'Europe aux États-Unis pour parvenir à cet accord fondamental.

73. Dans ces conditions, il semble à votre rapporteur que l'essentiel, dans une telle déclaration, doit porter sur les consultations entre l'Europe et les États-Unis. Ne serait-il pas meilleur, au vu des obstacles que rencontrerait un tel accord, de concentrer les efforts communs sur la création d'un mécanisme de consultations pragmatiquement adapté à l'état des relations entre l'Europe et les États-Unis ? En effet, même quand on en vient, en raison d'intérêts différents, à des décisions divergentes, une consultation effective renforce la coopération. Des expériences nées d'une consultation ainsi pratiquée peut naître plus tard une meilleure chance de rédiger une déclaration commune sur les principes telle que celle qui était projetée.

74. Naturellement, un mécanisme de consultations de cette sorte ne sera pas facile à mettre sur pied dans les circonstances actuelles. Le ministre allemand des affaires étrangères, M. Scheel, s'est exprimé de façon très nuancée et relativement circonstanciée devant le Bundestag, le 20 mars

consultations between the European Community and the United States. He said :

“The Americans wish to co-operate from the outset in the process of formulating ideas, whereas the Europeans wish to work out a concept before holding consultations. Now it is a matter of mutual understanding to know at what level the consultations should be held. The American partner can certainly not be included in the preliminary consultations between members of the Ministries for Foreign Affairs of the nine member countries of the European Community. Nor are there any European observers in the State Department, for instance, to see how the Americans work out their points of view. It must be seen that the aim of the present process in Europe must be a united Europe with a single point of view formulated in the same conventional way as the policy of the Federal Republic of Germany now is.

I personally think — I am not speaking on behalf of Europe — that a distinction must be drawn between the process of preparing a point of view in the framework of the Nine and a formal decision to be taken by the Nine. Once the first stage of forming a point of view has been completed, I am convinced the time would be ripe for consultations. In fact, there would be no point in my taking part in consultations if I merely provided information and then said that I was quite willing to listen to slightly different opinions but did not wish to alter my decision. If this is to be the procedure, it is quite pointless. On the contrary, it must be possible to change the point of view by a decision which is then of another kind.

But the first problem arises when the Americans say : this is quite true, but it is very difficult. When you finally manage to find a common, nine-power point of view and when we come into the consultative procedure — apart from the question whether it is still possible to reach a different decision, that of the Nine being already so categorical — you have, if you wish to change it, to discuss the matter again with each of the Nine, then you meet again and afterwards put the question to each of

the Nine. But I must state quite clearly that this is necessarily so and cannot possibly be changed. This is the difficult process leading to political unity. If we cannot follow this procedure through to the end and if our American allies cannot accompany us to the end in order to aid us, then there is no political unity in Europe.”

75. In view of these difficulties, described very vividly by Mr. Scheel, a procedure must be found for consultations which on the one hand is not too restrictive or casuistic but on the other hand is not subject to the whims of those taking part. Furthermore, this procedure should naturally not form a one-way street to American intervention in Europe : it must on the contrary work in both directions.

76. It is evident that it is now urgent to reach such a compromise, on the one hand between Europeans and on the other between Europeans and Americans. The risk for Western Europe is high if it fails to introduce procedure for consultations to eliminate the mutual mistrust now developing between Europe and the United States. But a solution largely depends on the European partner. Europe's influence on relations between the United States and the Soviet Union depends mainly on its unity. There is no point in complaining about the development of such relations, which are in the interests of the two countries concerned, if Europe is not able to define its own position in the process of détente.

77. This means the Western European States must take a number of risks. Their foreign policy is intended to protect them from the dangers they believe are looming up, but it does not afford sufficient protection, and it would be better for them all to have a common policy which would allow the Western European countries to have a real dialogue with the United States. This would mean the European States removing a number of the barriers which they thought fit to erect by themselves to ward against an unfavourable turn in Soviet-American relations with a view to establishing such a common policy. At present, the vital interest which several

1974, à propos des problèmes soulevés par l'organisation de consultations efficaces entre la Communauté européenne et les Etats-Unis. Il a déclaré :

« Les Américains veulent coopérer *ab ovo* au processus d'élaboration des idées, tandis que les Européens veulent se forger une conception avant de procéder à des consultations. Maintenant, c'est une question de compréhension réciproque que de savoir à quel niveau on situe les consultations. Il est certain que l'on ne peut pas introduire le partenaire américain dès les premières consultations entre membres des ministères des affaires étrangères des neuf pays membres de la Communauté européenne. Il n'y a d'ailleurs pas d'observateurs européens au département d'Etat, par exemple, pour y examiner comment s'y constitue le point de vue américain. On doit voir que le but du processus en cours en Europe doit être de créer une Europe unie, ayant un point de vue unique, élaboré de façon tout aussi conventionnelle que, de nos jours, la politique de la République Fédérale d'Allemagne.

Je pense, pour ma part — je parle ici en mon nom propre et nullement en celui des Européens — que l'on doit distinguer entre le processus de constitution d'un point de vue dans le cadre des Neuf et une décision formelle que devraient prendre les Neuf. Après la fin de la première étape du processus d'élaboration viendrait, j'en suis convaincu, le moment de la consultation. En effet, la consultation n'a aucun sens si je me limite à l'information et déclare ensuite : 'Je suis bien encore prêt à entendre maintenant des opinions un peu différentes, mais je ne veux plus modifier ma décision.' Si telle est la procédure, elle n'a aucun sens. Il faut, au contraire, laisser ouverte toute modification du point de vue par une décision qui serait, dès lors, d'une autre nature.

Mais le premier problème apparaît quand les Américains disent : c'est bien vrai, mais c'est très difficile. Quand vous êtes parvenus enfin à neuf à un point de vue commun, et quand nous entrons dans le processus de consultations — mise à part la question de savoir s'il est encore possible de parvenir alors à une décision différente, celle des Neuf étant déjà si catégorique — vous devez, si vous voulez la modifier, interroger à nouveau chacun des Neuf, puis vous vous réunissez à nouveau et devez encore poser la

question à chacun des Neuf. Mais cela est — je dois le dire très clairement — nécessairement ainsi et cela ne peut absolument pas être changé. C'est là le difficile processus qui permet de constituer une unité politique. Si nous ne venons pas à bout de cette procédure et si nos alliés américains ne peuvent pas en venir à bout avec nous, pour nous y aider, alors il n'y a pas d'unité politique en Europe. »

75. En face de ces difficultés présentées de façon très imagée par le ministre fédéral des affaires étrangères, M. Scheel, il s'agit de trouver une procédure pour les consultations qui, d'une part, ne soit pas trop restrictive ni casuistique, mais qui, d'autre part, ne soit pas soumise aux caprices de ceux qui y prennent part. De plus, cette procédure ne doit naturellement pas ouvrir la voie à sens unique d'une intervention américaine en Europe. Elle doit, au contraire, être respectée des deux côtés.

76. Il est évident que le moment est venu où il est urgent de parvenir à un tel compromis, d'une part entre les Européens, d'autre part entre les Européens et les Américains. Les risques courus par l'Europe occidentale, si elle ne parvient pas à mettre sur pied des procédures de concertation qui éliminent cette méfiance réciproque que l'on voit se développer entre l'Europe et les Etats-Unis, sont considérables. Mais c'est, dans une très large mesure, du partenaire européen que dépend la solution à laquelle on pourra parvenir. C'est notamment de l'unité que pourront manifester les Européens que dépendra l'influence qu'ils pourront exercer sur les relations entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique. Il ne sert à rien de protester contre le développement de ces relations, qui est conforme à l'intérêt des deux grands partenaires, si l'Europe n'est pas en mesure de définir sa propre position dans le processus de détente.

77. Cela exige que les Etats de l'Europe occidentale prennent un certain nombre de risques. Leur politique étrangère est destinée à les protéger de menaces qu'ils croient voir se dessiner, mais elle les en protège mal, et mieux vaudrait pour chacun d'entre eux qu'une politique commune des pays de l'Europe occidentale permette un véritable dialogue entre l'Europe et les Etats-Unis. Cela implique que les Etats européens renoncent à un certain nombre des garde-fous qu'ils ont cru pouvoir dresser eux-mêmes contre une évolution défavorable des relations soviéto-américaines en vue de l'établissement de cette politique commune. Actuellement, l'intérêt vital

members of the European Community have in maintaining relations with the United States is a paralysing factor for the EEC as a whole, making it incapable of being a real partner for the United States. Moreover this policy encourages the United States to adopt a course which consists of alternating extremely disagreeable statements with words of reassurance whose exact significance is difficult to assess. Such a course has disastrous effects for the establishment of a European point of view.

78. There are of course a number of difficulties involved in introducing procedure for consultations, since it might lead to consultations being given priority over the establishment of a European policy. It is quite obvious that the United States would have no interest in such consultations if they were merely a confrontation of positions already adopted by the Europeans on which the cumbersome Community mechanism would make it difficult to go back.

79. Conversely, if America were faced with a number of separate European countries in consultations held prior to the establishment of a European point of view, the influence of the United States would clearly be overwhelming and no truly European point of view could be defined.

80. Nevertheless, and however inadequate they may be, consultations would in any event have the advantage that those concerned would not be taken by surprise by a decision taken by their partners as was the case on both sides during the Middle East crisis in October 1973.

81. But above all it is important to choose the right time for consultations between Europe and the United States. This should be after the Western European States have sought to reach a common viewpoint and before the common

viewpoint becomes a policy. There will probably be divergencies between the EEC members on this point, but it is to be hoped that they will nevertheless manage to come to a compromise acceptable to the United States.

V. *The discussion in Committee*

82. This report has been considered twice by the General Affairs Committee: on 5th April and 20th May 1974. The discussion on 5th April is taken into account in the explanatory memorandum. Views expressed on 20th May mainly concerned two points:

(i) Several Committee members considered that paragraph 42 did not do justice to the prospecting done by the oil companies and took too little account of the investments incumbent upon them when prospecting for new resources. Your Rapporteur stresses that he did not wish to take sides on this matter but was simply setting out the arguments put forward by certain oil-producing countries.

(ii) The Committee as a whole considered that political changes in a number of Western European countries in the past few weeks might alter all the facts of the problem of relations between Europe and the United States. However, on 20th May circumstances did not allow all the consequences of these changes to be assessed. The Committee therefore merely expressed the wish that the Assembly deal with this matter when debating the report and consider what effects recent international developments may have.

que représentent, pour plusieurs des membres de la Communauté européenne, leurs relations avec les Etats-Unis est un élément de paralysie pour l'ensemble de la C.E.E. et la rend incapable de constituer un partenaire véritable des Etats-Unis. Cette politique encourage, d'autre part, les Etats-Unis à user d'une tactique qui consiste à faire alterner les déclarations fort désagréables et des propos apaisants dont on ne sait jamais quelle portée exacte il faut leur accorder. Une telle tactique a des effets désastreux pour l'établissement d'un point de vue européen.

78. L'établissement d'une procédure de consultations présente évidemment un certain nombre de difficultés car il pourrait aboutir à une priorité de ces consultations sur l'établissement d'une politique européenne. Il est bien évident que, du côté américain, des consultations n'ont pas d'intérêt si elles constituent simplement un affrontement entre des positions déjà prises par les Européens et sur lesquelles la lourdeur des mécanismes communautaires rendrait difficile de revenir.

79. Inversement, si l'Amérique devait se trouver face à un certain nombre de pays européens désunis dans des consultations préalables à la constitution d'un point de vue européen, tout laisse à penser que l'influence des Etats-Unis serait écrasante et qu'aucun point de vue proprement européen ne pourrait être formulé.

80. Néanmoins, et quelque insuffisantes qu'elles soient, des consultations auraient de toute façon l'avantage d'éviter que les uns ou les autres soient pris par surprise par une décision de leurs partenaires comme ce fut le cas, des deux côtés, lors de la crise du Proche-Orient, en octobre 1973.

81. Mais il importe, surtout, de trouver le moment souhaitable pour les consultations entre l'Europe et les Etats-Unis. Il devrait se situer entre celui où les Etats de l'Europe occidentale tenteraient de dégager un point de vue commun

et celui où, de ce point de vue, émanerait une politique. Il est probable que des divergences se feront sentir sur ce point entre les membres de la C.E.E., mais on peut espérer qu'ils parviendront, néanmoins, à un compromis acceptable pour les Etats-Unis.

V. Les débats de la commission

82. Le présent rapport a fait l'objet de deux examens de la part de la Commission des Affaires Générales, le 5 avril et le 20 mai 1974. L'exposé des motifs a pu tenir compte des débats du 5 avril. Ceux du 20 mai ont essentiellement porté sur deux points :

(i) Plusieurs membres de la commission ont estimé que le paragraphe 42 ne rendait pas justice à l'œuvre de prospection accomplie par les compagnies pétrolières et ne tenait pas suffisamment compte des investissements dont elles étaient obligées de supporter la charge pour la recherche de nouvelles ressources. Votre rapporteur a simplement souligné qu'il ne prenait pas partie sur ce point, mais qu'il faisait seulement état des arguments avancés par certains pays producteurs de pétrole.

(ii) La commission, dans son ensemble, a estimé que les changements politiques survenus dans de nombreux pays de l'Europe occidentale, au cours des dernières semaines, risquaient de modifier l'ensemble des données du problème posé par les relations entre l'Europe et les Etats-Unis. Toutefois, les circonstances ne permettaient pas, à la date du 20 mai, d'évaluer l'ensemble des conséquences de ces changements ; aussi, la commission s'est-elle contentée d'exprimer le vœu que l'Assemblée puisse, lors de ses débats sur le présent rapport, aborder ce problème en examinant quels effets aura eu l'évolution récente de la conjoncture internationale.

***Political activities of the Council
Reply to the Nineteenth Annual Report***

REPORT ¹

***submitted on behalf of the General Affairs Committee ²
by Mr. Steel, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the political activities of the Council

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Steel, Rapporteur

General

Chapter I : Relations between the Council and the Assembly

A. Progress of relations between the Council and the Assembly

Chapter II : Activities of the Council

A. Political questions

1. East-West relations

3. Relations between Europe and the United States

4. Situation in the Middle East and the Mediterranean

Conclusion

1. Adopted in Committee by 12 votes to 1 with 1 abstention.

2. *Members of the Committee*: Mr. Kahn-Ackermann (Chairman); MM. Nessler, Pecoraro (Vice-Chairmen); MM. Amrehn, Bettiol, Brugnon, Cravatte, De Clercq, Drago, Fletcher (Substitute: Mendelson), Lemaire, Leynen, Mende (Substitute: Müller), Minnoci, de Niet (Substi-

tute: Voogd), Page, Peijnenburg, Péronnet, Portheine; Preti, Quilleri, Sir John Rodgers, MM. Roger (Substitute, Krieg), Schmidt (Substitute: Vohrer), Sieglerschmidt, Steel, Tomney, Van Hoeylandt (Substitute: de Bruyne).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Les activités politiques du Conseil
Réponse au Dix-neuvième rapport annuel**

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ²
par M. Steel, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur les activités politiques du Conseil

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Steel, rapporteur

Considérations générales

Chapitre I : Relations entre le Conseil et l'Assemblée

A. Evolution des relations entre le Conseil et l'Assemblée

Chapitre II : Activités du Conseil

A. Questions politiques

1. Relations entre l'Est et l'Ouest

3. Relations entre l'Europe et les Etats-Unis

4. Situation au Moyen-Orient et en Méditerranée

Conclusion

1. Adopté par la commission par 12 voix contre 1 et 1 abstention.

2. Membres de la commission : M. Kahn-Ackermann (président) ; MM. Nessler, Pecoraro (vice-présidents) ; MM. Amrehn, Bettioli, Brugnon, Cravatte, De Clercq, Drago, Fletcher (suppléant : Mendelson), Lemaire, Leynen, Mende (suppléant : Müller), Minnocci, de Niet (suppléant : Voogd),

Page, Peijnenburg, Péronnet, *Portheine*, Preti, Quilléri, Sir John Rodgers, MM. Roger (suppléant : *Krieg*), Schmidt (suppléant : *Vohrer*), *Sieglerschmidt*, Steel, Tomney, Van Hoeylandt (suppléant : *de Bruyne*).

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on the political activities of the Council

The Assembly,

Considering that the political activities of the Council were very limited in 1973 ;

Noting the information given on matters dealt with in other bodies ;

Regretting, however, that the replies given to certain recommendations — particularly Recommendation 241 — are still quite insufficient ;

Recalling the wish already expressed in Recommendations 19 and 103 concerning the appointment of the Secretary-General ;

Noting that progress towards the political union of Europe in institutional matters and in the preparation of a common policy has been slight and uncertain,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Pursue its efforts to improve the dialogue with the Assembly in ensuring the full application of the modified Brussels Treaty ;
2. Give the Assembly more details concerning bilateral relations between its members and third countries ;
3. As in NATO and the Council of Europe, preferably appoint a political personality as Secretary-General of WEU after consulting the Presidential Committee of the Assembly.

Projet de recommandation
sur les activités politiques du Conseil

L'Assemblée,

Considérant que les activités politiques du Conseil sont restées fort réduites en 1973 ;

Prenant note des informations fournies sur des affaires traitées dans le cadre d'autres institutions ;

Regrettant, toutefois, que les réponses données à certaines recommandations — notamment à la Recommandation n° 241 — demeurent très insuffisantes ;

Rappelant le vœu qu'elle a déjà exprimé dans les Recommandations n°s 19 et 103 à propos de la désignation du Secrétaire général ;

Constatant que les progrès réalisés vers une union politique de l'Europe, tant dans le domaine des institutions que dans celui de l'élaboration d'une politique commune, sont restés faibles et aléatoires,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De poursuivre ses efforts pour améliorer son dialogue avec l'Assemblée en vue de veiller à l'application du Traité de Bruxelles modifié dans tout ce qu'il implique ;
2. De fournir à l'Assemblée des indications plus précises sur les relations bilatérales entre ses membres et les pays tiers ;
3. Suivant l'exemple de l'O.T.A.N. et du Conseil de l'Europe, d'appeler, de préférence, aux fonctions de Secrétaire général de l'U.E.O., après consultation du Comité des Présidents de l'Assemblée, une personnalité politique.

Explanatory Memorandum*(submitted by Mr. Steel, Rapporteur)***General**

1. 1973 was the first year in which the enlargement of the European Communities and the extension of nine-power political consultations had a full impact on the work of the Council. It was certainly not by chance that it met only once — in February — at ministerial level. It is quite evident that most of the matters which had been previously included in its agenda were dealt with in the nine-power consultations and the Ministers can hardly be blamed for having preferred that framework.

2. Nevertheless, the Council and the Assembly must both stand firm in maintaining the principle recalled at the end of Chapter II A of the annual report that the new framework for political consultations “did not affect the application of the revised Brussels Treaty or the responsibilities of WEU”, nor the maintenance between the Council and the Assembly of “the fullest possible dialogue... on any matters relating to the application of this treaty”.

3. Your Rapporteur considers that the last paragraph of this chapter seems to give a satisfactory definition of what is now the Council's essential function, i.e. to “consider the implications in the fields of defence and European security of decisions taken in other frameworks”.

CHAPTER I***Relations between the Council and the Assembly******A. Progress of relations between the Council and the Assembly***

4. Relations between the Council and the Assembly inevitably evolve in the light of the Council's activities. In this respect the type of information given in the present annual report and the participation of Ministers in the Assembly's debates and committee meetings are such that progress may be considered to be fairly satisfactory.

5. Members of the Assembly particularly appreciated the fact that at the Second Part of

its Nineteenth Session several Ministers gave a substantial account of their countries' policies and agreed to give clear and detailed answers to the many questions which were put.

6. The Assembly will note that the Council has continued to give an account, particularly in the present annual report, of consultations between Western European governments in other organisations. It will also understand that the participation of non-WEU member countries in such consultations does not allow the Council to report without fail on all such consultations.

7. However this may be, the letter of 25th October in which Mr. van der Stoel, Chairman-in-Office of the Council, replied to the recommendation on the situation in the Middle East, adopted by the Presidential Committee on 18th October and ratified by the Assembly as Recommendation 239, fell short of the Assembly's wishes. It expected an answer of greater political substance from the Council.

8. Recommendations adopted by the Presidential Committee in accordance with urgent procedure are of the same importance as if they were adopted by the Assembly during a session and the Council has no right to take the exceptional circumstances of a text's adoption as an excuse for giving a dilatory reply.

9. Your Rapporteur would again encourage his colleagues to make use of the procedure for written questions to obtain information from the Council. He regrets that in 1973 only five written questions were put to the Council.

CHAPTER II***Activities of the Council******A. Political questions******1. East-West relations***

10. By considering at its ministerial meeting in February 1973 bilateral relations between the

Exposé des motifs

(présenté par M. Steel, rapporteur)

Considérations générales

1. L'année 1973 a été la première où l'élargissement des Communautés européennes d'une part, l'extension des consultations politiques à neuf d'autre part, ont exercé toute leur influence sur les travaux du Conseil. Ce n'est certainement pas un hasard s'il ne s'est réuni qu'une fois, en février, au niveau ministériel. Il est, en effet, évident que l'essentiel de ce qui était précédemment inscrit à son ordre du jour a été traité dans le cadre des consultations à neuf et l'on ne saurait faire grief aux ministres d'avoir préféré ce cadre.

2. Néanmoins, il convient que le Conseil, aussi bien que l'Assemblée, demeurent extrêmement fermes dans le maintien du principe, rappelé par le présent rapport, à la fin de son chapitre II. A, selon lequel le nouveau cadre des consultations politiques « n'affecte pas l'application du Traité de Bruxelles modifié et les compétences de l'U.E.O. », pas plus que la poursuite entre le Conseil et l'Assemblée « du dialogue le plus étroit possible sur toute question se rapportant à l'application de ce traité ».

3. Le dernier paragraphe de ce chapitre paraît à votre rapporteur définir de façon satisfaisante ce qui constitue désormais la fonction essentielle du Conseil et qui est d'examiner « les incidences dans les domaines de la défense et de la sécurité européenne des décisions prises au sein d'autres instances ».

CHAPITRE I

Relations entre le Conseil et l'Assemblée

A. Evolution des relations entre le Conseil et l'Assemblée

4. Il est inévitable que les relations entre le Conseil et l'Assemblée évoluent en fonction des activités du Conseil. Néanmoins, la nature des informations fournies par le présent rapport annuel, ainsi que la participation des ministres, tant aux débats de l'Assemblée qu'aux travaux des commissions, ont permis que cette évolution soit réalisée de façon assez satisfaisante.

5. Les membres de l'Assemblée auront notamment été sensibles au fait que, lors de la deuxi-

me partie de la Dix-neuvième session, plusieurs ministres ont présenté un exposé substantiel de la politique de leur pays et ont accepté de répondre de façon précise et circonstanciée à de nombreuses questions qui leur ont été posées.

6. L'Assemblée se doit de prendre note de ce que le Conseil a effectivement continué à rendre compte, notamment dans le présent rapport annuel, de consultations intervenues entre gouvernements de l'Europe occidentale au sein d'autres institutions. Elle comprendra aussi que la participation de pays non membres de l'U.E.O. à de telles consultations ne permette pas au Conseil de s'engager à lui faire rapport de toute consultation de ce genre.

7. Néanmoins, la lettre en date du 25 octobre par laquelle M. van der Stoep, Président en exercice du Conseil, a répondu à la recommandation sur la situation au Proche-Orient, adoptée par le Comité des Présidents le 18 octobre et ratifiée par l'Assemblée sous le n° 239, répondait assez mal aux vœux de l'Assemblée. Celle-ci s'estimait en droit de recevoir du Conseil une réponse plus substantielle en matière politique.

8. La procédure d'urgence que constitue l'adoption d'une recommandation par le Comité des Présidents donne aux recommandations adoptées de cette façon le même caractère que si ces recommandations avaient été adoptées par l'Assemblée pendant une de ses sessions. Le Conseil n'a pas à s'abriter derrière le caractère exceptionnel de la procédure d'adoption pour se permettre de ne fournir qu'une réponse dilatoire.

9. Par ailleurs, votre rapporteur ne peut qu'inciter, une fois de plus, ses collègues à utiliser la procédure des questions écrites pour obtenir du Conseil les informations qu'ils désirent. Il regrette qu'au cours de l'année 1973, cinq questions écrites seulement aient été posées au Conseil.

CHAPITRE II

Activités du Conseil

A. Questions politiques

1. *Relations entre l'Est et l'Ouest*

10. En examinant, lors de sa réunion ministérielle de février 1973, les relations bilatérales

Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic, between France and the Soviet Union or Romania, between the Netherlands and Romania, between the Federal Republic and the Soviet Union, Poland and Czechoslovakia, the Council continued to follow the path it had traced many years before, preferring exchanges of information to real discussion. It is regrettable, however, that the information on these bilateral relations which it sees fit to pass on to the Assembly is confined to the agenda. It is hard to believe that diplomatic secrecy demands absolute silence on the substance of the information exchanged.

11. Conversely, the Assembly welcomes the way in which European political co-operation developed during the conference on security and co-operation in Europe, although noting that it was not in the framework of WEU but rather in that of the nine-power political consultations that co-ordination was achieved as has been noted by all observers. All subsequent statements by the WEU member countries, *inter alia* during bilateral contacts with one or other Eastern European country, confirm what the annual report states, i.e. that "the member governments of WEU were wholly in agreement on the conduct of these talks and on the objectives to be pursued at the conference".

12. In general, these views correspond to those of all the western countries but it is possible that there may be certain differences of opinion between the Nine and their American ally, particularly about the West's requirements in connection with the "third basket" of the conference, i.e. the question of human relations.

13. Your Rapporteur can but hope that the Western European countries will stand firm in this matter and in no event agree to the conference on security and co-operation in Europe being countenanced at the highest level if the Soviet Union and its allies fail to make substantial concessions in this field. From indications to date, this does not yet seem to be the case.

14. Finally, the Assembly is gratified that the Council is paying particular attention to matters liable to affect Western Europe's security in the

Mediterranean area and in the countries on Europe's north-eastern flank.

3. *Relations between Europe and the United States*

15. As explained in the annual report, these relations are being studied in many international bodies with different responsibilities, which makes it very difficult to correlate the various aspects of co-operation between Europe and the United States. However, although the principle of a wide-ranging and constructive dialogue with the United States seems essential in order to take account of the far-reaching changes which have occurred in every field of international life in recent months, there are still vast differences between the WEU member countries in this respect and despite the many consultations held in various frameworks the Western European countries have not managed to make much progress in harmonising their views.

16. Considering recent statements by American leaders, it seems particularly important and urgent for the Nine to give more details about what they mean by a "European identity".

17. The question as it now stands is whether Europe's identity must be defined prior to talks with the United States or whether it is of secondary importance compared with understanding between Western Europe and its transatlantic partners. This question is of particular concern to the Assembly which is considering at the present session two reports on relations between Europe and the United States submitted by Mr. Sieglerschmidt and Mr. Critchley. The Assembly attaches the greatest importance to the replies of the Council to recommendations on this subject already adopted or to be adopted during this session.

4. *Situation in the Middle East and the Mediterranean*

18. Matters concerning this part of the world are also being dealt with in several international bodies. Recently Europe has fallen far short of the political unity which is necessary if the Nine are to "establish themselves as a distinct and original entity". The declaration adopted by the

entre la République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande, ainsi que celles entre la France et l'Union Soviétique ou la Roumanie, entre les Pays-Bas et la Roumanie, entre la République fédérale et l'Union Soviétique, la Pologne et la Tchécoslovaquie, le Conseil a poursuivi sur la voie qu'il s'était tracée depuis de nombreuses années, préférant l'information à la véritable délibération. On peut, de plus, regretter que les renseignements qu'il croit devoir fournir à l'Assemblée à propos de ces relations bilatérales ne concernent que son ordre du jour. L'on pourrait difficilement croire que le secret diplomatique exige un silence absolu sur le contenu des informations échangées.

11. A l'inverse, l'Assemblée ne peut que se féliciter de la façon dont la coopération politique européenne s'est développée à l'occasion de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, tout en notant que ce n'est pas dans le cadre de l'U.E.O., mais bien plus dans celui des consultations politiques à neuf, qu'a été réalisée une coordination à laquelle tous les observateurs ont été sensibles. Toutes les déclarations faites ultérieurement par les pays membres de l'U.E.O., y compris lors de contacts bilatéraux avec tel ou tel pays de l'Europe de l'Est, confirment ce qu'indique le rapport annuel, à savoir que « les positions des différents gouvernements membres de l'U.E.O. concordaient entièrement sur la conduite de ces pourparlers et les objectifs à poursuivre à la conférence ».

12. Ces vues correspondent, en général, à celles de l'ensemble des pays occidentaux, mais il n'est pas impossible que certaines différences d'appréciation existent entre les Neuf d'une part, et leurs alliés américains d'autre part, en particulier sur les exigences que l'Occident devrait présenter à propos de la « troisième corbeille » de la conférence, c'est-à-dire la question des relations humaines.

13. Votre rapporteur ne peut que souhaiter voir les pays de l'Europe occidentale maintenir fermement leurs positions sur ce point et n'accepter en aucun cas qu'un couronnement solennel soit accordé à la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe si l'Union Soviétique et ses alliés n'ont pas fait, dans ce domaine, des concessions substantielles. Toutes les indications reçues jusqu'à présent donnent à penser que ce n'est pas encore le cas.

14. Enfin, l'Assemblée ne peut que se féliciter de voir le Conseil prêter une attention particulière aux questions susceptibles de porter atteinte

à la sécurité de l'Europe occidentale dans la région de la Méditerranée, comme dans les pays du flanc nord-est de l'Europe.

3. *Relations entre l'Europe et les Etats-Unis*

15. Comme le fait remarquer le rapport annuel, ces relations font l'objet des travaux de nombreuses institutions internationales n'ayant pas les mêmes compétences, ce qui rend très difficile toute corrélation formelle entre les différents aspects de la coopération entre l'Europe et les Etats-Unis. Néanmoins, si le principe d'un dialogue étendu et constructif avec les Etats-Unis paraît indispensable pour tenir compte des profondes modifications intervenues dans tous les domaines de l'activité internationale au cours des derniers mois, il apparaît aujourd'hui que de sérieuses divergences subsistent, sur ce point, entre les pays membres de l'U.E.O. et que les nombreuses consultations qui ont eu lieu dans divers cadres entre les pays de l'Europe occidentale sur cette question sont restées insuffisantes pour rapprocher suffisamment leurs points de vue.

16. A la lumière des récentes déclarations des dirigeants américains, il paraît particulièrement important et urgent que les Neuf précisent davantage ce qu'ils entendent par « identité européenne ».

17. En effet, la question se trouve désormais posée de savoir si cette identité doit se définir préalablement à l'ouverture de toute conversation avec les Etats-Unis ou si cette identité ne prend qu'un caractère second par rapport à l'entente entre l'Europe occidentale et ses partenaires d'outre-Atlantique. Cette question préoccupe tout particulièrement l'Assemblée qui examine, au cours de la présente session, deux rapports présentés par MM. Sieglerschmidt et Critchley, consacrés aux relations entre l'Europe et les Etats-Unis. Elle attache la plus grande importance aux réponses que le Conseil lui a fournies et lui fournira aux recommandations sur ce thème qu'elle a adoptées par le passé et qu'elle adoptera au cours de la présente session.

4. *Situation au Moyen-Orient et en Méditerranée*

18. Les affaires concernant cette partie du monde sont, elles aussi, traitées dans plusieurs instances internationales. Pour sa part, l'Europe est loin d'avoir manifesté à leur propos, au cours des derniers mois, l'unité politique nécessaire pour que les Neuf puissent « s'affirmer comme une

Nine on 6th November 1973 admittedly contained a number of points on which they had reached agreement. But their contribution to "the search for a comprehensive solution to the problem" seems more than modest and one might wonder whether the NATO Defence Planning Committee considered the repercussions of events in the Middle East on Europe's security in sufficient detail and whether the Council should not reconsider the matter with France, which does not take part in the work of that Committee. Although it is only reasonable for WEU not to oppose such matters being discussed first by the Nine, it must not disregard the aspects which directly concern the security of Europe.

19. An aspect which must not be underestimated is the importance of Europe's oil supplies. The Assembly will therefore consider particularly attentively the Council's reply to Recommendation 241 for while, as stated in the annual report, the Nine have "confirmed the importance of entering into negotiations with the oil-producing countries on comprehensive arrangements", one might wonder exactly what these arrangements cover. Does it mean that a single system should embrace all relations on oil matters between the western countries and the oil-producing countries? Or between Europe and these countries? Or does it mean comprehensive co-operation in-

cluding matters affecting the economic development of the oil-producing countries as well as stable supplies for the consumer countries?

Conclusion

20. The Nineteenth Annual Report of the Council could certainly not be expected to provide much substantial information since the Council's ministerial meetings are currently as short as they are rare. It would be wise to make do with the report if political co-operation in wider frameworks could provide the Assembly with valid guarantees that Europe, in advancing towards political union, had found more appropriate procedure for defining the broad lines of a common policy. The evolution of relations between Europe and the United States and Europe's absence during the Middle East crisis would imply that this is not so. If, therefore, your Rapporteur recommends that the Assembly take note of the Nineteenth Annual Report of the Council, it must in no way be taken as approval of the policies pursued by the member countries be it in regard to the political union of Europe or external policy.

identité distincte et originale ». Certes, la déclaration adoptée par les Neuf, le 6 novembre 1973, fixe un certain nombre de points d'accord entre eux. Mais la contribution qu'ils ont apportée à la « recherche d'une solution d'ensemble au problème » paraît plus que modeste et l'on peut, notamment, se demander si l'examen des incidences des événements du Proche-Orient sur la sécurité de l'Europe a été suffisamment approfondi dans le cadre du Comité des plans de défense de l'O.T.A.N. et s'il ne conviendrait pas que le Conseil reprenne cet examen avec la France qui ne participe pas à ce comité. Même s'il est raisonnable que l'U.E.O. ne s'oppose pas à ce que ces affaires soient par priorité l'objet de consultations à neuf, elle ne peut en négliger les aspects qui concernent directement la sécurité de l'Europe.

19. Parmi ces aspects, l'on ne saurait sous-estimer l'importance de la question du ravitaillement de l'Europe en pétrole. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée examinera avec un soin tout particulier la réponse que le Conseil donnera à la Recommandation n° 241 car, si les Neuf ont, à en croire le rapport annuel, « confirmé l'importance qu'ils attachaient à l'ouverture avec les pays producteurs de pétrole de négociations sur un régime global », il est permis de se demander quelle est la nature de cette globalité. Signifie-t-elle qu'un régime unique devrait englober l'ensemble des relations pétrolières entre les pays occidentaux et les pays producteurs de pétrole ? Entre

l'Europe et ces pays ? Ou bien s'agit-il d'une coopération globale comprenant les problèmes touchant au développement économique des pays pétroliers en même temps qu'à la stabilité de l'approvisionnement des pays consommateurs ?

Conclusion

20. Il est certain que le Dix-neuvième rapport annuel du Conseil ne pouvait être substantiel puisque l'Assemblée ne pouvait attendre beaucoup d'un Conseil dont les réunions, au niveau ministériel, sont actuellement aussi brèves que rares. Il serait sage de s'en satisfaire si, effectivement, la coopération politique dans des cadres plus larges donnait à l'Assemblée la garantie que l'Europe, progressant sur la voie de l'union politique, avait trouvé des procédures plus appropriées pour dégager les grandes lignes d'une politique commune. L'évolution des relations entre l'Europe et les Etats-Unis, tout comme l'absence de l'Europe lors de la crise du Moyen-Orient, donnent à penser qu'il n'en est rien. Si donc votre rapporteur recommande à l'Assemblée de prendre acte du Dix-neuvième rapport du Conseil, c'est dans la mesure où cette approbation ne constitue nullement une approbation de la politique menée par les pays membres, aussi bien en ce qui concerne l'union politique de l'Europe qu'à propos des problèmes de politique extérieure.

**DRAFT SUPPLEMENTARY BUDGET OF THE ADMINISTRATIVE EXPENDITURE
OF THE ASSEMBLY FOR THE FINANCIAL YEAR 1974 ¹**

*submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration ²
by Mr. Dequae, Chairman and Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

Summary of Supplementary Estimates for the Financial Year 1974
Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads
Explanatory Memorandum

Summary of Supplementary Estimates for the Financial Year 1974

Details	Credits approved for 1974 (Doc. 621)	Increases	Revised estimates for 1974
	F	F	F
<i>Head I</i> : Expenditure for staff	2,631,000	423,400	3,054,400
<i>Head II</i> : Expenditure relating to temporary personnel ..	784,000	—	784,000
<i>Head III</i> : Expenditure on premises and equipment	118,000	—	118,000
<i>Head IV</i> : General administrative costs	646,500	40,000	686,500
<i>Head V</i> : Other expenditure	308,000	—	308,000
TOTAL EXPENDITURE	4,487,500	463,400	4,950,900
TOTAL RECEIPTS	37,500	400	37,900
NET TOTAL	4,450,000	463,000	4,913,000

1. Adopted unanimously by the Committee on Budgetary Affairs and Administration and approved unanimously by the Presidential Committee.

**PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DE L'ASSEMBLÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1974 ¹**

*présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ²
par M. Dequae, président et rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

Résumé des prévisions supplémentaires pour l'exercice financier 1974

Répartition des dépenses par chapitres et articles

Exposé des motifs

Résumé des prévisions supplémentaires pour l'exercice financier 1974

Nature des dépenses	Crédits approuvés pour 1974 (Doc. 621) F	Augmen- tations F	Nouveaux crédits pour 1974 F
<i>Chapitre I</i> : Dépenses de personnel	2.631.000	423.400	3.054.400
<i>Chapitre II</i> : Dépenses afférentes au personnel temporaire	784.000	—	784.000
<i>Chapitre III</i> : Dépenses de locaux et d'équipement	118.000	—	118.000
<i>Chapitre IV</i> : Frais généraux	646.500	40.000	686.500
<i>Chapitre V</i> : Autres dépenses	308.000	—	308.000
TOTAL DES DÉPENSES	4.487.500	463.400	4.950.900
TOTAL DES RECETTES	37.500	400	37.900
TOTAL NET	4.450.000	463.000	4.913.000

1. Adopté à l'unanimité par la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration et approuvé à l'unanimité par le Comité des Présidents.

Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads

Details	Credits approved for 1974 (Doc. 621)	Increases F	Revised Estimates for 1974
	F		F
Head I — EXPENDITURE FOR STAFF			
Sub-Head 1: Salaries of permanent establishment	1,853,000	276,200	2,129,200
Sub-Head 2: (A) Allowances	316,800	89,900	406,700
(B) Social charges	443,600	57,300	500,900
(C) Expenses relating to the recruitment, arrival and departure of permanent officials	17,600	—	17,600
TOTAL OF HEAD I	2,631,000	423,400	3,054,400
Head II — EXPENDITURE RELATING TO THE SESSIONS OF THE ASSEMBLY			
Sub-Head 3: 1. Temporary staff	256,000	—	256,000
2. Linguistic staff	388,000	—	388,000
3. Insurance for temporary staff	3,300	—	3,300
4. Installation of simultaneous interpretation equipment	114,000	—	114,000
5. Miscellaneous expenditure during the sessions	22,700	—	22,700
TOTAL OF HEAD II	784,000	—	784,000
Head III — EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT			
Sub-Head 4: Premises	108,000	—	108,000
Sub-Head 5: Capital equipment	10,000	—	10,000
TOTAL OF HEAD III	118,000	—	118,000
Head IV — GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS			
Sub-Head 6: Postage, telephone, telegraph charges, transport of documents, typewriters, etc.	160,000	—	160,000
Sub-Head 7: Paper, stationery and office supplies	90,000	—	90,000
Sub-Head 8: Printing and publishing of Assembly documents ...	360,000	40,000	400,000
Sub-Head 9: Purchase of documents, reference works, etc.	16,000	—	16,000
Sub-Head 10: Official car	20,000	—	20,000
Sub-Head 11: Bank charges	500	—	500
TOTAL OF HEAD IV	646,500	40,000	686,500
Head V — OTHER EXPENDITURE			
Sub-Head 12: Travel and subsistence allowances and insurance for Chairmen of Committees, Rapporteurs and Representatives attending meetings of the Bureau, Presidential Committee and joint meetings	50,000	—	50,000
Sub-Head 13: Expenses for representation and receptions	70,000	—	70,000
Sub-Head 14: Committee study missions	2,000	—	2,000
Sub-Head 15: Official journeys of members of the Office of the Clerk	95,000	—	95,000
Sub-Head 16: Expenses of experts and the auditors	45,000	—	45,000
Sub-Head 17: Expenditure on information	23,000	—	23,000
Sub-Head 18: Expenses for groups of the Assembly	15,000	—	15,000
Sub-Head 19: Contingencies and other expenditure not elsewhere provided for	2,000	—	2,000
Sub-Head 20: Non-recoverable taxes	6,000	—	6,000
TOTAL OF HEAD V	308,000	—	308,000

Répartition des dépenses par chapitres et articles

Nature des dépenses	Crédits approuvés pour 1974 (Doc. 621) F	Augmen- tations F	Nouveaux crédits pour 1974 F
<i>Chapitre I</i> — DÉPENSES DE PERSONNEL			
Art. 1: Traitements du personnel du cadre permanent	1.853.000	276.200	2.129.200
Art. 2: (A) Indemnités	316.800	89.900	406.700
(B) Charges sociales.....	443.600	57.300	500.900
(C) Dépenses relatives au recrutement, à l'arrivée et au départ des fonctionnaires permanents	17.600	—	17.600
TOTAL DU CHAPITRE I	2.631.000	423.400	3.054.400
<i>Chapitre II</i> — DÉPENSES RELATIVES AUX SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE			
Art. 3: 1. Personnel temporaire	256.000	—	256.000
2. Personnel linguistique	388.000	—	388.000
3. Assurances afférentes au personnel temporaire	3.300	—	3.300
4. Installation de l'équipement d'interprétation simultanée	114.000	—	114.000
5. Dépenses diverses pendant les sessions	22.700	—	22.700
TOTAL DU CHAPITRE II	784.000	—	784.000
<i>Chapitre III</i> — DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT			
Art. 4: Locaux	108.000	—	108.000
Art. 5: Equipement	10.000	—	10.000
TOTAL DU CHAPITRE III	118.000	—	118.000
<i>Chapitre IV</i> — FRAIS GÉNÉRAUX			
Art. 6: Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe, transport de documents, de machines, etc.	160.000	—	160.000
Art. 7: Papier et fournitures de bureau	90.000	—	90.000
Art. 8: Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	360.000	40.000	400.000
Art. 9: Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc. ...	16.000	—	16.000
Art. 10: Voiture de service pour l'Assemblée	20.000	—	20.000
Art. 11: Frais de banque	500	—	500
TOTAL DU CHAPITRE IV	646.500	40.000	686.500
<i>Chapitre V</i> — AUTRES DÉPENSES			
Art. 12: Frais de voyage, indemnités et assurance des présidents de commissions, rapporteurs et Représentants pour les réunions du Bureau, du Comité des Présidents et les réunions com- munes	50.000	—	50.000
Art. 13: Frais de représentation et dépenses de réceptions	70.000	—	70.000
Art. 14: Missions d'études des commissions.....	2.000	—	2.000
Art. 15: Frais de mission des membres du Greffe	95.000	—	95.000
Art. 16: Frais des experts et du Commissaire aux comptes	45.000	—	45.000
Art. 17: Dépenses d'information	23.000	—	23.000
Art. 18: Dépenses effectuées par les groupes de l'Assemblée	15.000	—	15.000
Art. 19: Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues .	2.000	—	2.000
Art. 20: Taxes non récupérables	6.000	—	6.000
TOTAL DU CHAPITRE V	308.000	—	308.000

Head I — Expenditure for Staff**Sub-Head 1****SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT****(a) Basic salaries****Supplementary Estimate : F 276,200**

Rank	WEU Grade	No.	Total F
The Clerk	Hors cadre	1	82,100
The Clerk Assistant	Hors cadre	1	141,700
Counsellors.....	A5	5	660,000
First Secretaries	A4	2	228,200
Secretary	A3	1	97,800
Secretaries-Translators/Publications	A2	3	219,800
Administrative Assistant/Assistant Translator			
Chief Accountant	B6	1	71,900
Personal Assistants	B4	4	211,200
Bilingual Shorthand Typists	B3	6	264,900
Switchboard Operator	B3	1	45,000
Head Roneo-Storekeeper	C6	1	41,400
Messengers	C3	2	58,200
		28	2,122,200

Credits approved : F 1,846,000**Supplementary Estimate : F 276,200**

Chapitre I — Dépenses de personnel**Article 1****TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT****(a) Traitements de base****Prévisions supplémentaires : F 276.200**

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total F
Greffier	Hors cadre	1	82.100
Greffier adjoint	Hors cadre	1	141.700
Conseillers	A5	5	660.000
Premiers secrétaires	A4	2	228.200
Secrétaire	A3	1	97.800
Secrétaires-Traducteurs/Publications Assistante administrative/Aide-traductrice	A2	3	219.800
Chef comptable	B6	1	71.900
Assistants qualifiés.....	B4	4	211.200
Sténo-dactylographes bilingues	B3	6	264.900
Standardiste	B3	1	45.000
Chef ronéo-magasinier	C6	1	41.400
Messagers	C3	2	58.200
		28	2.122.200

Crédits approuvés : F 1.846.000**Prévisions supplémentaires : F 276.200**

Sub-Head 2

ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.

(A) ALLOWANCES

Supplementary Estimate : F 89,900

(a) Household allowance

Supplementary Estimate : F 22,400

Rank	WEU Grade	No.	Total F
The Clerk Assistant	Hors cadre	1	8,500
Counsellors.....	A5	4	31,300
First Secretaries	A4	1	6,700
Secretary	A3	1	5,800
Personal Assistants	B4	3	9,600
Bilingual Shorthand Typists	B3	2	5,400
Roneo Operators/Messengers	C3	2	4,100
		14	71,400

Credits approved : F 49,000*Supplementary Estimate : F 22,400*

(b) Children's allowance

*Supplementary Estimate : F 31,400*3,441 F per year per child : $3,441 \times 30$ F 103,200Credits approved : F 71,800*Supplementary Estimate : F 31,400*

(c) Expatriation allowance

Supplementary Estimate : F 36,100

Rank	WEU Grade	No.	Total F
Counsellors.....	A5	3	77,900
First Secretary	A4	1	26,200
Secretary	A3	1	21,500
Secretary-Translator / Publications	A2	2	23,100
Administrative Assistant/Assistant Translator			
Personal Assistants	B4	2	21,700
Bilingual Shorthand Typists	B3	2	15,900
		11	186,300

Credits approved : F 150,200*Supplementary Estimate : F 36,100*

Article 2

INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC

(A) INDEMNITÉS

Prévisions supplémentaires : F 89.900

(a) Allocation de foyer

Prévisions supplémentaires : F 22.400

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total F
Greffier adjoint	Hors cadre	1	8.500
Conseillers	A5	4	31.300
Premiers secrétaires	A4	1	6.700
Secrétaire	A3	1	5.800
Assistants qualifiées.....	B4	3	9.600
Sténodactylographes bilingues	B3	2	5.400
Opérateurs-ronéo /Messagers	C3	2	4.100
		14	71.400

Crédits approuvés : F 49.000

Prévisions supplémentaires : F 22.400

(b) Allocations familiales

Prévisions supplémentaires : F 31.400

3.441 F par an pour chaque enfant : 3.441×30 F 103.200

Crédits approuvés : F 71.800

Prévisions supplémentaires : F 31.400

(c) Indemnité d'expatriation

Prévisions supplémentaires : F 36.100

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total F
Conseillers	A5	3	77.900
Premier secrétaire	A4	1	26.200
Secrétaire	A3	1	21.500
Secrétaire-Traductrice / Publications	A2		23.100
Assistante administrative /Aide-traductrice		2	
Assistants qualifiées.....	B4	2	21.700
Sténodactylographes bilingues	B3	2	15.900
		11	186.300

Crédits approuvés : F 150.200

Prévisions supplémentaires : F 36.100

(B) SOCIAL CHARGES

	<i>Supplementary Estimate</i> : F 57,300
(a) Social Security	<i>Supplementary Estimate</i> : F 2,000
27 officials	F 135,000
	Credits approved : F <u>133,000</u>
	<i>Supplementary Estimate</i> : F 2,000
(b) Supplementary insurance	<i>Supplementary Estimate</i> : F 18,000
3.30 % of total emoluments × 2,433,000 F	F 80,300
	Credits approved : F <u>62,300</u>
	<i>Supplementary Estimate</i> : F 18,000
(c) Provident fund	<i>Supplementary Estimate</i> : F 37,300
14 % of basic salaries × 2,040,000 F	F 285,600
	Credits approved : F <u>248,300</u>
	<i>Supplementary Estimate</i> : F 37,300

Head IV — General administrative costs*Sub-Head 8*

PRINTING AND PUBLISHING OF ASSEMBLY DOCUMENTS

	<i>Supplementary Estimate</i> : F 40,000
	F 400,000
	Credits approved : F <u>360,000</u>
	<i>Supplementary Estimate</i> : F 40,000

(B) CHARGES SOCIALES

	<i>Prévisions supplémentaires : F</i>	57.300
(a) Sécurité Sociale	<i>Prévisions supplémentaires : F</i>	2.000
27 fonctionnaires	F	135.000
	Crédits approuvés : F	<u>133.000</u>
	<i>Prévisions supplémentaires : F</i>	2.000
(b) Assurance complémentaire	<i>Prévisions supplémentaires : F</i>	18.000
3,30 % du traitement total × 2.433.000 F	F	80.300
	Crédits approuvés : F	<u>62.300</u>
	<i>Prévisions supplémentaires : F</i>	18.000
(c) Fonds de prévoyance	<i>Prévisions supplémentaires : F</i>	37.300
14 % du traitement de base × 2.040.000 F	F	285.600
	Crédits approuvés : F	<u>248.300</u>
	<i>Prévisions supplémentaires : F</i>	37.300

Chapitre IV — Frais généraux**Article 8****FRAIS D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE**

	<i>Prévisions supplémentaires : F</i>	40.000
	F	400.000
	Crédits approuvés : F	<u>360.000</u>
	<i>Prévisions supplémentaires : F</i>	40.000

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Dequas, Chairman and Rapporteur)

The supplementary budget which is now submitted amounts to F 463,000. The total budget of the Assembly for the financial year 1974 will therefore be F 4,913,000.

It has been necessary to present a supplementary budget for the following reasons :

- (i) On 16th January 1974, the Council approved the 93rd report of the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts on equal pay for male and female staff as from 1st January 1974.

As a result of this measure, five grade B officials are entitled to household or children's allowances and one grade A official to an expatriation allowance.

- (ii) The increase in salaries for permanent staff resulting from salary reviews planned for 1974 may be estimated at 15 %.
- (iii) The growing volume and cost of printing indicates the need to increase by F 40,000 the amount included in the budget for the financial year 1974 (F 360,000). The final cost of printing during the financial year 1973 amounted to F 392,000. It therefore seems reasonable to allow for a total expenditure of F 400,000 during the present financial year (ordinary budget plus supplementary budget).

Exposé des motifs**(présenté par M. Dequae, président et rapporteur)**

Le présent budget supplémentaire qui vous est soumis pour examen s'élève à F 463.000. Il a pour effet de porter le budget total de l'Assemblée pour l'exercice financier 1974 à F 4.913.000.

L'adoption d'un budget supplémentaire a été rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- (i) Le Conseil a adopté, le 16 janvier 1974, le 93^e rapport du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements qui prévoit l'uniformisation du régime de rémunération du personnel masculin et féminin à compter du 1^{er} janvier 1974.

A la suite de cette mesure, cinq fonctionnaires de grade B bénéficient des indemnités de foyer ou des indemnités pour charges de famille et un fonctionnaire de grade A de l'indemnité d'expatriation.

- (ii) La majoration des traitements des fonctionnaires permanents qui résultera des révisions de rémunérations prévues en 1974 peut être évaluée à 15 %.
- (iii) L'accroissement du volume et du coût des travaux d'impression montre la nécessité de majorer de F 40.000 le crédit inscrit au budget de l'exercice financier 1974 (F 360.000). En effet, les dépenses d'impression, pendant l'exercice financier 1973, se sont élevées finalement à F 392.000. Aussi semble-t-il raisonnable d'ouvrir, pour l'exercice en cours, un crédit total (budget ordinaire plus budget supplémentaire) de F 400.000.

Consultation and decisions in the Atlantic Alliance

REPORT ¹

**submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Mr. Critchley, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on consultation and decisions in the Atlantic Alliance

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Critchley, Rapporteur

- I. Introduction
- II. Chronicle of events
- III. The theory and practice of consultation
- IV. Specific issues
- V. Conclusions

APPENDICES

- I. Agreement between the United States and the Soviet Union on the prevention of nuclear war, Washington — 22nd June 1973
- II. Section 812 of the United States Department of Defence Appropriation Authorisation Act 1974 (Jackson-Nunn amendment as enacted)
- III. Comparative table of defence effort 1969-73

1. Adopted in Committee by 14 votes to 0 with 2 abstentions.

2. *Members of the Committee* : Mr. Destremau (Chairman); Mr. La Loggia (Substitute : *Magliano*) (Vice-Chairman); MM. Arnaud, Averardi, Bizet, Boertien, Bouloche (Substitute : *de Montesquiou*), Dankert, Delforge, Jung, Klepsch,

Lemnrich, Mart (Substitute : *Spautz*), Pawelczyk (Substitute : *Schmidt*), Pendry, Richter, Rivière (Substitute : *Delorme*), Schlaga, Schugens, Tanghe, Vedovato, van der Werff, Zamberletti, Critchley, Wall.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Consultation et décisions au sein de l'Alliance atlantique

RAPPORT¹

*présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements*²
par M. Critchley, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur la consultation et les décisions au sein de l'Alliance atlantique

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Critchley, rapporteur

I. Introduction

II. Rappel des événements

III. Théorie et pratique de la consultation

IV. Les problèmes particuliers

V. Conclusions

ANNEXES

I. Accord sur la prévention de la guerre nucléaire conclu entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. à Washington — 22 juin 1973

II. Section 812 de la loi de 1974 sur les crédits du département américain de la défense (amendement Jackson-Nunn tel qu'il a été adopté)

III. Tableau comparatif de l'effort de défense 1969-73

1. Adopté par la commission par 14 voix contre 0 et 2 abstentions.

2. Membres de la commission : M. Destremau (président) ; M. La Loggia (suppléant : Magliano) (vice-président) ; MM. Arnaud, Averardi, Bizet, Boertien, Bouilloche (suppléant : de Montequiou), Dankert, Delforge, Jung, Klepsch,

Lemmrich, Mart (suppléant : Spautz), Pawelczyk (suppléant : Schmidt), Pendry, Richter, Rivière (suppléant : Delorme), Schlaga, Schugens, Tanghe, Vedovato, van der Werff, Zamberletti, Critchley, Wall.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Introductory note

In preparing this report your Rapporteur had interviews as follows :

Brussels — Thursday, 20th December 1973

Visconte Davignon, Political Director of the Belgian Ministry for Foreign Affairs ;

Mr. J. E. Goodby, Director Political Affairs and Political Adviser, United States Delegation to NATO.

Friday, 21st December 1973

Mr. Luns, Secretary-General of NATO ;

Sir Edward Peck, United Kingdom Permanent Representative to the North Atlantic Council.

London — Wednesday, 16th January 1974

Mr. Julian Amery, Minister of State for Foreign and Commonwealth Affairs.

Thursday, 17th January 1974

Mr. Ian Gilmour, Secretary of State for Defence ;

Mr. Arthur Hockaday, Assistant Under-Secretary ;

Mr. William Mumford, Principal Private Secretary.

The Committee as a whole met in Supreme Headquarters Allied Powers Europe, Casteau, Belgium on Tuesday 5th February 1974, when it was briefed by General Andrew J. Goodpaster, Supreme Commander, Europe and by senior staff officers. The Committee met subsequently in the United States as follows :

New York, United Nations — Monday, 4th March 1974

The Committee was addressed by :

H. E. Mr. Louis de Guiringaud, Permanent Representative of France to the United Nations ;

H. E. Mr. William Schaufele, Deputy Permanent Representative of the United States in the United Nations Security Council ;

H. E. Sir Donald Maitland, Permanent Representative of the United Kingdom to the United Nations;

Mr. Brian Urquhart, United Nations Under-Secretary-General.

Washington, State Department — Tuesday, 5th March 1974

The Committee was addressed by :

Mr. Edward J. Streator, Director, Office of NATO and Atlantic Political-Military Affairs ;

Mr. Leon Sloss, Deputy Director, Bureau of Political-Military Affairs ;

Mr. Robert H. Miller, Assistant Director (International Relations Bureau) Arms Control and Disarmament Agency ;

Mr. Julius L. Katz, Deputy Assistant Secretary of State for Economic and Business Affairs.

Note préliminaire

Au cours de la préparation du présent rapport, votre rapporteur a rencontré les personnalités suivantes :

Bruxelles - Jeudi 20 décembre 1973

M. Davignon, Directeur politique au ministère belge des affaires étrangères ;

M. J. E. Goodby, Directeur des affaires politiques et Conseiller politique, Délégation américaine auprès de l'O.T.A.N.

Vendredi 21 décembre 1973

M. Luns, Secrétaire général de l'O.T.A.N. ;

Sir Edward Peck, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès du Conseil de l'Atlantique nord.

Londres - Mercredi 16 janvier 1974

M. Julian Amery, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et au Commonwealth.

Jeudi 17 janvier 1974

M. Ian Gilmour, Ministre de la défense ;

M. Arthur Hockaday, Secrétaire d'Etat adjoint ;

M. William Mumford, Premier secrétaire.

La commission s'est réunie le mardi 5 février 1974 au Quartier général des forces alliées en Europe à Casteau, en Belgique, où elle a entendu des exposés du Général Andrew J. Goodpaster, Commandant suprême des forces alliées en Europe, et d'officiers de son état-major. La commission a tenu ultérieurement une réunion aux Etats-Unis, qui s'est déroulée de la façon suivante :

New York, Nations-Unies - Lundi 4 mars 1974

La commission a entendu des exposés de :

S. E. M. Louis de Guiringaud, Représentant permanent de la France auprès des Nations Unies ;

S. E. M. William Schaufele, Représentant permanent adjoint des Etats-Unis auprès des Nations Unies ;

S. E. Donald Maitland, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès des Nations Unies ;

M. Brian Urquhart, Secrétaire général adjoint des Nations Unies.

Washington, Département d'Etat - Mardi 5 mars 1974

La commission a entendu des exposés de :

M. Edward J. Streator, Directeur du Service de l'O.T.A.N. et des affaires politiques et militaires atlantiques ;

M. Leon Sloss, Directeur adjoint au Bureau des affaires politiques et militaires ;

M. Robert H. Miller, Sous-Directeur de l'Agence de contrôle des armements et du désarmement (Bureau des relations internationales) ;

M. Julius L. Katz, Sous-Secrétaire d'Etat adjoint pour les affaires économiques et commerciales.

Washington, Carnegie Endowment for International Peace — Wednesday, 6th March 1974

The Committee was addressed by :

Mr. Paul Warnke, Former Assistant Secretary of Defence for ISA (International Economic Affairs) ;

Mr. Slocombe, Former Member National Security Council Staff.

Georgetown Centre for Strategic and International Studies

The Committee was received by Dr. Ray Cline, Executive Director of Studies, Georgetown Centre, and addressed by :

The Hon. Gerard Smith, Former Director, United States Arms Control and Disarmament Agency ;

Mr. Chalmers Roberts, Washington Post ;

Mr. Robert Osgood, John Hopkins Centre for Advanced International Studies.

Moderator : Mr. Kenneth Meyers, Georgetown Centre.

Washington, Congress — Thursday, 7th March 1974

The Committee held a discussion with members of the House of Representatives Committee on Foreign Affairs under the Chairmanship of Mr. Benjamin S. Rosenthal, Chairman of the Sub-Committee on Europe.

The Committee held a discussion with Senators William Brock, Claiborne Pell, Jacob Javits and Hubert Humphrey.

Washington, Department of Defence — Friday, 8th March 1974

The Committee was briefed by :

Mr. Harry E. Bergold, Deputy Assistant Secretary of Defence for International Security Affairs (European and NATO Affairs) ;

Mr. Roger E. Shields, Deputy Assistant Secretary of Defence ISA (International Economic Affairs),

Mr. Reginald Bartholomew, Acting Director, Policy, Plans and National Security Council Affairs ; Director, MBFR Task Force,

Brigadier-General Harrison Lobdell, Director for European Region.

Headquarters Strategic Air Command, Offutt Air Force Base, Nebraska — Monday, 11th March 1974

The Committee was briefed by :

Major-General Martin G. Colladay, Chief of Staff ;

Major Belt ;

Group Captain Burgess, SACEUR's representative on the Joint Strategic Target Planning Staff.

United States Army Air Defence Centre, El Paso, Texas — Tuesday 12th March 1974

The Committee was briefed by :

Major-General C. J. Le Van, Commandant United States Army Air Defence School ;

Washington, Fondation Carnegie pour la paix internationale - Mercredi 6 mars 1974

La commission a entendu des exposés de :

M. Paul Warnke, Ancien Sous-Secrétaire à la défense, chargé des affaires économiques internationales (ISA) ;

M. Slocombe, Ancien fonctionnaire du secrétariat du Conseil national de sécurité.

Georgetown Centre for Strategic and International Studies

La commission a été reçue par M. Ray Cline, Directeur des études du Georgetown Centre, et a entendu des exposés de :

M. Gerard Smith, Ancien Directeur de l'Agence américaine de contrôle des armements et du désarmement ;

M. Chalmers Roberts, du Washington Post ;

M. Robert Osgood, du John Hopkins Centre for Advanced International Studies.

Présentateur : M. Kenneth Myers, du Georgetown Centre.

Washington, Congrès - Jeudi 7 mars 1974

La commission a eu des entretiens avec des membres de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants, sous la présidence de M. Benjamin S. Rosenthal, Président de la Sous-Commission des affaires européennes.

La commission a eu également des entretiens avec les sénateurs William Brock, Claiborne Pell, Jacob Javits et Hubert Humphrey.

Washington, Département de la défense - Vendredi 8 mars 1974

La commission a entendu des exposés de :

M. Harry E. Bergold, Sous-Secrétaire d'Etat adjoint à la défense, chargé des affaires intéressant la sécurité internationale (Europe et O.T.A.N.) ;

M. Roger E. Shields, Sous-Secrétaire d'Etat adjoint à la défense, chargé des affaires économiques internationales (ISA) ;

M. Reginald Bartholomew, Directeur par intérim pour la politique, les plans et le Conseil national de sécurité ; Directeur des services traitant des MBFR ;

Général de brigade Harrison Lodbell, Directeur pour le secteur Europe.

Quartier général du Strategic Air Command, Base aérienne d'Offutt, Nebraska - Lundi 11 mars 1974

La commission a entendu des exposés du :

Général de division Martin G. Colladay, Chef d'état-major ;

Commandant Belt ;

Colonel Burgess, représentant du SACEUR à l'état-major commun pour la sélection des objectifs stratégiques.

Centre de défense aérienne de l'armée américaine, El Paso, Texas — Mardi 12 mars 1974

La commission a entendu des exposés du :

Général de division C. J. Le Van, Commandant de l'Ecole de défense aérienne de l'armée américaine

Colonel Hayden, Acting Assistant Commandant ;
and members of the staff.

White Sands Missile Range, Texas — Wednesday, 13th March 1974

The Committee was briefed by :

Major-General A. H. Sweeney, Commanding White Sands Missile Range ;

Mr. J. Keosoff, Army Test and Evaluation.

The Committee met finally at the seat of the Assembly in Paris on 20th and 21st May when it discussed and adopted the present report.

The Committee and the Rapporteur express their thanks to the Ministers, officials and senior officers who addressed it and replied to questions. The views expressed in the report, unless expressly otherwise attributed, are those of the Committee.

Colonel Hayden, Commandant adjoint par intérim,
et de membres de l'état-major.

Polygone de tir de missiles de White Sands, Texas - Mercredi 13 mars 1974

La commission a entendu des exposés de :

Général de division A. H. Sweeney, Commandant du polygone de tir de missiles de White Sands ;
M. J. Keosoff, Essais et évaluation.

La commission s'est enfin réunie au siège de l'Assemblée, à Paris, les 20 et 21 mai 1974, pour discuter et adopter le présent rapport.

La commission et le rapporteur expriment leurs remerciements aux ministres, fonctionnaires et officiers supérieurs qui ont pris la parole devant elle et ont répondu à ses questions. Les opinions exprimées dans ce rapport, à moins de mention contraire, sont celles de la commission.

Draft Recommendation
on consultation and decisions in the Atlantic Alliance

The Assembly,

Concerned at the inadequacy of consultation and joint decision in the Atlantic Alliance on various occasions during the past eighteen months ;

Aware that at different times there has been unreadiness to consult both on the part of the Nine and the United States ;

Believing that machinery alone cannot ensure consultation if the will to consult is lacking,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That it urge member governments :

1. To improve consultation in the North Atlantic Council through the attendance of political directors at least twice a year, and by maintaining in that Council "the fullest possible exchange of views and information, and close consultation and co-operation, in a spirit of mutual trust, on all problems of common concern"¹ irrespective of the geographical areas in which the problems may arise ;
2. To urge the North Atlantic Council to pay more attention to Article 2 of the North Atlantic Treaty ;
3. To call for more frequent summit meetings of the signatories of the North Atlantic Treaty ;
4. To invite the United States to be represented at appropriate meetings of the political directors of the Nine, when policy on matters of common concern is in the process of formulation ; and to ensure that bilateral channels of information and consultation with the United States remain open ;
5. To ensure through the foregoing processes of consultation that no concessions are made that are contrary to the vital interest of Europe in the three East-West conferences CSCE, MBFR and SALT, whatever pressures for agreement there may be.

1. North Atlantic Council communiqué of 11th December 1973.

Projet de recommandation
sur la consultation et les décisions au sein de l'Alliance atlantique

L'Assemblée,

Inquiète de l'insuffisance de la consultation et des décisions communes au sein de l'Alliance atlantique en diverses occasions au cours des dix-huit derniers mois ;

Consciente de ce que, à plusieurs reprises, ni les Neuf ni les Etats-Unis n'ont été disposés à accepter la consultation ;

Persuadée qu'un mécanisme ne peut à lui seul garantir la consultation si la volonté de se consulter est absente,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De prier instamment les gouvernements membres :

1. D'améliorer la consultation au sein du Conseil de l'Atlantique nord grâce à la participation des directeurs politiques au moins deux fois par an, et à la poursuite, au sein de ce conseil, d'« échanges de vues et d'informations aussi complets que possible et (d') une étroite consultation et coopération dans un esprit de confiance mutuelle sur tous les problèmes d'intérêt commun »¹ indépendamment des zones géographiques où pourraient surgir ces problèmes ;
2. D'inviter le Conseil de l'Atlantique nord à attacher une plus grande importance à l'article 2 du Traité de l'Atlantique nord ;
3. De demander des rencontres au sommet plus fréquentes entre signataires du Traité de l'Atlantique nord ;
4. D'inviter les Etats-Unis à se faire représenter aux réunions appropriées des directeurs politiques des Neuf lorsque la politique concernant les problèmes d'intérêt commun est en cours d'élaboration, et de veiller à ce que les voies bilatérales d'information et de consultation avec les Etats-Unis restent ouvertes ;
5. De veiller, grâce à tous les processus de consultation qui viennent d'être mentionnés, à ce qu'aucune concession ne soit faite qui serait contraire à l'intérêt vital de l'Europe dans les trois conférences Est-Ouest — C.S.C.E., MBFR et SALT — quelles que soient les pressions exercées en faveur d'un accord.

1. Communiqué du Conseil de l'Atlantique nord, 11 décembre 1973.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Critchley, Rapporteur)

I. Introduction

1. 1973 was a year of contrasts in consultation. On the one hand Europe of the Communities in its first year as Europe of the Nine succeeded, albeit with difficulty, in adopting common positions and statements on a number of issues from CSCE to the Middle East. NATO on the other hand, despite (or in part because of) Mr. Kissinger's call for a new Atlantic Charter, fell into some disarray in particular over the Middle East crisis.

2. While now in the spring of 1974 progress to European union may appear to be slowing if not going into reverse, the Committee believes this tendency to be temporary, to be due to the accidental coincidence of events in the domestic politics of several Community countries, and that time will show it to be a passing phase in the present interim stage during which Europe is evolving from a collection of sovereign States to a European union which will act as a distinct entity in international relations. The Committee welcomes the declaration on the European identity which proclaims that :

“6. ... International developments and the growing concentration of power and responsibility in the hands of a very small number of great powers mean that Europe must write and speak increasingly with a single voice if it wants to make itself heard and play its proper rôle in the world.”¹

3. Yet that same declaration continued :

“8. ... Those of them who are members of this Atlantic Alliance consider that in present circumstances there is no alternative to the security provided by the nuclear weapons of the United States and by the presence of North American forces in Europe.”¹

and even French Foreign Minister, Mr. Jobert, an advocate of exclusiveness in European consultation, when he spoke recently of the progress of Europe through a confederation of European

States, exclaimed : “Long live common industrial policy, common aeronautical policy, common computer policy, long live lots of things — the environment, education, everything that we can do in common !” and added : “But attention is sometimes distracted ... that is why we have spoken of delegations of European States to a European confederal government. Here ... we must not try to prove the excellence of a system by excesses. Let me explain : if you want from the outset to build a European government having as essential functions ... currency, defence and foreign affairs, I conclude that you do not want a European confederal government.”¹

4. Aware that in present circumstances the North Atlantic Treaty remains the only basis of European security, the Committee is therefore concerned at the strains which NATO has recently undergone, and believes that in the present interim stage of Europe's evolution a conscious effort is required to re-establish continuous and effective consultation both within NATO, between NATO and the various bodies where the policies of the Nine are now decided, and between these bodies and the United States. Accordingly, this explanatory memorandum first chronicles the events of the last twelve months which have revealed the successes and shortcomings of the consultations and decision-making in the various European and Atlantic forums. It then discusses the theory and practice of consultation, and lastly examines the future requirements for consultation on certain specific issues.

II. Chronicle of events

5. The Paris summit of the Nine in October 1972 had opened the way for more intensive political consultation, as the final communiqué showed :

“Political co-operation

14. The Heads of State or of Government agreed that political co-operation between

¹ Declaration on the European identity, Copenhagen, 14th December 1973.

¹ Discussion at the press luncheon, 29th April 1974. French Ministry for Foreign Affairs transcript.

Exposé des motifs

(présenté par M. Critchley, rapporteur)

I. Introduction

1. 1973 a été une année de contrastes en matière de consultation. D'une part, l'Europe des Communautés, au cours de sa première année en tant qu'Europe des Neuf, a réussi, quoique difficilement, à adopter des positions et des déclarations communes sur un certain nombre de questions allant de la C.S.C.E. au Proche-Orient. D'autre part, l'O.T.A.N., en dépit (ou partiellement à cause) de l'appel de M. Kissinger concernant une nouvelle Charte atlantique, a connu un certain désarroi à propos, notamment, de la crise du Proche-Orient.

2. Bien qu'en ce printemps de 1974, la progression de l'union européenne puisse donner l'impression de se ralentir sinon de s'inverser, la commission estime que cette tendance est provisoire, qu'elle est due à une coïncidence fortuite d'événements sur le plan intérieur dans plusieurs pays de la Communauté et qu'il apparaîtra avec le temps qu'il s'agit d'une phase temporaire dans l'actuel stade transitoire au cours duquel l'Europe, groupement d'Etats souverains, va devenir une union qui agira en tant qu'entité distincte dans les relations internationales. La commission se félicite de la déclaration sur l'identité européenne qui indique notamment :

« 6... Les changements survenus dans le monde et la concentration croissante des pouvoirs et des responsabilités entre les mains d'un très petit nombre de grandes puissances impliquent que l'Europe s'unisse et, de plus en plus, parle d'une seule voix, si elle veut se faire entendre et jouer le rôle mondial qui lui revient. »¹

3. Toutefois, cette même déclaration poursuit :

« 8... Ceux qui sont membres de l'Alliance atlantique considèrent qu'il n'y a pas actuellement d'alternative à la sécurité qu'assurent les armes nucléaires des Etats-Unis et la présence des forces américaines en Europe... »¹

et même M. Jobert, Ministre français des affaires étrangères, qui est partisan du caractère exclusif de la consultation européenne, s'est exclamé, en évoquant récemment le progrès de l'Europe par

la voie d'une confédération des Etats européens : « Vive la politique industrielle commune, vive la politique aéronautique commune, vive l'informatique en commun, vivent beaucoup de choses... Vive l'environnement, l'éducation, vive tout ce qu'on peut faire en commun ! » en ajoutant : « Mais voilà, l'attention est parfois distraite... c'est pourquoi nous avons parlé de délégations des Etats européens à un gouvernement confédéral européen. Là il faut... ne pas vouloir éprouver l'excellence d'un système en étant excessifs. Je m'explique : si l'on veut, d'entrée de jeu, bâtir un gouvernement européen qui aura comme attributions essentielles... la monnaie, la défense et les affaires étrangères, j'en conclus qu'on ne veut pas du gouvernement confédéral européen. »¹

4. Consciente de ce que, dans les circonstances actuelles, le Traité de l'Atlantique nord reste la seule base de la sécurité européenne, la commission s'inquiète donc des tensions que l'O.T.A.N. a récemment connues, et elle estime qu'à l'actuel stade transitoire de l'évolution de l'Europe, un effort conscient est nécessaire pour rétablir une consultation continue et efficace tant au sein de l'O.T.A.N. qu'entre celle-ci et les divers organismes où les politiques des Neuf sont actuellement décidées, ainsi qu'entre ces organismes et les Etats-Unis. En conséquence, le présent exposé des motifs rappellera d'abord les événements des douze derniers mois qui ont mis en relief les succès et les insuffisances de la consultation et du processus de décision dans les diverses enceintes européennes et atlantiques. Il étudiera ensuite la théorie et la pratique de la consultation et, enfin, les exigences futures de celles-ci à propos de certains problèmes particuliers.

II. Rappel des événements

5. La conférence au sommet des Neuf qui s'est tenue en octobre 1972 à Paris, avait ouvert la voie à une consultation politique plus intense comme l'indique la déclaration finale :

« *Coopération politique*

14. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que la coopération politique entre les

¹ Déclaration sur l'identité européenne, Copenhague, 14 décembre 1973.

¹ Déjeuner-débat réunissant les représentants de la presse étrangère accrédités en France, 29 avril 1974, document du ministère français des affaires étrangères.

the member States of the Community on foreign policy matters had begun well and should be still further improved. They agreed that consultations should be intensified at all levels and that the Foreign Ministers should in future meet four times a year instead of twice for this purpose. They considered that the aim of their co-operation was to deal with problems of current interest and, where possible, to formulate common medium- and long-term positions, ...”

and with the formal enlargement of the Communities on 1st January 1973 the practice of political co-operation among the Nine, involving personally the political directors of the foreign offices, developed rapidly — at the expense, it was felt in some quarters, of Atlantic consultation. Mr. Kissinger, who, in the first term of Mr. Nixon's presidency, had established relations with China, negotiated SALT I, and settled the Vietnam conflict, had decided without prior warning that 1973 was to be the year of Europe. With unnecessary modesty he began his address to the Associated Press luncheon in New York on 23rd April 1973 : “This year has been called the year of Europe...”

6. Mr. Kissinger invoked the revival of Western Europe, the shift of the East-West strategic balance to near equality, and the need to link Japan to Atlantic policy, among his reasons in calling on the Atlantic partners to work out with the United States a “new Atlantic Charter”. Mr. Kissinger reaffirmed the United States commitment to European defence and recognised the strains imposed by détente and super-power diplomacy :

“The President has asked me to state that America remains committed to doing its fair share in Atlantic defence. He is adamantly opposed to unilateral withdrawals of United States forces from Europe. But we owe to our peoples a rational defence posture, at the safest minimum size and cost, with burdens equitably shared. This is what the President believes must result from the dialogue with our allies in 1973.

When this is achieved the necessary American forces will be maintained in Europe, not

simply as a hostage to trigger our nuclear weapons but as an essential contribution to an agreed and intelligible structure of western defence. This too will enable us to engage our adversaries intelligently in negotiations for mutual balanced reductions.

.....

...There is an increasing uneasiness that super-power diplomacy might sacrifice the interests of traditional allies and other friends. We have been scrupulous in consulting them : where our allies are directly involved, as in the negotiations on mutual balanced force reductions, our approach is to proceed jointly on the basis of agreed positions. Yet some of our friends in Europe have seemed unwilling to accord America the same trust in our motives as they received from us or to grant us the same tactical flexibility that they employed in pursuit of their own policies. The United States is now often taken to task for flexibility where we used to be criticised for rigidity.”

7. Mr. Kissinger's call for a new Atlantic Charter was not universally welcomed by the West European countries, some of whom thought it to be a cosmetic or rhetorical exercise, and discussion has turned instead to two separate declarations in response, one dealing essentially with the economic relations being drafted in the framework of the Nine, the other with defence relations being drafted by the North Atlantic Council. The drafting of the first has run into difficulties, in part owing to objections by one European country to the inclusion of the word “partnership” which is preferred by the United States and certain other European countries. The North Atlantic Council is reported to be well advanced in the preparation of a declaration, based on an initial French draft, which may be concluded in time for the Ottawa session of the North Atlantic Council in June. It is anticipated that it will refer to changes in the background to East-West relations which have occurred since the North Atlantic Treaty was signed. It has also been proposed that the declaration should contain an assurance that the United States-Soviet Union agreement on the prevention of

Etats membres dans le domaine de la politique étrangère avait débuté de façon satisfaisante et devrait être encore améliorée. Ils sont convenus que les consultations seraient intensifiées à tous les niveaux, et qu'en particulier les ministres des affaires étrangères se réuniraient désormais quatre fois au lieu de deux fois par an à cet effet. Ils ont considéré que l'objectif de cette coopération était de traiter des questions d'actualité, et dans la mesure du possible, de formuler des positions communes à moyen et à long terme... »

et, après l'élargissement officiel des Communautés le 1^{er} janvier 1973, la pratique de la coopération politique à neuf, faisant intervenir personnellement les directeurs politiques des ministères des affaires étrangères, s'est développée rapidement, et aux dépens, d'après certains milieux, de la consultation atlantique. M. Kissinger qui, au cours du premier mandat de M. Nixon, avait établi des relations avec la Chine, négocié les accords SALT I et réglé le conflit vietnamien, avait décidé, sans avis préalable, que 1973 serait l'année de l'Europe. C'est avec une modestie superflue qu'il a déclaré, le 23 avril 1973, lors du déjeuner annuel de l'Associated Press à New York : « Cette année a été appelée l'année de l'Europe... »

6. M. Kissinger a invoqué le rétablissement de l'Europe occidentale, la modification de l'équilibre militaire stratégique entre l'Est et l'Ouest qui sont parvenus à une quasi-égalité et la nécessité d'établir des liens entre le Japon et la politique atlantique, au nombre des motifs qui l'ont incité à proposer aux partenaires atlantiques d'élaborer avec les Etats-Unis une « nouvelle Charte atlantique ». Il a réaffirmé l'engagement américain à l'égard de la défense de l'Europe et reconnu les tensions imposées par la détente et par la diplomatie des superpuissances :

« Le Président m'a demandé de déclarer que l'Amérique s'engage toujours à assumer sa juste part de la défense atlantique. Il est opposé de façon inflexible à des retraits unilatéraux des forces américaines stationnées en Europe. Mais nous devons à nos populations respectives une position de défense rationnelle, dont l'ampleur et les coûts devront être maintenus au minimum compatible avec la sécurité et comportant une répartition équitable des fardeaux. C'est ce que le Président pense voir sortir du dialogue mené en 1973 avec nos alliés.

Lorsque cela sera fait, les forces américaines nécessaires seront maintenues en Europe, non

pas simplement comme un garant de l'utilisation éventuelle de nos armes nucléaires, mais comme une contribution essentielle à une structure de défense occidentale cohérente, sur laquelle nous soyons tous d'accord. Cela nous permettra également de disposer d'arguments judicieux lors des négociations engagées avec nos adversaires et portant sur les réductions équilibrées et mutuelles de nos forces.

.....

... La possibilité de voir la diplomatie des superpuissances sacrifier l'intérêt des alliés traditionnels et autres amis fait l'objet d'une inquiétude croissante. Nous avons scrupuleusement consulté nos alliés : lorsqu'ils sont directement concernés, comme lors des négociations sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces, notre attitude consiste à agir de concert en partant de positions adoptées d'un commun accord. Pourtant, certains de nos amis d'Europe ont semblé ne pas vouloir faire bénéficier l'Amérique de la même confiance quant à ses motifs qu'elle leur a accordée, ou lui permettre la même souplesse tactique qu'ils ont utilisée dans la poursuite de leur propre politique. Les Etats-Unis sont maintenant souvent blâmés pour leur souplesse là où on les critiquait habituellement pour leur rigidité. »

7. L'appel de M. Kissinger en faveur d'une nouvelle Charte atlantique n'a pas été favorablement accueilli par tous les pays d'Europe occidentale, certains d'entre eux la considérant comme un « habillage » ou comme un exercice de rhétorique, et la discussion s'est au contraire orientée vers l'élaboration de deux déclarations distinctes, la première concernant essentiellement les relations économiques, qui serait préparée dans le cadre des Neuf, la seconde concernant les relations en matière de défense qui serait élaborée par le Conseil de l'Atlantique nord. L'élaboration de la première déclaration s'est heurtée à des difficultés, notamment en raison des objections formulées par un pays européen à l'inclusion du mot « *partnership* » que préfèrent les Etats-Unis et certains autres pays européens. L'élaboration de la seconde déclaration, sur la base d'un projet français, serait très avancée au sein du Conseil de l'Atlantique nord et ce texte pourrait être prêt pour la session que doit tenir ce conseil à Ottawa en juin prochain. On pense qu'elle évoquera les modifications survenues à l'arrière-plan des relations Est-Ouest depuis la signature du Traité de l'Atlantique nord. Il a été égale-

nuclear war (22nd June 1973, see paragraph 9 below) would be deemed null and void in the event of hostilities breaking out.

8. Consultation among the Nine and between the Nine and NATO worked well during the preparatory talks in Helsinki for the conference on European security and co-operation. But Mr. Brezhnev's visit to Washington raised further anxiety in some European circles. In the communiqué issued on 24th June 1973, President Nixon and Mr. Brezhnev attached "great importance to the negotiations on the *mutual reduction of forces and armaments*¹ and associated measures in Central Europe which will begin on 30th October". The omission of the word "balanced" — still retained by the NATO negotiators at Vienna — was a unilateral concession to the Soviet Union. On 21st June 1973 President Nixon and Mr. Brezhnev signed an agreement in Washington on the basic principles of negotiations for SALT II, which provided that both sides would recognise each other's equal security interests and that efforts to obtain unilateral advantage would be inconsistent with the strengthening of peaceful relations. The agreement specifies that limitations on strategic offensive weapons can apply both to quantitative aspects and qualitative improvements; limitations must be subject to adequate verification by national technical means, and modernisation and replacement of strategic offensive arms will be permitted under conditions to be formulated.

9. On 22nd June, the two parties signed a bilateral agreement on the prevention of nuclear war² which went further than the earlier bilateral agreement of 30th September 1971 "on measures for reducing the risk of outbreak of nuclear war". The latter dealt essentially with the notification by "hot-line" or other means of nuclear incidents or accidents, or the detection of unidentified objects by missile warning

1. Rapporteur's italics.

2. See Appendix I.

systems. Under the 1973 agreement, the parties agree to act so as to avoid confrontation, to refrain from the threat or use of force against the other party or its allies, and to formulate their foreign policies accordingly. If relations between the parties or with other countries lead to a risk of nuclear conflict, the United States and Soviet Union agree to undertake urgent consultations to avert the risk. The agreement specified clearly that it shall not affect the obligations undertaken by either party towards its allies. As mentioned above, it has been proposed that the Atlantic Declaration now being drafted in NATO should confirm an understanding that the agreement on the prevention of nuclear war would be null and void in the event of an outbreak of hostilities involving the United States.

The Middle East

10. It was however the events surrounding the Middle East conflict in October 1973 that imposed the greatest strains on Alliance solidarity and revealed a failure of consultation. Particular points of disagreement had been the failure of the United States to consult fully with its allies prior to the declaration of a state of alert for its armed forces on the night of 24th-25th October; the strong objection voiced by the United States to the terms of the resolution on the Middle East adopted by the Foreign Ministers of the Nine on 7th November in which :

"...they consider that a peace settlement should be based particularly on the following points :

.....

2. The need for Israel to end the territorial occupation which it has maintained since the conflict of 1967.

.....

4. Recognition that in the establishment of a just and lasting peace, account must be taken of the legitimate rights of the Palestinians..."

Finally, on the adoption of the third cease-fire Resolution, No. 340, by the United Nations

ment proposé qu'elle contienne l'assurance que l'accord sur la prévention de la guerre nucléaire conclu entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. le 22 juin 1973 (voir plus loin, paragraphe 9) serait considéré comme nul et non avenu au cas où un conflit éclaterait.

8. La consultation entre les Neuf d'une part, entre les Neuf et l'O.T.A.N. d'autre part, a parfaitement fonctionné lors des conversations préparatoires de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe qui ont eu lieu à Helsinki. Mais la visite de M. Brejnev à Washington a suscité de nouvelles préoccupations dans certains milieux européens. Dans le communiqué publié le 24 juin 1973, le Président Nixon et M. Brejnev ont souligné qu'ils attachaient « une importance considérable aux négociations portant sur les réductions mutuelles des forces et des armements ¹ et certaines mesures connexes ayant trait à l'Europe centrale qui doivent s'engager le 30 octobre 1973 ». L'omission du mot « équilibrées », qu'utilisent toujours les négociateurs de l'O.T.A.N. à Vienne, est une concession unilatérale consentie à l'Union Soviétique. Le 21 juin 1973, le Président Nixon et M. Brejnev ont signé à Washington un accord sur les principes fondamentaux des négociations sur la limitation des armements stratégiques offensifs (SALT II), qui prévoit que les parties seront guidées par le respect d'une égale sécurité de part et d'autre et la reconnaissance du fait que toute tentative pour obtenir des avantages exclusifs serait incompatible avec le renforcement des relations de paix. L'accord précise que les limitations imposées aux armements stratégiques offensifs pourront être de nature tant quantitative que qualitative. Ces limitations devront faire l'objet d'un contrôle efficace par des moyens techniques nationaux, et la modernisation ou le remplacement des armements stratégiques offensifs pourraient être autorisés à certaines conditions qui seront formulées dans les accords conclus.

9. Le 22 juin 1973, les deux parties ont signé un accord bilatéral ² sur la prévention de la guerre nucléaire qui va plus loin que l'accord bilatéral antérieur « sur les mesures à prendre pour éliminer le danger de déclenchement d'une guerre nucléaire » conclu le 30 septembre 1971. Dans ce texte, les deux parties s'engageaient essentiellement à s'informer rapidement l'une l'autre, grâce à une ligne de liaison directe, en cas

d'incident ou d'accident nucléaire, ou de détection d'objets non reconnus par les systèmes d'avertissement d'une attaque par fusées. Aux termes de l'accord de 1973, les deux parties s'engagent à agir de manière à éviter les affrontements militaires ; à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'autre partie ou contre ses alliés, et à élaborer leur politique étrangère respective en s'inspirant de ces considérations. Si les relations entre les parties ou entre l'une d'elles et d'autres pays comportent un risque de conflit nucléaire, les Etats-Unis et l'Union Soviétique entameront immédiatement des consultations urgentes entre eux pour conjurer ce risque. Cet accord spécifie clairement qu'il n'affectera pas les engagements contractés par chaque partie envers ses alliés. Comme nous l'avons dit plus haut, il a été proposé que la déclaration atlantique actuellement élaborée par l'O.T.A.N. confirme implicitement que l'accord sur la prévention de la guerre nucléaire serait considéré comme nul et non avenu au cas où éclaterait un conflit dans lequel seraient impliqués les Etats-Unis.

Le Proche-Orient

10. Ce sont toutefois les événements associés au conflit du Proche-Orient d'octobre 1973 qui ont suscité les plus grandes tensions en matière de solidarité atlantique et qui ont révélé l'importance de la consultation. Le désaccord a porté notamment sur le fait que les Etats-Unis n'avaient pas consulté pleinement leurs alliés avant la déclaration de mise en alerte de leurs forces armées dans la nuit du 24 au 25 octobre, et sur les fortes objections formulées par les Etats-Unis aux termes de la résolution sur le Proche-Orient adoptée le 7 novembre 1973 par les ministres des affaires étrangères des Neuf qui déclarait :

« ...Ils estiment qu'un accord de paix doit être fondé notamment sur les points suivants :

.....

2. La nécessité pour Israël de mettre fin à l'occupation territoriale qu'elle maintient depuis le conflit de 1967.

.....

4. La reconnaissance que, dans l'établissement d'une paix juste et durable, il devra être tenu compte des droits légitimes des Palestiniens... »

Enfin, le désaccord a porté également sur l'adoption de la troisième résolution (340) sur un

1. Souligné par le rapporteur.

2. Voir annexe I.

Security Council on 25th October, France abstained in the vote on a United States amendment specifying that the United Nations Emergency Force will be composed of nationals of United Nations member countries other than permanent members of the Security Council, and the British representative said the text would not be considered applicable to any permanent United Nations force sent to supervise a peace agreement.

11. Mr. Arthur Hartman, the newly appointed Assistant Secretary of State for European Affairs, gave evidence on 19th February to the United States House of Representatives Sub-Committees on Europe and the Near East and South Asia when he surveyed allied differences arising from the Middle East conflict :

"...We had to place our own forces on alert. The introduction of Soviet combat forces into the Middle East — which is what was threatened — would have fundamentally altered the East-West political and military balance with incalculable results.

...We were convinced that our efforts were as much in Western European interests as in our own. We also believed that the failure of the European allies to give us their fullest support not only demonstrated a regrettable lack of Alliance solidarity but also placed Europe's own long-term security at risk... We do not question Europe's right to its own view regarding the Arab-Israeli conflict itself. What we did not understand — and what disappointed us — was the failure of the European allies to appreciate the extent of the Soviet's threat in the Middle East and their consequent reluctance fully to support our operations during the crisis.

.....

...We must now look to the future : to strengthen the Alliance, to reach agreement within NATO on closer co-operation and better consultation ; and to decide where members of the Alliance must act together and where they can legitimately act independently."

Atlantic consultation

12. Accordingly, at the ministerial meeting of the North Atlantic Council on 10th and 11th December, proposals were made for improving consultation in the Atlantic framework, Mr. Kissinger calling for meetings of the political directors from the national foreign offices in the framework of NATO, while Britain proposed that NATO should institute systematic consultation on matters arising outside the geographical area covered by the North Atlantic Treaty.

13. A majority of the Committee welcomes the subsequent agreement which led to the fifteen political directors attending a meeting of the North Atlantic Council on 14th March and regrets that the projected meeting between Messrs. Hartman and Sonnenfeld, the United States representatives, and the political directors of the Nine was cancelled. The text of the proposed declaration of principles on relations between the United States and the Community had been communicated to the United States shortly beforehand, and the United States had received the impression that it was no longer open to amendment — which led the United States to withdraw from the proposed meeting of political directors with the Nine.

14. A majority the Committee believes that the meetings of political directors in the framework of the North Atlantic Council will restore the necessary balance between European and Atlantic relations, both of which are the concern of these overworked men, but which did not receive equal attention when their personal attendance was limited to the European gatherings.

15. There remains the question of direct relations between the United States and the political directors of the Nine on issues which are not discussed in the North Atlantic Council. The Committee does not favour the creation of new machinery, which might give the United States a *droit de regard* in European affairs ; it is the will to consult that must be fostered prior to and during periods of difficult decision-making — whether by the Nine when finalising a statement on political collaboration or by the United States in a period of international tension. Following the informal gathering of Foreign Ministers of

cessez-le-feu au Proche-Orient par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 25 octobre 1973. Au cours du vote, la France s'est abstenue sur un amendement américain spécifiant que la force d'urgence des Nations Unies serait composée de personnel provenant d'Etats membres de l'O.N.U. autres que les membres permanents du Conseil de sécurité, et le représentant britannique a déclaré que le Royaume-Uni ne considérerait ce texte comme applicable à aucune force permanente des Nations Unies qui pourrait être envoyée ultérieurement pour contrôler l'application d'un règlement de paix.

11. Le 19 février 1973, M. Arthur Hartman, nouveau Secrétaire d'Etat adjoint américain pour les affaires européennes, a été entendu par la sous-commission pour l'Europe et la sous-commission pour le Proche-Orient et l'Asie méridionale de la Chambre des représentants. Parlant des divergences alliées suscitées par le conflit du Proche-Orient, il a déclaré :

« Nous avons été obligés de placer nos propres forces en état d'alerte. L'introduction des forces de combat soviétiques au Moyen-Orient — car c'était là-dessus que portait la menace — aurait fondamentalement modifié l'équilibre militaire Est-Ouest, ce qui aurait eu des résultats d'une portée incalculable.

...Nous étions convaincus que nos objectifs répondaient aussi bien aux intérêts de l'Europe occidentale qu'aux nôtres. Le fait que nos alliés européens ne nous avaient pas accordé leur soutien plein et entier constituait non seulement, selon nous, une manifestation d'une regrettable absence de solidarité au sein de l'Alliance, mais aussi un danger pour la sécurité à long terme de l'Europe elle-même... Nous ne contestons pas le droit de l'Europe à sa propre opinion quant au conflit israélo-arabe en soi. Ce que nous n'avons pas compris — et ce qui nous a déçus — c'est le fait que nos alliés européens n'aient pas su discerner l'ampleur de la menace soviétique au Moyen-Orient et qu'ils se soient dès lors montrés peu disposés à soutenir pleinement nos opérations au cours de la crise.

.....

...Nous devons maintenant nous tourner vers l'avenir afin de renforcer l'Alliance, de parvenir, au sein de l'O.T.A.N., à un accord sur une coopération plus étroite et sur de meilleures consultations, et de décider quand les membres de l'Alliance doivent agir de con-

cert et quand ils peuvent légitimement agir de manière indépendante. »

La consultation atlantique

12. En conséquence, des propositions ont été formulées lors de la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique nord les 10 et 11 décembre 1973, en vue d'améliorer les consultations dans le cadre atlantique, M. Kissinger demandant que les directeurs politiques des ministères nationaux des affaires étrangères se réunissent dans le cadre de l'O.T.A.N., tandis que le Royaume-Uni proposait que l'O.T.A.N. établisse une consultation systématique sur les problèmes qui se posent hors de la zone géographique couverte par le Traité de l'Atlantique nord.

13. La majorité de la commission se félicite de l'accord intervenu ultérieurement et prévoyant la participation des quinze directeurs politiques à la réunion du Conseil de l'Atlantique nord le 14 mars, mais elle regrette que la réunion envisagée entre MM. Hartman et Sonnenfeld, représentants des Etats-Unis, et les directeurs politiques des Neuf ait été annulée. Le texte du projet de déclaration sur les principes gouvernant les relations entre les Etats-Unis et la Communauté avait été communiqué peu de temps auparavant aux Etats-Unis, et ceux-ci avaient recueilli l'impression qu'elle n'était plus susceptible d'être amendée, ce qui les conduisit à retirer leur proposition de réunion avec les directeurs politiques des Neuf.

14. La majorité de la commission estime que les réunions des directeurs politiques dans le cadre du Conseil de l'Atlantique nord rétabliraient l'équilibre indispensable entre les relations européennes et les relations atlantiques qui préoccupent, les unes et les autres, ces hommes harassés de travail, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une attention égale quand leur participation personnelle se limitait aux réunions européennes.

15. Reste la question des relations directes entre les Etats-Unis et les directeurs politiques des Neuf en ce qui concerne les problèmes qui ne sont pas discutés au Conseil de l'Atlantique nord. La commission n'est pas favorable à la création d'un nouveau mécanisme qui pourrait donner aux Etats-Unis un droit de regard sur les affaires européennes ; elle estime qu'il convient plutôt d'encourager la volonté de consultation avant et pendant l'élaboration de décisions difficiles, soit de la part des Neuf lorsqu'ils mettent la dernière main à une déclaration sur la collaboration politique, soit de la part des Etats-Unis en période

the Nine at Schloss Gymnich in Germany on 20th and 21st April, it is anticipated that agreement has been reached to invite the United States to be represented at certain meetings of the political directors of the Nine when matters of mutual concern are under discussion and prior to agreement being reached among the Nine. A majority of the Committee would favour such an arrangement on an *ad hoc* basis, and on the invitation of the Nine. An alternative or supplementary arrangement would be to increase the attention paid to trade and economic matters in the North Atlantic Council, which under Article 2 of the North Atlantic Treaty is fully empowered to deal with them.

Burden-sharing and United States forces in Europe

16. Congressional pressure in the United States for the reduction of United States forces in Europe led finally to the adoption in October 1973 of the Jackson-Nunn amendment which became Section 812 of the Department of Defence Appropriation Authorisation Act 1974¹. This section requires the President to seek to obtain payments from the allies to offset any balance-of-payments deficit incurred by the United States as a result of the deployment of its forces in Europe, and requires the level of those forces to be reduced in proportion to any shortfall in offset payments. The section further calls for payments from the allies to meet United States added budgeting expenses incurred through the stationing of its forces in Europe, including wages paid to locally recruited personnel, expenditure on accommodation, communications, etc. It further calls for a reduction in the United States contribution to the NATO common infrastructure programme. The President is required to report every three months on progress made in achieving these objectives.

17. The communiqué issued after the ministerial meeting of the NATO Defence Planning Committee (the NATO countries less France) on 7th December 1973 stated that the Ministers :

1. See Appendix II.

"...recognised that the maintenance of United States forces in Europe at their present level calls for a common effort on the part of the allies to achieve a solution to the financial problems which the United States incurs thereby.

...Ministers considered a report from a special study group on the budgetary and balance-of-payment problems...They declared the intention of their countries to participate in multilateral or bilateral arrangements towards providing a common solution to the United States problem...

Ministers agreed to examine how the share of the United States in the civil and military budgets of NATO and in the infrastructure programme might be substantially reduced."

18. Mr. Arthur Hartman, the newly-appointed Assistant Secretary of State for European Affairs, gave evidence on 15th February to the House Armed Services Committee Sub-Committee on United States military commitments in Europe when he said :

"We maintain the present level of forces in Europe, not as an act of political charity, but from calculations of national interest. Nothing has occurred to alter the judgment made in your 1972 report that without the independence and security of Western Europe 'the United States position in the world, strategically and economically, would be seriously reduced'...

...It is thus quite unrealistic to suppose the Europeans would increase their forces to compensate for American withdrawals...

In 1970 the European allies spent slightly over \$24 billion for defence, compared to \$76 billion by the United States. In 1973 European defence budgets were up to \$39 billion, while our own stayed nearly constant at \$78 billion. American outlays for defence as a proportion of GNP went from 8.4 %

de tension internationale. Après la réunion officielle des ministres des affaires étrangères des Neuf au château de Gymnich, près de Bonn, les 20 et 21 avril dernier, on s'attend à ce qu'il ait été convenu d'inviter les Etats-Unis à se faire représenter à certaines réunions des directeurs politiques des Neuf, lors de la discussion de questions d'intérêt commun, et avant que les Neuf soient parvenus à un accord. La majorité de la commission serait favorable à un tel arrangement sur une base ad hoc et à l'invitation des Neuf. Une solution de rechange ou un arrangement complémentaire consisterait à accroître l'attention accordée par le Conseil de l'Atlantique nord aux questions commerciales et économiques que, aux termes de l'article 2 du Traité de l'Atlantique nord, il est pleinement habilité à traiter.

Le partage des charges et les forces américaines en Europe

16. Les pressions qui se sont exercées au sein du Congrès américain pour la réduction des forces américaines en Europe ont abouti à l'adoption, le 15 octobre 1973, de l'amendement Jackson-Nunn qui est devenu la section 812 de la loi de 1974 sur les crédits du département de la défense¹. Ce texte impose au Président de rechercher auprès des alliés le paiement de sommes suffisantes pour compenser tout déficit de la balance des paiements des Etats-Unis provoqué par le déploiement de leurs forces en Europe et exige que le niveau de ces forces soit réduit d'un pourcentage égal à celui du déficit de la balance des paiements qui n'a pas été compensé. Il prévoit également un accroissement des contributions des alliés pour couvrir les dépenses supplémentaires des Etats-Unis résultant du maintien de leurs forces en Europe, y compris les soldes versées au personnel autochtone et les dépenses entraînées par l'entretien des installations, les systèmes de communication, etc. Il prévoit enfin une réduction de la contribution américaine au programme commun d'infrastructure de l'O.T.A.N. Le Président est tenu de faire rapport tous les trois mois au Congrès sur les progrès accomplis dans l'application de ces dispositions.

17. Le communiqué publié à l'issue de la réunion du Comité des plans de défense de l'O.T.A.N. (les pays membres de l'O.T.A.N. moins la France) le 7 décembre 1973 déclare :

1. Voir annexe II.

« ...Les ministres... ont reconnu que le maintien des forces américaines en Europe à leur niveau actuel requiert, de la part des alliés, un effort commun pour résoudre les problèmes financiers qu'elles créent aux Etats-Unis.

...Les ministres ont examiné un rapport d'un groupe d'étude spécial sur les problèmes budgétaires et les problèmes de balance des paiements... Ils ont fait connaître l'intention de leurs pays de participer à des accords multilatéraux ou bilatéraux visant à apporter une solution commune au problème des Etats-Unis...

Les ministres sont convenus d'examiner comment la part des Etats-Unis dans les budgets civil et militaire et dans le programme d'infrastructure de l'O.T.A.N. pourrait être sensiblement réduite. »

18. M. Arthur Hartman, nouveau Secrétaire d'Etat adjoint américain pour les affaires européennes, a été entendu, le 15 février 1973, par la sous-commission ad hoc sur les engagements militaires en Europe de la commission des forces armées de la Chambre des représentants. Il a déclaré :

« Nous maintenons le niveau actuel des forces des Etats-Unis en Europe non pas pour faire acte de charité politique, mais pour des raisons bien calculées d'intérêt national. Rien ne s'est produit qui soit susceptible d'altérer le jugement que vous portiez dans votre rapport de 1972, à savoir que, sans l'indépendance et la sécurité de l'Europe occidentale, 'la position des Etats-Unis dans le monde, sur le plan stratégique comme sur le plan économique, serait sérieusement affaiblie'...

...Il est donc tout à fait dénué de réalisme de nous attendre à ce que les Européens augmentent leurs forces pour compenser les retraits américains...

Par exemple, en 1970, les alliés avaient dépensé légèrement plus de 24 milliards de dollars pour la défense, contre 76 milliards pour les Etats-Unis. En 1973, les budgets européens de la défense atteignaient 39 milliards de dollars, tandis que le nôtre demeurerait à peu près stable et représentait 78 mil-

in 1970 to less than 7 % in 1973, while those of our allies increased in the period from 4 % to 4.2 %.

We have ended conscription in the United States. Most allies still impose it. The total number of Americans in military service continues to decline each year ; by the end of fiscal year 1974 it will be less than 2,200,000. However, now as in 1972, the Europeans have over 3,300,000 men under arms...

...As you know, our balance of payments position has improved dramatically from a \$9 billion deficit in 1972 to a \$2 billion surplus in 1973. But at the same time, higher oil prices will bring massive balance of payments problems for most European allies. This sharp reversal of relative positions is something that I am sure the Sub-Committee will wish to weigh very carefully...

In summary, those who have argued over the past decade for unilateral reductions by the United States have not, in our view, produced arguments for abandoning our national posture towards Europe that outweigh the overriding national interests that we would sacrifice. The net judgment of successive administrations has been, and remains, that the costs in terms of money and manpower are small in comparison with the risks that would ensue from withdrawal and its destabilising consequences."

Figures for the defence efforts of the NATO countries are given at Appendix III.

III. *The theory and practice of consultation*

19. Consultation is, as a principle, deceptively simple. Friends and allies should consult each other so as to avoid unpleasant surprises among

them and, at best, to align their national policies or make collective decisions. That is what fifteen countries have agreed to, by legislation, practice and precedent in twenty-five years of operating under the North Atlantic Treaty. In practice, however, consultation raises enormous difficulties. Each ally wants to be consulted about decisions by others affecting its interests. But each ally wants to reserve its right on particular matters to be secretive, to avoid consulting or to resolve its own uncertainties before being forced to pay attention to the uncertainties of others.

20. The only explicit reference to consultation in the North Atlantic Treaty is Article 4, which says :

"The Parties will consult together whenever, in the opinion of any of them, the territorial integrity, political independence or security of any of the Parties is threatened."

Implicitly, there is a massive commitment to consultation in the very purpose and structure of the treaty itself. The nature of alliances is that its members expect to be consulted. In 1954 the Three Wise Men managed not only to clarify the need for consultation but to highlight its inherent dilemma as well. "Collective discussion" they wrote, "is a means to the end of harmonising policies. Where common interests of the Atlantic Community are at stake, consultation should always seek to arrive at timely agreement on common lines of policy and action". On the other hand, "there are, of course, certain practical limits to consultation... the hard fact that ultimate responsibility for decision and action still rests on national governments. It is conceivable that a situation of extreme emergency might arise when action must be taken by one government before consultation is possible with the others." Manlio Brosio once said at a meeting of the NATO Defence College : "consultation is, for the larger allies, a way to legitimate and reinforce their foreign policy initiatives, thus obtaining a degree of support and involvement from the smaller allies ; conversely, for the smaller allies, it is a way of participating, or being seen to participate, together with the larger allies, in important debates and decisions".

liards. Les crédits destinés à la défense, calculés en pourcentage du P.N.B., sont passés aux Etats-Unis de 8,4 % en 1970 à moins de 7 % en 1973, tandis que, pendant la même période, ils passaient de 4 % à 4,2 % en ce qui concerne nos alliés.

Nous avons mis fin à la conscription aux Etats-Unis. La plupart des alliés continuent à l'appliquer. Le chiffre total des Américains qui font partie de nos forces armées continue à diminuer chaque année ; d'ici à la fin de l'exercice budgétaire 1974, il sera inférieur à 2.200.000 hommes. En ce qui concerne les Européens, ils ont, aujourd'hui comme en 1972, plus de 3.300.000 hommes sous les drapeaux...

...Comme vous le savez, la position d'ensemble de notre balance des paiements s'est améliorée de façon spectaculaire, passant d'un déficit de 9 milliards de dollars en 1972 à un excédent de 2 milliards en 1973. En même temps, la hausse des prix du pétrole suscitera, pour la plupart de nos alliés européens, de graves problèmes sur le plan de leur balance des paiements ; ce renversement de nos situations relatives est un sujet sur lequel je suis convaincu que la sous-commission voudra se pencher avec une grande attention...

Pour résumer, ceux qui, au cours de la décennie écoulée, ont réclamé des réductions unilatérales de la part des Etats-Unis n'ont pas présenté, à notre avis, en faveur d'un abandon de notre attitude nationale à l'égard de l'Europe, des arguments dont le poids dépasse celui des intérêts nationaux primordiaux que nous devrions ainsi sacrifier. L'opinion nettement exprimée de nos gouvernements successifs a été, et demeure, que les coûts qu'entraîne notre position, sur le plan des crédits comme sur celui des effectifs, sont faibles comparés aux risques découlant de notre retrait et des conséquences qu'aurait celui-ci quant à la rupture de l'équilibre actuel. »

Les chiffres concernant les dépenses de défense des pays de l'O.T.A.N. figurent à l'annexe III.

III. *Théorie et pratique de la consultation*

19. La consultation est, dans son principe, d'une simplicité trompeuse. Amis et alliés doivent se consulter de manière à éviter toute surprise

désagréable et, au mieux, aligner leurs politiques nationales ou prendre des décisions collectives. C'est ce que quinze pays ont convenu de faire par des textes législatifs, par la pratique et les précédents au cours de vingt-cinq années de fonctionnement en application du Traité de l'Atlantique nord. Toutefois, la consultation soulève, dans la pratique, des difficultés énormes. Chacun des alliés veut être consulté à propos des décisions que prennent les autres pays lorsqu'elles affectent ses intérêts. Mais chacun d'eux veut également, sur des problèmes particuliers, se réserver le droit de garder le secret, d'éviter la consultation ou de résoudre ses propres incertitudes avant d'être contraint de se préoccuper des incertitudes des autres.

20. La seule référence explicite à la consultation qui apparaisse dans le Traité de l'Atlantique nord est l'article 4 qui déclare :

« Les parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des parties sera menacée. »

Les objectifs et la structure mêmes du traité contiennent implicitement un engagement massif à l'égard de la consultation. La nature même des alliances veut que leurs membres s'attendent à être consultés. En 1954, les « trois sages » sont parvenus non seulement à clarifier la nécessité de la consultation, mais aussi à souligner le dilemme qui lui est inhérent. « Une discussion collective », ont-ils déclaré, « constitue uniquement le moyen d'harmoniser des politiques. Chaque fois que les intérêts collectifs de la communauté atlantique sont en jeu, la consultation devrait tendre à l'adoption, en temps voulu, de lignes de conduite et de mesures communes ». D'autre part, « la consultation dans ce domaine connaît, bien entendu, certaines limitations pratiques... Une de ces limitations est rigoureuse : la responsabilité dernière de la décision et de l'action continue à incomber aux divers gouvernements. On peut concevoir une situation extrêmement grave qui imposerait à un gouvernement d'agir avant d'avoir consulté les autres ». Par ailleurs, M. Manlio Brosio a déclaré un jour, au cours d'une réunion du Collège de défense de l'O.T.A.N., que, pour les grands pays alliés, la consultation était un moyen de légitimer et d'appuyer leurs initiatives en matière de politique étrangère et d'obtenir ainsi le soutien et la collaboration des petits pays ; inversement, elle était pour ces derniers une manière de participer ou de montrer qu'ils participent avec les grands pays alliés aux discussions et aux décisions importantes.

21. Whatever its limitations, at least five different types of the art of consultation may be distinguished with regard to NATO. They are : communicating an established fact, e.g. a report on a minister's visit, or an intelligence report on what has already happened ; communicating analysis of a developing situation, e.g. United States briefings on Vietnam, and genuine consultation concerning individual action by allied nations, e.g. West German decision to hold a presidential election in Berlin. There are two others : preliminary or contemporaneous consultation with the intention of achieving action or parallel attitudes, e.g. the non-proliferation treaty, and fullest consultation on collective decisions and actions, e.g. appointment of NATO commanders and the declaration on mutual force reductions in 1968. The crisis in the Alliance, which occurred in the autumn of last year, was due to the divergence of perceived interest : the American view of the Middle East, and that of Europe, was distinctly different. In consequence, the Americans accused Europe of the sins of unco-operation ; in response, the Europeans charged the United States with failure to consult. To that extent, the debate was largely bogus. But the effect of the energy crisis upon Europe has made the maintenance of the Alliance more important than ever before. What is to be welcomed is the convergence of policies which has happened since then, for the United States' policy towards the Middle East has become that of Europe prior to the October war. Comparisons as to consultation with regard to the Cuba crisis of 1962 are misleading, for at that time there was the identity of interest that was so plainly lacking in 1973.

22. It is a commonplace to assert that Europe is dependent upon the United States for her defence : if so, then it is clearly in the interest of Europe — the weaker — that the United States consults her, and continues to do so. Alliances are less important for the strong. Although the mechanism of consultation is not as important as either the substance or the political will to consult, it is in the European interest to accept Mr. Kissinger's suggestion, made in December 1973, that the political directors be invited to attend meetings of the NATO Council, which they did for the first time this March. Such an arrangement could be of as much value

to the political directors of the Nine, in permitting them a closer acquaintance with the problems of defence, as it will be to the Alliance itself.

23. The importance to Europe of American participation in the defence of the continent, and the need therefore to encourage Americans to take part in the processes of consultation on security matters in NATO suggests a *quid pro quo*, a European interest in permitting an element of American participation in consultations within the Nine. On economic matters, unlike defence, the balance between Europe and the United States is more nearly equal, and it would be to the mutual interest were Europe and America to consult on a case-by-case basis on economic, financial and trade matters. Nor should bilateral contacts be inhibited. What Europe should avoid is the "institutionalisation" of such contacts. However close the identity of interest between both sides of the Atlantic, the United States should not be permitted to define European identity. A consequence of recent American foreign policy is that the United States is reaping the reward of an inherent contradiction in her political strategy — that it is impossible to inspire Western Europe to political unity unless she be permitted to define her own interest in every sphere, interests which must be reconciled with those of the United States, but not subordinated to them.

24. Given the importance of consultation within the Alliance, the mechanisms could be improved by meetings of the permanent representatives and the political directors of the fifteen who would meet in the North Atlantic Council, not too frequently but at least before the spring and winter meetings of the Atlantic Council. There may be advantage to be won from more frequently held American-European "summits" now that the Community has decided to meet at an equivalent level twice a year. But there is no magical solution ; to a very great extent the machinery already exists. On matters of substance there still exist illogical and even absurd situations which limit consultation to the areas of direct responsibility of the Alliance. It makes little sense for the Atlantic Council to be prevented from discussing the politics and defence of North Africa or the Middle East, or Soviet-Chinese relations. Recent events have demonstra-

21. Quelles que soient ses limitations, on peut distinguer au moins cinq types différents de consultation en ce qui concerne l'O.T.A.N. : (1) une communication se rapportant à un fait établi, un rapport sur une visite ministérielle par exemple, ou un rapport des services de renseignements sur ce qui s'est déjà produit ; (2) une communication se rapportant à l'analyse d'une situation en évolution, les exposés américains sur le Vietnam, par exemple ; (3) une véritable consultation à propos d'initiatives individuelles des pays alliés, la décision de la République Fédérale d'Allemagne de tenir l'élection présidentielle à Berlin, par exemple ; (4) une consultation préalable ou simultanée en vue d'aboutir à une action ou à des attitudes parallèles, le traité de non-prolifération par exemple ; (5) une consultation complète concernant des décisions et des actions collectives, la nomination des commandants O.T.A.N. et la déclaration sur les réductions mutuelles de forces de 1968, par exemple. La crise qui s'est produite au sein de l'Alliance l'automne dernier a été causée par une divergence d'intérêts. La position américaine à propos du Proche-Orient et celle de l'Europe étaient sensiblement différentes. C'est pourquoi les Américains ont accusé l'Europe de non-coopération, et les Européens ont riposté en accusant les Etats-Unis d'un manque de consultation. Présenté sous cet angle, le débat était essentiellement un faux débat. Mais les conséquences de la crise de l'énergie pour l'Europe ont fait du maintien de l'Alliance un facteur plus important que jamais. Il convient donc de se féliciter de la convergence des politiques qui est apparue depuis lors, car la politique des Etats-Unis à l'égard du Proche-Orient est devenue celle que suivait l'Europe avant le conflit d'octobre. Toute comparaison avec la situation en matière de consultation lors de la crise de Cuba en 1962 serait trompeuse, car il existait à l'époque une identité d'intérêts dont l'absence a été particulièrement manifeste en 1973.

22. Il est banal d'affirmer que l'Europe dépend des Etats-Unis pour sa défense : s'il en est ainsi, il est manifestement dans l'intérêt de l'Europe, qui est la plus faible, d'être consultée par les Etats-Unis et de continuer de l'être. Les alliances ont moins d'importance pour les forts. Bien que le mécanisme de la consultation ait moins d'importance que le thème des consultations ou la volonté politique de se consulter, l'Europe a tout intérêt à accepter la proposition faite en décembre 1973 par M. Kissinger, tendant à inviter les directeurs politiques à participer aux réunions du Conseil de l'O.T.A.N., ce qui s'est produit pour la première fois en mars dernier. Un arran-

gement de cette nature pourrait être d'une aussi grande valeur pour les directeurs politiques des Neuf — car il leur permettrait de se familiariser davantage avec les problèmes de défense — que pour l'Alliance elle-même.

23. L'importance que revêt pour l'Europe une participation américaine à la défense du continent européen, et la nécessité qui en découle d'encourager les Américains à participer au processus de consultation sur les problèmes de sécurité au sein de l'O.T.A.N., permettent de penser que l'Europe aurait intérêt, en manière de compensation, à accepter une certaine participation américaine aux consultations dans le cadre des Neuf. En ce qui concerne les problèmes économiques, contrairement aux problèmes de défense, la situation de l'Europe et des Etats-Unis est plus équilibrée, et l'intérêt commun commanderait que l'Europe et l'Amérique se consultent, cas par cas, sur les problèmes économiques, financiers et commerciaux. Les contacts bilatéraux ne devraient pas diminuer pour autant, mais l'Europe devrait éviter de les « institutionnaliser ». Quelle que soit la convergence des intérêts sur les deux rives de l'Atlantique, les Etats-Unis ne devraient pas être autorisés à définir l'identité européenne. L'une des conséquences de la politique étrangère américaine récente est que les Etats-Unis recueillent aujourd'hui les avantages d'une contradiction inhérente à leur stratégie politique, à savoir qu'il est impossible d'inspirer l'union politique de l'Europe occidentale, à moins de permettre à celle-ci de définir ses propres intérêts dans tous les domaines, intérêts qu'il importe de concilier, mais non de subordonner, à ceux des Etats-Unis.

24. Compte tenu de l'importance de la consultation au sein de l'Alliance, les mécanismes pourraient être améliorés par des réunions des représentants permanents et des directeurs politiques des Quinze qui se rencontreraient au sein du Conseil de l'Atlantique nord, pas trop fréquemment, mais au moins avant les sessions de printemps et d'hiver du Conseil atlantique. Maintenant que la Communauté a décidé de se réunir deux fois par an à un niveau équivalent, il pourrait être avantageux de tenir plus fréquemment des sommets Amérique-Europe. Mais il n'y a pas de formule miracle : dans une très large mesure le mécanisme existe déjà. Sur les questions importantes, on se heurte encore à des situations illogiques et même absurdes qui limitent la consultation aux zones dont l'Alliance est directement responsable. Il est peu logique que le Conseil atlantique soit empêché de discuter les questions de politique et de défense concernant l'Afrique

ted the inseparable connection between the military and economic elements of power. Raw materials have become as important, and a good deal scarcer, than arms. It might be that NATO, were Article 2¹ to be activated, could provide an alliance forum for the co-ordination of economic and political policy. But improvements in the mechanism of consultation, or in the scope of discussion, are only of a marginal importance. What is needed is the political will to do so. The problem of consultation is, in part, the problem of Mr. Kissinger. His style and stamina have served to reduce the efficiency of traditional diplomacy. There have been occasions recently in which he has appeared to have been playing every instrument in the American diplomatic band. In spite of the difficulties inherent in the dilemmas of consultation, wittily described by Harlan Cleveland as "an attempt to reconcile mutual trust with mutual suspicion", consultation lies at the heart of alliances. The golden rule might well be this: "if punctuality is the courtesy of kings, consultation is the duty of super powers".

IV. Specific issues

SALT II

25. The first agreement resulting from the strategic arms limitation talks, SALT I, concluded on 26th May 1972, comprised the anti-ballistic missile treaty and a five-year interim agreement on offensive strategic weapons. The ABM treaty, subject to review every five years, limits each side to two main ABM sites and prohibits the transfer of ABM systems or components to any third parties. It was accompanied by a unilateral United States statement to the effect that this prohibition would not constitute a precedent for any future treaty on offensive strategic weapons. The five-year agreement on offensive weapons limited numbers in effect to 1,054 ICBMs and 710 SLBMs on 44 submarines for the United States, against 1,618 ICBMs and 950 SLBMs on 62 submarines for the Soviet Union — numbers which

1. "... promoting conditions of stability and well-being. [The Parties] will seek to eliminate conflict in their international economic policies and will encourage economic collaboration between any or all of them."

masked United States superiority in independent warheads (MIRVs) which the United States deployed before SALT I was signed and which, it was anticipated, the Soviet Union would not be able to deploy before the interim agreement was replaced by a permanent agreement in SALT II. Under its present MIRV programme, the United States now has some 5,300 independent missile warheads (due to rise to 7,274 by 1975-76), compared with about 2,100 for the Soviet Union.

26. But the speed with which the Soviet Union has been conducting development firings of MIRVs for four different missile systems appears to have disconcerted the United States, leading to fears in some quarters that the Soviet Union may, from 1975 onwards, be able to deploy up to 7,000 1- or 2-megaton MIRVs on its heavy land-based missiles, compared with some 1,800 or 2,000, mostly 0.2 MT, warheads on United States land-based missiles — the only missiles accurate enough to provide a counter-force capability to destroy the adversary's missiles in their silos. In SALT II, the United States is said to be pressing for substantial reductions in offensive weapons to provide "equivalence" between central systems, including limitations on the "throw-weight" of MIRVs. Mr. Kissinger, during his visit to Moscow at the end of March, appears to have been confronted instead with Soviet demands for limitations on the numbers of MIRVs. The fact that Chinese missiles now present a threat to the Soviet Union, but not to the United States, must incline the Soviet Union to retain large numbers of missiles, if not to resume construction of ABMs.

27. Three other Soviet demands, which pose a direct threat to Europe, have been resisted by the United States for some time :

- (i) the inclusion in any agreement of what the Soviet Union terms "forward-based systems" — those stationed outside the territory of the party concerned, but which can reach that of the other. These systems would include some of the United States tactical nuclear weapons systems in Europe. The United States has restricted its proposals to what it terms "central" systems ; by

du nord ou le Proche-Orient, ou les relations soviéto-chinoises. Les événements récents ont démontré le caractère indivisible des facteurs militaires et économiques de la puissance. Les matières premières sont devenues aussi importantes et beaucoup plus rares que les armements. Il se pourrait que l'O.T.A.N., si l'article 2 était mis en application¹, parvienne à fournir à l'Alliance un forum pour la coordination politique et économique. Mais les améliorations concernant les mécanismes de consultation ou le champ des discussions n'ont qu'une importance marginale. Ce qui est nécessaire, c'est la volonté politique d'agir. Le problème de la consultation est en partie celui de M. Kissinger. Son style et son allant ont réduit l'efficacité de la diplomatie traditionnelle. Il s'est révélé récemment, en diverses occasions, en mesure de jouer de tous les instruments de l'orchestre diplomatique américain. En dépit des difficultés inhérentes aux dilemmes de la consultation, spirituellement décrite par Harlan Cleveland comme « une tentative pour concilier la confiance et la méfiance mutuelles », la consultation reste au cœur des alliances. La règle d'or pourrait être celle-ci : si l'exactitude est la politesse des rois, la consultation est le devoir des superpuissances.

IV. Les problèmes particuliers

Les négociations SALT II

25. Le premier accord résultant des négociations sur la limitation des armes stratégiques, SALT I, conclu le 26 mai 1972, comprenait un traité sur les missiles « anti-balistiques » et un accord intérimaire de cinq ans sur les armes offensives stratégiques. Le traité sur les ABM, susceptible d'être révisé tous les cinq ans, limite à deux pour chaque partie le nombre des bases d'ABM et interdit le transfert à des pays tiers de systèmes ABM et de leurs composants. Ce texte était accompagné d'une déclaration unilatérale des Etats-Unis aux termes de laquelle cette interdiction ne créait pas un précédent susceptible d'être invoqué pour tout traité ultérieur concernant les armes offensives stratégiques. L'accord intérimaire de cinq ans limite, en fait, le nombre de ces armes à 1.054 ICBM et 710 SLBM portés par 44 sous-

marins pour les Etats-Unis, contre 1.618 ICBM et 950 SLBM portés par 62 sous-marins pour l'Union Soviétique : ces chiffres masquent la supériorité américaine dans le domaine des ogives indépendantes (MIRV) que les Etats-Unis ont déployées avant la signature de SALT I et que, croyait-on, l'Union Soviétique ne pourrait elle-même déployer avant que l'accord intérimaire ne soit remplacé par un accord définitif au cours des négociations SALT II. Selon leur programme MIRV actuel, les Etats-Unis disposent maintenant de quelque 5.300 ogives indépendantes (chiffre qui devrait passer à 7.274 avant 1975-76) contre environ 2.100 pour l'Union Soviétique.

26. Mais la rapidité avec laquelle l'Union Soviétique a mené ses campagnes de tirs expérimentaux de MIRV pour quatre systèmes de missiles différents paraît avoir déconcerté les Etats-Unis et suscité dans certains milieux la crainte que l'Union Soviétique ne soit en mesure, à partir de 1975, de déployer jusqu'à 7.000 MIRV de 1 à 2 mégatonnes pour ses missiles lourds à base terrestre, contre 1.800 à 2.000 ogives, pour la plupart de 0,2 mégatonne, pour les missiles américains à base terrestre, les seuls qui soient assez précis pour constituer une capacité anti-forces en mesure de détruire les missiles de l'adversaire dans leurs silos. Au cours des négociations SALT II, les Etats-Unis auraient insisté pour obtenir des réductions substantielles des armes offensives afin de parvenir à une « équivalence » entre systèmes centraux, y compris des limitations de la « charge utile » des MIRV. Lors de sa visite à Moscou, à la fin de mars, M. Kissinger paraît plutôt s'être heurté à des demandes soviétiques de limitation du nombre des MIRV. Le fait que les missiles chinois constituent une menace pour l'Union Soviétique, mais non pour les Etats-Unis, incite certainement les Russes à conserver un grand nombre de missiles, sinon à reprendre la construction des ABM.

27. Les Etats-Unis s'opposent depuis un certain temps à trois autres exigences soviétiques qui constituent une menace directe pour l'Europe :

- (i) l'inclusion, dans tout accord, de ce que l'Union Soviétique appelle les « systèmes à base avancée », c'est-à-dire ceux qui sont stationnés hors du territoire de la partie intéressée, mais qui peuvent atteindre le territoire de l'autre. Ces systèmes comprendraient certaines des armes nucléaires tactiques américaines en Europe. Les Etats-Unis ont limité leurs propositions à ce qu'ils

1. « Les parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques... en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être... Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes. »

this definition any discussion of "non-central" systems would have to include Soviet shorter-range missiles capable of reaching Western Europe, but not the United States ;

- (ii) the addition of French and British nuclear forces to those of the United States in calculating the numbers of offensive weapons to be retained by the Soviet Union ;
- (iii) the prohibition of the transfer of offensive weapons or information to third parties.

28. The basic principles for SALT II, as agreed between President Nixon and Mr. Brezhnev in Washington on 21st June 1973, provide that limitations must be subject to adequate verification by national technical means. It is unlikely that such means can verify numbers of MIRVs deployed on each missile, although by monitoring development firings they can determine whether development of MIRVs has been completed. As the Soviet Union is unlikely to accept a permanently inferior status by not deploying its own MIRVs, there are now grave difficulties in the way of agreement on meaningful limitations on MIRVs — this option was effectively lost when the United States decided to deploy its own MIRVs before negotiating SALT I.

29. There is therefore a danger that political pressures upon President Nixon to reach some agreement in SALT may lead to compromise on the three issues enumerated in paragraph 27. The Committee stresses the vital importance for Europe of resisting any such compromise.

MBFR

30. The results of the negotiations on mutual and balanced force reductions so far have been to mark out the rival positions. The aim of the western allies is to establish, through reductions in Central Europe, a more stable balance between the ground forces of the two sides. At present, the East has 150,000 more men and 10,000 more tanks in units than the allies. Accordingly, the West has proposed that the aim of the negotia-

tions be a common ceiling for ground force manpower on both sides. It has been proposed that this goal be reached in two stages. In the first phase, agreement would be reached to reduce United States and Soviet ground forces, and at the same time to diminish the disparity between tanks. The concept of a common ceiling would also be agreed. In the second phase, agreement would be reached on further reductions, including reductions on the part of European forces, down to the common ceiling. The West attaches importance to certain "associated measures" — stabilising measures such as limitations on and notification of manoeuvres and troop movements, verification, and non-circumvention agreements, e.g. to prevent troops withdrawn from the centre being moved to the flanks.

31. On the other side, the East want to keep the existing ratio between the forces of East and West, and the various force components on both sides, simply on the ground that it exists, and to use it as a basis for reductions. Accordingly, they have proposed three stages of reduction. All the participants would reduce their forces in each stage, first by an equal token number, in subsequent stages by equal percentages. Moreover, all types of forces, including air and nuclear forces, would be included. This approach would worsen the situation as it would oblige the West to seek security at a lower level of forces without removing the element of superiority that the East enjoys. It is also reported that the Soviet Union has sought to impose limitations on the right of Western European countries to reorganise their forces in the future, e.g. in a European defence community.

32. The talks on MBFRs will provide, despite NATO sponsorship, a much more difficult forum for the Alliance. France, so far, has refused to attend. The United States looks upon the negotiations primarily as a device for combating congressional pressures for the unilateral reduction of American forces. Britain is concerned to maintain the solidarity of the Alliance. Germany is looking for reductions of her own armed forces : so, too, are the smaller NATO powers. The Russians are attending, in part because they had little choice

appellent les systèmes « centraux » ; selon cette définition, toute discussion des systèmes « non centraux » inclurait nécessairement les missiles soviétiques à courte portée capables d'atteindre l'Europe occidentale, mais non les Etats-Unis ;

- (ii) la prise en compte des forces nucléaires française et britannique avec celles des Etats-Unis pour le calcul du nombre des armes offensives que conserverait l'Union Soviétique ;
- (iii) l'interdiction du transfert d'armes offensives ou d'information à des pays tiers.

28. Les principes fondamentaux des négociations SALT II, telles qu'elles ont été convenues entre le Président Nixon et M. Brejnev le 21 juin 1973 à Washington, prévoient que les limitations devront faire l'objet d'un contrôle efficace par des moyens techniques nationaux. Il est peu vraisemblable qu'une telle disposition permette de vérifier le nombre de MIRV dont est doté chaque missile, bien que l'étude des tirs expérimentaux permette de dire si le développement des MIRV est terminé ou non. Etant donné qu'il est peu vraisemblable que l'Union Soviétique accepte le statut d'infériorité permanente qui découlerait du non-déploiement de ses propres MIRV, de graves difficultés surgissent maintenant sur la voie d'un accord sur une limitation sérieuse des MIRV ; toute possibilité d'accord sur ce point a en effet disparu depuis que les Etats-Unis ont décidé de déployer leurs propres MIRV avant les négociations SALT I.

29. Les pressions politiques exercées sur le Président Nixon en vue d'aboutir à un accord au cours des négociations SALT risquent donc d'aboutir à un compromis sur les trois points énumérés au paragraphe 27. La commission tient à souligner l'importance vitale, pour l'Europe, de s'opposer à tout compromis de cette sorte.

Les MBFR

30. Les négociations sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces ont eu jusqu'ici pour résultat de souligner les positions réciproques. Les alliés occidentaux ont pour objectif d'établir, grâce à des réductions en Europe centrale, un équilibre plus stable entre les forces terrestres des deux camps. A l'heure actuelle, le bloc oriental possède 150.000 hommes et 10.000 chars groupés en unités de plus que les alliés. C'est pour-

quoi l'Occident a proposé que les négociations aient pour objet la définition d'un « plafond commun » pour les effectifs des forces terrestres de part et d'autre. Ce but serait atteint en deux étapes. Dans une première phase, on se mettrait d'accord pour réduire les forces terrestres américaines et soviétiques et pour réduire, simultanément, le déséquilibre dans le domaine des chars. On définirait également la notion de « plafond commun ». Dans une seconde phase, on se mettrait d'accord sur de nouvelles réductions, notamment la réduction des forces européennes, pour atteindre le plafond commun. L'Occident attache une grande importance à certaines « mesures associées », c'est-à-dire des mesures de stabilisation telles que la limitation et la notification des manœuvres et des mouvements de troupes, la vérification, et des accords visant à ce que les dispositions ne soient pas tournées, pour empêcher, par exemple, que des troupes retirées du centre soient transportées sur les flancs.

31. D'autre part, l'Est veut maintenir le rapport existant entre ses propres forces et celles de l'Occident, ainsi qu'entre les divers éléments dont elles se composent de part et d'autre, sous le simple prétexte qu'il existe, et en faire la base des négociations sur les réductions. C'est pourquoi il a proposé une réduction en trois étapes. Tous les participants réduiraient leurs forces au cours de chacune d'elles, d'abord d'un nombre symbolique égal, puis d'un pourcentage égal lors des étapes suivantes. En outre, tous les types de forces, y compris les forces aériennes et nucléaires, seraient concernés. Cette méthode conduirait donc à une détérioration de la situation, puisqu'elle obligerait l'Occident à maintenir sa sécurité avec des forces inférieures, sans éliminer l'élément de supériorité dont bénéficie l'Est. L'Union Soviétique aurait, par ailleurs, tenté d'imposer des limitations au droit des pays d'Europe occidentale de réorganiser ultérieurement leur défense, par exemple dans le cadre d'une communauté européenne de défense.

32. Les conversations sur les MBFR constitueront pour l'Alliance, en dépit du patronage de l'O.T.A.N., une tribune beaucoup plus difficile. La France a refusé, jusqu'à présent, d'y participer. Les Etats-Unis envisagent essentiellement ces négociations comme un moyen de lutter contre les pressions du Congrès pour une réduction unilatérale des forces américaines. La Grande-Bretagne se préoccupe du maintien de la solidarité de l'Alliance. L'Allemagne cherche à réduire ses forces armées ; il en est de même des

(western attendance at the CSCE was made dependent upon Russian interest in force reductions), and also because they too might wish to control the rate at which American forces withdraw. And, most attractive of all, Soviet participation will give her direct influence upon Alliance relations, a legitimate say in the defence matters of Western Europe, to say nothing of a continuing justification for staying in Eastern Europe.

33. What can the West hope to achieve by force reductions? We shall not save any money. Protracted negotiations might give the Alliance time to increase its own forces, qualitatively at least, before the Americans withdrew. The objective of the talks is to win Soviet concessions in return for a partial, but inevitable, American withdrawal: were they to be forthcoming, they would possibly be followed by unilateral Western European reductions to which the East would not find it in its interest to respond. Congressional pressures for withdrawal press acutely upon the European neurosis: the fear of abandonment by the United States. Thus Europe will find herself an accessory to the apparent weakening of the Alliance upon which she depends for her security, and *could* be further committed to consequent reductions of her own armed forces as a consequence of internal political pressures — a reduction which would encourage those who already equate détente with security.

34. The western approach to the talks has many advantages. It is good sense to seek the reduction of American and Soviet forces first. The super powers, owing to the size of their military resources and their status as major nuclear powers, bear a particular responsibility for preserving peace in Europe and for the reduction of tensions. There is a distinct European interest in the course the negotiations should take, an interest separate from that of the United States. Russia and America ought to take the first step in order to demonstrate both the genuineness of their goodwill and the feasibility of the entire project. It should be remembered that any agreement will affect only a small proportion of the forces of the super powers: the situation of the other participants is a different one; for many, their entire territories lie within the area of

reductions. There is, in short, a distinctive qualitative difference between the situations of the United States and the USSR, and that of other western participants, a difference which would appear to be a sufficient reason for the latter not to take part in force reductions until the United States and the USSR have shown the way, thus creating the necessary climate of confidence. Western Europe may be subject to the same pressures for haste at Vienna as may occur at Geneva; they should be stoutly resisted.

CSCE

35. The Europeans may be under similar pressures at the conference on security and cooperation in Europe. The Russians and the Americans wish to wind up the proceedings by July in order that a declaration might be signed at a summit meeting. The West will be under pressure to make concessions in "basket 3", freer movement of peoples and information, in order to complete the proceedings. This would be regrettable, not least because of the concession already made to the Soviet Union in the fourth of the ten principles, which are supposed to govern the conduct of relations between the States of Europe, that of the "inviolability" of frontiers. The essence of the compromise was that "inviolability of frontiers" was accepted in an unqualified fashion, which was the indispensable Russian requirement, but the word "existing" was dropped before "frontiers", and it was agreed that "peaceful change" of frontiers by mutual agreement should be incorporated into one of the later principles. The West Germans, in particular, have reservations about the form and placing of the reference to "peaceful change" and favour a clear reference to each of the ten principles being interpreted in the light of the others. German anxiety stems from concern for the twin elements of their foreign policy: the unification of Europe and the peaceful reunification of Germany.

36. At Geneva, Europe would appear to have two interests: one positive, the other negative. The negative interest is to prevent the Russians from acquiring the title, through the ten prin-

petits pays membres de l'O.T.A.N. Les Russes prennent part à ces conversations, d'une part, parce qu'ils n'avaient guère le choix (l'intérêt de l'U.R.S.S. pour les réductions de forces étant une condition de la participation occidentale à la C.S.C.E.) et, d'autre part, parce qu'ils souhaitent, peut-être, eux aussi, contrôler le rythme de retrait des forces américaines. Mais ce qui intéresse le plus les Soviétiques, c'est que leur participation leur vaudra d'avoir une influence directe sur les relations au sein de l'Alliance, d'avoir légitimement leur mot à dire sur les questions de défense de l'Europe occidentale et justifiera naturellement la prolongation de leur séjour en Europe orientale.

33. Que peut attendre l'Ouest des réductions de forces ? Nous n'en retirerons aucun avantage sur le plan financier. De longues négociations donneront peut-être à l'Alliance le temps d'accroître ses propres forces, au moins qualitativement, avant le retrait des Américains. Les pourparlers ont pour but d'obtenir des concessions soviétiques en échange d'un retrait américain partiel mais inévitable : si elles se concrétisaient, elles seraient peut-être suivies de réductions unilatérales en Europe occidentale, auxquelles l'Est n'estimerait pas de son intérêt de répondre. Les pressions du Congrès en faveur d'un retrait aggravent encore la hantise européenne : l'abandon par les Etats-Unis. Ainsi l'Europe se trouverait complice de l'affaiblissement apparent de l'Alliance dont elle dépend pour sa sécurité, et elle pourrait, en outre, se voir contrainte de réduire ses propres forces par suite de pressions politiques internes, réduction qui encouragerait ceux qui assimilent déjà détente et sécurité.

34. L'attitude occidentale vis-à-vis des négociations présente de nombreux avantages. Il est logique de rechercher d'abord une réduction des forces américaines et soviétiques. L'importance de leurs moyens militaires et leur statut de grandes puissances nucléaires confèrent aux superpuissances des responsabilités particulières en ce qui concerne la sauvegarde de la paix en Europe et la réduction des tensions. L'orientation que devraient prendre les négociations présente pour l'Europe un intérêt particulier qui est distinct de celui des Etats-Unis. Il serait juste que la Russie et l'Amérique fassent le premier pas pour apporter la preuve de leur bonne foi et des possibilités d'aboutissement de l'ensemble du projet. Il convient de se rappeler que tout accord n'affectera qu'une faible proportion des forces des superpuissances, mais que la situation des autres

participants sera différente, étant donné que la totalité du territoire de nombre d'entre eux est située dans la zone des réductions. Il y a donc, en résumé, une différence qualitative importante entre la situation des Etats-Unis et de l'U.R.S.S., d'une part, et celle des autres participants, d'autre part, différence qui pourrait apparaître pour ces derniers comme un motif suffisant pour ne pas participer aux réductions de forces avant que les Etats-Unis et l'U.R.S.S. n'aient donné l'exemple et créé, de ce fait, le climat de confiance nécessaire. Il se peut que l'Europe occidentale soit soumise à Vienne aux mêmes pressions qu'à Genève en vue d'une action rapide : elle doit s'opposer fortement à toute pression de cette sorte.

La C.S.C.E.

35. Les Européens pourraient faire l'objet de pressions analogues à la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe. Les Russes et les Américains souhaitent conclure les débats avant le mois de juillet, afin qu'une déclaration puisse être signée lors d'une rencontre au sommet. L'Occident sera soumis à des pressions destinées à obtenir des concessions sur la « corbeille n° 3 », c'est-à-dire sur la liberté de circulation des personnes et des informations, afin de clore les débats. Cela serait d'autant plus regrettable que l'Union Soviétique a déjà obtenu une concession en ce qui concerne le quatrième des dix principes qui sont censés régir les rapports entre les Etats européens, celui de « l'inviolabilité des frontières ». Le compromis repose essentiellement sur le fait que la notion d'« inviolabilité des frontières » a été acceptée sans nuance, ce qui constituait une exigence absolue des Russes, mais le mot « existantes » a été supprimé après « frontières » et il a été convenu que la « modification pacifique » des frontières par accord mutuel serait incorporée dans l'un des principes suivants. L'Allemagne fédérale, en particulier, a émis des réserves quant à la formulation et à la place de la référence à cette « modification pacifique », et elle est favorable à une référence claire à l'interprétation de chacun des dix principes en fonction des autres. Les préoccupations de l'Allemagne résultent de son inquiétude concernant les deux éléments clés de sa politique étrangère : l'unification de l'Europe et la réunification pacifique de l'Allemagne.

36. Genève paraît présenter deux intérêts pour l'Europe : l'un positif, l'autre négatif. En ce qui concerne l'intérêt négatif, il s'agit d'empêcher les Russes d'obtenir le droit, grâce aux dix principes

ciples on pan-European good conduct, to be consulted over the internal evolution of the Community, a process which, if it came about, would contribute to the Finlandisation of Europe. It is for this reason that Russian desires for "permanent machinery" are also viewed with suspicion. The positive interest is to oblige the Russians to accept freer movement of peoples and ideas, a concept which the Russians have so far chosen to interpret quite differently. The proposals put forward by the Nine are quite modest: the reunion of scattered families, together with issues relating to the free flow of information. Detailed proposals have been made on the rights and working conditions of foreign correspondents, on the exchange of television films and the right of easy access by nationals to shops selling foreign newspapers. There are proposals to make intermarriage easier. None of these seem to be acceptable to the Soviet Union, whose representatives have put forward suggestions for more contacts at official levels. If the "security conference" is an international beauty contest between open and closed societies, concessions to the Soviet view on the third basket would be at the expense of Cinderella, and to the advantage of her half-sister.

V. Conclusions

37. Those who believe in the unity of Europe have a difficult task to accomplish. Their goal is to achieve union, federated or confederated, without breaking the ties that link both sides of the Atlantic. The United States has no reason to oppose the construction of a united Europe, even were that to mean that European interests did not always coincide with those of Washington. A united and independent Europe is more in the American interest than a weak and divided continent, as is presently the case, and certainly more than a Finlandised Europe. But Europe should free herself of illusions. The Community, whatever its aspirations, will never be the strategic equal of the United States or Russia. The survival of the Alliance remains the paramount European interest. The creation of a European political and defence union is bound to diminish the American presence in Europe, but not to remove it. But the security of the United States begins in Europe, and will continue to do so even with a more independent Europe and a reduced

American presence on the continent. What will be demanded of Europe is that we should define and achieve our "identity" without encouraging those within the United States who feel that the Atlantic Alliance has had its day.

38. The Committee's chief conclusions are set forth in the draft recommendation :

Preamble

Chapter II and paragraph 21 of this explanatory memorandum describe some of the recent issues on which Atlantic consultation has been inadequate and mention the adverse reactions in some European circles to certain aspects of relations between the United States and the Soviet Union.

Paragraph 1

Proposals for meetings of political directors in the North Atlantic Council are mentioned in paragraphs 12-14 and 22. Several members abstained on this recommendation. The need for consultation to cover all problems of common concern, wherever they arise, is discussed in paragraphs 12 and 24.

Paragraphs 2 and 3

The possibility of making more use of Article 2 of the North Atlantic Treaty or of more frequent summit meetings is mentioned in paragraphs 15 and 24, although two members were unable to support the latter proposal.

Paragraph 4

The need for closer links between the Nine and the United States on matters which are not discussed in the North Atlantic Council is referred to in paragraphs 13, 15, 23 and 24. Four members abstained on this proposal.

Paragraph 5

The East-West negotiations SALT, MBFR and CSCE are dealt with in Chapter IV, where particular European interests are stressed in paragraphs 27, 29, 31 and 33-36. Two members abstained on this paragraph.

de bonne conduite paneuropéenne, d'être consultés à propos de l'évolution interne de la Communauté, processus qui, s'il était adopté, aboutirait à la « finlandisation » de l'Europe. C'est pour cette raison que l'on considère également comme suspectes les propositions soviétiques de « mécanisme permanent ». En ce qui concerne l'intérêt positif, il s'agit d'obliger les Russes à accepter une plus grande liberté de circulation des personnes et des idées, concept que les Russes ont jusqu'ici interprété sciemment d'une façon toute différente. Les propositions formulées par les Neuf sont extrêmement modestes : la réunion des familles divisées et les problèmes relatifs à la libre circulation des informations. Des propositions détaillées ont été faites concernant les droits et les conditions de travail des correspondants étrangers, l'échange de films de télévision et la liberté d'accès des citoyens aux magasins vendant des journaux étrangers. Il existe également des propositions pour faciliter les mariages entre citoyens de différentes nationalités. Aucune d'entre elles ne paraît acceptable pour l'Union Soviétique dont les représentants ont soumis des propositions tendant à multiplier les contacts au niveau officiel. Si la « conférence de sécurité » est un concours international de beauté entre sociétés « ouverte » et « fermée », les concessions au point de vue soviétique sur la « corbeille n° 3 » se feraient aux dépens de Cendrillon et au bénéfice de sa demi-sœur.

V. Conclusions

37. Ceux qui croient à l'unification de l'Europe ont une tâche difficile à accomplir. Leur but est de parvenir à l'union — fédération ou confédération — sans rompre les liens qui unissent les deux rives de l'Atlantique. Les Etats-Unis n'ont aucune raison de s'opposer à la construction d'une Europe unie, même si cela doit signifier que les intérêts européens ne coïncideront pas toujours avec ceux de Washington. Les Américains ont davantage à gagner à une Europe unie et indépendante qu'à un continent faible et divisé, ce qui est actuellement le cas, et certainement plus qu'à une Europe « finlandisée ». Mais l'Europe devrait se libérer de ses illusions. La Communauté, quelles que soient ses aspirations, ne sera jamais, sur le plan stratégique, l'égale des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. La survie de l'Alliance reste d'un intérêt capital pour l'Europe. La création d'une union européenne politique et de défense réduira nécessairement, sans la supprimer, la présence américaine en Europe. Mais la sécurité des Etats-Unis commence en Europe

et y restera même dans le cas d'une Europe plus indépendante et d'une présence américaine réduite sur le continent. Ce que l'on exigera d'elle, c'est qu'elle définisse et complète son « identité », sans encourager ceux qui, aux Etats-Unis, estiment que l'Alliance atlantique n'a plus sa raison d'être.

38. Les principales conclusions de la commission sont formulées dans le projet de recommandation :

Préambule

Le chapitre II et le paragraphe 21 du présent exposé des motifs étudient certains exemples récents à propos desquels la consultation atlantique s'est révélée insuffisante et mentionnent les réactions négatives de certains milieux européens concernant certains aspects des relations entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique.

Paragraphe 1

Les propositions concernant les réunions des directeurs politiques dans le cadre du Conseil de l'Atlantique nord sont mentionnées aux paragraphes 12 à 14 et 22. Plusieurs membres se sont abstenus lors du vote de ce paragraphe de la recommandation. La nécessité d'une consultation couvrant tous les problèmes d'intérêt commun, où qu'ils puissent surgir, est étudiée aux paragraphes 12 et 24.

Paragraphes 2 et 3

La possibilité d'une utilisation accrue de l'article 2 du Traité de l'Atlantique nord et de rencontres au sommet plus fréquentes est étudiée aux paragraphes 15 et 24, mais deux membres se sont trouvés dans l'impossibilité d'appuyer cette proposition.

Paragraphe 4

La nécessité de liens plus étroits entre les Neuf et les Etats-Unis sur les problèmes qui ne sont pas discutés au Conseil de l'Atlantique nord est évoquée aux paragraphes 13, 15, 23 et 24. Quatre membres se sont abstenus lors du vote de cette proposition.

Paragraphe 5

Les négociations Est-Ouest — SALT, MBFR et C.S.C.E. — sont étudiées au chapitre IV et les intérêts particuliers à l'Europe sont soulignés aux paragraphes 27, 29, 31 et 33 à 36. Deux membres se sont abstenus lors du vote de ce paragraphe.

APPENDIX I

***Agreement between the United States and the Soviet Union
on the prevention of nuclear war, Washington***

22nd June 1973

The United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics, hereinafter referred to as the parties,

Guided by the objectives of strengthening world peace and international security ;

Conscious that nuclear war would have devastating consequences for mankind ;

Proceeding from the desire to bring about conditions in which the danger of an outbreak of nuclear war anywhere in the world would be reduced and ultimately eliminated ;

Proceeding from their obligations under the Charter of the United Nations regarding the maintenance of peace, refraining from the threat or use of force, and the avoidance of war, and in conformity with the agreements to which either party has subscribed ;

Proceeding from the basic principles of relations between the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics signed in Moscow on 29th May 1972 ;

Reaffirming that the development of relations between the United States and the USSR is not directed against other countries and their interests,

Have agreed as follows :

Article I

The United States and the Soviet Union agree that an objective of their policies is to remove the danger of nuclear war and of the use of nuclear weapons.

Accordingly, the parties agree that they will act in such a manner as to prevent the development of situations capable of causing a dangerous exacerbation of their relations, as to avoid military confrontations, and as to exclude the outbreak of nuclear war between them and between either of the parties and other countries.

Article II

The parties agree, in accordance with Article I and to realise the objective stated in that article, to proceed from the premise that each party will refrain from the threat or use of force against the other party, against the allies of the other party and against other countries, in circumstances which may endanger international peace and security. The parties agree that they will be guided by these considerations in the formulation of their foreign policies and in their actions in the field of international relations.

Article III

The parties undertake to develop their relations with each other and with other countries in a way consistent with the purposes of this agreement.

Article IV

If at any time relations between the parties or between either party and other countries appear to involve the risk of a nuclear conflict, or if relations between countries not parties to this agreement appear to involve the risk of nuclear war between the United States and the USSR or between either party and other countries, the United States and the Soviet Union, acting in accordance with the provisions of this agreement, shall immediately enter into urgent consultations with each other and make every effort to avert this risk.

Article V

Each party shall be free to inform the Security Council of the United Nations, the Secretary-General of the United Nations and the governments of allied or other countries of the progress and outcome of consultations initiated in accordance with Article IV of this agreement.

Article VI

Nothing in this agreement shall affect or impair :

ANNEXE I

**Accord sur la prévention de la guerre nucléaire conclu
entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. à Washington**

22 juin 1973

L'U.R.S.S. et les Etats-Unis d'Amérique, désignés ci-après comme parties,

Ayant pour objectif de renforcer la paix mondiale et la sécurité internationale ;

Conscients des conséquences désastreuses qu'une guerre nucléaire aurait pour l'humanité ;

Animés du désir de créer des conditions dans lesquelles tout risque de voir éclater une guerre nucléaire en un point quelconque du globe serait atténué et finalement éliminé ;

Agissant conformément à leurs engagements, assumés au titre de la Charte des Nations Unies, de maintenir la paix, de s'abstenir de tout recours à la menace ou à l'emploi de la force et d'éviter la guerre, conformément aux accords conclus par chaque partie ;

Se fondant sur les « Principes fondamentaux des relations entre l'U.R.S.S. et les Etats-Unis », signés à Moscou le 29 mai 1972 ;

Réaffirmant que le développement des relations entre l'U.R.S.S. et les Etats-Unis n'est pas dirigé contre d'autres pays ni contre leurs intérêts,

Sont convenus de ce qui suit :

Article I^{er}

L'Union Soviétique et les Etats-Unis s'accordent à reconnaître que leur politique a pour objectif d'écartier le danger d'une guerre nucléaire et l'utilisation d'armes nucléaires.

En conséquence, les parties sont convenues d'agir de manière à prévenir le développement de situations susceptibles de provoquer une tension dangereuse dans leurs relations, à éviter les affrontements militaires et à empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire entre elles ou entre l'une ou l'autre des parties et d'autres pays.

Article II

Conformément à l'article I^{er} et afin d'en réaliser l'objectif, les parties sont convenues de se fonder sur le principe selon lequel chaque partie s'abstiendra de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'autre partie, contre les alliés de l'autre partie ou contre d'autres pays, dans des circonstances susceptibles de mettre en péril la paix et la sécurité internationales. Les parties sont convenues de s'inspirer de ces considérations pour élaborer leur politique étrangère respective, comme toute action ayant trait aux relations internationales.

Article III

Les parties s'engagent à développer les relations qu'elles entretiennent entre elles et celles qu'elles entretiennent avec d'autres pays, conformément au présent accord.

Article IV

Si, à un moment quelconque, les relations entre les parties ou entre l'une d'entre elles et d'autres pays paraissent comporter un risque de conflit nucléaire, ou si les relations entre des pays non signataires de cet accord semblent comporter un risque de guerre nucléaire entre l'U.R.S.S. et les Etats-Unis, ou entre l'une des parties et d'autres pays, l'Union Soviétique et les Etats-Unis, agissant conformément aux dispositions du présent accord, entameront immédiatement des consultations urgentes entre eux et déploieront tous leurs efforts pour conjurer ce risque.

Article V

Il sera loisible à chaque partie d'informer le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Secrétaire général des Nations Unies et les gouvernements des pays alliés ou autres du déroulement et des résultats des consultations entreprises conformément à l'article IV du présent accord.

Article VI

Aucune disposition du présent accord ne devra affecter ou compromettre :

- (a) the inherent right of individual or collective self-defence as envisaged by Article 51 of the Charter of the United Nations ;
- (b) the provisions of the Charter of the United Nations, including those relating to the maintenance or restoration of international peace and security ; and
- (c) the obligations undertaken by either party towards its allies or other countries in treaties, agreements and other appropriate documents.

Article VII

This agreement shall be of unlimited duration.

Article VIII

This agreement shall enter into force upon signature.

Done at the City of Washington, DC on 22nd June 1973, in two copies, each in the English and in the Russian languages, both texts being equally authentic.

- (a) le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, tel qu'il est énoncé à l'article 51 de la Charte des Nations Unies ;
- (b) les stipulations de la Charte des Nations Unies, y compris celles qui ont trait au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales ; et
- (c) les engagements contractés par chaque partie envers ses alliés ou d'autres pays aux termes de traités, d'accords ou d'autres documents appropriés.

Article VII

La durée du présent accord est illimitée.

Article VIII

Le présent accord entrera en vigueur du jour de sa signature.

Fait à Washington, le 22 juin 1973, en double exemplaire, respectivement en russe et en anglais, les deux textes faisant également foi.

APPENDIX II

**Section 812 of the United States Department
of Defence Appropriation Authorisation Act 1974
(Jackson-Nunn amendment as enacted)**

15th October 1973

A. The Congress finds that in order to achieve a more equitable sharing of the costs and expenses arising from commitments and obligations under the North Atlantic Treaty, the President should seek, through appropriate bilateral and multilateral arrangements, payments sufficient in amount to offset fully any balance-of-payment deficit incurred by the United States during the fiscal year ending 30th June 1974, as the result of the deployment of forces in Europe in fulfilment of the treaty commitments and obligations of the United States. This balance-of-payment deficit shall be determined by the Secretary of Commerce in consultation with the Secretary of Defence and the Comptroller General of the United States.

B. In the event that the North Atlantic Treaty Organisation members (other than the United States) fail to offset the net balance-of-payment deficit described in sub-section A prior to the expiration of eighteen months after the date of enactment of this section, no funds may be expended after the expiration of twenty-four months following the date of enactment of this section for the purpose of maintaining or supporting United States forces in Europe in any number greater than a number equal to the average monthly number of United States forces assigned to duty in Europe during the fiscal year ending 30th June 1974, reduced by a percentage figure equal to the percentage figure by which such balance-of-payment deficit during such fiscal years was not offset.

C. The Congress further finds (1) that the other members of the North Atlantic Treaty Organisation should, in order to achieve a more equitable sharing of the cost burden under the treaty, substantially increase their contributions to assist the United States in meeting those added budgeting expenses incurred as the result of maintaining and supporting United States forces in Europe including, but not limited to, wages paid to local personnel by the United States, recurring expenses incurred in connection with the maintenance and operation of real property, maintenance facilities, supply depots, cold storage facilities, communications systems and standby operations, and non-recurring expenses such as the construction and rehabilitation of plants and facilities ; (2) that the amount paid by the United States in connection with the North Atlantic Treaty infrastructure programme should be reduced to a more equitable amount ; and (3) that the President should seek, through appropriate bilateral and multilateral arrangements, a substantial reduction of the amounts paid by the United States in connection with those matters described in (1) and (2) above.

D. The President shall submit to the Congress within ninety days after the date of enactment of this Act, and at the end of each ninety-day period thereafter, a written report informing the Congress of the progress that has been made in implementing the provisions of this section.

ANNEXE II

**Section 812 de la loi de 1974 sur les crédits
du département américain de la défense
(amendement Jackson-Nunn tel qu'il a été adopté)**

15 octobre 1973

A. Le Congrès estime que, pour parvenir à une répartition plus équitable des coûts et des dépenses découlant des engagements et des obligations contractés en vertu du Traité de l'Atlantique Nord, le Président devrait rechercher, au moyen d'arrangements bilatéraux et multilatéraux appropriés, le paiement de sommes suffisantes pour compenser pleinement tout déficit de la balance des paiements américaine au cours de l'exercice financier se terminant le 30 juin 1974, provoqué par le déploiement de forces en Europe en exécution des engagements et des obligations souscrits par les Etats-Unis en vertu du traité. Ce déficit de la balance des paiements sera déterminé par le secrétaire au commerce en consultation avec le secrétaire à la défense et le contrôleur aux comptes des Etats-Unis.

B. Au cas où les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (autres que les Etats-Unis) ne compenseraient pas le déficit net de la balance des paiements dont il est question au paragraphe A dans les dix-huit mois suivant la date d'application du présent chapitre, aucun crédit ne pourra être dégagé, au terme des vingt-quatre mois suivant la date d'application dudit chapitre, pour maintenir ou soutenir les forces américaines en Europe à un niveau supérieur à la moyenne mensuelle des effectifs des forces américaines affectées en Europe pendant l'exercice financier se terminant le 30 juin 1974, réduit d'un pourcentage égal au pourcentage du déficit de la balance des paiements n'ayant pas été compensé au cours de l'exercice financier considéré.

C. Le Congrès estime, en outre : (1) que les autres membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord devraient, afin de parvenir à une répartition plus équitable des charges imposées par le traité, augmenter substantiellement leur contribution pour aider les Etats-Unis à couvrir les dépenses supplémentaires résultant du maintien et du soutien des forces américaines en Europe, y compris, mais non exclusivement, les soldes versées au personnel autochtone par les Etats-Unis, les dépenses périodiques entraînées par l'entretien et la gestion des immeubles, les installations de maintenance, les dépôts, les entrepôts frigorifiques, les systèmes de communication et les opérations de secours, ainsi que les dépenses non périodiques telles que la construction et la remise en état d'usines et d'installations ; (2) que la somme versée par les Etats-Unis au titre du programme d'infrastructure du Traité de l'Atlantique Nord devrait être ramenée à un montant plus équitable ; et (3) que le Président devrait rechercher, au moyen d'arrangements bilatéraux et multilatéraux appropriés, une réduction substantielle des sommes versées par les Etats-Unis pour ce qui concerne les questions décrites aux points (1) et (2) ci-dessus.

D. Le Président soumettra au Congrès dans les quatre-vingt dix jours suivant la date de la mise en vigueur de la présente loi, et à la fin de chaque période de quatre-vingt dix jours qui suivra, un rapport écrit informant le Congrès des progrès accomplis dans l'application des dispositions figurant au présent chapitre.

B. MANPOWER CONTRIBUTION - B. EFFORT EN EFFECTIFS

	Country	Period of Compulsory Military Service — Months —	Total in Armed Forces (thousands)	Total employment Population active occupée	Total in Armed Forces as % of total employment	Pays	
		Durée du service militaire actif obligatoire — Mois —	Nombre total dans les forces armées (en milliers)	(millions)	Nombre total dans les forces armées en % de la population active occupée		
		1973	1973	1971	(4)		
		(1)	(2)	(3)	(4)		
1	Belgium	15 ^a	90	3.88	2.3 Belgique	1
2	France	12	504	21.08	2.4 France	2
3	Germany	15	475	27.17	1.7 Allemagne	3
4	Italy	15 ^a	428 ^b	19.12	2.2 Italie	4
5	Luxembourg	nil	0.55	0.15	0.37 Luxembourg	5
6	Netherlands	16-18 ^a	122	4.72	2.6 Pays-Bas	6
7	United Kingdom	nil	362 ^b	24.70	1.5 Royaume-Uni	7
8	TOTAL WEU		1,982	100.82	2.0 TOTAL U.E.O.	8
9	Canada	nil	83	8.17	1.0 Canada	9
10	Denmark	9	40	2.38	1.6 Danemark	10
11	Greece	24	160	3.28	4.9 Grèce	11
12	Norway	12 ⁷	35	1.56 ^e	2.2 Norvège	12
13	Portugal	24 ⁴	204	3.03	6.7 Portugal	13
14	Turkey	20	455	14.26 ^e	3.2 Turquie	14
15	United States	nil ¹	2,253	81.94	2.7 Etats-Unis	15
16	TOTAL NON-WEU		3,230	114.62	2.8 TOTAL NON U.E.O.	16
17	TOTAL NATO		5,212	215.44	2.4 TOTAL O.T.A.N.	17

1. Selective draft calls were terminated on 27th January 1973; those previously drafted complete 24 months service.

2. Navy 24.

3. Air force 18-21; navy 18-21.

4. Navy 48; air force 36.

5. Excluding carabinieri.

6. Including forces enlisted outside Britain (9,300).

7. Air force 15; navy 15.

8. 12 if serving in Germany.

Sources: Numbers in armed forces and period of military service: Institute for Strategic Studies "The Military Balance, 1973-74".

Labour Force: OECD Labour Force Statistics, 1960-71, total employment.

e - Estimate.

1. L'appel sélectif sous les drapeaux a pris fin le 27 janvier 1973; les hommes déjà appelés terminent leur service de 24 mois.

2. Marine 24.

3. Armée de l'air 18-21; Marine 18-21.

4. Marine 48; Armée de l'air 36.

5. Les carabinieri non compris.

6. Y compris les engagés recrutés hors de Grande-Bretagne (9.300).

7. Armée de l'air 15; Marine 15.

8. Service en Allemagne 12.

Sources: Effectifs des forces armées et durée du service militaire: Institute for Strategic Studies «L'équilibre militaire 1973-1974».

Main-d'œuvre: O.C.D.E. Statistiques de la population active 1960-71, population active occupée.

e - Estimation.

Consultation and decisions in the Atlantic Alliance

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Sieglerschmidt

In the draft recommendation proper :

1. Line 1, leave out the words : "That it urge member governments".
2. Leave out paragraph 3.
3. Leave out paragraph 4 and insert two paragraphs as follows :

"To invite the Nine to hold consultations with the United States on matters of common concern when the formulation of decisions is sufficiently advanced to allow the Nine to defend a common point of view but before the Nine have finalised their decision ;

To ensure that bilateral channels of information and consultation with the United States remain open."

Signed : Sieglerschmidt

1. See 3rd Sitting, 19th June 1974 (Amendment adopted).

Consultation et décisions au sein de l'Alliance atlantique

AMENDEMENT n° 1¹
déposé par M. Sieglerschmidt

Dans la recommandation proprement dite :

1. Supprimer les mots : « De prier instamment les gouvernements membres » qui précèdent le paragraphe 1 ;
2. Supprimer le paragraphe 3 ;
3. Remplacer le paragraphe 4 par deux paragraphes ainsi rédigés :

« D'inviter les Neuf à procéder à des consultations avec les Etats-Unis à propos des problèmes d'intérêt commun, à un moment où l'élaboration d'une décision sera suffisante pour permettre aux Neuf de défendre un point de vue commun, sans toutefois que la décision des Neuf ait été définitivement arrêtée au préalable ;

De veiller à ce que les voies bilatérales d'information et de consultation avec les Etats-Unis restent ouvertes. »

Signé : Sieglerschmidt

1. Voir 3^e séance, 19 juin 1974 (Adoption de l'amendement).

Conditions of service in the armed forces

INTERIM REPORT ¹

**submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Mr. Klepsch, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RESOLUTION

on conditions of service in the armed forces

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Klepsch, Rapporteur

APPENDIX :

Conditions of service in the armed forces — Questions on pay and allowances circulated to thirteen countries, and a preliminary analysis of the replies of Belgium, Canada, Denmark, France, Germany, Ireland, Italy, Luxembourg, Norway, Turkey, United Kingdom and the United States

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Destremau (Chairman); Mr. La Loggia (Substitute : Magliano) (Vice-Chairman); MM. Arnaud, Averardi, Bizet, Boertien, Bouloche (Substitute : Delorme), Dankert, Delforge, Jung, Klepsch, Lemm-

rich, Mart (Substitute : Spautz), Pawelczyk (Substitute : Schmidt), Pendry, Richter, Rivière (Substitute : Legaret), Schlaga, Schugens, Tanghe, Vedovato, van der Werff, Zamberletti, Critchley, Wall.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Les conditions de service dans les forces armées

RAPPORT PRÉLIMINAIRE ¹

*présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements ²
par M. Klepsch, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RÉSOLUTION

sur les conditions de service dans les forces armées

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Klepsch, rapporteur

ANNEXE

Conditions de service dans les forces armées — Questions sur les soldes et les indemnités adressées à treize pays et analyse préliminaire des réponses de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la France, de l'Allemagne, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, de la Turquie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission* : M. Destremau (président); M. La Loggia (suppléant : Magliano) (vice-président); MM. Arnaud, Averardi, Bizet, Boertien, Bouloche (suppléant : Delorme), Dankert, Delforge, Jung, Klepsch,

Lemmrigh, Mart (suppléant : Spautz), Pawelezyk (suppléant : Schmidt), Pendry, Richter, Rivière (suppléant : Legaret), Schlaga, Schugens, Tanghe, Vedovato, van der Werff, Zamberletti, Crutchley, Wall.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Draft Resolution
on conditions of service in the armed forces

The Assembly,

Takes note of the preliminary report of the Committee on Defence Questions and Armaments and the comparison of pay and allowances in twelve countries therein ;

Requests that Committee to report further at the Second Part of the Twentieth Ordinary Session.

Projet de résolution
sur les conditions de service dans les forces armées

L'Assemblée,

Prend acte du rapport préliminaire de la Commission des Questions de Défense et des Armements et de la comparaison des soldes et des indemnités en vigueur dans douze pays ;

Demande à la commission de poursuivre cette étude et de la présenter lors de la seconde partie de la Vingtième session ordinaire.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Klepsch, Rapporteur)

1. Your Rapporteur was asked to undertake "a comparative examination of rates of pay and terms and conditions of service in the forces of at least the allied countries". He was to examine also "the status and function of women in the forces".

2. He approached his task by preparing a detailed list of nearly 200 questions which was submitted to Ministers of Defence of thirteen countries, in the form of a questionnaire, in December 1973 and January 1974. The countries selected were: Belgium, Canada, Denmark, France, the Federal Republic of Germany, Ireland, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Turkey, the United Kingdom and the United States, because these include all WEU countries, all countries of the European Communities and all the democratic countries of NATO¹. Very detailed replies have been received

from twelve countries; the thirteenth is not expected before the end of May. Replies so far received are now being analysed by an outside consultant, whose interim conclusions on at least pay and allowances are attached at Appendix. A complete analysis of all replies to all questions, with valid conclusions, could not however be available in time for the Committee to consider them in its report to the First Part of the Twentieth Session. There is no doubt that a very valuable report can be prepared for the second part of the session.

3. The Committee therefore submits to the Assembly a provisional analysis of pay and allowances in the armed forces of twelve countries, and in the draft resolution asks that the Assembly take note of this preliminary report and call for a final report for the second part of the session.

1. Which have armed forces. Iceland has none.

Exposé des motifs**(présenté par M. Klepsch, rapporteur)**

1. Votre rapporteur a été prié d'entreprendre « un examen comparatif des soldes et des conditions de service, au moins dans les forces armées des pays alliés » et d'étudier également « le statut et la fonction des femmes dans les forces armées ».

2. Pour ce faire, il a commencé par dresser une liste détaillée, comprenant près de 200 questions, qui a été soumise, en décembre 1973 et en janvier 1974, sous forme de questionnaire, aux ministres de la défense de treize pays : Belgique, Canada, Danemark, France, République Fédérale d'Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Turquie, Royaume-Uni et États-Unis — c'est-à-dire l'ensemble des pays des Communautés européennes et les démocraties faisant partie de l'O.T.A.N.¹ Des réponses très détaillées ont été reçues de douze d'entre eux, mais celle du treizième n'est pas attendue avant la fin mai. Les docu-

ments fournis sont actuellement analysés par un consultant extérieur dont les conclusions provisoires sur les questions des soldes et des indemnités figurent en annexe. L'analyse complète de toutes les réponses à l'ensemble des questions, assortie de conclusions valables, n'a pu, cependant, être disponible en temps voulu pour que la commission l'examine dans le rapport qu'elle doit présenter lors de la première partie de la Vingtième session, mais il est hors de doute qu'un document du plus haut intérêt pourra être préparé pour la seconde partie de la session.

3. La commission soumet donc à l'Assemblée une analyse préliminaire, portant sur la question des soldes et indemnités en vigueur dans les forces armées de douze pays, et, dans le projet de résolution, elle invite l'Assemblée à en prendre acte et à demander que le rapport définitif lui soit présenté lors de la seconde partie de la session.

1. Ayant des forces armées. L'Islande n'en a pas.

APPENDIX

Conditions of service in the armed forces

Questions on pay and allowances circulated to thirteen countries, and a preliminary analysis of the replies of Belgium, Canada, Denmark, France, Germany, Ireland, Italy, Luxembourg, Norway, Turkey, United Kingdom and the United States

Questions**F Pay**

	Men		Women	
	I Regular engage- ment	II Short- service engage- ment	I Regular engage- ment	II Short- service engage- ment
F 1. On what principles is the pay structure as a whole designed :				
(a) by relation to civilian employment ?				
(b) by relation to the civil service ?				
(c) other ?				
F 2. (a) Are there basic rates comparable to those payable in civilian employment ?				
(b) Which salary groups in the civil service correspond most closely to military pay, and what posts do the officials concerned occupy in the civil service structure ?				
F 3. How is an individual's pay within the overall structure calculated :				
(a) according to age ?				
(b) according to total number of years' service ?				
(c) according to number of years' service in a specific rank ?				
(d) according to duties ?				
(e) according to university, professional, or technical qualifications ? ¹				

1. See also question G 1 (b).

ANNEXE

Conditions de service dans les forces armées

Questions sur les soldes et les indemnités adressées à treize pays et analyse préliminaire des réponses de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la France, de l'Allemagne, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, de la Turquie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis

Questions**F Soldes**

	Personnel masculin		Personnel féminin	
	I Militaires de carrière	II Engagés pour un temps déterminé	I Militaires de carrière	II Engagés pour un temps déterminé
F 1. Sur quels critères s'établissent les soldes ?				
(a) par rapport aux emplois civils ?				
(b) par rapport à la fonction publique ?				
(c) par rapport à d'autres facteurs ?				
F 2. (a) Les taux de base sont-ils comparables à ceux des emplois civils ?				
(b) Quels sont les traitements de la fonction publique qui correspondent le mieux aux soldes militaires, et quels postes les fonctionnaires intéressés occupent-ils dans la hiérarchie de la fonction publique ?				
F 3. Comment la solde de chaque militaire se calcule-t-elle dans le cadre de la structure d'ensemble ?				
(a) d'après l'âge ?				
(b) d'après le total des années de service ?				
(c) d'après l'ancienneté dans un grade déterminé ?				
(d) d'après les fonctions ?				
(e) d'après les grades universitaires, les qualifications professionnelles ou techniques ? ¹				

1. Voir également la question G 1 (b).

	Men		Women	
	I Regular engage- ment	II Short- service engage- ment	I Regular engage- ment	II Short- service engage- ment
(f) or a combination of the above, if so, which ?				
F 4. Are scales revalued regularly :				
(a) in accordance with the cost of living ?				
(b) in accordance with pay in civilian employ- ment ?				
(c) in accordance with the pay in the civil service ?				
F 5. What procedures are followed in determining pay increases, and/or the basic pay structure :				
(a) negotiations with representatives of military units or of military personnel in general ? If so, are such representatives elected or appointed ?				
(b) enquiry by official committee ?				
(c) a predetermined system for pay in- creases ? (sliding-scale) ?				
(d) other, if so, what ?				
F 6. What is the maximum and minimum pay by rank, and how many annual incremental steps are there before maximum is reached ?				
(a) Regular engagement — table attached				
(b) Short service engagement (if different)				
(c) Conscripts service (if different)				

- (f) ou la combinaison de ces éléments et, dans l'affirmative, lesquels ?
- F 4. Les soldes sont-elles réévaluées régulièrement ?
- (a) en fonction du coût de la vie ?
- (b) en fonction des salaires versés dans le civil ?
- (c) en fonction des traitements de la fonction publique ?
- F 5. Quelles sont les procédures adoptées pour déterminer les augmentations et fixer la structure de base ?
- (a) négociations avec les représentants des unités militaires, ou bien avec le personnel militaire en général ? Dans ce cas, ces représentants sont-ils élus ou désignés ?
- (b) enquête d'une commission officielle ?
- (c) système prédéterminé pour les augmentations de solde (échelle mobile) ?
- (d) s'il en est d'autres, quelles sont-elles ?
- F 6. Quelle est la solde maximale et minimale par grade et combien existe-t-il d'échelons annuels intermédiaires pour atteindre le maximum ?
- (a) militaires de carrière — voir tableau ci-joint
- (b) engagés (si les conditions sont différentes)
- (c) appelés (si les conditions sont différentes)

Personnel masculin		Personnel féminin	
I Militaires de carrière	II Engagés pour un temps déterminé	I Militaires de carrière	II Engagés pour un temps déterminé

F 6. Table for maximum and minimum pay by rank

(a) Regular engagement¹

(i) Navy			
Rank ²		Men	Women ³
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		

1. Please complete separate table for short-service engagement and conscripts where different.
2. Officers and other ranks : three pages of table provided.
3. Where different from men.

F 6. *Tableau indiquant la solde maximale et minimale par grade*(a) *Militaires de carrière*¹

(i) <i>Marine</i>			
Grade ²		Personnel masculin	Personnel féminin ³
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		

1. Prière de remplir un tableau distinct pour les engagés et les appelés lorsque les conditions sont différentes.

2. Officiers et autres grades : tableaux en trois exemplaires.

3. Lorsque les conditions ne sont pas les mêmes que pour les hommes.

F 6. Table for maximum and minimum pay by rank

(a) Regular engagement ¹

(ii) Army			
Rank ²		Men	Women ³
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		

1. Please complete separate table for short-service engagement and conscripts where different.
2. Officers and other ranks : three pages of table provided.
3. Where different from men.

F 6. Tableau indiquant la solde maximale et minimale par grade

(a) Militaires de carrière ¹

(ii) Armée de terre			
Grade ²		Personnel masculin	Personnel féminin ³
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		

1. Prière de remplir un tableau distinct pour les engagés et les appelés lorsque les conditions sont différentes.
2. Officiers et autres grades : tableaux en trois exemplaires.
3. Lorsque les conditions ne sont pas les mêmes que pour les hommes.

F 6. Table for maximum and minimum pay by rank

(a) Regular engagement ¹

<i>(iii) Air Force</i>			
Rank ²		Men	Women ³
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		
	Maximum		
	Minimum		
	No. steps		

1. Please complete separate table for short-service engagement and conscripts where different.
2. Officers and other ranks : three pages of table provided.
3. Where different from men.

F 6. Tableau indiquant la solde maximale et minimale par grade

(a) Militaires de carrière ¹

(iii) Aviation			
Grade ²		Personnel masculin	Personnel féminin ³
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		
	Maximum		
	Minimum		
	Nombre d'échelons		

1. Prière de remplir un tableau distinct pour les engagés et les appelés lorsque les conditions sont différentes.

2. Officiers et autres grades : tableaux en trois exemplaires.

3. Lorsque les conditions ne sont pas les mêmes que pour les hommes.

F 7. Are there promotional steps within certain ranks (e.g. private class 1, private class 2, etc.) ?

If so, within which ranks, and how many steps ?

Men		Women	
I Regular engage- ment	II Short- service engage- ment	I Regular engage- ment	II Short- service engage- ment

G Allowances ¹

G 1. What allowances are payable ?

(a) Marriage allowances ?

How much is payable ? ²

Is authorisation required before military personnel may marry ?

Is it necessary to have reached a certain age or rank, and if so which ?

(b) Children's allowances ?

How much ?

(c) Until what age and in respect of how many children are such allowances payable ?

(d) Education allowance in respect of children ?

If so, how much and until what age ?

(e) Leave allowance ?

(f) Overseas allowance ?

On what basis are overseas allowances calculated ?

Men	Women ²

1. Where allowances differ as between the services (navy, army, air force) and as between regular, short-service and conscript personnel, please specify differences.

2. Answer separately where allowances for women are different.

3. Where allowance varies with rank and service, please reply in tabular form.

Personnel masculin		Personnel féminin	
I Militaires de carrière	II Engagés pour un temps déterminé	I Militaires de carrière	II Engagés pour un temps déterminé

F 7. Existe-t-il des échelons à l'intérieur de certaines catégories (par exemple, soldats de première classe, de deuxième classe, etc.) ?

Dans l'affirmative, à l'intérieur de quelles catégories et combien d'échelons ?

G Indemnités ¹

G 1. Quelles sont les indemnités auxquelles les militaires ont droit ?

(a) Indemnités pour chef de famille ?

Quel en est le montant ? ²

Les militaires doivent-ils demander l'autorisation de se marier ?

Doivent-ils avoir atteint un certain âge ou un certain grade, et si oui, lequel ?

(b) Allocations familiales ?

Quel en est le montant ?

(c) Jusqu'à quel âge et pour combien d'enfants ces allocations peuvent-elles être versées ?

(d) Indemnités d'éducation pour les enfants ?

Dans l'affirmative, quel en est le montant et jusqu'à quel âge sont-elles versées ?

(e) Indemnités de congé ?

(f) Indemnités pour service outre-mer ?

Sur quelle base, ces indemnités sont-elles calculées ?

Personnel masculin	Personnel féminin ²

1. Lorsque les indemnités sont différentes pour les trois armées (marine, armée de terre, aviation) et pour les militaires de carrière, les engagés pour un temps déterminé et les appelés, prière de spécifier les différences.

2. Prière de répondre séparément lorsque les indemnités sont différentes pour le personnel féminin.

3. Lorsque l'indemnité varie selon le grade et l'armée, prière de répondre sous forme de tableau.

	Men	Women ¹
<p>Do military personnel serving abroad receive a separation allowance if they are not accompanied by their families? If so, how much?</p> <p>(g) Long-service allowances? If so, how much and for what categories and in what circumstances? (See also D 4)</p> <p>(h) Allowance for exercises, manoeuvres, etc.? If so, how much?</p> <p>(i) Danger allowance? If so, how much?</p> <p>(j) Entertainment allowance? If so, for which ranks and how much?</p> <p>(k) Allowance for special work or functions (e.g. battalion commanders, pilots, frogmen, etc.)? If so, how much?</p> <p>(l) Allowance for special qualifications (e.g. doctors, engineers, staff training, State-recognised studies, diplomas, etc.)? Is this allowance additional to pay advantages under question F 3 (e)? If so, how much?</p> <p>(m) Uniform allowance? If so, how much and on what scale?</p> <p>(n) Are personal servants provided free to certain ranks? If so, how many, which ranks? If not, is a servant allowance payable in lieu?</p> <p>(o) Other allowances or bonuses?</p> <p>G 2. (a) Are loans made for the purchase of accommodation? If so, what is the maximum? Is interest payable and in what conditions? For how long a period are loans granted?</p> <p>(b) Are other savings facilities granted?</p>		

1. Answer separately where allowances for women are different.

Personnel masculin	Personnel féminin ¹
<p>Les militaires servant à l'étranger reçoivent-ils une indemnité de séparation s'ils ne sont pas accompagnés de leur famille ? Dans l'affirmative, quel en est le montant ?</p> <p>(g) Indemnités pour service de longue durée ?</p> <p>S'il en existe, quel en est le montant, à quelle catégorie de personnel s'appliquent-elles et dans quel cas ? (Voir également D 4)</p> <p>(h) Indemnités pour exercices, manœuvres, etc. ?</p> <p>S'il en existe, quel en est le montant ?</p> <p>(i) Primes de risque ?</p> <p>S'il en existe, quel en est le montant ?</p> <p>(j) Indemnités de fonctions ou frais de représentation ?</p> <p>S'il en existe, à quels grades s'appliquent-elles et quel en est le montant ?</p> <p>(k) Primes pour responsabilités ou fonctions particulières ? (par exemple, pour les chefs de bataillon, pilotes, hommes-grenouilles, etc.) ?</p> <p>S'il en existe, quel en est le montant ?</p> <p>(l) Primes pour compétences particulières (par exemple, médecins, ingénieurs, formation d'état-major, études sanctionnées par un examen d'Etat, diplômes, etc.) ?</p> <p>S'ajoutent-elles aux avantages énumérés dans la question F 3 (e) ?</p> <p>Dans l'affirmative, quel en est le montant ?</p> <p>(m) Primes d'habillement ?</p> <p>S'il en existe, quel en est le montant et comment sont-elles échelonnées ?</p> <p>(n) Des ordonnances sont-ils mis à la disposition des officiers d'un certain grade ? Dans l'affirmative, quel en est le nombre et quels sont les grades ? Dans la négative, une indemnité est-elle versée à la place ?</p> <p>(o) Existe-t-il d'autres indemnités ou primes ?</p> <p>G 2. (a) Existe-t-il des prêts pour l'achat de logement ?</p> <p>Dans l'affirmative, quel en est le montant maximum ?</p> <p>Ces prêts portent-ils intérêt et quelles en sont les conditions ?</p> <p>Pour quelle durée sont-ils consentis ?</p> <p>(b) Existe-t-il d'autres possibilités d'épargne ?</p>	

1. Prière de répondre séparément lorsque les indemnités sont différentes pour le personnel féminin.

G 3. What allowances are there for :

- (a) Travel on duty (indicate the scale) ?
- (b) Travel between home and duty station (indicate the scale) ?
- (c) Nights spent away from home (what social measures are applicable) ?
- (d) Travel on aircraft and railways — are servicemen or their families entitled to reductions or free travel, and, if so, how much ? And when ?
- (e) Are servicemen entitled to free flights in military aircraft and may members of their families accompany them free of charge ?
- (f) Are the children of servicemen serving abroad entitled to free travel in their home country and, if so, how many times a year ?

Men	Women ¹

Analysis of replies

Note : The following rates of exchange have been employed for converting sums expressed in national currencies into United States dollars :

<i>National units per \$ US</i>			
Belgium	38.9	France	4.47
Canada	1.0005	Germany	2.68
Denmark	6.05	Ireland	1.00
		Italy	0.583
		Luxembourg	38.9
		Norway	5.82
		Turkey	14.02
		United Kingdom	0.408

F - Pay

F. 1. All the countries that answered (Turkey did not) this question, except the United Kingdom, stated that their armed forces had their pay structured in relationship to their respective civil services. The United Kingdom reported that it structures its pay in relationship to civilian employment in general. The United Kingdom also pays its women in the services on the same principle. However, of the countries who have women, other than nurses, in their services, (Canada, Denmark, France, United Kingdom, United

States), only the United Kingdom pays them on a different and lower pay scale. At present the United Kingdom pays service women 91.4 % of the top rates for men. There will be a progressive elimination of this differential except for the "X factor" by 29th December 1975.

1. Answer separately where allowances for women are different.

Personnel masculin	Personnel féminin ¹

G 3. Quelles sont les indemnités versées pour :

- (a) Les déplacements de service (prière d'indiquer l'échelle) ?
- (b) Les trajets entre le domicile et le poste d'affectation (indiquer l'échelle) ?
- (c) Le service de nuit (quelles mesures sociales sont alors applicables) ?
- (d) Les voyages en avion et chemin de fer : les militaires ou leur famille ont-ils droit à des réductions ou à la gratuité ? Dans l'affirmative, prière d'indiquer le montant des réductions et la fréquence des voyages autorisés.
- (e) Les militaires peuvent-ils voyager gratuitement dans les avions militaires et les membres de leur famille peuvent-ils les accompagner gratuitement ?
- (f) Les enfants des militaires servant à l'étranger ont-ils droit à des voyages gratuits dans leur pays d'origine et, dans l'affirmative, combien de fois par an ?

Analyse des réponses

Note : Les taux de change suivants ont été utilisés pour la conversion des sommes exprimées en monnaies nationales en dollars américains :

Unités nationales par \$ EU

Belgique	38,9
Canada	1,0005
Danemark	6,05

France	4,47
Allemagne	2,68
Irlande	1,00
Italie	0,583
Luxembourg	38,9
Norvège	5,82
Turquie	14,02
Royaume-Uni	0,408

F - Soldes

F. 1. A l'exception du Royaume-Uni, tous les pays qui ont répondu à cette question (seule la Turquie n'a pas répondu) indiquent que la structure des soldes de leurs forces armées est établie en fonction de la structure des traitements de leurs fonctionnaires civils. Le Royaume-Uni indique qu'il établit l'échelle des soldes en fonction des traitements du secteur civil en général. Il rémunère également les personnels féminins des forces armées d'après les mêmes principes. Néanmoins, parmi les pays qui emploient des

femmes dans leurs forces armées à des emplois autres que celui d'infirmière (Canada, Danemark, France, Royaume-Uni, Etats-Unis), seul le Royaume-Uni les rétribue sur une échelle de traitement différente et inférieure. Actuellement, les femmes employées dans les forces armées britanniques ne peuvent atteindre que 91,4 % des salaires maximum des hommes. Ces différences seront progressivement éliminées d'ici le 29 décembre 1975, à l'exception du facteur « X ».

1. Prière de répondre séparément lorsque les indemnités sont différentes pour le personnel féminin.

F. 2. (a) Only three countries, Canada, the United Kingdom and the United States, reported that their service pay scales were comparable to those payable in civilian employment. (Turkey did not answer)

F. 2. (b) All countries except the United Kingdom (and Turkey, which did not answer), said that the salary groups of their civil services corresponded to a greater or lesser extent with military salaries. The amount of detail provided was insufficient to draw detailed conclusions, but it ranged from Germany's "exact correspondence to civil service grades" to most of the other countries indicating one or two, usually senior civil service equivalents, to military ranks; and finally to France and Norway's failure to provide details, or Belgium's statement that the appropriate authority sought to preserve "a certain harmony" between civil service and military pay.

F. 3. (a) Belgium, Canada, France, Ireland, Italy, Norway, and the United States reported that the age of military personnel was not a determinant of their pay. For the United Kingdom it affected only those personnel under 17 years of age, and for Denmark it affected only those on a short service engagement. However, Luxembourg reported that it was one of three factors, and Germany that age and rank were the determining factors. Turkey did not answer.

F. 3. (b) Belgium, Denmark, France, Italy, Norway, the United Kingdom and the United States reported that the total number of years' service was a determining factor. Luxembourg also indicated it was a partial factor, while Ireland's answer was not clear on this point, and Germany and Turkey did not answer this section.

F. 3. (c) All countries replied "yes" to this question.

F. 3. (d) Denmark, Ireland, Norway, and the United Kingdom reported that an individual's duties helped determine pay. Belgium, Canada, Italy, Luxembourg, and the United States reported that it did not. France, Germany, and Turkey did not answer this section. It is suspected that the way this section was answered depended on

individual interpretations of the meaning of the word "duties", and that the answers provided are not consequently very meaningful.

F. 3. (e) Ireland, the United Kingdom and the United States reported that qualifications did affect the calculation of pay. Italy and Luxembourg said that it did not. Belgium reported that it affected pay in certain cases only, e.g. *Brevet Militaire* or *Diplôme Universitaire*; Denmark that it partly affected regulars and wholly affected short service personnel; France that it affected non-officers and only in certain cases, officers. (Canada, Germany, Norway and Turkey did not specifically answer this section)

F. 3. (f) It can be concluded that a combination of two or more of the above factors determine pay in each country's case. The two factors common to most were years of service in a specific rank (F. 3. c) and total years of service (F. 3. b.)

F. 4. All countries (except Turkey) answered this question. Of these, only the United Kingdom did not have the pay of its military personnel regularly revalued in accordance with the pay of the civil service; the United Kingdom reported that its pay was revalued in accordance with pay in civilian employment, and Denmark reported that this form of revaluation was used for its services every two years, as well as its link to the pay of the civil service. Further, Belgium, Denmark, France, Italy, Luxembourg, and Norway reported that military pay was linked to the cost of living. Denmark reported a six month interval between reviews, and Norway a twelve month interval, while Luxembourg reported an automatic increase with its cost of living index.

F. 5. (a) Belgium, Denmark, Luxembourg, and Norway all have a procedure whereby representatives negotiate concerning pay increases and/or the basic pay structure. Belgium and Denmark reported that these were elected personnel, Luxembourg and Norway did not specify whether they were elected or appointed.

F. 5. (b) Canada and the United Kingdom reported that their procedures involved an

F. 2. (a) Trois pays seulement, le Canada, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, indiquent que leur barème des soldes est comparable à celui des traitements du secteur civil (la Turquie n'a pas répondu).

F. 2. (b) Tous les pays, à l'exception du Royaume-Uni (et de la Turquie qui n'a pas répondu), indiquent que les groupes de salaires de leurs fonctionnaires civils correspondent, dans une plus ou moins large mesure, à ceux des militaires. Les renseignements fournis ne permettent pas de tirer de conclusions précises. Néanmoins, les réponses vont de celle de l'Allemagne, qui fait état « d'une exacte correspondance avec les grades des fonctionnaires civils » à la plupart des autres pays qui indiquent pour chaque grade militaire une ou deux équivalences généralement assez élevées parmi les fonctionnaires civils. La France et la Norvège ne fournissent aucun détail ; quant à la Belgique, elle indique que les autorités appropriées s'efforcent de maintenir une certaine harmonie entre les soldes des militaires et les traitements des fonctionnaires civils.

F. 3. (a) La Belgique, le Canada, la France, l'Irlande, l'Italie, la Norvège et les Etats-Unis indiquent que l'âge n'a pas d'influence sur la solde. Au Royaume-Uni, il n'a une importance que pour ceux n'ayant pas encore atteint 17 ans et, au Danemark, pour ceux ayant souscrit un engagement de courte durée. En revanche, le Luxembourg indique que l'âge est l'un des trois facteurs pris en considération et l'Allemagne précise que l'âge et le grade sont les facteurs déterminants. La Turquie n'a pas répondu.

F. 3. (b) La Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, la Norvège, le Royaume-Uni et les Etats-Unis indiquent que le nombre total d'années de service est un facteur déterminant. Pour le Luxembourg, c'est un facteur pris en considération, tandis que la réponse de l'Irlande n'est pas claire sur ce point. L'Allemagne et la Turquie n'ont pas répondu à cette question.

F. 3. (c) Tous les pays répondent « oui » à cette question.

F. 3. (d) Le Danemark, l'Irlande, la Norvège et le Royaume-Uni indiquent que les fonctions occupées contribuent à déterminer la solde. Pour la Belgique, le Canada, l'Italie, le Luxembourg et les Etats-Unis, ce facteur n'intervient pas. La France, l'Allemagne et la Turquie n'ont pas répondu à cette question. Il est possible que les

réponses faites à cette question soient fonction des diverses interprétations données au sens du mot « fonctions » et que, de ce fait, il ne faille peut-être pas y attacher trop d'importance.

F. 3. (e) L'Irlande, le Royaume-Uni et les Etats-Unis indiquent que les qualifications entrent en ligne de compte pour le calcul de la solde, tandis qu'en Italie et au Luxembourg, elles n'interviennent pas. En Belgique, elles ne sont prises en considération que dans certains cas, par exemple : brevet militaire ou diplôme universitaire ; au Danemark, elles ont une certaine importance pour le personnel de carrière et sont déterminantes pour les personnels à carrière courte. En France, elles interviennent pour les personnels non officiers et, dans certains cas seulement, pour les officiers. Le Canada, l'Allemagne, la Norvège et la Turquie n'ont pas expressément répondu à cette question.

F. 3. (f) On peut conclure de ce qui précède que la solde est déterminée dans chaque pays en prenant en considération deux, ou davantage, des facteurs ci-dessus. Les deux facteurs les plus communément utilisés sont le nombre d'années de service dans un grade donné (F. 3. c) et le nombre total d'années de service (F. 3. b).

F. 4. Tous les pays, à l'exception de la Turquie, ont répondu à cette question. Seul, le Royaume-Uni ne réévalue pas régulièrement les soldes en fonction des traitements de la fonction publique ; il les réévalue en fonction des salaires du secteur civil. Le Danemark utilise tous les deux ans cette dernière forme de réévaluation tout en maintenant une relation entre les soldes et les traitements de la fonction publique. En Belgique, au Danemark, en France, en Italie, au Luxembourg et en Norvège, les soldes sont liées au coût de la vie. Au Danemark, l'intervalle entre les révisions est de six mois, en Norvège, de douze mois. Au Luxembourg, il y a une augmentation automatique en fonction de l'indice du coût de la vie.

F. 5. (a) En Belgique, au Danemark, au Luxembourg et en Norvège, il existe une procédure de négociations avec les représentants du personnel concernant les augmentations et/ou la structure de base des soldes. En Belgique et au Danemark, ces représentants sont élus ; le Luxembourg et la Norvège n'ont pas précisé si ces représentants étaient élus ou désignés.

F. 5. (b) Le Canada et le Royaume-Uni indiquent que leurs procédures prévoient une en-

enquiry by an official committee; in the case of the United Kingdom this was an independent review body, "which assessed a fair relation with civilian salaries for work of comparable responsibility and skill, using job evaluation, and adding 5 % (1 % for women) for the special conditions of service life."

F. 5. (c) Turkey reported that its procedure involved a predetermined system for pay increases, as did Italy, which added that this procedure was underwritten by law (i.e. parliamentary statute), and that the interests of military personnel are protected by appropriate political bodies since military personnel are not allowed to set up trade unions.

F. 5. (d) France reported that an enquiry by an official committee took place in certain cases to improve the basic rates of pay, but that in general pay was determined according to the principle of parity with the civil service, as laid down by the *Statut général des militaires*. Ireland reported that its procedure was normally by negotiations between the Chief of Staff's branch and the civil administration, as well as by enquiry by official committee. The United States reported that its basic pay rates were automatically linked to civil service pay increases, and that other pay changes are authorised by the Congress. Germany reported similarly that its pay rates were linked to the civil service rates and therefore that they changed as the legislature determined.

F. 6. (a) See tables and attached notes on the rationale for the ranks selected for comparison.

This applies to regular (career) military personnel only, and applies to women in all cases where there are women (other than nurses) in the countries' regular services, except for the United Kingdom which has a separate pay rate for women. (Canada, Denmark, France, United Kingdom, United States)

F. 7. The answers to this question were to some extent a duplication of the previous question. Canada, Ireland, Luxembourg, Norway, Turkey, and the United States provided no answer to the question. Germany and the United Kingdom answered "no". Belgium reported that she divided her rank of *caporal* into two grades for both regulars and conscripts. Denmark split sergeant into three grades, lance corporal into two, and private into a 1st class (regular) and 2nd class (conscript). France has five grades in the two ranks of regular *caporal* and *soldat*. Italy reported that it is envisaged that a captain after twelve years in the rank, would become a first captain, and would be almost as senior as a major. Also, that there were five promotional steps in the rank of lieutenant-colonel, and two steps in the rank of colonel.

quête effectuée par un comité officiel ; dans le cas du Royaume-Uni, il s'agit d'une commission d'enquête indépendante. Celle-ci établit, en fonction de la description du poste, une comparaison avec les salaires du secteur civil pour des travaux comportant des responsabilités et exigeant des connaissances comparables. Elle ajoute ensuite 5 % (1 % pour les femmes), afin de tenir compte des conditions particulières à la vie des forces armées.

F. 5. (c) La Turquie indique que ses procédures comportent un système prédéterminé pour les augmentations de soldes. Il en est de même pour l'Italie qui ajoute que cette procédure est garantie par la loi (c'est-à-dire par un acte parlementaire), et que les intérêts des personnels militaires sont protégés par des corps officiels appropriés, ces personnels n'ayant pas le droit d'organiser de syndicats.

F. 5. (d) La France indique que, dans certains cas, une enquête est effectuée par un comité officiel pour améliorer les taux de base des soldes mais qu'en général, ceux-ci sont déterminés conformément au principe de la parité avec les traitements des fonctionnaires civils, ainsi qu'il est défini dans le Statut général des militaires. En Irlande, la procédure normale comporte des négociations entre l'état-major et l'administration civile, ainsi que des enquêtes effectuées par des commissions officielles. Aux Etats-Unis, la grille des soldes de base est liée aux traitements des fonctionnaires civils dont elle suit automatiquement les augmentations. Les autres modifications apportées aux soldes sont décidées par le Congrès. En Allemagne, le montant des soldes est de même lié aux traitements des fonction-

naires civils et, de ce fait, il évolue conformément aux décisions du corps législatif.

F. 6. (a) Voir les tableaux et les notes jointes expliquant le choix des grades utilisés pour effectuer les comparaisons.

Ces chiffres concernent uniquement les militaires de carrière et s'appliquent aux femmes dans tous les cas où il y a des femmes (autres que des infirmières) dans les forces armées régulières de ces pays, à l'exception du Royaume-Uni qui a une grille de soldes distincte pour les femmes (Canada, Danemark, France, Royaume-Uni, Etats-Unis).

F. 7. Les réponses à cette question font un peu double emploi avec celles à la question précédente. Le Canada, l'Irlande, le Luxembourg, la Norvège, la Turquie et les Etats-Unis n'ont pas fourni de réponse. L'Allemagne et le Royaume-Uni ont répondu « non ». La Belgique a indiqué que le grade de caporal comportait deux échelons pour les militaires de carrière aussi bien que pour les appelés. Le Danemark divise le grade de sergent en trois, celui de caporal en deux et les hommes de troupe en 1^{re} classe (militaires de carrière) et 2^e classe (appelés). En France, il existe cinq échelons pour les caporaux et soldats de carrière. L'Italie indique qu'elle envisage de nommer premier capitaine les capitaines ayant douze années d'ancienneté dans leur grade ; ces officiers se placeraient alors dans la hiérarchie à peu près au même niveau qu'un major. Il existe également en Italie cinq échelons dans le grade de lieutenant-colonel et deux échelons dans celui de colonel.

TABLE I

\$US per annum, converted from national currencies
at the rates shown on page 156.

F — Pay (regulars only)

Country	OFFICERS								OTHER RANKS					
	Colonel		Major		Captain		1st Lieutenant		Most senior warrant officer	Sergeant	2nd lowest basic rank		Lowest basic rank	
	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.
Belgium ¹⁺²	18,046	9,865	13,368	7,753	10,443	5,783	9,224	5,438	7,620	3,529	4,684	3,273	4,107	3,208
	After 25 yrs = 15,640		After 14 yrs = 10,560		After 9 yrs = 7,363		After 5 yrs = 6,232				caporal		soldat	
Canada	26,745	23,747	20,988	16,851	18,350	11,933	12,773	6,956	15,531	9,871	10,794	8,299	8,012	3,598
Denmark ⁶	26,269	23,554	19,000	← on a sliding scale →				9,626	10,373	← →				6,810
													private 1st class	
France	15,259	10,208	9,563	6,877	7,844	6,179	6,447	5,265	6,313	4,056	2,955	1,020	2,230	940
											caporal		soldat	
Fed. Rep. of Germany	19,979	14,546	13,469	10,698	12,117	8,396	9,938	7,370	9,790	5,101	5,408	4,486	5,123	4,303
										Unter Offiziere	← Gefreiter →		Grenadier	
Ireland ³	11,549	10,009	8,499	7,714	7,714	6,748	6,522	5,059	5,793	4,325	4,246	4,059	3,866	—
	single (9,994)	(8,455)	(7,219)	(6,491)	(6,491)	(5,593)	(5,419)	(4,244)	(4,910)	(3,482)	(3,410)	(3,240)	(3,054)	2,140
Italy	9,846	9,537	7,009	5,500	6,262	4,635	5,685	4,058	5,912	2,183	No figure	680	No figure	463
Luxembourg	21,201	16,091	17,984	12,115	13,705	10,071	12,797	9,162	11,661	4,581	No figure	2,714	No figure	2,091
Netherlands														
Norway	14,846	14,846	12,224	10,172	10,172	8,981	8,090	7,322	8,486	4,956	No figure	No figure	No figure	No figure
Turkey ⁵	6,847	6,334	5,478	3,835	4,177	2,876	3,081	2,191	2,739	1,027	No figure	No figure	No figure	No figure
									(4,536)					
United Kingdom ⁴ (women)	15,816	14,097	10,220	8,950	8,555	6,900	6,140	5,505	7,976	5,080	5,630	3,428	5,164	2,685
	(14,590)	(12,942)	(9,345)	(8,180)	(7,822)	(6,309)	(5,613)	(5,029)	(7,295)	(4,590)	(5,147)	(3,131)	(4,286)	(1,807)
United States	26,268	15,084	17,928	10,260	15,492	9,528	11,496	8,304	16,572	← (4 warrant officer + 9 enlisted grades) →				3,912
	(After 25 yrs)		(After 14 yrs = 17,436)		(After 9yrs)		(After 4 yrs)		(WO 4)				(EI)	

Notes :

1. Belgium. All figures given are for 1st January 1974. (However, Belgium reported that all ranks were due for a 21.9 % cost-of-living rise as of 1st March 1974.)

2. Belgium has a wider range of pay steps between the maximum and minimum for the ranks selected for comparison. Therefore figures are given in addition, for a colonel after 25 years service, a major after 14 years, a captain after 9 years, and a 1st lieutenant after 4 years.

3. For Ireland, married pay is given first and single pay in brackets underneath.

4. For the United Kingdom, the top figure without brackets is for men. The lower figure in brackets is for women.

5. Turkey. For the most senior non-officer, the maximum pay of a senior staff sergeant is given first; in brackets is given the maximum pay of a senior major sergeant (whose pay falls midway on the scale for a Turkish major).

6. Denmark. Denmark has 4 separate pay groups: an "A" line group of regular officers; a "B" line group (also regular officers); a third group of both short and long service personnel — e.g. officers of the reserve, NCOs, privates, (and women of the same ranks); and group 4, which consists of conscripts doing national service. For the purposes of the comparative table, only A line regular officers' pay has been selected for officers; and for other ranks, from senior NCO to private first class, the pay was taken from group 3.

Pay steps are *not* necessarily annual increments — some are 2, some 2.5, some 3-yearly.

F — Soldes (personnels de carrière seulement)

Pays	OFFICIERS								AUTRES GRADES					
	Colonel		Major		Capitaine		Premier lieutenant		Adjudant- chef le plus ancien	Sergent	2 ^e grade de base le plus bas		Grade de base le plus bas	
	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.
Belgique ¹⁺²	18.046 après 25 ans = 15.640	9.865	13.368 après 14 ans = 10.560	7.753	10.443 après 9 ans = 7.363	5.783	9.224 après 5 ans = 6.232	5.438	7.620	3.529	4.684 caporal	3.273	4.107 soldat	3.208
Canada	26.745	23.747	20.988	16.851	18.350	11.933	12.773	6.956	15.531	9.871	10.794	8.299	8.012 soldat	3.598
Danemark ⁶	26.269	23.554	19.000	← échelle mobile →				9.626	10.373	←			6.810 1 ^{re} classe	
France	15.259	10.208	9.563	6.877	7.844	6.179	6.447	5.265	6.313	4.056	2.955 caporal	1.020	2.230 soldat	940
Rép. Féd. d'Allemagne	19.979	14.546	13.469	10.698	12.117	8.396	9.938	7.370	9.790	5.101 Unter Offiziere	← Gefreiter →		5.123 Grenadier	4.303
Irlande ³	11.549 célibat. (9.994)	10.009 (8.455)	8.499 (7.219)	7.714 (6.491)	7.714 (6.491)	6.748 (5.593)	6.522 (5.419)	5.059 (4.244)	5.793 (4.910)	4.325 (3.482)	4.246 (3.410)	4.059 (3.240)	3.866 (3.054)	— 2.140
Italie	9.846	9.537	7.009	5.500	6.262	4.635	5.685	4.058	5.912	2.183	pas de chiffres	680	pas de chiffres	463
Luxembourg	21.201	16.091	17.984	12.115	13.705	10.071	12.797	9.162	11.661	4.581	pas de chiffres	2.714	pas de chiffres	2.091
Pays-Bas														
Norvège	14.846	14.846	12.224	10.172	10.172	8.981	8.090	7.322	8.486	4.956	pas de chiffres	pas de chiffres	pas de chiffres	pas de chiffres
Turquie ⁵	6.847	6.334	5.478	3.835	4.177	2.876	3.081	2.191	2.739 (4.536)	1.027	pas de chiffres	pas de chiffres	pas de chiffres	pas de chiffres
Royaume-Uni ⁴ (femmes)	15.816 (14.590)	14.097 (12.942)	10.220 (9.345)	8.950 (8.180)	8.555 (7.822)	6.900 (6.309)	6.140 (5.613)	5.505 (5.029)	7.976 (7.295)	5.080 (4.590)	5.630 (5.147)	3.428 (3.131)	5.164 (4.286)	2.685 (1.807)
Etats-Unis	26.268 (après 25 ans)	15.084	17.928 (après 14 ans = 17.436)	10.260	15.492 (après 9 ans)	9.528	11.496 (après 4 ans)	8.304	16.572 (WO 4)	← (4 grades d'adjudant-chef + 9 grades d'engagés) →				3.912 (EI)

Notes :

1. Belgique. Tous les chiffres donnés sont à la date du 1^{er} janvier 1974. (Néanmoins, la Belgique signale qu'une augmentation au titre du coût de la vie de 21,9 % est prévue à la date du 1^{er} mars 1974 pour tous les grades.)

2. Il existe en Belgique une série d'échelons entre le maximum et le minimum indiqués pour les grades choisis à titre de comparaison. C'est pourquoi des chiffres supplémentaires sont indiqués, tels que colonel après 25 ans de service, major après 14 ans, capitaine après 9 ans et premier lieutenant après 4 ans.

3. Pour l'Irlande, le chiffre indiqué en premier correspond à la solde d'un marié ; la solde d'un célibataire est donnée en dessous entre parenthèses.

4. Pour le Royaume-Uni, le chiffre supérieur est pour les hommes, le chiffre inférieur entre parenthèses est pour les femmes.

5. Turquie. Pour les sous-officiers les plus anciens figure d'abord la solde maximum d'un sergent d'état-major ancien ; entre parenthèses, figure la solde maximum d'un sergent-major ancien (cette solde se situe au milieu de la fourchette de solde d'un major turc).

6. Danemark. Il existe au Danemark quatre groupes distincts de soldes : un groupe « A » composé d'officiers de carrière, un groupe « B » (également officiers de carrière), un groupe 3 constitué à la fois de personnels effectuant un service court et long, par exemple officiers de réserve, sous-officiers, hommes de troupe (et femmes des mêmes grades), et un groupe 4 constitué par les appelés effectuant leur service national. Pour établir le tableau comparatif, en ce qui concerne les officiers, seules les soldes des officiers de carrière du groupe « A » ont été utilisées. Pour le personnel non officier, de sous-officier ancien à soldat de 1^{re} classe, les soldes ont été prises dans le groupe 3.

¹ Les échelons de solde ne sont pas nécessairement annuels, certains correspondent à 2 ans, d'autres à 2 ans 1/2, d'autres à 3.

\$US per annum, converted from national currencies
at the rates shown on page 156.

TABLE II
F — Pay steps

Country	OFFICERS								OTHER RANKS							
	Colonel		Major		Captain		1st Lieutenant		Most senior warrant officer	Sergeant	2nd lowest basic rank		Lowest basic rank			
	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.		
Belgium	18,046 (× 18) After 25 yrs = 15,640	9,865	13,368 (× 14) After 14 yrs = 10,560	7,763	10,443 (× 12) After 9 yrs = 7,363	5,783	9,224 (× 10) After 5 yrs = 6,232	5,438	7,620 (× 77) ← 5 ranks →	3,529	4,684 (× 32) caporal	3,273	2 ranks	4,107 (× 15) soldat	3,208	
Canada	26,745 (× 5)	23,747	20,988 (× 7)	16,851	18,350 (× 10)	11,933	12,773 (× 13)	6,956	15,531 (× 16) ← 4 ranks →	9,871	10,794 (× 4)	8,299	← private 4 ranks →	8,012 (× 5)	3,598	
Denmark	26,269 (× 1)	23,554	19,000	on a sliding scale (× 9) (for 3 ranks)				9,626	10,373	← (× 18) 7 ranks →		6,810 private 1st class				
France	15,259 (× 6)	10,208	9,563 (× 4)	6,877	7,844 (× 5)	6,179	6,447 (× 6)	5,265	6,313 (× 13) ← 5 ranks →	4,056	2,955 (× 5) caporal	1,020	← 2,230 soldat →		940	
Fed. Rep. of Germany	19,979 (× 9)	14,546	13,469 (× 10)	10,698	12,117 (× 15)	8,396	9,938 (× 11)	7,370	9,790 (× 82) ← 7 ranks →	5,101	5,408 (× 9) ← Gefreiter →	4,486	← 5,123 Grenadier →		4,303 (× 8)	
Ireland	11,549 (× 5) single (9,994)	10,009 (8,455)	8,499 (× 4) (7,219)	7,714 (6,491)	7,714 (× 6) (6,491)	6,748 (5,593)	6,522 (× 7) (5,419)	5,059 (4,244)	5,793 (× 20) ← 5 ranks → (4,910)	4,325 (3,482)	4,246 (× 4) (3,410)	4,059 (3,240)	← 3,866 4 ranks → (3,054)		— 2,140	
Italy	9,846 (× 2)	9,537	7,009	5,500	6,262	4,635	5,685	4,058	5,912	2,183	No figure	680	No figure		463	
Luxembourg	21,201 (× 9)	16,091	17,984 (× 10)	12,115	13,705 (× 12)	10,071	12,797 (× 9)	9,162	11,661 (× 64) ← 6 ranks →	4,581	No figure	2,714	No figure		2,091	
Netherlands																
Norway	14,846 (× 1)	14,846	12,224 (× 4)	10,172	10,172 (× 2)	8,981	8,090 (× 3)	7,322	8,486 (× 13) ← 5 ranks →	4,956	No figure	No figure	No figure		No figure	
Turkey	6,847	6,334	5,478	3,835	4,177	2,876	3,081	2,191	2,739 (4,536)	1,027	No figure	No figure	No figure		No figure	
United Kingdom	15,816 (× 5)	14,097	10,220 (× 9)	8,950	8,555 (× 13)	6,900	6,140 (× 5)	5,505	7,976 (× 12) ← 4 ranks → (7,295)	5,080 (4,590)	5,630 (× 9) ← 3 ranks → (5,141)	3,428 (3,131)	← 5,164 4 ranks → (4,286)		2,685 (1,807)	
(women)	(14,590)	(12,942)	(9,345)	(8,180)	(7,822)	(6,309)	(5,613)	(5,029)								
United States	26,268 (× 9) (After 25 yrs)	15,084	17,928 (× 9) After 14 yrs = 17,436	10,260	15,492 (× 9) (After 9 yrs)	9,528	11,496 (× 5) (After 4 yrs)	8,304	← 16,572 WO 4 (4 warrant officer + 9 enlisted grades) → (× 13)						3,912 (E1)	

Pay steps are shown in brackets i.e. five pay steps are shown as (× 5).

TABLÉAU II
F — Echelons de soldes

Pays	OFFICIERS								AUTRES GRADES					
	Colonel		Major		Capitaine		Premier lieutenant		Adjudant chef le plus ancien	Sergent	2 ^e grade de base le plus bas		Grade de base le plus bas	
	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.
Belgique	18.046 (× 18) après 25 ans = 15.640	9.865	13.368 (× 14) après 14 ans = 10.560	7.763	10.443 (× 12) après 9 ans = 7.363	5.783	9.224 (× 10) après 5 ans = 6.232	5.438	7.620 (× 77) ← 5 grades →	3.529	4.684 (× 32) caporal = 2 grades	3.273	4.107 (× 15) soldat	3.208
Canada	26.745 (× 5)	23.747	20.988 (× 7)	16.851	18.350 (× 10)	11.933	12.773 (× 13)	6.956	15.531 (× 16) ← 4 grades →	9.871	10.794 (× 4)	8.299	8.012 (× 5) soldat = 4 grades	3.598
Danemark	26.269 (× 1)	23.554	19.000	échelle mobile (× 9) (pour 3 grades)				9.626	10.373	← (× 18) → 7 grades		6.810 1 ^{re} classe		
France	15.259 (× 6)	10.208	9.563 (× 4)	6.877	7.844 (× 5)	6.179	6.447 (× 6)	5.265	6.313 (× 13) ← 5 grades →	4.056	2.955 (× 5) caporal	1.020	2.230	940
Rép. Féd. d'Allemagne	19.979 (× 9)	14.546	13.469 (× 10)	10.698	12.117 (× 15)	8.396	9.938 (× 11)	7.370	9.790 (× 82) ← 7 grades →	5.101	5.408 (× 9) ← Gefreiter →	4.486	5.123 (× 8) Grenadier	4.303
Irlande	11.549 (× 5) célibataire (9.994)	10.009 (8.455)	8.499 (× 4) (7.219)	7.714 (6.491)	7.714 (× 6) (6.491)	6.748 (5.593)	6.522 (× 7) (5.419)	5.059 (4.244)	5.793 (× 20) ← 5 grades → (4.910)	4.325 (3.482)	4.246 (× 4) (3.410)	4.059 (3.240)	3.866 (× 13) ← 4 grades → (3.054)	— 2.140
Italie	9.846 (× 2)	9.537	7.009	5.500	6.262	4.635	5.685	4.058	5.912	2.183	pas de chiffres	680	pas de chiffres	463
Luxembourg	21.201 (× 9)	16.091	17.984 (× 10)	12.115	13.705 (× 12)	10.071	12.797 (× 9)	9.162	11.661 (× 64) ← 6 grades →	4.581	pas de chiffres	2.714	pas de chiffres	2.091
Pays-Bas														
Norvège	14.846 (× 1)	14.846	12.224 (× 4)	10.172	10.172 (× 2)	8.981	8.090 (× 3)	7.322	8.486 (× 13) ← 5 grades →	4.956	pas de chiffres	pas de chiffres	pas de chiffres	pas de chiffres
Turquie	6.847	6.334	5.478	3.835	4.177	2.876	3.081	2.191	2.739 (4.536)	1.027	pas de chiffres	pas de chiffres	pas de chiffres	pas de chiffres
Royaume-Uni	15.816 (× 5)	14.097	10.220 (× 9)	8.950	8.555 (× 13)	6.900	6.140 (× 5)	5.505	7.976 (× 12) ← 4 grades →	5.080 (4.590)	5.630 (× 9) ← 3 grades →	3.428 (3.131)	5.164 (× 12) ← 4 grades →	2.685 (1.807)
(femmes)	(14.590)	(12.942)	(9.345)	(8.180)	(7.822)	(6.309)	(5.613)	(5.029)	(7.295)	(4.590)	(5.141)	(3.131)	(4.286)	(1.807)
Etats-Unis	26.268 (× 9) (après 25 ans)	15.084	17.928 (× 9) (après 14 ans = 17.436)	10.260	15.492 (× 9) (après 9 ans)	9.528	11.496 (× 5) (après 4 ans)	8.304	16.572 WO 4	← (4 grades d'adjudant-chef + 9 grades d'engagés) → (× 13)				3.912 (EI)

Le nombre d'échelons est indiqué entre parenthèses : par exemple, (× 5) = 5 échelons.

Note on the seven ranks selected for pay tables I and II (F)**1. Officers**

Major, captain, and 1st lieutenant (or their equivalents) were obvious choices, because in most of the forces of the countries under study, these three ranks accounted for well over 50% of officers. It was decided also to look at one more senior rank, to put the scale of pay into some sort of perspective from the point of view of the full career pattern of regular officers. The rank of army colonel (or equivalent) was selected, although statistically it varied from 8 % (Italian air force) to 1.9 % (Canadian unified service).

2. Other ranks

For a comparative examination of other ranks, there were some definitional problems in deciding what were equivalent ranks between national forces. In the replies of those countries that did give figures, something over 50 % of other ranks were to be found in the two lowest basic ranks (i.e. soldier/soldat, lance corporal/caporal), and therefore these were selected for comparison.

Next it was decided, because of problems of international comparison, not to look at any one further rank for minimum and maximum pay. From the replies to the questionnaire, it was not clear whether some countries had several separate ranks covering the job that other countries would use a sergeant for. So instead of looking at any one rank, it was decided to examine the range of salaries from the minimum for a sergeant, up to the maximum for the most senior non-officer rank (usually senior warrant officer or equivalent). One might obtain a parallel with the civilian world by looking at the minimum for the most junior foreman or supervisor with responsibility over more than 2 or 3 men, up to the maximum for the most senior supervisor below managerial or executive status. It was hoped that this fairly broad range — from the pay of the most junior sergeant to that of the most senior non-officer, while making for fairer national comparisons, would also offer some reasonable indication of what one might term the higher stages of a regular non-officer's career pattern.

Note sur les sept grades choisis pour les tableaux des soldes I et II (F)**1. Officiers**

Le choix des grades de major, capitaine et premier lieutenant (ou leurs équivalents) ne prêtait pas à discussion car, dans la plupart des forces armées des pays étudiés, beaucoup plus de 50 % des officiers appartiennent à ces trois grades. Il a été décidé d'étudier également un grade plus élevé afin d'avoir une vue d'ensemble de l'échelle des soldes vue sous l'angle d'un schéma de carrière complète d'officier. Le grade de colonel (ou équivalent) a été choisi bien que statistiquement il varie de 8 % (forces aériennes italiennes) à 1,9 % (forces armées canadiennes unifiées).

2. Personnels non officiers

Pour l'étude comparative du personnel non officier, certains problèmes se sont posés pour définir l'équivalence des grades entre les diverses forces armées. Dans les réponses des pays ayant fourni des chiffres, un peu plus de 50 % des personnels non officiers appartiennent aux deux grades de base les plus bas (c'est-à-dire soldat et caporal), ceux-ci ont donc été choisis pour établir les comparaisons.

Il a ensuite été décidé, en raison de la difficulté d'établir des comparaisons internationales, de ne pas entreprendre l'étude des soldes minimales et maximales d'autres grades. De l'étude des réponses au questionnaire, il n'est pas apparu clairement si certains pays avaient plusieurs grades distincts pour remplir les fonctions confiées à un sergent dans d'autres pays. Aussi, au lieu d'étudier un grade quelconque particulier, il a été décidé d'examiner la fourchette des soldes allant du minimum pour un sergent au maximum pour le grade de sous-officier le plus élevé (habituellement adjudant-chef ou équivalent). On peut établir un parallèle avec le secteur civil en considérant le salaire minimal des contremaîtres ou surveillants les plus jeunes responsables de plus de deux ou trois hommes jusqu'au salaire maximal pour les contremaîtres les plus anciens n'ayant pas le statut de cadre. Il a été espéré que cette fourchette assez large allant de la solde du sergent le plus jeune au sous-officier le plus ancien, tout en permettant des comparaisons plus valables, donnerait également des indications raisonnables sur ce que l'on peut appeler les échelons supérieurs d'une carrière de personnel non officier.

G - Allowances

G. 1. (a) Marriage allowances are payable only in Italy (where it is called a wife's allowance) ; in Ireland (where there are separate pay scales for married and single personnel) ; in Luxembourg ; in Norway (for conscripted personnel only) ; and in France, if there are children.

In Italy, the wife's allowance is about \$206 per annum. In Ireland, the married man or NCO will receive from \$779 to \$887 per annum more than a single man ; the married officer will receive from \$803 to \$1,694 more than a single officer. Marriage allowance in Luxembourg is calculated as 6 % of basic pay, though it should not be less than \$681 per annum nor more than \$832. Conscripts in Denmark receive an allowance of \$959 per annum. In France, a family with one child receives an allowance of \$40 per annum ; for 2 children the allowance is \$107, for 3 children \$161. Each subsequent child increases the allowance by \$54.

Personnel in Belgium, Ireland (officers only), and Luxembourg require permission to marry. The United Kingdom has not answered the question. Permission is not required in France, with the exception of members of the gendarmerie, personnel on overseas service, and in certain circumstances when the intended spouse is not of French nationality.

Permission to marry is not dependent on age or rank, except in Ireland where the rank of lieutenant should normally have been reached (there is, nevertheless, a pay scale for married 2nd lieutenants). While personnel in Italy do not require permission to marry, they may not marry before 25 years of age.

G. 1. (b, c) [The countries replying to the questionnaire answered these questions very differently. Some, like Belgium, took it to be a query about a national system of family or child allowances, while others took it to refer to a special system for the children of military personnel as distinct from a national system from which, presumably, all citizens benefit, whether or not they serve in the armed forces. Of those countries which do have a system of allowances for the children of military personnel, it was not always clear whether the allowance was per month or per annum. We believe we have correctly expres-

sed the per annum figures, with the possible exception of Turkey.]

The figures for countries with a special system of allowances are as follows :

Germany : \$223 per annum, in respect of all children up to the age of 18 (27 for trainees).

Ireland : \$98 per annum, in respect of all the children of officers to the age of 16. For the children of other ranks it is payable to 16 for boys and 18 for girls. The allowance is payable to any child who is a student or an invalid until the age of 21.

Italy : \$103 per annum, in respect of all children to the age of 21.

Luxembourg : From \$233 per annum for 1 child to \$2,359 per annum for 5 or more children, payable to the age of 19 (25 for students).

Norway (conscripts) : \$97 per annum for the first child, then \$36 for each additional child, payable to the age of 18.

Turkey : \$21 per annum, in respect of all children to the age of 18. (If the Turkish figure was a weekly one, this should be \$93 per annum.)

G. 1. (d) Only the United Kingdom offers a children's education allowance, and it appears that no distinction is made in its availability to children of officers or other ranks. The allowance is \$978 for the first child, \$1,170 for the second child, and \$1,405 for the third and other children. No age limit is specified. Canada will cover costs, to high school graduation, for the children of servicemen stationed outside Canada. Belgium offers assistance to the children of servicemen stationed in Germany, and under special circumstances in Belgium. The French overseas allowance includes a calculation on the cost of children's education.

G. 1. (e) Belgium, Denmark, Italy, Norway (conscripts), Turkey, and the United States

G - Indemnités

G. 1. (a) L'indemnité pour chef de famille n'est accordée qu'en Italie (où elle est appelée l'« allocation de la femme ») ; en Irlande, (où il y a des échelles de solde distinctes pour le personnel marié et le personnel célibataire) ; au Luxembourg ; en Norvège (pour les appelés seulement) ; et en France s'il y a des enfants.

En Italie, l'« allocation de la femme » est d'environ 206 \$ par an. En Irlande, l'homme de troupe ou le sous-officier marié recevra de 779 \$ à 887 \$ par an de plus qu'un célibataire. L'officier marié recevra de 803 \$ à 1.694 \$ de plus qu'un officier célibataire. Au Luxembourg, l'indemnité de chef de famille représente 6 % de la solde de base, mais elle ne doit pas être inférieure à 681 \$ par an, ni supérieure à 832 \$. Au Danemark, les appelés reçoivent une indemnité de 959 \$ par an. En France, une famille avec un enfant reçoit une indemnité de 40 \$ par an ; pour deux enfants, l'indemnité est de 107 \$; pour trois enfants, de 161 \$; pour chaque enfant supplémentaire, l'indemnité est de 54 \$.

En Belgique, en Irlande (officiers seulement) et au Luxembourg, les militaires doivent demander l'autorisation de se marier. Le Royaume-Uni n'a pas répondu à cette question. En France, l'autorisation n'est pas nécessaire, sauf pour les membres de la gendarmerie, les personnels en service outre-mer et dans certaines circonstances, lorsque la fiancée n'a pas la nationalité française.

L'autorisation de contracter mariage ne dépend ni de l'âge ni du grade, sauf en Irlande où le grade de lieutenant doit normalement avoir été atteint (il existe cependant une échelle de soldes pour les sous-lieutenants mariés). En Italie, les militaires n'ont pas besoin d'obtenir une autorisation pour se marier, mais ils ne peuvent le faire avant l'âge de 25 ans.

G. 1. (b, c) [Les pays ont répondu à cette question de façons très différentes. Certains, comme la Belgique, ont considéré que la question concernait le système national d'indemnités familiales, d'autres ont pensé qu'il s'agissait d'un système particulier aux enfants des personnels militaires et distinct du système national dont probablement tous les citoyens bénéficient, qu'ils servent ou non dans les forces armées. Pour les pays qui ont un système d'indemnités pour les enfants des militaires, il n'est pas toujours apparu clairement si ces indemnités étaient mensuelles ou annuelles. Nous espérons avoir cor-

rectement indiqué les chiffres par année à l'exception peut-être de la Turquie.]

Pour les pays ayant un système d'indemnités particulières, les chiffres sont les suivants :

Allemagne : 223 \$ par an pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans (27 pour ceux qui poursuivent leurs études).

Irlande : 98 \$ par an pour tous les enfants des officiers jusqu'à l'âge de 16 ans. Pour les enfants des personnels non officiers, cette indemnité est payable jusqu'à l'âge de 16 ans pour les garçons et 18 pour les filles. Elle est payable jusqu'à l'âge de 21 ans pour tous les enfants qui poursuivent leurs études ou qui sont invalides.

Italie : 103 \$ par an pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 21 ans.

Luxembourg : l'indemnité va de 233 \$ par an pour un enfant à 2.359 \$ par an pour cinq enfants ou davantage ; cette indemnité est payable jusqu'à l'âge de 19 ans (25 pour les étudiants).

Norvège (appelés) : 97 \$ par an pour le premier enfant, ensuite 36 \$ pour chaque enfant supplémentaire ; cette indemnité est payable jusqu'à l'âge de 18 ans.

Turquie : 21 \$ par an pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans (si le chiffre fourni par la Turquie était un chiffre hebdomadaire, cela donnerait 93 \$ par an).

G. 1. (d) Seul, le Royaume-Uni paie une indemnité d'éducation pour les enfants. Il ne semble pas qu'il y ait de distinction à ce point de vue entre les enfants des officiers et ceux des personnels non officiers. L'indemnité est de 978 \$ pour le premier enfant, 1.170 \$ pour le second et 1.405 \$ pour le troisième et les autres enfants. Aucune limite d'âge n'est précisée. Le Canada rembourse les frais d'études jusqu'à la fin du cycle secondaire pour les enfants des personnels militaires stationnés en dehors du Canada. La Belgique apporte une aide aux enfants des militaires stationnés en Allemagne et, dans certains cas, en Belgique. En France, l'indemnité pour service outre-mer tient compte du coût de l'éducation des enfants.

G. 1. (e) La Belgique, le Danemark, l'Italie, la Norvège (appelés), la Turquie et les Etats-Unis

answered this question in the affirmative. Belgium gives vacation pay of \$321 (time not indicated), and Denmark gives full pay plus 1½ % or 9½ % of annual pay (time not indicated). Norwegian conscripts receive \$1.50 per day for 15 days. The United States allows 30 days' leave per year (no sum indicated). Turkey and Italy did not give figures about either time or money.

G. 1. (f) All countries except Turkey and Luxembourg pay an overseas allowance, though Norway does not give such an allowance to conscripts. Scale was based either on comparative cost of living (Belgium, Canada, France, Germany, Italy, United Kingdom, United States); entitlement to free food, free accommodation, and some compensation for being away from home (Denmark); a daily fixed sum (Ireland, Norway); or hardship (United States, enlisted men only).

Only Canada, United Kingdom and the United States pay a separation allowance. France, while not paying a separation allowance, does pay the full overseas allowance for the family, even if the family remains in France. German personnel receive 20 % extra if accompanied by their families.

The separation allowance for Canadians is up to \$300 per month. If food and lodging are provided by the forces, the allowance per month is \$15 for men, \$22.50 for senior NCOs, and \$30 for officers. The United Kingdom and the United States each pay an allowance of \$30 per month.

G. 1. (g) Most countries answered "no" to this question. Only the United Kingdom has a comprehensive scheme of long-service allowances. For officers, the long-service allowance forms part of the pay scale, while all NCOs and men receive length of service increments. For the navy and marines, these increments are paid at intervals of 9, 12, 16, and 22 years' service and range, for example, from \$270 per annum after 9 years' service to \$759 per annum after 22 years' service for a most senior NCO, and from \$179 per annum after 9 years' service to \$270 per annum after 12 years' service, for the most junior other rank. Army and air force increments are

paid at 9, 12, 15, 18, and 22 year intervals, and range from \$223 per annum after 9 years to \$759 per annum after 22 years for a warrant officer Class I (most senior rank), and from \$179 per annum after 9 years to \$270 per annum after 12 years, for the most junior other rank. Increments in the women's corps and services, including nursing corps, are the same for army, navy, and air force. These are paid at 3, 6, 9, 12, 16, and 22 year intervals, and range from \$153 per annum to \$1,252 per annum for the most senior rank, and from \$153 per annum to \$796 per annum for the most junior rank.

Denmark pays a bonus to short service personnel consisting of 10 % of pay, with an extra bonus for 3 and 5 years of service.

Germany pays to short service personnel a long-service allowance of \$373 to \$3,358.

Ireland pays an allowance to nurses and other ranks of \$31 per annum after 15 years' service, and \$64 per annum after 20 years' service.

The United States pays a bonus to navy nuclear qualified officers, and to physicians and dentists in all services, at the end of an additional obligated service contract period. To navy personnel it is \$15,000, and to physicians and dentists it is four months' basic pay for each additional year of service.

G. 1. (h) Canada, Ireland, Norway (conscripts), Turkey, and the United Kingdom do not pay an allowance for exercises, manoeuvres, etc. Figures are given for the other countries.

G. 1. (i) Denmark, Ireland, Italy, and the United Kingdom do not pay a danger allowance. Figures are given for the other countries.

G. 1. (j) Only Denmark, Norway (regular officers and conscripts), and Turkey answered "no" to this question. Figures are given for the other countries. (The Belgian figures include payment for special work or functions; the Luxembourg figures include a uniform allowance for officers.)

ont répondu affirmativement à cette question. La Belgique donne une indemnité de congé de 321 \$ (durée non indiquée); le Danemark donne la solde complète plus 1,5 % ou 9,5 % du traitement annuel (durée non indiquée). En Norvège, les appelés reçoivent 1,50 \$ par jour pendant 15 jours. Les Etats-Unis accordent 30 jours de congé par an (aucune somme indiquée). La Turquie et l'Italie n'ont fourni aucun chiffre concernant la durée du congé ou le montant de l'indemnité.

G. 1. (f) Tous les pays, à l'exception de la Turquie et du Luxembourg, paient des indemnités pour service outre-mer. Cependant, la Norvège n'accorde pas cette indemnité aux appelés. Les barèmes reposent soit sur la comparaison des coûts de la vie (Belgique, Canada, France, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Etats-Unis), soit sur le droit à la nourriture et au logement gratuits et à une certaine compensation pour le fait d'être éloigné de ses foyers (Danemark), soit sur une indemnité journalière fixe (Irlande, Norvège), soit sur le caractère pénible de l'affectation (Etats-Unis, pour les engagés seulement).

Seuls le Canada, le Royaume-Uni et les Etats-Unis paient une indemnité de séparation. La France ne paie pas d'indemnité de séparation, mais verse l'indemnité pour service outre-mer complète (avec famille), même si celle-ci reste en France. Les militaires allemands reçoivent une majoration de solde de 20 % lorsqu'ils sont accompagnés de leur famille.

L'indemnité de séparation pour les Canadiens peut atteindre 300 \$ par mois. Si les forces armées assurent la nourriture et le logement, l'indemnité est de 15 \$ par mois pour les hommes de troupe, 22,50 \$ pour les sous-officiers anciens et 30 \$ pour les officiers. Le Royaume-Uni et les Etats-Unis paient une indemnité de 30 \$ par mois.

G. 1. (g) La plupart des pays ont répondu « non » à cette question. Seul le Royaume-Uni a un système très complet d'indemnités pour service de longue durée. Pour les officiers, l'indemnité pour service de longue durée est un des éléments de l'échelle des soldes. De leur côté, les sous-officiers et les hommes de troupe reçoivent des majorations en fonction de la durée de leurs services. Pour les forces navales et les « Marines », ces majorations sont payées après 9, 12, 16 et 22 ans de service. Elles vont, par exemple, de 270 \$ par année après 9 ans de service à 759 \$ par année après 22 ans de service pour un sous-officier très ancien, et de 179 \$ après 9 ans

de service à 270 \$ par année après 12 ans de service pour les sous-officiers les moins anciens. Dans les forces terrestres et les forces aériennes, des majorations sont payées après 9, 12, 15, 18 et 22 ans de service et vont de 223 \$ par an après 9 ans à 759 \$ par an après 22 ans pour un « warrant officer Class I » (adjudant-chef), et de 179 \$ par an après 9 ans de service à 270 \$ par an après 12 ans de service pour les personnels non officiers les moins anciens. Les majorations dans les corps et services féminins, y compris le corps des infirmières, sont les mêmes pour les forces terrestres, navales et aériennes. Elles sont payées après 3, 6, 9, 12, 16 et 22 ans de service et vont de 153 \$ par année à 1.252 \$ par année pour les grades les plus élevés et de 153 \$ par année à 796 \$ par année pour les personnels les moins anciens.

Le Danemark paie au personnel effectuant une carrière courte une prime représentant 10 % de la solde avec une prime supplémentaire pour 3 et 5 ans de service.

L'Allemagne paie au personnel effectuant une carrière courte une allocation pour la durée des services allant de 373 \$ à 3.358 \$.

L'Irlande paie aux infirmières et aux personnels non officiers une allocation de 31 \$ par an après 15 ans de service et de 64 \$ après 20 ans de service.

Les Etats-Unis paient une prime aux officiers de marine ayant une qualification nucléaire, ainsi qu'aux médecins et dentistes de toutes les forces armées lorsqu'ils effectuent des périodes en supplément de leur service obligatoire. Pour le personnel de la marine, elle s'élève à 15.000 \$ et, pour les médecins et dentistes, elle est de quatre mois de salaire de base pour chaque année de service supplémentaire.

G. 1. (h) Le Canada, l'Irlande, la Norvège (appelés), la Turquie et le Royaume-Uni ne paient pas d'indemnité pour les exercices, manœuvres, etc. Pour les autres pays, les chiffres sont indiqués.

G. 1. (i) Le Danemark, l'Irlande, l'Italie et le Royaume-Uni ne paient pas de prime de risque. Pour les autres pays, les chiffres sont indiqués.

G. 1. (j) Seuls le Danemark, la Norvège (officiers de carrière et appelés) et la Turquie ont répondu « non » à cette question. Pour les autres pays, les chiffres sont indiqués. (Les chiffres de la Belgique comprennent les indemnités pour responsabilités ou fonctions particulières; ceux du Luxembourg comprennent la prime d'habillement des officiers.)

G. 1. (h) Allowances for exercises, manoeuvres, etc.

Country	Rank	Rate
Belgium ¹	General officers	\$2.31 per day (\$1.61 on board ship)
	Senior officers	\$2.06 per day (\$1.61 on board ship)
	Junior Officers	\$1.80 per day (\$1.61 on board ship)
	NCOs	\$1.54 per day (\$1.29 on board ship)
	Other ranks	\$1.29 per day (\$1.03 on board ship)
Denmark	All	\$6.61 - \$8.26 per day
France	All	For food and lodging only. Amount varies according to rank, family circumstances, and the place where manoeuvres held. Food allowance from \$1.10 to \$4.03 per day
Fed. Rep. of Germany	All	\$2.05 per day
Italy	<i>Army & Air Force</i>	
	Officers	\$1.37 - \$2.33 per day
	NCOs	\$0.34 - \$1.37 per day
	Other ranks	\$0.05 per day
Luxembourg ¹	Officers	\$0.77 per main meal, and \$0.77 per night exercise
	NCOs	\$0.64 per main meal, and \$0.64 per night exercise
Norway	Officers and POs	\$7.23 per weekday, \$11.16 on Sundays
United States	Enlisted men on sea duty	\$8.00 - \$22.50 per day

1. Belgium and Luxembourg also pay allowances for exercises, manoeuvres, etc., carried out in other countries.

G. 1. (h) *Indemnités pour exercices, manœuvres, etc.*

Pays	Grade	Taux
Belgique ¹	Officiers généraux	2,31 \$ par jour (1,61 \$ embarqués)
	Officiers supérieurs	2,06 \$ par jour (1,61 \$ embarqués)
	Officiers subalternes	1,80 \$ par jour (1,61 \$ embarqués)
	Sous-officiers	1,54 \$ par jour (1,29 \$ embarqués)
	Caporaux et soldats	1,29 \$ par jour (1,03 \$ embarqués)
Danemark	Tous les grades	6,61 \$ - 8,26 \$ par jour
France	Tous les grades	Pour la nourriture et le logement uniquement. Le montant varie suivant le grade, la situation de famille et l'endroit où se déroulent les manœuvres. L'indemnité de nourriture va de 1,10 \$ à 4,03 \$ par jour
République Fédérale d'Allemagne	Tous les grades	2,05 \$ par jour
Italie	<i>Forces terrestres et aériennes</i>	
	Officiers	1,37 \$ à 2,33 \$ par jour
	Sous-officiers	0,34 \$ à 1,37 \$ par jour
	Hommes de troupe	0,05 \$ par jour
Luxembourg ¹	Officiers	0,77 \$ par repas principal et 0,77 \$ par exercice de nuit
	Sous-officiers	0,64 \$ par repas principal et 0,64 \$ par exercice de nuit
Norvège	Officiers et sous-officiers	7,23 \$ par jour de semaine et 11,16 \$ le dimanche
Etats-Unis	Engagés pendant les exercices en mer	8 \$ à 22,50 \$ par jour

1. La Belgique et le Luxembourg paient également des indemnités pour les exercices, manœuvres, etc., effectués dans des pays étrangers.

G. 1. (i) *Danger allowance — Allowance for all ranks unless indicated*

Country	Diving	Explosives, mines, etc.	Air duty	Sea duty	Submarines	Other
Belgium	Pumper : \$0.51 per 30 min. Diving guide : \$1.80 per 30 min. Diver : \$5.96 per 30 min.	\$4.76 per day				Exposure to radiation, toxic substances : \$4.76 per day Work at high altitude : \$0.82 to \$1.65 per hour, depending on altitude
Canada	<i>per month</i> Clearance : \$149.91 Training clearance : \$74.95 Shallow diving : \$30	non-military explosives disposal : \$50 per day	\$75 per month, \$7.50 per day Transport cabins : \$45 per month, \$4.50 per day	2nd tour Lt. & above : \$75 per month 1st tour Lt. : \$30 p.m. MWO/CWO : p.m. \$90 Private 4 to WO : \$75 p.m. Private 1, 2, 3, \$30 p.m.	Officers and CWO/MWO : \$239.87 per month, \$9 per day Private 4 to WO : \$179.90 per month, \$9 per day Private : \$119.93 per month, \$9 per day (Lower training and shore rates)	Parachutists : \$60 per month
France	Diving or work in compressed air : \$1.95 per hour	\$0.85 to \$1.68 per day, depending on rank	50 % of basic pay until Major Major 1st rank		50 % of basic pay until Major 1st rank Prolonged submersion in a nuclear submarine : \$8.95 per day	Exposure to radiation, toxic substances : \$0.85 to \$1.68 per day, depending on rank Gendarmerie, for special police tasks : 12-24 % of basic pay according to rank

G. 1. (i) Primes de risque — Indemnité commune à tous les grades sauf indication contraire

Pays	Plongée	Explosifs, mines, etc.	Service aérien	Service en mer	Sous-marins	Autres
Belgique	Pompeurs : 0,51 \$ par 30 minutes Guides de plongée : 1,80 \$ par 30 minutes Plongeurs : 5,96 \$ par 30 minutes	4,76 \$ par jour				Exposition aux radiations, aux substances toxiques : 4,76 \$ par jour Travail en haute altitude : 0,82 \$ à 1,65 \$ par heure suivant l'altitude
Canada	Par mois : Travaux de dégagement : 149,91 \$ Exercices de dégagement : 74,95 \$ Plongées peu profonde : 30 \$	Enlèvement d'explosifs non militaires : 50 \$ par jour	75 \$ par mois, 7,50 \$ par jour Personnel de cabine : 45 \$ par mois, 4,50 \$ par jour	Lieutenant de vaisseau et au-dessus : 75 \$ par mois à partir de 2 ^e campagne Lieutenant de vaisseau 1 ^{re} campagne : 30 \$ par mois Premiers maîtres et maîtres principaux : 90 \$ par mois Matelots échelle 4 à maîtres : 75 \$ par mois Matelots échelle 1, 2, 3 : 30 \$ par mois	Officiers, maîtres principaux et premiers maîtres : 239,87 \$ par mois, 9 \$ par jour Matelots échelle 4 à maîtres : 179,90 \$ par mois, 9 \$ par jour Matelots : 119,93 \$ par mois, 9 \$ par jour (taux inférieurs à l'instruction et à terre)	Parachutistes : 60 \$ par mois
France	Plongée ou travaux en atmosphère pressurisée : 1,95 \$ l'heure	0,85 \$ à 1,68 \$ par jour suivant grade	50 % de la solde de base jusqu'au commandant premier échelon		50 % de la solde de base jusqu'au capitaine de corvette premier échelon Plongée prolongée dans un sous-marin nucléaire : 8,95 \$ par jour	Exposition aux radiations, et aux substances toxiques : 0,85 \$ à 1,68 \$ par jour suivant le grade Gendarmerie, pour certaines fonctions de police : 12 à 24 % du salaire de base suivant le grade

G. 1. (i) *Danger allowance — Allowance for all ranks unless indicated*

Country	Diving	Explosives, mines, etc.	Air duty	Sea duty	Submarines	Other
Fed. Rep. of Germany						\$11.19 to \$89.55 (per month?), tasks not specified
Luxembourg		\$2.57 per half-day				
Norway	<p><i>Officers & POs</i></p> <p>Depth 0-15 m. : \$0.07 per minute</p> <p>15-30 m. : \$0.14 per minute</p> <p>More than 30 m. : \$0.25 per min.</p>	<p>Mine-sweeping :</p> <p>\$1.67 per day (officers and POs), \$1.24 per day (conscripts)</p> <p>Mine clearing : \$7.13 per day (officers and POs)</p>		FFB allowance (officers and POs) \$1.48 per day	<p>Captain : \$2.21 per day</p> <p>Other officers and POs : \$1.48 per day</p> <p>For every day at sea for more than 1 hour : Captain receives \$5.75. officers and POs \$4.89</p>	Coastal artillery allowance (officers and POs) : \$1.48 per day
Turkey						"With special laws to some personnel"
United States						Special pay for duty subject to hostile fire : \$65 per month

G. 1. (i) Primes de risque — Indemnité commune à tous les grades sauf indication contraire

Pays	Plongée	Explosifs, mines, etc.	Service aérien	Service en mer	Sous-marins	Autres
Rép. Féd. d'Allemagne						11,19 \$ à 89,55 \$ (par mois?), tâches non précisées
Luxembourg		2,67 \$ par demi-journée				
Norvège	Officiers et sous-officiers Profondeur 0 à 15 m : 0,07 \$ par minute 15 à 30 m : 0,14 \$ par minute Plus de 30 mètres : 0,25 \$ par minute	Draguage de mines : 1,67 \$ par jour (officiers et sous-officiers) 1,24 \$ par jour (appelés) Enlèvement de mines : 7,13 \$ par jour (officiers et sous-officiers)		Indemnité « Vedettes rapides » (officiers et maîtres) : 1,48 \$ par jour	Commandant: 2,21 \$ par jour Autres officiers et maîtres : 1,48 \$ par jour Pour chaque journée comportant plus d'une heure à la mer : commandant, 5,75 \$, officiers et maîtres, 4,89 \$	Indemnité « Artillerie côtière » (officiers et sous-officiers) : 1,48 \$ par jour
Turquie						Dispositions particulières pour certains personnels
États-Unis						Payes particulières pour missions sous le feu de l'ennemi : 65 \$ par mois

G. 1. (j) *Entertainment allowance*

Country	Rank	Amount per annum
Belgium ¹	<i>For forces in Germany</i>	\$
	Commander-in-chief	1,679
	Assistant commander-in-chief	1,254
	Sector commander	1,254
	Sub-sector commander	806
	<i>For forces in Belgium (attached to staffs, GHQs, & international organisations)</i>	
	General officers	2,314
	Senior (superior) officers	1,841
	Junior (subalternes) officers	1,468
	NCOs (sous-officiers)	1,144
Other ranks (caporaux et soldats)	696	
Canada		Expenses reimbursed as required by function
France	Officers of higher and general rank holding certain positions of command or particularly important jobs	363 to 3,022 in 7 grades, depending on responsibilities
Fed. Rep. of Germany	Battalion commander upwards	187 to 672
Ireland	Chief of Staff, Assistant Chief of Staff, OCs Commands, OC Naval Service	171
	Adjutant General, Quartermaster General, OCs Military College, Naval Base, naval vessels, air corps	103
Italy	High ranking officers	not given
Luxembourg ^{1, 2}	Lt.-Colonel	359
	Major	310
	Captain	265
	1st Lieutenant and Lieutenant	222
United Kingdom	Lt.-Colonel in command, Colonel, Brigadier	394 to 698
United States	General or Flag Rank officers	4,000
	Chiefs of services, (and others in pay grade 0-10)	2,200
	Lieutenant-General and pay grade 0-9	500

1. These figures include an allowance for special work or functions (see G. 1. (k)).

2. These figures include an allowance for uniforms.

G. 1. (j) *Frais de représentation*

Pays	Grade	Montant annuel
Belgique ¹	<i>Pour les forces stationnées en Allemagne :</i>	\$
	Commandant en chef	1.679
	Commandant en chef en second	1.254
	Commandant de secteur	1.254
	Commandant de sous-secteur	806
	<i>Pour les forces stationnées en Belgique (personnels affectés aux états-majors et aux organisations internationales) :</i>	
	Officiers généraux	2.314
	Officiers supérieurs	1.841
	Officiers subalternes	1.468
	Sous-officiers Caporaux et soldats	1.144 696
Canada		Remboursement des dépenses exi- gées par les fon- ctions
France	Officiers généraux et officiers supérieurs détenant certains com- mandements ou des postes particulièrement importants	de 363 à 3.022 \$ en sept échelons suivant les fon- ctions
République Fédérale d'Allemagne	Chefs de bataillon et au-dessus	de 187 à 672 \$
Irlande	Chef d'état-major, chef d'état-major adjoint, officiers ayant un commandement territorial, officier commandant le service naval Adjutant General, Quartermaster General, officiers comman- dant les collèges militaires, les bases navales, les unités navales, les corps aériens	171
		103
Italie	Officiers de grade élevé	non indiqué
Luxembourg ^{1, 2}	Lieutenant-colonel	359
	Major	310
	Capitaine	265
	Lieutenant et sous-lieutenant	222
Royaume-Uni	Lieutenant-colonel ayant un commandement, Colonel, Brigadier	de 394 à 698 \$
Etats-Unis	Officiers généraux ou ayant rang de général	4.000
	Chefs de services (et autres officiers ayant un échelon de solde 0-10)	2.200
	Général de corps d'armée et officiers ayant un échelon de solde 0-9	500

1. Ces chiffres comprennent une indemnité pour travaux ou fonctions particulières (voir G. 1. (k)).

2. Ces chiffres comprennent une prime d'habillement.

G. 1. (k) Canada, Luxembourg, and Norway (conscripts) answered that there were no allowances for special work or functions. Figures are given for the others. It should be noted that French rates for flying and submarine pay also appear in the previous table (G. 1. (i) as danger allowances. British figures include some allowances for special qualifications G. 1. (1)).

G. 1. (l) Belgium, France, Germany, Ireland, Turkey, United Kingdom and the United States pay allowances for special qualifications in some circumstances. For Belgium and Ireland, these allowances are not additional to the figures given in F. 3 (e), i.e. the allowances have already been included in the basic pay rate. Figures are not given for Turkey.

French allowances are as follows: 20 % of basic pay for holders of a commission from a military academy, and \$427 per annum for holders of a diploma; \$1,128 to \$1,880 per annum for engineers; and \$67 to \$148 per annum for musicians.

Germany pays doctors an allowance of \$1,567 per annum.

The United Kingdom pays special qualification pay (army) and technical qualification pay (air force) of \$314 per annum to officers below the rank of colonel in the three technical corps of the army, and the air force engineering branch. Medical officers who obtain post-graduate qualifications receive an allowance of \$270 per annum.

The United States pays allowances of from \$1,200 to \$4,200 per annum to physicians and dentists, depending on years of active duty completed, and \$1,200 per annum to optometrists.

G. 1. (m) All countries except Italy and Norway (conscripts) give their personnel an allowance for uniforms. Figures are given. (Luxembourg's figures include an officers' entertainment allowance.)

G. 1. (n) Only Ireland, Turkey, the United Kingdom and the United States provide free

servants. Figures for Turkey and the United Kingdom are not given. In Ireland, servants are provided to officers in barracks as exigencies of service permit, on the following scale: *single officers*, 1 orderly to 3 junior officers, 1 orderly to 2 senior officers, 1 to each colonel, and 1 to each general; *married officers*, 1 orderly to each junior officer, 1 to each senior officer, and 2 to each general.

In the United States, generals and flag rank officers in government quarters are entitled to one aide per star, but the scheme is under review, and the number of aides will be greatly decreased.

Only Turkey pays an allowance (\$14.26 per month to each officer) in lieu of a servant, though the United States reported that it was giving consideration to the idea.

G. 1. (o) The replies to this question were, so far as possible, included in the table on allowances for special work or functions [G. 1. (k)], as there was considerable overlapping. The exceptions were Belgium, which pays an education allowance if stationed in Germany, or under special circumstances in Belgium [see also G. 1. (d)], and a moving or travel allowance in certain circumstances; and Luxembourg, which pays bonuses to NCOs and volunteers according to years of service. NCOs receive a bonus of \$210 for 10 years' service, \$313 for 20 years' service, and \$420 for 30 years' service. NCOs and volunteers receive a bonus related to stripes and years of service: \$19 per annum for 6 years' service, \$38 for 15 years' service, and \$57 for 25 years' service. Officers and NCOs also receive a special bonus (*prime d'astreinte*) of \$643 per annum.

G. 2. (a) Belgium did not reply to this question.

Most countries do not give loans to service personnel for the purchase of accommodation, the exceptions being Denmark, France, Germany, Turkey and the United Kingdom. Figures are given for these countries.

Pays	Plongée	Parashutistes	Service en mer	Sous-marins	Fonctions	Service aérien	Divers
Belgique		A l'instruction : 24,89 \$ (par mois ?) Moins de 15 mois de service : 62,21 \$ Plus de 15 mois de service : 82,96 \$ Instructeur : 103,69 \$ (ces chiffres représentent la solde de base, plus l'indice du coût de la vie)	Officiers : 6,25 \$ par jour Officiers subalternes : 4,86 \$ Personnels non officiers : 4,16 \$ (ces chiffres représentent la solde de base, plus l'indice du coût de la vie)				— Indemnités pour les officiers ayant un commandement en Allemagne et pour tous les officiers affectés à un état-major, à un état-major général ou à une organisation internationale en Belgique. Ces chiffres comprennent l'indemnité de représentation (voir G.1. (j)). Indemnité pour service en Allemagne (indemnité d'éloignement) : officier général marié : 5,26 \$ par jour, célibataire : 4,14 \$; officier supérieur marié : 4,89 \$, célibataire : 4,14 \$; officier subalterne marié : 4,14 \$, célibataire : 1,19 \$; sous-officier marié : 2,31 \$, célibataire : 0,78 \$; homme de troupe marié : 1,90 \$, célibataire : 0,60 \$ — Indemnité pour service les samedis, dimanches et jours fériés : officier : 9,22 \$ (samedis), 2,29 \$ (dimanches et jours fériés) ; sous-officier : 6,14 \$ (samedis), 9,22 \$ (dimanches et jours fériés) ; homme de troupe : 4,61 \$ (samedis), 6,14 \$ (dimanches et jours fériés) — Indemnité pour charges militaires (solde de base plus coût de la vie) : officier : 553 \$ par année ; adjudant et adjudant-chef : 461 \$; 1 ^{er} sergent-major : 369 \$, sergent et premier sergent : 276,50 \$; homme de troupe : 163,90 \$.
Danemark	8,92 \$ par jour de plongée (272,06 \$ par mois)		5,78 \$ à 8,26 \$ par jour suivant le grade pour tous, à l'exception des officiers du groupe A Service de garde : 11,57 \$ à 27,26 \$ par jour suivant le grade pour tous, à l'exception des officiers du groupe A			16,52 \$ par jour de service aérien ou 253,46 \$ par mois	
France			12,5 % de la solde de base	50 % de la solde de base jusqu'au commandant premier échelon		50 % de la solde de base jusqu'au commandant premier échelon. Pour les responsables du contrôle aérien au sol : 22,39 \$ à 40,30 \$ par mois suivant le grade	— Responsables de fonds, de matériels ou d'approvisionnements : de 89,50 \$ à 201,50 \$ par année — Unités en alerte permanente au titre de la défense stratégique : 1,34 \$ par jour ; officiers responsables du tir des SSBS : 5,60 \$ par jour — Indemnité pour charges militaires (révisée une fois par an de la même façon que les traitements de base de la fonction publique) : général et officier supérieur : 715 \$ par an (célibataire), 1.088 \$ (marié, 1 ou 2 enfants), 1.381 \$ (marié avec 3 enfants ou plus) ; officiers subalternes : 553 \$ par an (célibataire), 889 \$ (marié, 1 ou 2 enfants), 1.155 \$ (3 enfants ou plus) ; sous-officiers et hommes de troupe, 231 \$ par an (célibataire), 390 \$ (marié, 1 ou 2 enfants), 513 \$ (marié avec 3 enfants ou plus)
République Fédérale d'Allemagne	Hommes-grenouilles 89,55 \$ (par mois ?)	Jusqu'à 55,97 \$ (par mois ?)		100,75 \$ (par mois ?)	Officier général dans un état-major intégré : de 746 \$ à 1.493 \$ par an	Aviateurs : jusqu'à 140,67 \$ (par mois ?)	Allocations pour autres fonctions (non spécifiées) : 11,19 \$ à 140,67 \$ (par mois ?)
Irlande	2,45 \$ par jour de plongée (74,73 \$ par mois)		0,98 \$ par jour		Chef d'état-major : 3.281 \$ par an Chef d'état-major adjoint, Adjudant General, Quarter-master General : 2.386 \$ par an Officiers ayant un commandement territorial : 1.194 \$ par an	A l'obtention du brevet de pilote : 36,17 \$ par mois Après deux ans comme pilote : 50,68 \$ par mois Après 4 ans comme pilote : 65,59 \$ par mois Après 6 ans comme pilote : 95,83 \$ par mois Commandant : 88,89 \$ par mois Lieutenant-colonel : 78,67 \$ par mois Colonel : 72,13 \$ par mois	
Italie		15,45 \$ par mois	20,60 \$ (matelot) à 71,65 \$ (amiral) par mois suivant le grade et le nombre d'années de service Commandants d'unité : 0,76 \$ à 1,14 \$ par jour	41,79 \$ à 172,63 \$ par mois	Général de brigade : 4.573 \$ par an Colonel : 2.575 \$ par an	Instructeur : 102,99 \$ par mois Solde à l'air : 77,24 \$ + 382,78 \$ par mois	— Observateur : 159,63 \$ par mois — Prime opérationnelle (pour les trois armées), ne se cumule pas avec la solde à la mer ou la solde à l'air : 34,33 \$ à 180,23 \$ par mois
Norvège						Solde à l'air de base par mois : Officiers et sous-officiers : — Pilotes et navigateurs de carrière en service aérien actif : 254,64 \$ — Pilotes et navigateurs travaillant pour un autre service : 148,70 \$ à 254,64 \$ — Pilotes et navigateurs de carrière non en service aérien actif : Major et en-dessous : 254,64 \$; Lieutenant-colonel : 201,58 \$; Colonel ou au-dessus : 148,70 \$ — Indemnités de vol — pour toutes les catégories de navigateurs et de pilotes en service aérien actif : 76,41 \$ par mois	
Turquie							Il existe, pour certaines fonctions particulières, des primes dont le montant est variable. Aucun détail n'est fourni
Royaume-Uni	De 19,82 \$ à 70,09 \$ par mois suivant le rythme et la nature des plongées	32,69 \$ par mois	Indemnité pour affectation pénible (où les conditions de vie sont particulièrement difficiles) : 0,37 \$ par jour	Indemnité permanente aussi longtemps qu'un marin reste qualifié comme sous-marinier et susceptible d'être affecté sur un sous-marin : 2,25 \$ à 73,15 \$ par mois (n'est pas normalement attribuée au-dessus du grade de Commander)	— Commandant de bâtiment de haute mer en attendant l'appareillage : 179 \$ à 716 \$ par an suivant le grade — Chef de char ou de véhicule blindé : 1.829 \$ par an	— Indemnité de 0,74 \$ à 1,47 \$ par jour pendant les périodes d'instruction en vol — Solde à l'air (officiers) : 73,15 \$ à 118,52 \$ par mois (Major), ramenée ensuite à 64,16 \$ par mois — Spécialiste navigant, lieutenant : 150 \$ à 215,37 \$ par mois — Personnels non officiers : 22,48 \$ à 120,15 \$ par mois	— Travaux hydrographiques : 135 \$ à 841 \$ par an suivant le grade — Médecin et dentiste consultants (colonel et en-dessous) : 1.476 \$ à 2.148 \$ par an suivant la durée des services — Médecin et dentiste et spécialiste ancien, prime de 402 \$ à 1.074 \$ par an (pas au-dessus des grades de lieutenant-colonel et colonel) — Infirmière spécialiste (Major et en-dessous) : 98 \$ à 402 \$ par an — Vétérinaire spécialiste (au-dessus du grade de colonel) : prime de 243 \$ par an — Egalement : primes supplémentaires des Gurkhas, service aéromédical et services d'escorte, pilotage, prime de responsabilité (marins), prime de maître d'armes, prime d'instructeur (marins), prime pour travaux répugnants (personnels non officiers), prime pour se soumettre à des recherches expérimentales (taux non indiqués)
Etats-Unis	65 \$ à 110 \$ par mois suivant la difficulté du travail	Officiers : 110 \$ par mois Appelés : 55 \$ par mois		— Officiers : 100 \$ à 245 \$ par mois, suivant l'échelon de solde et la durée des services — Appelés : 50 \$ à 105 \$ par mois suivant l'échelon de solde et la durée des services		— Personnel navigant (officiers) : 100 \$ à 245 \$ par mois suivant l'échelon de solde et la durée des services — Personnel navigant (appelés) : 50 \$ à 105 \$ par mois suivant l'échelon de solde et la durée des services — Personnel du pont d'envol : 110 \$ par mois pour les officiers, 55 \$ par mois pour les appelés	Artificiers. Officiers : 110 \$ par mois ; appelés : 55 \$ par mois

Country	Diving	Parachutists	Sea duty	Submarines	Office	Air duty	Other
Belgium		Under training : \$24.89 (per month ?) Less than 15 months' service : \$62.21 More than 15 months' service : \$82.96 Instructor : \$103.69 (These figures are for basic pay + cost of living index)	Officers : \$6.25 per day Junior (sous) officers : \$4.86 Other ranks : \$4.16 (These figures are for basic pay + cost of living index)				— Allowance for commanding officers in Germany, and for all attached to Staff HQs, General HQs, and international organisations in Belgium. Includes entertainment allowance (see G.1. (j)). Allowance for service in Germany (<i>indemnité d'éloignement</i>) : General officers, \$5.26 per day (married), \$4.14 (single); senior officers, \$4.89 (married), \$4.14 (single); junior officers, \$4.14 (married), \$1.19 (single); NCOs, \$2.31 (married), \$0.78 (single); other ranks, \$1.90 (married), \$0.60 (single) — Allowance for service on Saturdays, Sundays, and holidays : officers, \$9.22 (Sat.), \$12.29 (Sun. & holidays); NCOs, \$6.14 (Sat.), \$9.22 (Sun. & holidays); other ranks, \$4.61 (Sat.), \$6.14 (Sun. & holidays) — Allowance for military expenses (basic pay + cost-of-living allowance) : officers, \$553 per annum; (warrant officers) adjudants et adjudants chefs, \$461, 1 ^{er} sergents-majors, \$369, sergents et premier sergents, \$276.50; other ranks, \$165.90
Denmark	\$8.92 per day's diving (\$272.06 per month)		\$5.78 to \$8.26 per day depending on rank, for all except A Line officers Watch duty : \$11.57 to \$27.26 per day depending on rank, for all except A Line officers			\$16.52 per day when flying or \$253.46 per month	
France			12.5 % of basic pay	50 % of basic pay until major 1st rank		— 50 % of basic pay until major 1st rank — those responsible for ground control : \$22.39 to \$40.30 per month, according to rank	— Managers of funds, materials, supplies : \$89.50 to \$201.50 per annum. — Units on permanent alert for operating strategic defences : \$1.34 per day; officers who fire SSBS : \$5.60 per day. — Allowance for military expenses (reviewed once per year in same way as basic pay in public service) : general and senior officers, \$715 per annum (single), \$1,088 (married, 1 or 2 children), \$1,381 (married, 3 or more children); junior officers, \$553 per annum (single), \$889 (married, 1 or 2 children), \$1,155 (3 or more children); NCOs and other ranks, \$231 per annum (single), \$390 (married, 1 or 2 children), \$513 (married 3 or more children)
Fed. Rep. of Germany	Frogmen : \$89.55 (per month ?)	Up to \$55.97 (per month?)		\$100.75 (per month ?)	General in integrated staff : \$746 to \$1,493 per annum	Aviators : up to \$140.67 (per month?)	Allowances for other functions (not specified), \$11.19 to \$140.67 (per month ?)
Ireland	\$2.45 per day's diving (\$74.73 per month)		\$0.98 per day		Chief of Staff : \$3,281 per annum Assistant Chief of Staff, Adjutant General, Quartermaster General : \$2,386 per annum Officers commanding Commands : \$1,194 per annum	On qualification as pilot : \$36.17 per month After 2 years as pilot : \$50.68 per month After 4 years as pilot : \$65.59 per month After 6 years as pilot : \$95.83 per month Commandant : \$88.89 per month Lt.-Colonel : \$78.67 per month Colonel : \$72.13 per month	
Italy		\$15.45 per month	\$20.60 (rating) to \$171.65 (Admiral) per month, depending on rank and years of service Unit commanders : \$0.76 to \$1.14 per day	\$41.79 to \$172.63 per month	Brigadier-General : \$4,573 per annum Colonel : \$2,575 per annum	Flying instructor : \$102.99 per month Flight allowance : \$77.24 + \$382.78 per month	— Observer office : \$159.63 per month — Operational allowance (3 forces), not to be accumulated with sea pay and flight allowance : \$34.33 to \$180.23 per month
Norway						Basic flying pay per month, Officers and POs : — Regular pilots & navigators in active flying service : \$254.64 — Pilots & navigators on contract to another service : \$148.76 to \$254.64 — Regular pilots & navigators not in active flying service, salary as Major or lower : \$254.64; as Lt.-Colonel : \$201.58; as Colonel or higher : \$148.70 — Flying allowances — all categories of navigators & pilots in active flying service : \$76.41 per month	
Turkey							There are allowances for special functions, which vary in amount. No details given
United Kingdom	According to intensity of diving and category of dives : \$19.82 to \$70.09 per month	\$32.69 per month	Hard lying allowance (where living conditions are especially arduous) : \$0.37 per day	Continuous as long as a man remains qualified and liable for submarine work : \$2.25 to \$73.15 per month (not normally above Commander rank)	— In command of deep sea-going ships while waiting to proceed to sea : \$179 to \$716 per annum, according to rank — In command of tank or armoured car : \$1,829 per annum	— Flying instructional pay : \$0.74 to \$1.47 per day during training — Flying pay (officers) : \$73.15 to \$118.52 per month (Major), then falling to \$64.16 per month — Specialist aircrew flight lieutenants : \$150 to \$215.37 per month — Other ranks : \$22.48 to \$120.15 per month	— Hydrographic pay, \$135 to \$841, according to rank, per annum — Medical and dental consultants pay (Colonels and below) : \$1,476 to 2,148 per annum, according to length of service — Medical and dental specialist and senior specialist pay (not above Lt-Col. and Col.), \$402 and \$1,074 per annum. — Nursing specialist pay (Major and below), \$98 to \$402 per annum — Veterinary specialist pay (below Colonel) : \$243 per annum — Also Gurkha additional pay, aero medical and escort duties, pilotage, responsibility pay (naval ratings), Master-at-Arms pay, instructors pay (naval ratings), pay for work of an objectionable nature (other ranks), pay for undergoing research experiments (rates not given)
United States	\$65 to \$110 per month, depending on skill level of the job	Officers : \$110 per month Enlisted : \$55 per month		Officers : \$100 to \$245 per month, depending on pay grade and length of service Enlisted : \$50 to \$105 per month, depending on pay grade and length of service		— Flight crew (officers) : \$100 to \$245 per month, depending on pay grade and length of service — Flight crew (enlisted) : \$50 to \$105 per month, depending on pay grade and length of service — Flight deck : \$110 per month for officers, \$55 per month for enlisted	Demolition. Officers : \$110 per month; enlisted : \$55 per month

G. 1. (k) Le Canada, le Luxembourg et la Norvège (appelés) ont indiqué qu'il n'existait pas d'indemnités pour responsabilités ou fonctions particulières. Pour les autres pays, les chiffres sont indiqués. Il convient de noter que les taux indiqués par la France pour la solde à l'air et la solde des sous-marinières apparaissent également dans le tableau précédent (G. 1. (i)) comme prime de risque. Les chiffres du Royaume-Uni comprennent également certaines majorations pour qualifications particulières (G. 1. (l)).

G. 1. (l) La Belgique, la France, l'Allemagne, l'Irlande, la Turquie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis paient, dans certaines circonstances, des primes pour compétences particulières. Pour la Belgique et l'Irlande, ces majorations ne viennent pas en supplément des chiffres figurant en F. 3. (e), c'est-à-dire que ces majorations ont déjà été incluses dans les soldes de base indiqués. La Turquie n'a pas fourni de chiffres.

En France, les majorations sont les suivantes : 20 % de la solde de base pour les officiers sortant d'une école militaire et 427 \$ par an pour les détenteurs d'un diplôme universitaire ; de 1.128 \$ à 1.880 \$ par an pour un ingénieur et de 67 \$ à 148 \$ par an pour les musiciens.

En Allemagne, les médecins perçoivent une majoration de 1.567 \$ par an.

En Allemagne, les médecins perçoivent une majoration de 1.567 \$ par an.

Le Royaume-Uni paie une indemnité de qualification particulière (force terrestre) et une indemnité de qualification technique (force aérienne) de 314 \$ par an aux officiers d'un grade inférieur à celui de colonel dans les trois corps techniques des forces terrestres et dans les services techniques des forces aériennes. Les médecins qui font une spécialisation reçoivent une allocation de 270 \$ par an.

Les Etats-Unis paient aux médecins et dentistes une indemnité allant de 1.200 \$ à 4.200 \$ par an suivant le nombre d'années de service et une indemnité de 1.200 \$ par an aux optométristes.

G. 1. (m) Tous les pays, à l'exception de l'Italie et de la Norvège (appelés), donnent à leurs personnels une prime d'habillement. Les chiffres sont indiqués. (Pour le Luxembourg, les chiffres indiqués pour les officiers comprennent également les frais de représentation.)

G. 1. (n) Seuls l'Irlande, la Turquie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis fournissent des ordonnances.

Pour la Turquie et le Royaume-Uni, les chiffres ne sont pas indiqués. En Irlande, dans la mesure où les exigences du service le permettent, les officiers disposent d'ordonnances dans les casernes selon le barème suivant : *officiers célibataires* : un ordonnance pour trois officiers subalternes, un ordonnance pour deux officiers supérieurs, un pour chaque colonel ou officier général ; *officiers mariés* : un ordonnance pour chaque officier subalterne, un pour chaque officier supérieur et deux pour les officiers généraux.

Aux Etats-Unis, les généraux et officiers ayant rang de général ont droit dans les quartiers à un aide de camp par étoile, mais ce système est en cours de révision et le nombre des aides de camp doit être fortement diminué.

Seule la Turquie paie une prime (14,26 \$ par mois pour tous les officiers) pour remplacer les ordonnances. Les Etats-Unis ont indiqué qu'ils étudiaient une telle mesure.

G. 1. (o) Les réponses à cette question ont été, dans toute la mesure du possible, incluses dans la table des indemnités pour responsabilités ou fonctions particulières (G. 1. (k)), compte tenu du chevauchement considérable entre ces deux rubriques. Les exceptions sont la Belgique, qui paie une indemnité d'éducation aux militaires stationnés en Allemagne et, dans certains cas particuliers en Belgique (voir également G. 1. (d)), et une indemnité de déménagement ou de déplacement dans certaines circonstances ; et le Luxembourg qui paie des primes aux sous-officiers et aux engagés suivant le nombre d'années de service. Les sous-officiers reçoivent une prime de 210 \$ pour 10 années de service, 313 \$ pour 20 années de service et 420 \$ pour 30 années de service. Les sous-officiers et les engagés reçoivent une prime en fonction de leur grade et de leur nombre d'années de service : 19 \$ par année pour 6 ans de service, 38 \$ pour 15 années de service et 57 \$ pour 25 années de service. Les officiers et les sous-officiers reçoivent également une prime spéciale (prime d'astreinte) de 643 \$ par an.

G. 2. (a) La Belgique n'a pas répondu à cette question.

La plupart des pays n'accordent pas de prêts aux personnels des forces armées pour l'achat de logement, à l'exception du Danemark, de la France, de l'Allemagne, de la Turquie et du Royaume-Uni. Les chiffres pour ces derniers pays sont indiqués.

G. 2. (b) Most countries do not offer other savings facilities to servicemen. Of those countries which do, Germany offers a scheme of contractual savings, with government contributions; Luxembourg has a compulsory saving plan for volunteers; Ireland has a scheme of national savings and insurance (which presumably is available to the general public); and the United States has a savings deposit programme, paying 10% interest, available for those serving overseas, but this programme will be phased out by 30th June 1974. The United Kingdom replied "yes" to the question, but gave no details.

G. 3. (a) See table.

The answers to this question in some cases overlap with G. 3 (c).

Turkey answered that there were allowances, but gave no figures. The United Kingdom appears to expect that travel expenses will be met from allowances for special functions and qualifications. [G. 3. (k, l)].

G. 3. (b) All countries answered "none" to this question, though German conscripts are entitled to free use of the railways once per month, and conscript and short-service personnel up to the rank of Hauptfeldwebel are entitled to a 50% reduction on rail fares. Norwegian conscripts are entitled to three free journeys per year.

Belgians receive a special allowance if there are consecutive changes of duty station within Belgium.

G. 3. (c) Denmark, France, Italy, Luxembourg, Norway, Turkey, United Kingdom and the United States answered that there are no allowances for nights away from home, though Luxembourg does make a grant if a night exercise is involved, and the United States expects that in most cases the cost will be met out of a \$25 per diem.

Belgium gives an allowance for hotel or private accommodation. Canada reimburses hotel expenses, and gives an allowance for meals and for private accommodation. Germany gives an allowance of \$2.05 per night, and Ireland gives a subsistence allowance based on civil service rates.

G. 3. (d) See table.

G. 3. (e) See table.

G. 3. (f) All countries answered "no" to this question except Belgium and the United Kingdom. Belgium gives assistance for the cost of travel to and from school, and for journeys between school and the parents' residence abroad during school holidays. The United Kingdom provides free travel for holiday visits to parents overseas.

G. 2. (b) La plupart des pays n'offrent pas aux membres des forces armées d'autres possibilités d'épargne. En ce qui concerne ceux qui en offrent, l'Allemagne a un système d'épargne contractuelle avec une contribution du gouvernement. Le Luxembourg a un plan d'épargne obligatoire pour les engagés. L'Irlande a un système national d'épargne et d'assurance (qui est vraisemblablement à la disposition de l'ensemble de la population). Les Etats-Unis ont un programme d'épargne avec un intérêt de 10 % en faveur des militaires servant outre-mer, mais il doit prendre fin le 30 juin 1974. Le Royaume-Uni a répondu affirmativement à cette question, mais n'a fourni aucun détail.

G. 3. (a) Voir tableau.

Les réponses à cette question se chevauchent dans certains cas avec celles à la question G. 3. (c).

La Turquie indique qu'il existe des indemnités, mais ne fournit aucun chiffre. Le Royaume-Uni semble considérer que les dépenses de voyage doivent être couvertes par les indemnités pour fonctions ou qualifications particulières (G. 3. (k, l)).

G. 3. (b) Tous les pays ont répondu négativement à cette question. En Allemagne, cependant, les appelés ont droit à un voyage gratuit par chemin de fer une fois par mois. Les appelés et les personnels à carrière courte, jusqu'au grade d'adjudant-chef, ont droit à une réduction de 50 % sur les tarifs ferroviaires. En Norvège, les appe-

lés ont droit à trois voyages gratuits par an. En Belgique, les militaires reçoivent une indemnité spéciale en cas de changements de poste d'affectation à l'intérieur de la Belgique.

G. 3. (c) Le Danemark, la France, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, la Turquie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont répondu qu'il n'existait pas d'indemnités pour service de nuit. Le Luxembourg accorde cependant une gratification en cas d'exercice de nuit et les Etats-Unis considèrent que, dans la plupart des cas, les dépenses seront couvertes par le per diem de 25 \$.

La Belgique accorde une indemnité pour le logement à l'hôtel ou privé. Le Canada rembourse les dépenses d'hôtel et accorde une indemnité pour les repas et pour un logement privé. L'Allemagne accorde une indemnité de 2,05 \$ par nuit et l'Irlande une indemnité de subsistance fondée sur les taux des fonctionnaires civils.

G. 3. (d) Voir tableau.

G. 3. (e) Voir tableau.

G. 3. (f) Tous les pays ont répondu « non » à cette question, à l'exception de la Belgique et du Royaume-Uni. La Belgique apporte une aide pour le coût du trajet (AR) à l'école, et pour les voyages entre l'école et la résidence à l'étranger des parents au moment des congés scolaires. Le Royaume-Uni accorde un voyage gratuit aux enfants au moment des congés pour rendre visite à leurs parents outre-mer.

G. 1. (m) *Uniform allowance*

Country	Officers	Other ranks
Belgium	\$165 per annum	
Canada	\$84 per annum \$96 per annum (women)	\$84 per annum \$96 per annum (women)
Denmark	2/3 of the price in general	2/3 of the price in general
France	\$112 at beginning of career; afterwards at own expense	Army and air force: free uniform Navy: \$153 per annum Gendarmerie: \$97 per annum
Fed. Rep. of Germany	Army: \$116 per annum Air force: \$116 per annum Navy: \$123 per annum	
Ireland	\$351 at beginning of career; \$197 per annum thereafter	Nurses: \$213 at beginning of career; \$132 per annum thereafter
Luxembourg	1st outfitting: \$456 Afterwards (including entertainment allowance): Lt.-Col. \$359 per annum Major \$310 » » Captain \$265 » » 1st Lieutenant & Lieutenant: \$222 per annum	1st outfitting: \$272.50 Afterwards: \$143 per annum
Norway	\$229 per annum	\$229 per annum (Petty officers only)
Turkey	Uniform provided	Uniform provided
United Kingdom	Various	Various
United States	Initial allowance: \$300	Uniforms issued free Thereafter \$65 to \$94 per annum depending on length of service \$94 to \$133 per annum depending on length of service, for women

G. 1. (m) Primes d'habillement

Pays	Officiers	Personnels non officiers
Belgique	165 \$ par an	
Canada	84 \$ par an 96 \$ par an (personnel féminin)	84 \$ par an 96 \$ par an (personnel féminin)
Danemark	2/3 des prix courants	2/3 des prix courants
France	112 \$ en début de carrière ; ensuite, les vêtements sont à la charge des intéressés	Armée de terre et armée de l'air : habillement gratuit Marine : 153 \$ par an Gendarmerie : 97 \$ par an
Rép. Féd. d'Allemagne	Armée de terre : 116 \$ par an Forces aériennes : 116 \$ par an Forces navales : 123 \$ par an	
Irlande	351 \$ en début de carrière ; 197 \$ par an par la suite	Infirmières : 213 \$ en début de carrière ; 132 \$ par an par la suite
Luxembourg	Première mise : 456 \$ Ultérieurement (y compris l'indemnité de représentation) : Lt-colonel : 359 \$ par an Major : 310 \$ par an Capitaine : 265 \$ par an Lieutenant et sous-lieutenant : 222 \$ par an	Première mise : 272,50 \$ Par la suite : 143 \$ par an
Norvège	229 \$ par an	229 \$ par an (sous-officiers seulement)
Turquie	Habillement fourni	Habillement fourni
Royaume-Uni	Diverses	Diverses
Etats-Unis	Indemnité de première mise : 300 \$	Habillement gratuit Par la suite, 65 \$ à 94 \$ par an suivant la durée des services 94 \$ à 133 \$ par an suivant la durée des services pour les personnels féminins

G. 2. (a) *Purchase of accommodation*

Country	Amount	Interest rate	Period of loan
Denmark	\$991 (available only when transferred to another station) \$1,652 as a deposit when renting accommodation	4 % per annum	6 years
France	\$1,903 \$5,709 (available to public servants in general)	none 4 % per annum during first 3 years then 7 % per annum	5 years 10-15 years
Fed. Rep. of Germany	\$123 per square metre	0.5 % to 1 % per annum	50 years
Turkey	\$4,493	5 % per annum	15 years
United Kingdom	About \$2,942	may or may not be payable, depending on period of loan	10 years

G. 2. (a) *Achat de logement*

Pays	Montant	Taux d'intérêt	Durée des prêts
Danemark	991 \$ (en cas de mutation seulement) 652 \$ à titre de dépôt lors de la location d'un logement	4 % par an	6 ans
France	1.903 \$ 5.709 \$ (possibilité offerte aux fonctionnaires en général)	Aucun 4 % par an au cours des trois premières années, ensuite 7 % par an	5 ans 10-15 ans
Rép. Féd. d'Allemagne	123 \$ par mètre carré	0,5 à 1 % par an	50 ans
Turquie	4.493 \$	5 % par an	15 ans
Royaume-Uni	Environ 2.942 \$	Comporte ou non un intérêt suivant la durée du prêt	10 ans

G. 3. (a) *Travel on duty (applies to all ranks unless otherwise indicated)*

Country	Transport	Food	Lodging	Other
Belgium	5 to 8 hours' travel, \$1.04 per day, More than 8 hours' travel, \$1.45 to \$11.41 per day, according to rank, location, and availability of military facilities		\$5.60 per day. After 30 days in same place: \$1.66 to \$2.70 per day, according to rank	Monthly rates and supplement per night
Canada	Rail, air, taxis, etc.: reimbursed Private car: 13.5 cents per mile required; 5 cents per mile convenience	\$11 per day (\$13 outside Canada)	Hotels, etc.: reimbursed. Private: \$6 per day	— Where food and quarters provided: \$2 (officers), \$1.75 (sergeant & above), \$1.50 (corporal, private) per day — Rates for individual meals
Denmark			About \$6.61— \$8.26 per day	
France		\$10.97 to \$16.11 per day, according to rank		
Fed. Rep. of Germany				\$7.46 to \$12.69 per day, and \$8.58 to \$12.69 per night
Ireland	Officers in certain appointments receive car allowance based on engine size; others who use their own cars receive the cost of travel by public transport			

G. 3 (a) *Déplacements en service (quel que soit le grade sauf indication contraire)*

Pays	Transport	Repas	Logement	Divers
Belgique	De 5 à 8 heures de voyage : 1,04 \$ par jour ; au-delà de 8 heures de voyage : 1,45 \$ à 11,41 \$ par jour, suivant le grade, l'endroit et l'existence d'installations militaires		5,60 \$ par jour Après 30 jours au même endroit : 1,66 \$ à 2,70 \$ par jour, suivant le grade	Taux mensuel et supplément par nuit
Canada	Frais de train, d'avion, de taxi, etc. remboursés Voiture particulière : 13,5 cents par mille en cas d'obligation de l'utiliser ; 5 cents par mille pour convenance personnelle	11 \$ par jour (13 \$ hors du Canada)	Frais d'hôtel, etc. remboursés Hommes de troupe : 6 \$ par jour	Lorsque les repas et le coucher sont assurés : 2 \$ (officiers), 1,75 \$ (sergents et au-dessus), 1,50 \$ (caporaux et hommes de troupe) par jour Taux pour repas isolés
Danemark			Environ 6,61 \$ à 8,26 \$ par jour	
France		10,97 \$ à 16,11 \$ par jour, suivant le grade		
République Fédérale d'Allemagne				7,46 \$ à 12,69 \$ par jour et 8,58 \$ à 12,69 \$ par nuit
Irlande	Les officiers occupant certaines fonctions reçoivent une indemnité kilométrique fondée sur la cylindrée de la voiture ; d'autres qui utilisent leur voiture personnelle reçoivent le coût du déplacement effectué au moyen des transports publics			

G. 3. (a) *Travel on duty (applies to all ranks unless otherwise indicated)*

Country	Transport	Food	Lodging	Other
Italy				Monthly rates ? Lt.-General : \$30.90 ; Major-General : \$25.75 ; Brig.-General & Colonel : \$21.63 ; Lt.-Colonel, Major, Captain : \$18.54 ; 1st & 2nd Lieutenant : \$16.48 ; Sergeants (5 ranks) : \$11.33 ; other ranks : \$8.24
Luxembourg		Allowance for 2 meals per day (same as for public servants). Amount varies according to rank and country, e.g. in Germany the allowance is \$17.99 per day for army commander and Colonel, \$16.45 for Major and Captain, and \$14.65 for other officers and men	Hotel room (with breakfast) reimbursed	
Norway	Conscripts : free fare. For more than 12 hours' travel per day : \$11.50 Officers : free fare	Conscripts : \$4.64 per day ; Officers & POs : \$2.15 (4 to 8 hours), \$5.84 (8 to 12 hours), \$13.74 (more than 12 hours)	Officers and POs : \$7.55 (8 to 12 hours), \$16.48 (more than 12 hours)	

G. 3 .(a) *Déplacements en service (quel que soit le grade sauf indication contraire)*

Pays	Transport	Repas	Logement	Divers
Italie				Taux mensuels ? Général de corps d'armée : 30,90 \$; Général de division : 25,75 \$; Général de brigade et colonel : 21,63 \$ Lieutenant-colonel, major et capitaine : 18,54 \$; Lieutenant et sous-lieutenant : 16,48 \$ Sergent (5 échelons) : 11,33 \$ Hommes de troupe : 8,24 \$
Luxembourg		Indemnité journalière pour 2 repas (identique à celle des fonctionnaires civils). Le montant varie suivant le grade et le pays, par exemple, en Allemagne, de 17,99 \$ par jour pour un commandant ou un colonel de l'armée de terre, 16,45 \$ pour un major ou un capitaine et 14,65 \$ pour les autres officiers et les personnels non officiers	Chambre d'hôtel (avec petit déjeuner) remboursée	
Norvège	Appelés : voyage gratuit. Pour les voyages de plus de 12 heures, par jour: 11,50 \$ Officiers : voyage gratuit	Appelés : 4,64 \$ par jour Officiers et sous-officiers : 2,15 \$ (4 à 8 heures), 5,84 \$ (8 à 12 heures), 13,74 \$ (plus de 12 heures)	Officiers et sous-officiers : 7,55 \$ (8 à 12 heures), 16,48 \$ (plus de 12 heures)	

G. 3 (a) *Travel on duty (applies to all ranks unless otherwise indicated)*

Country	Transport	Food	Lodging	Other
Turkey				No figures given
United Kingdom				No figures given
United States				Various. Includes \$25 per diem where government quarters and messing unavailable. Household goods, personal effects and an auto may be shipped overseas, for a permanent change of station, by pay grades E-4 and above.

G. 3. (a) *Déplacements en service (quel que soit le grade sauf indication contraire)*

Pays	Transport	Repas	Logement	Divers
Turquie				Aucun chiffre indiqué
Royaume-Uni				Aucun chiffre indiqué
Etats-Unis				Variable Comprend un per diem de 25 \$ là où il n'existe pas de casernement et de mess Les personnels de grade E-4 et au-dessus peuvent, en cas de mutation permanente outre-mer, emmener leur mobilier, leurs effets personnels et une automobile

G. 3. (d), (e) *Travel by rail and air, and free use of military aircraft (applies to all ranks unless otherwise indicated)*

Country	Travel by rail and air		Free use of military aircraft	
	Servicemen	Families	Servicemen	Families
Belgium	50 % reduction on railways	no reduction	yes	Free at beginning and end of period of service abroad, and at leave period
Canada	no reduction	no reduction	yes	yes
Denmark	no reduction	no reduction	no	no
France	Airways : free on service business Railways : Free on service business Otherwise, 75 % reduction for career and short-service personnel	no reduction, unless a service move is involved, when the State pays	no, unless on service business, or a change of residence imposed by the service	no, unless a change of residence imposed by the service
Fed. Rep. of Germany	no reduction	no reduction	no	no
Ireland	2 free travel warrants per year for members of nursing service and other ranks. Free travel for all ranks when moving on transfer of station	Free when moving on transfer of station	no	no
Italy	Airways : 30 % reduction for service travel Railways : free for service travel, 65 % reduction for personal travel	Airways : 30 % reduction for service travel. Railways : free for service travel, 44 % reduction for personal travel	no	no

G. 3. (d), (e) *Voyages en avion et en chemin de fer, utilisation gratuite des avions militaires (pour tous les grades sauf indication contraire)*

Pays	Voyages en avion et en chemin de fer		Utilisation gratuite des avions militaires	
	Militaires	Familles	Militaires	Familles
Belgique	50 % de réduction sur les chemins de fer	Aucune réduction	Oui	Gratuite au début et en fin de service à l'étranger, ainsi qu'au moment des permissions
Canada	Aucune réduction	Aucune réduction	Oui	Oui
Danemark	Aucune réduction	Aucune réduction	Non	Non
France	Lignes aériennes : gratuites en service Chemins de fer : gratuits en service, autrement 75 % de réduction pour les personnels de carrière et les engagés	Aucune réduction, sauf en cas de mutation, auquel cas l'Etat rembourse les frais de voyage	Non, sauf pour le service ou en cas de changement de résidence imposé par le service	Non, sauf en cas de changement de résidence imposé par le service
République Fédérale d'Allemagne	Aucune réduction	Aucune réduction	Non	Non
Irlande	Deux voyages gratuits par an pour les infirmières et les personnels non officiers Voyage gratuit pour tous les grades lorsqu'il s'agit d'une mutation	Gratuit lorsqu'il s'agit d'une mutation	Non	Non
Italie	Lignes aériennes : 30 % de réduction pour les déplacements de service Chemins de fer : gratuits pour les déplacements de service, 65 % de réduction pour les déplacements à titre personnel	Lignes aériennes : 30 % de réduction pour les déplacements de service Chemins de fer : gratuits pour les déplacements de service, 44 % de réduction pour les voyages à titre personnel	Non	Non

G. 3. (d), (e) *Travel by rail and air, and free use of military aircraft (applies to all ranks unless otherwise indicated)*

Country	Travel by rail and air		Free use of military aircraft	
	Servicemen	Families	Servicemen	Families
Luxembourg	no reduction	no reduction	no	no
Norway	25 % reduction (officers and POs), 50 % reduction (conscripts)	no reduction	yes	yes, when there is room
Turkey	20 % reduction on railways and maritimes	20 % reduction on railways and maritimes	no	no
United Kingdom	Free leave warrants	no reduction	yes, on a fill-up basis	yes, on a fill-up basis
United States	most airlines offer special rates to servicemen	no reduction	yes, if space available	yes, if space available

G.3. (d), (e) Voyages en avion et en chemin de fer, utilisation gratuite des avions militaires (pour tous les grades sauf indication contraire)

Pays	Voyages en avion et en chemin de fer		Utilisation gratuite des avions militaires	
	Militaires	Familles	Militaires	Familles
Luxembourg	Aucune réduction	Aucune réduction	Non	Non
Norvège	25 % de réduction (officiers et sous-officiers), 50 % de réduction (appelés)	Aucune réduction	Oui	Oui, quand il y a des places disponibles
Turquie	20 % de réduction sur les chemins de fer et les lignes maritimes	20 % de réduction sur les chemins de fer et les lignes maritimes	Non	Non
Royaume-Uni	Billets gratuits en cas de permission	Aucune réduction	Oui, s'il y a des places disponibles	Oui, s'il y a des places disponibles
Etats-Unis	La plupart des lignes aériennes offrent des tarifs spéciaux aux militaires	Aucune réduction	Oui, s'il y a des places disponibles	Oui, s'il y a des places disponibles

Security and the Mediterranean

REPORT ¹

**submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Mr. Jung, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

Introductory note

REVISED DRAFT RECOMMENDATION
on security and the Mediterranean

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Jung, Rapporteur

- I. Introduction
- II. The military balance and the Mediterranean
- III. Particular aspects of the political situation in the Mediterranean area
- IV. Consequences and lessons of the Middle East conflict
- V. Conclusions

APPENDICES :

- I. Draft Recommendation adopted by the Committee on 7th November 1973
- II. Written Question 133 put to the Council by Mr. Zamberletti and reply
- III. Report of the Secretary-General of the United Nations on the implementation of Security Council Resolution 340 (1973) — 27th October 1973
- IV. Joint statement on the situation in the Middle East adopted by the nine governments of the European Community, Brussels — 6th November 1973
- V. Principal armaments in the Middle East and supplying countries prior to the outbreak of hostilities

1. Adopted in Committee by 11 votes to 0 with 5 abstentions.

2. *Members of the Committee* : Mr. Destremau (Chairman); Mr. La Loggia (Substitute : Magliano) (Vice-Chairman); MM. Arnaud, Averardi, Bizet, Boertien, Bouloche (Substitute : Delorme), Dankert, Delforge, Jung, Klepsch,

Lemmsich, Mart (Substitute : Spautz), Pawelczyk (Substitute : Schmidt), Pendry, Richter, Rivière (Substitute : Legaret), Schlaga, Schugens, Tanghe, Vedovato, van der Werff, Zamberletti, Crichtley, Wall.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

La sécurité et la Méditerranée

RAPPORT ¹

*présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements ²
par M. Jung, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

Note préliminaire

PROJET DE RECOMMANDATION RÉVISÉ
sur la sécurité et la Méditerranée

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Jung, rapporteur

- I. Introduction
- II. L'équilibre militaire et la Méditerranée
- III. Aspects particuliers de la situation politique dans le bassin méditerranéen
- IV. Conséquences et enseignements du conflit du Proche-Orient
- V. Conclusions

ANNEXES

- I. Projet de recommandation adopté par la commission le 7 novembre 1973
- II. Question écrite n° 133 posée au Conseil par M. Zamberletti et réponse du Conseil
- III. Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur l'application de la Résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité — 27 octobre 1973
- IV. Résolution sur la situation au Proche-Orient adoptée par les neuf gouvernements de la Communauté européenne à Bruxelles — 6 novembre 1973
- V. Principaux armements des pays du Proche-Orient et pays fournisseurs avant l'ouverture des hostilités

1. Adopté par la commission par 11 voix contre 0 et 5 abstentions.

2. Membres de la commission : M. Destremau (président) ; M. La Loggia (suppléant : Magliano) (vice-président) ; MM. Arnaud, Averardi, Bizet, Boertien, Bouloche (suppléant : Delorme), Dankert, Delforge, Jung, Klepsch,

Lemmrich, Mart (suppléant : Spautz), Pawelczyk (suppléant : Schmidt), Pendry, Richter, Rivière (suppléant : Legaret), Schlaga, Schugens, Tanghe, Vedovato, van der Werff, Zamberletti, Critchley, Wall.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Introductory note

In preparing this report your Rapporteur had interviews as follows :

Madrid, Wednesday, 10th October 1973

Mr. José Luis Los Arcos, Political Director of the Ministry for Foreign Affairs,
Mr. Miguel Solano, Deputy Director for Europe,
Marquis of Périnat, Deputy Director for North America,
Mr. José Luis Blanco-Briones, Head of International Political Organisations for Western Europe,

General Manuel Gutierrez Mellado, General Jefe de la 1^o sección del alto estado mayor,
General Dolz de Espejo y Gonzalez de la Riva, Brigadier General, Aviation.

Madrid, Thursday, 11th October

M. Gillet, French Ambassador to Madrid.

Gibraltar, Friday, 12th October

Brigadier M. C. Thursby-Pelham, Deputy Fortress Commander,
Rear Admiral H.W.E. Hollins, Flag Officer, Gibraltar and COMGIBMED,
M. Dupuy Dutemps, French Consul,
Sir Joshua Hassan, C.B.E., M.V.O., Q.C., J.P., Chief Minister,
Air Commodore C.E. Ness, C.B.E., Air Commander Gibraltar,
Mr. Howard Davis C.M.G., O.B.E., Deputy Governor and Mr. J. H. Greenfield,
Mr. Maurice Xiberras, Leader of the Opposition,
Sir John Grandy, G.C.B., K.B.E., D.S.O., Marshal of the Royal Air Force, Governor of Gibraltar.

The Committee as a whole met in Brussels on 15th and 16th October, where it was briefed by H.E. Mr. de Tricornot de Rose, Ambassador, Permanent Representative of France to the North Atlantic Council ; General Johannes Steinhoff, Chairman of the NATO Military Committee ; Brigadier General von zur Gathen, Deputy Director, Plans and Policy and members of the NATO International Military Staff ; and H.E. Sir Edward Peck, KCMG, Ambassador, Permanent Representative of the United Kingdom to the North Atlantic Council.

The Committee as a whole met in Supreme Headquarters Allied Powers Europe, Casteau, Belgium on Tuesday 5th February 1974, when it was briefed by General Andrew J. Goodpaster, Supreme Commander, Europe and by senior staff officers. The Committee met subsequently in the United States as follows :

New York, United Nations — Monday, 4th March 1974

The Committee was addressed by :

H. E. Mr. Louis de Guiringaud, Permanent Representative of France to the United Nations ;
H. E. Mr. William Schaufele, Deputy Permanent Representative of the United States in the United Nations Security Council ;
H. E. Sir Donald Maitland, Permanent Representative of the United Kingdom to the United Nations ;
Mr. Brian Urquhart, United Nations Under-Secretary-General.

Note préliminaire

Au cours de la préparation du présent rapport, votre rapporteur a rencontré les personnalités suivantes :

Madrid - Mercredi 10 octobre 1973

M. José Luis Los Arcos, Directeur politique au ministère des affaires étrangères ;
 M. Miguel Solano, Sous-directeur général pour l'Europe ;
 Marquis de Périnat, Sous-directeur général pour l'Amérique du nord ;
 M. José Luis Blanco-Briones, Chef du Service des organisations politiques internationales de l'Europe occidentale ;
 Général Manuel Gutierrez Mellado, Chef de la Première section du Haut Etat-major ;
 Général d'aviation Dolz de Espejo y Gonzales de la Riva.

Madrid - Jeudi 11 octobre 1973

M. Gillet, Ambassadeur de France à Madrid.

Gibraltar - Vendredi 12 octobre 1973

Général de brigade M. C. Thursby-Pelham, Commandant adjoint de la forteresse ;
 Contre-amiral H. W. E. Hollins, Chef de la base de Gibraltar et COMGIBMED ;
 M. Dupuy Dutemps, Consul de France ;
 Sir Joshua Hassan, C.B.E., M.V.O., Q.C., J.P., Premier ministre ;
 Général d'aviation C. E. Ness, C.B.E., Commandant de l'aviation à Gibraltar ;
 M. Howard Davis, C.M.G., O.B.E., Adjoint du Gouverneur et M. J. H. Greenfield ;
 M. Maurice Xiberras, Chef de l'opposition ;
 Sir John Grandy, G.C.B., K.B.E., D.S.O., Maréchal de la Royal Air Force et Gouverneur de Gibraltar.

La commission s'est réunie à Bruxelles les 15 et 16 octobre et elle a entendu, à cette occasion, des exposés de S. E. M. de Tricornot de Rose, Ambassadeur, Représentant permanent de la France auprès du Conseil de l'Atlantique nord, du Général Johannes Steinhoff, Président du Comité militaire de l'O.T.A.N., du Général von zur Gathen, Directeur adjoint, Plans et Politique, et de membres de l'Etat-major international de l'O.T.A.N. ; et de S. E. Sir Edward Peck, KCMG, Ambassadeur, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès du Conseil de l'Atlantique nord.

La commission s'est réunie le mardi 5 février 1974 au Quartier général des forces alliées en Europe à Casteau, en Belgique, où elle a entendu des exposés du Général Andrew J. Goodpaster, Commandant suprême des forces alliées en Europe, et d'officiers de son état-major. La commission a tenu ultérieurement une réunion aux Etats-Unis, qui s'est déroulée de la façon suivante :

New York, Nations-Unies - Lundi 4 mars 1974

La commission a entendu des exposés de :

S. E. M. Louis de Guiringaud, Représentant permanent de la France auprès des Nations Unies ;
 S. E. M. William Schaufele, Représentant permanent adjoint des Etats-Unis auprès des Nations Unies ;
 S. E. Donald Maitland, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès des Nations Unies ;
 M. Brian Urquhart, Secrétaire général adjoint des Nations Unies.

Washington, State Department — Tuesday, 5th March 1974

The Committee was addressed by :

Mr. Edward J. Streator, Director, Office of NATO and Atlantic Political-Military Affairs ;

Mr. Leon Sloss, Deputy Director, Bureau of Political-Military Affairs ;

Mr. Robert H. Miller, Assistant Director (International Relations Bureau) Arms Control and Disarmament Agency ;

Mr. Julius L. Katz, Deputy Assistant Secretary of State for Economic and Business Affairs.

Washington, Carnegie Endowment for International Peace — Wednesday, 6th March 1974

The Committee was addressed by :

Mr. Paul Warnke, Former Assistant Secretary of Defence for ISA (International Economic Affairs) ;

Mr. Slocombe, Former Member National Security Council Staff.

Georgetown Centre for Strategic and International Studies

The Committee was received by Dr. Ray Cline, Executive Director of Studies, Georgetown Centre, and addressed by :

The Hon. Gerard Smith, Former Director, United States Arms Control and Disarmament Agency ;

Mr. Chalmers Roberts, Washington Post ;

Mr. Robert Osgood, John Hopkins Centre for Advanced International Studies.

Moderator : Mr. Kenneth Meyers, Georgetown Centre.

Washington, Congress — Thursday, 7th March 1974

The Committee held a discussion with members of the House of Representatives Committee on Foreign Affairs under the Chairmanship of Mr. Benjamin S. Rosenthal, Chairman of the Sub-Committee on Europe.

The Committee held a discussion with Senators William Brock, Claiborne Pell, Jacob Javits and Hubert Humphrey.

Washington, Department of Defence — Friday, 8th March 1974

The Committee was briefed by :

Mr. Harry E. Bergold, Deputy Assistant Secretary of Defence for International Security Affairs (European and NATO Affairs) ;

Mr. Roger E. Shields, Deputy Assistant Secretary of Defence ISA (International Economic Affairs),

Mr. Reginald Bartholomew, Acting Director, Policy, Plans and National Security Council Affairs ;
Director, MBFR Task Force,

Brigadier-General Harrison Lobdell, Director for European Region.

Washington, Département d'Etat - Mardi 5 mars 1974

La commission a entendu des exposés de :

M. Edward J. Streator, Directeur du Service de l'O.T.A.N. et des affaires politiques et militaires atlantiques ;

M. Leon Sloss, Directeur adjoint au Bureau des affaires politiques et militaires ;

M. Robert H. Miller, Sous-Directeur de l'Agence de contrôle des armements et du désarmement (Bureau des relations internationales) ;

M. Julius L. Katz, Sous-Secrétaire d'Etat adjoint pour les affaires économiques et commerciales.

Washington, Fondation Carnegie pour la paix internationale - Mercredi 6 mars 1974

La commission a entendu des exposés de :

M. Paul Warnke, Ancien Sous-Secrétaire à la défense, chargé des affaires économiques internationales (ISA) ;

M. Slocombe, Ancien fonctionnaire du secrétariat du Conseil national de sécurité.

Georgetown Centre for Strategic and International Studies

La commission a été reçue par M. Ray Cline, Directeur des études du Georgetown Centre, et a entendu des exposés de :

M. Gerard Smith, Ancien Directeur de l'Agence américaine de contrôle des armements et du désarmement ;

M. Chalmers Roberts, du Washington Post ;

M. Robert Osgood, du John Hopkins Centre for Advanced International Studies.

Présentateur : M. Kenneth Myers, du Georgetown Centre.

Washington, Congrès - Jeudi 7 mars 1974

La commission a eu des entretiens avec des membres de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants, sous la présidence de M. Benjamin S. Rosenthal, Président de la Sous-Commission des affaires européennes.

La commission a eu également des entretiens avec les sénateurs William Brock, Claiborne Pell, Jacob Javits et Hubert Humphrey.

Washington, Département de la défense - Vendredi 8 mars 1974

La commission a entendu des exposés de :

M. Harry E. Bergold, Sous-Secrétaire d'Etat adjoint à la défense, chargé des affaires intéressant la sécurité internationale (Europe et O.T.A.N.) ;

M. Roger E. Shields, Sous-Secrétaire d'Etat adjoint à la défense, chargé des affaires économiques internationales (ISA) ;

M. Reginald Bartholomew, Directeur par intérim pour la politique, les plans et le Conseil national de sécurité ; Directeur des services traitant des MBFR ;

Général de brigade Harrison Lodbell, Directeur pour le secteur Europe.

Headquarters Strategic Air Command, Offutt Air Force Base, Nebraska — Monday, 11th March 1974

The Committee was briefed by :

Major-General Martin G. Colladay, Chief of Staff ;

Major Belt ;

Group Captain Burgess, SACEUR's representative on the Joint Strategic Target Planning Staff.

United States Army Air Defence Centre, El Paso, Texas — Tuesday 12th March 1974

The Committee was briefed by :

Major-General C. J. Le Van, Commandant United States Army Air Defence School ;

Colonel Hayden, Acting Assistant Commandant ;

and members of the staff.

White Sands Missile Range, Texas — Wednesday, 13th March 1974

The Committee was briefed by :

Major-General A. H. Sweeney, Commanding White Sands Missile Range ;

Mr. J. Keosoff, Army Test and Evaluation.

The Committee met finally at the seat of the Assembly in Paris on 20th and 21st May when it discussed and adopted the present report.

The Committee and the Rapporteur express their thanks to the Ministers, officials and senior officers who addressed it and replied to questions. The views expressed in the report, unless expressly otherwise attributed, are those of the Committee.

Quartier général du Strategic Air Command, Base aérienne d'Offutt, Nebraska - Lundi 11 mars 1974

La commission a entendu des exposés de :

Général de division Martin G. Colladay, Chef d'état-major ;

Commandant Belt ;

Colonel Burgess, représentant du SACEUR à l'état-major commun pour la sélection des objectifs stratégiques.

Centre de défense aérienne de l'armée américaine, El Paso, Texas — Mardi 12 mars 1974

La commission a entendu des exposés de :

Général de division C. J. Le Van, Commandant de l'Ecole de défense aérienne de l'armée américaine ;

Colonel Hayden, Commandant adjoint par intérim,

et de membres de l'état-major.

Polygone de tir de missiles de White Sands, Texas - Mercredi 13 mars 1974

La commission a entendu des exposés de :

Général A. H. Sweeney, Commandant du polygone de tir de missiles de White Sands ;

M. J. Keosoff, Essais et évaluation.

La commission s'est enfin réunie au siège de l'Assemblée, à Paris, les 20 et 21 mai 1974, pour discuter et adopter le présent rapport.

La commission et le rapporteur expriment leurs remerciements aux ministres, fonctionnaires et officiers supérieurs qui ont pris la parole devant elle et ont répondu à ses questions. Les opinions exprimées dans ce rapport, à moins de mention contraire, sont celles de la commission.

Revised Draft Recommendation ¹
on security and the Mediterranean

The Assembly,

Deploping the resumption of hostilities in the Near and Middle East in 1973, and expressing its sympathy with all the peoples involved ;

Considering that Europe should make its views known and its voice heard through the European Community, and endorsing therefore the communiqué issued by the nine governments on 13th October and the resolution adopted by the European Parliament on 17th October 1973 ;

Expressing its full support for Security Council Resolutions 338, 339 and 340 ;

Recalling paragraph 8 of its Recommendation 227 ;

Concerned at the possible strategic consequences of Soviet involvement in the Middle East ;

Having considered the security problems of the Mediterranean area as a whole, the attitudes of the Western Mediterranean countries in particular, and hoping that at an appropriate time it will be possible to associate Spain with the defence of Europe ;

Welcoming in this connection the decisive step on the road to democracy taken by Portugal ;

Convinced however that there is no alternative to NATO as the basis of European defence both in the Mediterranean and elsewhere,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Urge member governments :

1. To call for the establishment of a United Nations observation satellite capability under the authority of the Secretary-General ;
2. To ensure that the intensive study being carried out in NATO of the lessons which that organisation might learn from the conduct and outcome of the Middle East conflict covers fully the use of anti-tank and anti-aircraft missiles and observation satellites ; the conclusions to be drawn for the equipment of NATO forces ; and the downgrading of the concept of political warning of impending hostilities ;
3. To call on all WEU countries able to deploy naval forces in the Indian Ocean to provide reciprocal access to all available bases, and to co-ordinate their plans to ensure that the total naval presence maintained by NATO countries in the Ocean is commensurate with that of the Soviet Union ;
4. To make appropriate representations to ensure that the Montreux Convention of 1936 is correctly applied, in particular so that aircraft carriers do not pass through the Turkish Straits ;
5. To press for improvements in NATO defence arrangements in the Mediterranean, especially through the resumption by France of its former command responsibility in the Western Mediterranean and by transforming the present on-call force into a Standing Naval Force, Mediterranean, with a substantial European contribution and with international financing in appropriate circumstances.

1. The text of the draft recommendation adopted by the Committee on 7th November 1973 is reproduced at Appendix I. The above text is that of the original recommendation as amended by the Assembly prior to the report being referred back to the Committee, further modified by the Committee to take account of intervening events.

Projet de recommandation révisé ¹
sur la sécurité et la Méditerranée

L'Assemblée,

Déplorant la reprise des hostilités au Proche et au Moyen-Orient en 1973 et exprimant sa sympathie à toutes les populations concernées ;

Considérant qu'il convient que l'Europe fasse connaître son point de vue et fasse entendre sa voix par l'intermédiaire de la Communauté européenne, et souscrivant, par conséquent, au communiqué publié le 13 octobre par les neuf gouvernements et à la résolution adoptée le 17 octobre 1973 par le Parlement européen ;

Donnant son adhésion pleine et entière aux Résolutions 338, 339 et 340 du Conseil de sécurité ;

Rappelant le paragraphe 8 de sa Recommandation n° 227 ;

Inquiète des conséquences stratégiques que pourrait avoir l'intervention de l'Union Soviétique au Moyen-Orient ;

Ayant étudié les problèmes de sécurité qui se posent dans l'ensemble de la Méditerranée, et en particulier, l'attitude des pays riverains de la Méditerranée occidentale, et espérant que, le moment venu, l'Espagne pourra être associée à la défense de l'Europe ;

Accueillant avec satisfaction à cet égard le pas décisif sur la voie de la démocratie fait par le Portugal ;

Convaincue néanmoins que la défense européenne ne peut avoir une autre base que l'O.T.A.N., que ce soit en Méditerranée ou ailleurs,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'inviter instamment les gouvernements membres :

1. A demander la création d'une capacité d'observation par satellite des Nations Unies placée sous l'autorité du Secrétaire général ;
2. A veiller à ce que l'étude approfondie à laquelle se livre actuellement l'O.T.A.N., en ce qui concerne les enseignements que l'organisation pourrait tirer du déroulement et de l'issue du conflit du Moyen-Orient, traite d'une manière approfondie de l'utilisation des missiles antichars et antiaériens ainsi que des satellites d'observation ; des conclusions que l'on peut en tirer pour l'équipement des forces de l'O.T.A.N. ; et de la dévalorisation de la notion d'avertissement politique en cas d'imminence d'un conflit ;
3. A demander à tous les pays de l'U.E.O. qui sont en mesure de déployer des forces navales dans l'Océan Indien de s'accorder des droits d'accès réciproques à toutes les bases disponibles et de coordonner leurs plans de telle sorte que le nombre global des unités navales maintenues par les pays de l'O.T.A.N. dans cette zone soit proportionnel à celui des unités soviétiques ;
4. A faire les représentations appropriées pour que la Convention de Montreux de 1936 soit dûment respectée et, notamment, pour que des porte-avions ne franchissent pas les Détroits turcs ;
5. A insister pour que les dispositions de défense de l'O.T.A.N. en Méditerranée soient améliorées, notamment en demandant que la France reprenne son ancienne responsabilité de commandement en Méditerranée occidentale et en transformant l'actuelle « Force sur appel » en une force navale permanente de la Méditerranée, par le biais d'une importante contribution européenne et d'un financement international dans les conditions appropriées.

1. Le texte du projet de recommandation adopté le 7 novembre 1973 est reproduit à l'annexe I. Le texte ci-dessus est celui de la recommandation originale tel qu'il a été amendé par l'Assemblée avant le renvoi du rapport en commission et modifié ensuite par celle-ci pour tenir compte des événements intervenus depuis lors.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Jung, Rapporteur)

I. Introduction

1. The Committee adopted its report on security and the Mediterranean (Document 624) on 7th November 1973. It was debated in the Assembly on 22nd November, and four amendments were made to the draft recommendations. On the discussion on a further amendment your Rapporteur requested the reference back to the Committee, and the Assembly at that stage referred back the whole report.

2. The Committee has accordingly revised the report in the light of the amendments made in the Assembly and others that were not adopted. It has further taken the opportunity of updating the report to take account of more recent events.

3. The text of the draft recommendation now submitted to the Assembly incorporates the amendments already made by the Assembly. It is commented in detail in the conclusions to the explanatory memorandum.

4. The Committee has always paid special attention to the problems of security in the Mediterranean. Two WEU countries — France and Italy — border on the sea while a third, Britain, has in the past played an important naval rôle in the sea and still retains base rights in Gibraltar, Malta and Cyprus. The sea provides moreover the most important link with the flank NATO countries, Greece and Turkey, both of whom have common frontiers with Warsaw Pact countries. Strategically the sea is vitally important to the European countries and a major part of their oil supplies passes through it.

5. While the first draft of this report was being prepared the Middle East was again plunged into war. The Committee deplors the renewed outbreak of hostilities, the tragic loss of life and the human suffering that has ensued in all the countries involved. It is also keenly aware of the threat to European security and world peace inherent in the chronically unstable Middle East situation, a threat that becomes acute at each renewal of hostilities.

6. At its meeting on 15th October the Committee adopted an emergency recommendation on the Middle East which, in an amended version, was adopted by the Presidential Committee acting on behalf of the Assembly on 18th October¹.

7. The Egyptian and Syrian attack of 6th October on the Israeli lines of 1967, despite the visible preparations which were observed and duly reported, once again took the diplomatic analysts and the world at large by surprise — they were wrong in their interpretation of the adversaries' intentions just as they had been prior to the Israeli pre-emptive attack in June 1967, and prior to the Soviet occupation of Czechoslovakia in 1968. There is a clear moral for European security. As the Committee has never failed to point out, the European defence effort must be based on an assessment of a potential adversary's military capability — which can change only relatively slowly — and not on the current assumptions about his intentions.

8. The most recent reports which the Committee has devoted to the Mediterranean have been those prepared by Mr. Vedovato on "Defence on the northern and southern flanks"² and by Mr. Boyden on "European security and East-West relations"³.

9. Since the last of those reports appeared, and prior to the renewed hostilities, the Committee had noted certain developments in the Mediterranean, the significance of which may well be modified in the aftermath of the latest fighting. The most important in its strategic implications was perhaps the large-scale withdrawal of Soviet forces and aircraft from Egypt in July and August 1972 which deprived the Soviet Union of air cover for its naval vessels in the South-East Mediterranean — virtually the only part of the sea where it had been able to secure it. Concurrently there were press reports of the launching of a large Soviet aircraft carrier Kiev in the Crimea and the possible construction of a second one in the same shipyard. Lastly the

1. See Document 616.

2. Document 568, 25th April 1972.

3. Document 537, 12th May 1971.

Exposé des motifs

(présenté par M. Jung, rapporteur)

I. Introduction

1. Le 7 novembre 1973, la commission a adopté son rapport sur « La sécurité et la Méditerranée » (Document 624). Ce rapport a été discuté par l'Assemblée le 22 novembre, et le projet de recommandation a fait l'objet de quatre amendements. Au cours de la discussion d'un cinquième amendement, votre rapporteur a demandé le renvoi en commission et l'Assemblée s'est alors prononcée pour le renvoi de l'ensemble du rapport.
2. La commission a donc révisé le rapport à la lumière des amendements adoptés par l'Assemblée et d'autres amendements qui ne l'ont pas été. Elle en a également profité pour remettre le rapport à jour en tenant compte des événements intervenus depuis lors.
3. Le texte du projet de recommandation maintenant soumis à l'Assemblée comprend les amendements déjà adoptés par l'Assemblée. Il est commenté en détail dans les conclusions de l'exposé des motifs.
4. La commission a toujours accordé une attention particulière au problème de la sécurité en Méditerranée. Deux pays membres de l'U.E.O. — la France et l'Italie — sont riverains de cette mer et un troisième pays membre, la Grande-Bretagne, y a dans le passé joué un rôle naval important et y maintient encore des bases à Gibraltar, à Malte et à Chypre. Cette mer constitue en outre le lien le plus important avec les pays du flanc sud de l'O.T.A.N., la Grèce et la Turquie, qui ont l'une et l'autre des frontières communes avec les pays du Pacte de Varsovie. Sur le plan stratégique, cette mer est d'une importance vitale pour les pays européens qui l'utilisent en outre pour l'acheminement de la majeure partie de leurs approvisionnements en pétrole.
5. Tandis que s'élaborait le premier projet du présent rapport, le Proche-Orient s'est trouvé plongé, une fois de plus, dans la guerre. La commission déplore la réouverture des hostilités, la perte tragique de vies humaines et les souffrances qui s'en sont suivies dans tous les pays impliqués dans le conflit. Elle a aussi une conscience aiguë de la menace que constitue, pour la sécurité de l'Europe et pour la paix mondiale, l'instabilité chronique qui règne au Proche-Orient, menace qui s'affirme à chaque reprise des combats.
6. Lors de sa réunion du 15 octobre, la commission a voté sur la situation au Proche-Orient une recommandation d'urgence qui, le 19 octobre, a été adoptée ensuite, sous une forme amendée, par le Comité des Présidents agissant au nom de l'Assemblée¹.
7. L'attaque contre les lignes israéliennes de 1967 déclenchée le 6 octobre par l'Égypte et la Syrie, malgré une préparation évidente qui fut observée et dûment rapportée, a pris encore une fois de court les analystes des affaires diplomatiques et le monde entier : ils se sont trompés dans leur interprétation des intentions des adversaires, tout comme ils l'avaient fait avant l'attaque préventive d'Israël en juin 1967 et avant l'occupation de la Tchécoslovaquie par les Soviétiques en 1968. La conclusion à en tirer pour la sécurité européenne est nette. Comme la commission n'a jamais manqué de le faire remarquer, l'effort de défense européen doit reposer sur une évaluation du potentiel militaire de l'adversaire éventuel — qui ne peut se modifier qu'avec une lenteur relative — et non pas sur l'idée qu'on se fait actuellement de ses intentions.
8. Les derniers rapports que la commission a consacrés à la Méditerranée sont ceux de M. Vedovato sur « La défense des flancs nord et sud »² et de M. Boyden sur « La sécurité européenne et les relations Est-Ouest »³.
9. Depuis la publication du dernier de ces rapports, et avant la réouverture des hostilités, la commission avait noté certains événements qui avaient eu pour théâtre la Méditerranée et dont la portée pourrait être modifiée devant les répercussions du dernier conflit. Du point de vue de ses conséquences stratégiques, le plus important d'entre eux a sans doute été le retrait d'une grande partie des forces et des avions soviétiques d'Égypte en juillet et en août 1972, qui a eu pour effet de priver l'U.R.S.S. de la couverture aérienne nécessaire à ses forces navales dans le sud-est méditerranéen, pratiquement la seule partie de cette mer où elle était parvenue à s'assurer cet avantage. Simultanément, la presse a signalé le lancement d'un porte-avions soviétique de fort

1. Voir Document 616.

2. Document 568, 25 avril 1972.

3. Document 537, 12 mai 1971.

growing dependence of the industrialised western world on petroleum supplies which come increasingly from the Middle East and North Africa, and the tendency of supplying countries to use their resources as political bargaining counters, had increased the importance of the Mediterranean Sea.

10. The Committee had originally intended to make a special study of the problems of the Western Mediterranean, partly no doubt because of recent French initiatives which have sought to bring Spain closer to Western Europe and to pay closer attention to the Mediterranean in general, and partly by the interest shown by Mr. Masmoudi, Tunisian Minister for Foreign Affairs from 1970 to February 1974, in stimulating European interest in the security of the area as a counter-weight to what the Tunisian Minister perceives to be the super-power rivalry there. In accordance with earlier plans, therefore, your Rapporteur visited Madrid on 10th and 11th October for discussions with the Spanish authorities, and Gibraltar on 12th and 13th October for discussions with the authorities there.

11. Following the outbreak of hostilities, however, the Committee was requested to extend its report to the whole of the Mediterranean. Clearly the strategic problems are properly dealt with by considering the area as a whole. Your Rapporteur nevertheless reports below on the conclusions drawn from the abovementioned discussions.

II. The military balance and the Mediterranean

12. Your Rapporteur surveys first the military capabilities of Mediterranean countries and those of other countries maintaining forces in the area. Military capabilities, as reports of the Committee have repeatedly pointed out, change more slowly than political intentions, and lend themselves more readily to objective assessment.

13. It is however especially difficult to make meaningful statements about naval power deployed in the area, because the naval forces maintained in the Mediterranean by the external powers concerned (the United States and the Soviet Union, and to a much lesser extent, the

United Kingdom) can change from one day to the next by transfer from bases outside the area. The same applies to France and Spain which have both a Mediterranean and an Atlantic coastline with naval bases on both.

Soviet forces

14. As far as the Soviet Union is concerned, and before the latest hostilities, a pattern of presence in the Mediterranean had emerged in recent years, particularly since the 1967 Middle East hostilities, with the total number of Soviet naval vessels in the sea on any one day ranging between 40 and 50 and rarely falling below 35. Of these, one of the two helicopter carriers *Moskva* and *Leningrad* has been present for less than half the time. Fighting vessels comprise about two cruisers, some six destroyers, and some six escorts of various types. Submarines may number six or more and auxiliary support craft about 20. Soviet deployment has chiefly been in the South-Eastern Mediterranean, but port calls have been made fairly regularly in Algeria and Morocco and Soviet oceanographic and intelligence-gathering ships (AGSs and AGIs) both operate throughout the Mediterranean, the latter often anchoring off the Spanish island of Al Boran not far from the Straits of Gibraltar.

15. On its last visit to the NATO Southern Europe headquarters in Naples, in January 1973, the Committee learned that since mid-1972 there had been a decrease of about 10 % in the annual number of ship days maintained by the Soviet navy in the Mediterranean — a figure which has fallen from about 19,000 to below 18,000. It is reported elsewhere that this fall reflects a corresponding rise in the number of ship days maintained by Soviet naval forces in the Indian Ocean and Persian Gulf.

16. Immediately on the outbreak of recent hostilities however the number of Soviet vessels in the Mediterranean was reported by Admiral Murphy, Commander of the United States Sixth Fleet, to have risen to an all-time high of more than 90 vessels, including 7 amphibious ships, although these do not appear to have their assault troops on board. The surface reinforcements were transferred from the Black Sea. Submarines

tonnage, le Kiev, en Crimée et l'éventualité de la construction d'un second dans le même chantier naval. Enfin, la dépendance croissante des pays industrialisés du monde occidental à l'égard d'approvisionnements en pétrole venant de plus en plus du Moyen-Orient et d'Afrique du nord et la tendance des pays fournisseurs à utiliser leurs ressources comme un atout dans les négociations politiques ont donné à la Méditerranée une importance accrue.

10. La commission se proposait à l'origine d'entreprendre une étude particulière des problèmes de la Méditerranée occidentale en raison, d'une part, des récentes initiatives de la France tendant à associer plus étroitement l'Espagne à l'Europe occidentale et, d'une manière générale, à accorder une attention accrue à la Méditerranée et, d'autre part, des efforts entrepris de 1970 à février 1974 par M. Masmoudi, Ministre tunisien des affaires étrangères, en vue d'éveiller l'intérêt de l'Europe pour la sécurité de cette zone et faire contrepoids à ce que le ministre tunisien considère comme la rivalité des superpuissances. Conformément aux dispositions antérieures, votre rapporteur s'est donc rendu à Madrid les 10 et 11 octobre, pour s'entretenir avec les autorités espagnoles, et à Gibraltar les 12 et 13 octobre, pour rencontrer les autorités locales.

11. Mais après l'ouverture des hostilités, votre commission a été priée d'élargir le thème de son rapport à l'ensemble de la Méditerranée. Il est évident que, pour traiter convenablement des problèmes stratégiques, il faut considérer cette zone dans son ensemble. Votre rapporteur relate néanmoins ci-dessous les conclusions qu'il a tirées des entretiens qu'il vient de mentionner.

II. L'équilibre militaire et la Méditerranée

12. Votre rapporteur étudiera d'abord le potentiel militaire des pays méditerranéens, ainsi que celui des autres pays qui maintiennent des forces dans cette zone. Comme l'ont souligné à maintes reprises les rapports de la commission, les potentiels militaires changent moins rapidement que les intentions politiques et se prêtent mieux à une évaluation objective.

13. Il est cependant particulièrement difficile de faire des déclarations significatives concernant les forces navales déployées dans cette zone, étant donné que les forces maintenues en Méditerranée par les puissances extérieures concernées (les Etats-Unis et l'Union Soviétique et, dans une

moindre mesure, la Grande-Bretagne) peuvent varier d'un jour à l'autre du fait de transferts effectués à partir de bases situées en dehors de cette zone. Il en est de même pour la France et l'Espagne qui disposent de bases situées aussi bien sur leur côte méditerranéenne que sur leur côte atlantique.

Forces soviétiques

14. En ce qui concerne l'Union Soviétique, un tableau de sa présence avait pu être brossé, avant l'ouverture des dernières hostilités, au cours des dernières années, surtout depuis le conflit du Proche-Orient en 1967 : le nombre total des unités soviétiques en mer a varié entre 40 et 50 par jour et est rarement tombé en dessous de 35. L'un des deux porte-hélicoptères Moskva et Leningrad a figuré parmi ces unités pendant moins de la moitié du temps. Les unités de combat comprennent généralement deux croiseurs, six destroyers et six escorteurs de types divers. Les sous-marins sont au moins au nombre de six et les navires d'appui auxiliaires atteignent la vingtaine. Les forces navales soviétiques ont été surtout déployées dans le sud-est de la Méditerranée, mais des unités ont fait assez régulièrement escale dans des ports algériens et parfois marocains ; en outre, des navires océanographiques et des navires-espions soviétiques opèrent dans l'ensemble de la Méditerranée, les derniers mouillant en général au large de l'île d'Alboran, non loin du Détroit de Gibraltar.

15. Lors de sa dernière visite au quartier général O.T.A.N. du Sud-Europe à Naples en janvier 1973, la commission a appris que, depuis le milieu de 1972, le nombre d'unités-jours maintenues annuellement par la marine soviétique en Méditerranée avait diminué d'environ 10 %, le chiffre étant passé d'environ 19.000 à moins de 18.000. Il est apparu, par ailleurs, que cette réduction s'était traduite par une augmentation correspondante du nombre d'unités-jours maintenues par les forces navales soviétiques dans l'Océan Indien et le Golfe Persique.

16. Dès le début des hostilités récentes, néanmoins, le nombre des bâtiments soviétiques en Méditerranée aurait augmenté, d'après l'amiral Murphy, commandant de la Sixième flotte américaine, pour atteindre plus de 90, dont 7 vaisseaux amphibies qui ne semblent pas avoir leurs troupes à bord — c'est le maximum jamais atteint jusqu'à présent, les renforts de surface étant venus de la Mer Noire. On supposait, par

were expected to be en route from the northern fleet.

17. A particular feature of the Soviet naval effort is of course its modernity, since apart from the submarines, the major Soviet shipbuilding effort was embarked upon only after the Cuban missile crisis of 1962. In contrast a large part of the United States navy hulls still date from the end of the second world war. There are signs however that the modernity factor has passed its peak. The Committee was informed that whereas in 1970 the average ship age of Soviet vessels in the Mediterranean was 7.6 years compared with 18.5 for the United States, by the end of 1972 these figures had changed to 10.8 and 14.3 respectively.

18. Most of the Soviet Mediterranean squadron is drawn from the Soviet Black Sea fleet which numbers some 31 submarines and 63 major surface combat ships¹. Under the terms of the Montreux Convention these have right of access to the Mediterranean provided only that appropriate notice is given to Turkey. Submarines may not however pass the Turkish Straits except for repair in ports outside the Black Sea. Soviet submarines in the Mediterranean come from the northern and Baltic fleets which are said to comprise 170 and 43 submarines respectively¹.

19. Submarines are thus frequently in transit throughout the Western Mediterranean, while Soviet surface vessels appear only occasionally to be exchanged between these fleets and the Black Sea fleet.

20. A significant development in the Soviet navy appears imminent however. There have been repeated press reports, no doubt inspired by western intelligence sources, chiefly those of the United States, to the effect that the Soviet Union has launched an aircraft carrier Kiev of some 30,000 tons and some 240 metres in length in the Crimean port of Nikolayev, where the vessel is now fitting out. A second vessel of similar size is said to be on the stocks. The Soviet Union is not at present thought to have suitable fixed-wing aircraft which could operate from such a

carrier and provide air cover or strike capabilities for a carrier task force. Helicopters for the conduct of amphibious landings are however operational and a VTOL aircraft which could operate from such carriers is said to be in a late stage of development. There is no doubt however, that the Soviet Union could rapidly develop suitable aircraft capable of operating from its carriers at a later date.

21. The Montreux Convention signed on 20th July 1936 by Bulgaria, France, Britain, Australia, Greece, Japan, Romania, Turkey, the Soviet Union and Yugoslavia prescribes the categories of naval vessel, defined in Annex II to the Convention, that may pass the Turkish Straits between the Black Sea and the Mediterranean. Aircraft carriers are defined as "surface vessels of war, whatever their displacement, designed or adapted primarily for the purpose of carrying and operating aircraft at sea", and Annex II expressly excludes them from the categories that may pass through the Straits. Written Question 133¹, put to the Council by Mr. Zamberletti on 12th June 1973, concerning the attitude of the signatory countries to this provision of the Convention, in the light of the reports concerning the Soviet aircraft carrier, brought forth an unsatisfactory reply to the effect that: "The answer to the Assembly's question calls for a careful examination of legal issues relating to the interpretation of the Montreux Convention". The question and the Council's reply gave rise to various press reports including a statement by an official spokesman in Ankara on 3rd October that Turkey had received no Soviet request to permit the passage of the Kiev through the Straits. "No tacit permission, and no prior agreement has been requested by Moscow"².

22. It is highly unlikely that the Soviet Union would have devoted a major shipbuilding effort to these carriers if it had not intended them to operate in the world's oceans in peacetime. The first is expected to be operational by the spring

1. Military Balance 1973-74, IISS.

1. Text of the question and the Council's reply are at Appendix II.

2. *Le Figaro*, 4th October 1973.

ailleurs, que des sous-marins appartenant à la Flotte septentrionale faisaient route vers le Proche-Orient.

17. Une caractéristique particulière de l'effort naval soviétique est naturellement sa modernité, étant donné que, exception faite pour les sous-marins, l'effort de construction navale en U.R.S.S. n'a véritablement débuté qu'après la crise des missiles à Cuba en 1962. Par contre, une grande partie des coques dans la marine américaine date encore de la fin de la Deuxième guerre mondiale. Cependant, certains indices donnent à penser que le facteur modernité a perdu de son importance. La commission a appris que, alors qu'en 1970, l'âge moyen des unités soviétiques en Méditerranée était de 7,6 contre 18,5 pour les unités américaines, ces chiffres étaient passés à la fin de 1972 à 10,8 et 14,3 respectivement.

18. La plupart des unités de l'escadre soviétique de la Méditerranée proviennent de la Flotte de la Mer Noire qui comprendrait 31 sous-marins et 63 gros navires de combat de surface¹. En vertu de la Convention de Montreux, ces derniers ont le droit de passer en Méditerranée, à condition toutefois qu'un préavis approprié soit donné à la Turquie. Cependant, les sous-marins ne peuvent traverser les Détroits que pour être réparés dans des chantiers de la Mer Noire. Les sous-marins soviétiques déployés en Méditerranée proviennent de la Flotte septentrionale et de la Flotte de la Baltique qui comprendraient respectivement 170 et 43 unités.

19. Des sous-marins transitent donc fréquemment par la Méditerranée occidentale, mais les échanges entre ces deux flottes et la Flotte de la Mer Noire ne semblent être qu'occasionnels en ce qui concerne les bâtiments de surface.

20. Une évolution importante paraît toutefois imminente dans la marine soviétique. Des dépêches de presse, certainement inspirées par les services de renseignements occidentaux et surtout par les Américains, ont indiqué à maintes reprises que l'Union Soviétique avait lancé un porte-avions, le Kiev, de quelque 30.000 tonnes et 240 mètres de long, dans le port de Nikolaïev, en Crimée, où il était actuellement en cours d'aménagement. Une seconde unité du même type serait également sur cales. L'Union Soviétique ne semble pas disposer, à l'heure actuelle, d'un avion

à aile fixe capable d'opérer à partir d'un tel porte-avions et de fournir la couverture aérienne et le potentiel d'intervention nécessaires à une force de porte-avions. Elle dispose toutefois d'hélicoptères opérationnels pour la conduite d'opérations amphibies, et un avion à décollage vertical susceptible d'opérer à partir de tels porte-avions serait à un stade avancé de développement. Il ne fait aucun doute, cependant, que l'Union Soviétique pourrait rapidement développer un avion capable d'opérer ultérieurement à partir de ses porte-avions.

21. La Convention de Montreux signée le 20 juillet 1936 par la Bulgarie, la France, la Grande-Bretagne, l'Australie, la Grèce, le Japon, la Roumanie, la Turquie, l'Union Soviétique et la Yougoslavie indique les catégories d'unités navales, définies à l'annexe II de la Convention, autorisées à franchir les détroits qui séparent la Mer Noire de la Méditerranée. Les porte-avions sont définis comme étant « des bâtiments de guerre de surface, qui, quel que soit leur déplacement, sont conçus ou aménagés principalement pour transporter et mettre en action des aéronefs en mer » et l'annexe II les exclut expressément des catégories autorisées à traverser les Détroits. En raison des bruits concernant la construction du porte-avions soviétique, M. Zamberletti a posé le 12 juin 1973 au Conseil une question écrite n° 133¹ sur la position des pays signataires à l'égard de cette disposition de la convention. La réponse du Conseil, formulée dans les termes suivants, est peu satisfaisante : « La réponse à la question de l'Assemblée appelle un examen approfondi des problèmes juridiques posés par l'interprétation de la Convention de Montreux ». La question posée au Conseil et la réponse de celui-ci ont donné lieu à divers articles de presse et, notamment, à une déclaration d'un porte-parole officiel d'Ankara, en date du 3 octobre, selon laquelle la Turquie n'avait reçu de la part des Soviétiques aucune demande d'autorisation de passage du Kiev par les Détroits : « Aucune permission tacite ni aucun accord préalable n'a été sollicité par Moscou »².

22. Il est extrêmement douteux que l'Union Soviétique aurait consacré autant d'efforts à la construction de ces porte-avions si elle ne comptait pas les faire opérer en temps de paix dans tous les océans du monde. Le premier d'entre eux

1. Voir texte de la question et de la réponse du Conseil à l'annexe II.

2. Voir *Le Figaro*, 4 octobre 1973.

1. L'équilibre militaire 1973-74, IISS.

of 1974. The Committee's attention has been drawn to a recent statement by Admiral Gorshkov, Chief of Soviet Naval Staff, to the effect that naval forces without air defence and air support are inefficient and ineffective. As the Soviet Union has never previously possessed aircraft carriers, and this has been the one indisputable item of naval superiority enjoyed by three NATO navies, the Committee is seriously concerned about the possible effect of any failure to apply correctly the terms of the Montreux Convention.

United States forces

23. The United States Sixth Fleet which is permanently stationed in the Mediterranean becomes assigned to NATO in war or in an advanced state of alert, when it comes under CINCSOUTH in Naples. Like all NATO naval forces except the Standing Naval Force Atlantic, Sixth Fleet operates under national command in peacetime.

24. The main strategic importance of the fleet lies in the two strike aircraft carriers, normally stationed one in the eastern and one in the western basin of the Mediterranean, which carry F-4 interceptor aircraft and A-6 and A-7 strike aircraft with a strike radius of 400 to 450 miles without refuelling. United States carriers operating off Vietnam covered the whole battle area with their strike aircraft without the need for in-flight fuelling. With refuelling, as the advocates of aircraft carriers are fond of pointing out, most of the land area of the globe is within reach of a carrier-borne force.

25. The flagship of the Sixth Fleet is the guided missile cruiser Springfield, the rest of the fleet comprises some 18 combat ships and 5 amphibious ships equipped with helicopters and assault craft and capable of putting ashore against opposition 1,700 marines. One marine battalion complete with tanks and artillery is maintained permanently with the Sixth Fleet.

26. The Sixth Fleet also includes an unspecified number of attack submarines (nearly three-quarters of United States attack submarines are nuclear-propelled, and hence of virtually unlim-

ited range) and some 5 Polaris submarines operating from the base at Rota in Spain which provide presumably 2 to 3 Polaris submarines permanently on patrol within the Mediterranean. With auxiliary and support craft the United States Sixth Fleet normally comprises some 41 surface vessels all told. On the outbreak of hostilities in the Middle East it was reported that a further aircraft carrier and a further amphibious group with another marine battalion were immediately despatched from the United States as reinforcements for the Sixth Fleet.

27. The United States navy as a whole, from which the Sixth Fleet is drawn, and from which it can be very rapidly reinforced, shows no sign of lagging behind the growing Soviet navy. Seven United States surface ships are now nuclear-propelled and the present construction programme will provide a total of 12 nuclear-propelled surface ships — 4 aircraft carriers, one guided missile cruiser, and 7 guided missile destroyers and frigates. All told, the United States possesses 15 attack aircraft carriers, 9 cruisers, 29 missile destroyers, 29 missile frigates and 140 other destroyers and escorts; it has 65 amphibious warfare ships. Only its fleet of attack submarines — 60 nuclear-propelled and 24 diesel-propelled — is outnumbered by that of the Soviet Union which is currently reported to possess some 200 diesel-propelled attack submarines but only 35 nuclear-propelled attack submarines.

28. Thus the two super powers completely dominate the naval picture in the Mediterranean. While the United States Sixth Fleet is undoubtedly superior at all times to the Soviet Mediterranean squadron, it is also true that either of the French or Italian navies alone is also superior to the Soviet squadron, although not to the whole of the resources of the Soviet Black Sea fleet.

French naval forces

29. France maintains a substantial navy although the priority given to French strategic nuclear forces, including the two ballistic missile submarines now operational (5 are to be built in all, the third becomes operational in 1974) has delayed a modernisation programme. Surface forces include 2 aircraft carriers, one helicopter carrier, 2 cruisers and some 42 destroyers and

devrait être opérationnel au printemps 1974. L'attention de la commission a été attirée sur une récente déclaration de l'Amiral Gorchkov, Chef d'état-major des forces navales soviétiques, selon laquelle des forces navales privées de protection et d'appui aériens sont inefficaces et inefficaces. Comme l'Union Soviétique n'a jamais disposé de porte-avions jusqu'à ce jour — ce qui constituait le seul élément indiscutable de supériorité de trois marines de l'O.T.A.N. — la commission est gravement préoccupée par les conséquences éventuelles de toute situation dans laquelle les dispositions de la Convention de Montreux ne seraient pas correctement appliquées.

Les forces américaines

23. La Sixième flotte américaine qui est stationnée en permanence dans la Méditerranée, se trouve affectée à l'O.T.A.N. en temps de guerre ou en cas d'alerte sérieuse et elle passe alors sous le commandement du CINCSOUTH à Naples. Comme toutes les forces navales O.T.A.N., à l'exception de la Force navale permanente de l'Atlantique, elle opère sous commandement national en temps de paix.

24. Son importance stratégique est constituée essentiellement par les deux porte-avions d'attaque normalement stationnés l'un dans le bassin oriental, l'autre dans le bassin occidental de la Méditerranée, et qui embarquent des intercepteurs F-4 et des avions d'assaut A-6 et A-7 dont le rayon d'action est de l'ordre de 700 km sans ravitaillement. Grâce à leurs avions d'assaut, les porte-avions américains qui opéraient au large du Vietnam ont pu couvrir l'ensemble du théâtre des opérations sans avoir recours au ravitaillement en vol. Avec le ravitaillement — comme les partisans des porte-avions se plaisent à le faire remarquer — la plupart des points du globe sont à la portée d'une force aérienne embarquée.

25. La Sixième flotte comprend, outre le navire-amiral, le croiseur lance-missiles Springfield, quelque 18 unités de combat et 5 navires amphibies dotés d'hélicoptères et de péniches de débarquement et capables de débarquer sous le feu 1.700 « marines ». Un bataillon de « marines », appuyé par des chars et de l'artillerie, accompagne en permanence la Sixième flotte.

26. La Sixième flotte comprend aussi un nombre non spécifié de sous-marins d'attaque (les trois quarts des sous-marins d'attaque américains sont à propulsion nucléaire et possèdent, par consé-

quent, un rayon d'action quasi illimité) ainsi que cinq sous-marins Polaris basés à Rota en Espagne, deux ou trois d'entre eux patrouillant sans doute constamment en Méditerranée. Compte tenu des bâtiments auxiliaires et des unités logistiques, la Sixième flotte américaine comprend normalement, au total, quelque 41 bâtiments de surface. Lors de l'ouverture des hostilités au Proche-Orient, un porte-avions et un groupe amphibie ainsi qu'un bataillon de « marines » supplémentaires auraient immédiatement quitté les États-Unis pour renforcer la Sixième flotte.

27. Aucun indice ne permet de penser que la marine américaine, à laquelle appartient la Sixième flotte et qui peut renforcer celle-ci très rapidement, soit inférieure dans l'ensemble à la marine soviétique telle qu'elle se développe actuellement. Sept bâtiments de surface américains sont maintenant à propulsion nucléaire et le programme de construction actuel prévoit, au total, douze unités de surface à propulsion nucléaire, dont quatre porte-avions, un croiseur lance-missiles et sept destroyers et frégates lance-missiles. Les États-Unis disposent, au total, de 15 porte-avions d'attaque, 9 croiseurs, 29 destroyers lance-missiles, 29 frégates lance-missiles et 140 destroyers et escorteurs, ainsi que 65 unités de combat amphibies. Seule la flotte des sous-marins d'attaque — 60 bâtiments à propulsion nucléaire et 24 à propulsion diesel — est inférieure en nombre à celle de l'Union Soviétique qui comprendrait actuellement 200 sous-marins d'attaque à propulsion diesel, mais seulement 35 sous-marins d'attaque à propulsion nucléaire.

28. Les deux superpuissances dominant donc complètement la situation navale en Méditerranée. Si la Sixième flotte américaine est incontestablement supérieure à tout moment à l'escadre soviétique de la Méditerranée, il est également vrai que la marine française, ou la marine italienne, sont chacune supérieure à l'escadre soviétique, sinon à l'ensemble du potentiel de la flotte soviétique de la Mer Noire.

Les forces navales françaises

29. La France dispose d'une marine importante, bien que la priorité donnée aux forces nucléaires stratégiques, y compris les deux sous-marins armés de missiles balistiques qui sont actuellement opérationnels (5 doivent être construits au total et le troisième sera opérationnel en 1974) ait retardé le programme de modernisation. Les forces de surface se composent de 2 porte-avions,

frigates. There are 19 conventionally-propelled attack submarines — construction of nuclear-propelled attack submarines has been delayed because of the priority given to the strategic forces.

30. Early in the 1960s, France decided that its Mediterranean fleet would no longer be earmarked for assignment to NATO. At that time a substantial part of French naval forces were reassigned from Toulon to Brest to operate essentially in the Atlantic. With the new emphasis that French foreign policy now places on the Mediterranean, the Committee anticipated in its first report that a greater proportion of the French navy would in future be allocated to the Mediterranean. Since then, the Committee's attention has been drawn to the statement by Admiral Joybert, Chief of Naval Staff, made in Toulon on 6th November 1973 :

“The execution of the blue plan according to the prescribed timetable will increase the fleet by one third in numbers. In 1975 some vessels will return to Toulon. The Mediterranean squadron is therefore going to be reinforced.”

Italian naval forces

31. The Italian navy includes some modern vessels including 3 cruisers with anti-aircraft missiles, 3 destroyers similarly equipped, 5 other destroyers and some 18 other escort vessels. There are 9 conventionally-propelled submarines.

British naval forces in the Mediterranean

32. The United Kingdom now maintains only small naval forces in the Mediterranean on a regular basis, usually amounting to a guided missile destroyer and 2 frigates and 2 submarines. A commando carrier or another larger vessel visits the area periodically. The importance of the British contribution however is enhanced by the bases in Gibraltar, Malta and in Cyprus. Gibraltar is a British colony ; problems arising from Spanish claims to the territory are mentioned in Chapter III in the passage concerning Spain. Malta, an independent country, still provides base rights under the latest agreement signed by Mr. Mintoff in March 1972 whereby the United Kingdom has the right, in peace and in war, to station its armed forces

in Malta and to use the military facilities for the defence of the United Kingdom and of NATO ; the Maltese Government will not allow Warsaw Pact armed forces to be stationed on the island or to use its military facilities. Britain retains the exclusive use of the sovereign base area on the independent island of Cyprus.

Greek and Turkish naval forces

33. Greece and Turkey have relatively small navies in need of modernisation. The Greek navy includes 13 destroyers and escorts, 7 submarines and 4 fast missile boats with Exocet SSMs. It has been reported to the Committee that because it is considered politically unreliable by the present régime, the Greek navy is not allowed to leave the immediate precincts of the naval base, and cannot be considered as fulfilling its NATO rôle. The Turkish navy includes 14 destroyers, 8 coastal escorts and 15 submarines. Both countries have some amphibious capability. Financial and other restrictions limit the amount of training of both navies and their ability to operate outside the immediate national area.

NATO Command in the Mediterranean

34. Headquarters Allied Forces Southern Europe, located in Naples, is immediately subordinate to SHAPE. AFSOUTH has two subordinate naval commands — Naval Striking and Support Forces Southern Europe (which comprises the Sixth Fleet in wartime with its air strike and amphibious capabilities) and Allied Naval Forces Southern Europe which co-ordinates the conventional naval activities of the NATO country fleets in this area.

35. The effectiveness of NATO defence plans has been enhanced in recent years through the establishment of the Air Surveillance Headquarters under NAVSOUTH which, through permanent co-ordination of the peacetime air surveillance activities of the NATO countries, is able to provide a continuous picture of Soviet naval movements in the sea. Secondly, following SACEUR's proposals the NATO Defence Planning Committee in 1969 approved the establishment of a naval on-call force for the Mediter-

un porte-hélicoptères, 2 croiseurs et quelque 42 destroyers et frégates. Elle dispose également de 19 sous-marins d'attaque à propulsion classique, et la construction de sous-marins d'attaque à propulsion nucléaire a été retardée du fait de la priorité donnée aux forces stratégiques.

30. Au début des années 1960, la France a décidé que son escadre de la Méditerranée ne serait plus réservée pour affectation à l'O.T.A.N. Une partie importante des forces navales françaises a alors quitté Toulon pour être basée à Brest afin d'opérer essentiellement dans l'Atlantique. Mais, compte tenu de la place qu'occupe à nouveau la Méditerranée dans la politique étrangère française, la commission supposait, dans son premier rapport, qu'une fraction plus importante de la marine française serait affectée à l'avenir dans cette zone. Depuis lors, l'attention de la commission a été attirée par une déclaration faite par l'amiral Joybert, Chef d'état-major de la marine, le 6 novembre 1973 à Toulon :

« L'exécution dans les délais prévus du plan bleu va remonter la marine d'un tiers du point de vue numérique. En 1975, nous assisterons au retour à Toulon d'un certain nombre de bateaux. L'escadre de la Méditerranée va donc être renforcée. »

Les forces navales italiennes

31. La marine italienne comprend quelques bâtiments modernes, notamment 3 croiseurs et 3 destroyers dotés de missiles anti-aériens, ainsi que 5 autres destroyers et quelque 18 bâtiments d'escorte. Elle comprend aussi 9 sous-marins à propulsion classique.

Les forces navales britanniques en Méditerranée

32. Le Royaume-Uni ne maintient actuellement en permanence en Méditerranée qu'une force navale restreinte formée ordinairement d'un destroyer lance-missiles, de 2 frégates et de 2 sous-marins. Un transport d'assaut ou une unité plus importante visite périodiquement cette zone. La contribution britannique voit cependant son importance renforcée par les bases de Gibraltar, Malte et Chypre. Gibraltar est colonie britannique ; les problèmes soulevés par les revendications de l'Espagne sur ce territoire sont étudiés au chapitre III dans le passage consacré à l'Espagne. Malte, pays indépendant, offre toujours une base en vertu du dernier accord signé par M. Mintoff en mars 1972, et qui accorde au Royaume-Uni en temps de paix comme en temps

de guerre le droit de stationner ses forces armées à Malte et d'utiliser les installations militaires qui s'y trouvent pour la défense du Royaume-Uni et de l'O.T.A.N. ; le gouvernement maltais n'autorisera pas les forces armées du Pacte de Varsovie à stationner sur l'île ou à utiliser les installations militaires qui s'y trouvent. La Grande-Bretagne conserve le droit exclusif d'utiliser la base édiflée sur l'île indépendante de Chypre.

Les forces navales grecques et turques

33. La Grèce et la Turquie ont des marines relativement peu importantes qui ont besoin d'être modernisées. La flotte grecque comprend 13 destroyers et escorteurs, 7 sous-marins et 4 patrouilleurs rapides lance-missiles dotés de SSM Exocet. La commission a appris que la marine grecque, considérée comme peu sûre du point de vue politique par le régime actuel, n'est pas autorisée à quitter les abords immédiats de la base navale ; on ne peut considérer, de ce fait, qu'elle remplit la mission qui lui a été confiée par l'O.T.A.N. La marine turque compte pour sa part 14 destroyers, 8 escorteurs côtiers et 15 sous-marins. Ces deux pays ont un certain potentiel amphibie. Des facteurs financiers et autres limitent le degré d'entraînement de ces deux flottes et leurs capacités d'opérer au-delà des approches immédiates du territoire national.

Les commandements O.T.A.N. en Méditerranée

34. Le Quartier général des Forces alliées du Sud-Europe, situé à Naples, dépend directement du SHAPE. L'AFSOUTH comprend deux commandements navals subordonnés : le commandement des Forces navales d'intervention et de soutien du Sud-Europe, qui englobe, en temps de guerre, la Sixième flotte, ainsi que son potentiel d'intervention aérien et amphibie, et le commandement des Forces navales alliées du Sud-Europe, qui coordonne les activités navales classiques des flottes des pays membres de l'O.T.A.N. dans cette zone.

35. L'efficacité des plans de défense de l'O.T.A.N. a été récemment renforcée par la création du Quartier général de la surveillance aérienne qui dépend du NAVSOUTH et qui, grâce à la coordination permanente de la surveillance aérienne effectuée en temps de paix par les pays de l'O.T.A.N., peut donner, à tout instant, un tableau des mouvements des navires soviétiques en Méditerranée. En outre, à la suite des propositions du SACEUR, le Comité des plans de défense de l'O.T.A.N. a approuvé en

anean — an allied naval force made up of destroyer-size vessels contributed by NATO countries with naval forces in the area. This force of some four to six vessels is activated from time to time, when it operates under a single commander (who rotates among the contributing countries). In peacetime this force fulfils an important rôle in demonstrating the solidarity of the NATO nations and in improving training and co-ordination of joint operations by ships from the different countries. In a time of tension it can, like the Standing Naval Force Atlantic or the ACE Mobile Force, be used to safeguard international rights by its presence, and to act as a strong deterrent to aggression through the political fact that four or five NATO countries are represented simultaneously in the force and so would be simultaneously involved in any incident. So far the force has been activated for two periods every year but CINCSOUTH has strongly recommended that this force should be permanently activated to become a standing naval force Mediterranean like its precursor the Standing Naval Force Atlantic (STANAVFORLANT) which has proved so successful, and the Standing Naval Force Channel which was formed in spring 1973.

36. The Committee strongly recommends the permanent activation of STANAVFORMED and recommends that consideration be given to international financing if this is necessary to ensure the permanent participation of Greece and Turkey in this force.

37. Under Commander Naval Forces Southern Europe, the sea is divided into subordinate areas with national commanders at Gibraltar commanding the western extremity of the Mediterranean, Rome for the Central Mediterranean, Athens for the Eastern Mediterranean, Ankara for the Black Sea and Turkish Straits and Malta for the South-Eastern Mediterranean. The French commander at Toulon was formerly responsible for the western area of the Mediterranean to the east of the Gibraltar area, but following the withdrawal of France from active participation in NATO commands, this area has been retained by COMNAVSOUTH.

38. The Committee has no doubt that the effectiveness of NATO defence plans in the Mediterranean would be greatly enhanced if the French Mediterranean fleet were to resume normal co-operation with NATO, and if the French naval commander were to resume responsibility for the Western Mediterranean. As naval forces are not assigned to NATO in peacetime, such renewed co-operation would not amount to integration of French forces into NATO, to which the French Government remains opposed. The Committee further hopes that France will consider participating in the naval on-call force Mediterranean.

Other countries of the Western Mediterranean

39. *Spanish* armed forces total 293,000 and are supplied largely with United States and some French equipment. It is probably felt that the navy, in particular, requires some modernisation. The army has older model American tanks M-47 and M-48, it has acquired 20 French AMX-30 tanks and is producing a further 120 under licence. The air force has 72 F-4C and F-5A (American aircraft) and 24 Mirage III aircraft from France, the engines of the latter being manufactured under licence in Spain. The navy comprises one helicopter carrier, one cruiser, 19 destroyers or frigates and some ten smaller escort vessels. There are 6 submarines and 4 more Daphne class submarines on order from France. It is understood that the Spanish navy is largely deployed along the south coast of Spain, on both sides of the Straits of Gibraltar.

40. The armed forces of the *Maghreb countries* are not large, although they have increased over the last five years, reflecting no doubt Arab concern with the Middle East situation and the intention to contribute at least token forces to the conflict. *Morocco*, with a total armed force of 56,000, has some 120 Soviet T-54 tanks and 120 French AMX-13 light tanks, sufficient no doubt to cause some anxiety to Spain which maintains 10,000 troops in the Spanish Sahara to which both Morocco and Mauritania have made claims. The Moroccan air force has only 48 combat aircraft, half of them being American F-5 aircraft. The small navy includes a frigate and 2 coastal escorts. The United States had an important communications station at Kenitra — the only United States installation now remaining in any Arab country since the Wheelus

1969 la création de la « Force navale sur appel » en Méditerranée, force navale alliée formée d'unités du type destroyer appartenant aux membres de l'O.T.A.N. qui disposent de forces navales dans cette zone. Composée de 4 à 6 bâtiments, elle est mobilisée de temps à autre et elle est alors placée sous commandement unique (confié à tour de rôle aux pays participants). En temps de paix, elle joue un rôle important, puisqu'elle démontre la solidarité des pays de l'O.T.A.N. et améliore l'entraînement ainsi que la coordination d'opérations communes auxquelles participent des bâtiments appartenant à des pays différents. En période de tension, elle peut, à l'instar de la Force navale permanente de l'Atlantique ou de la Force mobile du Commandement allié en Europe, être utilisée pour assurer, par sa présence, le respect des droits internationaux et constituer une importante force de dissuasion, étant donné que, du point de vue politique, quatre ou cinq pays de l'O.T.A.N. y sont représentés simultanément et seraient simultanément impliqués dans un incident quelconque. Jusqu'à présent, cette force a été mobilisée deux fois par an, mais le CINCSOUTH a fermement recommandé qu'elle le soit en permanence pour devenir une Force navale permanente de la Méditerranée, comme la Force navale permanente de l'Atlantique (STANAVFORLANT) qui l'a précédée et qui s'est révélée très utile, et la Force navale permanente de la Manche qui a été constituée au printemps 1973.

36. La commission recommande vivement que cette NAVOCFORMED se transforme en STANAVFORMED, c'est-à-dire qu'elle devienne permanente et que l'on envisage, le cas échéant, un financement international pour assurer la participation permanente de la Grèce et de la Turquie.

37. Sous l'autorité du commandant en chef des Forces navales du Sud-Europe, la Méditerranée est divisée en zones subordonnées placées sous la responsabilité de commandants nationaux : à Gibraltar pour l'extrémité occidentale, à Rome pour la zone centrale, à Athènes pour la zone orientale, à Ankara pour la Mer Noire et les Détroits, et à Malte pour la Méditerranée du sud-est. Le commandant français basé à Toulon était auparavant responsable du secteur occidental de la Méditerranée situé à l'est du secteur de Gibraltar, mais depuis que la France a cessé de participer activement aux commandements O.T.A.N., cette zone dépend du COMNAV-SOUTH.

38. La commission est persuadée que l'efficacité des plans de défense de l'O.T.A.N. en Méditerranée serait considérablement renforcée si l'escadre française de la Méditerranée reprenait une coopération normale avec l'O.T.A.N. et si la Méditerranée occidentale était de nouveau placée sous la responsabilité de son commandant. Comme les forces navales ne sont pas affectées à l'O.T.A.N. en temps de paix, la reprise de cette coopération n'entraînerait pas une intégration des forces françaises dans l'O.T.A.N., chose à laquelle le gouvernement français reste opposé. La commission espère, en outre, que la France étudiera la possibilité de participer à la « Force sur appel » de la Méditerranée.

Les autres pays de la Méditerranée occidentale

39. L'Espagne dispose de forces armées dont les effectifs s'élèvent à 243.000 hommes équipés de matériel américain et de quelques matériels français. Il est probable que la marine, en particulier, demande à être modernisée. L'armée de terre est dotée de chars américains M-47 et M-48 d'un modèle ancien ; elle a acquis 20 chars français AMX-30 et 120 autres sont en construction sous licence. L'aviation dispose de 72 F-4C et F-5A américains et de 24 Mirage III français, les moteurs de ces derniers étant construits sous licence en Espagne. La marine comprend un porte-hélicoptères, un croiseur, 19 destroyers ou frégates et une dizaine de petites unités d'escorte. Elle possède également 6 sous-marins et 4 autres sous-marins de la classe Daphné ont été commandés en France. On croit savoir que la marine espagnole est en grande partie déployée le long de la côte méridionale de l'Espagne, de part et d'autre du Détroit de Gibraltar.

40. Les pays du Maghreb disposent de forces armées peu importantes, bien qu'elles aient augmenté au cours des cinq dernières années, du fait probablement de l'inquiétude causée dans le monde arabe par la situation au Proche-Orient et de leur intention de faire intervenir, dans le conflit, des forces au moins symboliques. Le Maroc, dont les forces armées comptent au total 56.000 hommes, a quelque 120 chars soviétiques T-54 et 120 chars légers français AMX-13, suffisants sans doute pour inquiéter quelque peu l'Espagne qui maintient 10.000 hommes dans le Sahara espagnol revendiqué à la fois par le Maroc et par la Mauritanie. L'aviation marocaine ne possède que 48 avions de combat dont la moitié sont des F-5 américains, et la marine ne comprend qu'une frégate et deux escorteurs côtiers. Les Etats-Unis possèdent une importante station

airbase in Libya was evacuated. Morocco has sent an army contingent to Syria which has been engaged in the recent hostilities.

41. *Algerian* armed forces total 63,000, equipped largely with Soviet and some French matériel including 500 Soviet tanks and 50 French AMX-13 light tanks. The air force comprises 206 combat aircraft of Soviet origin. The navy again is very small, comprising only 6 submarine chasers but does include 6 KOMAR and 3 OSA-class patrol boats equipped with the Soviet Styx SSM.

42. *Tunisian* armed forces, the smallest of the Maghreb countries, number 24,000, equipped with some 50 French and American light tanks and 12 obsolescent F-86 aircraft. The navy comprises one corvette, 3 coastal escorts and 4 patrol boats equipped with the short-range SS-12 missile.

Armed forces in the Middle East

43. The effects of the recent Middle East hostilities on the East-West strategic balance are discussed in a new Chapter IV.

III. Particular aspects of the political situation in the Mediterranean area

(a) The Western Mediterranean

44. Prior to the outbreak of the Middle East hostilities your Rapporteur had begun a particular study of the attitudes of Spain and the Maghreb countries to the problems of security in this area. The three countries of the Maghreb, because of their geographical position and past traditions are naturally less involved than the rest of the Arab world in the Middle East conflict. Western influence, especially the influence of France and of the United States, is still important although all three countries have sought to balance their position between western and communist bloc influences. The Soviet Union has not succeeded in establishing military influence in the area to anything like the extent of its influence in Egypt and Syria.

45. *Morocco* in addition to qualifying as a Mediterranean country has also a more extensive Atlantic coast. It is essentially an absolute monarchy, the constitution having been suspended; political power lies in the hands of the king, the only remaining monarch in the western Arab world. There is a French military mission in Morocco, as there is in the other Maghreb countries, and France at present has the largest share in the supply of military equipment. As noted above, an important United States communications station has been constructed at Kenitra on the Atlantic coast — the only remaining United States military installation in the Arab world. Vessels of the NATO navies are able to make flag visits to Moroccan ports, both Tangiers and Casablanca, which are more numerous than visits by Soviet vessels. Morocco, moreover, has difficulties in its relations with the rest of the Arab world. Libya is openly hostile to the régime of King Hassan; Moroccan guerrillas opposed to the king, equipped and trained in Libya, are able to cross Algerian territory to operate in Morocco. The Libyan radio conducts a propaganda campaign against the present Moroccan régime, and the broadcasts are widely received on the now ubiquitous transistor sets. In its territorial claims Morocco has not had the unequivocal support of the rest of the Arab countries or the third world. While the former Spanish colony of Ifne became Moroccan in 1969, Spain still retains the Spanish Sahara with important phosphate deposits and a coastline coming between that of Morocco and Mauritania. Despite Moroccan claims to the territory, the resolution on the Spanish Sahara adopted by the Georgetown (Guyana) conference of the non-aligned countries on 11th August 1972 merely called on Spain to create conditions whereby the people of the territory could exercise their right to self determination and independence in application of Resolution 2711 of the United Nations General Assembly — which called for a referendum under United Nations auspices to decide the future of the territory.

46. In spring 1973, Morocco seemed to take a step nearer to the Arab world in sending a contingent of 2,000 troops to Syria. These, with reinforcements despatched after the outbreak of hostilities, appear to have been engaged in defensive fighting on Syrian territory after the Israeli counter-attack, but not to have participated in the initial Syrian attack on the Israeli lines resulting from the 1967 hostilities. It is reported that this Moroccan contingent contains

de communications à Kenitra : c'est la seule installation américaine subsistant actuellement en pays arabe depuis l'évacuation de la base aérienne de Wheelus en Libye. Le Maroc a envoyé en Syrie un contingent qui a pris part aux récents combats.

41. L'Algérie dispose de forces armées comptant au total 63.000 hommes et dotées en grande partie de matériel soviétique et de quelques matériels français, notamment 500 chars soviétiques et 50 chars légers français AMX-13. L'aviation comprend 206 avions de combat d'origine soviétique. La marine algérienne est, elle aussi, peu importante, puisqu'elle ne compte que 6 chasseurs de sous-marins, mais elle comprend 6 patrouilleurs de la classe Komar et 3 de la classe Osa armés du missile soviétique surface-surface Styx.

42. La Tunisie, dont les forces armées sont les moins importantes de celles des pays du Maghreb, dispose de 24.000 hommes équipés de 50 chars légers français et américains et de 12 vieux F-86. La marine comprend une corvette, 3 escorteurs côtiers et 4 patrouilleurs armés du missile à courte portée SS-12.

Les forces armées au Proche-Orient

43. Les conséquences du récent conflit du Proche-Orient pour l'équilibre stratégique Est-Ouest sont examinées dans le nouveau Chapitre IV.

III. Aspects particuliers de la situation politique dans le bassin méditerranéen

(a) La Méditerranée occidentale

44. Avant l'ouverture des hostilités au Proche-Orient, votre rapporteur avait commencé d'étudier plus particulièrement l'attitude de l'Espagne et des pays du Maghreb à l'égard des problèmes posés par la sécurité dans cette zone. Les trois pays du Maghreb, du fait de leur situation géographique et de leurs traditions, sont naturellement moins impliqués dans le conflit du Proche-Orient que le reste du monde arabe. L'influence occidentale, notamment celle de la France et des Etats-Unis, est encore importante bien que ces trois pays aient recherché une position d'équilibre entre le bloc occidental et le bloc communiste. L'Union Soviétique n'a pas réussi à imposer, dans cette zone, une influence militaire comparable à celle qu'elle exerce en Egypte et en Syrie.

45. Le Maroc, bien que pays méditerranéen, a aussi une façade importante sur l'Atlantique. C'est essentiellement une monarchie absolue, la constitution ayant été suspendue, et le pouvoir politique est détenu par le roi qui reste le seul monarque du monde arabe occidental. Il y a au Maroc, comme dans les autres pays du Maghreb, une mission militaire française et la France est actuellement le fournisseur le plus important de matériel militaire. Comme il a été dit plus haut, une importante station de télécommunications américaine a été construite à Kenitra, sur la côte atlantique ; c'est la seule installation militaire américaine subsistant dans le monde arabe. Les unités des marines de l'O.T.A.N. peuvent faire des visites de courtoisie dans les ports marocains, que ce soit à Tanger ou à Casablanca, et ceci bien plus souvent que les bâtiments soviétiques. De plus, les relations du Maroc avec le reste du monde arabe sont difficiles. La Libye est ouvertement hostile au Roi Hassan ; elle équipe et entraîne des guérilleros marocains opposés au régime, qui peuvent traverser le territoire algérien pour opérer au Maroc. La radio libyenne fait de la propagande contre le régime actuel et les programmes radiodiffusés sont largement reçus par les postes à transistors que l'on trouve maintenant partout. Dans ses revendications territoriales, le Maroc n'a pas reçu franchement l'appui du reste des pays arabes ou du tiers monde. Si l'ancienne colonie espagnole d'Ifni est devenue marocaine en 1969, l'Espagne garde toujours le Sahara espagnol qui renferme d'importants gisements de phosphates et dont le littoral sépare le Maroc de la Mauritanie. Malgré les revendications marocaines, la résolution sur le Sahara espagnol adoptée par la Conférence des pays non alignés à Georgetown (Guyane), le 11 octobre 1972, a simplement invité l'Espagne à créer les conditions permettant à la population de ce territoire d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance en application de la Résolution 2711 de l'Assemblée générale de l'O.N.U. demandant l'organisation, sous les auspices des Nations Unies, d'un référendum qui déciderait de l'avenir de ce territoire.

46. Au printemps 1973, le Maroc a paru se rapprocher du monde arabe en envoyant un contingent de 2.000 hommes en Syrie. Ceux-ci, de même que les renforts envoyés après l'ouverture des hostilités, paraissent avoir été engagés dans les combats défensifs menés en territoire syrien après la contre-attaque israélienne, mais ne pas avoir participé à la première attaque syrienne contre les lignes israéliennes résultant du conflit de 1967. Ce contingent marocain aurait

personnel compromised in previous attempts on the life of King Hassan, and in Syria to have been entirely re-equipped with Soviet matériel and to be dressed in uniforms supplied by the Soviet Union.

47. While the present policy of the Moroccan régime is probably more pro-western than it is pro-Soviet Union, the future of the régime itself cannot be considered a good insurance risk. Traditionally, the Moroccan army is largely composed of Berbers who have little liking for the Arabs. After two attempts on the life of the king within the last three years, conducted by elements of the military forces, many of the senior officers have been removed from command or executed for complicity in the plots. The army can no longer be considered royalist, and it is from the army that any alternative future régime in Morocco is likely to be drawn. The foreign policy of such a régime is a matter for speculation, but the unpredictable and often irresponsible attitudes of the present Libyan régime are not a hopeful precedent. Certainly the present régime in Morocco shows no signs of wishing to conclude formal defence or mutual security agreements with other countries, but there is formal allegiance to the unity of the Arab world. On 24th October King Hassan proposed a conference of all Arab foreign and defence ministers to decide on a joint Arab position after the Middle East cease-fire.

48. In *Algeria* the armed forces supported the Council of the Revolution presided over by Colonel Boumediene which overthrew the elected régime of President Ben Bella in June 1965. The present régime is based on a single party system. Algeria has played a prominent rôle in the conference of non-aligned countries which met at the level of Heads of State in Algiers in September under the chairmanship of President Boumediene. That grouping is traditionally hostile to organised military alliances; the political declaration of the conference held the previous year calls for the dissolution of military alliances concluded in the context of rivalry between the great powers, and opposes the installation of military bases and foreign groups on the territory of other countries. The conference called for the dismantling of all foreign military bases in any region of the world.

49. The Algerian régime has been more left-wing in its domestic policy than either of its neighbours, about 80 % of all industrial enterprises are under State control. While President Boumediene has declared that Algeria will never be a military base, and has remained critical of the presence in the Mediterranean of the two super powers, the Soviet Union has nevertheless supplied the bulk of the Algerian combat aircraft and tanks. Port calls by units of the Soviet fleet are more common in Algeria than in any of the other Maghreb countries, and flags of the NATO countries are less likely to be seen there. There is however no evidence that the Soviet Union has ever enjoyed air base facilities in the country or the use of the naval base at Mers-el-Kébir. There are Soviet military advisers and some installations in the country — a situation dictated by Algeria's need to ensure supplies of spare parts for military equipment already supplied by the USSR. Algeria has the largest armed forces of the Maghreb countries, but its participation in the Middle East conflict appears to have been limited. Two brigades and 250 tanks are reported to have been dispatched to Egypt after the outbreak of hostilities, although they do not appear to have been involved in the crossing of the Suez Canal. Two surgical teams were also sent. The troops and tanks were reported to be in the process of withdrawal from Egypt in February 1974. On the outbreak of the hostilities, President Boumediene in a message to the governments of the permanent members of the Security Council recalled the attitude adopted by the summit meeting of the non-aligned countries in Algiers which asserted the inadmissibility of the acquisition of territory by force and the need to establish the Palestinian people in their national rights; the declaration called on all countries to refrain from supplying Israel with any political, economic or financial assistance which would permit it to pursue its aggressive and expansionist policy. Despite Mr. Brezhnev's message to Mr. Boumediene on 8th October: "Today, more than ever, in our opinion, the fraternal Arab solidarity must play its decisive rôle. Syria and Egypt must not stand alone in their battle with the perfidious enemy. It is a question of a pressing necessity for granting the largest possible aid and support to the progressive régimes in these countries", direct Algerian assistance to Syria and Egypt does not seem to have become more substantial.

compris des éléments compromis dans les attentats antérieurs contre le Roi Hassan et il aurait été complètement rééquipé en Syrie avec du matériel soviétique et porterait des uniformes fournis par l'Union Soviétique.

47. Bien que la politique actuelle du gouvernement marocain soit probablement pro-occidentale plutôt que pro-soviétique, il est peu prudent de miser sur l'avenir du régime lui-même. L'armée marocaine est traditionnellement composée en grande partie de Berbères qui n'ont guère de sympathie pour les Arabes. Après deux attentats contre le roi au cours des trois dernières années, préparés par des éléments militaires, de nombreux officiers supérieurs ont été relevés de leur commandement ou exécutés pour complicité dans les complots. L'armée ne peut plus être considérée comme royaliste et c'est probablement de l'armée que sera issu tout nouveau régime susceptible de remplacer la monarchie. On en est réduit aux conjectures en ce qui concerne la politique étrangère de ce régime, mais les prises de position imprévisibles et parfois irresponsables du régime libyen actuel n'autorisent pas à être optimiste. Rien ne permet de penser que le régime marocain actuel souhaite conclure des accords officiels de défense ou de sécurité mutuelle avec d'autres pays, mais il affirme officiellement sa solidarité avec l'ensemble du monde arabe. Le 24 octobre, le Roi Hassan a proposé de réunir une conférence des ministres des affaires étrangères et de la défense de tous les pays arabes pour définir une position arabe commune après le cessez-le-feu au Proche-Orient.

48. En Algérie, les forces armées ont appuyé le Conseil de la révolution présidé par le Colonel Boumediène qui a renversé, en juin 1965, le régime élu du Président Ben Bella. Le régime actuel repose sur le système du parti unique. L'Algérie a joué un rôle prédominant lors de la Conférence des pays non alignés qui s'est réunie au niveau des chefs d'Etat à Alger en septembre sous la présidence du Président Boumediène. Ce groupe de pays est traditionnellement hostile aux alliances militaires organisées, et la déclaration politique adoptée par la conférence tenue l'année précédente demandait la dissolution des alliances militaires conclues dans le contexte de la rivalité des grandes puissances et s'opposait à l'installation de bases militaires et de troupes étrangères sur le territoire d'autres pays. La conférence a demandé le démantèlement de toutes les bases militaires étrangères situées dans n'importe quelle partie du monde.

49. Le régime algérien a mené une politique intérieure beaucoup plus à gauche que n'importe lequel de ses voisins, et 80 % environ de l'ensemble des entreprises industrielles sont sous contrôle de l'Etat. Bien que le Président Boumediène ait déclaré que l'Algérie ne serait jamais une base militaire et n'ait cessé de critiquer la présence des deux superpuissances en Méditerranée, c'est néanmoins l'Union Soviétique qui lui a fourni le gros de son aviation de combat et de ses chars. La flotte soviétique visite plus souvent les ports algériens que ceux de n'importe quel autre pays du Maghreb et les pavillons des pays de l'O.T.A.N. ont moins de chance d'y être vus. Cependant, rien ne permet de penser que l'Union Soviétique ait jamais utilisé les installations aériennes algériennes ou ait pu utiliser la base navale de Mers-el-Kébir. Des conseillers militaires et certaines installations soviétiques sont présents dans le pays — situation dictée par la nécessité pour l'Algérie de s'assurer la fourniture de pièces détachées pour le matériel déjà fourni par l'U.R.S.S. L'Algérie dispose des forces armées les plus importantes des pays du Maghreb, mais sa participation au conflit du Proche-Orient semble avoir été limitée. Elle aurait envoyé en Egypte, après l'ouverture des hostilités, deux brigades et 250 chars qui ne semblent pas, toutefois, avoir traversé le Canal de Suez. Elle a envoyé par ailleurs deux équipes chirurgicales. Les troupes et les chars se seraient retirés d'Egypte au cours du mois de février 1974. Dès l'ouverture des hostilités, le Président Boumediène, dans un message adressé aux gouvernements des membres permanents du Conseil de sécurité, a rappelé la déclaration adoptée par la Conférence au sommet des pays non alignés à Alger, qui soulignait le caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par la force et la nécessité de rétablir le peuple palestinien dans ses droits nationaux, et invitait tous les pays à s'abstenir de fournir à Israël tout appui politique, économique et financier lui permettant de poursuivre sa politique agressive et expansionniste. Malgré le message adressé par M. Brejnev au Président Boumediène, le 8 octobre, dans les termes suivants : « Aujourd'hui plus que jamais, la solidarité fraternelle arabe doit jouer, à notre avis, un rôle décisif. La Syrie et l'Egypte ne doivent pas rester seules dans leur lutte avec un ennemi perfide. Il s'agit de la nécessité pressante de l'octroi de l'aide et du soutien le plus large aux régimes progressistes dans ces pays », l'aide directe accordée par l'Algérie à la Syrie et à l'Egypte ne semble pas être devenue plus substantielle.

50. *Tunisia*, under President Bourguiba, who was elected by the Constituent Assembly in 1957, has a national assembly but no opposition therein. President Bourguiba, now aged seventy, shows every sign of intending to remain as president for life; his public utterances have become increasingly self-adulatory. In its external relations, Tunisia has undoubtedly been the most pro-western of the Maghreb countries. Mr. Masmoudi, Foreign Minister from 1970 until his dismissal on 11th February 1974, following the abortive announcement of union with Libya, wrote a particularly forthright article entitled "The Mediterranean — Soviet presence and European shortsightedness"¹ shortly after taking up office. Mr. Masmoudi wrote :

"It is remarkable to note that the penetration of the Soviet fleet occurred immediately after the Czechoslovakian operation. And one wonders whether the flabby reactions of the Americans, of the Europeans, to the Soviet blow against Prague have not contributed to encourage the USSR to increase its peaceful intervention in the Mediterranean... For NATO, the defence of the Mediterranean continues to be seen as a by-product of the defence of the Atlantic, which seems to me outdated. The problem today is to re-establish a balance based on the common interests of the Mediterranean countries. And here it is not the Russian fleet that worries me, but the complete absence of the Europeans from this region of the world, their indifference to events, the fact that no country has a Mediterranean policy, except for France which has hardly made its intentions explicit. While we in Tunisia are very much aware that our destinies are linked by history and geography. Admittedly another political attitude has been suggested — a sort of neutralism. This view, which seems to be supported by our Algerian neighbour, has as its aim the neutralisation of the Mediterranean basin, calling for the evacuation of all foreign fleets that sail there. ... At present and as far as man can see, this hypothesis appears totally unrealistic.

It seems to me first that Tunisia is both militarily too weak and too important

strategically for us to consider its future other than in close political association with Europe... It is less important to call on the Russians and the Americans to leave the Mediterranean than to urge Europe to be present, to maintain a visible, effective and exemplary presence.

*Does that mean that our relations with Europe should take the form of some sort of alliance or pact? No! These are outdated structures*¹... Is it sufficient for other warships, French, British, Italian or Spanish to cruise also in the Mediterranean? No! — so far there has been too great a tendency to try to solve the problems of our region from a military standpoint.

It is time to change our outlook and to realise that the countries of the Mediterranean shores need first to develop economically... Europe should play its rôle in this development policy. It would defend its interests in the Mediterranean — which it must not be forgotten are strong and important — by creating an oasis of peace and prosperity. Let Europe give concrete proof that it has a more dynamic, more peaceful, more exemplary and more attractive concept to offer than other people have; let it show by its acts that it is more concerned by this region than are the Americans and the Russians."

51. Mr. Masmoudi pursued his thesis on a number of occasions. At a press conference following an official visit to Madrid on 19th May 1971 he said "Tunisia hopes for a sort of European Marshall plan for the southern shore of the Mediterranean... The problems of the Mediterranean should interest the Europeans before the super powers, and we hope to see them behave differently from the Americans or the Russians." Most recently in an interview² Mr. Masmoudi said "Mediterranean security is one facet of European security. And if developments in the Eastern Mediterranean affect security throughout the basin, we must recognise a danger for the security of Europe and perhaps for the whole world... If the Europeans do not examine [the problem] it is up to us [the non-aligned countries], who in a way are the conscience of

1. *Preuves*, 4^e trimestre 1970.

1. Rapporteur's italics.

2. *Revue de politique internationale*, 20th May 1973.

50. La Tunisie, sous la direction du Président Bourguiba, élu par l'Assemblée constituante en 1957, dispose d'une assemblée nationale où l'opposition n'est pas représentée. Le Président Bourguiba, âgé maintenant de 70 ans, semble avoir l'intention de rester président à vie. Les propos qu'il tient en public sont empreints d'une autosatisfaction grandissante. Dans ses relations extérieures, la Tunisie a été certainement le pays le plus pro-occidental du Maghreb. M. Masmoudi, Ministre des affaires étrangères de 1970 jusqu'à son renvoi le 11 février 1974, après l'annonce prématurée de l'union avec la Libye, a écrit un article particulièrement clair à ce sujet, intitulé : « Méditerranée : Présence soviétique et myopie européenne », où il dit notamment¹ :

« Il est remarquable de constater que la pénétration de la flotte soviétique s'est effectuée tout de suite après l'opération tchécoslovaque. Et l'on se pose la question : est-ce que les molles réactions de l'Amérique, celles des pays européens, devant le coup de force soviétique contre Prague, n'ont pas contribué à pousser l'U.R.S.S. à accélérer son intervention pacifique en Méditerranée ? ... Pour l'O.T.A.N., la défense de la Méditerranée continue à être envisagée comme un sous-produit de la défense de l'Atlantique, ce qui me semble réellement dépassé. Le problème qui se pose aujourd'hui, c'est le rétablissement d'un équilibre basé sur les intérêts communs des pays riverains. Et, dans ce domaine, ce n'est pas la flotte russe qui m'inquiète, mais l'absence totale des Européens de cette région du monde, leur indifférence devant les événements, le fait qu'aucun pays n'a de politique méditerranéenne, à part la France, mais qui n'a guère explicité ses intentions. Alors que nous ressentons très vivement, en Tunisie, le fait, que nos destins sont liés par l'histoire, par la géographie. Certes une autre attitude politique nous est proposée : celle d'une sorte de neutralisme. Ce point de vue, que semble défendre notre voisine algérienne, consiste à se fixer comme objectif la neutralisation du bassin méditerranéen, en réclamant l'évacuation de toutes les flottes étrangères qui s'y trouvent... Actuellement, et à vue d'homme, cette hypothèse me semble, donc, totalement irréaliste.

Il m'apparaît d'abord que la Tunisie est à la fois trop faible militairement, et trop

importante stratégiquement pour envisager son destin en dehors d'une politique étroitement associée à celle de l'Europe... Il s'agit moins de demander, aux Russes et aux Américains de quitter la Méditerranée, que d'adjurer l'Europe d'y être présente d'une manière voyante, efficace, exemplaire.

Cela signifie-t-il que nos relations avec l'Europe doivent prendre la forme d'une alliance ou d'un pacte quelconque ? Non ! Ce sont là des structures dépassées...¹ Faudrait-il que d'autres bateaux de guerre français, anglais, italiens ou espagnols se contentent de croiser, eux aussi, en Méditerranée ? Non ! On a — jusqu'ici — trop voulu résoudre les problèmes de notre région en les abordant sous l'angle militaire.

Il est temps de changer d'optique et de constater que les pays riverains de la Méditerranée ont d'abord besoin de se développer économiquement... Il s'agit pour l'Europe de jouer son rôle dans cette politique de développement. Elle défendra ses intérêts en Méditerranée — ils sont puissants et importants, il ne faut pas l'oublier — en créant une oasis de paix et de prospérité. Que l'Europe apporte la preuve concrète qu'elle a une conception plus pacifique, plus exemplaire, plus attrayante à offrir que d'autres ; qu'elle montre dans les faits qu'elle est plus concernée que les Américains et les Russes par cette région. »

51. M. Masmoudi a repris cette thèse en maintes occasions. Lors d'une conférence de presse organisée à l'issue de sa visite officielle à Madrid, le 19 mai 1971, il a déclaré : « La Tunisie appelle de tous ses vœux une espèce de plan Marshall européen pour le versant sud de la Méditerranée... Les problèmes de la Méditerranée doivent intéresser les Européens avant les supergrands et nous désirons les voir agir autrement que les Américains ou les Russes. » Plus récemment, dans une interview², il a encore déclaré : « La sécurité en Méditerranée est un volet de la sécurité européenne. Et, si les développements en Méditerranée orientale affectent la sécurité dans tout le bassin, il faut y voir un danger pour la sécurité en Europe et peut-être dans le monde entier... Si les Européens ne l'examine pas [ce phénomène], c'est à nous [les

1. Voir *Preuves*, 4^e trimestre 1970.

1. Souligné par le rapporteur.

2. *Revue de politique internationale*, 20 mai 1973.

mankind, to recall what is the rôle of Europe or of all those who want to work towards peace.”

52. The western orientation of Tunisia is reflected in its small armed forces which have been equipped by the United States and France. Tunisian ports are open to visit by ships of the NATO countries and there is no prospect of the Soviet Union acquiring any base rights for example at the strategic former French naval base at Bizerta which could dominate the narrow Sicilian straits that divide the two halves of the Mediterranean.

53. Tunisia, however, is not isolated from the effects of the Middle East hostilities. President Bourguiba announced on 7th October, in a short broadcast, that he had decided to send troops to the Arab front, although they would take a few days to arrive via Libya. He stressed that Libyan military equipment, which includes Mirage III aircraft and tanks equipped with anti-aircraft missiles, was far superior to that of Tunisia. In markedly different tone to the declarations of other Arab leaders, President Bourguiba used the occasion to calm the population. “I do not want the pretext of solidarity with our Arab brothers to be used for racist demonstrations”. (There had been demonstrations before the British and American embassies and Jewish shops had been looted.) President Bourguiba continued “I express my joy at the news so far received concerning the course of the battles, but I am not entirely reassured. I hope the outcome will be as good as the beginning...”

(b) *Spain*

54. Your Rapporteur was most courteously received by the Spanish authorities on his visit to Madrid and was able to form a first-hand impression of Spanish attitudes to the problems of security in the Mediterranean and in Europe in general.

55. Spain, formerly one of the less developed European countries, is going through a period of significant economic growth, its GNP at factor cost and constant (1963) prices having almost doubled from 822 to 1,575 billion pesetas in 10 years, 1962-72. Spain is a country with an important European past and is anxious to escape the isolation imposed upon it in the immediate post-

war years. Mr. Jobert, the French Foreign Minister, at a press conference at St. Sebastian on 28th August 1973, following his talks with the Spanish Foreign Minister, said :

“France has expressed the wish to see Spain enter as rapidly as possible not only the Common Market, but also the European organisation, which has not quite the same meaning... Spain is European but it is true that it has problems of adaptation to solve. It can solve them in various ways and one of these is the way it has chosen... The economic development of the world and of Europe is so rapid that I think Spain could join Europe within a much shorter time than is being considered today. After all Spain is the tenth industrial country in the world and the sixth country in Europe in the size of its GNP, so Spain could easily be integrated into the European Community.”

That there are still political obstacles to Spain's integration into the European Community was immediately recalled by the spokesman of the European Commission on 29th August who said that the Commission's position was still that which it had recommended to the Council of Ministers in 1969 — that relations between the European Community and the countries of Southern Europe could take the form of an association in the true sense of the word “only with the countries having institutions and régimes comparable to those of the founder countries of the European Economic Community”.

56. Spain is fully conscious of its European identity and would no doubt welcome an invitation to join both the European Community and NATO. But Spain does not consider itself a suppliant, its economic position is not unsatisfactory and it is attracting investment capital from abroad. Spain has pursued an active foreign policy in recent years in ways that are open to it. It has always had close links with Latin America (usually thought of as “Spanish America” in Spain). It has now established diplomatic relations with the Soviet Union, with China and the German Federal Republic. It has taken the initiative in the preparatory talks on a conference on European security and co-operation in proposing the participation of countries on the southern shores of the Mediterranean.

pays non alignés] qui sommes, en un certain sens, la conscience de l'humanité, qu'il appartient de rappeler en quoi consiste le rôle de l'Europe ou de tous ceux qui veulent agir dans le sens de la paix. »

52. L'attitude pro-occidentale de la Tunisie se retrouve dans l'armement de sa petite armée dotée de matériel américain et français. Les ports tunisiens sont ouverts aux unités des pays de l'O.T.A.N. en visites de courtoisie, et il n'y a pas de chance que l'Union Soviétique se voie accorder, par exemple, le droit d'utiliser l'ancienne base navale stratégique française de Bizerte qui pourrait commander le détroit de Sicile divisant la Méditerranée en deux parties.

53. La Tunisie, cependant, n'est pas à l'abri des effets du conflit du Proche-Orient. Le Président Bourguiba a annoncé, le 7 octobre, dans une brève allocution radiodiffusée, qu'il avait décidé d'envoyer des troupes sur le front arabe, bien qu'il leur faudrait quelques jours pour arriver à destination en passant par la Libye. Il a souligné que le matériel militaire libyen, comprenant des Mirage III et des chars dotés de missiles anti-aériens, était bien supérieur à celui de la Tunisie. Sur un ton nettement différent de celui des déclarations des autres dirigeants arabes, il a saisi cette occasion pour calmer la population : « Je ne veux pas que sous prétexte de solidarité avec nos frères arabes, se produisent des manifestations racistes. » (Il y avait eu des démonstrations devant les ambassades de Grande-Bretagne et des Etats-Unis et des magasins tenus par des juifs avaient été pillés.) Il a poursuivi : « J'exprime ma joie devant les nouvelles reçues jusqu'ici sur le déroulement des combats, mais je ne suis pas tout à fait rassuré. Je souhaite que l'issue soit aussi bonne que le début... »

(b) Espagne

54. Votre rapporteur a été reçu très courtoisement par les autorités espagnoles lors de sa visite à Madrid qui lui a permis de se rendre compte par lui-même de la position de l'Espagne à l'égard des problèmes de sécurité dans la Méditerranée et en Europe en général.

55. L'Espagne, autrefois l'un des pays européens les moins développés, connaît une période d'expansion économique importante ; en effet, son P.N.B. au coût des facteurs et à prix constants (1963) est passé, de 1962 à 1972, de 822 à 1.575 milliards de pesetas, c'est-à-dire qu'il a presque doublé en dix ans. C'est un pays qui a un grand passé européen et qui désire vivement

sortir de l'isolement qui lui a été imposé dès la fin de la guerre. M. Jobert, Ministre français des affaires étrangères, a déclaré, lors d'une conférence de presse qu'il a tenue à Saint-Sébastien, le 28 août 1973, à l'issue de ses entretiens avec le ministre espagnol des affaires étrangères :

« La France a exprimé le vœu de voir l'Espagne entrer, aussi rapidement que possible, non seulement dans le Marché commun, mais aussi dans l'organisation européenne, ce qui n'a pas tout à fait le même sens... L'Espagne est européenne, mais il est vrai qu'elle a des problèmes d'adaptation à résoudre. Elle peut les résoudre de plusieurs façons, et l'une d'elles est la voie qu'elle a choisie... L'évolution économique du monde et de l'Europe est si rapide que je crois que l'Espagne pourra rejoindre l'Europe dans des délais beaucoup plus brefs que ceux que l'on prévoit aujourd'hui. Après tout, l'Espagne est le dixième pays industriel du monde et le sixième pays en Europe pour le produit national brut. Aussi l'Espagne peut s'intégrer facilement dans la Communauté européenne. »

Qu'il y ait encore des obstacles politiques à l'intégration de l'Espagne dans la Communauté européenne, le porte-parole de la Commission européenne l'a immédiatement rappelé le 29 août, en déclarant que la Commission s'en tenait toujours à la position qu'elle avait recommandée au Conseil des ministres en 1969 : les relations entre la Communauté européenne et les pays de l'Europe méridionale ne sauraient prendre la forme d'une association proprement dite « qu'en ce qui concerne ceux des pays qui jouissent d'institutions et de régimes comparables à ceux des Etats fondateurs ».

56. L'Espagne est parfaitement consciente de son identité européenne et accueillerait sans doute volontiers l'invitation à adhérer et à la Communauté européenne et à l'O.T.A.N., mais elle ne se considère pas comme demandeur : sa position économique est satisfaisante et elle attire les capitaux étrangers. Elle a mené, au cours des dernières années, une politique étrangère active dans les voies qui lui étaient ouvertes. Elle a toujours entretenu des liens étroits avec l'Amérique latine (que l'on considère généralement en Espagne comme « l'Amérique espagnole »). Elle entretient maintenant des relations diplomatiques avec l'Union Soviétique, la Chine et la République Fédérale d'Allemagne. Lors des conversations préparatoires sur la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, elle a pris

Spain might well be interested in being associated with any third declaration of Atlantic principles which it is currently envisaged could cover United States-NATO and United States-EEC declarations, to link Japan and other countries.

57. In practice Spain must consider its defence firstly through its defence agreements with the United States — executive agreements, not treaties — which were renewed on 6th August 1970 for a five-year period, renewable for a further five years in 1975. Under these agreements the United States has the use of air bases at Torrejón, Zaragoza and Morón and a naval base at Rota near Cadiz, which is used in particular by Polaris submarines, and has a fuel pipeline from Cadiz to Zaragoza. There are some 10,000 American personnel in Spain, chiefly air force personnel. The United States has supplied most of the Spanish military aircraft and M-48 tanks. Thirty-six Phantom aircraft are due to be delivered. Commenting on this agreement on 8th August 1970, Mr. Lopez Bravo, then Minister for Foreign Affairs, claimed that the agreement linked Spain militarily to NATO, that the links were of a personal nature because General Goodpaster, NATO Supreme Allied Commander Europe, was simultaneously commander of the United States forces in Europe and the military adviser to the United States-Spanish joint defence committee. Prior to the assassination of the Spanish Prime Minister in December 1973, there had been press speculation that preliminary negotiations for renewing the defence agreements with Spain would begin in 1974. It was suggested that the Spanish Government would take the opportunity of demanding a formal defence treaty rather than extending the executive agreements. It is not clear however, whether such a defence treaty, if the United States Administration agreed to negotiate it, would be ratified by the Senate. Spain is also linked closely to France for defence purposes through a protocol of collaboration which provides for staff talks, and joint exercises of the three services are held regularly. France is also a supplier of military equipment, including the AMX-30 tanks manufactured under licence in Spain and Mirage III aircraft. Mr. Jobert in his press conference mentioned above referred to military orders with France worth 450 million pesetas. Spain is also signatory of the bilateral Iberian pact with Portugal.

58. The problems of security seen from Madrid take on different proportions. Morocco with its unpredictable political future is much nearer than the European central front. The prospects of some American troop reductions in Central Europe seem less disturbing than speculation about Soviet interest in a base at Agadir — a report that has not been substantiated. It is felt unlikely that the 10,000 United States air force personnel based in Spain will be significantly affected by any proposals for withdrawal, there are in any case no American army units in the country. On the other hand, Spain, although not a participant, is not disinterested in the mutual force reduction talks; if Soviet forces were to be moved from Central Europe to other locations, a danger is foreseen that they might result in more Soviet pressure being exerted on certain Mediterranean countries. Morocco is certainly seen as a country that requires friends and is therefore susceptible to external influence. If in some quarters there is rosy speculation about possible multilateral defence agreements between say Spain, Morocco and France, with of course the blessing of the United States, in others it is felt that friendly relations with the Maghreb countries can best be assured by providing them with greater freedom of movement on the international scene, and enthusiasm for their participation in a European security conference should be seen in this light.

59. For Spain to play a more active and direct part in the defence of Europe as a whole as well as in its immediate Mediterranean region, it would no doubt be necessary for the European countries to extend an invitation to Spain to join both NATO and the European Community. While your Rapporteur sees a positive evolution in European opinion as far as Spain is concerned, he recognises that there is no immediate prospect of such invitations being forthcoming and that such proposals would certainly have a detrimental effect on public support for NATO in many member countries. The evolution of the political régime in Spain is a matter for that

l'initiative de proposer la participation des pays situés sur la rive méridionale de la Méditerranée. Elle pourrait fort bien avoir intérêt à s'associer à une troisième déclaration des principes atlantiques, qui pourrait comprendre, comme on l'envisage actuellement, les déclarations émanant des Etats-Unis et de l'O.T.A.N., d'une part, des Etats-Unis et de la C.E.E., d'autre part, visant à lier le Japon et d'autres pays.

57. Sur le plan pratique, l'Espagne doit considérer sa défense d'abord dans le cadre des accords de défense passés avec les Etats-Unis, — de simples accords d'exécution et non pas des traités — qui ont été prorogés de cinq ans le 6 août 1970 et qui sont renouvelables en 1975 pour une nouvelle période de cinq ans. En vertu de ces accords, les Etats-Unis peuvent utiliser les bases aériennes de Torrejón, Saragosse et Morón et la base navale de Rota, près de Cadix, qui sert notamment aux sous-marins Polaris ; ils ont également un oléoduc qui relie Cadix à Saragosse. Les forces américaines présentes en Espagne comptent 10.000 hommes, principalement de l'armée de l'air. Ce sont les Etats-Unis qui ont fourni la majeure partie des avions militaires et des chars M-48 que possède l'Espagne, et ils doivent encore lui livrer 36 avions Phantom. Dans une déclaration du 8 août 1970, M. Lopez Bravo, alors Ministre des affaires étrangères, a affirmé que cet accord liait militairement l'Espagne à l'O.T.A.N. et que ces liens étaient d'une nature personnelle, étant donné que le Général Goodpaster, Commandant suprême des forces alliées O.T.A.N. pour l'Europe, était en même temps commandant des forces américaines en Europe et conseiller militaire de la commission de défense commune Etats-Unis - Espagne. Avant l'assassinat du premier ministre espagnol en décembre 1973, certains organes de presse estimaient que des négociations préliminaires concernant les accords de défense avec l'Espagne commenceraient en 1974. On pensait que le gouvernement profiterait de l'occasion pour exiger un traité de défense officiel plutôt que l'extension des « accords d'exécution ». Il n'apparaît pas clairement, toutefois, si un traité de défense de ce genre, au cas où le gouvernement américain consentirait à le négocier, serait ratifié par le Sénat. L'Espagne est aussi étroitement liée à la France, en matière de défense, par un protocole de collaboration qui prévoit des entretiens d'états-majors, et des manœuvres communes des trois armes ont lieu régulièrement. La France fournit également du matériel militaire, notamment des chars AMX-30 construits sous licence en Espagne et des Mirages III. M. Jobert,

lors de la conférence de presse mentionnée plus haut, a évoqué les commandes d'armements faites en France et qui représentent 450 millions de pesetas. L'Espagne est également signataire du Pacte ibérique conclu avec le Portugal.

58. Les problèmes de sécurité, vus de Madrid, prennent des proportions différentes. Le Maroc, dont l'avenir politique est imprévisible, est beaucoup plus proche que le front du Centre-Europe, et les réductions de troupes américaines envisagées dans ce secteur paraissent moins inquiétantes que les conjectures sur l'intérêt des Soviétiques pour la base d'Agadir, selon des bruits qui n'ont pas été corroborés. On estime peu probable que les propositions de réduction auraient une incidence sérieuse sur la présence des 10.000 hommes de l'aviation américaine basée en Espagne, les Etats-Unis ne maintenant, en tout cas, aucune unité de l'armée de terre en territoire espagnol. En revanche, l'Espagne, bien qu'elle n'y soit pas présente, ne se désintéresse pas des conversations sur les réductions de forces mutuelles ; si les forces soviétiques devaient quitter le secteur Centre-Europe pour d'autres affectations, on risquerait, à son avis, de voir s'aggraver la pression soviétique sur certains pays méditerranéens. Elle considère le Maroc comme un pays qui a besoin d'amis et qui, de ce fait, est sensible aux influences extérieures. Si, dans certains milieux, on se plaît à imaginer l'éventualité d'accords multilatéraux de défense entre l'Espagne, le Maroc et la France, par exemple, avec, naturellement, la bénédiction des Etats-Unis, il en est d'autres pour estimer que le meilleur moyen d'établir des relations amicales avec les pays du Maghreb est de leur accorder une plus grande liberté d'action sur la scène internationale, et c'est sous ce jour qu'il convient de considérer l'enthousiasme manifeste pour leur participation à la conférence sur la sécurité européenne.

59. Pour que l'Espagne joue un rôle plus actif et plus direct dans la défense de l'ensemble de l'Europe, ainsi que dans la partie de la Méditerranée qui la jouxte, il faudrait, sans aucun doute, que les pays européens l'invitent à adhérer à l'O.T.A.N. et à la Communauté européenne. Si votre rapporteur constate, dans l'opinion européenne, une évolution positive en ce qui concerne l'Espagne, il reconnaît néanmoins qu'il n'y a aucune chance dans l'immédiat pour que ces invitations soient formulées et que ces propositions auraient certainement un effet fâcheux sur l'appui apporté à l'O.T.A.N. par l'opinion publique dans de nombreux pays membres. L'évo-

country alone, but it cannot fail to have a determining effect on the closer association of Spain with the rest of the European Community. The Committee agrees with Mr. Jobert when he says that Spain might join Europe sooner than has been currently thought.

60. The Committee welcomes the announcement made by the new régime in Portugal on 25th April :

“As soon as possible there will be general elections for a constituent Assembly, whose powers, by its representation and free election, will permit the nation to choose freely its own form of social and political life.”

It believes that these events cannot fail to influence the political régime in Spain. Discussion in the Assembly of the reference to Spain in the preamble to the draft recommendation is mentioned in the conclusions.

Gibraltar

61. It is not possible to discuss security problems in the Western Mediterranean without mentioning the dispute which has arisen between Spain and the United Kingdom over the question of Gibraltar. The Spanish claim to exercise sovereignty over the territory which is seen to be an integral part of Spanish territory under foreign colonial rule, has become an important political issue in Spain. Colonialism in this context is considered outdated. The dispute is recognised to be a small affair in itself but one which has come to bedevil more important issues. It is pointed out that the United Nations General Assembly, by 73 votes to 19 with 27 abstentions, adopted Resolution 2353 on the subject on 19th December 1967 :

“Considering that any colonial situation which partially or completely destroys the national unity and territorial integrity of a country is incompatible with the purposes and principles of the Charter of the United Nations...

(3) *Invites* the governments of Spain and the United Kingdom... to resume without delay the negotiations provided for in General Assembly Resolutions... with a view

to putting an end to the colonial situation in Gibraltar and to safeguarding the interests of the population upon the termination of that situation...”

A further Resolution, 2429, adopted by the United Nations General Assembly on 18th December 1968 by 67 votes to 18 with 34 abstentions, called upon the United Kingdom to “terminate the colonial situation in Gibraltar” not later than 1st October 1969.

62. Your Rapporteur visited Gibraltar in October where he was received by the Governor, the Chief Minister and the leader of the opposition, as well as by the British military authorities who have NATO responsibilities in wartime. As far as the political situation is concerned, British possession dates from July 1704 when the British and Dutch fleets captured the Rock during the war of the Spanish Succession. Under the peace treaty between Britain and Spain signed at Utrecht in 1713, Spain permanently ceded the territory to Britain. In a referendum on 10th September 1967 the local population voted by 12,762 votes to 44 in favour of “voluntarily retaining the link with the United Kingdom with democratic local institutions and with the United Kingdom retaining its present responsibilities” rather than to pass under Spanish sovereignty in accordance with the terms proposed by the Spanish Government in 1966. Under the latest constitution introduced in August 1969, defence, external relations and the right to ensure financial stability are reserved to the British Government with local affairs in the hands of Gibraltar ministers appointed by the majority party in the House of Assembly. The population of the Rock is about 26,000 British subjects of whom 19,000 are Gibraltarians, and about 3,700 other nationalities, many of the latter having arrived since June 1969 when Spain closed the frontier to the 4,600 daily Spanish labour force. Spain had closed the frontier to other traffic in 1966 and all remaining links with Spain were cut in October 1969.

63. From the military point of view the British base in Gibraltar provides a useful contribution to NATO defence arrangements in the Mediterranean, supplementing the more extensive American bases in Spain. There are good port facilities and an airstrip adequate for most military aircraft. It is particularly useful for

lution du régime politique en Espagne est une question qui ne concerne que ce pays, et lui seul, mais elle ne peut manquer d'avoir un effet déterminant sur l'association plus étroite de l'Espagne au reste de la Communauté européenne. La commission s'accorde à penser, avec M. Jobert, que l'Espagne, pourrait joindre l'Europe dans des délais plus brefs qu'on ne le prévoit aujourd'hui.

60. La commission se félicite de la déclaration faite le 25 avril par le nouveau régime portugais :

« Des élections générales auront lieu dès que possible pour la création d'une assemblée constituante dont les pouvoirs, découlant de sa représentation et de la liberté, permettront au pays de choisir librement sa forme de vie sociale et politique. »

Elle estime que ces événements ne peuvent manquer d'avoir une influence sur le régime politique espagnol. La discussion qui a eu lieu à l'Assemblée concernant la référence à l'Espagne dans les considérants du projet de recommandation est mentionnée dans les conclusions.

Gibraltar

61. Il n'est pas possible d'étudier les problèmes de la sécurité dans la Méditerranée occidentale sans évoquer le différend entre l'Espagne et le Royaume-Uni à propos de Gibraltar. La demande de l'Espagne d'exercer sa souveraineté sur ce territoire, qu'elle considère comme partie intégrante du territoire espagnol placée sous la domination d'une puissance coloniale étrangère, est devenue dans ce pays une importante affaire politique. Le colonialisme dans ce contexte est dépassé. Ce différend, on l'admet, est peu de chose en soi, mais il est parvenu à obscurcir des questions plus importantes. On fait remarquer que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, à ce propos, le 19 décembre 1967, par 73 voix contre 19 et 27 abstentions, la Résolution 2353 qui déclare :

« Considérant que toute situation coloniale qui détruit partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies...

(3) Invite les gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni... à reprendre immédiatement les négociations prévues dans les résolutions... de l'Assemblée générale en vue

de mettre fin à la situation coloniale existant à Gibraltar et de sauvegarder les intérêts de la population lors de la cessation de cette situation coloniale... »

Un autre texte, Résolution 2429, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1968 par 67 voix contre 18 et 34 abstentions, a invité le Royaume-Uni à « mettre fin, avant le 1^{er} octobre 1969, à la situation de type colonial qui existe à Gibraltar ».

62. Votre rapporteur s'est rendu à Gibraltar au mois d'octobre. Il y a été reçu par le gouverneur, le premier ministre et le chef de l'opposition, ainsi que par les autorités militaires britanniques qui ont des responsabilités O.T.A.N. en temps de guerre. En ce qui concerne la situation politique, la souveraineté de la Grande-Bretagne remonte au mois de juillet 1704, date à laquelle les flottes britannique et hollandaise ont conquis le « Rocher » pendant la guerre de la Succession d'Espagne. En vertu du traité de paix signé par la Grande-Bretagne et l'Espagne à Utrecht en 1713, l'Espagne a cédé définitivement le territoire à la Grande-Bretagne. Par référendum en date du 10 septembre 1967, la population locale s'est prononcée, par 12.762 voix contre 44, en faveur du maintien volontaire du lien avec le Royaume-Uni, avec les institutions démocratiques locales et le maintien par le Royaume-Uni de ses responsabilités actuelles, plutôt que de passer sous souveraineté espagnole aux conditions proposées par le gouvernement espagnol en 1966. D'après la dernière constitution en date d'octobre 1969, la défense, les relations extérieures et le droit de veiller à la stabilité financière sont réservés au gouvernement britannique, les affaires locales revenant aux ministres de Gibraltar désignés par le parti majoritaire à l'Assemblée. La population du « Rocher » compte environ 26.000 sujets britanniques, dont 19.000 Gibraltariens, et 3.700 personnes de nationalités diverses, arrivées pour la plupart depuis juin 1969, date à laquelle l'Espagne a fermé la frontière aux 4.600 travailleurs frontaliers espagnols. L'Espagne avait fermé sa frontière à toute autre circulation en 1966 et tous les liens subsistant avec l'Espagne ont été rompus en octobre 1969.

63. Du point de vue militaire, la base britannique de Gibraltar apporte une utile contribution au dispositif de défense de l'O.T.A.N. en Méditerranée, car elle vient compléter les bases américaines plus importantes situées en Espagne. Elle comprend de bonnes installations portuaires et une piste convenant à la plupart des avions

close air surveillance of Soviet vessels passing through the Straits of Gibraltar. British armed forces total some 2,000.

64. There is no doubt that the comfort of the inhabitants and the economy on both sides of the frontier with Spain would be considerably improved if the various restrictions imposed by Spain since 1966 were removed. It is certainly in the interests of the western countries that the dispute with Spain should be solved and no doubt satisfactory agreements could be reached with Spain to provide NATO base rights on the Rock once it had returned to Spanish sovereignty. However, until general conditions in Spain appear more attractive to the population of Gibraltar than present conditions on the Rock, there do not seem to be early prospects of a political solution. Meanwhile Spain maintains some 5,000 troops in each of its very similar enclaves in Morocco at Ceuta and Melilla. The Committee makes no recommendation concerning Gibraltar.

IV. Consequences and lessons of the Middle East conflict

65. The Committee deplors the resumption of hostilities in the Middle East in 1973, the continued infractions of the cease-fire on the Syrian front, and the ensuing loss of life and suffering in all the countries concerned.

(a) Political consequences

66. Three conclusions can be drawn from the Middle East conflict: at all times the behaviour of the United States and the Soviet Union had a decisive effect on the evolution of the situation; there was insufficient consultation between the United States and its European allies; in the crucial events between the outbreak of hostilities in October 1973 and the establishment of a cease-fire coupled with the arrival of the United Nations emergency force on the Suez front, Europe had little influence on events, it was merely a spectator.

67. Although the United States and the Soviet Union are still determined to steer clear of a direct confrontation, they both took risks at one

time or another. For instance, on the eve of hostilities, the Soviet Union, made no move to enjoin the Arabs not to launch their attack although fully informed of their intentions (several Soviet transport aircraft evacuated large numbers of Soviet nationals in the days preceding the fighting). Although it did not actively encourage Arab plans, the Soviet Union nevertheless tacitly countenanced an attack which was probably intended to make territorial gains in order to strengthen the Arab position in future negotiations with Israel, but in fact endangered the stability of the area with possible repercussions beyond the confines of the Middle East. In the space of only a few days, the two countries were forced to take urgent steps to increase deliveries of arms to their respective protégés, both by air and by sea. On 19th October, President Nixon proposed in Congress a programme of military assistance to Israel amounting to some \$2,000 million, of which \$1,500 million would be a gift under the terms of the bill submitted to Congress at the end of April 1974. In addition to Phantom aircraft to replace Israeli losses, and the massive deliveries of anti-tank and anti-aircraft missiles made during the hostilities to replace stocks consumed, it is believed that the United States decided to deliver "smart" bombs which had been used successfully in Vietnam.

68. Probably only later did the Soviet Union try to rectify the situation during Mr. Kosygin's visit to Cairo and Damascus. As Mr. Kissinger made a similar visit to Tel Aviv and Moscow, it is significant that he seems to have managed to reach agreement with the Soviet leaders only on 21st October, no doubt because by that time the position of the Arab armies on the Sinai front was in danger of deteriorating.

69. In view of the importance of the negotiations in and around the Security Council, the Committee was specially briefed by the Permanent Representatives of France and the United Kingdom, and by the Deputy Permanent Representative of the United States in the Security Council when it visited New York on 4th March.

70. Once the two great powers had reached agreement, on 22nd October the United Nations Security Council was able to adopt a first resolution on the cease-fire tabled jointly by the United States and the Soviet Union. The Security Council resolution (No. 338):

militaires. Elle est particulièrement utile pour la surveillance aérienne rapprochée des bâtiments soviétiques qui franchissent le Déroit de Gibraltar. Les forces armées britanniques comprennent au total quelque 2.000 hommes.

64. Il ne fait aucun doute que le bien-être des habitants et la situation économique de part et d'autre de la frontière seraient considérablement améliorés si les diverses restrictions imposées par l'Espagne depuis 1966 étaient supprimées. Il est certainement de l'intérêt des pays occidentaux que ce différend soit résolu et l'on pourrait sans doute parvenir, avec l'Espagne, à des accords satisfaisants qui donneraient à l'O.T.A.N. le droit d'utiliser la base de Gibraltar une fois que le « Rocher » serait revenu sous souveraineté espagnole. Cependant, tant que les conditions générales en Espagne n'auront pas plus d'attraits pour la population de Gibraltar que celles dont elle jouit actuellement, les chances d'une solution politique rapide seront faibles. En attendant, l'Espagne maintient quelque 5.000 hommes dans chacune des enclaves très semblables qu'elle conserve au Maroc, à Ceuta et à Melilla. La commission ne formule pas de recommandation en ce qui concerne Gibraltar.

IV. Conséquences et enseignements du conflit du Proche-Orient

65. La commission déplore la reprise des hostilités au Proche-Orient en 1973, les violations continues du cessez-le-feu sur le front syrien, ainsi que les pertes en vies humaines et les souffrances qu'elles entraînent pour tous les pays en cause.

(a) Conséquences politiques

66. Trois conclusions peuvent être tirées du conflit du Proche-Orient : le comportement des Etats-Unis et de l'Union Soviétique a eu, à tout moment, un effet déterminant sur la situation ; la consultation entre les Etats-Unis et leurs alliés européens n'a pas été adéquate ; lors des événements cruciaux intervenus entre l'ouverture des hostilités en octobre 1973 et l'établissement d'un cessez-le-feu suivi de l'arrivée de la force d'urgence des Nations Unies sur le front de Suez, l'Europe a eu peu d'influence sur les événements ; elle n'a joué qu'un rôle de spectateur.

67. Si les Etats-Unis et l'Union Soviétique sont toujours résolus à éviter un conflit direct entre eux, chacun d'eux a cependant accepté, à un

moment donné, de courir un certain risque. C'est ainsi que l'Union Soviétique, à la veille de l'attaque des armées arabes, quoique pleinement informée de leurs intentions (plusieurs avions de transport soviétiques ont évacué de nombreux ressortissants soviétiques dans les jours qui ont précédé les combats), n'a pas empêché ses « protégés » arabes de livrer bataille. L'Union Soviétique, si elle n'a pas elle-même encouragé les Arabes dans leur projet, a néanmoins autorisé tacitement une attaque qui, quoique destinée sans doute à gagner du terrain dans le but de renforcer la position arabe dans de futures négociations avec Israël, mettait en danger la stabilité de la région, et risquait d'étendre le conflit au-delà du Proche-Orient. En quelques jours seulement, les deux pays se sont vu contraints d'intensifier leurs livraisons d'armes à leurs « protégés » respectifs, tant par air que par mer. Le 19 octobre, le Président Nixon a proposé au Congrès un programme d'aide militaire à Israël de quelque 2 milliards de dollars, dont 1,5 milliard constituerait un don aux termes du projet de loi soumis au Congrès à la fin d'avril 1974. En plus des avions Phantom destinés à remplacer les pertes israéliennes et des livraisons massives de missiles antichars et anti-aériens effectuées durant le conflit pour reconstituer les stocks, les Etats-Unis auraient décidé de livrer des bombes « intelligentes » utilisées avec succès au Vietnam.

68. Ce n'est que plus tard, semble-t-il, que l'Union Soviétique a cherché à rétablir la situation, lors de la visite de M. Kossyguine au Caire et à Damas. M. Kissinger ayant entrepris, pour sa part, un voyage analogue à Tel Aviv puis à Moscou, il est significatif qu'il n'ait semblé pouvoir parvenir à un accord avec les dirigeants soviétiques que le 21 octobre, sans doute parce qu'à ce moment-là, la position des armées arabes sur le front du Sinaï risquait de se détériorer.

69. Etant donné l'importance des négociations tant au sein qu'en marge du Conseil de sécurité, la commission a entendu tout particulièrement les exposés des représentants de la France et du Royaume-Uni, ainsi que du représentant permanent adjoint des Etats-Unis auprès du Conseil de sécurité lorsqu'elle s'est trouvée à New York le 4 mars.

70. Les deux grands une fois d'accord, le Conseil de sécurité des Nations Unies a pu adopter, le 22 octobre, une première résolution sur le cessez-le-feu proposée conjointement par les Etats-Unis et l'U.R.S.S. Dans cette résolution (338), le Conseil de sécurité :

- “(1) Calls upon all parties to the present fighting to cease all firing and terminate all military activity immediately, no later than 12 hours after the moment of the adoption of this decision, in the positions they now occupy ;
- (2) Calls upon the parties concerned to start immediately after the cease-fire the implementation of Security Council Resolution 242 in all its parts ;
- (3) Decides that immediately and concurrently with the cease-fire, negotiations start between the parties concerned under appropriate auspices aimed at establishing a just and durable peace in the Middle East.”

This was the first time the Soviet Union agreed to advocate negotiations between the parties concerned, since the Arab States had always refused to negotiate directly with Israel.

71. Accepted by Israel and subsequently by the Arab countries, this first cease-fire had no effect on the Sinai southern front. The cease-fire call was reiterated by the Security Council in its Resolution 339 on 23rd October :

“The Security Council,

Referring to its Resolution 338 (1973) of 22nd October 1973,

1. Confirms its decision on an immediate cessation of all kinds of firing and of all military action, and urges that the forces of the two sides be returned to the positions they occupied at the moment the cease-fire became effective ;
2. Requests the Secretary-General to take measures for immediate dispatch of United Nations observers to supervise the observance of the cease-fire between the forces of Israel and the Arab Republic of Egypt, using for this purpose the personnel of the United Nations now in the Middle East and first of all the personnel now in Cairo.”

72. The Israeli army, determined to make the most of the advantage gained on the west bank of the canal, finished encircling Suez between 22nd and 24th October, with the result that on

24th October President Sadat called for an emergency meeting of the Security Council to discuss the non-respect of the cease-fire by Israel and asked for American and Soviet troops to be sent to supervise the application of the cease-fire along the Suez Canal. It was urgent for the Soviet Union to prevent the total collapse of the Egyptian army's positions, but the United States was not prepared to station American troops in the Middle East. These troops would perhaps have met with a hostile reception from the Arab population and the possibility of incidents with Soviet troops could not be ruled out. It was then reported that the Soviet Union informed the United States on 24th October that it was prepared to send the troops requested by Egypt.

73. However, during the night of 24th and 25th October, President Nixon decided he should place United States forces throughout the world in a (stage three) state of alert, whether they were stationed at home or on allied territory. This decision was taken without prior consultation with its partners and was universally condemned as dangerous over-reaction intended primarily to impress American public opinion.

74. One of the problems facing the Security Council at this time was the difficulty of determining precisely the lines occupied by the belligerents at the moment of the adoption of the original cease-fire Resolution 338 on 22nd October. There is little doubt that the United States, and probably the Soviet Union, through the use of their military observation satellites and possibly of the United States SR 71 reconnaissance aircraft which is capable of flying at over Mach 3 at an altitude of more than 25,000 metres, possessed first-hand information concerning the positions of the opposing forces most of the time. The Committee proposes in paragraph 1 of the draft recommendation that the United Nations should have its own observation satellite capability under the authority of the Secretary-General. Although the United Nations would no doubt have to rely upon the United States or the Soviet Union for the actual launching of observation satellites into orbit, there is no reason why ownership of the satellites themselves should not be vested in the United Nations, which should also control ground stations for receiving televised information from satellites and for controlling them, and, if necessary, helicopter and other facilities for retrieving photographic packages which may be ejected by

- « (1) Demande à toutes les parties aux présents combats de cesser tous feux et de mettre fin à toute activité militaire immédiatement, pas plus tard que 12 heures après le moment d'adoption de la présente décision, dans les positions qu'elles occupent maintenant ;
- (2) Demande aux parties en cause de commencer, immédiatement après le cessez-le-feu, l'application de la Résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité dans toutes ses parties ;
- (3) Décide que, immédiatement et en même temps que le cessez-le-feu, les négociations commenceront entre les parties en cause sous les auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. »

C'est la première fois que l'Union Soviétique accepte de préconiser des négociations entre les parties intéressées, les Etats arabes ayant toujours refusé de négocier directement avec Israël.

71. Accepté par Israël et plus tard par les pays arabes, ce premier cessez-le-feu n'a pas eu d'effet sur le front sud du Sinaï. L'appel au cessez-le-feu a été renouvelé par le Conseil de sécurité dans sa Résolution 339 du 23 octobre :

« Le Conseil de sécurité,

Se référant à sa Résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973,

1. Confirme sa décision concernant la cessation immédiate de tous feux et de toute activité militaire et demande instamment que les forces soient ramenées sur les positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu a pris effet ;
 2. Prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour envoyer immédiatement des observateurs de l'Organisation des Nations Unies superviser l'observation du cessez-le-feu entre les forces d'Israël et de la République Arabe d'Egypte, en utilisant à cette fin le personnel de l'Organisation des Nations Unies se trouvant actuellement au Moyen-Orient et au premier chef le personnel se trouvant actuellement au Caire. »
72. Les militaires israéliens, résolus à exploiter l'avantage acquis sur la rive occidentale du canal, ont achevé le bouclage de Suez entre le 22 et le 24 octobre, à la suite de quoi, le 24, le Président

Sadate a demandé la réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour discuter du non-respect du cessez-le-feu par Israël, et l'envoi de troupes américaines et soviétiques sur le Canal de Suez pour surveiller l'application du cessez-le-feu. Il était urgent que l'Union Soviétique empêche, dès lors, l'effondrement total des positions de l'armée égyptienne, mais les Etats-Unis n'étaient pas disposés à stationner des troupes américaines au Proche-Orient. Sans doute, ces troupes auraient été mal reçues sur place par les populations arabes, et la possibilité de conflits avec les troupes soviétiques ne pouvait être exclue. Il semble alors que l'Union Soviétique ait informé les Etats-Unis, le 24 octobre, qu'elle était prête pour sa part à envoyer les troupes réclamées par l'Egypte.

73. Cependant, dans la nuit du 24 au 25 octobre le Président Nixon a cru bon de mettre en état d'alerte (niveau III) les forces américaines dans l'ensemble du monde, qu'elles soient stationnées en métropole ou en territoire allié. Cette décision a été prise sans consultation préalable des partenaires des Etats-Unis et a été universellement condamnée comme une réaction exagérée et dangereuse destinée avant tout à impressionner l'opinion publique américaine.

74. L'un des problèmes auxquels s'est heurté le Conseil de sécurité à l'époque était la difficulté de déterminer avec précision les lignes occupées par les belligérants au moment de l'adoption de la première résolution sur le cessez-le-feu, la Résolution 338, le 22 octobre. Il est peu douteux que les Etats-Unis, et probablement l'Union Soviétique, grâce à leurs satellites d'observation militaires, et peut-être aussi grâce aux avions américains de reconnaissance SR 71 capables de voler à plus de Mach 3 à une altitude supérieure à 25.000 mètres, ont disposé, la plupart du temps, d'informations de première main concernant les positions des forces en présence. La commission propose, dans le paragraphe 1 du projet de recommandation, que les Nations Unies disposent d'une capacité d'observation par satellite placée sous l'autorité du Secrétaire général. Bien que les Nations Unies devraient certainement compter sur les Etats-Unis ou l'Union Soviétique pour la mise effective de satellites d'observation sur orbite, rien ne s'oppose à ce que les Nations Unies disposent en propre de ces satellites et qu'elles contrôlent également les stations terriennes pour la réception des informations télévisées qui leur seraient transmises, et, le cas échéant, d'hélicoptères ou d'autres moyens de récupération des capsules photographiques que peuvent éjecter

certain types of observation satellites. The Secretary-General of the United Nations should have his own team of expert interpreters of satellite observation data, so that the Security Council could be furnished with immediate and impartial evidence concerning military activities in any part of the world which might be of concern to the Security Council. It is totally unsatisfactory for this type of information to be available to the super powers who are in a position to supply this type of evidence only when they judge it to be in their interests to do so, when its authenticity must inevitably be challenged by other interested parties.

75. In the fourth paragraph of the preamble to the draft recommendation, the Committee recalls the previous recommendation of the Assembly (paragraph 8 of Recommendation 227) that an arms limitation verification agency should be established under the aegis of the United Nations, equipped with technical means of external verification appropriate to arms control agreements in force. In its reply to that recommendation, the Council pointed out there were already examples of international agencies having a verification rôle, and that others had been proposed by a number of countries including members of WEU. The reply continued "experience of the working of such a body could in time contribute to the establishment of an international disarmament verification agency", although the Council added that proposals for the immediate establishment of a United Nations agency would not necessarily help.

76. As it was, the Security Council in October 1973 never had reliable information concerning the position of the combatants at any given time although by 24th October it had become clear that Israeli forces had gone far beyond the positions they occupied on 22nd October. On 25th October the Security Council adopted Resolution 240, the draft of which was tabled by the non-aligned countries, which called for the immediate establishment of a United Nations emergency force under the authority of the Security Council. The United States proposed the amendment which specified that the force would be composed of nationals of United Nations member countries "except the permanent members of the Security Council". This amendment was unacceptable to France and the United Kingdom, who had offered to send contingents for the peace-

keeping force. France abstained in the vote on the amendment, and the United Kingdom representative made it clear that his country did not interpret the resolution as precluding contingents of permanent members of the Security Council in any permanent force that might later be established to supervise a peace agreement between the belligerents.

Resolution 340

"The Security Council,

Recalling its Resolutions 338 (1973) of 22nd October and 339 (1973) of 23rd October 1973,

Noting with regret the reported repeated violations of the cease-fire in non-compliance with Resolutions 338 (1973) and 339 (1973),

Noting with concern from the Secretary-General's report that the United Nations military observers have not yet been enabled to place themselves on both sides of the cease-fire line,

1. Demands that immediate and complete cease-fire be observed and that the parties return to the positions occupied by them at 16.50 hours GMT on 22nd October 1973 ;
2. Requests the Secretary-General, as an immediate step, to increase the number of United Nations military observers on both sides ;
3. Decides to set up immediately under its authority a United Nations emergency force to be composed of personnel drawn from States members of the United Nations except the permanent members of the Security Council, and requests the Secretary-General to report within 24 hours on the steps taken to this effect ;
4. Requests the Secretary-General to report to the Council on an urgent and continuing basis on the state of implementation of the present resolution, as well as Resolution 338 (1973) and 339 (1973) ;
5. Requests all member States to extend their full co-operation to the United Nations in the implementation of the present resolution, as well as Resolutions 338 (1973) and 339 (1973)."

certain types de satellites d'observation. Le Secrétaire général des Nations Unies devrait avoir sa propre équipe d'experts en mesure d'interpréter les données des satellites d'observation afin que le Conseil de sécurité puisse disposer immédiatement de preuves impartiales concernant les activités militaires en toute partie du monde susceptible d'intéresser le Conseil de sécurité. Il est tout à fait insuffisant que ce type d'informations ne soit qu'à la disposition des superpuissances qui peuvent ainsi fournir ce genre de preuves dans les seuls cas où elles ont intérêt à le faire, preuves dont l'authenticité serait de ce fait, inévitablement mise en question par les autres intéressés.

75. Dans le quatrième considérant du projet de recommandation, la commission rappelle un paragraphe (paragraphe 8 de la Recommandation n° 227) d'une précédente recommandation de l'Assemblée proposant la création, sous l'égide des Nations Unies, d'une agence de vérification des limitations d'armements qui serait équipée des moyens techniques de vérification extérieure appropriés aux accords de contrôle en vigueur. Dans sa réponse à cette recommandation, le Conseil a souligné qu'il existait déjà des exemples d'agence internationale jouant un rôle de vérification, et que d'autres propositions avaient été formulées par un certain nombre de pays, y compris des Etats membres de l'U.E.O. Le Conseil indiquait également : « L'expérience acquise dans le fonctionnement d'un tel organisme pourrait ultérieurement aider à la formation d'une agence internationale de contrôle du désarmement », en précisant toutefois que la proposition de création immédiate d'une agence des Nations Unies ne serait pas nécessairement utile.

76. En l'occurrence, le Conseil de sécurité n'a jamais disposé, en octobre 1973, d'informations sûres concernant la position des combattants à un moment donné, bien qu'il soit apparu clairement, le 24 octobre, que les forces israéliennes avaient largement dépassé les positions qu'elles occupaient le 22 octobre. Le 25 octobre, le Conseil de sécurité a adopté la Résolution 340, dont le projet avait été présenté par les pays non alignés, qui demandait la création immédiate d'une force d'urgence des Nations Unies sous l'autorité du Conseil de sécurité. Les Etats-Unis proposèrent un amendement précisant que cette force serait composée de personnel provenant des Etats membres de l'organisation « autres que les membres permanents du Conseil de sécurité ». Cet amendement n'a pu être accepté par la France et le Royaume-Uni qui avaient offert des contin-

gents pour participer à cette force de maintien de la paix. Lors du vote de l'amendement, la France s'est abstenue et le représentant du Royaume-Uni a indiqué clairement que son pays n'interprétait pas cette résolution comme excluant la participation de contingents fournis par les membres permanents du Conseil de sécurité à toute force permanente qui pourrait ultérieurement être créée pour contrôler l'application d'un accord de fait entre les belligérants.

Résolution 340

« Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses Résolutions 338 (1973) du 22 octobre 1973 et 339 (1973) du 23 octobre 1973,

Notant avec regret les violations répétées du cessez-le-feu contrevenant aux Résolutions 338 (1973) et 339 (1973), qui ont été signalées,

Notant avec inquiétude d'après le rapport du Secrétaire général que les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas encore été mis en mesure de se poster des deux côtés de la ligne du cessez-le-feu,

1. Exige qu'un cessez-le-feu immédiat et complet soit observé et que les parties reviennent sur les positions qu'elles occupaient le 22 octobre 1973 à 16 h. 50 TU ;

2. Prie le Secrétaire général, à titre de mesure immédiate, d'augmenter le nombre des observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies des deux côtés ;

3. Décide de créer immédiatement sous son autorité une force d'urgence des Nations Unies qui sera composée de personnel provenant d'Etats membres de l'Organisation des Nations Unies autres que les membres permanents du Conseil de sécurité et prie le Secrétaire général de faire rapport dans les 24 heures sur les mesures prises à cet effet ;

4. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de manière urgente et suivie sur l'état de l'application de la présente résolution, ainsi que des Résolutions 338 (1973) et 339 (1973) ;

5. Prie tous les Etats membres de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies à l'application de la présente résolution, ainsi que des Résolutions 338 (1973) et 339 (1973). »

77. The Committee welcomes the effective rôle which the United Nations emergency force has since been enabled to fulfil on the Suez front. It welcomes the acceptance by the Soviet Union in the Security Council of the establishment of the emergency force, and the amount of authority that it has been possible to invest in the Secretary-General under the terms of the Secretary-General's report of 27th October¹, and the fact that the force is to be financed from the normal budget of the United Nations. The Committee hopes that the Soviet Union will come to support much more general resort to peace-keeping activities of this sort by the United Nations.

78. Europe's influence on the events of October 1973 was negligible. On 13th October, the nine Community countries adopted a communiqué in which they :

"appeal to the parties to agree to stop the hostilities. The cease-fire... ought to open the way to a meaningful negotiation in the framework to be defined allowing for a settlement of the conflict in conformity with all the provisions of Resolution 242 adopted by the Security Council..."

On 17th October, the European Parliament adopted a resolution calling for an emergency meeting of the nine Foreign Ministers. The policy of France and Britain was not to supply arms to the belligerents, and Mr. Jobert, speaking in the National Assembly on 17th October, criticised the behaviour of the two great powers :

"If the Soviet Union and the United States wish to stop the conflict before it has incalculable consequences, they can do so. What do we see? Mr. Brezhnev, the advocate of détente, and Mr. Kissinger, now a Nobel prize-winner, shaking hands across the bridge formed by the airlift of weapons."

On 25th October, Germany stopped supplies of American weapons being sent from German territory.

79. It was not until 6th November that the Foreign Ministers of the nine European Community countries agreed a substantial joint state-

ment on the situation on the Middle East¹. After references to the various Security Council resolutions, this statement continued :

"They consider that a peace settlement should be based particularly on the following points :

1. the inadmissibility of the acquisition of territory by force ;
2. the need for Israel to end the territorial occupation which it has maintained since the conflict of 1967 ;
3. respect for the sovereignty, territorial integrity and independence of every State in the area and their right to live in peace within secure and recognised boundaries ;
4. recognition that, in the establishment of a just and lasting peace, account must be taken of the legitimate rights of the Palestinians."

The statement continues that a peace settlement must be covered by international guarantees reinforced by the dispatch of peacekeeping forces to the demilitarised zones envisaged in Security Council Resolution 242, and the Nine reserve the right to make proposals in connection with guarantees.

80. The statement goes farther than the Security Council Resolution 242, adopted as a basis of a cease-fire in 1967, in calling for Israel to end the territorial occupation, and in its reference to the legitimate rights of the Palestinians. The statement does not appear specifically to endorse the position taken by France and the United Kingdom in the Security Council, reserving their right to send contingents to peace-keeping forces that may eventually guarantee a peace settlement.

81. The Committee welcomes the fact that the nine members of the European Community were able to adopt a common position on the Middle East situation, albeit tardily.

82. The inescapable conclusion for Europe is that its voice is still not strong enough to make itself heard. The United States and the Soviet

1. See Appendix III.

1. See Appendix IV.

77. La commission se félicite de l'efficacité du rôle que la force d'urgence des Nations Unies a pu jouer depuis lors sur le front de Suez. Elle se félicite de l'acceptation par l'Union Soviétique, au Conseil de sécurité, de la création de cette force d'urgence et du degré d'autorité qu'il a été possible d'accorder au Secrétaire général conformément au rapport de ce dernier en date du 27 octobre¹, et du fait que le financement de cette force sera assuré par le budget ordinaire de l'organisation. La commission espère que l'Union Soviétique acceptera ultérieurement de soutenir d'une manière beaucoup plus générale l'exercice d'activités de maintien de la paix de ce genre par les Nations Unies.

78. L'influence de l'Europe sur les événements d'octobre 1973 a été négligeable. Les neuf pays de la Communauté ont adopté, dès le 13 octobre, un communiqué dans lequel :

« ils font appel aux parties pour qu'elles consentent à arrêter les hostilités. Ce cessez-le-feu... devra en même temps ouvrir la voie à une véritable négociation dans un cadre approprié permettant de mettre en œuvre un règlement du conflit conforme à toutes les dispositions de la résolution 242 (du Conseil de sécurité) ».

Le Parlement européen a adopté, le 17 octobre, une résolution demandant la réunion d'urgence des neuf ministres des affaires étrangères. La France et le Royaume-Uni ont poursuivi une politique de non-livraison d'armements au cours des hostilités, et M. Jobert, prenant la parole devant l'Assemblée Nationale le 17 octobre, a critiqué le comportement des deux grands :

« Si l'U.R.S.S. et les Etats-Unis veulent arrêter le conflit avant qu'il ait des conséquences incalculables, ces deux pays le peuvent. Que voyons-nous ? M. Brejnev, apôtre de la détente, et M. Kissinger, désormais Prix Nobel de la Paix, se tendre la main par-dessus des ponts aériens d'armes. »

L'Allemagne a interdit, le 25 octobre, l'envoi d'armes américaines à partir de son territoire.

79. C'est seulement le 6 novembre que les ministres des affaires étrangères des neuf membres de la Communauté européenne se sont mis d'ac-

cord sur une déclaration commune substantielle concernant la situation au Moyen-Orient¹. Après avoir rappelé les différentes résolutions du Conseil de sécurité, cette déclaration poursuivait :

« Ils estiment qu'un accord de fait doit être fondé notamment sur les points suivants :

1. L'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force ;
2. La nécessité pour Israël de mettre fin à l'occupation territoriale qu'elle maintient depuis le conflit de 1967 ;
3. Le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues ;
4. La reconnaissance que, dans l'établissement d'une paix juste et durable, il devra être tenu compte des droits légitimes des Palestiniens. »

La déclaration rappelle également que le règlement de paix doit faire l'objet de garanties internationales renforcées par l'envoi de forces de maintien de l'ordre dans les zones démilitarisées prévues dans la Résolution 242 du Conseil de sécurité, et que les Neuf se réservent de faire des propositions à ce sujet.

80. Cette déclaration va plus loin que la Résolution 242 du Conseil de sécurité, adoptée comme base d'un cessez-le-feu en 1967, puisqu'elle demande à Israël de mettre fin à l'occupation territoriale et qu'elle mentionne les droits légitimes des Palestiniens. Elle ne semble pas soutenir spécifiquement la position adoptée au Conseil de sécurité par la France et le Royaume-Uni qui se sont réservés le droit de faire participer des contingents aux forces de maintien de la paix qui pourraient éventuellement garantir l'application d'un règlement de paix.

81. La commission se félicite de ce que les neuf membres de la Communauté européenne soient parvenus à adopter, bien que tardivement, une position commune sur la situation au Moyen-Orient.

82. La conclusion inéluctable pour l'Europe est que sa voix n'est pas encore suffisamment forte pour être écoutée. Les Etats-Unis et l'Union

1. Voir annexe III.

1. Voir annexe IV.

Union have each taken most serious risks which are unacceptable for Europe. But finally the tacit agreement between the two great powers seems to prevail despite their rivalry expressed through their protégés in the Middle East, and the United Nations emerges with added authority. The Committee welcomes this development.

83. The Committee also considers that a total ban on arms deliveries to all the Middle East countries, whether directly or indirectly involved in the conflict, is an essential precondition for any peaceful settlement.

(b) Strategic consequences

84. Because of the political and strategic significance of the arms supplied to the area by the United States and the Soviet Union — and to a far lesser extent by France and the United Kingdom — a table is reproduced at Appendix V giving the levels of the principal armaments and the supplying countries in respect of all countries concerned in the recent hostilities.

85. As far as the East-West strategic balance is concerned, the Middle East conflict cannot be said to have weakened the western position in the Eastern Mediterranean. The 15,000 Soviet military advisers and technicians expelled by Egypt so suddenly in 1972 have not returned. Instead Egypt has re-established diplomatic relations with the United States and has placed considerable confidence in Mr. Kissinger as a mediator. On 18th April, President Sadat announced that Egypt would cease to rely on the Soviet Union as the sole source of armaments. He protested at the Soviet failure to resume supplies, and the fact that the Soviet Union used military supplies to exert political pressure. In a subsequent interview published in the New York Times he said that if the United States was ready to sell arms he would be glad, he would be equally glad if the Soviet Union would negotiate a new sale. Mr. Schlesinger, the United States Secretary of Defence, when asked about these remarks, said that the supply of equipment to Egypt was a possibility that would have to be seriously examined, but that he was not aware of any official request. Soviet naval vessels still have access to Egyptian ports for servicing but since 1972 Egyptian aircraft have not been based on Egyptian airfields for reconnaissance or other activities in the Mediterranean.

86. Probably as a consequence of the Middle East war, Libya appears to be increasingly isolated from the Arab world. In February Egypt ceased military co-operation with Libya, withdrawing Egyptian pilots and anti-aircraft missiles, and ceasing work on air defence systems in Libya. It was further reported that two squadrons of Algerian MiG jet fighters were withdrawn following Libya's attempt to pressure Tunisia into a political union — an attempt which failed to secure implementation as had the proposed union with Egypt. It is reported that Pakistani pilots have replaced Egyptian advisers in Libya to some extent, and have been authorised to fly defensive flights if necessary. Finally in April Egypt accused Libya of having organised the plot to overthrow the Egyptian Government.

87. The position in Syria however continued to be a cause of concern in view of the extensive modernisation of the armed forces in this country, which has a common frontier with Turkey, a member of NATO. There is no doubt that the modernisation of much of Turkey's military equipment is now urgent.

88. The most significant strategic consequence of the Middle East conflict is the recovery of control of the east bank of the Suez Canal by Egypt, which will shortly permit its reopening. The United States and the United Kingdom are providing military assistance with the clearance of the Suez Canal, the cost amounting to \$25 m. being borne by the United States, which is to provide civilian foreign aid which — under the terms of the foreign aid bill submitted to Congress on 24th April — would amount to \$250 m., inclusive of the cost of clearing the Canal. The opening of the Canal will provide ready access to the Indian Ocean for the Soviet Black Sea fleet, so that the Soviet naval presence in the Indian Ocean can be expected to increase substantially. The Soviet Union began deploying a small naval force of one destroyer and a submarine with supply ships in 1968 when the United States 7th fleet was largely committed in Vietnam. The Soviet presence increased substantially in October 1971 and has since increased from 12 to 16 vessels.

Soviétique, chacun à un moment donné, ont pris des risques graves que l'Europe ne peut accepter. Mais, finalement, l'entente tacite entre les deux grands semblent se maintenir en dépit de leur rivalité qui s'exprime à travers leurs « protégés » au Proche-Orient, et les Nations Unies en sortent renforcées. La commission se félicite de cette évolution.

83. La commission considère en outre que seule la suspension totale des livraisons d'armes à tous les pays du Proche-Orient, qu'ils soient impliqués directement ou indirectement dans le conflit, est une condition indispensable de tout règlement pacifique.

(b) Conséquences stratégiques

84. Etant donné l'incidence politique et stratégique de la fourniture d'armes aux pays de cette zone par les Etats-Unis et l'Union Soviétique — et dans une bien moindre mesure par la France et le Royaume-Uni — un tableau figurant à l'annexe V donne les niveaux des principaux armements et la liste de tous les pays fournisseurs concernés par les récents combats.

85. En ce qui concerne l'équilibre stratégique Est-Ouest, on ne peut dire que le conflit du Moyen-Orient ait affaibli la position de l'Occident en Méditerranée orientale. Les 15.000 conseillers et techniciens soviétiques expulsés soudainement d'Egypte en 1972 ne sont pas revenus. Par contre, l'Egypte a rétabli des relations diplomatiques avec les Etats-Unis et accorde à M. Kissinger une confiance considérable en tant que médiateur. Le 18 avril, le Président Sadate a annoncé que l'Egypte cesserait de compter sur l'Union Soviétique comme seule source d'armements. Il a protesté contre le fait que l'U.R.S.S. n'avait pas repris ses livraisons et qu'elle se servait des fournitures militaires pour exercer une pression politique. Dans une interview ultérieure publiée dans le *New York Times*, il a déclaré que si les Etats-Unis étaient disposés à vendre des armes, il en serait très heureux ; il serait également très heureux si l'Union Soviétique acceptait de négocier de nouveaux contrats. Interrogé sur ces remarques, le secrétaire américain à la défense, M. Schlesinger, a déclaré que la fourniture d'équipement à l'Egypte était une possibilité qui devait être sérieusement étudiée, mais qu'il n'avait eu connaissance d'aucune demande officielle. Les unités navales soviétiques ont toujours accès aux ports égyptiens en matière de maintenance, mais depuis 1972, aucun avion soviétique n'est basé sur les

aérodromes égyptiens en vue de missions de reconnaissance ou de toute autre activité en Méditerranée.

86. La Libye paraît être de plus en plus isolée du reste du monde arabe, ce qui est probablement une conséquence de la guerre du Moyen-Orient. En février, l'Egypte a cessé toute coopération militaire avec la Libye et elle a retiré tous les pilotes et tous les missiles antiaériens égyptiens ; elle a également cessé de participer à l'installation de systèmes de défense aérienne en Libye. On a appris, en outre, que deux escadrons de chasseurs Mig algériens avaient été retirés après l'échec de la tentative faite par la Libye pour imposer à la Tunisie une union politique, tentative qui n'a été suivie d'aucun effet, comme c'est le cas, d'ailleurs, de l'union envisagée avec l'Egypte. Des pilotes palestiniens auraient remplacé dans une certaine mesure les conseillers égyptiens en Libye et ils auraient été autorisés à effectuer des missions défensives en cas de besoin. Finalement, au mois d'avril, l'Egypte a accusé la Libye d'avoir organisé la tentative de renversement du gouvernement égyptien.

87. La position de la Syrie continue, en revanche, de susciter l'inquiétude, compte tenu de l'importante modernisation des forces armées de ce pays qui a une frontière commune avec la Turquie, pays membre de l'O.T.A.N. Il ne fait aucun doute que la modernisation d'une grande partie de l'équipement militaire turc est maintenant urgente.

88. La conséquence stratégique la plus importante du conflit du Moyen-Orient est la reprise en main par l'Egypte de la rive orientale du Canal de Suez, ce qui va bientôt en permettre la réouverture. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni fournissent une aide militaire pour le déblaiement du Canal de Suez, dont le coût, qui atteindra 25 millions de dollars, sera financé par les Etats-Unis. Ceux-ci fourniront également une aide civile qui, aux termes du projet de loi d'aide à l'étranger soumis le 24 avril au Congrès, s'élèvera à 250 millions de dollars, y compris le coût du déblaiement du canal. La réouverture de celui-ci fournira à la flotte soviétique de la Mer Noire un accès facile à l'Océan Indien, de sorte que l'on peut s'attendre à ce que le nombre des unités navales soviétiques maintenues dans cette zone s'accroisse substantiellement. L'Union Soviétique a commencé à déployer une force restreinte composée d'un destroyer, d'un sous-marin et des navires ravitailleurs correspondants en 1968, alors que la Septième flotte américaine était largement engagée au Vietnam. La présence soviéti-

The Soviet Union maintains a repair ship in the Indian Ocean and has the use of a port in Somalia.

89. In 1973, the United States presence in the Indian Ocean, which had previously consisted of 2 destroyers, was increased to something between 5 and 8 ships including an aircraft carrier part of the time. The United States claimed that Soviet vessels were maintaining four times as many ship-days in the Indian Ocean as the United States. The United States had begun negotiations with the United Kingdom for the use and improvement of naval and airbase facilities on the British island of Diego Garcia, strategically situated in the centre of the Indian Ocean, but the negotiations were not completed when the Labour government came into power in February and the new government is reported to be reviewing the situation. The Diego Garcia base is important to the United States for naval operations in the Red Sea, because the main 7th Fleet base is 4,000 miles away at Subic Bay in the Philippines.

90. On 26th March, it was reported that Australia had protested formally to the Soviet Union and the United States against the two nations' build-up in the Indian Ocean, and specifically the United States proposals to enlarge the facilities on Diego Garcia. India was reported at the same time to be seeking to convene a conference of all countries bordering on the Indian Ocean to protest against the establishment of what India saw as a nuclear base in the Indian Ocean. Indonesia, Pakistan, Thailand and Sri Lanka are also reported as having criticised the proposals for the new base.

91. Admiral Moorer, in evidence to a United States Senate Committee, has said that a runway improvement on Diego Garcia would permit B52 bombers to operate although not on a continuous basis. There has been opposition in Congress led by Senator Kennedy and Senator Fulbright to the approval of funds of some \$30 m. which is required for the improvements. On 22nd April, a Pentagon spokesman announced that the United States navy task force comprising the aircraft carrier Kitty Hawk, several escort destroyers and a tanker were being withdrawn from the Indian Ocean, and that it would be several months before the vessels were

replaced. There was speculation that this move was designed to reduce opposition to the Diego Garcia base. This move would reduce to three the number of United States naval vessels currently in the Indian Ocean.

92. Meanwhile France on 24th February was reported to be increasing its naval presence in the Red Sea and in the Indian Ocean. A new French naval command was created, extending from Djibouti on the Red Sea coast to the Antarctic islands and to Sumatra and Malaysia in the East. The Commander-in-Chief, Rear Admiral Jean Schweitzer, took up his duties aboard the command ship *La Charente*, a specially converted tanker of 26,000 tons, fitted with a helicopter flight deck. His force is said to comprise a destroyer, three frigates, assault landing craft and three missile vessels stationed in Djibouti. A squadron of Atlantic maritime reconnaissance aircraft completes the force. The French ballistic missile submarine *Le Redoutable* is reported to operate in the Indian Ocean frequently¹.

93. The Committee urges that all NATO countries able to deploy naval forces in the Indian Ocean should provide reciprocal access to all available bases, and produce co-ordinated plans to ensure a total naval presence of the NATO countries commensurate with the Soviet naval forces that may operate there from time to time.

(c) *Lessons for the defence of Europe*

94. When the Committee visited SHAPE on 5th February it was specially briefed by Major-General J.M.H. Lewis, Assistant Chief of Staff, Intelligence, on the lessons NATO might learn from the latest Middle East conflict. The following unclassified excerpts from the briefing are particularly relevant :

"The question of how much warning time was available to Israel has been, and will no doubt continue to be, the subject of lengthy study. For a long time prior to the 6th October attack, the armed forces of both Syria and Egypt were gradually intensifying their training. Equipment and ammunition had been flowing into the Arab

1. International Herald Tribune, 25th February 1974.

que s'est considérablement accrue en octobre 1971 et elle est passée depuis lors de 12 à 16 unités. L'U.R.S.S. maintient également un navire atelier dans l'Océan Indien et elle utilise un port en Somalie.

89. En 1973, la présence navale américaine dans l'Océan Indien, qui s'élevait auparavant à deux destroyers, a atteint le chiffre de 5 à 8 unités, y compris à certains moments un porte-avions. Les Etats-Unis ont soutenu que l'Union Soviétique maintenait en moyenne dans l'Océan Indien quatre fois plus de navires par jour que les Américains. Les Etats-Unis ont engagé avec le Royaume-Uni des négociations pour l'utilisation et l'amélioration des installations navales et aériennes de l'île britannique de Diego Garcia qui jouit d'une situation stratégique particulière au centre de l'Océan Indien, mais ces négociations n'ont pas été poursuivies quand le parti travailliste est venu au pouvoir en février, et le nouveau gouvernement examinerait actuellement la situation. La base de Diego Garcia est importante pour les Etats-Unis en vue d'opérations navales dans la Mer Rouge, étant donné que la base principale de la Septième flotte se trouve à plus de 6.000 km à Subic Bay dans les Philippines.

90. On a appris le 26 mars que l'Australie avait protesté officiellement auprès de l'Union Soviétique et des Etats-Unis contre l'accroissement de la présence navale des deux pays dans l'Océan Indien et notamment contre les projets américains d'extension des installations de Diego Garcia. On a appris également que l'Inde envisageait de convoquer une conférence de tous les pays riverains de l'Océan Indien pour protester contre l'établissement de ce que l'Inde considère comme une base nucléaire dans cette zone. L'Indonésie, le Pakistan, la Thaïlande et Sri Lanka auraient également critiqué les projets relatifs à la nouvelle base.

91. Déposant devant une commission du Sénat américain, l'amiral Moorer a déclaré que l'amélioration de la piste de Diego Garcia permettrait aux bombardiers B 52 d'opérer, mais pas en permanence. L'adoption des crédits de quelque 30 millions de dollars que nécessite cette amélioration a suscité au Congrès une certaine opposition conduite par le Sénateur Kennedy et le Sénateur Fulbright. Le 22 avril, un porte-parole du Pentagone a annoncé que la force d'intervention des Etats-Unis comprenant le porte-avions Kitty Hawk, plusieurs escorteurs et un pétrolier, était retirée de l'Océan Indien, et que ces unités ne seraient pas remplacées avant plusieurs mois.

Certains ont estimé que cette mesure avait pour objet de réduire l'opposition à la base de Diego Garcia ; elle réduirait à trois le nombre des unités navales américaines actuellement dans l'Océan Indien.

92. On a appris par ailleurs, le 24 février, que la France accroissait sa présence navale dans la Mer Rouge et dans l'Océan Indien. Un nouveau commandement naval français, s'étendant de Djibouti sur la Mer Rouge aux îles de l'Antarctique au sud, et à Sumatra et à la Malaisie à l'est, a été créé. Le commandant en chef, le vice-amiral Jean Schweitzer, a pris ses fonctions à bord du navire-amiral « La Charente », pétrolier de 26.000 tonnes spécialement transformé dans ce but et doté d'un pont d'envol pour hélicoptères. La force placée sous son commandement comprendrait un destroyer, trois frégates, des péniches de débarquement et trois unités lance-missiles stationnées à Djibouti. Un escadron d'avions de reconnaissance maritime Bréguet Atlantic complète cette force. Enfin, le sous-marin lance-missiles balistiques « Le Redoutable » opérerait fréquemment dans l'Océan Indien¹.

93. La commission invite instamment tous les pays de l'O.T.A.N. qui sont en mesure de déployer des forces navales dans l'Océan Indien de s'accorder des droits d'accès réciproques à toutes les bases disponibles et d'élaborer des plans coordonnés, de telle sorte que le nombre global des unités navales maintenues par les pays de l'O.T.A.N. dans cette zone soit proportionnel aux forces soviétiques susceptibles d'y opérer de temps à autre.

(c) *Les enseignements pour la défense de l'Europe*

94. Lorsque la commission s'est rendue au SHAPE le 5 février, elle a entendu un exposé du général de division J.M.H. Lewis, Chef d'état-major adjoint, Renseignement, sur les enseignements que l'O.T.A.N. pourrait tirer du récent conflit du Moyen-Orient. Les extraits non classifiés qui suivent sont particulièrement intéressants à ce sujet :

« De quel délai d'alerte a disposé Israël ? C'est une question qui a fait et continuera de faire l'objet de longues études. Bien avant l'attaque du 6 octobre, les forces armées syriennes et égyptiennes ont progressivement intensifié leur entraînement. Depuis plusieurs années, matériel et munitions arrivaient à flots dans les pays arabes ; des

1. *International Herald Tribune*, 25 février 1974.

countries for several years ; stockpiles were established in the forward areas, and bridging equipment was prepared.

Military indications clearly signalled that war was imminent. There appears to have been a supreme confidence in Israel's military superiority and a refusal to credit the Arabs with the ability to do anything better than their poor performance in the 1967 war. It has also been suggested that there was strong politically-based reluctance on the part of the Israeli leaders to interpret the military indications as meaning 'war'. Similar problems could face NATO one day. We expect to receive *some* indication of any impending war between NATO and the Warsaw Pact from the preparations necessary to put the Warsaw Pact countries on a war footing. Israel *had* such indications of Arab preparations, but did that really constitute strategic warning? The 1973 Arab-Israeli war, as well as that of 1967, has certainly highlighted the difficulties of attaching enough credibility to indications of war.

During the early stages of the war the Israeli air force concentrated on ground-support missions to assist the thin line of ground forces in delaying and containing the heavy Egyptian and Syrian ground attacks. Losses were high during the first week, almost all to SAMs and conventional anti-aircraft fire. Once the Arab's advance had been stopped the Israelis went over to a concerted SAM-suppression effort, initially against the Syrians in the Golan Heights. However, the Israeli air force did not sustain that effort and the destroyed Syrian SAMs and AAA were rapidly replaced. On the Suez front, perhaps because of experience gained in the Golan Heights, the SAM-suppression was more thorough. There was also an almost unopposed sneak-crossing of the Canal by the ground forces and the penetration of the SAM belt which gave the Israeli air force air superiority over the Egyptian homeland between the Canal and the Nile river. We must be careful, however, not to draw premature conclusions from the success of the Israeli air operations: it is hard to judge with any accuracy how well trained the Arab SAM crews were, or to say exactly why the Egyptian air force remained uncommitted.

The opening days of the war demonstrated the high vulnerability of ground support aircraft that lack effective ECM equipment. Also, Israeli tactics against targets protected by SAMs over-exposed the Israeli aircraft. As the war progressed, Israeli ECM equipment and tactics improved and Israeli aircraft losses were reduced almost to zero. It is now being said that the much discussed SAM 7 was overrated: it was too slow to hit many high-speed jet aircraft, and not powerful enough to destroy all those it did hit, many of which were able to land safely. Indeed, it may be that the main value of the SAMs was in driving the pilots towards the effective conventional anti-aircraft guns.

As to tanks: there is little doubt that the Soviet anti-tank missiles were very accurate, and that both they, and the Soviet anti-tank ammunition, were highly destructive; any judgment of the effectiveness of the Soviet tanks is likely to be invalid, because the Arab's employment of them is said to have been poor, while the Israelis are past masters in tank warfare in which leadership plays such an important rôle. Israeli tank-crews were bold and well-trained and their commanders were young officers of marked dash and initiative...

As yet we have no reliable data on the numbers of tanks knocked out by Soviet anti-tank missiles, but because of the high degree of skill needed to control the Soviet anti-tank guided weapons (ATGW), at short ranges the tank gun — which is, after all, a direct-fire weapon — probably remains the better weapon. The ATGW can only be employed to maximum effect under ideal conditions. Those obtaining in the deserts of the Middle East are clearly very different from those in Central Europe. We have to be careful when drawing conclusions from the employment of such weapons in the desert, which unlike many parts of Europe offers long fields of view and of fire.

dépôts étaient établis dans les zones avancées et on préparait du matériel pour les pontonniers.

Tous les indices militaires montraient nettement que la guerre était imminente. Il semble qu'il y ait eu, de la part d'Israël, une confiance extrême dans sa supériorité militaire et le refus de croire les Arabes capables de faire mieux que leur piètre performance de 1967. On a aussi laissé entendre que les dirigeants israéliens avaient beaucoup hésité, pour des raisons politiques, à interpréter les indices militaires dans le sens de la 'guerre'. L'O.T.A.N. pourrait se trouver un jour devant les mêmes problèmes. Nous comptons disposer de certains indices, en cas de menace de conflit entre l'O.T.A.N. et le Pacte de Varsovie, du fait des préparatifs nécessaires pour mettre les pays du Pacte de Varsovie sur le pied de guerre. Israël disposait de ces indices. Les préparatifs arabes étaient connus, mais constituaient-ils réellement un avertissement stratégique ? Le conflit arabo-israélien de 1973, de même que celui de 1967, a certainement mis en lumière la difficulté d'attacher suffisamment de crédit aux indices de conflit.

Pendant les premières phases de la guerre, l'aviation israélienne a essentiellement mené des opérations d'appui au sol pour aider le cordon de ses forces terrestres à retarder et contenir les massives attaques terrestres égyptiennes et syriennes. La première semaine, les pertes ont été élevées et presque toutes dues aux missiles sol-air et à l'artillerie antiaérienne classique. Après avoir arrêté l'avance des Arabes, les Israéliens passèrent à une action généralisée contre les missiles sol-air en commençant par ceux des Syriens sur les hauteurs du Golan. Toutefois, l'aviation ne soutint pas son effort et l'artillerie antiaérienne syrienne fut rapidement remplacée. Sur le front de Suez, peut-être à cause de l'expérience acquise dans le Golan, la suppression des SAM fut plus méthodique. Des forces terrestres franchirent le canal sans véritable opposition et pénétrèrent la ceinture de missiles sol-air, ce qui donna à l'aviation israélienne la suprématie aérienne au-dessus du territoire égyptien entre le canal et le Nil. Nous devons nous garder, cependant, de tirer des conclusions hâtives du succès des opérations aériennes israéliennes : il est difficile d'évaluer avec précision le degré d'entraînement des servants arabes de missiles sol-air ou de dire exactement

pourquoi l'aviation égyptienne n'a pas été engagée.

Les premiers jours du conflit ont démontré la grande vulnérabilité de l'aviation d'appui au sol qui manque de matériel de contre-mesures électroniques efficace. De même, la tactique des Israéliens contre les objectifs protégés par des missiles sol-air a trop exposé leur aviation. Au fur et à mesure des combats, leur matériel et leur tactique de contre-mesures électroniques se sont améliorés et leurs pertes ont été réduites presque à zéro. On dit maintenant que le SAM-7, qui a fait l'objet de nombreuses controverses, a été surestimé : il était trop lent pour toucher en grand nombre les avions à réaction rapides et pas assez puissant pour détruire tous ceux qu'il atteignait, et dont beaucoup ont pu atterrir sains et saufs. En réalité, le principal mérite des missiles sol-air a peut-être été de renvoyer les pilotes vers l'efficace D.C.A. classique.

Parlons maintenant des chars : il ne fait guère de doute que les missiles antichars soviétiques étaient très précis et qu'ils possédaient, comme les obus antichars soviétiques, un très grand pouvoir de destruction ; il est difficile de juger de l'efficacité des chars soviétiques, car les Arabes n'en auraient pas fait le meilleur emploi, alors que les Israéliens sont passés maîtres dans les combats de blindés où le commandement joue un rôle important. Les équipages israéliens étaient hardis et bien entraînés et ils étaient commandés par de jeunes officiers pleins d'allant et d'initiative...

Nous n'avons pas encore de renseignements dignes de foi sur le nombre de chars mis hors de combat par les missiles antichars soviétiques, mais étant donné la grande habileté requise pour diriger les armes antichars soviétiques téléguidées (ATGW), le canon des blindés qui est, après tout, une arme de feu direct, reste probablement à courte portée la meilleure arme. Les ATGW ne peuvent donner leur maximum que dans des conditions idéales. Or, celles qui prévalent dans les déserts du Proche-Orient sont évidemment très différentes de celles qui existent en Europe centrale. Nous devons être prudents lorsque nous tirons des conclusions de l'utilisation de ces armes dans le désert qui, contrairement à de nombreuses régions d'Europe, offre au regard de grandes étendues et de vastes champs de tir...

The latest phase of the Middle East war has again underlined the fact that NATO's geographical boundaries must not be regarded as being the limits of Alliance interests, whether political, economic or strategic."

95. It is clear that anti-tank missiles have proved highly effective in the Middle East. They have a high kill-probability and enable the missile controller to operate from an easily concealed position. However, they are bulkier, heavier, and more expensive than any conventional anti-tank round, and therefore available in smaller numbers on the battlefield. The use of these missiles can be expected to impose a change in tactics, rather than render the tank obsolete. Tanks are more likely in the future to rely more heavily on conventional artillery support and accompanying infantry. The typical range of anti-tank guided missiles is from a few hundred metres up to 3,000 or 4,000 metres — well within the range of conventional artillery, which can be expected to reduce the effectiveness of the anti-tank weapons.

96. The relative strengths of the NATO and Warsaw Pact forces on the central front, where the Warsaw Pact is known to have a superiority of 17,000 to 6,500 in tanks, may well be more affected by the relative strengths of anti-tank guided weapons than by the numbers of tanks themselves. Yet there seems to be no published information concerning the actual numbers of such weapons, although the types in service have been reported. Mr. Schlesinger pointed out in his press conference on 10th January 1974 that consumption of the modern missiles proved to be far higher than anticipated by the Israelis, thus raising the question of the adequacy of present stockpiles in Europe.

97. In the air war, the Israeli Hawk missile — which also equips many NATO forces — was reported to have proved highly effective against Arab aircraft with a kill ratio approaching 90 % for missiles fired in pairs. Apart from the importance of aircraft shelters — which has been well understood by NATO for some time, and provided for in NATO infrastructure programmes — a major lesson of the air war will probably prove to be the importance of electronic countermeasures. Great importance must therefore attach to intelligence about the technical details of Soviet missile-guidance systems, since

the design of ECM devices depends on this information. The newly developed laser-guided systems may eventually prove more important than radar-guidance systems if in turn they prove less susceptible to jamming devices.

98. As in the case of the tank balance, a true appreciation of the air balance in Central Europe may depend more on the balance between anti-aircraft missiles and ECM equipment than on the numbers of aircraft, but little has been published concerning the former. As in the case of anti-tank missiles, consumption of SAMs proved to be far higher than anticipated by Israel, necessitating massive re-supply from the United States, and again raising the question of the adequacy of stocks in Europe.

99. The Committee endorses General Lewis' remarks quoted above that NATO's geographical boundaries must not be regarded as being the limits of Alliance interests, whether political, economic or strategic. Consultation in the North Atlantic Council must cover matters arising in any part of the world that may affect the collective interests of the Alliance. This aspect is dealt with in Mr. Critchley's report¹.

100. Perhaps the most important lesson of the Middle East conflict, to which General Lewis also draws attention, is the complete failure of the concept of political and military warning of attack. All the evidence, military and political, was available to the world, but it was not believed, and not acted upon in time by the Israeli political authorities. The warning for NATO is very clear. The Committee stresses the need for adequate conventional forces in being and in place as the only credible deterrent of conventional attack in Europe.

1. Consultation and decisions in the Atlantic Alliance, Document 635.

La dernière phase de la guerre du Proche-Orient a encore souligné qu'il ne faut pas considérer les frontières géographiques de l'O.T.A.N. comme marquant les limites des intérêts de l'Alliance, qu'ils soient politiques, économiques ou stratégiques. »

95. Il est clair que les missiles antichars se sont révélés extrêmement efficaces au Moyen-Orient. Ils ont une très grande précision de tir et permettent à leurs servants d'opérer à partir de positions facilement camouflables. Cependant, ils sont plus volumineux, plus lourds et plus onéreux que les munitions antichars classiques et sont, par conséquent, disponibles en nombre plus réduit sur le champ de bataille. On peut s'attendre à ce que leur utilisation impose plutôt un changement de tactique que l'abandon des chars qui, à l'avenir devront vraisemblablement compter davantage sur l'appui de l'artillerie classique et de l'infanterie d'accompagnement. La portée normale des missiles guidés antichars varie de quelque centaines de mètres à 3 ou 4 km, ce qui les place largement à portée de l'artillerie classique ; on peut donc s'attendre, de ce fait, à ce que l'efficacité des armes antichars se trouve réduite.

96. Les potentiels relatifs des forces de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie sur le front central où le Pacte de Varsovie dispose, on le sait, d'une supériorité de 17.000 chars contre 6.500, pourraient fort bien être affectés par les potentiels relatifs des missiles guidés antichars plutôt que par le nombre des chars eux-mêmes. Aucune information n'a encore été publiée, semble-t-il, sur le nombre exact de ces armes, bien que l'on connaisse les types en service. M. Schlesinger a fait remarquer, dans sa conférence de presse du 10 janvier 1974, que la consommation de ces engins modernes s'est révélée beaucoup plus élevée que ne s'y attendaient les Israéliens ; de ce fait, les stocks actuels en Europe pourraient se révéler insuffisants.

97. Dans la guerre aérienne, le missile israélien Hawk, qui équipe aussi de nombreuses forces de l'O.T.A.N., se serait révélé très efficace contre les avions arabes avec un pourcentage de succès approchant 90 % pour les missiles tirés par groupes de deux. Outre l'importance des abris pour avions — dont l'O.T.A.N. a bien compris la valeur depuis un certain temps et qu'elle a insérés dans ses programmes d'infrastructure — l'un des grands enseignements de la bataille aérienne aura probablement été l'intérêt que présentent les contre-mesures électroniques. Il convient donc d'attacher une grande importance aux détails

techniques fournis par les services de renseignement sur les systèmes de guidage de missiles soviétiques, puisque la conception des appareils de contre-mesures électroniques en dépend. Les systèmes guidés par laser récemment mis au point pourraient se révéler plus importants que les systèmes à guidage par radar s'ils se montraient moins vulnérables aux dispositifs de brouillage.

98. Comme c'est le cas pour les chars, il se peut que l'appréciation exacte de l'équilibre aérien dans le secteur Centre-Europe dépende davantage de l'équilibre entre les missiles antiaériens et l'équipement de contre-mesures électroniques que du nombre d'avions, mais peu d'informations ont été publiées sur les premiers. Comme dans le cas des missiles antichars, la consommation de missiles sol-air s'est révélée beaucoup plus élevée que ne l'avait prévu Israël, ce qui a nécessité un réapprovisionnement massif aux Etats-Unis, et ce qui soulève, une fois de plus, la question de savoir si les stocks existant en Europe sont suffisants.

99. La commission fait siennes les remarques du général Lewis citées plus haut, selon lesquelles les frontières géographiques de l'O.T.A.N. ne doivent pas être considérées comme marquant les limites des intérêts de l'Alliance, qu'ils soient politiques, économiques ou stratégiques. La consultation au sein du Conseil de l'Atlantique nord doit couvrir les problèmes se posant dans n'importe quelle partie du monde, qui sont susceptibles d'affecter les intérêts collectifs de l'Alliance. Ce problème est traité dans le rapport de M. Critchley¹.

100. L'enseignement le plus important qui peut être tiré du conflit du Moyen-Orient, et sur lequel le général Lewis a attiré l'attention, est peut-être la faillite complète de la notion d'avertissement politique et militaire en cas d'attaque. Toutes les preuves militaires et politiques étaient à la disposition de tous, mais elles n'ont pas été prises en considération et elles n'ont fait l'objet d'aucune initiative de la part des autorités politiques israéliennes en temps opportun. L'avertissement pour l'O.T.A.N. est très clair. La commission souligne la nécessité de l'existence et de la mise en place de forces conventionnelles suffisantes qu'elle considère comme le seul élément crédible de dissuasion contre une attaque classique en Europe.

1. « Consultation et décisions au sein de l'Alliance atlantique », Document 635.

V. Conclusions

101. The Committee's conclusions are set forth in the draft recommendation which has been revised to take account of the events occurring since the first draft recommendation was adopted by the Committee on 7th November 1973. Amendments made during the debate in the Assembly on the first draft on 22nd November have also been incorporated. The text of the original draft recommendation may be consulted at Appendix I.

Preamble

102. The Committee has deplored the resumption of hostilities in the Middle East in 1973 (paragraph 65 of the explanatory memorandum) and regrets that Europe's influence on events was so negligible (paragraphs 78 to 82). The genesis of the Security Council resolutions calling for a cease-fire and on the sending of an emergency force is also described (paragraphs 66 to 77).

103. The reference to paragraph 8 of Recommendation 227 was inserted by the Assembly in adopting Amendment No. 4 proposed by Mr. Wall. It is linked to the proposal for a United Nations observation satellite capability in paragraph 1 of the operative text, also inserted by the Assembly on the proposal of Mr. Wall (Amendment No. 1) (see paragraphs 74 and 75). The strategic consequences of the Middle East conflict and possible Soviet involvement are discussed (paragraphs 84 to 93).

104. The question of associating Spain with the defence of Europe is also discussed (paragraphs 54 to 60). The original paragraph of the preamble referring to Spain concluded with the words "and hoping that the circumstances will in time permit Spain to play a full part in the economy and in the defence of Europe". In the debate in the Assembly on 22nd November, an amendment proposed by Mr. de Niet and several colleagues to substitute the words "and looking forward to the establishment of a democratic constitutional system in Spain which would permit this country to play a full part in the economy and the defence of Europe", was defeated, and an amendment proposed by Mr. Destremau to insert the present wording was adopted in its place. The Committee has added a reference to subsequent events in Portugal.

Operative text

Paragraph 1

105. Paragraph 1 of the original draft recommendation read: "to support fully Security Council Resolution 340 and to make available forces and logistical support as appropriate for United Nations observers and of the emergency force". This paragraph was deleted during the debate of the Assembly on the proposal of Mr. de Niet (Amendment No. 2) on the grounds that the Security Council Resolution 340 precluded participation in the emergency force of forces of permanent members of the Security Council. The question of the emergency force and the position of France and Britain is set forth in paragraphs 76 and 77.

106. The present text of operative paragraph 1 was inserted by the Assembly on the proposal of Mr. Wall (Amendment No. 5). The Committee advocates the establishment of the United Nations observation satellite capability in paragraph 74. The Committee makes this recommendation unanimously.

Paragraph 2

107. The possible lessons for NATO from the conflict in the Middle East, and in particular the extensive use of missiles, is described in paragraphs 94 to 100. The Committee makes this recommendation unanimously.

Paragraph 3

108. The chief strategic consequences of the Middle East conflict appears to the Committee to be the reopening of the Suez Canal, and its likely effect on the level of naval forces in the Indian Ocean. This is described in paragraphs 88 to 93. Four members of the Committee abstained on this paragraph, two were opposed to it.

Paragraph 4

109. The construction of aircraft carriers by the Soviet Union and the provisions of the Montreux Convention are mentioned in paragraphs 20 to 23. The Committee makes this recommendation unanimously.

Paragraph 5

110. The history of French command responsibilities in the Mediterranean is mentioned in paragraphs 37 to 38, where it is pointed out that

V. Conclusions

101. Les conclusions de la commission sont exposées dans le projet de recommandation, qui a été révisé pour tenir compte des événements survenus depuis l'adoption par la commission du projet primitif le 7 novembre 1973. Les amendements adoptés au cours du débat de l'Assemblée sur le premier projet, le 22 novembre, sont incorporés également. Le texte du projet de recommandation primitif figure à l'annexe I.

Préambule

102. La commission a déploré la reprise des hostilités au Proche-Orient en 1973, (paragraphe 65 de l'exposé des motifs) et regrette que l'influence de l'Europe sur ces événements ait été négligeable (paragraphe 78 à 82). La genèse des résolutions du Conseil de sécurité préconisant un cessez-le-feu et l'envoi d'une force d'urgence est également rappelée (paragraphe 66 à 77).

103. La référence au paragraphe 8 de la Recommandation n° 227, ajoutée par l'Assemblée en adoptant l'amendement n° 4 proposé par M. Wall, est liée à la proposition de création d'une capacité d'observation par satellite des Nations Unies au paragraphe 1 du dispositif, également ajoutée par l'Assemblée sur la proposition de M. Wall (Amendement n° 1) (voir paragraphes 74 et 75). Les conséquences stratégiques du conflit du Proche-Orient et l'éventuelle immixtion de l'Union Soviétique sont également examinées (paragraphe 84 à 93).

104. La question de l'association de l'Espagne à la défense de l'Europe est également discutée (paragraphe 54 à 60). Le paragraphe primitif du préambule faisant allusion à l'Espagne se terminait par les mots : « et espérant que les circonstances permettront, en temps utile, à l'Espagne de jouer le rôle qui lui revient dans l'économie et la défense de l'Europe ». Lors du débat à l'Assemblée le 22 novembre, un amendement proposé par M. de Niet et plusieurs de ses collègues tendant à substituer les mots : « et aspirant à l'instauration en Espagne d'une constitution démocratique qui permettrait à ce pays de jouer le rôle qui lui revient dans l'économie et la défense de l'Europe », a été rejeté, et un amendement de M. Destremau comportant la rédaction actuelle a été adopté à sa place. La commission a ajouté une référence aux récents événements du Portugal.

Dispositif

Paragraphe 1

105. Le paragraphe 1 du projet de recommandation primitif était ainsi libellé : « A adhérer pleinement à la Résolution 340 du Conseil de sécurité et à fournir les forces et le soutien logistique appropriés aux observateurs et à la force d'urgence des Nations Unies ». Ce paragraphe a été supprimé au cours du débat à l'Assemblée, sur la proposition de M. de Niet (Amendement n° 2) qui a rappelé que la Résolution 340 du Conseil de sécurité excluait la participation à la force d'urgence de forces des membres permanents du Conseil de sécurité. La question de la force d'urgence et la position de la France et du Royaume-Uni sont évoquées aux paragraphes 76 et 77.

106. Le texte actuel du paragraphe 1 a été inséré par l'Assemblée sur la proposition de M. Wall (Amendement n° 5). La commission recommande la création d'une capacité d'observation par satellite des Nations Unies au paragraphe 74. Ce paragraphe a été adopté par la commission à l'unanimité.

Paragraphe 2

107. Les enseignements que l'O.T.A.N. peut tirer du conflit du Proche-Orient, notamment l'emploi massif de missiles, sont décrits aux paragraphes 94 à 100. Ce paragraphe a été adopté par la commission à l'unanimité.

Paragraphe 3

108. La principale conséquence stratégique du conflit du Proche-Orient paraît être, pour la commission, la réouverture du Canal de Suez et ses répercussions sur le niveau des forces navales dans l'Océan Indien (voir paragraphes 88 à 93). Quatre membres de la commission se sont abstenus lors du vote sur ce paragraphe, et deux ont voté contre.

Paragraphe 4

109. La construction de porte-avions par l'Union Soviétique et les dispositions de la Convention de Montreux sont évoquées aux paragraphes 20 à 23. Ce paragraphe a été adopté par la commission à l'unanimité.

Paragraphe 5

110. Les responsabilités assumées antérieurement par la France en matière de commandement en Méditerranée sont rappelées aux paragraphes 37

integration of forces is not involved in this case, because naval forces are not in any case assigned to NATO in peacetime. The naval on-call force in the Mediterranean is mentioned in paragraphs 35 to 36. During the debate in the Assembly in November, Mr. Destremau proposed an amendment to delete the words "through the resumption by France of its former command responsibilities in the Western Mediterranean and". Your Rapporteur would have been prepared to accept this amendment although disagreeing with it, but Mr. de Niet strongly opposed the amend-

ment, partly because he had welcomed your Rapporteur's own observations about French policy towards NATO which, he felt, would count as nothing if the amendment had been adopted. For that reason your Rapporteur requested the reference back to the Committee of this amendment. The majority of the Committee favours retaining the original text of this paragraph. Three members abstained on this paragraph.

et 38, où il est souligné que l'intégration des forces n'est pas en cause en l'occurrence, puisque les forces navales ne sont pas affectées à l'O.T.A.N. en temps de paix. La « Force sur appel de la Méditerranée » est mentionnée aux paragraphes 35 et 36. Lors du débat à l'Assemblée le 22 novembre, M. Destremau a proposé un amendement tendant à supprimer les mots : « en demandant que la France reprenne son ancienne responsabilité de commandement en Méditerranée occidentale et ». Votre rapporteur aurait pu accepter cet amendement, quoiqu'en

désaccord avec lui, mais M. de Niet s'y est fortement opposé, notamment parce qu'il avait accueilli favorablement les propos de votre rapporteur au sujet de la politique de la France en ce qui concerne l'O.T.A.N. Ces propos, a-t-il estimé, auraient perdu toute valeur si l'amendement avait été adopté. C'est pourquoi votre rapporteur a demandé le renvoi de l'amendement en commission. La majorité de la commission était en faveur du maintien du texte primitif. Trois membres se sont abstenus lors du vote de ce paragraphe.

APPENDIX I

Draft Recommendation
on security and the Mediterranean
adopted by the Committee on 7th November 1973

The Assembly,

Deploing the recent resumption of hostilities in the Near and Middle East and expressing its sympathy with all the peoples involved ;

Considering that Europe should make its views known and its voice heard through the European Community, and endorsing therefore the communiqué issued by the nine governments on 13th October and the resolution adopted by the European Parliament on 17th October 1973 ;

Expressing its full support for Security Council Resolutions 338, 339 and 340 ;

Concerned at the possible strategic consequences of Soviet involvement in the Middle East, but aware that it is too soon to assess the situation resulting from the most recent hostilities ;

Having considered the security problems of the Mediterranean area as a whole, the attitudes of the Western Mediterranean countries in particular, and hoping that circumstances will in time permit Spain to play a full part in the economy and in the defence of Europe ;

Convinced however that there is no alternative to NATO as the basis of European defence both in the Mediterranean and elsewhere,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Urge member governments :

1. To support fully Security Council Resolution 340 and to make available forces and logistical support as appropriate for United Nations observers and the emergency force ;
2. To call for an immediate study in NATO of the use of anti-tank and anti-aircraft missiles and of observation satellites in the recent hostilities and the conclusions to be drawn for the equipment of NATO forces ;
3. To make appropriate representations to ensure that the Montreux Convention of 1936 is correctly applied, in particular so that aircraft carriers do not pass through the Turkish Straits ;
4. To press for improvements in NATO defence arrangements in the Mediterranean, especially through the resumption by France of its former command responsibility in the Western Mediterranean and by transforming the present on-call force into a Standing Naval Force, Mediterranean, with a substantial European contribution and with international financing in appropriate circumstances.

ANNEXE I

Projet de recommandation
sur la sécurité et la Méditerranée
adopté par la commission le 7 novembre 1973

L'Assemblée,

Déplorant la récente reprise des hostilités au Proche- et au Moyen-Orient et exprimant sa sympathie à toutes les populations concernées ;

Considérant qu'il convient que l'Europe fasse connaître son point de vue et fasse entendre sa voix par l'intermédiaire de la Communauté européenne, et souscrivant, par conséquent, au communiqué publié le 13 octobre par les neuf gouvernements et à la résolution adoptée le 17 octobre 1973 par le Parlement européen ;

Donnant son adhésion pleine et entière aux Résolutions 338, 339 et 340 du Conseil de sécurité ;

Inquiète des conséquences stratégiques que pourrait avoir l'intervention de l'Union Soviétique au Moyen-Orient, mais consciente du fait qu'il est trop tôt pour faire le point de la situation résultant du dernier conflit ;

Ayant étudié les problèmes de sécurité qui se posent dans l'ensemble de la Méditerranée, et en particulier l'attitude des pays riverains de la Méditerranée occidentale, et espérant que les circonstances permettront, en temps utile, à l'Espagne de jouer le rôle qui lui revient dans l'économie et la défense de l'Europe ;

Convaincue néanmoins que la défense européenne ne peut avoir une autre base que l'O.T.A.N., que ce soit en Méditerranée ou ailleurs,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'inviter instamment les gouvernements membres :

1. A adhérer pleinement à la Résolution 340 du Conseil de sécurité et à fournir les forces et le soutien logistique appropriés aux observateurs et à la force d'urgence des Nations Unies ;
2. A demander que l'O.T.A.N. étudie immédiatement l'utilisation des missiles antichars et antiaériens, ainsi que des satellites d'observation, lors du récent conflit et qu'elle en tire les conclusions qui s'imposent pour l'équipement des forces de l'O.T.A.N. ;
3. A faire les représentations appropriées pour que la Convention de Montreux de 1936 soit dûment respectée et, notamment, pour que des porte-avions ne franchissent pas les Détroits turcs ;
4. A insister pour que les dispositions de défense de l'O.T.A.N. en Méditerranée soient améliorées, notamment en demandant que la France reprenne son ancienne responsabilité de commandement en Méditerranée occidentale et en transformant l'actuelle « Force sur appel » en une Force navale permanente de la Méditerranée, par le biais d'une importante contribution européenne et d'un financement international dans les conditions appropriées.

APPENDIX II

Written Question 133***put to the Council by Mr. Zamberletti***

Do the two member governments who are signatories of the Montreux Convention on the Turkish Straits, signed on 20th July 1936, consider that a vessel of 30,000 to 45,000 tons, 900 feet o.a., with a continuous deck of 600 feet, capable of carrying 30 to 40 jet aircraft and a similar number of helicopters, which press reports say has been launched from the Soviet shipyard at Nikolayev, or any vessel of similar specifications, is designed or adapted "primarily for the purpose of carrying and operating aircraft at sea", and thus prohibited from passing the straits under the terms of the Convention ?

Paris, 12th June 1973

Reply to Written Question 133

The answer to the Assembly's question calls for a careful examination of legal issues relating to the interpretation of the Montreux Convention to which nine States in all are party. While they are not therefore in a position at present to provide a substantive reply, the Council have been assured by the two WEU member governments concerned that this matter will be given careful consideration.

London, 12th September 1973

ANNEXE II

Question écrite n° 133
posée au Conseil par M. Zamberletti

Les deux gouvernements membres signataires de la Convention de Montreux sur les Détroits, signée le 20 juillet 1936, estiment-ils qu'un bâtiment de 30.000 à 45.000 tonnes, d'une longueur hors tout de 900 pieds, doté d'un pont continu de 600 pieds, capable d'embarquer 30 à 40 appareils à réaction et un nombre égal d'hélicoptères, qui, d'après la presse, aurait été lancé depuis les chantiers navals soviétiques de Nikolaïev, ou tout bâtiment présentant des caractéristiques similaires, est conçu ou aménagé « principalement pour transporter et mettre en action des aéronefs en mer », et que, de ce fait, le passage des Détroits turcs lui est interdit en vertu de la convention ?

Paris, le 12 juin 1973

Réponse à la Question écrite n° 133

La réponse à la question de l'Assemblée appelle un examen approfondi des problèmes juridiques posés par l'interprétation de la Convention de Montreux, dont neuf Etats au total sont signataires. Bien qu'il ne puisse donc pour le moment répondre sur le fond, le Conseil a été assuré par les deux gouvernements membres de l'U.E.O. intéressés que la question serait étudiée avec soin.

Londres, le 12 septembre 1973

APPENDIX III

**Report of the Secretary-General of the United Nations
on the implementation of Security Council Resolution 340 (1973)¹**

27th October 1973

1. The present report is submitted in pursuance of Security Council Resolution 340 (1973) of 25th October 1973 in which the Council, among other things, decided to set up immediately a United Nations emergency force under its authority and requested the Secretary-General to report within 24 hours on the steps taken to this effect.

Terms of reference

2. (a) The force will supervise the implementation of operative paragraph 1 of Resolution 340 (1973), which reads as follows :

"1. Demands that immediate and complete cease-fire be observed and that the parties return to the positions occupied by them at 16.50 hours GMT on 22nd October 1973."

(b) The force will use its best efforts to prevent a recurrence of the fighting, and co-operate with the International Committee of the Red Cross in its humanitarian endeavours in the area.

(c) In the fulfilment of its tasks, the force will have the co-operation of the military observers of UNTSO.

General considerations

3. Three essential conditions must be met for the force to be effective. Firstly, it must have at all times the full confidence and backing of the Security Council. Secondly, it must operate with the full co-operation of the parties concerned. Thirdly, it must be able to function as an integrated and efficient military unit.

4. Having in mind past experience, I would suggest the following guidelines for the proposed force :

(a) The force will be under the command of the United Nations, vested in the Secretary-General, under the authority of the Security Council. The command in the field will be exer-

cised by a force commander appointed by the Secretary-General with the consent of the Security Council. The commander will be responsible to the Secretary-General.

The Secretary-General shall keep the Security Council fully informed of developments relating to the functioning of the force. All matters which may affect the nature or the continued effective functioning of the force will be referred to the Council for its decision.

(b) The force must enjoy the freedom of movement and communication and other facilities that are necessary for the performance of its tasks. The force and its personnel should be granted all relevant privileges and immunities provided for by the Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations. The force should operate at all times separately from the armed forces of the parties concerned. Consequently separate quarters and, wherever desirable and feasible, buffer zones will have to be arranged with the co-operation of the parties. Appropriate agreements on the status of the force will have to be concluded with the parties to cover the above requirements.

(c) The force will be composed of a number of contingents to be provided by selected countries, upon the request of the Secretary-General. The contingents will be selected in consultation with the Security Council and with the parties concerned, bearing in mind the accepted principle of equitable geographic representation.

(d) The force will be provided with weapons of a defensive character only. It shall not use force except in self-defence. Self-defence would include resistance to attempts by forceful means to prevent it from discharging its duties under the mandate of the Security Council. The force will proceed on the assumption that the parties to the conflict will take all the necessary steps for compliance with the decisions of the Security Council.

(e) In performing its functions, the force will act with complete impartiality and will avoid actions which could prejudice the rights, claims or positions of the parties concerned which in no way affect the implementation of

1. Reference S/11052/Rev. 1.

ANNEXE III

**Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur
l'application de la Résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité¹**

27 octobre 1973

1. Le présent rapport est soumis conformément à la Résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 25 octobre 1973, par laquelle le Conseil, entre autres dispositions, a décidé de constituer immédiatement une Force d'urgence des Nations Unies sous son autorité et a prié le Secrétaire général de faire rapport dans les 24 heures sur les mesures prises à cet effet.

Mandat

2. (a) La Force sera chargée de surveiller l'application du paragraphe 1 du dispositif de la Résolution 340 (1973) qui se lit comme suit :

« 1. (Le Conseil de sécurité) exige qu'un cessez-le-feu immédiat et complet soit observé et que les parties reviennent sur les positions qu'elles occupaient le 22 octobre 1973 à 16 h. 50 TU ; ».

(b) La Force fera tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir une reprise des combats et coopérera avec les activités humanitaires du Comité international de la Croix-Rouge dans la région.

(c) Les observateurs militaires de l'ONUST coopéreront avec la Force dans l'accomplissement de ses tâches.

Considérations générales

3. Pour que la Force soit efficace, trois conditions essentielles doivent être réunies. En premier lieu, elle doit avoir à tout moment l'entière confiance et le plein appui du Conseil de sécurité. En deuxième lieu, elle doit opérer avec la pleine coopération des parties en cause. En troisième lieu, elle doit être en mesure de fonctionner en tant qu'unité militaire intégrée et efficace.

4. Compte tenu de l'expérience passée, je suggérerais les principes directeurs ci-après pour la Force envisagée :

(a) La Force sera placée sous le commandement de l'Organisation des Nations Unies, confié au Secrétaire général, sous l'autorité du Conseil de sécurité. Le commandement sur le ter-

rain sera exercé par un commandant de la Force nommé par le Secrétaire général avec l'assentiment du Conseil de sécurité. Le commandant relèvera du Secrétaire général.

Le Secrétaire général tiendra le Conseil de sécurité pleinement informé de tous faits concernant le fonctionnement de la Force. Toutes les questions pouvant influencer sur la nature ou la continuation du fonctionnement efficace de la Force seront soumises au Conseil pour décision.

(b) La Force doit jouir de la liberté de déplacement et de communication et des autres facilités qui sont nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. La Force et son personnel devraient se voir accorder tous les privilèges et immunités prévus par la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. La Force devrait opérer en tout temps séparément des forces armées des parties en cause. En conséquence, des quartiers séparés et, dans tous les cas où cela est souhaitable et possible, des zones-tampon devront être prévues avec la coopération des parties. Des accords appropriés sur le statut de la Force devront être conclus avec les parties pour répondre aux besoins ci-dessus.

(c) La Force sera composée d'un certain nombre de contingents fournis par des pays déterminés, à la demande du Secrétaire général. Les contingents seront choisis en consultation avec le Conseil de sécurité et avec les parties, compte tenu du principe accepté d'une représentation géographique équitable.

(d) La Force recevra des armes de caractère exclusivement défensif. Elle ne devra faire usage de la force qu'en cas de légitime défense. La légitime défense comprendrait la résistance à toute tentative de l'empêcher par la force de s'acquitter de ses fonctions conformément au mandat du Conseil de sécurité. La Force partira de l'hypothèse que les parties au conflit prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer l'observation des décisions du Conseil de sécurité.

(e) Dans l'accomplissement de ses fonctions, la Force agira avec une totale impartialité et évitera toute action qui pourrait porter préjudice aux droits, aux revendications ou aux positions des parties en cause qui n'affectent en rien

1. Réf. S/11052/Rév. 1.

operative paragraph 1 of Resolution 340 (1973) and operative paragraph 1 of Resolution 339 (1973).

(f) The supporting personnel of the force will be provided as a rule by the Secretary-General from among existing United Nations staff. Those personnel will, of course, follow the rules and regulations of the United Nations secretariat.

Proposed plan of action

5. If the Security Council is in agreement with the principles outlined above, I intend to take the following urgent steps :

(a) I propose, with the consent of the Security Council, to appoint the commander of the emergency force as soon as possible. Pending the commander's arrival in the mission area, with the consent of the Council given at its meeting of 25th October 1973, I have appointed the chief of staff of UNTSO, Major-General E. Siilasvuo, as interim commander of the emergency force, and have asked him to set up a provisional headquarters staff consisting of personnel from UNTSO.

(b) In order that the force may fulfil the responsibilities entrusted to it, it is considered necessary that it have a total strength in the order of 7,000.

(c) The force would initially be stationed in the area for a period of six months.

(d) In my letter of 25th October to the President of the Security Council, I proposed, as an urgent interim measure and in order that the emergency force may reach the area as soon

as possible, to arrange for the contingents of Austria, Finland and Sweden now serving with the United Nations peace-keeping force in Cyprus (UNFICYP) to proceed immediately to Egypt. I am at present actively engaged in the necessary consultations, bearing in mind the considerations in paragraph 4 (c) above, with a view to making requests to a number of other governments to provide contingents of suitable size for the force at the earliest possible time. As the members of the Council are aware, this is a complex matter in which a number of factors have to be taken into account. I shall report further to the Council as soon as possible.

(e) In addition to the countries requested to provide contingents for the force, I propose to request logistic support as necessary from a number of other countries, which may include the permanent members of the Security Council.

Estimated cost and method of financing

6. At the present time there are many unknown factors. The best possible preliminary estimate based upon past experience and practice is approximately \$30,000,000 for a force of 7,000, all ranks, for a period of six months.

7. The costs of the force shall be considered as expenses of the organisation to be borne by the members in accordance with Article 17, paragraph 2, of the Charter.

l'application du paragraphe 1 du dispositif de la Résolution 340 (1973) et du paragraphe 1 du dispositif de la Résolution 339 (1973).

(f) Le personnel de soutien de la Force sera, en règle générale, fourni par le Secrétaire général et prélevé sur le personnel existant de l'Organisation des Nations Unies. Il va de soi que ce personnel sera soumis au statut et au règlement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Plan d'action envisagé

5. Si le Conseil de sécurité accepte les principes exposés ci-dessus, j'envisage de prendre d'urgence les mesures ci-après :

(a) Je propose, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, de nommer dès que possible, le commandant de la Force d'urgence. Avec l'assentiment du Conseil, donné à la séance du 25 octobre 1973, j'ai désigné, en attendant l'arrivée du commandant dans la région couverte par la mission, le général E. Siilasvuo, chef d'état-major de l'ONUST, comme commandant par intérim de la Force d'urgence, et je lui ai demandé de constituer un état-major provisoire composé de membres du personnel de l'ONUST.

(b) On estime que l'effectif total de la Force devra être de l'ordre de 7.000 hommes si l'on veut qu'elle puisse s'acquitter des responsabilités qui lui auront été confiées.

(c) La durée initiale du stationnement de la Force dans la région serait de six mois.

(d) Dans la lettre que j'ai adressée le 25 octobre au Président du Conseil de sécurité, j'ai proposé, à titre de mesure provisoire d'urgence, et afin de permettre à la Force d'urgence d'arri-

ver dans la région le plus tôt possible, de prendre les dispositions nécessaires pour que les contingents autrichien, finlandais et suédois qui servent actuellement dans la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre se rendent immédiatement en Egypte. Je procède activement aux consultations nécessaires, compte tenu des considérations exposées au paragraphe 4 (c) ci-dessus, en vue de prier un certain nombre d'autres gouvernements de fournir à la Force, dans les plus brefs délais possibles, des contingents ayant des effectifs appropriés. Ainsi que les membres du Conseil le savent, il s'agit là d'une question complexe dans laquelle il convient de prendre en considération un certain nombre de facteurs. Je présenterai un plus ample rapport au Conseil dès que possible.

(e) Je propose de prier, outre les pays qui auront été invités à fournir des contingents à la Force, un certain nombre d'autres pays, pouvant comprendre les membres permanents du Conseil de sécurité, de fournir l'appui logistique qui pourra être nécessaire.

Montant estimatif des dépenses et méthode de financement

6. Il y a actuellement de nombreuses inconnues. La meilleure estimation préliminaire possible, établie d'après l'expérience et la pratique passées, chiffre à 30 millions de dollars environ le montant des dépenses, pour une période de six mois, d'une force composée de 7.000 militaires de tous grades.

7. Les dépenses imputables à la Force seront considérées comme dépenses de l'organisation et seront supportées par les membres conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de la Charte.

APPENDIX IV

**Joint statement on the situation in the Middle East
adopted by the nine governments of the European Community, Brussels**

6th November 1973

The nine governments of the European Community have continued their exchange of views on the situation in the Middle East. While emphasising that the views set out below are only a first contribution on their part to the search for a comprehensive solution to the problem, they have agreed on the following :

I. They strongly urge that the forces of both sides in the Middle East conflict should return immediately to the positions they occupied on 22nd October in accordance with Resolutions 339 and 340 of the Security Council. They believe that a return to these positions will facilitate a solution to other pressing problems concerning the prisoners of war and the Egyptian Third Army.

II. They have the firm hope that following the adoption by the Security Council of Resolution 338 of 22nd October, negotiations will at last begin for the restoration in the Middle East of a just and lasting peace through the application of Security Council Resolution 242 in all of its parts. They declare themselves ready to do all in their power to contribute to that peace. They believe that those negotiations must take place in the framework of the United Nations. They recall that the Charter has entrusted to the Security Council the principal responsibility for international peace and security. The Council and the Secretary-General have a special rôle to play in the making and keeping of peace through the application of Council Resolutions 242 and 338.

III. They consider that a peace settlement should be based particularly on the following points :

- (1) The inadmissibility of the acquisition of territory by force.
- (2) The need for Israel to end the territorial occupation which it has maintained since the conflict of 1967.
- (3) Respect for the sovereignty, territorial integrity and independence of every State in the area and their right to live in peace within secure and recognised boundaries.
- (4) Recognition that, in the establishment of a just and lasting peace, account must be taken of the legitimate rights of the Palestinians.

IV. They recall that according to Resolution 242, the peace settlement must be the object of international guarantees. They consider that such guarantees must be reinforced among other means by the dispatch of peace-keeping forces to the demilitarised zones envisaged in Article 2 (c) of Resolution 242. They are agreed that such guarantees are of primary importance in settling the overall situation in the Middle East in conformity with Resolution 242 to which the Council refers in Resolution 338. They reserve the right to make proposals in this connection.

V. They recall on this occasion the ties of all kinds which have long linked them to the littoral States of the South and East of the Mediterranean. In this connection they reaffirm the terms of the declaration of the Paris summit of 21st October 1972 and recall that the Community has decided in the framework of a global and balanced approach to negotiate agreements with those countries.

ANNEXE IV

Résolution sur la situation au Proche-Orient adoptée par les neuf gouvernements de la Communauté européenne à Bruxelles

6 novembre 1973

Les neuf gouvernements de la Communauté européenne ont poursuivi leur échange de vues sur la situation au Moyen-Orient. En précisant que les vues exposées ci-dessous ne représentent qu'une première contribution de leur part à la recherche d'une solution d'ensemble du problème, ils sont convenus de ce qui suit :

I. Ils insistent vigoureusement sur le fait que les forces des deux parties au conflit au Moyen-Orient devraient, conformément aux Résolutions 339 et 340 du Conseil de sécurité, retourner immédiatement aux positions qu'elles occupaient le 22 octobre. Ils croient qu'un retour sur ces positions facilitera une solution des autres problèmes pressants, concernant les prisonniers de guerre et la troisième armée égyptienne.

II. Ils ont le ferme espoir qu'à la suite du vote par le Conseil de sécurité de sa Résolution 338 du 22 octobre, des négociations pourront enfin s'ouvrir pour restaurer au Proche-Orient une paix juste et durable en application de la Résolution 242 du Conseil de sécurité dans toutes ses parties. Ils se déclarent prêts à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour y contribuer. Ils considèrent que ces négociations doivent se dérouler dans le cadre des Nations Unies. Ils rappellent que la charte a confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil et le Secrétaire général ont un rôle particulier à jouer dans l'établissement et le maintien de la paix en application des Résolutions du Conseil n° 242 et 338.

III. Ils estiment qu'un accord de paix doit être fondé notamment sur les points suivants :

- (1) L'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force.
- (2) La nécessité pour Israël de mettre fin à l'occupation territoriale qu'elle maintient depuis le conflit de 1967.
- (3) Le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de chaque Etat de la région et leur droit de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues.
- (4) La reconnaissance que, dans l'établissement d'une paix juste et durable, il devra être tenu compte des droits légitimes des Palestiniens.

IV. Ils rappellent que, conformément à la Résolution 242, le règlement de paix doit faire l'objet de garanties internationales. Ils sont d'avis qu'elles seraient renforcées entre autres par l'envoi de forces de maintien de la paix dans les zones démilitarisées prévues par l'article 2 (c) de la Résolution 242. Ils sont d'accord sur le fait que les garanties sont d'une importance primordiale pour régler la situation générale au Moyen-Orient conformément à la Résolution 242 que le Conseil mentionne dans la Résolution 338. Ils se réservent de faire des propositions à ce sujet.

V. Ils rappellent à cette occasion les liens de toutes sortes qui les unissent de longue date aux pays de la rive Sud et Est de la Méditerranée. Ils réaffirment à cet égard les termes de la déclaration du sommet de Paris du 21 octobre 1972, en rappelant que la Communauté est résolue, dans le cadre d'une approche globale et équilibrée, à négocier des accords avec ces pays.

APPENDIX V — ANNEXE V

Principal armaments in the Middle East and supplying countries prior to the outbreak of hostilities
Principaux armements des pays du Proche-Orient et pays fournisseurs avant l'ouverture des hostilités

(Source : IISS Military Balance 1973-1974 — L'équilibre militaire 1973-1974, ISSS)

Country Pays	Tanks Chars Number Nombre Type	Supplying country Pays fournisseur	Aircraft Avions Number Nombre Type	Supplying country Pays fournisseur	S.A. missiles Missiles sol-air Number Nombre Type	Supplying country Pays fournisseur
Egypt Egypte	30 JS-3 650 ¹ T-54/55 100 T-62 100 T-34	USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S.	25 Tu-16 210 MiG-21 80 Su-7 100 MiG-17	USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S.	780 { SA-2 SA-3 SA-6	USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S.
Syria Syrie	30 JS-3 900 T-54/55 240 T-34	USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S.	80 MiG-17 30 Su-7 200 MiG-21	USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S.	72 { SA-2 SA-3	USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S.
Iraq Irak	900 T-54/55 90 T-34	USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S.	8 Tu-16 60 Su-7 90 MiG-21 30 MiG-17 36 Hunter	USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S. UK-Royaume- Uni	? { SA-2 SA-3	USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S.
Libya Libye	6 Centurion 200 T-54/55 15 T-34	UK-Royaume-Uni USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S.	35 Mirage III B/E 65 ¹ Mirage III B/E/R & Mirage V	France France		
Saudi Arabia Arabie Séoudite	25 M-47 60 M-41 30 ² AMX-30	US-Etats-Unis US-Etats-Unis France	15 F-86F 140 ² F-5 30 ² F-4 20 ¹ BAC-167 35 Lightning	US-Etats-Unis US-Etats-Unis US-Etats-Unis UK-Royaume- Uni UK-Royaume- Uni	10 batteries Hawk 37 Thunderbird	US-Etats-Unis UK-Royaume- Uni

Kuwait Koweït	50 Vickers 50 Centurion	UK-Royaume-Uni UK-Royaume-Uni	12 Lightning 8 Hunter 10 BAC-167	UK-Royaume-Uni Uni UK-Royaume-Uni		
Israël	400 M-48 600 Centurion 250 Centurion 200 Sherman & super-Sherman 100 T-54/55 (105 mm. gun) (canon de 105 mm) 150 M-60	US-Etats-Unis UK-Royaume-Uni UK with French gun Royaume-Uni avec canon français US-Etats-Unis USSR-U.R.S.S. (captured) (capturés) US-Etats-Unis	95 F-4E 160 A-4 E/H 12 Vautour 35 Mirage III B/C 18 Super-Mystère 23 Mystère IV A	US-Etats-Unis US-Etats-Unis France France France	60 Hawk	US-Etats-Unis
Jordan Jordanie	200 M-47 200 M-48 200 M-60 220 Centurion	US-Etats-Unis US-Etats-Unis US-Etats-Unis UK-Royaume-Uni	32 Hunter 20-F-104 A	UK-Royaume-Uni Uni US-Etats-Unis		
Algeria Algérie	100 T-34 300 T-54/55 50 AMX-13	USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S. France	30 Il-28 35 MiG-21 20 Su-7 70 MiG-17 25 MiG-15	USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S. USSR-U.R.S.S.	1 battalion SA-2 1 bataillon	USSR-U.R.S.S.
Morocco Maroc	120 T-54 120 AMX-13	USSR-U.R.S.S. France	20 F-5A 4 F-5B 12 MiG-17	US-Etats-Unis US-Etats-Unis USSR-U.R.S.S.		
Tunisia Tunisie	30 AMX-13 20 M-41	France US-Etats-Unis	12 F-86	US-Etats-Unis		

1. More on order — Exemplaïres supplémentaires commandés.
2. On order — Commandés.

Application of the Brussels Treaty
Reply to the Nineteenth Annual Report of the Council

REPORT ¹

submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Mr. Tanghe, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the application of the Brussels Treaty

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Tanghe, Rapporteur

Introduction

Chapter I : Relations between the Council and the Assembly

Chapter II : Activities of the Council

Chapter III : Armaments Control Agency

Chapter IV : Standing Armaments Committee

Conclusions

APPENDIX :

Written Question 139 put to the Council by Mr. Tanghe on 14th May 1974

1. Adopted in Committee by 11 votes to 0 with 3 abstentions.

2. *Members of the Committee* : Mr. Destremau (Chairman); Mr. La Loggia (Substitute : Magliano) (Vice-Chairman); MM. Arnaud, Averardi, Bizet, Boertien, Bouloche (Substitute : Delorme), Dankert, Delforge, Jung,

Klepsch, Lemmrich, Mart, Pawelczyk (Substitute : Schmidt), Pendry, Richter, Rivière, Schlaga, Schugens, Tanghe, Vedovato, van der Werff, Zamberletti, Critchley, Wall.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Application du Traité de Bruxelles
Réponse au Dix-neuvième rapport annuel du Conseil

RAPPORT ¹

présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements ²
par M. Tanghe, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur l'application du Traité de Bruxelles

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Tanghe, rapporteur

Introduction

Chapitre I : Relations entre le Conseil et l'Assemblée

Chapitre II : Activités du Conseil

Chapitre III : Agence pour le Contrôle des Armements

Chapitre IV : Comité Permanent des Armements

Conclusions

ANNEXE

Question écrite n° 139 posée au Conseil par M. Tanghe — 14 mai 1974

1. Adopté par la commission par 11 voix contre 0 et 3 abstentions.

2. Membres de la commission : M. Destremau (président); M. La Loggia (suppléant : Magliano) (vice-président); MM. Arnaud, Averardi, Bizet, Boertien, Bouulloche (suppléant : Delorme), Dankert, Delforge, Jung, Klepsch,

Lemmrigh, Mart, Pawelczyk (suppléant : Schmidt), Pendry, Richter, Rivière, Schlaga, Schugens, Tanghe, Vedovato, van der Werff, Zamberletti, Critchley, Wall.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on the application of the Brussels Treaty

The Assembly,

Welcoming the Council's recognition that it retains all its responsibilities under the treaty, as exemplified by the full account in the annual report of activities under the treaty, whether now exercised within the Council or in other bodies ;

Aware that the Council's reply to Recommendation 209 states that : "the Council will continue to make every effort to ensure that the provisions of the modified Brussels Treaty relating to the control of armaments are observed as fully as possible", but aware also of : "the difficulties in attaining this aim" ;

Aware however that the Council has not accepted the Assembly's proposals to facilitate full observation by eliminating the discriminatory provisions of the treaty either through amendment or *ex gratia* acts of the member States ;

Calling therefore for a clear public statement of the extent to which the arms control provisions of the modified Brussels Treaty are applied or not applied, and insisting on the entry into force of the Convention on the due process of law ;

Congratulating the Agency for the Control of Armaments on the way in which it has carried out in difficult circumstances the limited tasks assigned to it by the Council ;

Recalling that it has expressed the greatest interest in the use of the Standing Armaments Committee as a co-ordinating and review body responsible for detecting and making proposals for eliminating duplication in other international bodies concerned with the standardisation and joint production of armaments,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Include in its annual reports a clearer and more detailed statement of its activities concerning the levels of forces of member States, in particular the information given in reply to Written Question 130 ;
2. Include in its annual reports a prominent, full and clear statement of all aspects of the arms control provisions of the Brussels Treaty which are not fully applied, and respect the undertaking given in reply to paragraph 2 of Recommendation 222 to include in their annual report each year certain specified material ;
3. Continue to press for the entry into force of the Convention on the due process of law signed on 14th December 1957 ;
4. Submit to the Assembly at the second part of the present session an interim report on the examination by the Permanent Council of the work of the Standing Armaments Committee.

Projet de recommandation
sur l'application du Traité de Bruxelles

L'Assemblée,

Se félicitant de ce que le Conseil reconnaisse qu'il conserve toutes les compétences que lui accorde le traité, comme le montre le compte rendu complet des activités qui lui incombent en vertu du même traité, qui figure au rapport annuel, qu'elles soient exercées directement par le Conseil ou au sein d'autres organismes ;

Consciente de ce que, dans sa réponse à la Recommandation n° 209, le Conseil déclare « qu'il continuera de faire tout en son pouvoir pour faire en sorte que les dispositions du Traité de Bruxelles modifié relatives au contrôle des armements soient observées aussi complètement que possible », mais consciente également « des difficultés qui s'opposent à cet objectif » ;

Consciente, toutefois, de ce que le Conseil n'a pas accepté les propositions de l'Assemblée tendant à faciliter cette observation complète en supprimant les discriminations contenues dans le traité, soit par voie d'amendement, soit par des initiatives *ex gratia* de la part des Etats membres ;

Demandant, par conséquent, une déclaration publique et sans équivoque sur la mesure dans laquelle les dispositions du Traité de Bruxelles modifié relatives au contrôle des armements sont ou non appliquées, et insistant sur l'entrée en vigueur de la Convention établissant une garantie d'ordre juridictionnel ;

Félicitant l'Agence pour le Contrôle des Armements de la manière dont elle s'est acquittée, dans des conditions difficiles, des tâches limitées qui lui ont été confiées par le Conseil ;

Rappelant qu'elle a porté le plus haut intérêt à l'utilisation du Comité Permanent des Armements en tant qu'organisme de coordination et d'étude chargé de détecter les doubles emplois et de proposer des solutions pour les éliminer dans les autres organismes internationaux s'occupant de la standardisation et de la production en commun des armements,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'inclure dans ses rapports annuels un compte rendu plus clair et plus détaillé de ses activités concernant les niveaux des forces des Etats membres, notamment les renseignements donnés en réponse à la question écrite n° 130 ;
2. D'inclure dans ses rapports annuels un compte rendu fourni, complet et clair concernant tous les aspects des dispositions du Traité de Bruxelles relatives au contrôle des armements qui ne sont pas pleinement appliqués, et de respecter l'engagement qu'il a pris dans sa réponse au paragraphe 2 de la Recommandation n° 222, de fournir chaque année, dans son rapport annuel, certains éléments d'information particuliers ;
3. De continuer à insister sur l'entrée en vigueur de la Convention établissant une garantie d'ordre juridictionnel signée le 14 décembre 1957 ;
4. De soumettre à l'Assemblée, lors de la deuxième partie de sa présente session, un rapport intérimaire sur les travaux du Conseil Permanent concernant le mandat du Comité Permanent des Armements.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Tanghe, Rapporteur)

Introduction

1. In preparing its reply to the nineteenth annual report of the Council for 1973, the Committee notes that Chapter III (Agency for the Control of Armaments) was not received by the Assembly until 19th April. Your Rapporteur was nevertheless able to consider it in time to prepare the draft of the present report considered by the Committee at its meeting on 21st May 1974.

Annual report of the Council

CHAPTER I

Relations between the Council and the Assembly

2. The Committee notes that in matters within its purview relations between the Council and the Assembly have continued to be satisfactory where written exchanges and personal contacts are concerned. The details of the Council's reply to certain Assembly recommendations are discussed below, but the Committee welcomes the care taken by the Council in preparing its replies. However, the Committee is obliged to note that the Council's reply to Recommendation 243 on the state of European security — relations with the United States, adopted on 21st November 1973, had still not reached the Assembly when the Committee adopted this report six months later.

3. In its report replying to the eighteenth annual report of the Council, the Committee had an opportunity of expressing its appreciation of the introduction of what the Council called "informal talks" with the Council at ministerial level held in Luxembourg on 15th February 1973 under the chairmanship of Mr. Gaston Thorn, Minister for Foreign Affairs of Luxembourg and then Chairman-in-Office of the Council. Since then, the Council has met only once a year at ministerial level. It was the Presidential Committee of the Assembly that met the Council at its ministerial meeting in The Hague on 11th March 1974. The Committee therefore hopes

that at a future ministerial meeting the Council will agree to organise further informal talks with the Committee in order to discuss matters affecting defence and international security.

CHAPTER II

Activities of the Council

4. The Committee welcomes the fact that the Council continues to discuss relations between Western and Eastern European countries, particularly between the two German States, at its ministerial meetings. The Committee is most satisfied with the substantial account which this chapter of the Council's report gives of the way in which the other commitments under the Brussels Treaty were met by the member States at meetings of the North Atlantic Council, the Defence Planning Committee, the United Nations, the Conference of the Committee on Disarmament and meetings of the Nine. While the exercise of the Council's duties has largely been transferred to other organisations to which the WEU member countries belong, this account in the annual report shows that the Council has nevertheless retained its responsibilities under the Brussels Treaty.

5. Curiously, with regard to the Middle East and the Mediterranean the report notes that, in the United Nations, France and the United Kingdom supported Security Council Resolutions 338 and 339 for a cease-fire, but makes no mention of the position of these two countries on Resolution 340 of 25th October 1973 setting up an emergency force. Both countries, while voting for the resolution as a whole, objected to the United States' proposal to exclude the permanent members of the Security Council — thus excluding France and the United Kingdom from the countries which could send units to the emergency force¹. The Committee feels the Council is over-squeamish in avoiding mention of this disagreement with the United States.

¹ Cf. report by Mr. Jung, Document 637.

Exposé des motifs

(présenté par M. Tanghe, rapporteur)

Introduction

1. En préparant sa réponse au Dix-neuvième rapport annuel du Conseil portant sur l'année 1973, la commission constate que le Chapitre III (Agence pour le Contrôle des Armements) n'a été reçu par l'Assemblée que le 19 avril. Votre rapporteur a néanmoins pu l'examiner à temps pour préparer le projet du présent rapport qui a été examiné par la commission lors de sa réunion du 21 mai 1974.

Rapport annuel du Conseil

CHAPITRE I

Relations entre le Conseil et l'Assemblée

2. La commission constate qu'en ce qui concerne les questions dont elle est saisie, les relations entre le Conseil et l'Assemblée se sont poursuivies d'une manière satisfaisante en ce qui concerne les échanges écrits et les contacts personnels. Les détails des réponses du Conseil à certaines recommandations de l'Assemblée sont commentés plus loin, mais la commission se félicite du soin apporté par le Conseil à l'élaboration de ces réponses. Toutefois, la commission est obligée de constater que la réponse du Conseil à la Recommandation n° 243 sur l'état de la sécurité européenne — Relations avec les Etats-Unis, adoptée le 21 novembre 1973, n'était toujours pas parvenue à l'Assemblée au moment où votre rapporteur a préparé son rapport presque six mois plus tard.

3. Dans son rapport portant réponse au Dix-huitième rapport du Conseil, la commission a eu l'occasion d'exprimer son appréciation de l'innovation qu'a constitué ce que le Conseil appelle un « entretien informel » avec le Conseil au niveau ministériel, tenu à Luxembourg le 15 février 1973 sous la présidence de M. Gaston Thorn, Ministre des affaires étrangères du Luxembourg et Président en exercice du Conseil à l'époque. Depuis lors, le Conseil ne s'est réuni, au niveau ministériel, qu'une fois par an. C'est le Comité des Présidents de l'Assemblée qui a rencontré le Conseil lors de sa réunion ministérielle de 1974, tenue à La Haye le 11 mars. La commission

espère donc que, lors d'une future réunion ministérielle, le Conseil sera d'accord pour que s'organise une nouvelle fois un entretien informel avec la commission, entretien qui serait consacré aux questions de défense et de sécurité internationale.

CHAPITRE II

Activités du Conseil

4. La commission se félicite du fait que le Conseil continue de discuter des relations entre les pays européens de l'Ouest et de l'Est, notamment des relations entre les deux Allemagnes, lors de ses réunions ministérielles. La commission accueille avec satisfaction le compte rendu substantiel que constitue ce chapitre du rapport du Conseil, de la manière dont les Etats membres se sont acquittés des autres obligations inscrites au Traité de Bruxelles au cours des réunions du Conseil de l'Atlantique nord, du Comité des Plans de Défense, aux Nations Unies, à la Conférence du Comité du Désarmement, et lors des réunions à neuf. Si l'exercice des fonctions du Conseil a été largement transféré aux autres organisations dont font partie les pays membres de l'U.E.O., le compte rendu figurant au rapport annuel montre que le Conseil a néanmoins conservé les compétences qui découlent du Traité de Bruxelles.

5. Curieusement, en ce qui concerne le Moyen-Orient et la Méditerranée, le rapport constate que, aux Nations Unies, la France et le Royaume-Uni ont appuyé les Résolutions 338 et 339 du Conseil de sécurité en vue d'un cessez-le-feu, mais passe sous silence la position de ces deux pays sur la Résolution 340 du 25 octobre 1973 établissant la force d'urgence. Les deux pays, tout en votant la résolution dans son ensemble, ont protesté contre l'exclusion, sur la proposition des Etats-Unis, des membres permanents — que sont la France et le Royaume-Uni — des pays pouvant fournir des contingents à la force d'urgence¹. La commission trouve que le Conseil fait preuve d'une discrétion excessive en passant sous silence ce différend avec les Etats-Unis.

¹ Voir à ce propos le rapport présenté par M. Jung, Document 637.

6. The Committee considers the Council's reply to Recommendation 227, paragraph 5 of which proposed that "WEU may set up forthwith in the framework of the Atlantic Alliance a nucleus of European defence with a consultative committee of chiefs-of-staff", to be evasive. Through replies to other texts, the Council merely affirmed that "the defence of Western Europe within the Atlantic Alliance is a matter of absolute priority for member States... the Brussels Treaty will continue to be applied in full and... the Council will retain all their responsibilities...".

Level of forces of member States

7. The defence questions still dealt with by the Council itself concern the level of forces to be determined in accordance with the treaty and Protocol No. II. On forces under NATO command, the Council recalls that it is implementing its resolution of 15th September 1956, but the layman may not understand from the brief reference contained in the Council's report that this means meetings of the seven permanent representatives to NATO. To clarify the situation when the eighteenth report of the Council was considered, Mr. Zamberletti put Written Question 130, to which the Council replied :

"130. The meeting convened in Brussels, on 15th December 1972, under the WEU Council resolution of 15th September 1956, was attended by the Permanent Representatives, or their substitutes, on the North Atlantic Council, of the Federal Republic of Germany, Belgium, Italy, Luxembourg, the Netherlands and the United Kingdom.

On the basis of the report received from them, the Council of WEU at their meeting on 17th January 1973 noted that the level of forces of these member States, as set out in the NATO force plan, fell within the limits fixed in Articles I and II of Protocol No. II of the modified Brussels Treaty.

At the same meeting, the Council also noted a declaration by the Permanent Representative of France.

This report and this declaration enabled the Council to implement appropriately their resolution of 15th September 1956."

As this reply was not received until 28th May 1973, the Committee was unable to comment on it in its report last year. It considers it satisfactory but regrets that the Council's present report still does not give this information. It therefore proposes that it be given in future reports.

8. On forces under national command, the Committee wonders whether the Council, when fixing "the strength and armaments of forces of member States on the mainland of Europe remaining under national command", took account of French forces stationed in Germany and of the forces which "one member State calls 'strategic forces'", referred to in Chapter III of the Council's report.

9. On United Kingdom forces stationed on the continent of Europe, Protocol No. II imposes a minimum level. In accordance with Article VI of that protocol, the United Kingdom undertook to maintain on the mainland of Europe four divisions and the Second Tactical Air Force and not to withdraw these forces against the wishes of the majority of the High Contracting Parties. This was the first supranational commitment ever entered into by the United Kingdom. On several occasions the Council has agreed to successive withdrawals which have reduced the commitment to 55,000 troops plus the Second Tactical Air Force, but after 1967 the Council's replies failed to give precise details of the level of these forces. In reply to Written Question 122 and Recommendation 213, the Council confirmed that the figure of 55,000 troops plus the Second Tactical Air Force was still valid.

10. In reply to Recommendation 213, the Council also obtained an undertaking from the United Kingdom : "Commencing with the annual report of 1972, the British Government would be prepared to include in annual reports the total level of British forces on the continent at 31st December". The Committee is satisfied with the Council's reply to Recommendation 213 and the statement in the present annual report that :

6. La commission considère comme évasive la réponse du Conseil à la Recommandation n° 227 qui, dans son paragraphe 5, a proposé que « l'U.E.O., dans le cadre de l'Alliance atlantique, puisse former, à bref délai, un noyau de défense européen caractérisé par un comité consultatif des chefs des états-majors ». Par le biais de ses réponses à d'autres textes, le Conseil a affirmé simplement que « la défense de l'Europe occidentale dans le cadre de l'Alliance atlantique est une question de priorité absolue pour les Etats membres... (que) le Traité de Bruxelles continuera d'être appliqué intégralement et que le Conseil conservera toutes ces compétences... »

Niveau des forces

7. Les questions de défense qui sont toujours traitées par le Conseil lui-même concernent essentiellement les niveaux des forces à déterminer en vertu du traité et de son Protocole N° II. En ce qui concerne les forces sous commandement O.T.A.N., le Conseil rappelle qu'il met en œuvre sa résolution du 15 septembre 1956, mais le profane ne peut comprendre, d'après la brève référence faite dans le rapport du Conseil, qu'il s'agit d'une réunion des sept représentants permanents auprès de l'O.T.A.N. Afin de clarifier la situation lors de l'examen du Dix-huitième rapport du Conseil, M. Zamberletti avait posé la question écrite n° 130 à laquelle le Conseil a donné la réponse suivante :

« 130. Ont pris part à la réunion convoquée le 15 décembre 1972 à Bruxelles en vertu de la résolution du Conseil de l'U.E.O. du 15 septembre 1956, les représentants permanents — ou leurs suppléants — auprès du Conseil de l'Atlantique nord de la République Fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

Sur la base du rapport qu'ils lui ont adressé, le Conseil de l'U.E.O., à sa réunion du 17 janvier 1973, a noté que le niveau des forces de ces Etats membres tel qu'il se trouvait consigné dans le plan des forces O.T.A.N. ne dépassait pas les limites fixées par les articles I et II du Protocole N° II du Traité de Bruxelles modifié.

A cette même réunion, le Conseil a également noté une déclaration du représentant permanent de la France.

Ce rapport et cette déclaration ont permis au Conseil de mettre en œuvre de façon appropriée sa résolution du 15 septembre 1956. »

Cette réponse n'ayant été reçue que le 28 mai 1973, la commission n'a pas pu la commenter dans son rapport de l'année dernière. Elle la trouve satisfaisante, mais regrette que le présent rapport du Conseil ne donne toujours pas ces informations. Elle propose donc que celles-ci figurent dans les rapports futurs.

8. En ce qui concerne les forces sous commandement national, la commission se demande si le Conseil, en fixant « les niveaux des effectifs et des armements des forces des Etats membres stationnées sur le continent européen qui restent placées sous commandement national », a bien tenu compte des forces françaises stationnées en Allemagne, ainsi que des forces que « l'un des Etats membres... qualifie de 'stratégiques' » dont il est question au Chapitre III du rapport du Conseil.

9. En ce qui concerne les forces britanniques stationnées sur le continent, le Protocole N° II impose un niveau minimum. Aux termes de l'article VI du Protocole N° II, le Royaume-Uni s'est engagé à maintenir sur le continent européen quatre divisions et la Deuxième force aérienne tactique, et à ne pas retirer ces forces contre le désir de la majorité des Hautes Parties Contractantes. Il s'agit de la première obligation supranationale jamais souscrite par le Royaume-Uni. Le Conseil, à plusieurs reprises, a acquiescé aux retraits successifs qui ont réduit l'engagement à 55.000 hommes plus la Deuxième force aérienne tactique, mais, à partir de 1967, les rapports du Conseil n'indiquaient plus d'une manière précise le niveau des forces en cause. C'est en réponse à la question écrite n° 122 et à la Recommandation n° 213 que le Conseil a confirmé que le chiffre de 55.000 hommes plus la Deuxième force aérienne tactique était toujours valable.

10. En réponse à la Recommandation n° 213, le Conseil a également obtenu un engagement du Royaume-Uni : « A partir du rapport annuel pour 1972, le gouvernement britannique accepte de mentionner dans les rapports annuels le total des forces britanniques stationnées sur le continent européen au 31 décembre ». La commission prend acte avec satisfaction de la réponse donnée par le Conseil à la Recommandation n° 213 et de la déclaration figurant au rapport annuel du Conseil selon laquelle :

"... the United Kingdom Government declares that the total level of British forces on the continent of Europe at 31st December 1973 amounted to 61,679 men plus the Second Tactical Air Force.

The need for the presence of troops in Northern Ireland continued throughout the year and this caused the redeployment for short tours of duty there of units of the British Army of the Rhine. Some 4,100 men from BAOR were on duty in Northern Ireland at the end of the year. As has previously been stated, in an emergency affecting NATO, it is expected that these units could be quickly returned to their respective duty stations."

3. *Amendments to the lists of prohibited weapons*

11. As the Assembly was informed at the time, on 26th September 1973 the Council adopted an amendment to Annex III to Protocol No. III to the treaty raising to 1,800 the tonnage of conventionally-propelled submarines which Germany is authorised to build on its territory. This figure, originally 350, was raised by the Council to 450 in 1962 and in 1963 a second amendment was adopted authorising the construction of "six submarines, the displacement of which shall not exceed 1,000 tons". In 1971, in the Council's reply to Written Question 121, the Assembly was informed that in December 1968 the Supreme Allied Commander Europe had recommended that the Council amend Protocol No. III to allow the Federal Republic of Germany to construct four 900-ton submarines for Greece. The Council did not do so, but subsequently noted a declaration by the Federal Republic that the quota of six submarines authorised by the Council on 9th October 1963 not having been used it intended to use part of it to deliver four submarines to Greece. The Council's report for 1972 recalled that Germany had used part of the quota of six submarines to deliver four to Greece and stated that "this year, the Council recognised that the remainder of this quota could be allocated for building two submarines of a maximum displacement of 1,000 tons each for the Turkish navy". In reply to Written Question 132, the Council stated that "before determining their position on this matter, [it] had received a communication from SACEUR...

supporting the supply of these two submarines to Turkey" and that no proposal for constructing any further submarines of the category involved had been submitted now that the quota of six had been exhausted.

12. But Article II of Protocol No. III authorises amendment of the list in question "in accordance with the needs of the armed forces"¹ and the Council's reports have duly indicated that the various amendments were "designed to enable the Federal Republic to fulfil her NATO commitments". However, the present annual report states that the amendment of 26th September 1973 raising total displacement to 1,800 tons was adopted "to take account of technical developments". Your Rapporteur has put a written question to the Council on this subject (see Appendix, Written Question 139).

13. In general, the Assembly, on the proposal of the Committee, has welcomed in its recommendations the amendments which the Council has adopted to Annex III to Protocol No. III to meet the needs of the NATO armed forces. But on several occasions (Recommendations 213, 222), the Assembly has invited the Council to seek the Committee's opinion before making further amendments to the list. The Council has not acceded to this request.

CHAPTER III

Armaments Control Agency

13. The Assembly has always attached the greatest importance to the application of the provisions of the Brussels Treaty concerning armaments control. *The wording of Article IX of the modified Brussels Treaty, by which the Assembly was set up and which is moreover the only article to mention the Assembly, leaves no doubt that the authors of the modified treaty considered that the principal task of the Assem-*

1. In the French text the words "*qui lui sont affectées*" [assigned to the NATO supreme commander] appear here.

« ... le gouvernement du Royaume-Uni déclare que le niveau total des forces britanniques stationnées sur le continent européen au 31 décembre 1973 était de 61.679 hommes, plus la Seconde force aérienne tactique.

La présence de troupes en Irlande du nord est restée nécessaire tout au long de l'année et cette situation a entraîné le redéploiement, pour de courtes périodes de service en Irlande, d'un certain nombre d'unités de l'Armée britannique du Rhin (BAOR). Environ 4.100 hommes appartenant à cette armée se trouvaient en Irlande du nord à la fin de 1973. Comme il a été déclaré antérieurement, en cas de besoin urgent de l'O.T.A.N., il est prévu que ces unités pourraient être rapidement renvoyées à leurs postes respectifs. »

3. Amendements aux listes d'armes prohibées

11. Ainsi que l'Assemblée en a été informée à l'époque, le Conseil a adopté, le 26 septembre 1973, un amendement à l'Annexe III du Protocole N° III du traité, portant à 1.800 tonnes le déplacement maximum des sous-marins à propulsion classique que l'Allemagne est autorisée à construire sur son territoire. Primitivement de 350 tonnes, ce chiffre a été porté, en 1962, à 450 tonnes par le Conseil qui, en 1963, a adopté un deuxième amendement autorisant en outre la construction de « six sous-marins dont le tonnage ne devra pas dépasser 1.000 tonnes ». En 1971, par la réponse du Conseil à la question écrite n° 121, l'Assemblée a été informée qu'au mois de décembre 1968, le Commandant suprême allié en Europe avait recommandé au Conseil d'amender le Protocole N° III de façon à permettre la construction par la République Fédérale d'Allemagne de quatre sous-marins de 900 tonnes destinés à la Grèce. Le Conseil ne l'a pas fait, mais, par la suite, a pris acte d'une déclaration de la République fédérale selon laquelle, le contingent de six sous-marins autorisé par le Conseil le 9 octobre 1963 n'ayant pas été utilisé, elle avait l'intention d'utiliser une partie de ce contingent pour la livraison de quatre sous-marins à la Grèce. Le rapport du Conseil portant sur l'année 1972 rappelait que l'Allemagne avait utilisé une partie du contingent de six sous-marins pour en livrer quatre à la Grèce, et déclarait : « Cette année, le Conseil a reconnu que le reliquat de ce contingent pourrait être utilisé pour la construction de deux sous-marins d'un déplacement

maximum de 1.000 tonnes chacun à l'intention de la marine turque ». En réponse à la question écrite n° 132, le Conseil a déclaré qu'avant d'arrêter sa position en cette matière, il avait reçu une communication du SACEUR « ... appuyant la livraison de ces deux sous-marins à la Turquie » et qu'aucune proposition ne lui avait été soumise pour la construction d'autres sous-marins de la même catégorie, au-delà du contingent de six.

12. Or l'article II du Protocole N° III autorise l'amendement de la liste en question « pour répondre aux besoins des forces *qui lui sont affectées*¹ [au commandant suprême de l'O.T.A.N.] », et les rapports du Conseil ont dûment indiqué que les divers amendements avaient pour but « de permettre à la République Fédérale d'Allemagne de remplir ses engagements vis-à-vis de l'O.T.A.N. ». Cependant, le présent rapport annuel déclare que c'est « pour tenir compte de l'évolution technique » que l'amendement du 26 septembre 1973 portant le déplacement maximum à 1.800 tonnes a été adopté. Votre rapporteur a posé une question écrite au Conseil à ce sujet (n° 139, voir texte en annexe).

13. D'une manière générale, l'Assemblée, sur la proposition de la commission, s'est félicitée dans ses recommandations des amendements à l'Annexe III du Protocole N° III que le Conseil a adoptés pour répondre aux besoins des forces de l'O.T.A.N. Mais à plusieurs reprises (Recommandations n°s 213, 222), l'Assemblée a invité le Conseil à demander l'avis de la commission avant d'apporter de nouveaux amendements à cette liste. Le Conseil n'a pas voulu accéder à cette demande.

CHAPITRE III

Agence pour le Contrôle des Armements

13. L'Assemblée attache toujours la plus grande importance à l'application des dispositions du Traité de Bruxelles qui concernent le contrôle des armements. *La rédaction de l'article IX du Traité de Bruxelles modifié, article qui crée l'Assemblée et qui, d'ailleurs, est le seul à en parler, ne laisse aucun doute quant au fait que, dans l'esprit des auteurs du traité modifié, la tâche principale qu'ils confiaient à l'Assemblée*

1. La partie de la citation en italique ne figure pas dans le texte anglais du traité.

bly was in fact to watch over the way in which the Council carried out its responsibilities in respect of arms control :

"Article IX

The Council of Western European Union shall make an annual report on its activities and in particular concerning the control of armaments to an Assembly composed of representatives of the Brussels Treaty powers to the Consultative Assembly of the Council of Europe."

14. It is moreover exclusively in three fields — fixing the level of forces of member States (Protocol No. II), the control of armaments (Protocol No. III) and the Agency for the Control of Armaments (Protocol No. IV) — that WEU has supranational powers because in these specific fields the Council takes its decisions by majority vote under Article VIII of the treaty whereas unanimity is required for other matters :

"Article VIII

4. The Council shall decide by unanimous vote questions for which no other voting procedure has been or may be agreed. In the cases provided for in Protocols II, III and IV it will follow the various voting procedures, unanimity, two-thirds majority, simple majority, laid down therein. It will decide by simple majority questions submitted to it by the Agency for the Control of Armaments."

Provisions of the treaty concerning armaments control

15. The Committee wishes the provisions of the treaty concerning armaments control to be widely known. They are set out in Protocols Nos. III (armaments to be controlled) and IV (functions of the Agency for the Control of Armaments) and may be briefly summarised as follows :

Protocol No. III — Armaments to be controlled

(i) This protocol incorporates the undertaking entered into by the Federal Republic of Ger-

many not to manufacture atomic, biological or chemical weapons on its territory.

(ii) The same protocol also incorporates the undertaking entered into by the same country not to manufacture on its territory certain major conventional weapons listed in Annex III to Protocol No. III. This list may be amended by a two-thirds vote of the Council (see paragraphs 11-13 above).

(iii) When the development of atomic, biological and chemical weapons in countries other than Germany and the United Kingdom has reached the stage of effective production, the level of stocks that the countries concerned will be allowed to hold shall be decided by a majority vote of the Council.

(iv) Atomic, biological and chemical weapons and certain major conventional weapons (in reality all weapons except small arms and guns of less than 90 mm calibre) on the continent are subject to control.

Protocol No. IV — The Agency for the Control of Armaments, whose seat is in Paris in the same building as the Assembly, was set up by the Council in application of Article VIII, 2, of the Brussels Treaty and made responsible for :

(v) ensuring that the non-production undertakings set out in paragraphs (i) and (ii) above are respected ;

(vi) ensuring that authorised levels of stocks of the armaments listed in paragraphs (iii) and (iv) above are respected.

16. The Agency fulfils its tasks first by scrutinising statistical information supplied by countries subject to control and second by making on-the-spot inspections, except in the case of forces and depots under NATO authority, which are inspected by NATO which then reports to WEU. Protocol No. IV also makes provision for due process of law in respect of private interests (which might suffer damage by inspections) and for members of the Agency to be accorded free access to plants and depots and the relevant accounts and documents. In application of these two provisions, the member States drew up the :

"Convention concerning measures to be taken by member States of Western European Union in order to enable the Agency

était précisément de veiller à la manière dont le Conseil s'acquittait de ses responsabilités en matière de contrôle des armements :

« Article IX

Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale présentera à une assemblée composée des représentants des puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, un rapport annuel sur ses activités, notamment dans le domaine du contrôle des armements. »

14. C'est d'ailleurs exclusivement dans les trois domaines de la détermination du niveau des forces des Etats membres (Protocole N° II), du contrôle des armements (Protocole N° III), et de l'Agence pour le Contrôle des Armements (Protocole N° IV) que l'U.E.O. est dotée de pouvoirs supranationaux, parce que c'est précisément dans ces trois domaines que, en vertu de l'article VIII du traité, notamment, le Conseil prend ses décisions à la majorité, alors que l'unanimité est requise pour les autres questions :

« Article VIII

4. Le Conseil prend à l'unanimité les décisions pour lesquelles une autre procédure de vote n'aura pas été ou ne sera pas convenue. Dans le cas prévu aux Protocoles N°s II, III et IV, il suivra les différentes règles de vote, unanimité, majorité des deux tiers ou majorité simple qui y sont spécifiés. Il statuera à la majorité simple sur les questions que lui soumettra l'Agence pour le Contrôle des Armements. »

Les dispositions du traité en matière de contrôle des armements

15. La commission tient à ce que soient largement connues les dispositions du traité en matière de contrôle des armements. Elles sont énoncées aux Protocoles N° III (Armes à contrôler) et N° IV (Fonctions de l'Agence pour le Contrôle des Armements). Ces dispositions peuvent être résumées succinctement comme suit :

Protocole N° III — Armes à contrôler

(i) Ce protocole contient l'engagement pris par la République Fédérale d'Allemagne de ne pas

fabriquer sur son territoire d'armes atomiques, biologiques ou chimiques.

(ii) Il contient en outre l'engagement pris par le même pays de ne pas fabriquer sur son territoire certaines armes classiques majeures énumérées à l'Annexe III du Protocole N° III. Cette liste peut être modifiée par le Conseil, statuant à la majorité des deux tiers (voir paragraphes 11 à 13 ci-dessus).

(iii) Lorsque la fabrication des armes atomiques, biologiques ou chimiques sera entrée dans la phase de production effective sur les territoires des pays autres que l'Allemagne et le Royaume-Uni, le Conseil déterminera, statuant à la majorité, le niveau des stocks que le pays intéressé peut détenir.

(iv) Les armes atomiques, biologiques et chimiques et certaines armes conventionnelles principales (en réalité toutes les armes à l'exclusion des petites armes portatives et des canons d'un calibre inférieur à 90 mm) sur le continent sont soumises au contrôle.

Protocole N° IV — L'Agence pour le Contrôle des Armements, dont le siège est à Paris, dans les mêmes locaux que l'Assemblée, est établie par le Conseil en application de l'article VIII, 2, du Traité de Bruxelles, et chargée :

(v) de s'assurer que les engagements de non-production énumérés aux paragraphes (i) et (ii) sont respectés ;

(vi) de s'assurer que les niveaux de stocks autorisés pour les armes énumérées aux paragraphes (iii) et (iv) sont respectés.

16. L'Agence remplit sa tâche, d'une part, par l'examen des informations statistiques fournies par les pays soumis au contrôle et, d'autre part, par des inspections sur place, sauf dans le cas des forces et dépôts placés sous l'autorité de l'O.T.A.N., lesquels sont inspectés par l'O.T.A.N. qui en rend compte à l'U.E.O. Le Protocole N° IV prévoit en outre que sera établie une garantie d'ordre juridictionnel sauvegardant les intérêts privés (qui pourraient subir des dommages du fait des inspections) et que les membres de l'Agence auront libre accès aux usines et dépôts, et communication des comptes et documents nécessaires. C'est en application de ces deux dispositions qu'a été établie la :

« Convention concernant les mesures à prendre par les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale pour permettre à

for the Control of Armaments to carry out its control effectively and making provision for due process of law in accordance with Protocol No. IV of the Brussels Treaty as modified by the Protocols signed at Paris on 23rd October 1954 ; signed at Paris on 14th December 1957."

Signed in Paris on 14th December 1957 by the seven member countries, this convention has been ratified by only six of them : Belgium, Germany, Italy, Luxembourg, the Netherlands and the United Kingdom. In the Council's report it is often mentioned in its abbreviated form : "Convention for due process of law".

Shortcomings

17. The Committee understands just as well as the Council the political reasons which have prevented the latter from applying the controls provided for in the treaty. In the general conclusions to this chapter of the Council's report for 1972 (Document 598) it was stated that :

"... There still remain fields in which control is not exercised (atomic and biological weapons). In addition, appropriate levels cannot be fixed for armaments with a nuclear capability and the Agency has no knowledge of those concerning the force qualified as strategic by one of the member States ; the absence of a convention for due process of law presents certain difficulties."

18. The general conclusions to Chapter III of the present report of the Council, covering 1973, do not mention the fields in which controls are not carried out, these indications being scattered under several headings. Thus, Section C "Field control measures", paragraph 3 "General remarks", states that :

"(b) In present circumstances, the Agency's activities do not extend to atomic weapons or, in one member State, to what that State calls 'strategic forces'. Nor does the Agency apply any controls to biological weapons.

(c) As the Convention for due process of law, signed on 14th December 1957, has not yet entered into force, control operations carried out by the Agency in private establishments had to be applied in accordance with the 'agreed control' procedure, as in previous years."

Chapter III, Section E, 6, "Atomic weapons" states that :

"The situation of the Agency regarding these weapons remained the same as in previous years. WEU is not in a position to engage in any control activities, or even to carry out preparatory studies with regard to atomic weapons."

The end of Chapter III, Section C, paragraph 1, adds that :

"As the Convention for due process of law has not yet entered into force, the control measures carried out by the Agency at private concerns take the form of 'agreed control measures'.

The main consequence of this situation is that, in order to obtain the agreement of the firms concerned, the Agency must give some six weeks' notice. This agreement has never been withheld.

These restrictions complicate the Agency's task but have not so far reduced the effectiveness of control measures."

19. But the last sentence is directly contradicted by more ample information contained in previous reports but omitted from the present report. Thus, the report for 1972 (Document 598) states, in Chapter III, Section D, that "*in the absence of a due process of law, it cannot be claimed that the Agency's methods, particularly in the case of chemical weapons, have reached a fully satisfactory state of development*", and earlier reports that "one of the principal reasons for this situation [non-application of controls on biological weapons] is the absence of any legal guarantees to protect private interests". These two omissions in the Council's report for 1973 are serious for two reasons. First, the report gives a false impression of non-production controls applied in the chemical weapons field. Chapter III, Section E, 4 (Chemical weapons) states that :

"... agreed control measures were carried out at major chemical plants of the country concerned. In each case, a delegation from the national authorities was present during the exercise.

l'Agence pour le Contrôle des Armements d'exercer efficacement son contrôle et établissant la garantie d'ordre juridictionnel prévue par le Protocole N° IV du Traité de Bruxelles modifié par les protocoles signés à Paris le 23 octobre 1954 ».

Signée à Paris, le 14 décembre 1957, par les sept pays membres, cette convention n'a été ratifiée que par six d'entre eux : la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Elle est souvent évoquée dans le rapport du Conseil en abrégé sous l'appellation : « Convention d'ordre juridictionnel ».

Les lacunes

17. La commission comprend tout aussi bien que le Conseil les raisons politiques qui ont empêché ce dernier d'appliquer les contrôles prévus par le traité. Dans les conclusions générales du même chapitre du rapport du Conseil portant sur l'année 1972 (Document 598), il est dit :

« ... Il subsiste des domaines où le contrôle n'est pas exercé (armes atomiques et biologiques). En outre, les niveaux appropriés des armements à capacité nucléaire ne peuvent être déterminés, tandis que ceux de la force qualifiée de 'stratégiques' par l'un des Etats membres ne sont pas connus de l'Agence : l'absence d'une convention d'ordre juridictionnel présente un certain nombre d'inconvénients ».

18. Le présent rapport du Conseil, portant sur l'année 1973, n'indique pas, dans les conclusions générales du Chapitre III, les domaines où le contrôle n'est pas exercé ; ces indications se trouvent dispersées sous plusieurs rubriques. Ainsi, la Section C : « Contrôle sur place », paragraphe 3 : « Remarques générales », déclare que :

« (b) Dans l'état actuel des choses, les activités de l'Agence ne couvrent pas le domaine nucléaire, ni, dans l'un des Etats membres, les forces que cet Etat qualifie de 'stratégiques'. L'Agence n'exerce pas non plus de contrôle dans le secteur des armes biologiques.

(c) La convention d'ordre juridictionnel signée le 14 décembre 1957 n'étant pas encore entrée en vigueur, les mesures de contrôle effectuées par l'Agence dans les établissements privés ont dû être appliqués, comme les années précédentes, sous la forme de 'vérifications consenties' ».

En outre, la Section E, paragraphe 6 : « Armes atomiques », déclare que :

« La situation de l'Agence étant, en ce qui concerne ces armes, restée inchangée par rapport aux années antérieures, l'U.E.O. n'est pas en mesure d'exercer d'activité de contrôle, ni même de procéder à des études préparatoires, dans le domaine atomique ».

Enfin, la Section C ajoute, en conclusion du paragraphe 1 :

« Du fait que la convention d'ordre juridictionnel n'est pas encore entrée en vigueur, les mesures de contrôle effectuées par l'Agence dans des établissements privés prennent la forme de 'vérifications consenties' ».

La principale conséquence de cette situation est que l'Agence doit donner un préavis d'environ six semaines pour obtenir le consentement des firmes. Ce consentement a toujours été accordé.

Ces restrictions, si elles compliquent la tâche de l'Agence, n'ont toutefois pas jusqu'à présent eu d'effet défavorable sur l'efficacité du contrôle. »

19. Mais la dernière phrase est directement créditée par les informations plus complètes contenues dans des rapports antérieurs, mais omises dans le rapport actuel. Ainsi le rapport portant sur l'année 1972 (Document 598) affirme, dans la Section III D, que « l'absence de garanties juridictionnelles ne permet pas d'affirmer que les méthodes de l'Agence, en ce qui concerne les armes chimiques notamment, aient atteint un degré de perfectionnement pleinement satisfaisant », et les rapports antérieurs que « l'une des raisons essentielles de cette situation [non-application des contrôles sur les armes biologiques] est l'absence de garantie d'ordre juridique des intérêts privés ». Ces deux omissions, dans le rapport du Conseil pour l'année 1973, sont graves pour deux raisons. Premièrement, le rapport donne une fausse impression des contrôles de non-production appliqués dans le domaine des armes chimiques. La Section III E, 4 (Armes chimiques) déclare que :

« ... de telles mesures de contrôle [vérifications consenties] ont été effectuées dans des usines chimiques importantes du pays concerné. Dans chaque cas, une délégation des autorités nationales a été présente lors de l'opération de contrôle.

None of these measures revealed any indication of chemical weapons within the terms of Annex II of Protocol No. III",

whereas the Committee is well aware that in the absence of legal guarantees to protect private interests the Agency is not authorised, when it visits chemical plants, to take samples for independent analysis. In such circumstances, the controls are inadequate, as the Council recognised in earlier reports.

20. The omission from the present report of the sentence underlined in paragraph 19 is serious for a second reason. With other important information it was omitted for the first time from the 1971 report (Document 567) and the Assembly, in Recommendation 222, insisted that the relevant information be re-inserted in the Council's reports. In its reply, dated 6th November 1972, the Council accepted this recommendation :

"... the Council, after careful consideration of Recommendation 222 and of the Committee's supporting report, are prepared to include in their annual report each year the descriptive and explanatory material referred to in paragraphs 20, 23, 28 and 29 of the Committee's report."

Paragraph 28 of the explanatory memorandum of the relevant Committee report¹ quotes the sentence underlined in paragraph 19 above which is not included in the present report by the Council.

21. According to the section of the sixteenth annual report of the Council dealing with controls in certain specific fields — guided and other self-propelled missiles :

"... all the missiles with a nuclear capability in the member States on the mainland of Europe are of United States origin. The non-nuclear sections of these missiles are stocked at the units and depots of the member States ; the nuclear warheads, on the other hand, remain under the control of the United States forces stationed in Europe."

1. Document 569, 25th April 1972, Rapporteur Mr. Badini Confalonieri.

The Committee pointed out that the statement was misleading because French strategic missiles are not of United States origin², but concluded that the Agency was verifying levels of the nuclear-capable delivery vehicles such as Honest John, Sergeant or Nike (but not their warheads), held in the depots of most member countries. However, the foregoing statement has not appeared in subsequent reports, and the eighteenth report for the first time contained the statement :

"(c) Comment

The situation remained unchanged in 1972 and, in consequence, the term 'armaments', whenever used in this document in connection with estimation of levels, should be understood to mean :

armaments declared by the member States as being held by their forces on the mainland of Europe, with the exception of *armaments with nuclear capability* and of the armaments of what one member State calls 'strategic forces', that is to say, the armaments over which the Agency has so far been enabled to exercise its mandate of controlling levels."

which is repeated in the present (nineteenth) report. Earlier reports and the nineteenth report elsewhere state merely that "the Agency's activities do not extend to *atomic weapons*". The Committee wishes to be assured that controls are still applied to the foregoing delivery vehicles.

Alternative solutions

22. The Assembly realises as well as the Council the political difficulties due to the discrimination in the 1954 treaty which make it difficult to apply in full the controls set out in the treaty. The most recent explicit public affirmation of the Council is its reply to Recommendation 209 (18th November 1971) :

"The Council renew the assurances they have given to the Assembly on several occasions

1. Document 536, paragraph 41.

Aucune de ces vérifications n'a révélé d'indice de fabrication d'armes chimiques au sens de l'Annexe II du Protocole N° III »,

alors que la commission sait fort bien qu'en l'absence de garanties juridictionnelles pour les intérêts privés, l'Agence n'est pas autorisée, lors de ses visites des usines chimiques, à prélever des échantillons pour analyse indépendante. Dans ces conditions, les contrôles sont inadéquats, comme le Conseil l'a reconnu dans ses rapports antérieurs.

20. L'omission dans le présent rapport annuel de la phrase soulignée au paragraphe 19 est grave pour une seconde raison. Ainsi que d'autres informations importantes, elle a été omise une première fois dans le rapport portant sur l'année 1971 (Document 567), et l'Assemblée, dans sa Recommandation n° 222, a insisté pour que ces renseignements soient insérés à nouveau dans les rapports du Conseil. Dans sa réponse en date du 6 novembre 1972, le Conseil a convenu du bien-fondé de cette recommandation en déclarant :

« ... le Conseil, après un examen attentif de la Recommandation n° 222 et du rapport de la commission qui l'appuie, est disposé à reproduire chaque année, dans son rapport annuel, les éléments de caractère descriptif ou explicatif dont il est question aux paragraphes 20, 23, 28 et 29 du rapport précité de la commission ».

C'est précisément dans le paragraphe 28 de l'exposé des motifs du rapport de la commission¹ en question que se trouve la phrase soulignée au paragraphe 19 ci-dessus, et qui ne figure pas au présent rapport du Conseil.

21. D'après la section du Seizième rapport annuel du Conseil consacrée aux contrôles dans certains domaines particuliers, « Engins guidés et autres engins autopropulsés » :

« ... tous les missiles à capacité nucléaire qui se trouvent dans les Etats membres sur le continent européen proviennent des Etats-Unis d'Amérique. Les sections non nucléaires de ces engins sont détenues par les unités ou dépôts des Etats membres ; leurs têtes nucléaires restent par contre sous le contrôle des forces américaines stationnées en Europe ».

1. Document 569, 25 avril 1972, rapporteur : M. Badini Confalonieri.

La commission a constaté que cette déclaration prêtait à confusion, étant donné que les missiles stratégiques français n'ont pas été fournis par les Etats-Unis¹, mais elle en a conclu que l'Agence vérifiait les niveaux des vecteurs à capacité nucléaire tels que le Honest John, Sergeant ou Nike (mais non les ogives), détenus dans les dépôts de la plupart des pays membres. Cependant, la déclaration précitée n'a pas figuré dans les rapports postérieurs, et le Dix-huitième rapport annuel contient, pour la première fois, la déclaration suivante :

« (c) *Remarque*

Aucun changement n'étant intervenu dans la situation en 1972, il convient d'entendre par le terme 'armements' chaque fois qu'il est employé dans le présent rapport annuel en relation avec une estimation des niveaux :

les armements déclarés par les Etats membres comme étant détenus par leurs forces sur le continent européen, à l'exception des *armements à capacité nucléaire* et des armements des forces qualifiées de stratégiques par un des Etats membres, ce qui correspond d'ailleurs aux armements pour lesquels l'Agence a — jusqu'à ce jour — été mise à même d'exercer son mandat de contrôle des niveaux »,

qui se retrouve dans le Dix-neuvième rapport, c'est-à-dire le présent rapport annuel. Les rapports antérieurs, et les autres références du Dix-neuvième rapport constatent simplement que « les activités de l'Agence ne couvrent pas le *domaine nucléaire* ». La commission tient à avoir l'assurance que les contrôles sont toujours appliqués aux vecteurs susmentionnés.

Les solutions de rechange

22. L'Assemblée, aussi bien que le Conseil, se rend compte des difficultés politiques dues aux discriminations que renferme le traité de 1954, qui rendent difficile l'application pleine et entière des contrôles prévus par celui-ci. L'affirmation explicite la plus récente rendue publique par le Conseil est contenue dans sa réponse à la Recommandation n° 209 (18 novembre 1971) :

« Le Conseil réitère les assurances qu'il a données à l'Assemblée à plusieurs reprises

1. Document 536, paragraphe 41.

in the past that they will continue to make every effort to ensure that the provisions of the modified Brussels Treaty relating to the control of armaments are observed as fully as possible. But the Assembly will be aware of certain difficulties in attaining this aim, the nature of which has been made clear by the Council's replies to previous recommendations, in particular Nos. 120, 134 and 183."

In a reply to the Committee at the confidential informal talks in Luxembourg on 15th February 1973, the Council laid further stress on the usefulness of the controls: **** The Council has not authorised publication of this statement.

23. In 1963 (Recommendation 93) and 1964 (Recommendation 109) the Assembly therefore proposed that the treaty be modified with a view to removing the discrimination it contained. The aim of the amendments would be first to extend the quantitative control measures to the territory of the United Kingdom, which is at present exempt; second, to require the other six member countries to maintain specified minimum levels of forces on the continent, which only the United Kingdom is bound to do at present. The Council did not find such amendments desirable, adding in its reply to Recommendation 109 that "such amendments... might affect the whole balance of the agreements signed in Paris on 23rd October 1954".

24. In Recommendation 234, adopted on 19th June 1973, the Assembly consequently proposed that discrimination be attenuated by *ex gratia* action by member States, without modifying the treaty, but the Council considered that "for legal and political reasons it would be inopportune to pursue these proposals".

25. Faced with this deadlock, the Committee therefore proposes that the Assembly insist on the Council including in each annual report a clear indication of all the fields in which controls are not applied and that to this end the information omitted from the present annual report, as mentioned in paragraphs 17, 19 and 20 above,

**** Confidential material deleted from the published report.

be re-established in future reports. It is still essential for the Convention for due process of law referred to in paragraph 16 above to be brought into force, for the adequate application even of the controls now being carried out, and particularly for the reasons set out in paragraph 19 above.

Activities of the Agency

26. Apart from the major shortcomings mentioned above, the Council's report gives an adequate and informative review of the activities of the Agency and the application of controls in other fields, as the Assembly requested in Recommendation 222.

27. It may be said that controls are applied in respect of conventional weapons on the mainland of Europe, including aircraft which can carry nuclear bombs, but excluding French delivery systems and the aerodromes and installations where they are stationed. However, in the absence of legal guarantees, inspections of private establishments are "agreed controls" for which six weeks' notice is given, with the prior agreement of the firm concerned, and in the absence of procedure governing the free access of members of the Agency to plants and depots (provided for in the Convention on due process of law) several weeks' notice is also given of inspections of depots.

28. The Committee congratulates the Agency on its work in difficult circumstances. The Council's report describes the principles of its method of work:

"[For controlling the level of stocks of certain armaments] the control depends primarily on the declarations made in the replies to the Agency's annual questionnaire. These declarations are checked against information available to the Agency. This is considerable, but in order that the control should have the desired credibility, a proportion of the declarations must be checked physically. It has been found that if some 20 % of the declarations, chosen at random, are checked each year and found correct, it may be assumed that there is a high probability that the whole is correct. It will be appreciated that the time factor plays an important part in this operation; each annual check is cross-checked against operations of previous years so that, in time, an

dans le passé, à savoir qu'il continuera de faire tout en son pouvoir pour faire en sorte que les dispositions du Traité de Bruxelles modifié relatives au contrôle des armements soient observées aussi complètement que possible. L'Assemblée se rend cependant certainement compte des difficultés qui s'opposent à la réalisation de cet objectif et dont le Conseil a précisé la nature dans ses réponses aux recommandations antérieures de l'Assemblée, et notamment aux n° 120, 134 et 183 ».

Dans une réponse faite à la commission lors de l'entretien informel et confidentiel qui a eu lieu à Luxembourg le 15 février 1973, le Conseil a insisté davantage sur l'utilité des contrôles : **** Le Conseil n'a pas autorisé la publication de cette affirmation.

23. L'Assemblée a donc proposé en 1963 (Recommandation n° 93) et 1964 (Recommandation n° 109), la modification du traité en vue de supprimer les discriminations qu'il renferme. Ces amendements auraient pour effet, premièrement, d'étendre les mesures quantitatives de contrôle au territoire du Royaume-Uni qui en est actuellement exempté ; deuxièmement, d'exiger des six autres pays membres le maintien sur le continent de forces minimums spécifiées, ce que seul le Royaume-Uni est tenu de faire actuellement. Le Conseil n'a pas trouvé ces amendements opportuns, ajoutant, dans sa réponse à la Recommandation n° 109, que « de telles modifications... pourraient s'avérer de nature à affecter tout l'équilibre des accords signés à Paris le 23 octobre 1954. »

24. Par la suite, l'Assemblée a proposé, dans sa Recommandation n° 234 adoptée le 19 juin 1973, que les discriminations soient atténuées par des initiatives *ex gratia* de la part des Etats membres, sans modifier le traité, mais le Conseil a estimé que, « pour des motifs juridiques et politiques, il serait inopportun de donner suite à ces propositions ».

25. La situation paraissant sans issue, la commission propose donc à l'Assemblée d'insister auprès du Conseil pour que chaque rapport annuel fasse clairement état de tous les domaines dans lesquels les contrôles ne sont pas appliqués et que, dans ce but, les omissions du présent rapport annuel, citées aux paragraphes 17, 19,

20 soient réparées dans les rapports futurs. En attendant son entrée en vigueur, la convention juridictionnelle dont il est question au paragraphe 16 reste essentielle, même pour l'application adéquate des contrôles actuellement pratiqués, notamment pour les raisons évoquées au paragraphe 19.

Les activités de l'Agence

26. Malgré les importantes lacunes signalées plus haut, le rapport du Conseil présente un bilan adéquat et instructif des activités de l'Agence et de l'application des contrôles dans les autres domaines, comme l'avait demandé l'Assemblée dans sa Recommandation n° 222.

27. On peut dire que les domaines dans lesquels les contrôles sont appliqués sont ceux des armes conventionnelles sur le continent européen, y compris les avions destinés à porter des bombes nucléaires, mais à l'exclusion des vecteurs français et des aérodromes et installations où ils se trouvent. Cependant, en l'absence de la garantie juridictionnelle, les inspections des établissements privés sont des « vérifications consenties », sur préavis de six semaines, avec l'accord préalable de l'établissement, et, en l'absence d'une procédure régissant le libre accès des membres de l'Agence aux usines et dépôts (prévue par la convention d'ordre juridictionnel), les inspections des dépôts s'effectuent également avec préavis de plusieurs semaines.

28. La commission félicite l'Agence de ses activités qu'elle a exercées dans des conditions difficiles. Le rapport du Conseil décrit les principes de son fonctionnement :

« [Pour les niveaux des stocks de certains armements] le contrôle dépend, en premier lieu, des déclarations figurant dans les réponses au questionnaire annuel de l'Agence. Ces déclarations sont vérifiées à l'aide des informations qui sont à la disposition de l'Agence. Celles-ci sont nombreuses, mais, pour que le contrôle ait la crédibilité voulue, un certain pourcentage des déclarations doit être vérifié physiquement. Il a été admis que si 20 % environ des déclarations, choisies au hasard, sont vérifiées chaque année et trouvées exactes, on peut considérer comme fort probable que l'ensemble est exact. Il convient de tenir compte également de ce que le facteur temps joue un rôle important dans ce domaine ; chaque vérification annuelle est comparée aux résul-

**** Renseignements confidentiels supprimés dans le rapport rendu public.

even higher degree of probable accuracy is achieved. In many respects, this function resembles an audit."

Statement of the number of inspections

29. Annual reports of the Council up to and including the eleventh, covering the year 1965, gave details of the number of inspections carried out by the Agency. Inspections for the years 1961-65 inclusive are summarised in the following table :

Numbers and types of inspections carried out by the Agency for the Control of Armaments
(from the corresponding annual reports of the Council)

	1961	1962	1963	1964	1965
Inspections in military depots and central records offices	29	26	35	39	26
Inspections of national units	15	20	13	19	16
Agreed controls of levels at production plants (including shipyards)	12	11	13	13	11
Agreed non-production controls at factories	7	7	10	9	7
TOTALS	63	65	74	80	60

It will be noted that totals do not always tally with the figures given ; it is understood that there are errors in the figures reported by the Council, but they are only minor.

30. Annual reports of the Council covering the years 1966 onwards have omitted figures concerning the number of inspections carried out.

The Assembly, in Recommendation 183 adopted in June 1969, demanded the reinstatement of these figures in the annual reports of the Council. It reiterated this demand on a number of occasions in 1970 and 1971¹. The Council finally agreed² to comply with the Assembly's repeated requests, but on a confidential basis only, and the detailed figures for inspections in the years 1970-73 have been duly communicated to members of the Assembly by the Secretary-General.

31. Officially, the figures for the years 1966-69 have not been communicated, but in fact your Rapporteur understands that the Agency's activities continued unabated as follows :

	1966	1967	1968	1969
Control measures at depots (including central accounting offices)				
Control measures at units under national command		****		
Control measures at production plants (quantitative control measures)				
Control measures at production plants (non-production control measures)				
Total control measures	78	70	79	77

**** Confidential material deleted from the published report.

32. When communicating the (confidential) figures for 1971, the Council reported that the Agency had adopted a new system of presenting its summary table of inspections and was thenceforth counting inspections of several small

1. See reply to the fifteenth annual report adopted on 2nd June 1970, Recommendation 213 adopted on 30th November 1971 and Written Question 123 put by Mr. Vedovato on 13th April 1971.

2. See reply to Written Question 123 dated 1st June 1971, reply to Recommendation 213 dated 20th March 1972, and subsequent letters from the Secretary-General of 17th March 1972, 19th April 1972, 12th March 1973 and 22nd April 1974 on the same subject.

tats des années précédentes, si bien qu'après un certain laps de temps, on atteint un degré de probabilité encore plus élevé. On peut dire que cette activité ressemble sous bien des aspects à une vérification comptable. »

Déclaration du nombre des inspections

29. Jusqu'au Onzième rapport annuel portant sur l'année 1965 inclus, les rapports du Conseil ont commenté d'une manière détaillée le nombre d'inspections effectuées par l'Agence. Les inspections couvrant les années 1961 à 1965 inclusivement font l'objet du tableau suivant :

Nombre et types d'inspections effectuées par l'Agence pour le Contrôle des Armements

(Source : rapports annuels correspondants du Conseil)

	1961	1962	1963	1964	1965
Inspections dans les dépôts militaires et les bureaux centraux de statistiques	29	26	35	39	26
Inspections dans des unités nationales	15	20	13	19	16
Vérifications quantitatives consenties dans des usines (y compris les chantiers navals)	12	11	13	13	11
Vérifications consenties de non-fabrication dans des usines	7	7	10	9	7
TOTAL	63	65	74	80	60

On notera que les totaux ne correspondent pas toujours à la somme des chiffres. Des erreurs peuvent évidemment se glisser dans les chiffres fournis par le Conseil, mais elles sont mineures.

30. Les rapports annuels du Conseil ont omis, à partir de 1966, d'indiquer le nombre des inspections effectuées. L'Assemblée, dans sa Recom-

mandation n° 183, adoptée en juin 1969, a demandé que ces données statistiques soient incluses à nouveau dans les rapports annuels du Conseil. Elle a renouvelé cette demande à maintes reprises en 1970 et 1971¹. Le Conseil a finalement accepté² d'accéder aux requêtes répétées de l'Assemblée, mais seulement à titre confidentiel, et les chiffres détaillés relatifs aux inspections concernant les années 1970 à 1973 ont été dûment communiqués par le Secrétaire général à l'intention des membres de l'Assemblée.

31. Officiellement, les chiffres concernant les années 1966 à 1969 n'ont pas été communiqués, mais votre rapporteur croit savoir, en fait, que les activités de l'Agence se sont poursuivies sans interruption de la façon suivante :

	1966	1967	1968	1969
Inspections dans les dépôts (y compris les bureaux centraux de statistiques)				
Inspections dans des unités nationales		****		
Inspections dans des usines (vérifications quantitatives)				
Inspections dans des usines (vérifications de non-fabrication)				
Total des inspections	78	70	79	77

**** Renseignements confidentiels supprimés dans le rapport rendu public.

32. En communiquant les chiffres (confidentiels) pour 1971, le Conseil a indiqué que l'Agence avait adopté, pour le tableau récapitulatif des inspections, un nouveau système de présentation et qu'il comptait désormais les ins-

1. Voir la réponse au Quinzième rapport annuel, adoptée le 2 juin 1971 ; la Recommandation n° 213, adoptée le 30 novembre 1971 et la question écrite n° 123, posée par M. Vedovato le 13 avril 1971.

2. Voir la réponse à la question écrite n° 123, en date du 1^{er} juin 1971 ; la réponse à la Recommandation n° 213, en date du 20 mars 1972, et les lettres du Secrétaire général en date du 17 mars 1972, du 19 avril 1972, du 12 mars 1973 et du 22 avril 1974 concernant le même sujet.

grouped ammunition depots as a single inspection. An apparent reduction in numbers of inspections resulted that in fact reflected no reduction in the activities of the Agency. For comparison, the Council reported both sets of

figures (old and new style) for the years 1970 and 1971. The following table shows the numbers of inspections reported (confidentially) for the years 1970-73.

*Numbers and types of inspection carried out by the Agency for the Control of Armaments
(Communicated confidentially by the Council)*

		1970	1971	1972	1973				
Control measures at depots	Old style	****	****	—	—				
	New style								
Control measures at units under national command	Old style								
	New style								
Control measures at production plants (quantitative control measures)	Old style								
	New style								
Total quantitative control measures	Old style								
	New style								
Control measures at production plants (non-production control measures)	Old style								
	New style								
Total control measures (all categories)	Old style					82	****	—	—
	New style					****	72	66	66

**** Confidential material deleted from the published report.

33. The Committee continues to regret that the Council refuses to publish the detailed figures of inspections since 1965, because the unnecessary secrecy can only lead the uninitiated to suspect that the activities of the Agency have been curtailed. From the confidential information available to it the Committee is able to state that this is not the case; the activities of the Agency have continued at a broadly uniform level for the last ten years. The apparent slight decrease in the total numbers of inspections is due only to the change in accounting methods. The Committee is of course aware that these figures are administrative and do not give a full

picture of the Agency's activities, but in the absence of fuller information they provide the only quantitative indication available.

"No effective production of nuclear and biological weapons" statement

34. For some years annual reports of the Council have stated that "the replies received from member countries which have not renounced the right to produce chemical weapons show that no

pections de plusieurs petits dépôts de munitions groupés comme une seule et même inspection. Il en résultait une diminution apparente du nombre des inspections, qui ne reflétait en réalité aucune réduction des activités de l'Agence. A

titre de comparaison, le Conseil donnait deux séries de chiffres (ancienne et nouvelle formules) pour les années 1970 et 1971. Le tableau suivant donne le nombre des inspections communiqué (confidentiellement) pour les années 1970 à 1973.

*Nombre et types d'inspections effectuées par
l'Agence pour le Contrôle des Armements*
(Chiffres communiqués confidentiellement par le Conseil)

		1970	1971	1972	1973
Mesures de contrôle effectuées dans les dépôts	ancienne formule nouvelle formule				
Mesures de contrôle effectuées dans les unités sous commandement national	ancienne formule nouvelle formule				
Mesures de contrôle effectuées dans les usines de production (mesures de contrôle quantitatives)	ancienne formule nouvelle formule		****		
Total des mesures de contrôle quantitatives	ancienne formule nouvelle formule				
Mesures de contrôle effectuées dans les usines de production (mesures de contrôle de non-fabrication)	ancienne formule nouvelle formule				
Total des mesures de contrôle (toutes catégories)	ancienne formule nouvelle formule	82 ****	**** 72	— 66	— 66

**** Renseignements confidentiels supprimés dans le document rendu public.

33. La commission continue de regretter que le Conseil refuse de publier, d'une manière détaillée, le nombre des inspections effectuées depuis 1965, car le caractère inutilement secret de ces informations ne peut qu'inciter le profane à suspecter que les activités de l'Agence ont été réduites. D'après les éléments confidentiels dont elle dispose, la commission est en mesure d'affirmer qu'il n'en est rien. Au cours des dix dernières années, les activités de l'Agence se sont poursuivies sensiblement au même rythme. La légère diminution que fait apparaître le total des inspections est due uniquement à la modification du système de calcul. La commission est natu-

rellement consciente de ce que ces chiffres n'ont qu'un caractère administratif et ne donnent pas une image complète des activités de l'Agence, mais en l'absence d'informations plus détaillées, ils constituent les seules indications quantitatives disponibles.

*Déclaration de « non-production effective »
d'armes nucléaires biologiques et chimiques*

34. Pendant quelques années, les rapports annuels du Conseil ont indiqué que, « des réponses fournies par les pays membres qui n'ont pas renoncé à fabriquer des armes chimiques, il res-

effective production has yet been undertaken on the mainland of Europe". (The countries concerned are all member countries except Germany.) No corresponding statement is made in respect of bacteriological and nuclear weapons, despite the fact that the provisions of the treaty concerning control of these weapons are identical to those for chemical weapons. In Recommendations 209 adopted on 17th June 1971 and 222 adopted on 6th June 1972 the Assembly therefore called on the Council to incorporate in annual reports similar "no effective production" statements in respect of bacteriological and nuclear weapons, but in its replies the Council did not agree to these proposals.

CHAPTER IV

Standing Armaments Committee

35. In the last fifteen months, the Council has been reviewing the rôle of the Standing Armaments Committee, as the Committee was informed during its talks with the Council in Luxembourg on 15th February 1973. France is believed to have proposed that the national armaments directors should meet in the framework of the SAC. The Council confirmed its decision in its reply to Recommendation 234, adopted by the Assembly in reply to the previous annual report :

"The Council are at present engaged in a comprehensive review of the rôle of the Standing Armaments Committee. The Council wish to assure the Assembly that the importance of avoiding duplication of effort will be very much in their minds during this review."

The present annual report refers to the Council's decision of 14th December 1973 to convene a meeting of deputy armaments directors to review the work of the SAC and the bilateral and multilateral activities of member countries in the armaments field, and to report to the Council by 6th February 1974 :

"In their final report, the deputy national armaments directors of member countries will set out their conclusions and recommendations on fields of activity and projects of European interest which could be given to the SAC, on the understanding that there

should be no duplication of the work of other collaborative fora. On the basis of this final report, the Council will give the national armaments directors the necessary directives for continuing this work."

36. The meeting of deputy directors was held in Paris on 29th and 30th January 1974 and the Committee understands that proposals were made for establishing direct links between the SAC and Eurogroup, but that the Council has still not completed its consideration of their report. In its reply to Recommendation 244¹ the Council states :

"9. ... The Ministers of the member countries of Eurogroup announced, after their meeting on 6th December 1973, that they had directed that special effort be made by their national armaments directors to identify project areas offering the greatest prospects for collaboration so that Ministers could give appropriate and early instructions ; the project areas to be examined include military aircraft.

The question of an approach to the Standing Armaments Committee in this field is related to the current study of proposals for reactivating this body. In this connection, the Council organised a meeting of deputy national armaments directors, held on 29th and 30th January 1974, to review, as a first step, the current collaborative arrangements between European allies and to submit to the Council their conclusions and recommendations on fields of activity and projects of European interest which could be given to the Standing Armaments Committee on the understanding that there should be no duplication of the work of other collaborative fora. The terms of reference stated that, on the basis of this report, the Council would give the national armaments directors the necessary directives for continuing this work. The Permanent Council devoted several meetings to studying the report of the deputy national armaments directors. Having reached no joint conclusion, they submitted a summary of their discussions to the meeting of the Ministerial

1. Received on 13th May 1974.

sort qu'aucune production effective de telles armes n'est entreprise jusqu'à présent sur le continent européen», (les pays en cause étant tous les pays membres à l'exception de l'Allemagne). Il n'est fait aucune déclaration correspondante à l'égard des armes bactériologiques et nucléaires, malgré le fait que les dispositions du traité relatives au contrôle de ces armes sont identiques à celles qui concernent les armes chimiques. Dans les Recommandations n° 209, adoptée le 17 juin 1971, et n° 222, adoptée le 6 juin 1972, l'Assemblée a donc invité le Conseil à incorporer aux rapports annuels des déclarations similaires de « non-production effective » en ce qui concerne les armes bactériologiques et nucléaires, mais le Conseil, dans ses réponses, n'a pas accepté ces propositions.

CHAPITRE IV

Comité Permanent des Armements

35. Le Conseil se livre, depuis quinze mois, à un réexamen du rôle du Comité Permanent des Armements, ainsi que la commission en a été informée lors de l'entretien avec le Conseil qu'elle a eu à Luxembourg le 15 février 1973. La France aurait proposé de convoquer une réunion des directeurs nationaux d'armements dans le cadre du C.P.A. Le Conseil a confirmé sa décision dans sa réponse à la Recommandation n° 234, adoptée par l'Assemblée en réponse au rapport annuel précédent :

« Le Conseil a entrepris un réexamen d'ensemble du rôle du Comité Permanent des Armements : il désire assurer l'Assemblée qu'il aura constamment à l'esprit, à cette occasion, la nécessité d'éviter les doubles emplois. »

Le présent rapport annuel rend compte de la décision du Conseil du 14 décembre 1973 de convoquer une réunion des adjoints des directeurs nationaux de l'armement, avec mandat de dresser le bilan des activités du C.P.A. et celui des activités bi- et multilatérales des pays membres dans le domaine de l'armement, et de rendre compte au Conseil avant le 6 février 1974 :

« Dans leur rapport définitif, les adjoints des directeurs nationaux de l'armement des pays membres exposeront leurs conclusions et leurs recommandations sur les domaines d'activité et les projets d'intérêt européen qui pourraient être impartis au Comité Per-

manent des Armements, étant entendu qu'il n'y aurait pas de doubles emplois avec le travail effectué dans d'autres instances de coopération. Sur la base de ce rapport définitif, le Conseil donnera aux directeurs nationaux de l'armement les directives nécessaires à la poursuite des travaux. »

36. La réunion des adjoints a eu lieu à Paris les 29 et 30 janvier 1974, et la commission croit savoir que des propositions ont été formulées, tendant à établir des liens directs entre le C.P.A. et l'Eurogroupe, mais que le Conseil n'a toujours pas terminé l'examen de leur rapport. Dans sa réponse à la Recommandation n° 244¹, le Conseil déclare :

« 9. ... Les ministres des pays membres de l'Eurogroupe ont annoncé, à l'issue de leur réunion du 6 décembre 1973, qu'ils avaient décidé que les directeurs nationaux de l'armement devraient s'efforcer particulièrement d'identifier les domaines offrant les meilleures perspectives de coopération, afin que les ministres puissent donner les instructions appropriées dans les meilleurs délais ; les domaines à examiner comprennent celui des avions militaires.

Un appel au Comité Permanent des Armements dans ce domaine est lié à l'étude en cours des propositions tendant à revitaliser cet organisme. A cet égard, le Conseil a organisé une réunion des adjoints des directeurs nationaux de l'armement, qui s'est tenue les 29 et 30 janvier 1974, en vue de dresser dans un premier temps un bilan des accords de coopération en cours entre alliés européens et d'exposer au Conseil leurs conclusions et leurs recommandations sur les domaines d'activité et les projets d'intérêt européen qui pourraient être impartis au Comité Permanent des Armements, étant entendu qu'il n'y aurait pas de doubles emplois avec le travail effectué dans d'autres instances de coopération. Le mandat précisait que, sur la base de ce rapport, le Conseil donnerait aux directeurs nationaux de l'armement les directives nécessaires à la poursuite des travaux. Le Conseil permanent a consacré plusieurs séances à l'examen du rapport des adjoints des directeurs nationaux de l'armement. N'ayant pu parvenir en temps utile à aucune conclusion com-

1. Reçue le 13 mai 1974.

Council on 11th March 1974. The Ministerial Council had an exchange of views about the question ; no unanimous agreement was reached on any concrete proposal and the Ministers were therefore only able to request the Permanent Council to continue their study on the basis of the various proposals which had been made. The question is therefore still before the Permanent Council."

37. In the meantime, the SAC, according to the Council's annual report, has started close consultations and collaboration with FINABEL which, since the accession of the United Kingdom in 1972, groups the same seven countries as WEU, and only them. The Committee welcomes the resulting division of tasks, which avoids the duplication deplored by the Assembly in Recommendation 234. It has resulted in a reactivation of the SAC's activities, since it now studies the economic and financial aspects of armaments production, the organisation of armaments departments in the member countries and the establishment of joint evaluation criteria for armaments. The SAC now has three sub-groups which study barriers, operational research and technical aspects of vehicles.

38. The SAC's real problem is that the seven WEU countries belong to several other different international organisations also connected with armaments production. With all the committees and sub-groups, the Committee noted in an earlier report¹ that the WEU countries were represented in at least a hundred separate bodies working on various aspects of armaments production.

39. Thus, since 1972, armaments officials of France, Germany, the United Kingdom and the United States have been meeting twice a year, the last meetings having been held in Washington on 12th and 13th November 1973² and in London in April 1974. In the framework of NATO, all seven WEU countries take part in meetings of the Conference of National Armaments Directors (CNAD). In Eurogroup, however, only six WEU countries take part in the corresponding sub-group (EURONAD) ; France does not take part, considering that it is too close

1. Document 569.

2. *Le Monde*, 14th November 1973.

to NATO. Finally, there is FINABEL, mentioned above.

40. In reality, multilateral armaments production is carried out on an *ad hoc* basis between two or more countries who happen to be interested at a given moment in developing the same type of armament. Some of these projects receive *post facto* a NATO hat — the steering committee or international management agency becoming an element of the NATO structure. Thus, among the most important bilateral or multilateral projects at the present time are the *aircraft* Jaguar (France/United Kingdom) ; Alpha Jet (France/Germany) ; MRCA (Germany/Italy/United Kingdom) which has come under the aegis of NATO (NAMMO) ; the *surface-to-air* missiles Hawk and improved Hawk (American Raytheon missile produced under licence under the aegis of NATO by Denmark, France, Germany, Greece, Italy and the Netherlands) ; *anti-tank* missiles MILAN and HOT (France/Germany but which might be procured by the United Kingdom and the United States) ; a *main battle tank* is now being studied by EURONAD.

41. The Committee welcomes the renewed activities of the Standing Armaments Committee, which also avoids duplication of work. It notes however that the meeting of deputy national armaments directors does not yet seem to have had the expected results and that the review being carried out by the Council since February 1973 is progressing very slowly. The Committee therefore proposes that the Assembly ask the Council to submit an interim report during the second part of the present session.

Conclusions

42. The Committee's principal conclusions are set out in the draft recommendation.

Preamble

43. The account of activities carried out either in the Council or in other organisations (Chapter II of the Council's report) is commented on in paragraphs 4 to 6 of the explanatory memorandum.

44. The Council's position concerning the fullest possible observation of armaments control provisions and the Assembly's proposals for facilitating this observation are mentioned in para-

mune, il a présenté au Conseil ministériel du 11 mars 1974 un résumé de ses débats. Le Conseil ministériel a eu un échange de vues sur cette question ; il n'a abouti à l'unanimité sur aucune proposition concrète et n'a pu en conséquence qu'inviter les représentants permanents à poursuivre l'étude du problème sur la base des diverses propositions formulées. Le Conseil permanent demeure donc saisi de la question. »

37. Entre-temps, le C.P.A., d'après le rapport annuel du Conseil, a engagé une consultation et une collaboration étroites avec FINABEL qui, depuis l'adhésion du Royaume-Uni en 1972, regroupe les mêmes pays que l'U.E.O., et eux seuls. La commission se félicite de la répartition des tâches qui a suivi et qui évite les doubles emplois que l'Assemblée regrettait dans sa Recommandation n° 234. Il en est résulté une relance des activités du C.P.A. qui étudie maintenant les problèmes économiques et financiers régissant la production des armements, l'organisation des services des armements dans les pays membres et l'établissement de critères d'évaluation communs des armements. Le comité dispose désormais de trois sous-groupes qui étudient les entraves, la recherche opérationnelle, et l'aspect technique des véhicules.

38. Le vrai problème du C.P.A. est que les sept pays de l'U.E.O. sont également membres de plusieurs autres organisations internationales qui se consacrent à la production des armements. Avec tous les comités et sous-groupes, la commission a constaté, dans un rapport antérieur¹, que les pays de l'U.E.O. étaient représentés au sein d'au moins 100 organes distincts s'intéressant aux divers aspects de la production des armements.

39. C'est ainsi que, depuis 1972, les responsables des problèmes d'armement de l'Allemagne, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis se réunissent deux fois par an, les dernières réunions ayant eu lieu à Washington, les 12 et 13 novembre 1973², et à Londres en avril 1974. Dans le cadre de l'O.T.A.N., les sept pays de l'U.E.O. participent aux réunions de la Conférence des directeurs nationaux des armements (CNAD). Dans celui de l'Eurogroupe, cependant, six seulement des pays de l'U.E.O. participent au sous-groupe correspondant

(EURONAD) ; la France n'y participe pas, l'estimant trop rattaché à l'O.T.A.N. Enfin, il y a FINABEL évoqué plus haut.

40. En réalité, la production multilatérale des armements se fait sur une base ad hoc entre deux ou plusieurs pays qui s'intéressent à un moment donné à la mise au point d'un même type d'armement. Certains de ces projets reçoivent *post facto* un « chapeau » O.T.A.N., le Comité directeur ou l'agence internationale de gestion devenant un élément de la structure de l'O.T.A.N. C'est ainsi que, parmi les projets bi- ou multilatéraux les plus importants à l'heure actuelle, on peut citer les avions Jaguar (France-Royaume-Uni) ; Alpha-Jet (France-Allemagne) ; MRCA (Allemagne-Italie-Royaume-Uni) passé depuis sous l'égide de l'O.T.A.N. (Agence NAMMO) ; les engins sol-air Hawk et Hawk amélioré (engin américain de Raytheon produit sous licence sous l'égide de l'O.T.A.N. par le Danemark, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie et les Pays-Bas) ; les engins anti-chars Milan et Hot (France-Allemagne, mais qui pourraient être achetés par le Royaume-Uni et les Etats-Unis) ; un char d'assaut principal actuellement étudié par l'EURO-NAD.

41. La commission accueille avec satisfaction la relance de l'activité du Comité Permanent des Armements qui évite en même temps les doubles emplois. Elle constate, cependant, que la réunion des adjoints des directeurs nationaux d'armement ne semble pas avoir donné jusqu'ici les résultats escomptés, et que le réexamen entrepris par le Conseil depuis février 1973 progresse très lentement. C'est pourquoi la commission propose à l'Assemblée de demander au Conseil un rapport intérimaire pour la seconde partie de la présente session.

Conclusions

42. Les principales conclusions de la commission sont reprises dans le projet de recommandation.

Préambule

43. Le compte rendu des activités exercées soit au sein du Conseil, soit dans d'autres organisations (Chapitre II du rapport du Conseil), est commenté aux paragraphes 4 à 6 de l'exposé des motifs.

44. La position du Conseil en ce qui concerne l'observation aussi complète que possible du contrôle des armements, ainsi que les propositions de l'Assemblée tendant à faciliter cette

1. Document 569.

2. *Le Monde*, 14 novembre 1973.

graphs 22 to 24 of the explanatory memorandum. In paragraph 25, the Committee insists that the annual reports give a clear indication of shortcomings in the application of controls and underlines the importance of the Convention for due process of law.

45. The activities of the Agency for the Control of Armaments are described in paragraphs 26 to 33.

Operative text

Paragraph 1

46. The level of forces and the responsibilities of the Council are described in paragraphs 7 to 10.

Paragraph 2

47. Omissions from the Council's annual report are indicated in paragraphs 17 to 20.

Paragraph 3

48. The importance of the Convention for due process of law is underlined in paragraphs 16, 19 and 25.

Paragraph 4

49. The Committee comments on the Standing Armaments Committee in paragraphs 35 to 41.

50. Three members abstained in the vote on the report as a whole.

observation, sont évoquées aux paragraphes 22 à 24 de l'exposé des motifs. Au paragraphe 25, la commission insiste pour que les rapports annuels fassent clairement état des lacunes dans l'application des contrôles, et souligne l'importance de la convention d'ordre juridictionnel.

45. Les activités de l'Agence pour le Contrôle des Armements sont décrites aux paragraphes 26 à 33.

Dispositif

Paragraphe 1

46. Le niveau des forces et les responsabilités du Conseil sont décrits aux paragraphes 7 à 10.

Paragraphe 2

47. Les omissions relevées dans le rapport annuel du Conseil sont signalées aux paragraphes 17 à 20.

Paragraphe 3

48. L'importance de la convention d'ordre juridictionnel est soulignée aux paragraphes 16, 19 et 25.

Paragraphe 4

49. Les commentaires de la commission concernant le Comité Permanent des Armements se trouvent aux paragraphes 35 à 41.

50. Trois membres se sont abstenus lors du vote sur l'ensemble du rapport.

APPENDIX

Written Question 139***put to the Council by Mr. Tanghe***

The annual report of the Council for 1973 states that Protocol No. III to the modified Brussels Treaty was amended on 26th September 1973 "to take account of technical developments" whereas previous references to such amendments have stated that they were designed "to enable the Federal Republic of Germany to fulfil her NATO commitments".

Can the Council make the same statement on this occasion ?

Paris, 14th May 1974

ANNEXE

Question écrite n° 139*posée au Conseil par M. Tanghe*

Le rapport annuel du Conseil pour 1973 déclare que le Protocole N° III du Traité de Bruxelles modifié a été amendé le 26 septembre 1973 « pour tenir compte de l'évolution technique », alors que les références précédentes à ce genre d'amendement indiquaient qu'il avait pour but « de permettre à la République Fédérale d'Allemagne de remplir ses engagements vis-à-vis de l'O.T.A.N. ».

Le Conseil peut-il en l'occurrence faire la même déclaration ?

Paris, le 14 mai 1974

The European Space Agency
Reply to the Nineteenth Annual Report of the Council

REPORT ¹

submitted on behalf of the
Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions ²
by Mr. Richter, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the European Space Agency

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Richter, Rapporteur

Introduction

Chapter I: Reply to the annual report of the Council

Chapter II: The consequences of the decisions taken by the European Space Conference in July 1973

APPENDICES :

I. Principal conclusions of the European Space Conference meeting in Brussels on 31st July 1973

II. European Space Research Organisation, Scientific Programme Board — Satellites under development

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. de Montesquiou (Chairman); MM. La Loggia, Richter (Vice-Chairmen); MM. de Chevigny (Substitute: Jung), Cornelissen, Elvinger (Substitute: Abens), Fletcher, Gölter, Lenzer, Mammi,

Nothomb (Substitute: *Adriaensens*), van Ooijen, Osborn, Pecoraro, *Schwencke*, Tomney (Substitute: *Small*), Treu, *Valleix*, Van Lent, Warren, Yvon (Substitute: *Bizet*).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

L'Agence Spatiale Européenne
Réponse au Dix-neuvième rapport annuel du Conseil

RAPPORT ¹

présenté au nom de la
Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale ²
par M. Richter, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur l'Agence Spatiale Européenne

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Richter, rapporteur

Introduction

Chapitre I : Réponse au rapport annuel du Conseil

Chapitre II : Conséquences des décisions prises par la Conférence Spatiale Européenne en juillet 1973

ANNEXES

- I. Principales conclusions de la réunion de la Conférence Spatiale Européenne qui s'est tenue à Bruxelles le 31 juillet 1973
- II. Organisation Européenne de Recherches Spatiales, Conseil directeur du programme scientifique — Satellites en cours de réalisation

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. de Montesquiou (président) ; MM. La Loggia, Richter (vice-présidents) ; MM. de Chevigny (suppléant : Jung), Cornelissen, Elvinger (suppléant : Abens), Fletcher, Gölter, Lenzer, Mammi,

Nothomb (suppléant : *Adriaensens*), van Ooijen, *Osborn*, Pecoraro, *Schwencke*, Tomney (suppléant : *Small*), Tréu, *Valleix*, *Van Lent*, Warren, Yvon (suppléant : *Bizet*).

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on the European Space Agency

The Assembly,

I. Taking note of the parts of the nineteenth annual report of the Council on scientific, technological and space questions and considering the time taken by the Council in answering the Assembly's recommendations on aviation and nuclear policies ;

**

II. Welcoming the draft convention for the establishment of a European Space Agency ;

Noting that it did not prove possible to bring the European space activities into the framework of the European Communities and hence into that of the future European political union, but considering that the situation might be turned to better account by promoting a wider membership of the agency ;

Regretting that through delays in nominating a director-general and other senior officials the European Space Agency could not start work on 1st April 1974 ;

Aware of the draft resolution on the establishment of relations between the agency and the Council of Europe, appended to the final act ;

Conscious of the need made evident by the energy crisis to accelerate study, research and development on European earth resources satellites to conduct surveys, *inter alia*, for deposits of concentrated minerals,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

I. Answer in an appropriate manner and with greater alacrity the Assembly's recommendations on topical questions such as "an aviation policy for Europe" and "nuclear policies" ;

**

II. Invite all free Western European countries to join or be associated with the European Space Agency and its scientific and technological work or its application satellites ;

Convey to the governments concerned the political reasons for losing no time in providing the agency with the wherewithal to fulfil its task and urge the immediate appointment of a director-general and other senior officials in order to assure that the programme will be executed as foreseen ;

Seek to include in the abovementioned convention a commitment by the European Space Agency to co-operate with the Assemblies of the Council of Europe and Western European Union as well as with the national parliaments of the member countries, and to submit to them an annual report for information or an opinion and, if it is not possible to include this in the convention, to amend the resolution accordingly ;

Urge the Council of the European Space Agency to implement its programme without forgetting to promote in the near future, in the framework of its application satellites programme, research and development of earth resources satellites.

Projet de recommandation
sur l'Agence Spatiale Européenne

L'Assemblée,

I. Prenant acte des parties du Dix-neuvième rapport du Conseil concernant les questions scientifiques, techniques et aérospatiales, et considérant le temps pris par le Conseil pour répondre aux recommandations relatives aux politiques aéronautique et nucléaire ;

*

II. Se félicitant du projet de convention portant création d'une Agence Spatiale Européenne ;

Notant qu'il ne s'est pas révélé possible d'insérer les activités spatiales européennes dans le cadre des Communautés européennes et, partant, dans celui de la future union politique européenne, mais considérant qu'il aurait été possible de tirer un meilleur parti de la situation en encourageant une participation plus large à l'Agence ;

Regrettant qu'en raison des retards apportés à nommer le directeur général et les autres hauts fonctionnaires, l'Agence Spatiale Européenne n'ait pu commencer ses travaux le 1^{er} avril 1974 ;

Instruite du projet de résolution sur l'établissement de relations entre l'Agence et le Conseil de l'Europe, annexé à l'Acte final ;

Consciente de la nécessité, mise en relief par la crise de l'énergie, d'accélérer l'étude, la recherche et le développement dans le domaine des satellites européens de détection des ressources terrestres, afin d'effectuer, notamment, le relevé des dépôts de concentrés de minéraux,

RECOMMANDE AU CONSEIL

I. De répondre d'une manière appropriée et plus rapidement aux recommandations de l'Assemblée sur des questions d'actualité telles qu'« une politique aéronautique pour l'Europe » et « les politiques nucléaires » ;

*

II. D'inviter tous les pays libres d'Europe occidentale à adhérer ou à s'associer à l'Agence Spatiale Européenne et à ses activités scientifiques et technologiques ou à la réalisation de ses satellites d'applications ;

De souligner auprès des gouvernements intéressés les raisons politiques pour lesquelles il convient de fournir, sans perdre de temps, à l'Agence les moyens de remplir sa tâche et de les inviter à procéder à la nomination immédiate d'un directeur général et d'autres hauts fonctionnaires, afin de faire en sorte que le programme soit exécuté comme prévu ;

De s'efforcer d'inclure, dans la convention susmentionnée, un engagement de l'Agence Spatiale Européenne à coopérer avec les assemblées du Conseil de l'Europe et de l'Union de l'Europe Occidentale, ainsi qu'avec les parlements nationaux des pays membres, et à leur soumettre un rapport annuel pour information, ou pour avis, et s'il n'est pas possible d'inclure cette disposition dans la convention, d'amender la résolution en conséquence ;

D'insister auprès du Conseil de l'Agence Spatiale Européenne pour qu'il mette en œuvre son programme sans oublier d'encourager dans le proche avenir, dans le cadre de son programme de satellites d'applications, la recherche et le développement relatifs aux satellites de détection des ressources terrestres.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Richter, Rapporteur)

Introduction

1. A new treaty to establish a unified European space agency is now being drawn up. From a political point of view the situation can be compared to what it was ten years ago. Satellite development within ESRO has been successful and the political will of the governments to spend money on space exploration is stronger than it was. Application satellites are proving their worth. On launcher development the situation is the opposite.
 2. When the draft agreements for the two European space organisations — ELDO and ESRO — were being discussed and submitted to the national parliaments for ratification after signature by the governments, then as now, it would have been better to bring all the European space activities into the framework of the European Communities which, by 1980, should be part of a European political union.
 3. For political and military reasons the governments have again decided to establish an organisation for limited specified purposes; limited in the sense that the new organisation will deal only with space activities for peaceful purposes and therefore not be concerned with military aspects. Several national military space activities exist, for instance for communications, meteorology and reconnaissance, and the development of launchers often touches on developments in the field of military missiles. The governments have also limited the activities of the organisation by spelling out in the convention the projects to be handled. They did not want a Community space programme to fall within the purview of the Commission of the European Communities. Although your Rapporteur considers this attitude regrettable, it has to be accepted.
 4. Since it does not seem possible to establish a Community space programme, the member governments of the agency will have to deal with all problems on a multilateral basis. Past experience in the ELDO and ESRO Councils has shown that although this is not easy it can be done.
- However, the management of the new space agency will have to be efficient and capable of taking the necessary decisions on time. For the moment this should be possible as the outlines of the different programmes have been agreed to. Decisions have already been taken concerning spacelab, the Ariane launcher and the maritime satellite Marots. The application satellites programmes — Aerosat, Meteosat, Telecom — will be continued as will those for the four scientific satellites.
5. Your Rapporteur wishes to point out that the new agency's aims are not the sum total of those of ELDO and ESRO. These organisations had very specific tasks. The purpose of the new agency is to elaborate a long-term European space policy and concert the member States' policies with respect to other national and international organisations and institutions. It also should co-ordinate the common European space programme and the national programmes and integrate the latter progressively and as completely as possible into the European space programme, in particular as regards the development of application satellites. The agency also has to formulate a coherent European industrial policy¹.
 6. In Annex IV, Article I, the member States have assumed the obligation to make available for participation by other member States within the framework of the agency any new civil space project which it intends to undertake.
 7. Had the member governments taken a decision before 1st April 1974 on the nomination of the director-general, the agency could have begun its work. Much depends on the competence and forcefulness of the director-general and the governments have had ample time since July 1973 to find the right person. As long as this post has not been filled the other directors' posts must also remain vacant as a certain balance between the different nationalities has to be respected in a European organisation. This lack of

1. See Article II of the draft convention.

Exposé des motifs

(présenté par M. Richter, rapporteur)

Introduction

1. Un nouveau traité visant à créer une agence spatiale européenne unique est actuellement en cours d'élaboration, mais, du point de vue politique, la situation peut se comparer à ce qu'elle était il y a dix ans. Le développement de satellites s'est déroulé avec succès dans le cadre du C.E.R.S. et la volonté des gouvernements d'affecter des crédits à l'exploration de l'espace est plus forte qu'auparavant. Les satellites d'applications font la preuve de leur valeur. Dans le domaine des lanceurs, la situation a évolué en sens inverse.

2. Alors que les accords portant création de deux organisations spatiales européennes, le C.E.C.L.E.S. et le C.E.R.S., faisaient l'objet de discussions et étaient soumis aux parlements nationaux pour ratification après avoir été signés par les gouvernements, il aurait été préférable, comme aujourd'hui, d'insérer l'ensemble des activités spatiales européennes dans le cadre des Communautés européennes qui, au plus tard en 1980, devront faire partie d'une union politique européenne.

3. Pour des raisons d'ordre politique et militaire, les gouvernements ont, une fois de plus, décidé de créer une organisation à des fins précises et limitées, limitées en ce sens que la nouvelle organisation ne s'occupera que des activités spatiales à des fins pacifiques et non, par conséquent, des aspects militaires. Plusieurs pays ont des activités spatiales militaires, par exemple en matière des télécommunications, de météorologie et de reconnaissance, et le développement des lanceurs touche souvent à certains aspects du développement des missiles militaires. Les gouvernements ont également limité les activités de l'organisation en précisant, dans la convention, les projets dont elle sera chargée. Ils n'ont pas voulu d'un programme spatial communautaire qui eût été du ressort de la Commission des Communautés européennes. Bien qu'il ne puisse qu'accepter cette situation, votre rapporteur considère cette attitude comme regrettable.

4. Etant donné qu'il paraît impossible d'établir un programme spatial communautaire, les gouvernements membres de l'Agence vont devoir traiter tous les problèmes sur une base multilatérale. L'expérience acquise dans les Conseils du C.E.C.L.E.S. et du C.E.R.S. a montré que,

bien que la chose ne soit pas facile, elle est néanmoins possible. Toutefois, la direction de la nouvelle agence spatiale devra être efficace et capable de prendre en temps utile les décisions nécessaires. Cela devrait être possible pour l'instant, étant donné que les grandes lignes des différents programmes ont été adoptées. Des décisions ont déjà été prises en ce qui concerne le « Spacelab », le lanceur Ariane et le satellite maritime Marots. La réalisation des programmes de satellites d'applications — Aérosat, Météosat, Télécom — sera poursuivie, de même que celle des quatre satellites scientifiques.

5. Votre rapporteur voudrait souligner que les objectifs de la nouvelle agence ne sont pas simplement la somme des objectifs du C.E.C.L.E.S. et du C.E.R.S., ces deux organisations ayant des tâches très spécifiques. La nouvelle agence a pour mission d'élaborer une politique spatiale européenne à long terme et de concerter les politiques des Etats membres à l'égard d'autres organisations et institutions nationales et internationales, ainsi que de coordonner le programme spatial européen commun et les programmes nationaux et d'intégrer ces derniers progressivement et aussi complètement que possible dans le programme spatial européen commun, notamment en ce qui concerne le développement de satellites d'applications. Elle doit aussi formuler une politique industrielle européenne appropriée et cohérente¹.

6. Dans l'article I^{er} de l'annexe IV, chaque Etat membre s'engage à offrir aux autres Etats membres la possibilité de participer, au sein de l'Agence, à tout nouveau projet spatial civil qu'il se propose d'entreprendre.

7. Si les gouvernements membres avaient pris, avant le 1^{er} avril 1974, une décision en ce qui concerne la nomination du directeur général, l'Agence aurait pu commencer ses travaux. La compétence et l'énergie du directeur général joueront un rôle déterminant et les gouvernements ont eu amplement le temps, depuis juillet 1973, de trouver la personnalité qui convient. Aussi longtemps que ce poste ne sera pas pourvu, les autres postes de directeurs resteront également vacants, étant donné que, dans toute orga-

1. Voir article II du projet de convention.

decisiveness on the part of the governments clearly shows their lack of real motivation as they would not otherwise leave such a nomination in abeyance.

8. In this introduction your Rapporteur wishes to make another general remark in respect of parliamentary supervision. Not being a national institution, an international agency needs strong support in national and international parliaments. According to Article XV of the draft convention which deals with collaboration with the governments and national and international organisations, contacts may be established with national and international parliaments. It would have been much better if in the convention itself an obligation had been laid down to submit an annual report to parliaments for their information, consideration and comments, instead of adding a resolution to the final act.

9. There will be no supervision of the international aspects and work of the agency if the national parliaments alone discuss the aspects of the agency's reports with which they are directly concerned. International parliamentary supervision is therefore essential.

10. On the other hand, although the agency will have to integrate the national programmes of the member States in an overall international programme, the national parliaments should continue to exercise their supervision of the national programmes. The word "integrate" means, in this context, that studies and experiments undertaken in a national framework should be put to effect in the international framework through the good offices of the agency. It should not, of course, imply that the agency's Paris office should direct national programmes.

11. Another point your Rapporteur wishes to raise in this introduction is collaboration with NASA. It is quite clear that if there is not a full exchange of information between both parties to the memorandum of understanding on the space laboratory this operation cannot succeed. This point is dealt with in Article V, respective responsibilities, and Article VI, co-ordination, liaison, reviews. On the European side the competent authorities will certainly not hesitate to give full information to the Americans. On the American side the situation could be similar and your Rapporteur hopes it will be, but one has to recognise the importance of the industrial and

military implications of the whole space shuttle programme. However, this collaboration might be considered as a test case of the willingness of the Americans to collaborate with Europeans as equal partners.

12. Finally, your Rapporteur wishes to mention the task of the new agency to formulate and apply an industrial policy which will be coherent, appropriate and established in such a way as to fulfil the requirements of the European and national space programmes. The agency should aim, through such a policy, to improve the ability of European industry to compete in the world market and at the same time guarantee a reasonably fair industrial return for the different member countries.

CHAPTER I

Reply to the annual report of the Council

13. In its nineteenth annual report, the Council stated that it followed with interest the work of the Assembly and in particular that of its Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions relating to European co-operation in the aeronautical and space fields and on the development of the peaceful uses of nuclear energy. Your Rapporteur and the Committee are grateful for this interest. However, your Rapporteur hopes that the Council will also make proposals for improving the decision-making process at meetings of ministers, regardless of the framework in which they meet. The main difficulty in Europe is that no solution has been found to this problem.

14. On the procedural side, your Rapporteur can only express regret that it takes the Council so long to reply to recommendations. The recommendations on civil and military aviation and the development of the peaceful uses of nuclear energy required a far quicker reply than the Council actually gave.

15. In order to keep European co-operation in the aeronautical field in the foreground during the Council's discussions, Mr. de Montesquiou, Chairman of the Committee, Mr. Valleix, Rapporteur for aviation, and Mr. Warren put written

nisation européenne, il convient de respecter un certain équilibre des nationalités. Cette absence de décision montre clairement, de la part des gouvernements, une absence de motivation réelle, car, dans le cas contraire, ils ne laisseraient pas en suspens une nomination de cette importance.

8. Votre rapporteur voudrait également, dans cette introduction, faire une remarque d'ordre général à propos du contrôle parlementaire. N'étant pas une institution nationale, une agence internationale a besoin du soutien énergique des parlements nationaux et internationaux. En vertu de l'article XV du projet de convention qui traite de la coopération avec les gouvernements et les institutions nationales et internationales, l'Agence peut établir des contacts avec les parlements nationaux et internationaux. Il aurait été de beaucoup préférable que la convention contienne l'obligation de soumettre aux parlements un rapport annuel pour information, examen et commentaires, au lieu d'annexer une résolution à l'acte final.

9. Il n'y aura donc aucun contrôle des aspects internationaux des activités de l'Agence si les seuls parlements nationaux discutent des éléments des rapports de l'Agence qui les concernent directement. Un contrôle parlementaire international est, par conséquent, essentiel.

10. D'autre part, bien que l'Agence ait pour mission d'intégrer les programmes nationaux des Etats membres dans un programme spatial européen commun, les parlements nationaux devraient continuer à exercer leur contrôle sur les programmes nationaux. Le mot « intégrer » signifie, dans ce contexte, que les études et les expériences entreprises dans le cadre national seront appliquées dans le cadre international grâce aux bons offices de l'Agence. Cela ne doit pas impliquer, naturellement, que le bureau de l'Agence à Paris dirigera les programmes nationaux.

11. Votre rapporteur voudrait également soulever ici la question de la coopération avec la NASA. Il est évident que, s'il n'existe pas un échange complet d'informations entre les deux parties signataires du mémorandum d'accord sur le laboratoire spatial, cette opération sera vouée à l'échec. Ce point est traité à l'article V — Responsabilités respectives, et à l'article VI — Coordination, liaison, rapports d'activité. Du côté européen, les autorités compétentes n'hésiteront certainement pas à communiquer aux Américains toutes les informations nécessaires. Du côté américain, la situation pourrait être analogue et votre rapporteur espère qu'il en sera

ainsi, mais il convient de reconnaître l'importance des implications industrielles et militaires de l'ensemble du programme de navette spatiale. Cependant, cette coopération pourrait être considérée comme un critère de la volonté des Américains de collaborer avec les Européens sur un pied d'égalité.

12. Enfin, votre rapporteur voudrait souligner que l'une des tâches de la nouvelle agence sera de formuler et de mettre en œuvre une politique industrielle appropriée et cohérente conçue de façon à répondre aux besoins du programme spatial européen et des programmes spatiaux nationaux. L'Agence visera, grâce à cette politique, à améliorer la compétitivité de l'industrie européenne dans le monde, tout en garantissant aux divers pays membres une participation industrielle équitable.

CHAPITRE I

Réponse au rapport annuel du Conseil

13. Dans son Dix-neuvième rapport annuel, le Conseil déclare qu'il a suivi avec intérêt les travaux de l'Assemblée, et en particulier de sa Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale, relatifs à la coopération européenne dans les domaines aéronautique et aérospatial, ainsi qu'au développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Votre rapporteur et la commission lui savent gré de cet intérêt. Votre rapporteur espère toutefois que le Conseil fera aussi des propositions tendant à améliorer le processus de décision lors des réunions des ministres, indépendamment du cadre dans lequel ils se rencontrent. La difficulté en Europe réside principalement dans le fait qu'aucune solution n'a été trouvée à ce problème.

14. Sur le plan de la procédure, votre rapporteur ne peut que regretter que le Conseil mette si longtemps à répondre aux recommandations de l'Assemblée. Les recommandations relatives à l'aéronautique civile et militaire et au développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques exigeaient du Conseil qu'il réponde beaucoup plus rapidement qu'il ne l'a fait en réalité.

15. Afin de maintenir la coopération européenne dans le domaine aéronautique au premier plan lors des discussions du Conseil, M. de Montesquiou, président de la commission, M. Valleix, rapporteur chargé des questions aéronautiques,

questions to the Council on subjects related to those contained in the latest recommendation on a European policy in the field of civil and military aviation.

16. On the first question, concerning the promotion of a European export-import bank, the Council's reply was non-committal; it merely stated that solutions should be found in the framework of the EEC. It did not indicate whether it agreed with the suggestions contained in the question.

17. Studies on how to overcome difficulties are of course only useful to the European aircraft industry if they result in the necessary measures being taken.

18. In a recent speech in the House of Commons, the new British Minister for Industry, Mr. Wedgwood Benn, remarked on the serious lack of orders for the British aircraft industry, especially in Bristol. The new French Government has already agreed to reducing the Toulouse section of its aircraft industry by nearly 1,000 workers.

19. All governments agreed with the Council that a solution is possible only through a European approach and decisions must therefore be taken within a European framework.

20. Mr. Valleix put two questions: one on the longer-term aspects of the fuel crisis for the European aircraft industry and the second on the cost of the multi-rôle combat aircraft and European co-operation in this field. Mr. Warren also put a question on the MRCA.

21. The Council has not yet replied to these questions, but it indicated in its report some of the activities of the Commission of the European Communities in these fields. These activities have not, however, borne any fruit since the decision-making machinery in the EEC and the European Civil Aviation Conference has not led to any results.

22. It is tragic to have to state that countries and national companies are rarely prepared to buy aircraft constructed without the participation of their national industries or groupings. For instance the French plane, Mercure, has not found any buyers outside France.

23. The same is true for the construction of military aircraft. It is highly unlikely that the MRCA will be ordered by the French Ministry of Defence. Italy and the Benelux, which have no particularly important stake in armaments industries, nearly always prefer — although for valid national reasons — to buy American aircraft. As long as these nationalistic tendencies continue, no steps towards co-ordination and greater harmonisation of military requirements can be expected.

24. The great loser here is the European taxpayer who has to foot the bill indirectly in the case of Concorde and Airbus and directly in the military field.

25. In the case of the MRCA, for instance, all military authorities agree that this aircraft will be better than any other which exists in the European theatre. However, it will be extremely costly and even more so if it is ordered by only those countries which have participated in its construction — the United Kingdom, Italy and Germany.

26. The French Ministry of Defence is considering the development of a similar type of military aircraft but, once constructed, this might cost even more than Frs. 50 million and will probably not be bought by France's European partners.

27. Apart from the expense for the taxpayer, the operational, economic value of these aircraft is extremely doubtful. Namely in view of their high cost, only a small number can be ordered by the defence authorities and it is therefore unlikely that they can be efficiently deployed. This might, in the end, prevent all Western European defence ministries from placing any orders in respect of new projects and result in total dependence on the American aircraft industry. The governments should realise that the day is drawing nearer when the western camp will have only one supplier of sophisticated armament equipment, as in the eastern bloc.

28. An industrial aspect which is giving rise to much concern is the over-capacity of the Euro-

et M. Warren ont posé au Conseil des questions écrites sur divers points relatifs à la dernière recommandation sur une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe.

16. Sur le premier point, concernant la création d'une banque Export-Import européenne, la réponse du Conseil est très réservée. Elle déclare simplement que des solutions devraient être apportées dans le cadre de la C.E.E. Elle ne précise pas si le Conseil est d'accord avec les propositions formulées dans la question.

17. Les études sur les moyens de résoudre les difficultés ne sont naturellement utiles à l'industrie aéronautique européenne que si elles débouchent sur la mise en œuvre des mesures nécessaires.

18. Dans une intervention récente à la Chambre des communes, le nouveau ministre britannique de l'industrie, M. Wedgwood Benn, a souligné la grave insuffisance des commandes passées à l'industrie aéronautique britannique, notamment à Bristol. Le nouveau gouvernement français a déjà accepté de réduire de près d'un millier de personnes les effectifs de la section toulousaine de son industrie aéronautique.

19. Tous les gouvernements sont d'accord pour estimer avec le Conseil qu'une solution n'est possible que grâce à une approche européenne et que, par conséquent, les décisions doivent être prises dans un cadre européen.

20. M. Valleix a posé deux questions : l'une sur les incidences à long terme de la crise de l'énergie pour l'industrie aéronautique européenne ; l'autre sur le prix de revient de l'avion de combat polyvalent MRCA et sur la coopération européenne dans ce domaine. M. Warren a, lui aussi, posé une question sur le MRCA.

21. Le Conseil n'a pas encore répondu à ces questions, mais il a évoqué, dans son rapport, certaines des activités de la Commission des Communautés européennes dans ces domaines. Toutefois, ces activités n'ont encore porté aucun fruit, étant donné que le mécanisme de prise de décision, tant à la C.E.E. qu'à la Conférence Européenne de l'Aviation Civile, n'a permis d'aboutir à aucun résultat.

22. Il est tragique de constater que les États et les compagnies nationales sont rarement disposés à acheter des avions construits sans la participation de leurs industries ou groupes d'industries nationales. Le Mercure, avion français, par exemple, n'a trouvé aucun acheteur hors de France.

23. La situation est identique en ce qui concerne la construction des avions militaires. Il est très peu probable que le ministère français de la défense commande des MRCA ; le ministère allemand de la défense ne commandera probablement pas de Jaguar, avion franco-britannique, et les pays comme l'Italie et le Benelux, qui n'ont pas d'intérêts particulièrement importants dans les industries d'armements, préfèrent presque toujours — bien que pour des raisons nationales valables — acheter des appareils américains. Aussi longtemps que ces tendances nationalistes subsisteront, il ne faudra s'attendre à aucune mesure dans le sens de la coordination et d'une plus grande harmonisation des besoins militaires.

24. Le grand perdant est, en l'occurrence, le contribuable européen qui doit payer la note, indirectement dans le cas du Concorde et de l'Airbus, et directement dans le domaine militaire.

25. Dans le cas du MRCA, par exemple, toutes les autorités militaires s'accordent pour reconnaître que cet appareil sera meilleur que tous ses concurrents sur le théâtre européen. Cependant, il sera extrêmement coûteux, et ce d'autant plus qu'il ne sera commandé que par les pays qui ont participé à sa construction : le Royaume-Uni, l'Italie et l'Allemagne.

26. Le ministère français de la défense envisage actuellement de développer un avion militaire du même type qui, toutefois, pourrait revenir à plus de 50 millions de francs l'unité et qui ne serait probablement acheté par aucun partenaire européen de la France.

27. Indépendamment des charges qu'ils impliquent pour le contribuable, ces appareils sont, sur le plan opérationnel et économique, d'une valeur extrêmement douteuse. En raison de leur prix élevé, ils ne peuvent être commandés par les responsables de la défense qu'en nombre réduit, ce qui rend difficile un déploiement efficace. Cela pourrait, finalement, empêcher les ministères de la défense de tous les pays d'Europe occidentale de passer commande de nouveaux appareils et se traduire par une dépendance totale à l'égard de l'industrie aéronautique américaine. Les gouvernements devraient comprendre que le jour approche où le camp occidental n'aura qu'un seul fournisseur d'armements et d'équipements modernes, comme c'est le cas dans le bloc oriental.

28. L'un des aspects de la situation industrielle qui suscite une grande inquiétude est la « sur-

pean aircraft industry as a whole ; this is already evident where the design teams are concerned. Apart from the spacelab, no new programmes are envisaged. Concorde, Airbus, Mercure, Fokker-VFW 614, MRCA, Jaguar, etc., have all passed the development stage and are now on the assembly line.

29. As far as space questions are concerned, your Rapporteur will go into further detail in the main body of his report.

30. Mr. Osborn's report will deal with the Council's reply on nuclear energy.

CHAPTER II

The consequences of the decisions taken by the European Space Conference in July 1973

31. In Recommendation 232 contained in the report¹ submitted by Mrs. Walz on behalf of the Committee, the Assembly urged the Council to seek agreement on medium- and long-term space programmes and on the value of European participation in the post-Apollo programme. In its reply of 10th April 1973, the Council of Ministers stated that a new European space agency would be established, if possible by 1st January 1974 ; that the European national space programmes should be integrated into a European space programme as far and as fast as was reasonably possible and that existing programmes should be rationalised. The French L3S rocket (Ariane) project would be executed within a European framework and the post-Apollo space laboratory project would be implemented by the unified European space agency. Thus, wrote the Council, after a long period of uncertainty the basis has been created for future positive European co-operation in space open to other countries and particularly the United States in conformity with the Assembly's recommendation.

32. On 31st July 1973 the Ministers of the European Space Conference took a number of decisions

1. Document 595.

on the future programme of the European Space Agency as well as on the agency itself¹.

33. The main aspects of the programme concerned the spacelab, the Ariane launcher programme and the maritime satellites programme. These three programmes can commence as soon as the agency starts to function after the nomination of its director-general and the other directors. The finance necessary for these three programmes was agreed to on 20th September 1973.

34. The agreement between the United States and Europe concerning the spacelab was signed in September of last year in Washington. ESRO's scientific satellite and application satellite programmes will be continued after ESRO's inclusion in the ESA².

35. The strengthening of the common European programme and the harmonisation of the national programmes seems to be the correct political and economic solution for the following reasons : the European space budget will increase, collaboration between Europe and America will be strengthened and existing institutes and resources such as national centres and establishments will be used as efficiently as possible within a European framework. In the scientific field both national and European establishments will be able to serve scientists from all over Europe in experiments with scientific satellites.

(a) *Spacelab*

36. In the autumn of 1969 the Europeans were briefed on what was then called the post-Apollo programme and invited to participate in it³. During 1970, while the American authorities were studying this programme, the Europeans reflected on the implications of participation. It was during the same year that they decided to embark on application satellites, telecommunications, air traffic control, surveillance and meteorology.

37. At the ministerial meeting of the European Space Conference in Brussels in July 1970, it was decided to finance studies of application programmes and the post-Apollo programme. On the

1. See Appendix I.

2. See Appendix II.

3. See Document 595.

capacité » de l'industrie aéronautique européenne dans son ensemble ; cela est déjà manifeste en ce qui concerne les équipes chargées de la conception. Exception faite du laboratoire spatial, aucun nouveau programme n'est envisagé. Le Concorde, l'Airbus, le Mercure, le Fokker-VFW-614, le MRCA, le Jaguar, etc., ont tous dépassé le stade du développement et sont maintenant dans les halls d'assemblage.

29. Votre rapporteur traitera les questions spatiales d'une manière plus détaillée dans le corps du rapport.

30. Le rapport de M. Osborn étudiera la réponse du Conseil concernant le problème de l'énergie nucléaire.

CHAPITRE II

Conséquences des décisions prises par la Conférence Spatiale Européenne en juillet 1973

31. Dans la Recommandation n° 232, contenue dans le rapport¹ présenté par Mme Walz au nom de la commission, l'Assemblée invitait instamment le Conseil à rechercher un accord sur des programmes spatiaux à moyen et à long terme et sur l'intérêt d'une participation de l'Europe au programme post-Apollo. Dans sa réponse du 10 avril 1973, le Conseil des Ministres déclarait qu'une agence européenne unique pour les questions spatiales serait créée si possible avant le 1^{er} janvier 1974, que les programmes spatiaux nationaux seraient intégrés, autant et aussi vite que possible, dans un programme spatial européen et que les programmes existants seraient rationalisés. Le projet français de fusée L-IIIS (Ariane) serait mis en œuvre dans un cadre européen et le projet de laboratoire spatial post-Apollo serait réalisé par l'agence spatiale européenne unique. Ainsi, ajoutait le Conseil, après une longue période d'incertitude, viennent d'être jetées les bases d'une coopération européenne positive ouverte vers l'extérieur et notamment vers les Etats-Unis dans le domaine de l'espace, suivant les vœux exprimés par l'Assemblée dans sa recommandation.

32. Le 31 juillet 1973, les ministres de la Conférence Spatiale Européenne ont pris un certain

nombre de décisions concernant le programme futur de l'Agence Spatiale Européenne ainsi que l'Agence elle-même¹.

33. Les principaux éléments du programme sont le laboratoire spatial, le lanceur Ariane et le satellite d'observation maritime, dont l'exécution pourra commencer dès que l'Agence fonctionnera après la nomination de son directeur général et de ses autres directeurs. Le financement des trois programmes a été arrêté le 20 septembre 1973.

34. L'accord conclu entre les Etats-Unis et l'Europe concernant le laboratoire spatial a été signé en septembre 1973 à Washington. La réalisation des programmes de satellite scientifique et de satellite d'applications du C.E.R.S. se poursuivra après l'inclusion du C.E.R.S. dans l'A.S.E.²

35. Le renforcement du programme européen commun et l'harmonisation des programmes nationaux paraît être la solution politique et économique logique pour les raisons suivantes : le budget spatial européen sera augmenté, la coopération entre l'Europe et l'Amérique sera renforcée et les instituts et les ressources existants, tels que les centres et les établissements nationaux, seront utilisés aussi efficacement que possible dans un cadre européen. Dans le domaine scientifique, les établissements nationaux et européens pourront mettre à la disposition de tous les scientifiques européens des expériences relatives aux satellites scientifiques.

(a) Le programme « Spacelab »

36. Au cours de l'automne 1969, les Etats-Unis exposèrent aux pays européens ce qu'on appelait alors le programme post-Apollo et les invitèrent à y participer³. Au cours de l'année 1970, tandis que les autorités américaines étudiaient ce programme, les Européens réfléchirent aux conséquences de leur participation, et ils décidèrent, la même année, de se lancer dans les satellites d'applications, de télécommunications, de contrôle de la navigation aérienne, de surveillance et de météorologie.

37. A la réunion ministérielle de la Conférence Spatiale Européenne qui se tint à Bruxelles en juin 1970, il fut décidé de financer les études des programmes d'applications et le programme

1. Document 595.

1. Voir annexe I.

2. Voir annexe II.

3. Voir Document 595.

European side the centre of discussions was the question of launchers. Several European countries believe that in the long run it is essential for Europe to have its own launching capability if it wishes to play an active and continuing rôle in space research and applications. However, views differ as to how to achieve this goal. Some countries want a conventional launcher for the application satellites of the 1980s. Others are of the opinion that the space shuttle project greatly modifies space concepts for the 1980s. They believe that close co-operation with the United States will lead to Europe developing a technological capability which will allow it to acquire its own launching system.

38. During the June 1972 meeting of the European Space Conference attended by American officials, the Americans indicated that they did not wish the Europeans to undertake the development of a space tug. The debate changed therefore considerably and it has become clear that the spacelab is the only part of the remaining programme suitable for European collaboration.

39. The financial constraints of the NASA budget which will be the same for 1975 as for 1974, i.e. \$3,270 million, have compelled the Americans to completely abandon the idea of building an American spacelab as well. The estimated cost of \$300-400 million for the spacelab will be borne by the European countries only. The spacelab will provide for the timely availability of a supporting system important to realising the full potential of the shuttle. It will also facilitate joint use programmes, many entailing the activities of United States and European astronauts.

40. Under the terms of the memorandum of understanding, NASA will procure from ESRO any additional spacelab units of the same basic design which may be needed for United States programmes. The United States will therefore not develop any unit of its own which would substantially duplicate the design and capabilities of the first spacelab.

41. It is currently planned that the first operational space flight of the shuttle will take place in late 1979. To allow adequate time for experiment, integration, checkout and compatibility

testing, the spacelab unit will be delivered about one year earlier. Subsequent to the delivery of the spacelab, NASA will manage all operational activities including crew training and flight operations. There will be a European member in the first spacelab flight crew.

42. The main purpose of the space shuttle programme is to reduce the cost of space operations. It is hoped that most earth to orbit traffic will be handled by the space shuttle throughout the 1980s. If the system becomes operational it will allow for greatly increased space programmes and will shorten lead time and simplify procedures for the utilisation of space by a broad spectrum of users. The total cost for shuttle design, development, testing and evaluation is estimated at \$5,150 billion (1971 dollars). This figure might of course escalate through inflation.

43. The first manned orbital flight will be in 1978 and the system will be fully operational in 1979.

44. The proposed space shuttle capabilities will have to meet all America's national requirements, including military requirements. The United States Department of Defence has indicated that it plans to use the shuttle for essentially all space missions when it becomes operational.

45. The detailed design and initial development of the space shuttle are now proceeding well. All prime hardware contractors and most sub-contractors have been selected.

46. For the spacelab, ERNO-VFW-Fokker and Messerschmitt-Bölkow-Blohm were prime contractors for the two European industrial teams that carried out the detailed definition studies for spacelab. On 16th April 1974 ERNO and MBB submitted binding proposals for the design and development of spacelab and after evaluation of these proposals ESRO will, in the first week of June, award the development contract to one of these two contractors and his team¹.

47. The following missions are being considered: earth observation, earth and ocean physics,

1. See Appendix I.

post-Apollo. Du côté européen, les discussions furent axées sur la question des lanceurs. Plusieurs pays européens pensent qu'il est essentiel que l'Europe dispose, en définitive, d'une capacité de lancement qui lui soit propre si elle veut jouer un rôle actif et permanent dans la recherche et les applications spatiales. Les vues divergent, cependant, sur la manière d'atteindre cet objectif. Certains pays veulent un lanceur classique pour les satellites d'applications des années 1980. D'autres estiment que le projet de navette spatiale modifie sensiblement les conceptions dans ce domaine pour la même décennie. Ils pensent qu'une coopération étroite avec les Etats-Unis amènera l'Europe à développer un potentiel technologique qui lui permettra de se doter de son propre système de lanceurs.

38. En juin 1972, lors de la réunion de la Conférence Spatiale Européenne, à laquelle assistaient des fonctionnaires américains, les Etats-Unis indiquèrent qu'ils ne souhaitaient pas que les Européens entreprennent le développement d'un remorqueur spatial. Le problème se trouva donc considérablement modifié et il apparut clairement que le laboratoire spatial, le « Spacelab », restait le seul élément du programme à la réalisation duquel l'Europe pouvait participer.

39. La limitation du budget de la NASA — qui sera le même pour 1975 que pour 1974, c'est-à-dire 3,27 milliards de dollars — a obligé les Américains à abandonner complètement l'idée de construire également un « Spacelab » américain. Le coût du laboratoire spatial, estimé à 300 ou 400 millions de dollars, sera financé uniquement par les pays européens. Le laboratoire fournira, en temps utile, l'infrastructure indispensable pour exploiter au maximum les possibilités de la navette. Il facilitera aussi l'exécution des programmes d'utilisation en commun, dont beaucoup impliqueront la participation d'astronautes américains et européens.

40. Aux termes du mémorandum d'accord signé par les deux parties, le C.E.R.S. fournira à la NASA toutes les unités supplémentaires de laboratoire spatial de même conception de base qui pourraient être nécessaires aux programmes américains. Les Etats-Unis ne développeront donc, de leur côté, aucune unité qui ferait largement double emploi avec la conception et les possibilités du premier laboratoire spatial.

41. On prévoit actuellement que le premier vol opérationnel de la navette spatiale aura lieu vers la fin de 1979. Afin de consacrer le temps nécessaire aux essais, à l'intégration, aux tests de con-

trôle et de compatibilité, le « Spacelab » sera livré près d'un an auparavant, après quoi la NASA dirigera toutes les activités opérationnelles, y compris l'entraînement des équipages et les opérations de vol. Un Européen fera partie du premier équipage qui montera à bord du « Spacelab ».

42. Le principal objet du programme de navette spatiale est de réduire le coût des activités spatiales. On espère que, pendant les années 1980, la majeure partie des mouvements terre-orbite sera assurée par ce type de navette. Si le système devient opérationnel, il permettra d'élargir considérablement les programmes spatiaux, de raccourcir les délais et de simplifier les procédures d'utilisation de l'espace par toute une gamme d'utilisateurs. On estime que les frais d'étude, de développement, d'essais et d'évaluation de la navette atteindront au total 5,15 milliards de dollars (valeur 1971), évaluation qui pourrait, naturellement, monter en flèche du fait de l'inflation.

43. Le premier vol orbital habité aura lieu en 1978 et le système sera complètement opérationnel en 1979.

44. Les performances envisagées pour la navette spatiale devront répondre à toutes les exigences nationales des Etats-Unis, notamment aux exigences militaires. Le département américain de la défense a indiqué qu'il envisageait d'utiliser la navette, lorsqu'elle sera opérationnelle, pour toutes les missions spatiales.

45. La conception de détail et la phase initiale de développement de la navette spatiale sont actuellement en bonne voie. Tous les maîtres d'œuvre et la plupart des sous-traitants ont été sélectionnés.

46. ERNO-VFW-Fokker et Messerschmitt-Bölkow-Blohm étaient les maîtres d'œuvre des deux équipes industrielles européennes qui ont mené à bien les études de définition détaillées du « Spacelab ». ERNO et MBB ont soumis, le 16 avril 1974, des propositions fermes et définitives portant sur la conception et la réalisation du « Spacelab ». Après avoir évalué ces propositions, le C.E.R.S. passera, dans la première semaine de juin, le contrat de réalisation avec l'un de ces deux contractants et son équipe¹.

47. Les missions suivantes sont envisagées : observation de la terre, physique des continents

1. Voir annexe I.

atmospheric sciences, life sciences, astronomy and astrophysics, material science, space processing and technology, space physics, communication and navigation and solar physics outside the atmosphere.

(b) *The Ariane launcher programme (L3S)*

48. The purpose of the launcher and Europe's interest in it is to provide at the beginning of the 1980s an economically competitive capability for placing satellites, particularly application satellites, in orbit. The type and performance of the launcher may be likened to the capability of the Thor-Delta and the Atlas Centaur. European studies foresee for the next decade that 35 to 50 geostationary satellites of some 750 kg will be put in orbit. The launcher should be economically competitive with equivalent American launchers.

49. In order to avoid the difficulties experienced with Europa II and III an agreement has been concluded between the European Space Agency and the *Centre National d'Etudes Spatiales* (France) concerning the execution of the Ariane launcher programme. Under the terms of the agreement, CNES alone has been entrusted with the development stage of the launcher programme.

50. The European Space Agency will be the intermediary between CNES and the member countries of the agency. The agency will organise the contributions from participating States and collect income other than contributions.

51. The programme will cost 454,569,165 units of account. Moreover, each participant will contribute towards the agency's internal expenditure¹.

52. Industries of all countries will participate in the production and development. The launcher should be ready in 1980. The launchings will take place at Kourou in French Guiana where the installations originally built for Europa II will be modified.

53. The main interest for Europe as a whole is the possibility of retaining some technological know-how in the field of launchers. From an industrial point of view, operational launchers might enhance the European aerospace industry

1. See Appendix I.

as it is quite likely that many countries may want to buy a launcher and a telecommunications — television — satellite whilst remaining independent of the United States.

(c) *The maritime satellite programme (Marots)*

54. Within the framework of applications satellites it was decided in 1973 to add the maritime communication satellite as the use of space techniques could significantly improve maritime communications and thus the safety and navigation of ships and other units operating at sea. An agreement was concluded and the programme was called the "Marots" programme. This programme comprises the space segment together with associated ground facilities, e.g. the telemetry and telecommand station. Earth stations and shipborne terminals are to be provided separately.

55. The Marots programme provides for the placing of a satellite in geostationary orbit over the Atlantic Ocean in 1977 equipped with adequate communications capacity. This communications equipment will be provided by four types of ship to shore channels and coverage will include the whole segment of the earth visible from the satellite's position in the geostationary orbit.

56. The financial envelope for the "Marots" programme is 75 million units of account¹. The technical execution of the programme will be under the responsibility of the European Space Agency. The satellite will be of the same type as the orbital test satellite, now being developed under the agency's communication satellite programme.

(d) *Aerosat*

57. As already mentioned in the report by Mrs. Walz², long negotiations have taken place between the United States and the ten European countries of the European Space Conference on the building of an air traffic control satellite to test the usefulness of such satellites in international air traffic control. The memorandum of understanding was agreed to at the beginning of May 1974. The member countries of ESRO have authorised the Director-General to sign for

1. See Appendix I.

2. Document 595.

et des océans, sciences de l'atmosphère, sciences de la vie, astronomie et astrophysique, science des matériaux, méthodes de fabrication et technologie spatiales, physique spatiale, télécommunications et navigation, et physique solaire hors de l'atmosphère.

(b) *Le programme de lanceur Ariane (L-IIIS)*

48. La raison d'être de ce lanceur et de l'intérêt que lui témoigne l'Europe est qu'il offrira, au début des années 1980, un vecteur compétitif sur le plan économique, capable de mettre sur orbite des satellites, notamment des satellites d'applications. Il peut se comparer, pour la conception et les performances, aux fusées Thor-Delta et Atlas Centaur. D'après les études faites en Europe, le marché potentiel du lanceur Ariane serait de 35 à 50 satellites géostationnaires de 750 kg pendant la prochaine décennie. Ce lanceur devrait être économiquement compétitif avec les lanceurs équivalents américains.

49. Pour éviter les difficultés rencontrées avec Europa II et Europa III, un accord a été conclu entre l'Agence Spatiale Européenne et le Centre National d'Etudes Spatiales (France) pour l'exécution du programme Ariane. Aux termes de cet accord, l'ensemble du développement a été confié au C.N.E.S.

50. L'Agence Spatiale Européenne sera l'intermédiaire entre le C.N.E.S. et les pays membres de l'Agence. Celle-ci organisera les contributions des Etats participants et collectera les participations financières autres que les contributions.

51. Le coût global du programme s'élèvera à 454.569.165 unités de compte. De plus, chaque participant contribuera aux dépenses internes de l'Agence¹.

52. Les industries de tous les pays participeront à la construction et au développement du lanceur qui devrait être prêt en 1980. Les lancements auront lieu à Kourou (Guyane française) où les installations primitivement construites pour Europa II seront modifiées.

53. Le principal intérêt de ce programme pour l'Europe tout entière est la possibilité de conserver un certain savoir-faire technique dans le domaine des lanceurs. Du point de vue industriel, des lanceurs opérationnels pourraient favoriser

une industrie aérospatiale européenne, étant donné qu'il est fort possible que de nombreux pays désirent acquérir un lanceur et un satellite de télécommunications — et de télévision — tout en gardant leur indépendance à l'égard des Etats-Unis.

(c) *Le programme de satellite maritime (Marots)*

54. Dans le cadre des satellites d'applications, il a été décidé, en 1973, d'ajouter aux programmes celui d'un satellite de communications maritimes, l'utilisation des techniques spatiales pouvant améliorer sensiblement les communications maritimes et, partant, la sécurité et la navigation des navires et des autres unités opérant en mer. Un accord a été conclu et le programme, qui porte le nom de « Marots », comprend le segment spatial et les installations au sol qui lui sont associées, c'est-à-dire la station de télémétrie et de télécommande. Les stations terriennes et les terminaux-navires seront fournis séparément.

55. Le programme Marots assurera, en 1977, la mise sur orbite géostationnaire, au-dessus de l'Atlantique, d'un satellite doté d'une capacité adéquate de télécommunications. Cet équipement de télécommunications sera fourni par quatre types de liaison navire-côte et la couverture comprendra l'ensemble du segment terrestre visible à partir de la position du satellite sur orbite géostationnaire.

56. L'enveloppe financière pour le programme Marots est de 75 millions d'unités de compte¹. L'exécution technique du programme incombera à l'Agence Spatiale Européenne. Le satellite sera du même type que le satellite d'essais orbitaux actuellement mis au point dans le cadre du programme de satellites de télécommunications de l'Agence.

(d) *Le programme Aérosat*

57. Comme le mentionnait déjà le rapport de Mme Walz², de longues négociations ont eu lieu entre les Etats-Unis et les dix pays européens de la Conférence Spatiale Européenne sur la construction d'un satellite d'aide à la navigation aérienne destiné à vérifier l'utilité de ces satellites dans la régulation de la navigation aérienne internationale. Le protocole d'accord a été conclu au début de mai 1974. Les pays membres du C.E.R.S. ont autorisé le directeur général à

1. Voir annexe I.

1. Voir annexe I.
2. Document 595.

them. Canada, the United States and the Director-General will therefore sign in the near future.

58. The first Aerosat will be launched in 1977 or early 1978 and the second a year later to test in-orbit performance. The initial Aerosat programme will be for flights across the North Atlantic. If successful, a wider international system will be established.

59. In view of the great increases in international air travel, the ground-to-air communications system is approaching saturation. The International Civil Aviation Organisation has come to the conclusion that aeronautical satellites in synchronous orbit over each ocean, serving as communications relays, present the only solution that meets all known technical and operational considerations.

60. One of the consequences of the Aerosat system could be acceptance of airworthiness standards recognised by all manufacturers of aircraft on both sides of the Atlantic and throughout the world. In this connection it has been suggested that the United States should be afforded an opportunity of participating in the elaboration of European airworthiness rules.

(e) The meteorological satellite programme

61. Due to their observation potential, satellites can make a unique contribution to the services of the national meteorological agencies. The World Weather Watch, the world meteorological organisation, wishes to implement global and regional satellite systems for operational meteorology. The European countries want to make a contribution to the global system. The directors of the meteorological services from the ESRO member countries and a few other European nations have discussed the optimum content of a European contribution. The recommended objectives for the European space meteorology programme are as follows :

- (i) to launch and operate one or more geostationary satellites to provide meteorological observations beginning in 1976 and continuing for about four years. Breaks of several months can be tolerated in case of a failure of a spacecraft during this pre-operational phase ;

- (ii) to provide and operate the ground stations required to control the spacecraft, acquire its data and reduce them to meteorological parameters effectively in real time ;
- (iii) to study the feasibility and benefits of adding a polar satellite to the observing system with a space to space link ;
- (iv) to conduct studies leading to the definition of the operational phase in time for this phase to be in operation by the time the pre-operational phase ends.

62. The European satellite will take part in the global atmospheric research programme. Apart from the European satellite, the space segment will consist of two American, one Russian and one Japanese geostationary satellites. These will be equally distributed around the equator. Also belonging to this segment are at least one weather satellite in polar or near-polar orbit.

63. The European Space Agency will also be responsible for the ground facilities which are either too expensive or too involved to be reproduced several times in parallel. These are, in particular, space data acquisition and control and data extraction of meteorological parameters.

(f) Orbital test satellite (OTS)

64. The purpose of this satellite is to test a number of technological performances of material to be used in the communications satellite programme. The satellite should be ready for launching at the end of 1976. All equipment on board the satellite will be tested as well as the communications systems. The earth station, the satellite control and test station, will be the ground terminal intended for telemetry, telecommand and in-orbit control of spacecraft. The station will also be ready by mid-1976.

65. The orbital test satellite is part of the programme to install by 1980 a European telecommunication satellite network for telephony, telegraphy and telex communications at distan-

signer en leur nom. Le Canada, les Etats-Unis et le directeur général y apposeront donc leur signature prochainement.

58. Le premier Aérosat sera lancé en 1977 ou au début de 1978, et le second, un an plus tard, pour évaluer les performances sur orbite. Le premier programme Aérosat couvrira les vols sur l'Atlantique nord et, en cas de succès, un système international élargi sera créé.

59. Etant donné l'accroissement considérable du trafic aérien international, le système de télécommunications entre le sol et les avions en vol approche du point de saturation. L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale est parvenue à la conclusion que des satellites aéronautiques sur orbite synchrone mis en place au-dessus de tous les océans pour servir de relais de télécommunications constituent la seule solution qui réponde à toutes les considérations techniques et opérationnelles actuelles.

60. L'utilisation du système Aérosat pourrait avoir pour conséquence l'acceptation de normes de certification reconnues par tous les constructeurs aéronautiques, de part et d'autre de l'Atlantique et dans le monde entier. A cet égard, il a été suggéré de donner aux Etats-Unis la possibilité de participer à l'élaboration des règles de certification de navigabilité européennes.

(e) *Le programme de satellite météorologique*

61. Etant donné leurs capacités d'observation, les satellites peuvent apporter une contribution unique aux services des agences nationales de météorologie. La Veille Météorologique Mondiale, organisation météorologique mondiale, souhaite instituer, pour la météorologie opérationnelle, des systèmes de satellites mondiaux et régionaux et les pays européens veulent apporter leur contribution au système mondial. Les directeurs des services météorologiques des pays membres du C.E.R.S. et de quelques autres pays européens ont examiné le contenu optimum d'une contribution européenne. Les objectifs qu'ils ont recommandés pour le programme de météorologie spatiale européenne sont les suivants :

- (i) lancer et exploiter à partir de 1976 et, pendant quatre ans environ, un ou plusieurs satellites géostationnaires pour recueillir des observations météorologiques. Des interruptions de plusieurs mois peuvent être tolérées en cas d'échec d'un engin spatial pendant cette phase pré-opérationnelle ;

- (ii) fournir et exploiter les stations terrestres nécessaires pour contrôler l'engin spatial, recueillir ses données et les réduire efficacement en temps réel aux paramètres météorologiques ;
- (iii) étudier la possibilité et les avantages d'ajouter au système d'observation un satellite polaire et une liaison espace-espace ;
- (iv) procéder aux études permettant de parvenir, en temps utile, à la définition de la phase opérationnelle afin que l'on puisse passer à cette phase dès que prendra fin la phase pré-opérationnelle.

62. Le satellite européen participera au programme de recherche atmosphérique mondiale. Outre le satellite européen, le segment spatial comprendra deux satellites géostationnaires américains, un russe et un japonais. Ceux-ci seront également répartis au-dessus de l'équateur. Ce segment comprendra aussi au moins un satellite météorologique sur orbite polaire ou quasi-polaire.

63. L'Agence Spatiale Européenne sera également responsable des installations au sol qui sont ou bien trop onéreuses, ou bien trop complexes pour être reproduites plusieurs fois parallèlement. Il s'agit, en particulier, de l'acquisition et du contrôle des données spatiales et de l'extraction, à partir de ces données, des paramètres météorologiques.

(f) *Le programme de satellite d'essais orbitaux (OTS)*

64. Ce satellite a pour objectif de faire la preuve d'un certain nombre de performances technologiques du matériel qui sera utilisé dans le programme de satellites de télécommunications. Le lancement est prévu pour la fin de 1976. Tous les équipements de bord seront testés, de même que les systèmes de télécommunications. La station terrestre, c'est-à-dire la station de contrôle et d'essai du satellite, sera le terminal au sol prévu pour la télémessure, la télécommande et le contrôle sur orbite de l'engin spatial. Cette station doit aussi être prête à fonctionner vers la mi-1976.

65. Le satellite d'essais orbitaux fait partie du programme visant à installer, d'ici à 1980, un réseau européen de satellites de télécommunications pour acheminer le trafic téléphonique, télé-

ces in excess of 800 km, as well as providing links for carrying television exchanges of the Eurovision type. The coverage zone includes European member States of the CEPT and EBU together with television coverage of the North Africa and Near East members of the latter organisation.

66. In addition to the primary purpose of making satellite links available to the potential European users, another purpose of this programme is to strengthen the European industrial potential to participate in the construction of satellites for INTELSAT. There will be no interference with the INTELSAT system because of

the high frequency used in the European system. It is of regional value.

67. Inherent in the orbital test satellite development is the preparation of the construction of Marots (as mentioned earlier), since the two satellites use almost identical basic spacecraft platforms.

68. In the framework of a European communications satellite programme the Symphonie project should also be mentioned. This Franco-German communications satellite is also to be launched in 1976.

graphique et télex sur des distances supérieures à 800 km et pour assurer des liaisons destinées aux échanges de programmes télévisés du type Eurovision. La zone de couverture englobera les Etats membres européens de la C.E.P.T. et de l'EBU et, pour la télévision, les Etats d'Afrique du Nord et du Proche-Orient membres de la seconde organisation.

66. Outre son premier objectif, qui est de mettre des liaisons par satellite à la disposition des utilisateurs européens éventuels, ce programme vise aussi à renforcer le potentiel de l'industrie européenne en vue de sa participation à la construction de satellites pour l'INTELSAT. Il n'y aura pas d'interférence avec le système

INTELSAT, étant donné la haute fréquence utilisée pour le système européen. Celui-ci a une vocation régionale.

67. Le développement du satellite d'essais orbitaux permettra également de préparer la construction du Marots, comme nous l'avons indiqué plus haut, étant donné que les plates-formes des véhicules spatiaux destinées aux deux satellites sont presque identiques.

68. Dans le cadre du programme européen de satellites de télécommunications, il convient de mentionner également le projet Symphonie, satellite de télécommunications franco-allemand qui doit être lancé, lui aussi, en 1976.

APPENDIX I

**Principal conclusions of the European Space Conference meeting
in Brussels on 31st July 1973**

1st August 1973

I. On programmes

On suggestion of the Chairman of the conference, the conference agreed on the following principles :

1. The financial contributions to the different programmes as follows :

(a) L-IIIS

Belgium	5.00 %
Denmark	0.50 %
France	62.50 %
Federal Republic of Germany	4 × DM 40 million
	and, after re-evaluation, 4 × DM 40 million
Netherlands	2.00 %
Spain	2.00 %
Sweden	1.10 %
Switzerland	1.20 %
United Kingdom	11.25 MAU ¹
Italy	5,000 million lire

(b) Spacelab

Belgium	4.20 %
Denmark	1.50 %
France	10.00 %
Federal Republic of Germany	52.55 %
Netherlands	2.10 %
Spain	2.80 %
Switzerland	1.00 %
United Kingdom	6.30 %
Italy	18.00 %

TOTAL 100.00 %

(c) Marots

Belgium	0.97 %
France	12.10 %
Federal Republic of Germany	19.37 %

¹ In accordance with a bilateral agreement with France.

Netherlands	4.70 %
Spain	0.97 %
Sweden	3.00 %
United Kingdom	56.66 %
Italy	2.23 %
TOTAL	100.00 %

2. Those countries who have not been able at this conference to determine their contributions are invited to contribute to the following remainders, namely for the spacelab programme 21.10 % for the L-IIIS programme 6 % and for the Marots programme 8 %. They are invited to communicate their decision by 18th September 1973 so that the Committee of Alternates can consider what further action is necessary.

3. The memorandum of understanding between NASA and ESRO will be signed subject to the condition that the percentage contributions shown in the table above will be obtained from the countries who have been unable to take a commitment today. The same condition will apply to the signature of the intergovernmental agreement on co-operation with the Government of the United States of America.

4. The United States authorities will be invited to accept that the final confirmation by Europe of the SL programme will be delayed until 18th September 1973. Provisional signature of the European SL arrangement and of the intergovernmental agreement with the United States Government, mentioned in 2 above, may still take place on the dates foreseen in these texts, subject, however, to the condition mentioned in 2 above.

II. On the European Space Agency

The conference examined a document prepared by the Secretariat in collaboration with the United Kingdom Delegation (see Annex) and agreed on the general principles contained therein. The Committee of Alternates was invited to finalise the text, by 18th September 1973,

ANNEXE I

**Principales conclusions de la réunion de la Conférence Spatiale Européenne
qui s'est tenue le 31 juillet 1973 à Bruxelles**

1^{er} août 1973

I. Sur les programmes

Sur proposition du président de la conférence, la conférence a approuvé les principes ci-après :

1. Les contributions financières aux différents programmes s'établissent comme suit :

(a) *L-IIIIS*

Belgique	5,00 %
Danemark	0,50 %
France	62,50 %
République Fédérale d'Allemagne	4 × 40 millions de DM et après ré-appré- tation
	4 × 40 millions de DM
Pays-Bas	2,00 %
Espagne	2,00 %
Suède	1,10 %
Suisse	1,20 %
Royaume-Uni	11,25 MUC ¹
Italie	5 milliards de livres

(b) *Spacelab*

Belgique	4,20 %
Danemark	1,50 %
France	10,00 %
République Fédérale d'Allemagne	52,55 %
Pays-Bas	2,10 %
Espagne	2,80 %
Suisse	1,00 %
Royaume-Uni	6,30 %
Italie	18,00 %

Total 100,00 %

(c) *MAROTS*

Belgique	0,97 %
France	12,10 %
République Fédérale d'Allemagne	19,37 %

Pays-Bas	4,70 %
Espagne	0,97 %
Suède	3,00 %
Royaume-Uni	56,66 %
Italie	2,23 %

Total 100,00 %

2. Les pays qui n'ont pas été en mesure de déterminer, au cours de cette conférence, le montant de leur contribution, sont invités à contribuer au financement des soldes restants, à savoir 21,10 % pour le programme Spacelab, 6 % pour le programme L-IIIIS et 8 % pour le programme MAROTS. Ils sont priés de faire connaître leur décision pour le 18 septembre 1973, de telle sorte que le Comité des suppléants puisse étudier les mesures qu'il pourra être nécessaire de prendre.

3. Le mémorandum d'accord entre la NASA et le C.E.R.S.-ESRO sera signé sous la réserve que les pourcentages de contributions indiqués dans le tableau ci-dessus soient obtenus des pays qui n'ont pas été en mesure de s'engager ce jour. La même condition s'appliquera à la signature de l'accord intergouvernemental sur la coopération avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

4. Les autorités des Etats-Unis seront invitées à accepter que la confirmation définitive par l'Europe du programme Spacelab soit ajournée jusqu'au 18 septembre 1973. Les signatures provisoires de l'arrangement SL intra-européen et de l'accord intergouvernemental avec le gouvernement des Etats-Unis mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, pourront encore intervenir aux dates prévues dans ces textes, sous réserve toutefois de la condition mentionnée audit paragraphe 2.

II. Sur l'Agence Spatiale Européenne

La conférence a examiné un document préparé par le secrétariat en collaboration avec la délégation du Royaume-Uni (cf. annexe ci-jointe) et a approuvé les principes généraux qui y sont énoncés. Le Comité des suppléants a été invité à donner au texte sa forme définitive pour le

¹ Conformément à un accord bilatéral conclu avec la France.

taking account of amendments proposed and comments made at the conference. The conference decided that the firm date for the creation of the European Space Agency should be 1st April 1974 and instructed the Committee of Alternates to work towards this end in accordance with the principles laid down in the attached document.

III. Interdependence of programmes and the Agency

The agreements on the different programmes on the creation of the European Space Agency are considered to be interdependent ; if, on 18th September 1973, it proves impossible either to proceed with one or other of the programmes or to reach agreement on the terms of reference of the European Space Agency, the member States will have the right to reconsider their commitments.

ANNEX

Revised draft taking account of the discussion at the conference

European Space Agency

The conference,

CONFIRMS that the European Space Agency formed out of ESRO and ELDO shall be set up so that it may *de facto* start its activities on 1st April 1974,

DECIDES that from that date the Agency shall endeavour to ensure that the European national civil space programmes are integrated, as thoroughly and rapidly as reasonably possible, in the international programmes,

APPROVES the broad lines of the orientations given to the studies carried out since December 1972 by the Committee of Alternates and its working group with a view to enabling the Agency to be established, and to those of the ESC Secretariat on the draft Convention for the new Agency,

INSTRUCTS the Committee of Alternates to continue its work on :

- (a) finalising the draft Convention and Final Act ;

- (b) finding a solution to the problems still outstanding and in particular defining :

- the procedures to be established for the internationalisation of the national programmes (as indicated in the Appendix) ;
- the mode of determining the minimum contribution by the ESA member States to its budget ;

- (c) defining or clarifying the Agency's industrial and personnel policy on the basis of the specialised sub-groups' recommendations ;

- (d) defining ways or means of ensuring with effect from 1st April 1974 :

- (i) the establishment of the Agency's preparatory structures,

- (ii) the transference to the Agency, where appropriate, of the activities, assets and staffs of ESRO and ELDO on the broad lines of the draft Final Act, and at the same time the continuance of the agreed programmes in legally appropriate international structures ;

- (e) proceeding in due course to appoint the Director General of the Agency ;

AGREES that the draft Convention and Final Act shall be submitted for approval to a Conference of Plenipotentiaries to be convened in December 1973 by the French Government in consultation with the President of ESC ; and that the Convention shall then be open for signature for the period there prescribed.

APPENDIX

Objectives to be established for the internationalisation of the national programmes

1. The notification to the ESA at an early stage of all national proposals for civil space projects.

18 septembre 1973, compte tenu des amendements proposés et des observations formulées au cours de la conférence. La conférence a décidé que la date ferme pour la création de l'Agence Spatiale Européenne devrait être celle du 1^{er} avril 1974 et a chargé le Comité des suppléants de travailler dans le sens de cet objectif, en respectant les principes exposés dans le document joint en annexe.

III. *Interdépendance entre les programmes et l'Agence*

Les accords relatifs aux différents programmes et à la création de l'Agence Spatiale Européenne sont considérés comme interdépendants. Si, le 18 septembre 1973, il se révèle impossible soit d'exécuter l'un des programmes, soit d'arriver à un accord sur le mandat de l'Agence Spatiale Européenne, les Etats membres auront le droit de reconsidérer leurs engagements.

ANNEXE

Projet révisé tenant compte des débats de la conférence

Agence Spatiale Européenne

La conférence,

CONFIRME que l'Agence Spatiale Européenne, créée par fusion du C.E.R.S.-ESRO et du C.E.C.L.E.S.-ELDO, devra être mise en place de manière à pouvoir de facto commencer ses activités le 1^{er} avril 1974 ;

DÉCIDE que dès cette date l'Agence devra chercher à assurer une intégration des programmes spatiaux nationaux civils européens aussi poussée et aussi rapide qu'il est raisonnablement possible dans les programmes internationaux ;

APPROUVE dans leurs grandes lignes les orientations données aux études effectuées depuis le mois de décembre 1972 par le Comité des suppléants et le groupe de travail constitué par celui-ci, en vue de permettre la réalisation de l'Agence ainsi que celles du projet de convention pour la nouvelle agence élaboré par le secrétariat de la C.S.E. ;

INVITE le Comité des suppléants à poursuivre ses travaux en vue :

- (a) d'assurer la rédaction définitive du texte de la convention et de l'acte final en projet ;

- (b) de donner une solution aux problèmes encore en suspens et en particulier de définir :

— les procédures à établir en vue de l'internationalisation des programmes nationaux (comme indiqué en appendice) ;

— le mode de détermination de la contribution minimale des Etats membres de l'Agence au budget de celle-ci ;

- (c) de définir ou préciser la politique industrielle et la politique du personnel de l'Agence sur la base des recommandations des sous-groupes spécialisés ;

- (d) de définir les mesures et les moyens permettant d'assurer à partir du 1^{er} avril 1974 :

(i) la mise en place des structures préparatoires de l'Agence ;

(ii) le transfert à l'Agence, en tant que de besoin, des activités, des biens et des agents du C.E.R.S.-ESRO et du C.E.C.L.E.S.-ELDO — conformément aux grandes lignes de l'acte final en projet — tout en assurant la poursuite des programmes acceptés dans des structures internationales juridiquement appropriées ;

- (e) de procéder à la nomination du directeur général de l'Agence en temps utile ;

CONVIENT que les projets de convention et d'acte final seront soumis pour approbation à une conférence des plénipotentiaires à convoquer en décembre 1973 par le gouvernement français, en consultation avec le président de la C.S.E., et que cette convention sera alors ouverte à la signature pour la période y définie.

APPENDICE

Objectifs à établir pour l'internationalisation des programmes nationaux

1. Prompte notification à l'A.S.E. de toutes les propositions nationales concernant des projets spatiaux civils.

2. At an appropriate time, the offer to other member States through the medium of the ESA of a significant share in each nationally proposed project for developing and building a spacecraft or launch vehicle in return for commensurate financial contributions to the cost of development, launching, etc.

3. The acceptance of all reasonable responses, subject to agreement being reached, within the timescale demanded by project decisions, on the level of the cost and the way in which the costs and work are shared.

4. The definition of a maximum contribution for any one member State in any project accepted as part of the optional programmes under Article V,2. If this maximum is exceeded assistance may still be requested under Article IX,2.

5. The co-ordination of projects which do not attract a minimum contribution, to be defined, from other member States.

Source : European Space Conference document CSE/CS (73) 32, 7th August 1973.

2. En temps opportun, offre aux autres Etats membres, par l'intermédiaire de l'A.S.E., d'une part appréciable dans chaque projet d'origine nationale concernant le développement et la construction d'un véhicule spatial ou d'un lanceur en échange de contributions financières appropriées aux dépenses de développement, de lancement, etc.

3. Acceptation de toutes réponses raisonnables, sous réserve qu'un accord sur le niveau des dépenses et le mode de répartition de ces dépenses et des travaux intervienne dans les limites du calendrier exigé par les décisions relatives aux projets.

4. Définition d'une contribution maximale pour tout Etat membre participant à un projet accepté dans le cadre des programmes facultatifs visés à l'article V, 2. Si ce maximum de contribution vient à être dépassé, l'aide de l'Agence pourra néanmoins être demandée en vertu de l'article IX, 2.

5. Coordination des projets qui ne donnent pas lieu, de la part des autres Etats membres, à une contribution minimale restant à définir.

Source : Conférence Spatiale Européenne, document CSE/CS (73) 32, 7 août 1973.

APPENDIX II

European Space Research Organisation
Scientific Programme Board
Satellites under development

COS-B

(Period 15th January — 15th April 1974)

Summary

The integration of the payload prototype at ESTEC was successfully completed on schedule and the equipment delivered to MBB. Difficulties with some hardware were overcome by maintaining extraordinary efforts during the last part of the integration.

Activities concerning the payload flight unit integration began early in March but had to be discontinued end of March due to non-availability of two payload units (spark chamber and anticoincidence plus associated electronics). It is expected to resume integration during the last week of April. As a consequence of this significant programme slippage the calibration of the flight unit had to be re-scheduled for June and first half of July, six weeks later than originally planned.

The spacecraft prototype integration at MBB, Germany, has been intensified following delivery of the telecommunication sub-system. However, incompatibility problems on system level requiring corrective actions on some boxes (decoder and range tone unit) and late delivery of the remaining spacecraft sub-systems caused an overall slip of this part of the programme of the order of three weeks.

The spacecraft flight unit structure has arrived at MBB from BAC, United Kingdom, where the pneumatics had been installed and tested. Actual integration started with a delay of about six weeks. Recovery from this delay is possible by introducing extra effort (overtime).

Preparations related to ground element and launcher are well advanced.

Satellite

A joint effort of ESTEC/MBB during January and February completed the work on the checkout computer software to the extent possible. Further updating will be required to incorporate changes in hardware and/or test sequence.

The investigation of the structure deficiency mentioned in the previous report is still in progress. A preliminary report has been analysed and considered to be inconclusive. Final assessment of all test results and studies is scheduled for completion at the end of April. Apart from this the contractor has recommended re-design and reinforcement of the structural member (strut) which failed during the test.

The integration of the prototype could be resumed in February at the normal pace following the delivery of the PCM-telecommand sub-system. During the functional testing of the complete telecommunication package on satellite system level incompatibilities caused by the decoder and partly range tone unit were detected requiring disassembly and repair of these units. Subsequently payload integration was performed using the engineering units of the boxes being under repair and requalification. The attitude control and measurement sub-systems have not yet been delivered. This, together with the problems described above, delay this programme element by about three weeks.

The integration of the flight unit has just started. A second checkout station had been installed by the organisation during March to facilitate parallel integration on the P and F satellite. During the forthcoming months the integration contractor MBB will continuously face a peak workload calling for strong efforts with respect to organisation of work and efficient manpower allocation.

ANNEXE II

Organisation Européenne de Recherches Spatiales
Conseil directeur du programme scientifique
Satellites en cours de réalisation

COS-B

(Période du 15 janvier au 15 avril 1974)

Résumé

L'intégration du prototype de la charge utile à l'ESTEC a été menée à bien dans les délais et l'équipement livré à MBB. On a pu surmonter les difficultés posées par certains matériels en maintenant un niveau d'activité supérieur à la normale au cours de la dernière partie de l'intégration.

Les opérations d'intégration de l'unité de vol de la charge utile, qui avaient commencé début mars, ont dû être interrompues à la fin de ce même mois car deux éléments manquaient (la chambre à étincelles et le détecteur d'anticoïncidences plus des éléments électroniques connexes). Il est prévu de reprendre l'intégration au cours de la dernière semaine d'avril. A la suite de cet important décalage dans le programme, l'étalonnage de l'unité de vol a dû être reporté au mois de juin et à la première moitié de juillet, soit six semaines plus tard que la période initialement prévue.

L'intégration du prototype du véhicule spatial chez MBB, en Allemagne, a été accélérée à la suite de la livraison du sous-système de télécommunications. Mais des problèmes d'incompatibilité au niveau du système requérant une modification de certains boîtiers (décodeur et équipement de télémétrie par tonalité) ainsi qu'un retard dans la livraison des autres sous-systèmes du véhicule spatial ont entraîné un décalage d'environ trois semaines dans cette partie du programme.

La structure de l'unité de vol du véhicule spatial venant de BAC, au Royaume-Uni, où les dispositifs pneumatiques avaient été installés et soumis à essais, est arrivée chez MBB. L'intégration proprement dite a commencé avec un retard d'environ six semaines, qu'on pourra rattraper en déployant des efforts tout particuliers (heures supplémentaires).

Les préparations concernant l'élément sol et le lanceur sont en bonne voie.

Satellite

Grâce à un effort concerté de l'ESTEC et de MBB en janvier et février, les travaux concernant le *software* de vérification ont pu être menés à bien dans la mesure du possible. De nouveaux ajustements seront nécessaires pour tenir compte des modifications du matériel et/ou de la série d'essais.

L'analyse de la défaillance de structure mentionnée dans le rapport précédent se poursuit, l'étude d'un rapport préliminaire n'ayant pas permis de tirer de conclusion. L'évaluation finale de tous les résultats d'essais et des études devrait être terminée fin avril. En outre, le contractant a recommandé une révision totale de conception et un renforcement de l'élément structurel (raidisseur) qui s'est montré défaillant au cours de l'essai.

L'intégration du prototype a pu reprendre en février au rythme normal à la suite de la livraison du sous-système de télécommande PCM. Au cours de l'essai du fonctionnement de l'ensemble du bloc télécommunications au niveau du système du satellite, on a décelé des incompatibilités dues au décodeur et en partie à l'équipement de télémétrie par tonalité, de sorte qu'il a fallu désassembler et réparer ces éléments. On a ensuite procédé à l'intégration de la charge utile en utilisant les prototypes des boîtiers que l'on était en train de réparer et réajuster. Les sous-systèmes de mesure et de régulation d'attitude n'ont pas encore été livrés, ce qui, ajouté aux problèmes mentionnés ci-dessous, va retarder cette partie du programme d'environ trois semaines.

L'intégration de l'unité de vol vient de commencer. Une deuxième station de vérification a été installée par l'organisation en mars pour faciliter une intégration parallèle sur le prototype et sur le modèle de vol. Au cours des prochains mois, le contractant chargé de l'intégration (MBB) devra faire face à un volume de travail maximal, de sorte qu'il aura à déployer des efforts tout particuliers en matière d'organisation du travail et d'affectation du personnel.

Payload

Following completion of the activities at ESTEC the prototype payload was shipped to MBB in February. Incoming inspection and painting of the experiment prior to integration with the spacecraft sub-systems was performed in February and mechanical and electrical integration during the first half of March. Completion of functional tests with all spacecraft sub-systems could not yet be achieved and has to some extent been hampered by the decoder problem. Several payload non-conformance reports were raised, most of them calling for improvement of the grounding, none of them being serious in nature.

The flight unit integration progressed during March as long as meaningful tests could be performed. In order to reduce the delay caused by the belated delivery of the spark chamber and the anticoincidence (details see last report) working-around solutions have been studied and introduced thereby minimising the impact on the overall programme. Assuming that all payload units will be available at ESTEC and ready for integration during the first week of May, it appears possible to perform calibration at Desy, Hamburg, during June and at CERN, Geneva, during the first two weeks of July, leading to a delivery of payload to MBB, end of the third week of July. Further recovering from the delay is considered possible only if less time will be required for calibration tests.

The impact of this programme delay on the launch date is estimated at two weeks resulting in a launch mid-March 1975 rather than beginning of March as scheduled. However, this is considered acceptable from a scientific and technical point of view.

One experimenter has experienced difficulties with the supply of some hi-rel parts for his experiment (spare unit) and asked for support. The secretariat is giving full assistance to overcome the problem but the chances, to get the components within the required five to six months are considered marginal. Consequently the spare unit is expected to be ready late in the year.

Launcher

A second NASA/ESRO co-ordination meeting was held in March at WIR, United States. The preparation of this work is well advanced and activity and resource planning for the launch operations well established. Further refinement will be made on the basis of detailed requirement description.

Orbital operations

Preparatory work as defined by ESTEC and ESOC is progressing on schedule. In connection with a possible programme delay the question of an alternative orbit has been raised and effort devoted for studies. Preliminary results indicate that an alternative orbit will exist with a launch window between end of May and end of August. The launch window of the presently considered orbit extends until beginning of April so that no launch opportunity will exist between approximately first week of April and last week of May.

Contractual situation

The contract concerning the spacecraft development has been sent to the contractor for signature. The AFC approved in February the rider related to the above contract covering escalation and incentive fee as well.

GEOS

(Period 15th January — 15th April 1974)

Development

The series of STAR sub-system hardware design reviews was completed and as a result the go-ahead was given for manufacturing of all EM units.

Following the reception of the interim report of the Stability Working Group, the overall configuration was carefully reviewed and the following modifications capable of implementation without major development problems, were decided in order to improve the orbital stability :

- removal of the short radial booms droop and implementation of a 6° upward lift ;

Charge utile

Une fois terminées les activités à l'ESTEC, le prototype de la charge utile a été envoyé à MBB en février. Ce même mois, après une inspection d'arrivée, on a peint le bloc d'expérience avant de l'intégrer aux sous-systèmes du véhicule spatial, et l'intégration mécanique et électrique s'est faite au cours de la première quinzaine de mars. Les essais du fonctionnement des différents sous-systèmes du véhicule spatial n'ont pas tous pu être menés à leur terme car ils ont été freinés dans une certaine mesure par le problème du décodeur. On a constaté plusieurs éléments de non-conformité de la charge utile, demandant pour la plupart une amélioration de la mise à la masse, mais il ne s'agissait de rien de grave.

L'intégration de l'unité de vol s'est poursuivie en mars tant que des essais significatifs ont pu être faits. Afin de rattraper le retard dû à la livraison tardive de la chambre à étincelles et du détecteur d'anticoïncidences (voir détails dans le rapport précédent), des solutions d'appoint ont été étudiées puis apportées de façon à minimiser l'incidence de ce retard sur l'ensemble du programme. Pour autant que toutes les unités de la charge utile se trouvent à l'ESTEC, prêtes à être intégrées, la première semaine de mai, il devrait être possible de procéder à l'étalonnage chez Desy, à Hambourg, au mois de juin et au C.E.R.N., à Genève, pendant la première quinzaine de juillet, ce qui permettrait de livrer la charge utile à MBB à la fin de la troisième semaine de juillet. Pour rattraper davantage ce retard, il faudrait réduire le temps consacré aux essais d'étalonnage.

Ce décalage dans le programme devrait en principe retarder la date de lancement de deux semaines, de sorte que le lancement aura lieu à la mi-mars 1975 et non pas début mars comme prévu. Cette date apparaît toutefois acceptable du point de vue scientifique et technique.

Un expérimentateur a eu des difficultés à se procurer certains composants de haute fiabilité pour son expérience (unité de rechange) et il a demandé de l'aide. Le secrétariat lui apporte toute l'assistance possible pour résoudre ce problème, mais les chances d'obtenir les composants dans les cinq à six mois, comme il le faudrait, sont considérées comme très minces. On peut donc s'attendre à ce que l'unité de rechange ne soit prête qu'à la fin de l'année.

Lanceur

Une deuxième réunion de coordination NASA-C.E.R.S. a eu lieu en mars au Western Test Range, aux Etats-Unis. La préparation des travaux est en bonne voie, et le planning des activités et des ressources pour les opérations de lancement a été établi. Les plans seront « affinis » sur la base de spécifications détaillées.

Opérations orbitales

Les travaux préparatoires tels que les ont définis l'ESTEC et l'ESOC se poursuivent comme prévu dans le calendrier. A propos d'un éventuel retard dans le programme, on a évoqué la possibilité d'une autre orbite et des études ont été faites à ce sujet. D'après les premiers résultats, une autre orbite sera possible avec un créneau de lancement situé entre la fin mai et la fin août. Le créneau de lancement de l'orbite envisagée actuellement va jusqu'à début avril, de sorte qu'il n'y aura aucune possibilité de lancement entre — approximativement — la première semaine d'avril et la dernière semaine de mai.

Situation contractuelle

Le contrat relatif au développement du véhicule spatial a été envoyé au contractant pour être signé. L'AFC a approuvé en février l'avenant à ce contrat qui couvre aussi bien l'augmentation des prix que l'intéressement.

GEOS

(Période du 15 janvier au 15 avril 1974)

Développement

La série d'examen de conception du matériel des sous-systèmes STAR a pris fin, de sorte qu'on a donné le « feu vert » à la fabrication des divers éléments du modèle d'identification.

Après réception du rapport intérimaire du groupe de travail sur la stabilité, la configuration d'ensemble a été revue avec soin et l'on a décidé de procéder aux modifications ci-après, susceptibles d'être apportées sans problème majeur de développement, afin d'améliorer la stabilité orbitale :

- suppression de l'inclinaison des bras radiaux courts et relèvement de 6° ;

- shortening of axial booms by 50 cm ;
- optimisation of the upper platform layout.

The consequences on the overall programme schedule were carefully studied and the delay due to re-engineering was confined to a delay of four weeks in delivering the structures for the early development models (structure model, thermal model and engineering model). Prototype and flight model schedules are unaffected. Integration of the engineering model will now commence in mid-June.

Spacecraft sub-systems

Supporting studies on special aspects of the spacecraft have continued :

- final report was received from ONERA/DERTS on the analytical determination of the radiation doses received by the GEOS long booms ;
- experimental checking of the DERTS results have started in Aero-Harwell ;
- measurements on antenna models in order to determine if a VHF link is possible through the aluminium shroud during the launch phase until the shroud is ejected have started in MBB. First conclusion shows that although the VSWR with the THOR-DELTA shroud is likely to be high, a link is possible ;
- as recommended by the System Design Review Board, UHF link simulation tests have been made in ESTEC. As a result some modifications to the modulation scheme are proposed.

Experiments

Interface requirements have been discussed in great detail during a series of meetings at BAC. AIT requirements have also been discussed and test procedures are currently being prepared. Extensive magnetic and EMC tests

have been performed on several experiment units at IABG.

Manufacturing of the EM units is nearly completed and test period has already started.

Ground station site and building

The land for the ground station near Michelstadt/Rehbach in the Odenwald has been acquired by the German Finance Ministry. This means that the last obstacles in the way of constructions have been removed. Laying of the antenna foundations will commence on 2nd May. The tender evaluation for the station building was completed in March. The contract will be placed towards the end of April for building to begin in mid-May.

Ground station/OCC equipment

The contract for the receiving system was placed in February and the receiver study phase is now in progress. A tender action for the ground station integration started in February and will close by the end of April.

In the data transmission system contract the interfaces have been defined. The contractor is presently concentrating on reliability aspects. A tentative understanding has been reached with the German postal authorities regarding the installation of a wide-band data link. If the anticipated installation date of June 1975 can be held, no problems are expected for the acceptance of the transmission system.

Work on the UHF antenna contract is on schedule. The next significant event in this contract is the construction of antenna foundations in May.

In-house work on the definition of control centre equipment started in February.

Computer and software

The new computer building at ESOC has been partially completed in March and the first CII 100700 computer has been delivered. Delivery of the Siemens 330 front-end computers for the multi-satellite support system (MSSS) has

- raccourcissement des bras axiaux de 50 cm ;
- optimisation de la disposition de la plateforme supérieure.

On a soigneusement étudié les incidences de ces changements sur le calendrier d'ensemble du programme, et le retard dû aux modifications techniques s'est limité à un délai de quatre semaines dans la livraison des structures pour les premiers modèles de développement (modèle structurel, modèle thermique et modèle d'identification). Les calendriers relatifs au prototype et au modèle de vol restent inchangés. L'intégration du modèle d'identification va maintenant commencer à la mi-juin.

Sous-systèmes du véhicule spatial

Les études complémentaires sur des aspects particuliers du véhicule spatial se sont poursuivies :

- ONERA/DERTS a envoyé son rapport final sur la détermination analytique des doses de rayonnement reçues par les longs bras de GEOS ;
- la vérification expérimentale des résultats du DERTS a commencé chez Aéro-Harwell ;
- les mesures sur des modèles d'antennes destinées à déterminer si une liaison VHF est possible à travers le carénage d'aluminium pendant la phase de lancement jusqu'à l'éjection du carénage ont commencé chez MBB. Les premiers résultats montrent que, si les taux d'ondes stationnaires avec le carénage de THOR-DELTA risquent d'être élevés, la liaison est toutefois possible ;
- comme l'a recommandé le conseil chargé de l'examen de conception du système, des essais en simulation de liaison UHF ont été faits à l'ESTEC, à la suite desquels des modifications ont été proposées au système de modulation.

Expériences

Les impératifs liés aux interfaces ont été examinés en détail au cours d'une série de réunions organisées chez BAC. Les impératifs en matière d'assemblage, d'intégration et d'essais ont également été étudiés, et l'on prépare actuelle-

ment les procédures d'essais. D'importants essais magnétiques et électromagnétiques ont été faits sur plusieurs unités d'expériences à IABG.

La fabrication des unités du modèle d'identification est pratiquement terminée et les essais ont déjà commencé.

Station sol, site et bâtiment

Le terrain sur lequel sera installée la station sol près de Michelstadt/Rehbach, dans l'Odenwald, a été acquis par le ministère fédéral des finances, ce qui signifie que les derniers obstacles à la construction ont été levés. La pose des fondations des antennes commencera le 2 mai. L'évaluation des offres concernant le bâtiment de la station a pris fin en mars, et le contrat sera passé vers la fin avril pour que les travaux puissent commencer à la mi-mai.

Station sol, équipement du Centre de contrôle des opérations

Le contrat relatif au système de réception a été passé en février et les études concernant le récepteur sont en cours. Un appel d'offres a été lancé en février pour l'intégration de la station au sol et sera clos fin avril.

En ce qui concerne le contrat relatif au système de transmission des données, les interfaces ont été définies, et le contractant concentre actuellement ses efforts sur les problèmes de fiabilité. Un accord provisoire s'est fait avec l'administration fédérale des postes à propos de l'installation d'une liaison de transmission de données en bande large. Si l'on arrive à respecter la date d'installation, prévue pour juin 1975, il ne doit pas y avoir de problèmes quant à la recette du système de transmission des données.

Les travaux prévus dans le contrat relatif à l'antenne UHF se poursuivent dans les délais. La prochaine étape importante sera la pose des fondations de l'antenne, en mai.

Les travaux intra-muros concernant la définition de l'équipement du centre de contrôle ont débuté en février.

Calculateurs et software

Le nouveau bâtiment calcul de l'ESOC a été en partie achevé au mois de mars, et le premier calculateur CII 100700 a été livré. La livraison des calculateurs d'entrée Siemens 330 pour le système de soutien multisatellite (MSSS) a été

been delayed by the contractor. Implications on the software schedule are being assessed now, but no results are available yet.

A MSSS software plan was issued in February and reviewed with the spacecraft project teams. The plan outlines the different software modules to be prepared for GEOS and provides a basis for detailed work contents breakdown and scheduling.

A revision of the GEOS data handling plan, describing tasks and extent of data processing to be carried out for the experimenters, has been completed with the exception of those parts dealing with S-300 where a revision of requirements is still not available.

Launcher

A NASA external research contract has been placed with Professor Meirovitch (Virginia Polytechnic Institute) on a refined orbital stability analysis applicable to GEOS within the general framework of launch services. First results are expected in the autumn of 1974.

IUE

(Period 15th January — 15th April 1974)

A preliminary review of the overall design of the ESRO IUE ground system was held at NASA on 11th and 12th March. The general design was found to be acceptable to NASA. A formal design review will be held in December 1974 on completion of the detailed ground system design studies and the selection of the ESRO computer system.

Difficulties have arisen with the S-band command link to the satellite. No satellite antenna system has been found that meets the requirements of omnidirectional reception and the time schedule for the provision of the S-band transponder is inconsistent with the overall satellite development programme. It will therefore be necessary to consider a VHF command link instead of the originally foreseen S-band link.

The S-band transmitter for the downlink data transfer is essential due to the high data transfer rate. There are no major problems with

this unit and S-band will have to continue as the prime downlink as originally planned.

It is therefore likely that a mixed S-band/VHF ground receiving transmission system will have to be provided. This matter is now under study and although no precise information is yet available it can be concluded that this change, if required, will have far reaching consequences for the development of the ground station.

Solar array

Very stringent requirements in the design have been insisted on by NASA in order to fulfil the IUE mission, resulting in a highly advanced design of the solar array, especially with regard to rigidity and light weight.

The contractor (SNIAS) has had great difficulties in the design of the solar array and a considerable amount of extra design effort has been required.

The engineering test unit manufacturing is now well under way and will be completed by 17th April and be delivered to NASA-GSFC. The mechanical tests at NASA with the spacecraft are scheduled to start mid-May 1974.

The solar cell subcontractor (AEG) has now solved its module development problems and is ready to embark on the hardware development phase (prototype and flight unit).

Because of the great difficulties in the design, especially of the structure and the mechanisms, a considerable cost increase is expected for the development phase.

Payload problems

Although the payload is not under the ESRO responsibility, the secretariat wishes to give the following information on its status.

The major concern to the project at this time lies in the fundamental difficulty that the United Kingdom team has in obtaining a suitable UV to visible converter unit for the SEC image tubes. Management and production difficulties at the American contractor (Bendix) have led to converters, delivered over the past three months in the pilot tube programme, which are unac-

retardée par le contractant. On étudie actuellement les incidences de cette mesure sur le calendrier du *software*, mais on n'a pas encore de résultats.

Un plan de *software* MSSS a été publié en février et revu par les équipes de projet responsables du véhicule spatial. C'est à partir de ce plan, qui souligne les différents modules de *software* à préparer pour GEOS, que sera faite la ventilation détaillée des travaux et établi le calendrier.

On a revu le plan relatif à la gestion des données de GEOS, plan qui précise l'ampleur des opérations de traitement des données à effectuer pour les expérimentateurs ; cette révision ne portait toutefois pas sur les opérations relatives à l'expérience S-300, pour laquelle on ne dispose pas encore des impératifs révisés.

Lanceur

Un contrat de recherche extérieure a été passé entre la NASA et le Professeur Mierovitch (Virginia Polytechnic Institute) en vue de procéder à une analyse fine de la stabilité orbitale de GEOS dans le cadre général des services de lancement. On attend les premiers résultats pour l'automne 1974.

IUE

(Période du 15 janvier au 15 avril 1974)

A la suite d'un examen préliminaire de la conception d'ensemble du système au sol C.E.R.S. pour IUE, qui a eu lieu à la NASA les 11 et 12 mars, la NASA a donné son accord à la conception d'ensemble. Un examen officiel de la conception aura lieu en décembre 1974, une fois terminées les études détaillées sur la conception du système au sol et une fois choisi le système calcul C.E.R.S.

Des difficultés ont surgi à propos de la liaison de télécommande en bande S avec le satellite. On n'a pas trouvé de système d'antenne répondant aux impératifs de réception omnidirectionnelle, et le délai requis pour l'obtention du transpondeur en bande S est incompatible avec le programme d'ensemble de développement du satellite. Il faudra donc envisager une liaison de télécommande VHF au lieu de la liaison en bande S prévue à l'origine.

L'émetteur en bande S pour la transmission des données en liaison descendante est essentiel en raison du taux élevé de transmission des

données. Il ne se pose pas de problème majeur dans ce secteur, et la liaison en bande S continuera d'avoir la priorité pour la liaison descendante, comme cela était originellement prévu.

Il est donc vraisemblable qu'un système sol mixte bande S/VHF pour l'émission et la réception devra être fourni. La question est actuellement à l'étude et, bien qu'on ne possède pas encore de renseignements précis, on peut conclure que ce changement, s'il se révèle nécessaire, aura des conséquences très importantes pour le développement de la station au sol.

Réseau solaire

La NASA a insisté sur des impératifs de conception très stricts pour pouvoir remplir la mission IUE, d'où une conception du réseau solaire très élaborée, en particulier pour ce qui est de la rigidité et de la légèreté.

Le contractant (S.N.I.A.S.) a rencontré de grandes difficultés dans la conception du réseau solaire, et il a fallu déployer un complément d'activité considérable.

La fabrication du modèle d'essais techniques est actuellement en bonne voie et sera achevée vers le 17 avril, date à laquelle le modèle sera livré à la NASA/GSFC. Les essais techniques sur le véhicule spatial doivent débiter à la NASA à la mi-mai 1974.

Le sous-traitant responsable des cellules solaires (AEG) a maintenant résolu ses problèmes de développement de module et il est prêt à entamer la phase de développement des matériels (prototype et unité de vol).

Vu les grosses difficultés de conception, notamment pour la structure et les mécanismes, il faut s'attendre à une augmentation considérable des coûts pour la phase de développement.

Problèmes relatifs à la charge utile

Bien que le C.E.R.S. ne soit pas responsable de la charge utile, le secrétariat aimerait donner quelques détails à ce sujet.

Pour l'instant, la principale préoccupation vient de ce que l'équipe britannique a de très grandes difficultés à obtenir un convertisseur d'image UV-visible approprié pour les tubes-images du type SEC. En raison de difficultés de gestion et de production chez le contractant américain (Bendix), celui-ci a livré ces trois derniers mois, dans le cadre du programme-pilote de

ceptable. The possibilities for improving this situation quickly do not appear to be encouraging. No alternative UV converters are available on a commercial basis elsewhere. Whilst strong efforts are being made by the SRC and NASA to improve the situation at Bendix, preparations are also being made to start a development and production programme with other contractors.

The United Kingdom team also announced in March that due to delays at Marconi, resulting from the reduced working hours in the United Kingdom during the first quarter of this year, the camera system schedule will slip by some three months. Together with the above information on the sensor, a delay in the launch date of at least three months seems inevitable. No official NASA announcement can be expected however until the implications of the converter tube problems have been fully explored.

Schedule status

As a result of the schedule implications as described in the previous paragraph, and in order to be consistent with the delays incurred, the ESRO project considered that appropriate adjustments were required to their own schedule in order to reduce the potential cost increase. Consequently changes have been made in the delivery of the ground station computer and the equipment integration schedule at the ground station. Manpower build-up at the ground station has been changed accordingly.

IME-D

(Period 15th January — 15th April 1974)

PDP proposals

The major activity during the report period was the receipt and evaluation of the proposals for phase B (project definition phase) for the IME-D project. As expected, proposals were submitted, one from each one of the three consortia. COSMOS had nominated Marconi Space and Defence Systems (United Kingdom) as prime contractor whereas MESH had Aeritalia (Italy) and STAR had Dornier Systems GmbH (Germany) as primes. The evaluation started immediately upon receipt of the proposals (25th February), and at the time of writing this report, the

tender evaluation is completed. The paper to the AFC has been prepared and is to be considered by the AFC at their meeting scheduled for 23rd April.

Technical problems

On the technical side the main problem arises from the RF link budget which does not have sufficient margin using the available 30' USB (unified S-band system) antennas. It will therefore be necessary to consider the use of a directional on-board antenna and a considerable amount of computational work has been necessary to optimise satellite orbit and attitudes angles to ensure acceptable transmissions. This work still continues. A second problem has been that of finding data handling interfaces for the experiments which will permit them to feed into the NASA encoder for the IME-M satellite and into a European encoder in IMD-D. Good progress has been made with this and it is anticipated that no major difficulties will arise with its implementation.

NASA interface

In view of the number and importance of the interfaces with NASA, several meetings have been held with the GSFC project team during the period under review. These included the first meeting of the Joint Working Group which will control the project on behalf of ESTEC and NASA. The IME-M and IME-H conceptual design review was also held on 14th and 15th March.

Experiments interface

There have been a number of contacts with the scientists who prepare experiments for the satellite. As a result of these exchanges it is now expected that, subject to certain demodulation problems at the ground stations being resolved, a solution acceptable to the experimenter and to ESRO has been found.

New name

NASA has renamed now this project international sun-earth explorers (ISEE) with the earlier mother, daughter and heliocentric satellites relabelled A, B and C respectively. A corresponding change in ESRO terminology is under consideration.

tubes, des convertisseurs inacceptables. Il semble y avoir peu de chances d'améliorer rapidement la situation. Mais il n'existe par ailleurs sur le marché aucun autre convertisseur UV. Le SRC et la NASA s'efforcent activement d'améliorer la situation à Bendix, mais on prend également des mesures pour lancer un programme de développement et de production avec d'autres contractants.

D'autre part, l'équipe britannique a annoncé en mars qu'en raison de retards chez Marconi dus à la réduction des horaires de travail au Royaume-Uni pendant le premier trimestre de cette année, le calendrier relatif au système de caméra serait décalé d'environ trois mois. Si l'on considère les problèmes de détecteur mentionnés ci-dessus, un retard d'au moins trois mois dans la date de lancement semble inévitable. On ne peut toutefois pas s'attendre à une notification officielle de la NASA tant que les conséquences des problèmes de tubes des convertisseurs n'auront pas été analysées à fond.

Calendrier

En raison des faits mentionnés ci-dessus, et afin de tenir compte des retards survenus, les responsables C.E.R.S. du projet ont estimé qu'il fallait adapter en conséquence leur propre calendrier afin de réduire les risques d'augmentation des coûts. C'est pourquoi des modifications ont été apportées au calendrier de livraison de l'unité de vol du réseau solaire et de livraison du calculateur de la station sol ainsi qu'au calendrier d'intégration de l'équipement à la station sol. La constitution des effectifs à la station sol a été modifiée en conséquence.

IME-Fille

(Période du 15 janvier au 15 avril 1974)

Propositions de la phase de définition du projet

Au cours de la période considérée, l'activité majeure a été la réception et l'évaluation des propositions de la phase B (ou phase de définition du projet) pour IME-Fille. Comme prévu, chacun des trois consortiums a soumis des propositions. Les maîtres d'œuvre ont été désignés comme suit : Marconi Space and Defence Systems (Royaume-Uni) pour COSMOS, Aeritalia (Italie) pour MESH et Dornier Systems GmbH (Allemagne) pour STAR. L'évaluation a commencé dès la réception des propositions, le 25 février et, à ce jour, elle est terminée. Le document destiné

à l'AFC a été préparé, et il sera examiné lors de la réunion prévue pour le 23 avril.

Problèmes techniques

Sur le plan technique, le problème essentiel est lié au budget de la liaison RF, qui ne dispose pas d'une marge suffisante si l'on utilise les antennes 30' USB (système unifié en bande S) disponibles. Il faudra donc envisager d'utiliser une antenne de bord directionnelle, et il a fallu faire de nombreux calculs pour optimiser l'orbite et les angles d'attitude du satellite et avoir ainsi des transmissions acceptables. Les travaux se poursuivent actuellement. Il s'est posé un second problème, car il a fallu trouver des interfaces de gestion des données pour les expériences qui soient compatibles avec le codeur de la NASA pour le satellite IME-Mère, et avec un codeur européen pour le satellite IME-Fille. Des progrès satisfaisants ont été obtenus sur ce point, et l'on ne pense pas rencontrer de difficulté majeure au niveau de la réalisation.

Interfaces avec la NASA

En raison du nombre et de l'importance des interfaces avec la NASA, plusieurs réunions ont eu lieu avec l'équipe de projet GSFC au cours de la période considérée, notamment la première réunion du Groupe de travail mixte, qui assurera le contrôle du projet pour le compte de l'ESTEC et de la NASA. L'analyse de conception de IME-Mère et IME-Sonde héliocentrique a eu lieu les 14 et 15 mars.

Interfaces d'expériences

Un certain nombre de contacts ont été établis avec les spécialistes qui préparent des expériences pour le satellite. On espère maintenant, grâce à ces échanges et pour autant que certains problèmes de démodulation aux stations sol soient résolus, être arrivé à une solution acceptable pour les expérimentateurs et pour le C.E.R.S.

Nouvelle désignation

La NASA a rebaptisé le projet « International Sun-Earth Explorers » (ISEE), et ce qui était auparavant le satellite Mère, le satellite Fille et la sonde héliocentrique portent maintenant les désignations A, B et C, respectivement. Les changements correspondants dans la terminologie du C.E.R.S. sont à l'étude.

**A European policy on the peaceful uses
of nuclear energy**

REPORT ¹

**submitted on behalf of the
Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions ²
by Mr. Osborn, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on a European policy on the peaceful uses of nuclear energy

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Osborn, Rapporteur

Introduction

Chapter I : Political decisions on nuclear power in Europe

Chapter II : Industrial strategy

Chapter III : The relationship with the United States

Conclusions

APPENDICES :

- I. Recommendation 235 on nuclear policies in Europe and reply of the Council
- II. Written Question 662/73 by Mr. Cousté to the Commission of the European Communities on nuclear power stations and reply of the Commission
- III. Changing structure of the United Kingdom nuclear industry
- IV. Statement in the House of Commons by Mr. Eric G. Varley, Secretary of State for Energy — 2nd May 1974
- V. First report from the Select Committee on Science and Technology — The choice of a reactor system — Session 1973-74
- VI. Civil nuclear research and development expenditure in the United Kingdom, the Federal Republic of Germany and France
- VII. Communication from the Commission of the European Communities to the Council on the implementation of the guidelines and priority measures for a Community energy policy — 1st February 1974
- VIII. Report by Mr. Warren H. Donnelly on commercial nuclear power in Europe : the interaction of American diplomacy with a new technology — December 1972 ; remarks by Mr. C. E. Larson, United States Energy Commission, before the International Uranium Enrichment Conference in Reston, Virginia — 24th April 1974
- IX. List of nuclear power stations in the Community
- X. Industries manufacturing reactors and fuel in the Community
- XI. Electric energy production

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. de Montesquiou (Chairman) ; MM. La Loggia, Richter (Vice-Chairmen) ; MM. de Chevigny, Cornelissen, Elvinger (Substitute : Abens), Fletcher, Gölder, Lenzer, Mammi, Nothomb (Substitute :

Adriaensens), van Ooijen, Osborn, Pecoraro, Schwencke, Tomney (Substitute : Small), Treu, Valleix, Van Lent, Warren, Yvon (Substitute : Bizet).

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Une politique européenne d'utilisation pacifique
de l'énergie nucléaire**

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la
Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale ²
par M. Osborn, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur une politique européenne d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Osborn, rapporteur

Introduction

Chapitre I : Les décisions politiques relatives à l'énergie nucléaire en Europe

Chapitre II : La stratégie industrielle

Chapitre III : Les relations avec les Etats-Unis

Conclusions

ANNEXES

- I. Recommandation n° 235 sur les politiques nucléaires en Europe et réponse du Conseil
- II. Question écrite n° 662/73 de M. Cousté à la Commission des Communautés européennes sur les centrales nucléaires et réponse de la Commission
- III. Modification des structures de l'industrie nucléaire britannique
- IV. Déclaration faite à la Chambre des communes par M. Eric G. Varley, Ministre de l'énergie — 2 mai 1974
- V. Premier rapport de la Commission de la science et de la technologie — Le choix d'un système de réacteur — Session 1973-74
- VI. Dépenses de recherche et de développement nucléaires civils au Royaume-Uni, en République Fédérale d'Allemagne et en France
- VII. Communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur la mise en œuvre des « Orientations et actions prioritaires pour une politique énergétique communautaire » — 1^{er} février 1974
- VIII. Rapport de M. Warren H. Donnelly sur l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins commerciales — Interaction de la diplomatie américaine et d'une nouvelle technologie — Décembre 1972 ; Remarques faites par M. C. E. Larson, de la Commission américaine de l'Energie Atomique, devant la Conférence Internationale d'Enrichissement de l'Uranium à Reston, Virginie — 24 avril 1974
- IX. Liste des centrales nucléaires dans la Communauté
 - X. Industries de construction de réacteurs et de fabrication de combustibles de la Communauté
 - XI. Production d'énergie électrique

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. de Montesquiou (président) ; MM. La Loggia, Richter (vice-présidents) ; MM. de Chevigny, Cornelissen, Elvinger (suppléant : Abens), Fletcher, Göltzer, Lenzler, Mammi, Nothomb (suppléant :

Adriaensens), van Ooijen, Osborn, Pecoraro, Schwencke, Tomney (suppléant : *Small*), Treu, Valleia, Van Lent, Warren, Yvon (suppléant : *Bizeit*).

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on a European policy on the peaceful
uses of nuclear energy

The Assembly,

Regretting that after nearly twenty years of nuclear activities in the European framework it has not proved possible to formulate a common industrial nuclear policy ;

Aware of the present tendency, particularly since the oil crisis, to seek solutions to energy problems within a national framework without attempting to find a European solution ;

Aware also that no binding decisions can be expected from international organisations such as the United Nations ;

Conscious of the need to reach to a greater extent common political decisions on the type of reactors which the national utilities should adopt ;

Considering that political decisions will be based on the advice of the national nuclear energy agencies ;

Considering that industrialists cannot act in concert unless political agreements have been reached,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Urge the governments of member countries :

1. To convene the heads of national nuclear energy agencies and of public utilities to meet within the appropriate framework with a view to determining a joint policy and making recommendations to their respective governments on the choice of reactors for the medium and long term ;
2. To seek political agreement on the choice of reactors to be built for the utilities for the medium and long term ;
3. To promote the formation of a limited number of large-scale industrial nuclear groupings and to extend competition to the whole of Western Europe ;
4. To establish incentives for industrial development for European groupings on a European rather than national scale ;
5. To ensure that Europe has sufficient independence in the nuclear field so that it may elaborate its own industrial strategy and be free to export European-made nuclear power plants and other nuclear industrial products ;
6. To initiate joint action to inform public opinion of the necessity and implications of the wide-spread use of nuclear power and the alternatives if this is denied.

Projet de recommandation
sur une politique européenne d'utilisation
pacifique de l'énergie nucléaire

L'Assemblée,

Regrettant qu'après près de vingt ans d'activités nucléaires dans le cadre européen, il ne se soit pas révélé possible d'élaborer une politique nucléaire industrielle commune ;

Consciente de la tendance actuelle, notamment depuis la crise du pétrole, à rechercher des solutions aux problèmes énergétiques dans un cadre national, sans tenter de parvenir à une solution européenne

Consciente également de ce qu'aucune décision obligatoire ne peut être attendue d'organisations internationales telles que les Nations Unies ;

Consciente de la nécessité de prendre, dans une plus large mesure, des décisions politiques communes ; quant au type de réacteurs que devraient adopter les services publics nationaux ;

Considérant que ces décisions politiques seront fondées sur l'avis des agences nationales de l'énergie nucléaire ;

Considérant que les industriels ne peuvent agir de concert si aucun accord politique n'est conclu,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De prier instamment les gouvernements des Etats membres :

1. De réunir, dans le cadre approprié, les directeurs des agences nationales de l'énergie nucléaire et des services publics en vue de définir une politique commune et de faire des recommandations à leurs gouvernements respectifs sur le choix de réacteurs à moyen et à long terme ;
2. De rechercher un accord politique sur le choix des réacteurs à construire pour les services publics à moyen et à long terme ;
3. D'encourager la formation d'un nombre réduit de grands groupements industriels dans le domaine nucléaire et d'étendre la concurrence à l'ensemble de l'Europe ;
4. De créer les conditions propres à stimuler le développement industriel de groupements européens à l'échelle européenne plutôt que nationale ;
5. De faire en sorte que l'Europe conserve, dans le domaine nucléaire, une indépendance suffisante qui lui permette d'élaborer sa propre stratégie industrielle et d'exporter des centrales nucléaires et d'autres produits de l'industrie nucléaire de fabrication européenne ;
6. D'entreprendre une action commune en vue d'informer l'opinion publique de la nécessité et des conséquences d'une large utilisation de l'énergie nucléaire et des solutions de rechange qui s'offriraient au cas où cette large utilisation serait impossible.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Osborn, Rapporteur)

Introduction

1. In his report on a European policy on the peaceful uses of nuclear energy, which follows the report by Mr. Kahn-Ackermann on nuclear policies in Europe¹, your Rapporteur wishes to pay special attention to the facilities available for research and development and also the means deployed by industry for harnessing nuclear energy for peaceful purposes — particularly the generation of electricity. In studying and writing on this subject he has borne in mind the fact that a shortage of energy resources could be the cause of conflict and war; many of the processes for generating and regenerating nuclear fuels also provide the raw material for nuclear weapons.

2. In Chapter II of its Nineteenth Annual Report² on the activities of the Council, the Council sets out under the heading nuclear energy various measures taken within the framework of the Communities to promote co-operation in the peaceful uses of nuclear energy. It mentions the setting up of a working group on the development of fast-breeder reactors and the formation by the Council of the European Communities of a co-ordinating committee for these reactors. The Standing Committee on Uranium Enrichment (COPENUR) was created to examine ways of promoting the development of the necessary industrial capabilities of the Community with regard to uranium enrichment and to facilitate co-ordination of any measures initiated by the partners concerned. Examinations of both gaseous diffusion and gas centrifuge technologies were carried out by representatives of governments, producers and consumers. Arising from the report of the COPENUR Committee, the Commission of the European Communities has put proposals before the Council of Ministers. As a result of the work of this committee, collaboration between Eurodif and Urenco is under consideration by the two organisations.

3. The Assembly's wish¹ that other Western European States should be associated with the nine-power Community in the work of the Permanent Committee for Uranium Enrichment has been partially met since Sweden, Switzerland and Spain have responded favourably and their industries now take part in the committee's work. Other Western European countries have not yet replied.

4. There is already collaboration with the United States but common Atlantic nuclear policies have not yet been adopted. Following an initiative by Dr. Kissinger, an energy conference comprising the nine EEC countries, Canada, Japan, Norway and the United States was held in Washington from 11th to 13th February 1974. Resulting from this, an action programme of international co-operation has been drawn up by an energy co-ordinating group of twelve countries, i.e. all those who attended the Washington talks except France.

5. On the other hand, the governments of the Nine agreed in Copenhagen on 14th and 15th December to promote a European capacity for the enrichment of uranium, seeking the concerted harmonious development of existing projects. It is certain that Americans possess greater industrial experience than Europeans and it would therefore be extremely useful if a common approach could be found. Discussions concerning co-operation in the exploration and exploitation of uranium ore deposits and in the manufacture of enriched uranium are presently proceeding in the group of twelve.

6. When your Rapporteur started work on this report he was concerned that sufficiently urgent attention was not being paid to accelerating a nuclear power programme in Europe because of unwillingness to recognise a growing vulnerability due to a dependence in part on natural gas, but primarily on Middle East oil. Events since the summer of 1973 have altered this situation and vindicated the initial concern of the Committee.

1. Document 607.

2. Document 629.

1. See Appendix I: Recommendation 235 and the Council's reply thereto.

Exposé des motifs

(présenté par M. Osborn, rapporteur)

Introduction

1. Dans le présent rapport, qui traite d'une politique européenne d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et fait suite à celui de M. Kahn-Ackermann sur les politiques nucléaires en Europe¹, votre rapporteur se propose d'étudier avec une attention particulière les installations disponibles en matière de recherche et de développement, ainsi que les moyens mis en œuvre par l'industrie pour maîtriser l'énergie à des fins pacifiques, notamment pour la production d'électricité. Au cours de ses recherches et de la rédaction de ce document, il a toujours considéré que la pénurie d'énergie pouvait être la cause de conflits et de guerres ; nombre des procédés de production et de régénération des combustibles nucléaires fournissent également la matière première nécessaire aux armes nucléaires.

2. Dans le chapitre II de son Dix-neuvième rapport annuel² sur les activités du Conseil des Ministres, le Conseil énumère sous la rubrique « Energie nucléaire » les différentes mesures prises dans le cadre des Communautés pour promouvoir la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il mentionne la constitution d'un groupe de travail pour la mise au point des surgénérateurs et la création, par le Conseil des Communautés, d'un comité de coordination pour les surgénérateurs. Le Comité permanent pour l'enrichissement de l'uranium (COPENUR) a été créé pour étudier les moyens de promouvoir le développement des capacités industrielles nécessaires des Communautés en matière d'uranium enrichi et de faciliter la coordination des initiatives entre les partenaires intéressés. L'étude des problèmes posés par les techniques de la diffusion gazeuse et de l'ultracentrifugation a été effectuée par des représentants des gouvernements, des producteurs et des utilisateurs. Sur la base du rapport du COPENUR, la Commission des Communautés européennes a soumis des propositions au Conseil des Ministres. A la suite des travaux de ce comité, une collaboration entre Eurodif et Urenco est actuellement examinée par les deux groupes.

3. Le vœu émis par l'Assemblée¹ de voir d'autres pays d'Europe occidentale s'associer, avec la Communauté des Neuf, aux travaux du Comité permanent pour l'enrichissement de l'uranium, a été partiellement exaucé puisque la Suède, la Suisse et l'Espagne ont répondu favorablement et que leurs industries prennent maintenant part aux travaux de cet organisme. D'autres pays d'Europe occidentale n'ont pas encore répondu.

4. Il existe déjà une collaboration avec les Etats-Unis, mais des politiques atlantiques communes restent encore à adopter. Comme suite à une initiative de M. Kissinger, une conférence sur les problèmes de l'énergie groupant les neuf pays de la C.E.E., le Canada, le Japon, la Norvège et les Etats-Unis s'est tenue du 11 au 13 février 1974 à Washington. Elle a été suivie de l'élaboration, par un groupe de coordination de l'énergie de douze pays — c'est-à-dire tous les participants aux conversations de Washington, sauf la France — d'un programme d'action en vue d'une coopération internationale.

5. D'autre part, les gouvernements des Neuf ont convenu, les 14 et 15 décembre à Copenhague, de créer une capacité européenne d'enrichissement de l'uranium, en recherchant un développement concerté et harmonieux des projets existants. Il est certain que les Américains ont une plus grande expérience que les Européens sur le plan industriel ; il serait donc extrêmement utile de trouver une approche commune. Des discussions relatives à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation des gisements d'uranium, ainsi que de la fabrication de l'uranium enrichi, ont actuellement lieu entre les douze pays.

6. Quand votre rapporteur a entrepris le présent rapport, il s'est inquiété de voir que l'Europe n'accordait pas une attention suffisante à l'élaboration accélérée d'un programme d'énergie nucléaire, car elle se refusait à reconnaître sa vulnérabilité croissante due au fait qu'elle dépendait partiellement du gaz naturel, mais surtout du pétrole du Moyen-Orient. Les événements qui se sont produits depuis l'été 1973 ont modifié cette situation et justifié les inquiétudes qui étaient celles de la commission à l'origine.

1. Document 607.

2. Document 629.

1. Voir annexe I : Recommandation n° 235 et réponse du Conseil.

7. A comparison of the industrial back-up to meet a rising demand for nuclear power with the United States seems to indicate fragmented research, design and construction programmes in Europe compared to those achieved in the United States.

8. Whilst it is reasonable to imply that the number of man-hours for development, design, manufacture and construction to install 1 kilowatt of generating nuclear capacity is greater in individual European countries than in the United States, it is difficult to quantify this.

9. Euratom was established with a view to attaining the industrial co-ordination and structure such as had been achieved in the United States. Your Rapporteur has learned from all the talks he has had that greater industrial co-ordination is still lacking.

10. In discussions your Rapporteur had with industrialists from various countries, it was pointed out to him that originally there were too many reactor companies in Europe and that too great a variety of reactor systems had been developed. The utilities were very hesitant in ordering, mainly through lack of confidence in the industrial capacity of these companies. The aim should be to establish joint ventures at industrial level. In the national framework a number of concentrations had taken place. Within the European framework three or four multinational industrial consortia were considered to be sufficient to establish industrial production of reactor systems.

11. Where nuclear generation is a purely industrial activity, commercial criteria must prevail. Governments can have a great influence on the decisions taken by the nationalised electricity generating boards. There are also, for instance in Germany and the Netherlands, State-, provincial-, regional- and municipal-owned utilities which are more or less autonomous in their decision-making. It is therefore difficult to determine who makes the key decisions and to venture an opinion as to the extent to which they have been, and are being, taken in isolation in Europe.

12. Throughout your Rapporteur's enquiries, the European agencies, namely the Commission and the OECD Nuclear Energy Agency, who planned to produce reports, recommendations

and factual background which would have been of great assistance to your Rapporteur, have had to postpone even interim reports because of the complexity of the task facing them.

13. In November 1973, the OECD Agency thought that by March 1974 a report would be produced covering all aspects of energy including nuclear energy, reactor development and security, and giving an overall picture of the energy position in Europe. However, it now seems unlikely that the report will appear before the end of the summer.

14. The Middle East crisis clearly demonstrated how dependent the western world is on steady imports of energy supplies and it showed the risk involved in depending largely on external resources. The energy crisis was certainly sparked off by the Israeli-Arab war of 1973, but other, deep-rooted causes should also be borne in mind. It is also an inevitable consequence of the explosive growth of worldwide demand which is outrunning the incentive to supply oil. Even when pre-Israeli-Arab war production levels are resumed, the problem of matching the level of oil the world produces to the level it consumes will remain.

15. The oil crisis has caused a tremendous change in the relation between the price of electricity of nuclear origin, and that of electricity produced from fuel oil, the ratio being almost 1:2.

16. Europe has therefore to develop commercial nuclear power on a large scale. Historically the development of nuclear power presents an instructive case of major interaction between technology and policy. As Europe is one of the areas of the world where commercial development of nuclear power has attained great prominence, it would therefore be interesting and constructive to study this aspect¹.

17. After the crisis over Iranian oil in 1951-54 and the Suez war in 1956, the economics of the European energy market — the lack of Middle East oil — were more attractive for the early demonstration and application of commercial nuclear power than those of the United States

1. On Japan, see Document 617, Part VI: Nuclear energy, and Appendix III.

7. Une comparaison du soutien industriel disponible pour faire face à l'accroissement de la demande d'énergie nucléaire avec la situation aux Etats-Unis semble indiquer l'existence en Europe d'un morcellement des programmes de recherche, de conception et de construction par rapport aux réalisations américaines.

8. Bien qu'il soit raisonnable de supposer que les pays européens, pris isolément, consacrent au développement, à la conception, à la fabrication et à la construction un plus grand nombre d'heures de travail que les Etats-Unis par kilowatt de puissance nucléaire installée, cette différence est difficile à traduire quantitativement.

9. L'Euratom a été créée en vue de parvenir à une coordination et à une structure industrielles semblables à celles qui existaient aux Etats-Unis. Au cours de tous les entretiens qu'il a eus, votre rapporteur a été informé que cette coordination n'avait encore fait aucun progrès.

10. Lors des discussions qu'il a eues avec les industriels de divers pays, ses interlocuteurs ont souligné que les sociétés s'intéressant aux réacteurs étaient, à l'origine, trop nombreuses en Europe et qu'elles avaient mis au point trop de types de réacteurs différents. Les services publics hésitaient à passer des commandes surtout parce qu'ils manquaient de confiance dans la capacité industrielle de ces sociétés. Il s'agissait donc de créer des entreprises communes au niveau industriel. Un certain nombre de concentrations étaient déjà intervenues dans le cadre national et, sur le plan européen, trois ou quatre groupements industriels multinationaux étaient considérés comme suffisants pour assurer la production industrielle de réacteurs.

11. Les critères commerciaux doivent prévaloir quand la production d'énergie nucléaire est parvenue au stade purement industriel. Les gouvernements peuvent avoir une grande influence sur les décisions prises par les compagnies d'électricité nationalisées. Mais il existe aussi, en Allemagne et aux Pays-Bas par exemple, des services publics nationaux, provinciaux, régionaux et municipaux qui sont plus ou moins autonomes en matière de prise de décisions. Il est donc difficile de déterminer qui prend les décisions clés et de dire dans quelle mesure celles-ci ont été — ou sont — prises isolément en Europe.

12. Tout au long de l'enquête qu'il a menée, votre rapporteur a constaté que les agences européennes — c'est-à-dire la Commission et l'Agence de l'Energie Nucléaire de l'O.C.D.E. — qui

avaient l'intention de publier des rapports, des recommandations et des données chiffrées qui lui auraient été d'une grande utilité, ont dû reporter la publication de rapports même provisoires, en raison de la complexité de la tâche qui les confrontait.

13. En novembre 1973, l'Agence de l'O.C.D.E. pensait qu'elle pourrait publier en mars 1974 un rapport traitant de tous les aspects de l'énergie, y compris l'énergie nucléaire, le développement et la sécurité des réacteurs, et donnant une vue d'ensemble de la situation énergétique de l'Europe, mais il semble aujourd'hui peu probable que ce rapport voie le jour avant la fin de l'été.

14. La crise du Proche-Orient a démontré clairement à quel point le monde occidental est tributaire d'un approvisionnement régulier en énergie et combien il est dangereux de dépendre en majeure partie de ressources extérieures. C'est le conflit israélo-arabe de 1973 qui a, sans aucun doute, déclenché la crise de l'énergie, mais on ne peut ignorer qu'il existe aussi des causes profondes. En effet, elle est également la conséquence inévitable de l'accroissement brutal de la demande mondiale qui l'emporte sur l'incitation à fournir du pétrole. Même si l'on revient aux niveaux de production antérieurs au conflit israélo-arabe, il restera tout aussi difficile de concilier l'offre et la demande mondiales.

15. La crise du pétrole a modifié radicalement le rapport entre le prix de l'électricité d'origine nucléaire et celui de l'électricité d'origine pétrolière ; ce rapport est maintenant proche de 1 contre 2.

16. Il faut donc que l'Europe développe, sur une grande échelle, l'énergie nucléaire à des fins commerciales. L'histoire du développement de l'énergie nucléaire fournit un exemple instructif de l'interaction considérable de la technique et de la politique. Comme l'Europe est l'une des zones où le développement commercial de l'énergie nucléaire a atteint une grande importance, il serait intéressant et constructif d'étudier ce phénomène¹.

17. Après la crise du pétrole iranien, en 1951-1954, et l'expédition de Suez en 1956, la situation du marché européen de l'énergie — la pénurie de pétrole du Proche-Orient — était plus propice à une démonstration et à une application rapides de l'énergie nucléaire à fins commerciales

1. Sur le Japon, voir Document 617, chapitre VI : « L'énergie nucléaire », et Annexe III.

which then had abundant and cheap energy supplies from coal, oil and gas, but the programmes proposed were not executed, partly for political reasons, but mainly because the expected shortages of coal and oil did not materialise and indeed in real terms fossile fuel prices dropped.

18. Both British and French scientists had played a rôle in the wartime development of atomic bombs, but the United States Atomic Energy Act of 1946 dissolved the relationship. Thereafter the United Kingdom Government, and later the French Government, moved vigorously to establish their own nuclear programmes. They did this independently of the United States and also of the nations that were later to form the European Common Market. British and French nuclear efforts at the end of the 1950s and at the beginning of the 1960s were substantial; thereafter efforts did not develop at the same rate. Their programmes have since developed along more or less similar lines. Of course there were differences as the French, because they had their own uranium ore as well as important mining interests in their former colonies, now countries in the franc zone, spent large sums on the prospection and mining of uranium which the British did not do since they had no exploitable uranium resources on their territory. Through the agency of the Rio Tinto Company a substantial effort was made outside the United Kingdom.

19. In the United States¹, however, in 1946 many authorities did not consider it likely that commercial nuclear power would be feasible at an early date. Attention was drawn to the shortage of fuel, existing stocks of uranium ores were judged to be scarce, and already at that time it was therefore suggested that the only hope for nuclear power lay in successfully developing the breeder reactor.

20. In November 1947, the General Advisory Committee to the United States Atomic Energy

1. See "Commercial nuclear power in Europe: the interaction of American diplomacy with a new technology", a report prepared for the Sub-Committee on National Security Policy and Scientific Developments of the Committee on Foreign Affairs, United States House of Representatives, by Warren H. Donnelly, December 1972.

Commission, which was created by the Atomic Energy Act of 1946, was of the opinion that it would not be possible under the most favourable circumstances for any considerable portion of the power supply of the world to be replaced by nuclear fuel within twenty years. Subsequent history confirmed its observations, although for different reasons. Even by the early 1970s, nuclear power accounted for only a small percentage of electrical power generation in the United States, Europe and the rest of the world¹.

21. In Europe, which has very limited indigenous resources and where the cost of electricity is higher than in the United States, it was more urgent to try to develop nuclear power stations. However, nuclear technology is characterised by high capital cost, the need for a sophisticated infrastructure of supporting technical and industrial products and services and for highly-trained personnel. Both Britain and France had fragmented industries and, moreover, considered each other as future competitors and therefore did not wish to collaborate at industrial level.

22. The large-scale generation of electricity from conventional electric power plants requires access to an industrial base that can supply the combustion chambers, boilers, turbines, generators, switch gear and other electrical apparatus. Additionally, it requires access to transportation facilities to move large amounts of fossile fuels — coal, oil and natural gas. To introduce commercial nuclear power requires access to industries that can design, manufacture, install and service the components of nuclear power reactors, produce and reprocess uranium fuels and indefinitely store residual radioactive wastes. This requires large-scale industrial capacity and large sums of money. Capital resources are needed to carry out research and development and acquire know-how. The larger European countries and Japan do not want to be dependent on importing nuclear and large-scale conventional generating equipment.

1. Appendix II.

que celle du marché américain qui disposait alors d'abondantes sources d'énergie à bon marché, telles que le charbon, le pétrole et le gaz, mais les programmes proposés ne furent pas exécutés, en partie pour des raisons politiques, mais surtout parce que les pénuries prévues de charbon et de pétrole ne se concrétisèrent pas et que l'on assista même à une baisse des prix des combustibles fossiles en termes réels.

18. Les chercheurs britanniques et français avaient joué un rôle dans la mise au point de la bombe atomique pendant la guerre, mais l'adoption de l'Atomic Energy Act aux Etats-Unis en 1946 mit fin à toute collaboration. Par la suite, le gouvernement britannique, puis le gouvernement français mirent tout en œuvre pour élaborer leurs propres programmes nucléaires, et ils le firent indépendamment des Etats-Unis, ainsi que des pays qui devaient plus tard former le Marché commun européen. A la fin des années 1950 et au début des années 1960, les efforts nucléaires britannique et français étaient importants, mais, par la suite, ils ne progressèrent pas au même rythme. Leurs programmes se sont développés, depuis lors, dans des directions sensiblement analogues avec toutefois, certaines différences puisque la France, qui avait ses propres mines d'uranium ainsi que d'importants intérêts miniers dans ses anciennes colonies, aujourd'hui pays de la zone franc, contrairement au Royaume-Uni qui ne disposait pas de ressources exploitables sur son territoire, a consacré des sommes importantes à la prospection et à l'extraction. Par l'intermédiaire de la Société Rio Tinto, un important effort a été accompli hors du Royaume-Uni.

19. Aux Etats-Unis¹, cependant, nombre de personnalités estimaient, en 1946, qu'il ne serait pas possible d'exploiter rapidement l'énergie nucléaire à des fins commerciales. On soulignait la pénurie de combustible; on estimait que les stocks existants de minerais d'uranium étaient peu abondants et l'on suggérait déjà, à l'époque, que le seul espoir, dans ce domaine, était de parvenir à mettre au point le réacteur du type sur-générateur.

20. En novembre 1947, le Comité consultatif général auprès de la Commission américaine de

1. Voir « L'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins commerciales en Europe — Interaction de la diplomatie américaine et d'une nouvelle technologie », rapport préparé pour la Sous-commission de la politique de sécurité nationale et des progrès scientifiques de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants américaine, par Warren H. Donnelly, décembre 1972.

l'Energie Atomique créée par l'Atomic Energy Act de 1946, estimait que, dans la meilleure des hypothèses, il serait impossible, dans les vingt ans à venir, de remplacer dans une proportion considérable l'énergie fournie dans le monde par de l'énergie d'origine nucléaire. Les événements ont, depuis lors, confirmé cette opinion, mais pour des raisons différentes. Même au début des années 1970, l'énergie nucléaire ne représentait qu'un faible pourcentage de la production d'électricité des Etats-Unis, de l'Europe et du reste du monde¹.

21. Pour l'Europe, qui dispose, en propre, de ressources pétrolières limitées et où le coût de l'électricité était plus élevé qu'aux Etats-Unis, la nécessité de la mise au point de centrales nucléaires s'imposait avec plus d'urgence. Or, la technologie nucléaire se caractérise par l'importance des investissements, la nécessité d'une infrastructure complexe de produits et de services techniques et industriels de support et le recours indispensable à un personnel hautement spécialisé. Au Royaume-Uni comme en France, les industries étaient morcelées et les deux pays se considéraient en outre comme des rivaux en puissance et, de ce fait, ne souhaitaient pas collaborer au niveau industriel.

22. La production d'électricité par des centrales électriques classiques sur une grande échelle implique l'existence d'une assise industrielle capable de fournir les chambres de combustion, les chaudières, les turbines, les générateurs, les installations de distribution et les autres appareils électriques nécessaires. Elle exige également des moyens permettant de transporter de grandes quantités de combustibles fossiles: charbon, pétrole et gaz naturel. L'introduction de l'énergie nucléaire à des fins commerciales exige l'existence d'industries capables de concevoir, construire, installer et entretenir les éléments de réacteurs nucléaires, de produire et retraiter les combustibles à base d'uranium et de stocker indéfiniment les déchets radioactifs. Cela suppose donc une capacité industrielle et des investissements considérables, non seulement pour procéder à la recherche et au développement, mais aussi pour acquérir le savoir-faire nécessaires. Mais les grands pays européens et le Japon ne veulent pas dépendre de l'extérieur pour l'équipement de leurs centrales nucléaires ou de leurs centrales classiques sur une grande échelle.

1. Voir annexe II.

23. The fragmented engineering industry in Europe is no more suited to the construction of large complicated nuclear power stations than was the fragmented aircraft industry suited to the building of large jet transport aircraft. Regrouping on a national and international scale was required. This is a difficult and slow undertaking which is still continuing. Regrettably it is only now that the United Kingdom and France as well as the other countries of the European Common Market see the need to go into partnership. This is now more difficult to achieve because each country has embarked on its own know-how, techniques, standards and industrial capacity to meet this and invariably on different lines.

24. In its reply to Recommendation 235¹ on nuclear policies in Europe, the Council indicated that important measures had been undertaken to promote co-operation between the nine countries of the Communities in the peaceful uses of nuclear energy. The Council then summed up the measures so far undertaken but they applied to long-term research projects, such as the development of fast-breeder reactors, the research programme on fusion, the contribution of the joint research centre on the reactor safety programme and the good offices the Commission is offering to bring together Eurodif and Urenco.

25. However useful these measures might be they will certainly not lead to a European nuclear policy if no common political decisions on nuclear power in Europe are taken. These political decisions apply to the choice of reactors, fuel supply and industrial strategy, as well as European-American collaboration. Your Rapporteur has endeavoured to examine these aspects as closely as possible as he considers them vital if a European nuclear policy is to be introduced. It is, for instance, quite clear that the national markets of the different European countries are too small to support a national reactor system. British experience with the AGR has illustrated the dangers of being committed to one reactor system. Yet for each European power to try every variety of reactor will strain limited scientific and technical resources. No industrial strategy can be developed if a strictly national policy is pursued. It is already evident that three main groupings will emerge centring on the

pressurised water reactor, the boiling water reactor and the high-temperature gas-cooled reactor¹ developed respectively by Westinghouse, General Electric and General Atomic — all United States concerns. Certain other companies are of course endeavouring to market their own versions. The choice of reactors also has an immediate influence on European-American relations. It should not be forgotten that heavy water (natural uranium) reactors have also attracted increasing interest in recent years.

CHAPTER I

Political decisions on nuclear power in Europe

26. The main civil application of nuclear energy is for the generation of electric power. Then follows the widespread use of radioisotopes in industry, agriculture, medicine, both for diagnosis and therapy, the preservation of foods and other substances and many other fields. Thirdly, commercial ship propulsion and a variety of process heat applications will gain in importance. Fourthly, there are the beneficial aspects of nuclear research and development in raising the standards of engineering technology and in the development of new materials and processes of general industrial application. These benefits are evident but difficult to quantify.

27. As in 1940-45 the whole effort was naturally concentrated on weapons development, all applications of nuclear energy became a highly political and national issue. The United States took the initiative with its Atomic Energy Act of 1946 to terminate wartime nuclear collaboration and so forced the United Kingdom and France to make national efforts which meant

1. See Appendix I.

1. Originally proposed and developed in Europe in the "Dragon" project and in Germany.

23. Le morcellement de l'industrie mécanique en Europe ne convient pas mieux à la construction de grosses centrales nucléaires complexes que celui de l'industrie aéronautique à la construction de gros transports à réaction. Un regroupement à l'échelon national et à l'échelon international était donc nécessaire. C'est une entreprise lente et délicate qui se poursuit actuellement. Malheureusement, ce n'est qu'aujourd'hui que le Royaume-Uni et la France, ainsi que les autres pays du Marché commun européen, comprennent la nécessité d'une association, mais celle-ci est devenue d'autant plus difficile qu'ils ont suivi leur propre voie et que chacun d'eux a acquis un savoir-faire, des techniques, des normes et une capacité industrielle qui lui sont propres, et toujours dans des directions différentes.

24. Dans sa réponse à la Recommandation n° 235¹ sur les politiques nucléaires en Europe, le Conseil a indiqué que d'importantes mesures ont été prises pour promouvoir la coopération entre les neuf pays des Communautés dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, mais il convient de constater qu'elles s'appliquent toutes à des projets de recherche à long terme, tels que la mise au point des sur-générateurs, le programme de recherche sur la fusion, la contribution du Centre Commun de Recherche au programme de sécurité des réacteurs et l'offre de bons offices de la Commission en vue de réunir Eurodif et Urenco.

25. Quelle que puisse être l'utilité de ces mesures, elles n'aboutiront certainement pas à une politique nucléaire européenne si aucune décision politique commune en matière d'énergie nucléaire n'est prise en Europe. Ces décisions concernent le choix des réacteurs, l'approvisionnement en combustible et la stratégie industrielle, ainsi que la collaboration entre l'Europe et l'Amérique. Votre rapporteur a tenté d'étudier, aussi attentivement que possible, ces différents points qui sont, à son avis, capitaux si l'on veut qu'une politique nucléaire européenne voie le jour. Il est évident, par exemple, que les marchés nationaux des différents pays d'Europe sont trop étroits pour offrir des débouchés suffisants à une filière nationale. L'expérience des réacteurs avancés à réfrigérant gazeux (AGR) faite par le Royaume-Uni a montré qu'il était dangereux de se consacrer à une seule filière. Cependant, si tous les pays européens voulaient essayer tous les types de réacteurs, cela imposerait une charge exces-

sive à leurs ressources scientifiques et techniques qui sont limitées. Aucune stratégie industrielle ne peut être élaborée si les pays européens poursuivent des politiques strictement nationales. Il est déjà évident que les trois principaux groupements qui vont apparaître se consacreront à trois types de réacteurs : réacteur à eau pressurisée, réacteur à eau bouillante, réacteur à haute température à réfrigérant gazeux¹, développés respectivement par Westinghouse, General Electric et General Atomic, c'est-à-dire par trois firmes américaines. Certaines autres firmes tentent, naturellement, d'introduire leurs propres versions sur le marché. Le choix des réacteurs a, lui aussi, une incidence directe sur les relations entre l'Europe et l'Amérique. Il convient de ne pas oublier que les réacteurs à eau lourde (uranium naturel) ont également suscité un intérêt croissant au cours des dernières années.

CHAPITRE I

Les décisions politiques relatives à l'énergie nucléaire en Europe

26. La première application civile de l'énergie nucléaire est la production d'électricité. Vient ensuite l'utilisation généralisée des radioéléments dans l'industrie, l'agriculture, la médecine — diagnostic et traitement — la préservation des aliments et autres substances, etc. Il y a, en troisième lieu, la propulsion des navires de commerce ainsi que diverses applications techniques de l'utilisation des hautes températures qui vont prendre de l'importance. Il y a, enfin, les conséquences avantageuses de la recherche et du développement nucléaires pour l'amélioration du niveau de l'ingénierie et la mise au point de nouveaux matériaux et de nouveaux procédés d'application générale dans l'industrie. Ces avantages sont évidents, mais difficiles à évaluer quantitativement.

27. L'effort ayant naturellement porté, de 1940 à 1945, sur le développement des armements, toutes les applications de l'énergie nucléaire sont devenues des problèmes à dominante politique et nationale. Ce sont les Etats-Unis qui, par l'Atomic Energy Act de 1946, ont pris l'initiative de mettre un terme à la collaboration nucléaire du temps de guerre et ont ainsi contraint le

1. Voir annexe I.

1. Proposé et développé à l'origine en Europe sous le nom de « projet Dragon » et en Allemagne.

that they both established their own nuclear agencies, research laboratories and other installations.

28. In other European countries relatively little was done until after the 1955 Atoms for Peace Conference — which your Rapporteur attended — when national research centres were set up in most countries and agreements to exchange information on a bi- and multilateral basis were signed. The Atomic Energy Act of 1954, changing the 1946 act, authorised the United States Government to make available to co-operating nations the benefits of the peaceful applications of atomic energy.

29. From the point of view of Western Europe the main implications of the 1955 Atoms for Peace Conference were :

- (i) the United Kingdom had announced a programme of commercial nuclear power stations, the first and largest of its kind in the world, based on the natural uranium, gas-cooled reactors at Calder Hall ;
- (ii) it would be possible to obtain from the United States enriched uranium and scarce materials such as heavy water for the development of nuclear power subject to agreements for the exchange of technical information and control of the materials supplied ;
- (iii) the United Nations would be entrusted with supply and safeguards functions via a proposed international agency, later to be established in Vienna as the IAEA ;
- (iv) a great amount of scientific and technical information and data on nuclear energy would be released to the world.

30. The last point was particularly significant, for until then much of the technology for nuclear power had been kept secret in the United States, the Soviet Union and the United Kingdom. Many countries started national programmes but everywhere the technical and economic problems of nuclear power were underestimated. In Europe, CERN was set up and the European — this

epithet has now been dropped — Nuclear Energy Agency established under the auspices of what is now OECD and Euratom came into being in the framework of the Six. The United Nations set up the International Atomic Energy Agency and the United States negotiated a whole network of bi- and multilateral agreements.

31. While it is not clear what quantitative effects United States policies and programmes have had, they did contribute to the creation of one global and two regional international organisations for nuclear power. Commercial nuclear industries, primarily in the United Kingdom, France, Italy and Western Germany, were expanded or established, yet United States support did not lead to a unified European nuclear industry which remained splintered among competing national nuclear industries. The grand hope of the Six for a truly European nuclear energy industry still remains unrealised. On entering the Common Market the United Kingdom became a full member of Euratom with which it had signed an agreement of association in 1959. Effective nuclear co-operation in Europe has not taken the form originally envisaged in the 1950s. If that had been the case the Committee would not have needed to embark on this study. This falling short of the goals of Euratom has benefited the United States nuclear industry which, by itself, is today much larger and stronger than all the European nuclear industries combined.

32. In discussing political decisions on nuclear power in Europe your Rapporteur has therefore to refer to political decisions of the member countries separately.

The United Kingdom

33. Your Rapporteur has been a member of the House of Commons Select Committee on Science and Technology since 1970 and has had the opportunity, in this capacity as well as that of Rapporteur, of visiting a number of nuclear installations in the United Kingdom and France and has had many talks with authorities in government and industrial circles.

34. Britain's post-war nuclear effort led to the establishment in 1954 of the Atomic Energy Authority, which was only seven months old

Royaume-Uni et la France à se lancer dans des programmes nationaux, c'est-à-dire à créer leurs propres agences nucléaires, laboratoires de recherche et autres installations.

28. Les réalisations des autres pays européens ont été relativement mineures jusqu'à la Conférence sur l'« Atome au service de la paix » de 1955, à laquelle votre rapporteur a participé. Des centres de recherche nationaux furent alors créés dans la plupart des pays et des accords relatifs à l'échange d'informations furent signés sur une base bilatérale et multilatérale. L'Atomic Energy Act de 1954, modifiant la loi de 1946, autorisa le gouvernement américain à faire bénéficier les pays qui coopéraient avec lui des applications pacifiques de l'énergie atomique.

29. Du point de vue de l'Europe occidentale, la Conférence sur l'« Atome au service de la paix » de 1955 avait quatre conséquences principales :

- (i) Le Royaume-Uni avait annoncé le lancement d'un programme de centrales nucléaires « commerciales », le premier et le plus vaste programme de ce type lancé dans le monde, fondé sur les réacteurs à uranium naturel et à réfrigérant gazeux de Calder Hall ;
- (ii) Il serait possible d'obtenir des Etats-Unis de l'uranium enrichi et des matériaux rares tels que l'eau lourde pour le développement de l'énergie nucléaire, sous réserve d'accords sur l'échange d'informations techniques et le contrôle des matériaux fournis ;
- (iii) Les Nations Unies s'en verraient confier la répartition et le contrôle par l'intermédiaire d'une agence internationale dont la création était proposée et qui serait installée ultérieurement à Vienne, l'A.I.E.A. ;
- (iv) Une quantité considérable d'informations scientifiques et techniques et de données concernant l'énergie nucléaire serait communiquée au monde.

30. Ce dernier point revêtait une importance particulière car, jusqu'alors, une grande partie des techniques relatives à l'énergie nucléaire avaient été gardées secrètes par les Etats-Unis, l'Union Soviétique et le Royaume-Uni. De nombreux pays se lancèrent dans des programmes nationaux, mais partout les problèmes techniques et économiques furent sous-estimés. En Europe,

le C.E.R.N. fut créé, l'Agence pour l'Energie Nucléaire — le qualificatif « Européenne » a maintenant disparu — fut instituée sous les auspices de ce qui est maintenant l'O.C.D.E., et l'Euratom vit le jour dans le cadre des Six. Les Nations Unies créèrent l'Agence Internationale de l'Energie Atomique et les Etats-Unis négocièrent tout un réseau d'accords bilatéraux et multilatéraux.

31. Bien que les effets quantitatifs de la politique et des programmes des Etats-Unis soient difficiles à évaluer, ils ont cependant contribué à la création d'une organisation mondiale et de deux organisations internationales régionales consacrées à l'énergie nucléaire. Des industries nucléaires à des fins commerciales ont été développées ou créées, notamment au Royaume-Uni, en France, en Italie et en Allemagne occidentale, mais l'appui des Etats-Unis n'a pas abouti à l'unification de l'industrie nucléaire européenne : ce secteur reste morcelé en industries nucléaires nationales concurrentes. Le grand espoir des Six de voir se constituer une industrie de l'énergie nucléaire véritablement européenne ne s'est pas encore réalisé. En entrant dans le Marché commun, le Royaume-Uni est devenu membre à part entière de l'Euratom avec lequel il avait signé, en 1959, un accord d'association. En fait, la coopération nucléaire en Europe n'a pas pris la forme primitivement envisagée dans les années 1950, sinon la commission n'aurait pas eu besoin d'effectuer la présente étude. L'Euratom n'étant pas parvenu à atteindre ses objectifs, c'est l'industrie nucléaire américaine qui en a bénéficié et qui est aujourd'hui, à elle seule, beaucoup plus importante et puissante que l'ensemble des industries nucléaires européennes.

32. En examinant les décisions politiques relatives à l'énergie nucléaire en Europe, votre rapporteur doit donc se reporter à celles qui ont été prises par chacun des pays membres.

Le Royaume-Uni

33. Votre rapporteur siège depuis 1970 à la Commission de la science et de la technologie de la Chambre des communes et il a eu l'occasion à ce titre, comme en sa qualité de rapporteur, de visiter un certain nombre d'installations nucléaires au Royaume-Uni et en France et d'avoir de nombreux entretiens dans les milieux gouvernementaux et industriels.

34. L'effort accompli après la guerre par le Royaume-Uni dans le domaine nucléaire a abouti à la création, en 1954, de l'Atomic Energy

when Britain announced its first nuclear power programme. The commercial-scale power station at Calder Hall was then under construction. It had been designed entirely by British Government scientists and engineers. Industry had had too little part in it, its main rôle being that of sub-contractor to the Authority. In 1954, at the invitation of the British Government, four industrial nuclear teams were formed to absorb the AEA's information and know-how and to undertake the design and construction of commercial nuclear stations, but industrial development did not really start.

35. After the Suez crisis in 1956 new plans were announced which later, because of restrictions on capital spending, were reduced, or rephased. Since then successive governments in the United Kingdom have announced different nuclear power programmes but they were never fully implemented. This produced a degree of disruption and uncertainty everywhere with which few industries can cope, and even less the nuclear engineering industry which has hardly had a chance to become strong enough to build standardised nuclear power plants.

36. Originally there were five consortia in the United Kingdom¹ which have steadily been reduced to the present-day single National Nuclear Corporation. At the same time, in America — with its far bigger market — only two large and three small companies were seriously in the business for most of this period: General Electric and Westinghouse are the larger ones, Combustion Engineering, Babcock and Wilcox and General Atomic are the smaller ones. In order to make the National Nuclear Corporation work it is of course necessary for the company to obtain an order from the Central Electricity Generating Board or the South of Scotland Electricity Board; otherwise it cannot prove its ability to do what it was set up for.

37. Since 1970 no new order has been placed for a nuclear power plant in the United Kingdom. Before that date nine Magnox — natural uranium graphite moderated — nuclear stations had been built and are now in operation with the electricity board and five AGR (advanced

gas-cooled reactor) stations are under construction. With several years' delay and subsequent escalation of construction costs, the first two advanced gas-cooled reactor stations are to start operation in 1974 and the other three now under construction should be in full operation by early 1977-78.

38. An early decision is now awaited from the government¹ either to opt for the next phase of the civil programme based wholly on British research and development, or to switch from gas-cooled reactors to light-water cooled reactors. Many arguments are being put forward in favour of one or other variant of the water-cooled reactors. The Central Electricity Generating Board favours the pressurised water reactor. This is the view of the National Nuclear Corporation. Others are pressing strongly for the British version of the boiling water reactor, the SGHWR, which uses pressure tubes instead of a thick steel vessel. In technology the SGHWR is closer to the BWR than the PWR is to the BWR.

39. During the deliberations of the Select Committee² on Science and Technology on the government's decision to set up nuclear power corporations, there was considerable discussion as to the correct representation of national interest and whether or not a public shareholding of 15% was sufficient to represent the large amount of public money poured into research and development over the years at public expense. A change in government itself inevitably delays the full implementation of a decision taken by the previous government.

France

40. In France development went more or less in parallel with that in the United Kingdom. In 1970 it was decided to abandon the gas-cooled reactor programme in favour of light-water reactors. In March 1974, as France did not have light-water cooled reactors of its own and as the EDF had to take rapid decisions because of the oil crisis, it decided to have twelve nuclear light-

1. See Appendix III.

1. See Appendix IV.

2. See Appendix V.

Authority qui n'avait que sept mois d'existence lorsque fut annoncé le premier programme britannique. La centrale à usage industriel de Calder Hall était alors en construction. Elle avait été conçue entièrement par les chercheurs et les ingénieurs de l'Etat. L'industrie n'y avait joué qu'un rôle mineur, surtout comme sous-traitante auprès de l'agence gouvernementale. La même année, à l'initiative du gouvernement britannique, trois groupes industriels d'études nucléaires furent créés en vue d'exploiter les informations et le savoir-faire de l'AEA et d'entreprendre la conception et la construction de centrales nucléaires destinées à l'exploitation commerciale, sans toutefois que le développement industriel commence véritablement.

35. Après la crise de Suez, en 1956, furent annoncés de nouveaux plans qui, du fait de restrictions de crédits, furent ultérieurement réduits ou revus. Depuis lors, les gouvernements britanniques successifs ont annoncé différents programmes d'énergie nucléaire qui n'ont jamais été complètement mis en œuvre. Il en est résulté partout une discontinuité et une incertitude auxquelles peu d'industries peuvent faire face, et moins encore celle de l'ingénierie nucléaire qui n'a guère eu la possibilité de devenir assez puissante pour construire des centrales nucléaires standardisées.

36. Il y avait, à l'origine, au Royaume-Uni¹, cinq consortiums qui se sont progressivement réduits à la seule National Nuclear Corporation que nous connaissons aujourd'hui. Par contre, en Amérique, où le marché est beaucoup plus vaste, deux grandes et trois petites sociétés seulement ont été véritablement actives dans ce domaine pendant la majeure partie de cette période : General Electric et Westinghouse, d'une part, Combustion Engineering, Babcock and Wilcox et General Atomic, de l'autre. Pour que la National Nuclear Corporation fonctionne, il faut naturellement qu'elle obtienne une commande du Central Electricity Generating Board ou du South of Scotland Electricity Board, sinon elle ne pourra prouver qu'elle est capable de faire ce pour quoi elle a été créée.

37. Depuis 1970, aucune nouvelle commande de centrale nucléaire n'a été passée au Royaume-Uni. Neuf centrales nucléaires de type Magnox — à l'uranium naturel modéré au graphite — étaient déjà construites à cette date et fonctionnent actuellement pour les compagnies d'élec-

tricité. En outre, cinq centrales équipées de réacteurs à réfrigérant gazeux (AGR) sont en construction. Avec plusieurs années de retard et l'escalade des coûts qui en découle, les deux premières entreront en service en 1974 et les trois autres devraient être totalement opérationnelles au début de 1977 ou de 1978.

38. On s'attend maintenant à ce que le gouvernement prenne rapidement la décision¹, soit de passer à l'étape suivante du programme civil fondé uniquement sur la recherche et le développement britanniques, soit d'abandonner les réacteurs à réfrigérant gazeux pour les réacteurs refroidis à l'eau légère. De nombreux arguments militent en faveur des divers types de réacteurs refroidis à l'eau. Le Central Electricity Generating Board accorde la préférence au réacteur à eau pressurisée. C'est également l'avis de la National Nuclear Corporation, mais de fortes pressions s'exercent également en faveur de la version britannique du réacteur à eau bouillante, le SGHWR, qui utilise des « tubes de pression » au lieu d'une cuve d'acier à paroi très épaisse. Du point de vue technologique, le SGHWR se rapproche davantage du réacteur à eau bouillante que le réacteur à eau pressurisée.

39. Au cours des délibérations de la Commission de la science et de la technologie de la Chambre des communes² sur la décision du gouvernement de créer des compagnies d'énergie nucléaire, de nombreuses discussions ont porté sur la représentation qu'il convenait d'accorder à l'intérêt national et sur la question de savoir si une participation de l'Etat de 15 % était suffisante pour tenir compte des crédits publics considérables consacrés à la recherche et au développement sur une longue période aux frais du contribuable. Un changement de gouvernement retarde inévitablement la mise en œuvre complète de toute décision prise par le gouvernement précédent.

La France

40. La situation a évolué d'une manière à peu près semblable en France et au Royaume-Uni. En 1970, il a été décidé d'abandonner le programme de réacteurs à réfrigérant gazeux en faveur de réacteurs à eau légère. Comme elle ne disposait pas d'une version nationale de ce type de réacteur, et comme l'E.D.F. devait prendre des décisions rapidement en raison de la crise du

1. Voir annexe III.

1. Voir annexe IV.

2. Voir annexe V.

water reactors built under American licence before 1980 ; ten pressurised light-water reactors and two boiling-water reactors.

41. For the immediate future France has therefore abandoned its equivalent of the Magnox programme but the formation of the *Groupeement industriel français pour les réacteurs à haute température* (GHTR) means that the French wish to continue with more advanced gas-cooled reactors, even though they have omitted a stage analogous to the British AGR programme. GHTR and its member companies are associated with General Atomic for HTGR development and fuel production.

42. The main reason why the EDF, backed by the French Government, has ordered these twelve reactors for the immediate future is the steep rise in price of fuel oil. They estimate that the price per kilowatt of fuel oil under present conditions is 8.13 centimes, of which 5.83 centimes corresponds to the price of fuel oil, whereas the price per kilowatt/hour of nuclear origin is almost half : 4.48 centimes, of which only 0.70 centimes for the nuclear fuel.

43. France's energy policy has three aims : firstly to assure the energy supply, secondly to obtain energy at the lowest possible price, and thirdly to avoid a balance-of-payments deficit. Natural resources — coal, gas or hydro-electric power — can only cover a small part of energy requirements. In 1950, 30 % of the energy supply had to be imported, in 1968 60 %, and in 1975 75 % will have to be imported.

44. As France has indigenous uranium supplies and can quite easily obtain further supplies from countries in the franc zone, it was logical that the French authorities thought it wiser to adopt a nuclear power plant programme which would avoid the danger of being too dependent on oil imports. In 1956 the first small reactor became operational and since then larger reactors have been built as they are more economical for the generation of electric energy. The first reactor produced 5 MWE, the second 70 MWE, then 200 MWE and now 480 MWE. The new nuclear power plants now on order will produce some 960 MWE each.

45. When the original French graphite gas-cooled reactor programme was stopped in 1970, the director-general of the EDF declared that this change of orientation was essentially for economic and not technical reasons, EDF calculations indicated a 15 to 20 % reduction in costs by using light-water reactors. However, the EDF has also pointed out that because of the different circumstances of the different power plants this type of calculation can never be foolproof. Another important advantage of the light-water reactor is that it is relatively simple to maintain and repair. In a programme such as that now begun by the EDF, account has to be taken of the fact that the operators in the utilities are not accomplished engineers but only technicians. It would not be possible for the utilities to have nuclear power plants which for the most part would require highly skilled personnel.

46. For the years to come the French programme will be based on light-water reactors. Once this programme has been completed high-temperature reactors might be ordered ; the French atomic energy commissariat has already drawn up contracts with Gulf/General Atomic to be the French licensee for this type of reactor. Around 1985 — when the HTR might be operational — the fast-breeder reactor might also be further developed industrially since it has the advantage of a fuel cycle which produces more fissile material than it consumes.

47. For France this would mean that even small deposits of uranium ore could be exploited. As the 250 MWE prototype of the Phénix reactor is coming up to expectations, France, Germany and Italy have adopted a project for building the 1,200 MWE fast reactor at Malville (Isère) with a French majority shareholding. A second fast-breeder reactor will be built in Germany with a German majority shareholding and it is possible that a third one will be built in Italy. The three countries will then each have a one-third share in the whole project.

pétrole, la France a décidé, en mars 1974, de construire avant 1980 douze réacteurs à eau légère sous licence américaine : dix à eau pressurisée et deux à eau bouillante.

41. Pour l'avenir immédiat, la France a donc abandonné l'équivalent du programme Magnox britannique, mais la création du Groupement industriel français pour les réacteurs à haute température (GHTR) signifie qu'elle souhaite poursuivre le développement de réacteurs à réfrigérant gazeux plus avancés, sans toutefois passer par le stade du programme AGR britannique. Le GHTR et ses filiales sont associés à General Atomic pour le développement des réacteurs à haute température et la fabrication du combustible.

42. La raison pour laquelle l'E.D.F., avec l'appui du gouvernement français, a passé commande de ces douze réacteurs pour l'avenir immédiat est essentiellement la montée en flèche du prix du mazout. Elle estime que le prix du kilowatt fourni par une centrale à mazout est, dans la situation actuelle, de 8,13 centimes, dont 5,83 centimes pour le combustible, tandis que le prix du kilowatt-heure d'origine nucléaire est près de deux fois inférieur : 4,48 centimes, dont 0,70 centime seulement pour le combustible nucléaire.

43. Les trois objectifs de la politique énergétique française sont premièrement, d'assurer une fourniture adéquate d'énergie, deuxièmement, d'obtenir cette énergie au prix le plus bas possible et, troisièmement, d'éviter tout déficit de la balance des paiements. Les ressources naturelles — charbon, gaz, houille blanche — ne peuvent couvrir qu'une faible partie de ses besoins énergétiques. En 1950, la France a dû importer 30 % de ses approvisionnements en énergie, en 1968 60 %, et elle devra, en 1975, en importer 75 %.

44. Comme elle dispose de réserves d'uranium dans son propre sol et qu'elle peut facilement recevoir des fournitures supplémentaires de pays de la zone franc, il est logique que les autorités françaises aient estimé qu'il serait plus prudent d'adopter un programme de centrales nucléaires qui ne comporterait pas le risque d'une trop grande dépendance vis-à-vis des importations de pétrole. Un premier réacteur de faible puissance a fonctionné en 1956 ; depuis lors, des réacteurs plus puissants, qui fournissent de l'électricité sur une base plus économique, ont été construits. Ce premier réacteur était d'une puissance de 5 MWe, le deuxième de 70 MWe ; on passa ensuite à 200 MWe pour atteindre aujourd'hui 480 MWe.

Les nouvelles centrales qui ont été commandées auront une puissance de l'ordre de 960 MWe chacune.

45. Lorsque le premier programme français de réacteurs gaz-graphite fut abandonné en 1970, le directeur général de l'E.D.F. déclara que ce changement d'orientation était motivé essentiellement par des raisons d'ordre économique et non pas technique. Les calculs de l'E.D.F. indiquaient que l'utilisation de réacteurs à eau légère se traduirait par une réduction de 15 à 20 % des coûts. Toutefois, l'E.D.F. a souligné également que, étant donné la diversité des caractéristiques des divers types de centrales, l'exactitude de tels calculs n'était pas absolument garantie. Le réacteur à eau légère présente un autre avantage important : l'entretien et les réparations sont relativement simples. Enfin, dans un programme tel que celui que vient de lancer l'E.D.F., il faut tenir compte du fait que le personnel d'exploitation employé par les compagnies d'électricité n'est pas composé d'ingénieurs diplômés, mais seulement de techniciens. Ces compagnies ne pourraient se permettre d'exploiter des centrales nucléaires exigeant, pour l'essentiel, du personnel hautement qualifié.

46. Dans les années à venir, la France fondera donc son programme nucléaire sur les réacteurs à eau légère. Une fois que ce programme sera exécuté, il se pourrait qu'elle commande des réacteurs à haute température ; le Commissariat français à l'Energie Atomique a déjà préparé des contrats avec Gulf-General Atomic en vue d'obtenir la licence pour ce type de réacteur en France. Vers 1985, époque à laquelle le réacteur à haute température (HTR) devrait être opérationnel, il se pourrait que le réacteur rapide sur-générateur connaisse également un développement industriel plus poussé, étant donné qu'il se fonde sur un cycle du combustible comportant une production de matière fissile supérieure à la quantité consommée.

47. Pour la France, cela signifie qu'elle pourrait même exploiter les petits gisements d'uranium. Comme le prototype de 250 MWe du réacteur Phénix répond aux espoirs que l'on avait placés en lui, la France, l'Allemagne et l'Italie ont adopté le projet de construction d'un réacteur rapide de 1.200 MWe à Malville (Isère), la France détenant la majorité des actions. Un deuxième réacteur du même type sera construit en Allemagne, ce pays détenant la majorité des actions, et il est possible qu'un troisième soit construit en Italie. Ces trois pays participeront alors chacun pour un tiers à l'ensemble du projet.

48. By the year 2000, the EDF hopes that 85 % of its electricity production will be provided by nuclear energy.

Germany

49. In 1961, in addition to other types of reactors, the Germans began building light-water reactors under licence from either General Electric or Westinghouse. In particular, their work was concentrated on the improvement of these systems in the light of special European standards and conditions. Although Kraftwerk Union (KWU), the joint subsidiary of Siemens and AEG, renounced the Westinghouse PWR licence five years ago, AEG has retained its BWR licence from General Electric. In the field of high-temperature reactors the German affiliate of Brown Boveri and General Atomic are joint owners of Hochttemperatur-Reaktorbau (HRB) which holds the rights to both the General Atomic HTGR and the German "pebble bed" HTR.

50. As the German effort in nuclear power plants started late, the industry has been able to avoid certain mistakes by studying British and American equipment from the very beginning. The State and industry started collaborating in the early stages of development work, the State providing financial support for these projects¹.

51. Turn-key contracts between the utilities and industry make the supplier entirely responsible for the complete plant. All of Germany's twenty-two nuclear power plants have been built on this basis. In Germany the introduction of nuclear power was considered a matter of urgent necessity for several reasons: Germany does not possess many possibilities of hydroelectric power, natural gas resources are very limited, the cost of coal — although still abundant — is increasing and, in addition, it was thought that nuclear energy could be developed as a particularly economic source of power. Moreover, the Federal Government did not wish to be excessively dependent on oil imports.

52. The utilities have tried out several types of reactors but the consensus now is that for the immediate future the light-water reactor is the most economical for exploitation as an energy source. Since sixteen of these reactors have been built or are on order, this reactor concept has gained substantially in comparison with other concepts. They have now reached electric power unit ratings in the 800 to 1,300 megawatt range.

53. By late 1972 nuclear power plants in Germany supplied 4.8 % of public electricity consumption. In 1980, the present-day 2,300 MWE supply will have increased to 18-20,000 MWE and by 1985 it will be 45,000 MWE.

54. Contrary to the repercussions it had in France, the energy crisis has not influenced the German atomic energy programme. The present programme, the fourth, for the years 1973-76 already provides the maximum with which industry could cope. The government wants to achieve the following three goals: to provide the Federal Republic, in the long term, with energy resources which are compatible with the environment and economically acceptable; to reduce as far as possible the dangers which may arise from the use of nuclear energy; to promote and develop scientific knowledge and know-how. The most important measures to be taken in the period 1973-76 are the following: the development of high-temperature reactors (more than DM 700 million); research and development directed especially towards environmental problems and to the gasification of coal; and the further development of fast-breeder reactors (DM 1,100 million). The government believes that, by solving fuel cycle problems through the fast-breeder reactor, long-term energy problems can be solved. Moreover, DM 1,014 million will be spent on the fuel cycle, uranium, enriched uranium, etc.

55. The total sum to be spent on nuclear technology will be DM 3,367 million, of which DM 2,035 million will go to scientific research.

56. The German authorities believe it essential for Europe to maintain some industrial independence from the United States. Therefore, not all the national nuclear industries in the dif-

1. See Appendix VI.

48. L'E.D.F. espère que, en l'an 2000, 85 % de sa production d'électricité sera fournie par le nucléaire.

L'Allemagne

49. Indépendamment de ses activités concernant d'autres types de réacteurs, l'Allemagne s'est lancée, en 1961, dans la construction de réacteurs à eau légère sous licence General Electric ou Westinghouse, en axant notamment ses travaux sur l'amélioration de ces systèmes en fonction des conditions et des normes particulières à l'Europe. Bien que Kraftwerk Union (KWU), filiale commune de Siemens et de AEG, ait renoncé depuis cinq ans à la licence Westinghouse pour les réacteurs à eau pressurisée, AEG a conservé la licence General Electric pour les réacteurs à eau bouillante. Dans le domaine des réacteurs à haute température, la filiale allemande de Brown Boveri et General Electric contrôlent à elles deux Hochtemperatur-Reaktorbau (HRB), qui détient les droits relatifs au réacteur HTGR de General Electric et au réacteur allemand de type HTR à « lit de boulets ».

50. Comme l'Allemagne s'est lancée assez tardivement dans la construction des centrales nucléaires, l'industrie a pu éviter certaines erreurs en étudiant, dès le début, les matériels américains et britanniques. L'Etat et l'industrie ont coopéré dès les premiers stades du développement, l'Etat fournissant le soutien financier indispensable à l'exécution de ces projets¹.

51. Aux termes des contrats « clés en mains » passés entre les compagnies d'électricité et l'industrie, le fournisseur est seul responsable de la réalisation de l'ensemble de la centrale. Les vingt-deux centrales nucléaires allemandes ont toutes été construites suivant cette formule. L'introduction de l'énergie nucléaire a été considérée comme extrêmement urgente en Allemagne pour plusieurs raisons : les possibilités d'exploitation de la houille blanche sont réduites ; les réserves de gaz naturel sont très limitées ; le prix de revient du charbon — bien que toujours abondant — augmente ; en outre, on a pensé que le développement de l'énergie nucléaire pourrait fournir une source d'énergie particulièrement économique. Enfin, le gouvernement fédéral ne voulait pas dépendre par trop des importations de pétrole.

1. Voir annexe VI.

52. Les compagnies d'électricité ont essayé plusieurs types de réacteurs, mais l'accord s'est maintenant fait, pour l'avenir immédiat, sur le réacteur à eau légère dont l'exploitation est considérée comme la plus économique sur le plan énergétique. Cette filière a pris une avance importante sur ses concurrentes, puisque seize réacteurs sont actuellement soit en construction, soit en commande. Ils atteignent maintenant des puissances de l'ordre de 800 à 1.300 MW.

53. Vers la fin de 1972, les centrales nucléaires allemandes fournissaient 4,8 % de la consommation totale d'électricité. De 2.300 MWe actuellement, la puissance électrique installée passera à 18 ou 20.000 MWe en 1980, pour atteindre 45.000 MWe en 1985.

54. Contrairement à ce qui s'est passé en France où elle a eu des répercussions, la crise de l'énergie n'a pas affecté le programme d'énergie nucléaire allemand. Le programme actuel — le quatrième — qui couvre la période de 1973 à 1976, prévoit déjà une utilisation maximum des possibilités de l'industrie. Le gouvernement veut atteindre les trois objectifs suivants : assurer à la République fédérale des ressources énergétiques à long terme qui soient compatibles avec l'environnement et acceptables du point de vue économique ; réduire dans toute la mesure du possible les risques que peut présenter l'utilisation de l'énergie nucléaire ; encourager et développer les connaissances et le savoir-faire scientifiques. Les mesures les plus importantes qui seront prises au cours de cette période seront les suivantes : développement des réacteurs à haute température (plus de 700 millions de DM) ; orientation de la recherche et du développement vers les problèmes d'environnement et la gazéification du charbon ; poursuite du développement des réacteurs rapides surgénérateurs (1.100 millions de DM). Le gouvernement estime qu'en résolvant les problèmes que pose le cycle du combustible par la filière des surgénérateurs, il pourra résoudre en même temps les problèmes énergétiques à long terme. Enfin, 1.014 millions de DM seront consacrés au cycle du combustible, uranium, uranium enrichi, etc.

55. L'ensemble des sommes consacrées à la technologie nucléaire sera donc de 3.367 millions de DM, dont 2.035 millions iront à la recherche scientifique.

56. Les autorités allemandes estiment qu'il est essentiel que l'Europe conserve une certaine indépendance industrielle vis-à-vis des Etats-Unis. Les industries nucléaires nationales des divers

ferent countries should become wholly involved with American firms. Europe has probably already missed its chance in the field of light-water reactors, but some independence for European industry could be assured with newer types of reactors. It is the German view that it will therefore be extremely important for there to be at least two purely European industrial groupings which are able not only to cater for the national European market but also to find an export market. It is quite clear that firms working under American licences will be in a difficult position for exporting nuclear power plants since the Americans will not readily agree to leave their overseas market to their European licensees.

Italy

57. In Italy the National Committee for Nuclear Energy (CNEN) did not promote the development of Italian reactors but in the 1960s established three stations of different types and capacities. ENEL, the national electricity generating company, operates these three plants: a gas graphite plant at Latina (British Magnox), a boiling light-water plant at Garigliano and a pressurised light-water plant at Trino Vercellese. Industrial development in Italy would soon exhaust supplies of hydroelectric energy — or so the National Committee thought — and the country has no other indigenous sources of energy. Consequently it was decided at an early stage to build these three power stations. A very important side effect was the training of a new generation of nuclear engineers to operate the different types of nuclear reactors.

58. The National Committee for Nuclear Energy approved in July 1973 a new five-year plan for the period 1973-77. Its task is to carry out, promote and co-ordinate the national nuclear sector's activities, and favour their liaison with the industrial production system. This liaison has been facilitated by the concentration process which has recently occurred within the national nuclear industry — a process which has led to the establishment of the NIRA (Italian nuclear company for advanced reactors) and of the "Elettronucleare Italiana" company. With such concentration of ability and know-how in the nuclear sector the Italian industry will be able

to face future commitments requiring a global capability of planning nuclear plants with greater ease — an essential condition for both an autonomous industrial development and an active participation in the integration process at the international level.

59. In addition, these processes of concentration represent the necessary foundation for a complete co-ordination and a clear distribution of labour between the three operators of the nuclear sector, i.e. the CNEN, the ENEL and the private industry. Actually, the success of the activities of the Italian nuclear plan is consequential — and in a determinant way — on such co-ordination as well as on the prompt participation and co-operation on the part of the national industry, both public and private. These activities are represented, within the sphere of heavy-water converter reactors activities, by the development of the prototype reactor 40 MWE Cirene; by the development of the experimental reactor 130 MW (th) PEC for the testing of fuel elements for fast reactors; and finally, as regards the fuel cycle sector, by the transfer to the industrial field of the know-how so far acquired through pilot plants, especially in connection with the manufacture, enrichment and retreatment of nuclear fuel.

60. Some of these activities are already being developed under bilateral agreements of co-operation with foreign countries; others, because of their extent in terms of manpower and cost, will be included during the stage of development within the framework of multinational co-operation. It is hoped that such co-operation will be increased to a greater extent, especially among EEC countries, in relation to the development of components for fast reactors and undertakings concerning enriched uranium production and the retreatment of nuclear fuel.

61. As a nuclear research corporation, the CNEN is meant to carry out the technological development plans in order to reach the objective put forward by the CIPE — that is, a sufficient autonomy at the national level in terms of both new types of reactors and services related to the fuel cycle. Besides, as the corporation for nuclear promotion, the CNEN is determined — by making its research organisation, knowledge and know-how available to the industry — to support all initiatives for the development of components and systems intended to integrate the techno-

pays ne doivent donc pas toutes entrer dans l'orbite des firmes américaines. L'Europe a probablement déjà laissé passer sa chance dans le domaine des réacteurs à eau légère, mais l'industrie européenne peut encore s'assurer une certaine indépendance en ce qui concerne les nouveaux types de réacteurs. Il serait donc, estime-t-on en Allemagne, extrêmement important qu'il y ait au moins deux groupements industriels purement européens qui puissent non seulement répondre aux besoins du marché national européen, mais trouver aussi des débouchés à l'étranger. Il est évident que les firmes travaillant sous licence américaine seront dans une situation difficile pour exporter des centrales nucléaires, étant donné que les Américains ne seront probablement guère disposés à abandonner leurs marchés étrangers aux détenteurs de leurs licences en Europe.

L'Italie

57. En Italie, la Commission Nationale de l'Energie Nucléaire (C.N.E.N.) n'a pas encouragé le développement de réacteurs italiens, mais elle a construit, dans les années 1960, trois centrales de types et de puissances différents exploitées par l'ENEL, la compagnie nationale d'électricité : une centrale gaz-graphite située à Latina (du type Magnox britannique), une centrale à eau bouillante située à Garigliano et une centrale à eau pressurisée située à Trino Vercellese. Le développement industriel de l'Italie aura bientôt épuisé les sources d'énergie hydroélectrique — c'est du moins l'avis de la commission nationale — et le pays ne dispose d'aucune autre source d'énergie qui lui soit propre. C'est pourquoi la construction de ces trois centrales a été décidée très tôt. Cette entreprise a eu pour corollaire particulièrement important la formation d'une nouvelle génération d'ingénieurs capables d'exploiter les divers types de réacteurs.

58. En juillet 1973, la Commission Nationale de l'Energie Nucléaire a approuvé un nouveau plan quinquennal couvrant la période de 1973 à 1977. Elle a pour mission de conduire, d'encourager et de coordonner les activités du secteur nucléaire national et d'en favoriser la liaison avec le système de production industriel. Cette liaison a été facilitée par le processus de concentration intervenu récemment dans l'industrie nucléaire nationale, qui a abouti à la création de la NIRA (Société nucléaire italienne pour les réacteurs avancés) et de la société « Elettronucleare Italiana ». Compte tenu de cette concentration de capacités et de savoir-faire dans le secteur nuclé-

aire, l'industrie italienne pourra faire face plus facilement à des engagements futurs exigeant une capacité globale en matière de planification des centrales nucléaires, condition indispensable à un développement autonome de l'industrie et à une participation active au processus d'intégration au niveau international.

59. De plus, ce processus de concentration constitue la base indispensable d'une coordination complète et d'une claire répartition du travail entre les trois éléments moteurs du secteur nucléaire : la C.N.E.N., l'ENEL et l'industrie privée. En réalité, le succès des activités prévues dans le plan nucléaire italien dépend, et de façon déterminante, de cette coordination ainsi que de la participation et de la coopération rapides de l'industrie nationale, aussi bien publique que privée. Ces activités sont représentées, dans le domaine des réacteurs à eau lourde, par le développement du réacteur prototype Cirenne de 40 MWe ; par le développement du réacteur expérimental PEC d'une puissance thermique de 130 MW destiné à l'essai des éléments combustibles dont seront dotés les réacteurs rapides ; et enfin, en ce qui concerne le cycle du combustible, par le transfert à l'industrie du savoir-faire acquis jusqu'ici, grâce aux réacteurs-pilotes, dans le domaine de la fabrication, de l'enrichissement et du retraitement du combustible nucléaire.

60. Certaines de ces activités se développent déjà dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération avec des pays étrangers ; d'autres, en raison de l'importance du personnel et des investissements qu'elles exigent, seront insérées au stade du développement dans le cadre d'une coopération multinationale. On espère que ce type de coopération s'élargira encore, notamment entre pays membres de la C.E.E., dans le domaine du développement des composants destinés aux réacteurs rapides et dans celui des projets relatifs à la production d'uranium enrichi et au retraitement du combustible nucléaire.

61. En tant qu'organisme de recherche nucléaire, la C.N.E.N. a pour mission d'exécuter les plans de développement technologique afin d'atteindre l'objectif défini par le Comité Interministériel de Planification Economique (C.I.P.E.), c'est-à-dire une autonomie suffisante au niveau national en ce qui concerne les nouveaux types de réacteurs et de services associés au cycle du combustible. En outre, en tant qu'organisme de promotion nucléaire, la C.N.E.N. est déterminée — en mettant à la disposition de l'industrie son organisation, ses connaissances et son savoir-faire

logical development programmes of the five-year plan and to pursue the formation of autonomous capacities in the field of proven reactors.

62. The total CNEN commitment in relation to the reactor sector, i.e. proven reactors, heavy-water reactors and fast reactors, amounts to 300,000 million lire (\$500 million), equal to 60 % of the total expenditure provided for under the five-year plan.

*The Netherlands*¹

63. In the Netherlands Government paper on nuclear policy of 15th March 1974, the Ministers for Economic Affairs, Health and Environment and Social Affairs and the Under-Secretary of State for Education and Science stated that in the year 2000, 60,000 MWE would be produced by conventional and nuclear power plants in the Netherlands. This figure might be 80,000 MWE if there was an annual growth rate of 7 %, but this was unlikely because of the declining birth rate.

64. The electricity generating boards have estimated that installed nuclear power will increase from the present 500 MWE to 4,000 MWE in 1985 and 9,000 MWE in 1990. From now on they plan to install units of 1,000 MWE.

65. The Netherlands Government is of the opinion that nuclear energy power stations now being ordered in Europe will be competitive with conventional power plants. The normal unit will be a light-water reactor but the Netherlands Reactor Centre — through General Atomic International, a Gulf and Royal Dutch/Shell company — may promote one or more high temperature reactors.

66. As far as industrial development is concerned, two important groups have been set up in the Netherlands — Rijn-Schelde-Verolme and Verenigde-Machinefabrieken. However, neither group could afford to act on its own.

1. Your Rapporteur hopes to report subsequently on developments in Belgium and Sweden.

67. To build a sodium-cooled fast-breeder reactor German and Benelux industrial concerns had to form a new company for this specific purpose. This company, INB, has already contacted The Nuclear Power Group, but Britain is unlikely to participate yet as the new British corporation is not yet functioning.

68. There is no danger that this or another consortium will have a monopoly in Europe since major consortia are also being established in France. Moreover, via local affiliates or licensees, the American firms Westinghouse and General Electric have a large share in the European market and General Atomic might build high-temperature reactors also in association with local partners.

69. Although it has no say in the formation of industrial groups and can only issue licences, the Netherlands Government hopes that there will be at least two major European industrial groups as it does not consider it wise to depend solely on non-European groups.

70. As far as the Netherlands Reactor Centre is concerned, any information and experience gained from government-financed research and development can be passed on to private firms only if they pay for it.

71. As far as money spent on nuclear energy is concerned, the government paper states that the electricity generating boards spent Fl. 112 million on reactor research and development between 1955 and 1972. Fl. 160 million were spent on the experimental nuclear power plant at Dodewaard and, since 1968, operating losses incurred in respect of this power plant have amounted to Fl. 70 million.

72. Finally, according to the Netherlands Government paper, industry too has spent more than Fl. 100 million on nuclear research and development without return.

73. A decision on the future Netherlands programme will be taken as soon as parliament has expressed its opinion on the government's plans. For environmental reasons, safety questions and others, the decision-making process in the Netherlands has been very slow.

en matière de recherche — à soutenir toutes les initiatives, en matière de développement des composants et des systèmes, visant à intégrer les programmes de développement technologique du plan quinquennal, et à poursuivre la création de capacités autonomes dans le domaine des réacteurs de type éprouvé.

62. Les engagements financiers de la C.N.E.N. en ce qui concerne le secteur des réacteurs — c'est-à-dire les réacteurs de type éprouvé, les réacteurs à eau lourde et les réacteurs rapides — s'élèvent au total à 300 milliards de livres (500 millions de dollars), ce qui correspond à 60 % des dépenses globales prévues par le plan quinquennal.

*Les Pays-Bas*¹

63. Dans le rapport sur la politique nucléaire publié le 15 mars 1974 par le gouvernement néerlandais, les ministres des affaires économiques, de la santé et de l'environnement, et des affaires sociales, ainsi que le sous-secrétaire d'Etat à l'éducation et à la science déclarent qu'en l'an 2000, les centrales classiques et nucléaires produiront quelque 60.000 MWe aux Pays-Bas. Ce chiffre pourrait être de 80.000 MWe si le taux annuel de croissance démographique atteignait 7 %, ce qui est toutefois peu probable en raison de la baisse de la natalité.

64. Les compagnies d'électricité ont estimé que la puissance installée passera du chiffre actuel de 500 MWe à 4.000 MWe en 1985 et à 9.000 MWe en 1990. Après cette date, elles projettent d'installer des unités de 1.000 MWe.

65. Le gouvernement néerlandais est d'avis que les centrales nucléaires actuellement commandées en Europe seront compétitives par rapport aux centrales classiques. Il s'agira normalement de réacteurs à eau légère, mais le Centre néerlandais des réacteurs pourrait — par l'intermédiaire de General Atomic International, filiale de Royal Dutch-Shell — encourager la construction d'au moins un réacteur à haute température.

66. En ce qui concerne le développement industriel, deux groupes importants ont été créés aux Pays-Bas, Rijn-Schelde-Verolme et Verenigde-Machinefabrieken, mais ni l'un ni l'autre ne sont en mesure d'agir d'une façon autonome.

67. Pour construire un réacteur surgénérateur refroidi au sodium liquide, les entreprises industrielles d'Allemagne et du Benelux ont dû former une nouvelle société, l'INB, qui a déjà pris contact avec le Nuclear Power Group, mais il est peu probable que le Royaume-Uni participe pour l'instant à cette entreprise, étant donné que le nouveau groupement britannique ne fonctionne pas encore.

68. Il n'y a pas de risque que ce consortium ou un autre en acquièrent le monopole, étant donné que des consortiums importants sont également en cours de constitution en France. De plus, grâce à leurs filiales ou aux détenteurs de leurs licences sur le plan local, les sociétés américaines Westinghouse et General Electric détiennent une part importante du marché européen, et il est possible que General Atomic se lance aussi dans la construction des réacteurs à haute température en s'associant à des partenaires locaux.

69. Bien qu'il n'ait pas son mot à dire dans la formation des groupements industriels et qu'il ne puisse qu'accorder des licences, le gouvernement néerlandais espère qu'il se créera au moins deux grands groupements industriels européens, car il estime qu'il n'est pas prudent de dépendre uniquement de groupes non européens.

70. En ce qui concerne le Centre néerlandais des réacteurs, les informations et l'expérience acquises à partir de la recherche et du développement financés par l'Etat ne peuvent être transmises à des firmes privées qu'à titre onéreux.

71. Pour ce qui est des crédits consacrés à l'énergie nucléaire, le rapport gouvernemental indique que les compagnies d'électricité ont dépensé, pour la recherche et le développement en matière de réacteurs, 112 millions de florins de 1955 à 1972. 160 millions de florins ont été consacrés à la centrale nucléaire expérimentale de Dodewaard, dont le déficit d'exploitation s'est élevé, depuis 1968, à 70 millions de florins.

72. Enfin, l'industrie, pour sa part, a consacré à fonds perdus, selon le rapport du gouvernement néerlandais, plus de 100 millions de florins à la recherche et au développement nucléaires.

73. La décision relative au futur programme néerlandais sera prise dès que le parlement aura donné son avis sur les projets gouvernementaux. Pour un certain nombre de raisons relatives à l'environnement, la sécurité, etc., le processus de décision a été très lent aux Pays-Bas.

1. Votre rapporteur espère pouvoir examiner la situation en Belgique et en Suède dans un rapport ultérieur.

Europe

74. In its report of 1st January 1974 the Commission of the European Community remarked that no consortium had so far been formed at international level from the Community's power station or reactor construction industries. However, the numerous discussions which had now taken place at both national and international level foreshadowed progress in this area¹.

75. The same thing applied to the fuel element fabrication industries, where a proliferation of subsidiaries of the American reactor-building firms had been noted. This seemed scarcely likely to change the present fragmentation of these firms; the subsidiaries which they had set up might be regarded as mainly engineering workshops which were directly associated with them. Such proliferation could be beneficial were it to be accompanied by diversification of initiatives and stimulation of competition in an area where one of the priority targets was to improve reliability. On the other hand, it could also be thought that, precisely in this area, a dispersion of resources was liable to affect their profitability.

76. It is only in recent years that there has been a move within European industry to embark on the manufacture of components for the large-scale reactors in specially-designed batch or continuous production assemblies such as has been achieved in the United States.

77. A decade ago, when power stations of under 250 MWE were considered appropriate to meet Europe's needs, a large number of small groups throughout Europe may well have been considered adequate. The electricity companies now need power stations of 1,000 MWE and upwards if the demand for cheap electrical energy is to be met.

78. The choice facing all European governments is difficult and complex as national considerations cannot be overlooked. If the United Kingdom chooses one of the variants of light-water cooled reactors, all the nuclear programmes in European countries will be based entirely on light-water technology. Already some 180 light-water reactors, divided more or less equally between PWR and BWR variants, have been

built in the United States and Europe or are in the process of being built, yet the key decisions will be taken in connection with the next generation of reactors. Your Committee considers that the European industrial strategy on a continental scale and not on a nation by nation, industry by industry, type of reactor by type of reactor, basis must be established now if Europe's manufacturing potential is to be set up.

79. The high-temperature reactor is one such reactor that offers great possibilities for the future and it can also be used for industrial and heating applications, in particular for the production of hydrogen. These reactors combine reduced fuel requirements in terms of enriched fuel with considerably higher thermal efficiencies, whilst the very high temperatures achieved might well be used for industrial requirements such as the manufacture of steel. High-temperature technology is an extension of the gas-cooled technologies which have been developed in the United Kingdom. It is noted that companies of the Royal Dutch/Shell group have taken a 50 % interest in the nuclear activities of the United States Gulf Oil Corporation, now known as General Atomic, and it might well be that high-temperature reactors represent the greatest potential for the future of international collaboration.

80. The Commission in Brussels is of the opinion that the development of high-temperature reactors in Europe could enjoy the kind of support that light-water reactors have had from General Electric and Westinghouse.

81. Further associations for developing or promoting this reactor system have been formed, notably in France between Gulf, the CEA (French atomic energy commissariat) and the *Groupement industriel français pour les réacteurs à haute température*.

82. "Shell's intention to participate with Gulf in developing the high-temperature reactor seems to have made a favourable impression in certain British quarters, who see in this type of reactor the gas reactor design which is familiar to them because of their having developed it in two generations of reactors, namely, Magnox and the AGR. Some people reckon that the HTR represents today the most promising alternative for the medium-term development of the British industry.

1. See Appendix VII.

*L'Europe*¹

74. Dans son rapport en date du 1^{er} janvier 1974, la Commission des Communautés européennes indique que « parmi les industries de construction de centrales ou de réacteurs de la Communauté, aucun regroupement ne s'est effectué jusqu'à présent sur un plan international. Mais les nombreuses discussions qui ont lieu actuellement sur les plans nationaux et internationaux laissent présager un progrès dans ce domaine ».

75. « Il en est de même pour les industries de fabrication d'éléments de combustible où l'on note une multiplication de filiales des firmes construisant des réacteurs. Elle ne paraît guère susceptible de renforcer l'actuel morcellement de ces firmes dont on peut considérer que les filiales créées sont principalement des ateliers de construction mécanique qui leur sont directement attachés. Cette multiplication pourrait être bénéfique si elle s'accompagnait d'une diversification des initiatives et d'une stimulation de la concurrence dans un domaine où l'amélioration de la fiabilité est un objectif primordial. Mais à l'inverse, on pourrait également estimer que, précisément dans ce domaine, la dispersion des moyens risque de compromettre leur rentabilité. »

76. Ce n'est qu'au cours des dernières années que l'industrie européenne s'est décidée à se lancer dans la production en série de composants ou d'ensembles spécialement conçus pour les grosses centrales nucléaires, comme cela s'est produit aux Etats-Unis.

77. Il y a une dizaine d'années, à l'époque où des centrales de moins de 250 MWe étaient considérées comme suffisantes pour répondre aux besoins de l'Europe, on aurait fort bien pu considérer comme raisonnable l'existence d'un grand nombre de petits groupes répartis sur l'ensemble du continent, mais les compagnies d'électricité ont besoin aujourd'hui de centrales d'au moins 1.000 MWe si l'on veut satisfaire la demande d'énergie électrique à bon marché.

78. Le choix devant lequel se trouvent tous les gouvernements européens est délicat et complexe, car ils ne peuvent faire abstraction des considérations nationales. Si le Royaume-Uni porte son choix sur l'une des versions des réacteurs refroidis à l'eau légère, tous les programmes nucléaires des pays européens seront fondés uniquement sur la technologie de ce type de réacteurs. Quelque 180 réacteurs à eau légère, répar-

tis presque également entre les variantes à eau pressurisée et à eau bouillante, ont déjà été construits ou sont en cours de construction aux Etats-Unis et en Europe, mais les décisions clés seront prises sur la base de la prochaine génération de réacteurs. Votre commission estime qu'il convient de définir maintenant la stratégie industrielle européenne à l'échelle du continent et non pays par pays, industrie par industrie, ou type de réacteur par type de réacteur, si l'on veut que l'Europe se dote d'une capacité de construction indispensable.

79. Le réacteur à haute température est un système qui a de grandes possibilités d'avenir et qui peut avoir également des applications industrielles et thermiques, notamment pour la production d'hydrogène. Ce type de réacteur associe des besoins réduits en combustible enrichi à une efficacité thermique sensiblement supérieure, et les très hautes températures atteintes pourraient fort bien être utilisées par l'industrie, dans la métallurgie de l'acier, par exemple. La technologie des réacteurs à haute température est un prolongement de celle des réacteurs à réfrigérant gazeux développée par le Royaume-Uni. Il convient de se rappeler que des sociétés faisant partie du groupe Royal Dutch-Shell ont pris une participation de 50 % dans les activités nucléaires de la Gulf Oil Company américaine, connue maintenant sous le nom de General Atomic, et les réacteurs à haute température pourraient fort bien représenter le potentiel le plus important pour l'avenir de la collaboration internationale.

80. La Commission de Bruxelles estime que le développement des réacteurs à haute température pourrait bénéficier en Europe d'un soutien analogue à celui que les réacteurs à eau légère ont reçu de General Electric et de Westinghouse.

81. De nouvelles associations pour le développement et la promotion de ce type de réacteur se sont formées, notamment en France, entre Gulf, le C.E.A. (Commissariat français à l'Energie Atomique) et le Groupement industriel français pour les réacteurs à haute température.

82. « L'intention de la Shell de participer avec Gulf au développement du HTR semble avoir favorablement impressionné certains milieux britanniques qui retrouvent dans cette filière la conception du réacteur à gaz qui leur est familière pour l'avoir développée dans deux générations de réacteurs, le Magnox et l'AGR. Certains estiment que le HTR représente, aujourd'hui, l'alternative la plus prometteuse pour le développement, à moyen terme, de l'industrie britannique.

1. Voir annexe VII.

83. The marketing of this type of reactor will probably depend to some extent on the success of the 330 MWE prototype at Fort Saint Vrain (United States), which, although held up by incidents which do not cast doubt on the reactor design, is due to go into operation at the beginning of 1974. The improvements introduced into this type of reactor over recent years, in particular the adoption of German and American fuel designs, have probably provided, and may continue to provide, arguments for the advocates of high-temperature systems.

84. Pride of place among these is held the world over by steelmakers, who have been shaken to the core by the threat of an energy crisis, the many aspects of which — shortage, cost and pollution — are bound up with their total dependence on coking coal.

85. As a means of breaking loose from this situation and giving their sector some chances of expanding, which nowadays are prejudiced by the use of highly polluting techniques, they have conceived the idea of gigantic steelworks of the future built around a high-temperature reactor simultaneously yielding hot reducing gases and electrical power. The problem of going from direct reduction through to continuous casting, by-passing the blast furnace and the conversion of cast iron to steel, is absorbing their entire attention.

86. In Europe and Japan, "steelmakers' clubs" have been formed for the purpose of co-ordinating research in the use of nuclear power in producing steel.

87. As the type of reactor in question is also capable of contributing to coal gasification, which at the present time is of the greatest importance to the United States' future energy supply, it is certain that efforts on it will be intensified in order to speed up its breakthrough.

88. Thorough-going research on this application of HTR reactors is also being carried out in Germany, in particular at the Jülich nuclear research centre."

89. Speaking at Marcoule on 13th December 1973, on the occasion of the Phénix reactor being linked to the EDF electricity network, Mr. Charbonnel, French Minister for Industrial and Scientific Development, said :

"Phénix, which was produced by the CEA in a very short period — about four years

— and at a far lower cost than that of German and American projects (the original time schedule and cost were respected), is proof of French nuclear maturity: the maturity of our industry, engineering teams and research teams...

But Phénix is not and will not be the one and only success. Its full importance can be understood only if viewed in a more general framework.

The speeding up of our nuclear electric power plant programmes during the study stage could allow the total annual increase in our electrical energy production to be met by nuclear means as from 1979.

Finally, the way opened by breeder reactors leads to almost unlimited energy possibilities for decades to come: they multiply by more than 50 the use of known uranium resources and being almost totally unaffected by the cost of uranium such resources are considerably increased.

What is probably still more important, breeder reactors, being based on plutonium which is a by-product of our present nuclear power plants, herald an age in which energy resources will be the fruit of industrial activity and not a question of geographical chance.

.....

We must now make a success of industrialising and marketing breeder reactors, whilst paying due attention to research and development which will have to be maintained at a high level for many years to come.

.....

France's effort in the last fifteen years is of great value; it must be turned to best avail but without underestimating the work of our European partners. In this spirit, I trust the contacts made by the CEA will lead to very extensive co-operation.

83. Sans doute, la commercialisation de ce type de réacteurs dépend-elle en partie des résultats du prototype de Fort Saint Vrain (U.S.A.) de 330 MWe dont la mise en service — retardée par des incidents ne mettant pas en cause la conception du réacteur — est attendue pour le début de l'année 1974. Les perfectionnements apportés à cette filière au cours de ces dernières années et, notamment, la mise en présence des conceptions allemande et américaine en matière de combustible ont probablement pu et peuvent encore apporter des arguments aux tenants des hautes températures.

84. Parmi ceux-ci figurent en premier lieu les sidérurgistes du monde entier, sensibilisés à l'extrême par la menace d'une crise énergétique dont les multiples aspects — pénurie, prix, pollution — gravitent autour de leur totale dépendance en charbon à coke.

85. Pour s'en affranchir et rendre à leur secteur des possibilités d'expansion aujourd'hui compromises par le recours à des techniques trop polluantes, ils conçoivent les grosses aciéries de l'avenir installées sur un réacteur à haute température procurant à la fois gaz de réduction chauds et énergie électrique. La réduction directe aboutissant à la coulée continue sans passer par le haut-fourneau et la transformation fonte/acier polarise toute leur attention.

86. En Europe et au Japon, des clubs de sidérurgistes se sont constitués à l'effet de coordonner la recherche dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire pour la production de l'acier.

87. La filière en question pouvant, par ailleurs, contribuer à la gazéification du charbon, actuellement de la plus haute importance pour l'avenir énergétique des Etats-Unis, il est certain qu'elle y fera l'objet d'efforts suivis pour hâter sa percée.

88. Cette application des HTR fait également l'objet de recherches poussées en Allemagne fédérale, en particulier dans le centre de recherches nucléaires de Jülich. »

89. Parlant le 13 décembre 1973 à Marcoule à l'occasion du branchement du réacteur Phénix sur le réseau électrique de l'E.D.F., M. Charbonnel, Ministre français du développement industriel et scientifique, a déclaré :

« Réalisé sous la direction du C.E.A. en un délai très bref, de l'ordre de quatre ans,

pour un prix bien inférieur à celui qu'affichent les projets allemands et américains — délais et prix qui ont été conformes aux prévisions primitives — Phénix apparaît comme la preuve de la maturité nucléaire française : maturité de notre industrie, maturité de nos équipes d'ingénierie, maturité de nos équipes de chercheurs...

Mais Phénix n'est pas, et ne restera pas un succès isolé. Toute son importance ne peut être comprise que si l'on replace cette réalisation dans un cadre plus général.

L'accélération, en cours d'étude, de nos programmes de centrales nucléo-électriques pourrait permettre de couvrir par le nucléaire la totalité de l'accroissement annuel de notre production d'énergie électrique dès 1979.

Enfin, la voie ouverte par les surrégénérateurs débouche sur des possibilités énergétiques presque illimitées pour des décennies : non seulement, ils multiplient par un facteur supérieur à 50 l'utilisation des ressources connues d'uranium, mais leur quasi-insensibilité au coût de l'uranium augmente considérablement ces ressources.

Fait sans doute plus important encore, fondés sur le plutonium, sous-produit de nos centrales nucléaires actuelles, ces surrégénérateurs annoncent une ère où les ressources en énergie seront le fruit de l'activité industrielle et non celui des hasards de la géographie.

.....

Ce qu'il nous faut réussir maintenant, c'est l'industrialisation et la commercialisation de ces surrégénérateurs, sans pour autant négliger les efforts de recherche et de développement que nous devons soutenir à un niveau élevé pendant de nombreuses années encore.

.....

L'effort accompli par la France depuis quinze ans est d'une grande valeur ; il doit être valorisé au mieux, sans pour autant sous-estimer les travaux de nos partenaires européens. Dans cet esprit, je souhaite qu'aboutissent les contacts pris par le C.E.A. pour arriver à de très larges coopérations.

A true European nuclear market must eventually be set up. This is a step which must be taken on the threshold of a new technique, for only a large market will allow breeder reactors to become competitive alongside mass-produced conventional nuclear power plants. To this end, EDF made approaches to ENEL in Italy and RWE in Germany several months ago. France is determined to hasten the conclusion of the final agreement providing for the production of two large 1,200 MWE power plants, the first being on the same lines as Phénix."

90. "On 16th March 1971, the Co-ordinating Committee on Fast Reactors, a committee set up by decision of the Council of Ministers of the European Community, called upon a UNIPÉDE study group to assess, with the help of the Commission, the economic prospects for developing fast-breeder reactors within the Community, taking account of both the cost of developing this system and the various aspects of the Community's technology and energy policies.

91. In its report, submitted exactly two years later, the study group stressed the considerable economic advantages that fast breeders have in respect of the fuel cycle. It also ~~It~~ that, when industrial maturity has been acquired the capital costs of large sodium-cooled fast reactors will not differ greatly from those of thermal reactors and that the economic advantages will be sufficient to warrant the expenditure needed for their development. Finally, bringing in fast breeders on a large scale may be expected to reduce uranium requirements as from the end of this century."

The fuel supply

92. In some types of nuclear power reactors natural uranium may be used as a fuel. This was the approach favoured by the United Kingdom and France during the 1950s and still used in Canada. The first generation of graphite gas-cooled reactors in those countries was fuelled with natural uranium, the advantage being that a country like France with uranium deposits could have nuclear power without having to build its own enrichment facilities or obtain enriched uranium from abroad. While General de Gaulle was in office no reactors using enriched uranium were considered as this could only

be obtained from the United States and he did not wish to depend on that country for fuel. The plant at Pierrelatte produces enriched uranium for military purposes. A plant for civil purposes could only be built at great cost and therefore, until 1970, the policy was to build reactors using natural uranium. On the other hand, the natural uranium reactor is larger and more expensive than reactors of other types. The United Kingdom started to develop reactors using enriched uranium in the 1960s.

93. Because enriched uranium has been available in the United States from the three plants that were built to make materials for weapons and for naval propulsion, and because of the advantages of enriched uranium as fuel, it was only normal for American nuclear industry to apply its military experience with enriched uranium to commercial nuclear power plants. In building these plants Westinghouse has a head start as it built the light-water reactors now being used in some fifty American submarines. The American submarine programme was a very important stepping-stone and gave the American firms the chance to iron out many technical and management problems.

94. The principal path of evolution for United States nuclear power technology has thus been to pursue the use of slightly-enriched fuels. From the early 1970s onwards this technology became dominant for a large proportion of commercial nuclear power not only in the United States but also in the Soviet bloc nations and Europe.

95. In establishing Euratom, Chapter VIII of the Rome Treaty specified its ownership of nuclear fuel materials used for peaceful purposes and invested in Euratom supranational rights for inspection and safeguards. If nuclear power was to become a commercial reality there had to be reliable arrangements for the supply of nuclear fuel materials. It was thought that by establishing an autonomous Euratom supply agency equal access to nuclear fuel for all users within the Community could be assured. The

Il faut que soit enfin créé un véritable marché nucléaire européen. C'est un tournant qu'il faut prendre au seuil d'une nouvelle technique, car seul un vaste marché permettra à ces surrégénérateurs d'atteindre la compétitivité, pour s'imposer aux côtés des centrales nucléaires classiques réalisées en grande série. C'est dans cette perspective qu'il y a plusieurs mois déjà, l'E.D.F. s'est rapprochée de l'ENEL en Italie et de la RWE en Allemagne. La France est décidée à hâter la conclusion de l'accord définitif qui prévoit la réalisation de deux grandes centrales de 1.200 MWe, la première sur le modèle de Phénix. »

90. « Le 16 mars 1971, le Comité de Coordination des Réacteurs Rapides, créé par décision du Conseil des Ministres de la Communauté européenne, a confié à un groupe d'étude de l'UNIPEDÉ l'examen, avec le concours de la Commission, des perspectives économiques du développement des réacteurs rapides dans la Communauté en tenant compte tant du coût du développement de cette filière que des aspects de la politique technologique et énergétique de la Communauté.

91. Dans son rapport, déposé exactement deux ans plus tard, le groupe met l'accent sur les avantages économiques considérables des surgénérateurs sur le plan du cycle du combustible. Il estime en outre que, la maturité industrielle acquise, les coûts d'investissement des réacteurs rapides au sodium de grande taille ne différeront que de peu de ceux des réacteurs thermiques et que les avantages économiques seront suffisants pour justifier les dépenses nécessaires à leur développement. Enfin, une importante introduction des surgénérateurs diminuera les besoins d'uranium, à partir de la fin du siècle. »

L'approvisionnement en combustible

92. Dans certains types de centrales nucléaires, on peut utiliser l'uranium naturel comme combustible. C'est la méthode à laquelle le Royaume-Uni et la France ont donné la préférence pendant les années 1950 et qui est encore utilisée au Canada. Dans ces pays, la première génération de réacteurs gaz-graphite utilisait l'uranium naturel comme combustible, cette filière présentant l'avantage qu'un pays comme la France, qui disposait de mines d'uranium, pouvait produire de l'énergie nucléaire sans être obligée de construire ses propres installations d'enrichissement ou d'acheter de l'uranium en-

richi à l'étranger. Aussi longtemps que le Général de Gaulle a été au pouvoir, la France n'a jamais envisagé la construction de réacteurs utilisant de l'uranium enrichi ; celui-ci ne pouvait être obtenu qu'aux Etats-Unis et le Général ne voulait pas dépendre de ce pays pour son approvisionnement en combustible. L'usine de Pierrelatte produit de l'uranium enrichi à des fins militaires. Une usine de production à des fins civiles ne pouvait être construite qu'à grands frais et, jusqu'en 1970, la politique du gouvernement français a donc été de construire des réacteurs utilisant de l'uranium naturel. Or, ceux-ci sont de dimensions plus importantes et sont plus coûteux que les autres types de réacteurs. Le Royaume-Uni s'est lancé dans le développement des réacteurs utilisant l'uranium enrichi dans les années 1960.

93. Comme les Etats-Unis disposaient d'uranium enrichi fourni par les trois usines construites pour produire les matières nucléaires nécessaires aux armements et à la propulsion navale, et compte tenu des avantages qu'il présentait comme combustible, il était normal que l'industrie nucléaire américaine applique aux centrales nucléaires à usage industriel l'expérience de l'uranium enrichi qu'elle avait acquise dans le domaine militaire. La construction de ces usines a donné une certaine avance à Westinghouse puisque cette firme a construit les réacteurs à eau légère utilisés actuellement sur une cinquantaine de sous-marins américains. Le programme de sous-marins américains lui a fourni un tremplin très important et a permis aux firmes américaines de résoudre de nombreux problèmes de technique et de gestion.

94. L'évolution de la technologie américaine de l'énergie nucléaire a donc essentiellement consisté à poursuivre l'utilisation de combustibles faiblement enrichis. Dès le début des années 1970, elle s'est imposée pour un grand nombre de centrales nucléaires à usage industriel non seulement aux Etats-Unis, mais aussi dans les pays du bloc soviétique et en Europe.

95. Le traité instituant l'Euratom précise, dans son chapitre VIII, que les matières nucléaires utilisées à des fins pacifiques sont la propriété de la Communauté, et l'a investie de pouvoirs supranationaux d'inspection et de contrôle de sécurité. Si l'on voulait que l'énergie nucléaire devienne une réalité commerciale, il fallait que des dispositions sérieuses soient prises en matière d'approvisionnement en matières nucléaires. En créant une agence d'approvisionnement autonome, on pensait que l'Euratom pourrait assurer

potentially powerful supply functions of the agency have not been fully exercised as, since the 1960s, there had been a buyers' market for uranium. Even today many authorities believe that uranium is not likely to become scarce in the near future. A working group has recently been set up by the Community to estimate future supply and demand for natural uranium.

96. In terms of the fuel situation only as it exists at present there is no case for an immediate programme for the construction of fast-breeder reactors, but fuel is not the only criterion. Another reason why the Euratom supply agency has not become very important is the failure to build common European facilities to produce enriched uranium as a result of United States pressure and differences of opinion in Europe.

97. As all or very many nuclear reactors to be built in Europe will need enriched uranium, the 1970s are likely to see many diplomatic, economic and technological moves by the European nations to reduce their dependence on United States supply of enriched uranium. The enrichment of uranium is a large-scale industrial process. It started in the United States and has given that country a near monopoly in the non-communist world market for the supply of enriched uranium or enrichment services¹. Uranium for civil nuclear power is generally enriched by from 2 to 4% ; natural uranium contains only a small amount of uranium 235. This is artificially increased by the enrichment process.

98. The cost of enrichment accounts for about one-third of the cost of nuclear fuel which makes enrichment the largest single item of cost in the whole fuel cycle. The value of the enrichment market is estimated at more than \$1,000 million annually by 1980 and \$1,500 million by 1985.

99. Development of the centrifuge system in several countries during the last decennium

1. See Appendix VIII.

opened up the prospect of a commercially viable alternative method of isotope separation. A centrifuge plant has two strong economic advantages over a diffusion plant : it needs much less electric power and less initial capital outlay because it can be built in stages to keep pace with the growth of the market. The advantage of a diffusion plant is that it is considered to be based on well proven technology. The French Government has decided to build such a plant with other European partners. Italy, Belgium and Spain have accepted the French invitation to participate ; Sweden has finally decided not to join Eurodif.

100. In 1971, the United Kingdom, Germany and the Netherlands decided to set up two international companies to build centrifuge plants. One company, Centec, based in Germany, will design and manufacture the centrifuge plants and the other, Urenco, based in England, will operate the plants and market the enriched uranium products. The centrifuge companies have recently been merged as one under the name of "Urenco". They have progressed sufficiently to justify the construction of the first tranches of plant capacity for commercial operation.

101. Following the pooling of technical information between the three national teams, joint research and development programmes have been established. The plants at Capenhurst and Almelo are by 1976 each planned to have an initial capacity of 200 tonnes separative work per annum which will demonstrate centrifuge enrichment on a full commercial scale. Larger plants are planned to follow. The first 20 kg separative work from the factory in Almelo was recently handed over to the Netherlands electricity generating boards.

102. The French Minister for Industrial and Scientific Development announced in the French National Assembly on 23rd November 1973 that the French Government would be willing to establish technological collaboration in the tripartite centrifuge venture, that it should be possible to harmonise the construction of a diffusion plant with the development of the centrifuge technique and that France might at a later

à tous les utilisateurs, à l'intérieur de la Communauté, un accès égal aux matières nucléaires. Toutefois, l'agence n'a pu exercer pleinement les importantes fonctions d'approvisionnement prévues par les textes, car il existe, depuis 1960, un marché de l'uranium. Même aujourd'hui, nombre de spécialistes pensent que l'uranium ne risque guère de se raréfier dans un proche avenir. Un groupe de travail a été créé par la Communauté pour évaluer l'offre et la demande futures en matière d'uranium enrichi.

96. Compte tenu de la situation en matière de combustible nucléaire telle qu'elle se présente à l'heure actuelle, rien ne milite en faveur de l'exécution immédiate d'un programme de construction de surgénérateurs, mais le combustible n'est pas le seul critère. L'Agence d'approvisionnement de l'Euratom n'a pas connu un grand succès pour une autre raison ; par suite des pressions américaines et des divergences d'opinions entre Européens, l'Europe n'est pas parvenue à se doter d'installations communes pour la production d'uranium enrichi.

97. Comme tous les réacteurs nucléaires ou la plupart de ceux qui doivent être construits en Europe auront besoin d'uranium enrichi, les pays européens prendront vraisemblablement, au cours des années 1970, de nombreuses initiatives diplomatiques, économiques et techniques pour réduire leur dépendance vis-à-vis des Etats-Unis en matière d'uranium enrichi. L'enrichissement de l'uranium est une entreprise industrielle de grande envergure. Le processus, qui a été inauguré aux Etats-Unis, a donné à ce pays, sur le marché mondial non communiste, le quasi-monopole de la fourniture d'uranium enrichi ou des services d'enrichissement¹. L'uranium utilisé pour la production d'énergie nucléaire à des fins civiles est généralement faiblement enrichi, 2 à 4 % ; l'uranium naturel ne contient qu'une faible proportion d'uranium 235, qui est artificiellement augmentée par le processus d'enrichissement.

98. Le coût de l'enrichissement entre pour un tiers environ dans le prix de revient du combustible nucléaire ; c'est la phase la plus onéreuse de tout le cycle du combustible. On estime que le marché de l'enrichissement dépassera un milliard de dollars par an en 1980 et atteindra un milliard et demi en 1985.

99. La mise au point, dans plusieurs pays, au cours de la dernière décennie, du système d'ultra-

centrifugation a ouvert la voie à une autre méthode, commercialement exploitable, de séparation isotopique. Sur le plan économique, une installation d'ultracentrifugation présente, par rapport à une usine de diffusion gazeuse, deux énormes avantages : elle consomme moins d'énergie électrique et nécessite des investissements initiaux moins importants, car elle peut être construite en plusieurs phases pour s'adapter au développement du marché. L'avantage d'une usine de diffusion gazeuse est d'être considérée comme fondée sur une technique parfaitement éprouvée. Le gouvernement français a décidé de construire une installation de ce type avec d'autres partenaires européens. L'Italie, la Belgique et l'Espagne ont accepté l'invitation de la France à participer à l'entreprise, mais la Suède a finalement décidé de ne pas adhérer à Eurodif.

100. En 1971, le Royaume-Uni, l'Allemagne et les Pays-Bas ont décidé, pour leur part, de fonder deux sociétés internationales pour la construction d'usines d'ultracentrifugation. L'une, la Centec, qui a son siège social en Allemagne, sera chargée de la conception et de la construction des usines, et l'autre, Urenco, dont le siège social est en Angleterre, les exploitera et commercialisera l'uranium enrichi. Les sociétés d'ultracentrifugation ont récemment fusionné en une seule qui porte le nom d'« Urenco ». Elles ont fait des progrès suffisants pour justifier la construction des premières tranches d'une usine de production à des fins commerciales.

101. Après la mise en commun des informations techniques dont disposaient les trois équipes nationales, des programmes communs de recherche et de développement ont été établis. Les installations de Capenhurst et d'Almelo sont prévues pour avoir chacune, en 1976, une capacité initiale de 200 tonnes d'U.T.S. par an, qui prouvera que l'enrichissement par ultracentrifugation est possible à l'échelle véritablement commerciale. Des installations plus importantes sont prévues. Les 20 premiers kilos d'U.T.S. fournis par l'usine d'Almelo ont été récemment remis aux compagnies néerlandaises d'électricité.

102. Le 23 novembre 1973, le ministre français du développement industriel et scientifique a annoncé à l'Assemblée Nationale que le gouvernement français était disposé à une collaboration technologique avec les pays dits de la « troïka », qu'il croyait possible d'harmoniser la construction d'une usine de diffusion avec le développement de la technique de l'ultracentrifugation et que la France pourrait ultérieurement collaborer avec

1. Voir annexe VIII.

date collaborate with the three countries. Talks have begun at industrial level to this end.

103. The Chief Executive of Urenco has been authorised to investigate the possibilities of collaboration with Eurodif. The Commission in Brussels is of the opinion that the facilities now being planned by Eurodif and Urenco could be fitted into an overall plan to be adopted by the governments and that it is mainly a question of timing to avoid over-production of enriched uranium in the early 1980s. The Committee is anxious to ensure that Ministers exercise pressure to prevent any over-production of enriched uranium taking up scarce manufacturing capacity and resources.

104. The fuel cycle — the supply of fuel for nuclear power reactors — which includes mining, refining, fabrication of fuel elements and their use in a nuclear reactor, also includes chemical processing to recover remaining fissionable material, re-enrichment of the fuel and refabrication into new fuel elements. In these fields a very promising industrial development is the British-French-German joint company, United Reprocessors, which is an effective European marketing organisation. In the United Kingdom reprocessing takes place at the Windscale plant, and in France at La Hague. If a new facility has to be built this will be done in Germany. Such a plant might be commissioned in the second half of the 1970s. Because of the difficulty in obtaining authorisations, due to the risk of radioactivity being released, enthusiasm for building such a plant is not very great.

105. The transportation of irradiated fuel is also done in a joint enterprise, Nuclear Transport Limited, which has its headquarters at Risley. This company is bringing together the wide experience of the three national companies and pooling their material and equipment in order to operate more economically.

106. Industrial groups from other countries interested in the reprocessing and transport of irradiated fuel will be able to become shareholders in these companies, the formation of

which is a most important and significant stage in industrial rationalisation on a European scale.

107. The final action in the fuel cycle is the disposal of radioactive wastes. This waste consists of equipment and materials from nuclear operations which are radioactive and for which there is no further use. Wastes are generally classified as high level, low level or intermediate according to the concentrations of radioactivity they contain. The competent authorities are of the opinion that the methods for storing and disposing of this waste will not represent great problems in the near future, but there will certainly be great difficulties in obtaining authorisation to dispose of waste.

108. The waste referred to is the highly active liquid waste which arises from the reprocessing of irradiated nuclear fuel. The atomic processes which take place in the uranium fuel in a nuclear reactor result in some of the uranium atoms being converted into plutonium and some undergo a split, by the process known as nuclear fission, into two lighter atoms. The irradiated fuel thus consists of a large mass of uranium containing small quantities of plutonium and fission products. The plutonium and fission products are, of course, very much more radioactive than the original uranium.

109. A reprocessing operation consists in separating the uranium, plutonium and fission products. The uranium and plutonium are of use in the manufacture of further fuel elements, but the fission products are largely waste. Their radioactivity is so high that they cannot be diluted and dispersed in the environment as so many wastes are, and they must be stored. The radioactive half-life of some of the most difficult fission products is about thirty years, which implies that secure storage must be provided for possibly hundreds of years. (A half-life of thirty years means that in thirty years, half the original activity is left, in sixty years, one-quarter, in ninety years, one-eighth, and so on.)

110. Countries which operate reprocessing plants store the waste in the liquid state in tanks located in concrete cells with massively thick walls. The base of each cell has a stainless steel liner which would be adequate to contain the

les trois pays qui l'avaient adoptée. Des conversations dans ce sens ont déjà commencé au niveau des industries.

103. L'administrateur général d'Urenco a été autorisé à explorer les possibilités de collaboration avec Eurodif. La Commission de Bruxelles estime que les installations actuellement prévues par Eurodif et Urenco pourraient s'insérer dans un plan d'ensemble qui serait adopté par les gouvernements et qu'il s'agit essentiellement d'une question de calendrier pour éviter une surproduction d'uranium enrichi au début des années 1980. La commission tient à s'assurer que les ministres feront tous leurs efforts pour qu'il n'y ait, en matière d'uranium enrichi, aucune surproduction qui absorberait des capacités et des ressources précieuses.

104. Le cycle du combustible — c'est-à-dire la fourniture de combustible pour les centrales nucléaires — qui couvre l'extraction, le raffinage, la fabrication des éléments combustibles et leur utilisation dans le réacteur nucléaire, comprend également le processus chimique visant à récupérer la matière fissile résiduelle, le retraitement du combustible et la fabrication de nouveaux éléments. La société United Reprocessors, issue de l'accord entre la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne, organisation européenne efficace qui a pris en charge la commercialisation, représente dans ces domaines une entreprise industrielle très prometteuse. Le retraitement s'effectue au Royaume-Uni à l'usine de Windscale et en France à La Hague. Si la construction d'une nouvelle installation s'impose, elle se fera en Allemagne. La décision pourrait être prise à partir de 1975, mais compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir les autorisations, en raison des risques que présentent les radiations ionisantes, sa construction ne suscite pas un très grand enthousiasme.

105. Le transport du combustible irradié se fait également par l'intermédiaire d'une entreprise commune, Nuclear Transport Limited, dont le siège social est à Risley. Cette société bénéficie de la vaste expérience acquise par les trois sociétés nationales et de la mise en commun de leur matériel et de leur équipement pour fonctionner sur une base plus économique.

106. Les groupes industriels des autres pays qui s'intéressent au retraitement et au transport des combustibles irradiés pourront bientôt devenir actionnaires de ces sociétés dont la création cons-

titue une étape des plus importantes et des plus significatives de la rationalisation industrielle à l'échelle européenne.

107. Le dernier stade du cycle du combustible est l'évacuation des déchets radioactifs. Il s'agit du matériel et des matières qui proviennent des opérations nucléaires et sont, de ce fait, radioactifs, et qui ne sont plus utilisables. Ces déchets sont généralement classés en trois catégories : forte, faible ou moyenne activité, selon leur degré de concentration. Les autorités compétentes estiment que les méthodes de stockage et d'évacuation ne poseront pas de grands problèmes dans l'avenir immédiat, mais de grandes difficultés se poseront certainement lorsqu'il s'agira d'obtenir l'autorisation de leur évacuation effective.

108. Ces déchets comprennent essentiellement les résidus liquides de haute activité provenant du retraitement des combustibles irradiés. Les réactions atomiques qui se produisent dans l'uranium d'un réacteur nucléaire se traduisent par la transformation de certains atomes d'uranium en plutonium, tandis que certains autres subissent une fission — la fission nucléaire — qui donne deux atomes plus légers. Le combustible irradié est donc formé d'une masse d'uranium contenant de faibles quantités de plutonium et de produits de fission. Ce plutonium et ces produits de fission sont, naturellement, beaucoup plus radioactifs que l'uranium d'origine.

109. Le processus de retraitement consiste à séparer l'uranium, le plutonium et les produits de fission. L'uranium et le plutonium seront réutilisés pour la fabrication de nouveaux éléments combustibles, mais les produits de fission constituent surtout des déchets. Leur radioactivité est si élevée qu'ils ne peuvent être dilués et dispersés comme les résidus ordinaires, en raison des dangers qu'ils présentent pour l'environnement. Ils doivent donc être stockés. La période de radioactivité de certains des produits de fission les plus préoccupants est d'une trentaine d'années, ce qui veut dire que la sécurité, en matière de stockage, doit être garantie pour des centaines d'années peut-être. (Une période de trente ans veut dire qu'au bout de trente ans, un produit conserve la moitié de sa radioactivité primitive, au bout de soixante ans le quart, au bout de quatre-vingt-dix ans le huitième, etc.)

110. Les pays qui exploitent des usines de retraitement stockent les déchets à l'état liquide dans des réservoirs munis d'un blindage de béton extrêmement épais. Ces structures de béton possèdent un revêtement intérieur en acier inoxy-

contents of the tank in the event of a catastrophic failure. Thus the waste will be safely contained in all foreseeable circumstances.

111. It is intended to solidify the wastes in the form of a glass which will immobilise the waste, further ensuring its containment and reducing the need for surveillance. Development of the solidification process is going on and it is expected that by the mid-1980s it will be introduced on a large scale. Solidified wastes will then be stored at suitable sites for very long periods or even for ever. The issue here is a long-term one, but it must be tackled now if installations are to be available at the end of this century capable of isolating from the biosphere for thousands of years products containing thousands of millions of curies of radioactivity.

112. In paragraph 64 of its first activity report of 1973, the OECD Nuclear Energy Agency wrote, after having mentioned an important specialist symposium on the management of radioactive wastes, that the most important conclusion thereof was that adequate techniques already existed for the safe and economic management of these wastes, at least in the quantities expected over the next quarter to half century, and that during this period other more sophisticated techniques could and certainly would be perfected in order to accommodate the greater quantity of high-level wastes to be expected by then.

113. For safe and final disposal, the method considered most attractive, at least for the present, was that of using deep and stable geological formations such as abandoned salt mines.

114. The Nuclear Energy Agency, the IAEA and the European Community are continuing to study this problem and in this field as in that of safety international co-operation is essential. The manufacturers of nuclear reactors should also come together to promote more standardisation than exists at present as this would help to establish internationally-accepted safety criteria. It was suggested that Europe should also establish an independent nuclear inspectorate.

CHAPTER II

Industrial strategy

115. In June 1955 the Foreign Ministers of the six members of the European Coal and Steel Community met at Messina, Italy, and decided that commercial nuclear power could provide a desired additional spur towards European integration. The Ministers had in mind the vertical integration of a new European nuclear industry which promised quick returns to the participating nations with negligible interference with established commercial interests. With the European nuclear industry on the continent in its infancy, vested interests were few and still fluid. The early purpose of Euratom was to create European nuclear technology and a European nuclear power industry which it was hoped would be able to compete with the nuclear industry in the United States.

116. The Foreign Ministers decided to seek the advice of the technological community and they asked Louis Armand of France, Franz Etzel of Germany and Francesco Giordani of Italy for an advisory report. In this report, "A target for Euratom", the authors observed, with the Iranian and Suez crises fresh in mind, that a future stoppage of oil could be an economic calamity for Europe. Moreover, the oil supply had to come from an unstable region. They foresaw that the economic growth of the Common Market countries was in danger of being seriously hampered if there were no provision for a new source of energy. They recommended the installation of 15,000 MW of nuclear power by 1967, which at that period meant 60 power plants of 250 MW. They proposed that the countries should pool their resources and that a common market for nuclear equipment should be set up within a year to promote industrial specialisation. The advisers thought that American support and participation on a healthy two-way traffic basis would be possible.

117. Article 2 of the Rome Treaty specified that one of the functions of Euratom would be to ensure extensive markets and access to the best technical means by the creation of a common

dable pour prévenir toute fuite accidentelle qui serait catastrophique. La sécurité du stockage des déchets est donc assurée contre tout événement prévisible.

111. On projette de stocker éventuellement les déchets par vitrification, ce qui en assurera l'immobilisation et réduira les besoins de surveillance. L'étude du processus de solidification est actuellement en cours et l'on pense qu'il sera utilisé sur une grande échelle vers le milieu des années 1980. Une fois solidifiés, les déchets seront stockés dans des lieux appropriés pour de très longues périodes et peut-être pour l'éternité. Il s'agit d'un problème à long terme, mais qui doit être résolu dès maintenant si l'on veut disposer, à la fin du siècle, d'installations capables d'isoler pour des milliers d'années de la biosphère des produits dont la radioactivité représentera des milliards de curies.

112. Après avoir mentionné un important colloque de spécialistes qui s'est tenu sur la gestion des déchets radioactifs résultant du traitement du combustible irradié, l'Agence pour l'Energie Nucléaire de l'O.C.D.E. a déclaré dans son premier rapport d'activité pour 1973, au paragraphe 64, que la principale conclusion qui en a été tirée est la constatation qu'il existe déjà des techniques sûres et économiques pour assurer la gestion de ces déchets, compte tenu tout au moins des quantités prévues au cours des vingt-cinq à cinquante prochaines années, et qu'au cours de cette période, d'autres techniques plus élaborées pourront être — et seront certainement — mises au point pour faire face aux quantités plus importantes de déchets de haute activité qui existeront vraisemblablement à cette époque.

113. Quant à l'évacuation « définitive » dans des conditions de sécurité, on a estimé que la méthode la plus intéressante — du moins dans le contexte actuel — consisterait à utiliser des formations géologiques profondes et stables, des mines de sel abandonnées, par exemple.

114. L'Agence pour l'Energie Nucléaire, l'A.I.E.A. et la Communauté européenne poursuivent l'étude de la question et, dans ce domaine comme dans celui de la sécurité, la coopération internationale est essentielle. Il convient également que les constructeurs de réacteurs nucléaires se regroupent pour parvenir à une standardisation plus poussée qu'à l'heure actuelle et contribuer ainsi à l'établissement de normes de sécurité internationales. Il a été suggéré que l'Europe crée également un organisme indépendant d'inspection nucléaire.

CHAPITRE II

La stratégie industrielle

115. En juin 1955, les ministres des affaires étrangères des pays membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier se réunirent en Italie, à Messine, et décidèrent que le développement commercial de l'énergie nucléaire pourrait être le stimulant supplémentaire souhaité pour l'intégration européenne. Ils avaient à l'esprit l'intégration verticale d'une nouvelle industrie nucléaire européenne promettant une rentabilité rapide aux pays participants sans léser d'une manière appréciable les intérêts commerciaux établis. L'industrie nucléaire européenne n'en étant qu'à ses balbutiements sur le continent, les intérêts acquis étaient peu nombreux et ne s'étaient pas encore cristallisés. L'Euratom avait pour objectif initial de créer une technique nucléaire et une industrie électro-nucléaire européennes dont on espérait qu'elles seraient capables de rivaliser avec l'industrie nucléaire américaine.

116. Les ministres des affaires étrangères décidèrent de solliciter l'avis des techniciens et demandèrent à un Français, Louis Armand, à un Allemand, Franz Etzel, et à un Italien, Francesco Giordani, de leur soumettre un rapport à ce sujet. Dans ce document, intitulé « Un objectif pour l'Euratom », les auteurs observaient — la crise iranienne et la crise de Suez étant encore présentes à la mémoire — qu'une nouvelle interruption des fournitures de pétrole pourrait être une catastrophe économique pour l'Europe et que, de surcroît, ces fournitures venaient d'une région politiquement instable. Ils prévoyaient que la croissance économique des pays du Marché commun risquait d'être gravement compromise en l'absence d'une nouvelle source d'énergie. Ils recommandaient l'installation, pour 1967, d'une capacité nucléaire de 15.000 MW, ce qui, à l'époque, représentait soixante centrales de 250 MW. Ils proposaient également la mise en commun des ressources des pays membres et la création, dans un délai d'un an, d'un marché commun de l'équipement nucléaire qui favoriserait la spécialisation industrielle. Ils estimaient, enfin, que l'appui et la participation des Américains seraient possibles sur la base d'une saine réciprocité.

117. L'article 2 du traité instituant l'Euratom spécifiait que l'une des missions de la Communauté serait d'assurer de larges débouchés et l'accès aux meilleurs moyens techniques par la

market for specialised material and equipment, by the free movement of capital for nuclear investment, and by freedom of employment for specialists within the Community. In fact it had to establish the industrial and regulatory infrastructure for the commercial use of nuclear energy in Europe.

118. To avoid the limitations of fragmentation among many relatively small industrial concerns, the Rome Treaty provided for joint enterprises to carry out undertakings of outstanding importance to the development of the nuclear industry in the Community. Joint enterprise status would confer special advantages, including recognition as a legal personality and exemptions from certain taxes, duties and charges. In return, a joint enterprise would be required to provide Euratom with information on the construction and operation of its facilities. All non-patented information communicated to Euratom might be disseminated by it. To date, four of the early nuclear power plant ventures in Europe have been designated as joint enterprises: the Société d'Énergie Nucléaire Franco-Belge des Ardennes and Kernkraftwerk Obrigheim GmbH on pressurised water reactor design, and Kernkraftwerk RWE-Bayernwerk GmbH and Kernkraftwerk Lingen GmbH on boiling water reactor design.

119. In the first general report on the activities of Euratom in 1958, the Commission admitted that it was entrusted by the Euratom Treaty with the task of creating conditions necessary for the establishment and growth of nuclear industries. It had to stimulate initiative and encourage co-operation, to follow the progress being made in various fields, to guide investment and to endeavour in every sphere and at all levels to achieve its aim of building up the independent nuclear industry. But the Commission gave clear priority to nuclear research and in the industrial field it was inclined to take up a rôle only as middleman, a broker. The Committee considers that by giving priority to nuclear research as opposed to industrial development, the Euratom Commission failed to grasp a valuable opportunity.

120. In subsequent reports attention shifted even further away from immediate application

of nuclear power towards priority for nuclear research and the establishment of a Euratom university. Long-term research programmes were drawn up which, however, did not come to fruition as the choice of reactor technology could not be made as different countries had different opinions on developing reactors using natural uranium as a fuel or using imported enriched uranium. Moreover, as time passed, the national nuclear industries did not wish Euratom to work on technology that was ripe for commercial application. It also became practically impossible to obtain a policy decision on the building of an enrichment plant.

121. Euratom therefore had no success outside activities which had but few repercussions on the competitive status of the national nuclear industries. It has failed to weld together the separate national nuclear industries of its members.

122. The inability to form a common European approach to nuclear technology has proved advantageous to the United States nuclear industry and in the 1970s the use of United States nuclear power technology has a strong foothold in Europe.

123. Among the Euratom members, companies in the several national European nuclear industries are resorting increasingly to collaborative ventures as an alternative to working through Euratom.

124. At the fifth Foratom Congress, held in Florence from 15th to 17th October 1973, the main subject discussed was nuclear power plants in Europe: yesterday, today, tomorrow. Important conclusions were drawn on the industrial structure arising from the development of the nuclear sector and relations with public research agencies and bodies in the field of financing and know-how transfer:

“First, that the nuclear industry is a normal offshoot of the industry that constructs conventional power plants and their components.

Second, that the amount of investment required for the construction of nuclear power plants is too large and the potential volume of orders in each of the European

création d'un marché commun des matériels et équipements spécialisés, par la libre circulation des capitaux pour les investissements nucléaires, et par la liberté d'emploi des spécialistes à l'intérieur de la Communauté. Il devait donc établir l'infrastructure industrielle et fixer les règles de l'utilisation commerciale de l'énergie nucléaire en Europe.

118. Pour s'affranchir des servitudes inhérentes à l'existence d'un grand nombre de firmes industrielles de dimension relativement restreinte, le traité prévoyait la constitution d'entreprises communes pour la réalisation de projets d'une importance primordiale pour le développement de l'industrie nucléaire dans la Communauté. Le statut d'entreprise commune conférait des avantages particuliers, notamment la reconnaissance de la personnalité juridique et l'exonération de certains impôts, droits et taxes. En retour, l'entreprise commune devait fournir à l'Euratom les informations concernant la construction et la gestion de ses installations. L'Euratom pouvait communiquer toutes les connaissances qui n'étaient pas couvertes par des brevets. A ce jour, les sociétés constituées pour la réalisation de quatre des installations nucléaires prévues à l'origine en Europe ont reçu le statut d'entreprise commune : la Société d'Énergie Nucléaire Franco-Belge des Ardennes et la Kernkraftwerk Obrigheim GmbH pour la conception d'un réacteur à eau pressurisée, la Kernkraftwerk RWE-Bayernwerk GmbH et la Kernkraftwerk Linggen GmbH pour la conception d'un réacteur à eau bouillante.

119. Dans le premier rapport général sur l'activité de l'Euratom, en 1958, la Commission reconnaissait que cette organisation s'était vu confier par le traité la mission de créer les conditions nécessaires à l'établissement et au développement des industries nucléaires, de stimuler l'initiative et d'encourager la coopération, de suivre les progrès accomplis dans plusieurs domaines, de guider les investissements et de tenter dans tous les domaines et à tous les niveaux de réaliser l'objectif qui lui était assigné : l'instauration d'une industrie nucléaire indépendante. Mais la Commission de l'Euratom donnait nettement la priorité à la recherche nucléaire et, dans le domaine industriel, elle était encline à n'assumer qu'un rôle d'intermédiaire, de courtier. Votre commission estime qu'en donnant la priorité à la recherche nucléaire par opposition au développement industriel, la Commission de l'Euratom a laissé passer une occasion précieuse.

120. Dans les rapports ultérieurs, l'intérêt s'est même détourné encore davantage des applications

immédiates de l'énergie nucléaire pour se concentrer sur la recherche nucléaire et la fondation d'une université de l'Euratom. Des programmes de recherche à long terme furent établis, mais n'aboutirent pas parce qu'il fut impossible de s'entendre sur le choix d'une filière, étant donné les avis divergents des différents pays sur le développement de réacteurs utilisant comme combustible de l'uranium naturel ou de l'uranium enrichi importé. De plus, à mesure que le temps passait, les industries nucléaires nationales souhaitaient de moins en moins que l'Euratom travaille sur une technologie qui atteignait le stade des applications commerciales. Il est aussi devenu pratiquement impossible de parvenir à une décision politique sur la construction d'une usine d'enrichissement.

121. L'Euratom n'a donc eu aucun succès, en dehors des activités n'ayant qu'une faible incidence sur la compétitivité des industries nucléaires nationales. Elle n'a pas réussi à amalgamer les industries nucléaires nationales des pays membres.

122. L'incapacité de l'Europe d'élaborer une approche commune en matière de technologie nucléaire a joué en faveur de l'industrie nucléaire américaine et, dans les années 1970, la technique américaine en matière d'énergie nucléaire s'est fortement implantée en Europe.

123. Dans les pays membres de l'Euratom, les firmes de plusieurs secteurs de l'industrie nucléaire européenne recourent de plus en plus à des entreprises menées en collaboration au lieu de travailler par l'intermédiaire de cette organisation.

124. Au 5^e Congrès Foratom, qui s'est tenu à Florence du 15 au 17 octobre 1973, la discussion a essentiellement porté sur les « Centrales nucléaires en Europe : hier, aujourd'hui, demain ». D'importantes conclusions en ont été tirées en ce qui concerne les structures industrielles engendrées par le développement du secteur nucléaire et les rapports avec les organismes de recherche publics en matière de financement et de transfert de *know-how* :

« En premier lieu, l'industrie nucléaire ne représente que l'évolution naturelle de l'industrie des centrales électriques traditionnelles et de leurs composants.

En second lieu, les investissements nécessaires pour réaliser des centrales nucléaires sont trop importants, et le volume potentiel d'ordres dans chacun des pays européens

countries considered is too small to allow an economical operation, if not the very existence, of a number of separate industrial groups.

A third consideration concerns the need for public financial support to the plant constructors, adequate to reduce the venture risk connected with the new technologies: in the various countries this has been done in different ways, also in relation to whether or not national nuclear agencies existed there.

A fourth set of considerations concerns the ways in which the constructors have acquired the necessary technological know-how: through co-operation with national nuclear agencies, through direct public orders, through licensing and technical exchange arrangements, and, finally, through the construction of the first nuclear power plant.

.....

The German report stresses, for instance, the importance of the massive public financing of industry (over \$640 million, in 15 years) while leaving to the latter the primary responsibility for the construction of prototype plants and for the development programmes of the various reactor types.

The document also stresses that the consequence of this industrial leadership, financially supported by the government, is that development work was concentrated on the technically and economically soundest solutions, with a prompt recognition of the inevitable errors and a resulting prompt abandonment of the approaches which proved unsuitable.

This situation, as is known, has enabled the German industry to become more rapidly independent of foreign know-how.

.....

As regards the industrial restructuring processes and the evolution of relations between national nuclear agencies and industry, what happened in Great Britain is held to be particularly interesting and

significant: this is described — in a summary but very expressive way — by two charts¹.

The first of them portrays the functional relationship existing between the plant-building industrial consortia, the nuclear agency (UKAEA) and the power agency (CEGB) with regard to plant construction and supporting R and D work.

The second chart shows the time sequence of the national industrial structures, from the five consortia of 1956 to the present single one.

.....

Indeed, allowing for the novelty of nuclear technologies, we can rate as positive, for instance, the rôle played by the Italian industry in the construction of the three power plants — Garigliano, Latina and Trino Vercellese — which averaged 40 to 50 %, or as high as 60 % for the Garigliano plant (it should be noted that at the plant now under construction at Caorso the Italian contractors' share exceeds 80 %).

.....

Finally, mention should be made of the rôle played by the European Communities in promoting the nuclear industry of member countries, in keeping with the intents of the Treaty of Rome, through forms of financial support to manufacturers and power utilities in the Community, designed to cover the risks connected with the new techniques and/or with the early periods of plant operation.

We refer, in this connection, to the two 'participation contracts' awarded by the Community to the companies which built the Garigliano and Latina plants: one of \$4 million for fuel fabrication and one of \$3 million to make up for the loss of power generation.

We should also mention the support provided by the Community to the first Dutch

1. See Appendix III.

considérés est trop faible, pour permettre une gestion économique — si ce n'est l'existence — de plusieurs groupes industriels séparés.

En troisième lieu, la nécessité d'un support financier public visant à diminuer les risques inhérents aux nouvelles technologies n'est que trop évidente : cet appui a pris des formes différentes dans les divers pays, en fonction également de la présence d'organismes nucléaires nationaux.

Enfin, il y a lieu de considérer les voies par lesquelles l'industrie a acquis le *know-how* technologique nécessaire : à travers des rapports de collaboration avec les organismes nucléaires nationaux ; à travers des commandes publiques directes ou des accords de licence et d'échange de notions techniques ; enfin à travers la réalisation des premières centrales nucléaires.

.....

Le rapport allemand, par exemple, met en vedette l'importance des financements publics massifs accordés à l'industrie (plus de 640 millions de dollars en 15 ans), en lui laissant toutefois une responsabilité primaire dans la réalisation des centrales prototypes et des programmes de développement des filières.

Le document souligne également le fait que, grâce à ce *leadership* industriel épaulé par de solides financements publics, le travail de développement a pu se concentrer sur les solutions les plus valables en termes technico-économiques, ayant repéré promptement les erreurs commises et, par conséquent, ayant abandonné immédiatement les solutions non convenables.

Cette approche, comme on sait, a permis à l'industrie allemande de s'affranchir plus rapidement du *know-how* étranger.

.....

En ce qui concerne la restructuration industrielle et l'évolution des rapports entre organismes nucléaires nationaux et industrie, la situation de la Grande-Bretagne nous semble particulièrement intéressante et

significative, comme le témoignent deux diagrammes¹.

Le premier d'entre eux illustre le rapport fonctionnel existant entre les consortiums industriels qui réalisent les centrales, l'organisme national nucléaire (UKAEA) et l'organisme national pour l'électricité (CEGB), en vue de la construction des centrales et des activités connexes de R & D.

Le second diagramme illustre l'évolution que les structures industrielles nationales ont connue au cours de deux décennies : un seul consortium s'est substitué aujourd'hui aux cinq consortiums de 1956.

.....

En effet, compte tenu des problèmes entièrement nouveaux posés par les technologies nucléaires, on peut juger positive la fonction remplie par l'industrie italienne dans la réalisation des trois centrales du Garigliano, de Latina et de Trino Vercellese : à savoir, un apport moyen de 40 %-50 %, jusqu'à concurrence de 60 % pour la centrale du Garigliano. (Nous ajouterons, dans la centrale actuellement en construction à Caorso, 80 %.)

.....

Enfin, nous rappellerons l'action déployée par les Communautés européennes en vue de promouvoir l'industrie nucléaire des pays membres, conformément aux finalités du Traité de Rome, à travers des systèmes d'appui financier aux entreprises ayant le but de couvrir les risques inhérents à l'application de nouvelles technologies et/ou aux premières périodes d'exploitation des centrales.

Nous mentionnerons à cet égard les deux 'contrats de participation' accordés par la Communauté aux sociétés qui ont réalisé les centrales du Garigliano et de Latina : l'un, de 4 millions de dollars, concernant la production du combustible ; l'autre, de 3 millions de dollars, destiné à équilibrer les pertes de production d'énergie électrique.

Rappelons également l'assistance fournie par la Communauté à la première centrale

1. Voir annexe III.

plant, in the amount of \$5 million allocated to the constructors for the development of component production techniques."

125. So far almost all European power utility companies have adopted light-water reactors for their new power plants¹. This was mainly for lack of alternatives which, at the time of decisions, had reached a sufficiently advanced stage to provide guarantees of economic soundness. This situation has promoted a large market for this type of reactor and the utilities had the certainty that many future problems on materials supply, nuclear safety, etc., could be faced and solved with the contribution of technical and industrial capabilities of all western countries.

126. The European power utilities are now ordering plants on a turn-key basis. This form of contract reflects a tendency of the utilities to vest all responsibility in a single organisation, the main contractor. He can use his own staff for the design, development, engineering, construction and general work in co-ordination activities. The main contractor is of course answerable only for defects due to his own proven responsibility. It is likely that the utilities will gradually drop the turn-key formula after they have acquired enough experience in the building of nuclear power stations. In both France and Germany the utilities seem inclined to move in this direction. Although to a certain extent CEGB use the turn-key formula for the installation of the reactor system, they take a dominant rôle in specification, design and construction of all power stations.

127. On 27th March 1974, the French electricity generating board announced that it had awarded the Creusot-Loire-Framatome group a firm order for twelve nuclear power plants of 900 megawatts each, plus options for four more. The group is the French licensee for the pressurised water reactor system developed by Westinghouse. This corporation has a 45 % interest in Framatome. Although the contract for the complete plants is valued at about \$4,000 million, the share of Framatome, which will be responsible

1. See Appendix IX.

for the reactor vessels and heat exchangers, amounts to about \$1,400 million. Construction of the twelve power plants is to begin either this year or next and has to be completed by 1980. The main reason why the French electricity generating board has put in such a large order at this time is that it did not want to order one plant at a time as in the past. Now it has guaranteed industry a fair share of the market which will allow it to plan ahead for the next decade.

128. An important element in formulating an industrial policy on nuclear power plants is the size of the industrial enterprises. Until now they have not had their own component manufacturing plants with production capacities adequate to the volume of orders received from the power utilities.

129. The presence of many industries on the European market for nuclear power plant components has resulted in the creation of an active competitive system which, amongst other things, has led to profitable co-operation in the technical and economic fields between these industries and the main contractors. If the utilities placed their orders directly with subcontractors, dropping the turn-key formula, the industries which have already set up factories specialising in the manufacture of nuclear components would have the best chances of expanding their rôles, especially if they keep up a research and development effort to improve their products, reduce costs and keep delivery deadlines. This is one very effective way of rationalising production in this field, but it very much depends on industry putting its own house in order to effectively achieve this end¹.

130. In the United States the main contractor makes up to 80 % of the components in his own plant. It is, of course, not excluded that the European industries will follow this line of development. One should, however, take into account that economic and political conditions in Europe are different to those in the United States and that the predominance of components made by subcontractors is better suited to European conditions.

1. See Appendix X.

néerlandaise, pour un montant de 5 millions de dollars affectés à l'industrie, en vue de favoriser le développement des techniques de production des composants. »

125. Jusqu'à présent, presque toutes les compagnies d'électricité européennes ont adopté les réacteurs à eau légère pour leurs nouvelles centrales¹, et ceci essentiellement parce qu'au moment de la décision, les autres solutions possibles n'avaient pas encore atteint un stade suffisamment avancé pour offrir des garanties sur le plan économique. Ce type de réacteur a donc ainsi trouvé de larges débouchés, tandis que les compagnies avaient l'assurance de pouvoir affronter et résoudre, grâce au potentiel technique et industriel de l'ensemble des pays occidentaux, les nombreux problèmes que poseraient l'approvisionnement en matières fissiles, la sécurité nucléaire, etc.

126. Les compagnies d'électricité européennes passent maintenant leurs commandes de centrales selon la formule « clé en mains ». Ce type de contrat reflète la tendance à confier toute la responsabilité à un seul organisme, le maître d'œuvre. Celui-ci peut employer son propre personnel pour la conception, la mise au point, l'ingénierie, la construction et toutes les activités générales de coordination ; en outre, il est seul responsable des défauts d'exécution dans les cas où sa responsabilité est établie. Il est probable que les compagnies d'électricité abandonneront cette formule à mesure qu'elles acquerront suffisamment d'expérience dans la construction des centrales nucléaires. C'est la tendance qui paraît prévaloir aussi bien en France qu'en Allemagne. Bien que le CEGB utilise, dans une certaine mesure, la formule « clé en mains » pour l'installation des systèmes de réacteur, il joue un rôle dominant dans la définition des caractéristiques, la conception et la construction de toutes les centrales.

127. Le 27 mars 1974, l'Electricité de France a annoncé qu'elle avait conclu, avec le groupe Creusot-Loire-Framatome, un accord portant sur la construction de douze centrales nucléaires d'une puissance moyenne de 900 MW, et sur quatre options supplémentaires. Le groupe est le détenteur en France de la licence pour le système à eau pressurisée mis au point par Westinghouse. Il détient également 45 % des actions de Framatome. Bien que la commande, pour les centrales complètes, soit d'un montant de 20 mil-

liards de francs environ, la part de Framatome, qui sera chargée de la construction des cuves de réacteurs et des échangeurs de chaleur, sera de l'ordre de 7 milliards de francs. La construction de ces douze centrales doit commencer cette année ou l'année prochaine et doit être terminée avant 1980. La raison essentielle pour laquelle l'Electricité de France vient de conclure un contrat aussi important est qu'elle ne veut plus passer de commandes unitaires comme elle le faisait jusqu'à maintenant. L'industrie est désormais assurée d'avoir une part équitable du marché, ce qui lui permettra de préparer ses plans pour la prochaine décennie.

128. Dans la détermination de la politique industrielle en matière de centrales nucléaires, la dimension des entreprises industrielles joue un rôle important. Jusqu'à présent, les Européens ne disposent pas en propre d'usines de composants d'une capacité de production suffisante pour répondre au volume des commandes passées par les compagnies d'électricité.

129. La présence, sur le marché européen, de nombreuses industries des composants de centrales nucléaires a entraîné une concurrence active qui s'est traduite, notamment, par une fructueuse coopération technique et économique entre ces industries et les maîtres d'œuvre. Si les compagnies d'électricité abandonnent la formule « clé en mains » pour passer directement commande aux sous-traitants, les industries qui ont déjà créé des usines spécialisées dans la fabrication des composants nucléaires auront toutes les chances de jouer un rôle accru — surtout si elles poursuivent leur effort de recherche pour améliorer leurs produits — de réduire les coûts et de respecter les délais de livraison. C'est là une manière très efficace de rationaliser la production dans ce domaine, mais il reste à savoir si l'industrie saura mettre de l'ordre chez elle pour parvenir effectivement à cette fin¹.

130. Aux Etats-Unis, le maître d'œuvre fabrique jusqu'à 80 % des composants dans ses propres installations. Il n'est pas exclu, naturellement, que les industries européennes adoptent cette politique, mais il convient de tenir compte du fait que les conditions économiques et politiques ne sont pas les mêmes en Europe et aux Etats-Unis, et que l'Europe s'accommode mieux de la prédominance de composants fabriqués par des sous-traitants.

1. Voir annexe IX.

1. Voir annexe X.

131. In the United Kingdom the situation was quite different from that prevailing in other European countries. There the industrial consortia which built the Magnox and AGR nuclear power plants were formed by the leading component makers. Thus, what developed was not competition at the level of supply of individual components but competition among several consortia to secure orders from the electricity generating boards. Competition between these consortia was excessive in relation to the total number of plants to be built which was too small to ensure adequate recovery of development costs.

132. Another adverse effect on the development of the British nuclear industry was the sharp separation between research and development within a State framework and the nuclear industry. In 1969 the British Government, realising this weakness, transferred the design and construction of the prototype fast reactor, and the design and development of the commercial fast reactor, from the AEA to one of the industrial design and construction companies. Since then, industry has been responsible for design and development and for defining the total research and development programme required to support the commercial design. Some of the research and development work is carried out in industry, but the bulk of it in the AEA's laboratories, acting as subcontractors to the design and construction company. Even today many people in the United Kingdom believe that the strict separation between research and development, which is to remain under the Atomic Energy Authority, and industrial development is not advantageous to industry.

133. As far as costs are concerned, the total cost of 1 kilowatt installed generating capacity in the United States from a 1,000 MW light-water reactor to be built between 1973 and 1981 will be \$555. The total cost of 1 kilowatt installed generating capacity from a fuel oil plant (before the oil crisis) to be built between 1973 and 1979 will be \$350. Since the increase in the oil price, United States utilities will therefore be much more inclined to take the nuclear options.

134. The nuclear plants to be installed in various European countries might provide about 10 to 20 % of the total electric power in 1980 and 40 % in 1985. According to OECD sources, the projected growth of nuclear energy is very considerable. In the European OECD countries installed nuclear power is 16,000 MW ; in 1980 this should be 95,000 MW and in 1985, 236,000 MW. In terms of capital investment this means that from now until 1980, \$4,000 million should be spent annually, from 1980 to 1985, \$8,000 million annually, and from 1985 onwards, \$15,000 million annually. Considering that it takes from five to ten years to build a nuclear power station and bring it into commercial operation, the rate of orders for the coming years will be very high. From 1965 to 1970 the rate of orders recorded was approximately 3,000 MW per year¹.

135. This new planning would mean more than five times as much as in the period 1965-70. The capacity of the light-water reactors to be installed is from 900 to 1,300 MWE. This would mean orders for some twelve to fifteen nuclear reactors a year. From these values it is obvious how big a financial and industrial effort will be required to carry out the nuclear programme between now and 1980.

CHAPTER III

The relationship with the United States

136. As mentioned at the beginning of Chapter II, Mr. Armand, Mr. Etzel and Mr. Giordani believed it was useful for the Common Market nations to try to obtain know-how from the United States. In order to advise the governments of the Six on this issue they visited the United States and obtained support, although not unqualified, from the United States Government. The Secretary of State, Mr. Dulles, made it clear that the United States wished Euratom to concentrate exclusively on nuclear power but not to set itself general goals such as the economic welfare of the European Community or the promotion of political unity. Another declared immediate objective of Euratom — the building of an enriched uranium facility — was likewise not favoured by the United States Government.

¹. See Appendix XI.

131. Au Royaume-Uni, la situation a été très différente de celle des autres pays européens. En effet, les consortiums industriels qui ont construit les centrales nucléaires du type Magnox et AGR ont été formés par les principaux fabricants de composants et, de ce fait, la concurrence ne s'est pas établie au niveau de la fourniture des divers composants, mais à celui des consortiums pour enlever les commandes des compagnies d'électricité. Cette concurrence entre consortiums a été excessive par rapport au nombre des centrales à construire qui était trop faible pour assurer une couverture satisfaisante des frais de développement.

132. L'expansion de l'industrie nucléaire britannique s'est également heurtée à une stricte séparation entre la recherche et le développement s'effectuant dans le cadre de l'Etat et dans celui de l'industrie nucléaire. Comprenant l'incidence négative d'une telle situation, le gouvernement britannique, en 1969, a retiré à l'AEA la conception et la construction du prototype de réacteur rapide, ainsi que la conception et le développement du réacteur rapide destiné à l'exploitation commerciale, pour les confier à l'une des sociétés industrielles de conception et de développement. Depuis lors, l'industrie est responsable de la conception et du développement, ainsi que de l'élaboration de l'ensemble du programme de recherche et de développement indispensable au soutien du projet commercial. L'industrie effectue certains travaux de recherche et de développement, mais la majeure partie est assurée par les laboratoires de l'AEA, agissant à titre de sous-traitants auprès de la société de conception et de développement. Aujourd'hui encore, nombreux sont ceux qui, au Royaume-Uni, estiment qu'une stricte séparation entre, d'une part, la recherche et le développement, qui doivent rester du ressort de l'Atomic Energy Authority, et le développement industriel, d'autre part, n'est pas avantageuse pour l'industrie.

133. En ce qui concerne les coûts, le prix de revient total du kilowatt de puissance installée fourni aux Etats-Unis par le réacteur à eau légère de 1.000 MW qui doit être construit entre 1973 et 1981 sera de 555 dollars. Celui du kilowatt de puissance installée fourni par une centrale à mazout classique (avant la crise du pétrole) qui doit être construite entre 1973 et 1979, sera de 350 dollars. Etant donné l'augmentation du prix du pétrole, les compagnies d'électricité américaines vont donc être beaucoup plus enclines à opter pour le nucléaire.

134. Les centrales nucléaires qui doivent être installées dans les divers pays européens pourraient fournir de 10 à 20 % de l'énergie électrique totale en 1980 et 40 % en 1985. Selon l'O.C.D.E., l'expansion que devrait connaître l'énergie nucléaire est considérable. Dans les pays européens membres de l'O.C.D.E., la capacité nucléaire installée est de 16.000 MW ; en 1980, elle devrait passer à 95.000 MW et en 1985 à 236.000 MW. Sur le plan des investissements, cela signifie que d'ici à 1980, il faudra dépenser annuellement 4 milliards de dollars, de 1980 à 1985, 8 milliards, et à partir de 1985, 15 milliards de dollars. Si l'on considère qu'il faut de cinq à dix ans pour construire une centrale nucléaire et introduire l'énergie fournie dans le circuit commercial, il faudra que le rythme des commandes soit très élevé au cours des prochaines années. De 1965 à 1970, les commandes enregistrées ont été approximativement de 3.000 MW par an¹.

135. Cette modification des plans signifie qu'il faudrait quintupler le volume des commandes passées de 1965 à 1970. La capacité des réacteurs à eau légère qui seront installés se situe entre 900 et 1.300 MWe. Cela signifie qu'il faudrait commander de 12 à 15 réacteurs nucléaires par an. Ces chiffres montrent à l'évidence l'effort financier et industriel qui sera nécessaire pour exécuter le programme nucléaire d'ici à 1980.

CHAPITRE III

Les relations avec les Etats-Unis

136. Comme il a été dit plus haut, au début du chapitre II, M. Armand, M. Etzel et M. Giordani estimaient que les pays du Marché commun devraient essayer d'obtenir des Etats-Unis les techniques opérationnelles indispensables. Pour donner aux gouvernements des Six un avis autorisé sur la question, ils se rendirent donc aux Etats-Unis et gagnèrent l'appui, non sans réserve il est vrai, du gouvernement américain. Le secrétaire d'Etat, M. Dulles, indiqua clairement que les Etats-Unis souhaitaient que l'Euratom se préoccupe uniquement de l'énergie nucléaire, sans se fixer d'autres objectifs généraux tels que, par exemple, le bien-être économique de la Communauté européenne ou la réalisation de l'union politique. Le gouvernement américain n'était pas, non plus, favorable à un autre objectif immédiat

1. Voir annexe XI.

137. In the field of safeguards the United States Government wanted a direct say in the application of safeguards for United States-supplied materials, including the right of inspection. This right of inspection was not agreed to, but the United States, using Euratom inspectors, had some rights in ascertaining whether the inspections were adequate. This point is summarised in the Euratom/United States Agreement, Article XIIC, in the following words :

“frequent consultations and exchanges of visits between the Parties to give assurance to both Parties that the Community’s safeguards and control system effectively meets the responsibilities and principles stated elsewhere in this Agreement, and that the standards of the materials accountability systems of the Government of the USA and the Community are kept reasonably comparable.”

138. Mr. Armand, Mr. Etzel and Mr. Giordani also proposed a combined United States-Euratom research and development effort. This was undertaken, but not on the scale originally planned mainly because energy supplies for Europe did not call for an extensive building programme of nuclear plants.

139. From 1959 to 1969 the United States provided the Six with technical and other forms of assistance and incentives through Euratom and, in particular, constructed three demonstration nuclear power plants in Europe. It spent some \$37 million on the further development of technology for these demonstration plants and offered many indirect incentives to stimulate initial commercial use of United States nuclear power technology in Europe. Several times plans were submitted to the United States Government and to Euratom for the construction of nuclear power plants in Europe, but the electricity industries of the Community were not very interested in such plants even though some governments tried to induce the industries to construct them.

140. The diplomatic effort of organising the demonstration programmes benefited the United

States’ nuclear industry since it provided it with an opportunity of building several power plants outside the United States, but the programme never measured up to the initial expectations and suffered from long delays.

141. A rather difficult period in relations between Europe and the United States arose in the late 1960s concerning the production of enriched uranium. During this time the French thought of developing commercially competitive nuclear power plants fuelled with natural uranium. Although the joint United States-Euratom programme resulted in the construction of three prototype plants of prevailing United States design and fuelled with enriched uranium, the outcome of competition between natural and enriched uranium fuel cycles was then still open. There was therefore still considerable interest in natural uranium fuelled reactors. At the end of the decade both France and the United Kingdom became interested in enriched fuel which the Germans and the Italians had used from the outset.

142. The French decision of 1970 to change from natural to enriched uranium came at much the same time as plans for the construction of a European enrichment plant began to receive serious consideration. In the early 1970s the Commission of the European Communities argued that the setting up of a European uranium enrichment capacity must form part of the overall scheme of the Communities and European efforts towards industry-oriented scientific and technological development. Community experts reviewed and confirmed the Commission’s forecasts of enriched uranium requirements. According to these forecasts, requirements would double every five years. They believed it was impossible to obtain a firm long-term undertaking from the United States to supply the necessary materials and therefore the experts urged the Community to build its own enrichment plants.

143. However, during hearings before the Joint Committee on Atomic Energy on the activities of the Atomic Energy Commission for fiscal year 1973, the then Chairman, Dr. James R. Schlesinger, stated that the United States or its industry would be delighted to continue to supply foreign utilities with their required enrichment services. He thought that this was beneficial to the United States in terms of

et déclaré de l'Euratom, la construction d'une installation d'enrichissement de l'uranium.

137. En ce qui concerne les mesures de contrôle, le gouvernement américain voulait pouvoir intervenir directement dans leur application aux matériaux nucléaires fournis par les Etats-Unis et jouir notamment du droit d'inspection. Sur ce dernier point, il n'obtint pas satisfaction, mais les Etats-Unis, par l'intermédiaire des inspecteurs de l'Euratom, bénéficièrent de certaines prérogatives leur permettant de s'assurer de l'efficacité des inspections. La situation est résumée à l'article 12. C de l'accord entre les Etats-Unis et l'Euratom dans les termes suivants :

« Il est convenu entre les parties que des consultations et des visites mutuelles fréquentes auront lieu entre elles pour donner à l'une et à l'autre l'assurance que le système de contrôle de la Communauté est effectivement conforme à la responsabilité et aux principes énoncés au paragraphe A du présent article et que les normes des systèmes de comptabilité-matière de la Communauté et du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique demeurent raisonnablement comparables. »

138. M. Armand, M. Etzel et M. Giordani proposèrent aussi que les Etats-Unis et l'Euratom se livrent conjointement à des activités de recherche et de développement, ce qui fut fait, mais pas à l'échelle initialement prévue, et ce essentiellement parce que les besoins énergétiques de l'Europe n'exigeaient pas un programme important de construction de centrales nucléaires.

139. De 1959 à 1969, les Etats-Unis fournirent aux Six, par l'intermédiaire de l'Euratom, une aide technique et d'autres formes d'assistance et d'encouragement, et, notamment, construisirent en Europe trois centrales nucléaires de démonstration. Ils dépensèrent quelque 37 millions de dollars pour le développement des techniques nécessaires à ces opérations et stimulèrent indirectement de multiples façons les débuts de l'utilisation commerciale des techniques américaines de l'énergie nucléaire en Europe. A diverses reprises, des projets furent soumis au gouvernement américain et à l'Euratom pour la construction de centrales nucléaires en Europe, mais les industries électriques de la Communauté ne manifestèrent que peu d'intérêt, bien que certains gouvernements aient essayé de les inciter à tenter l'entreprise.

140. La diplomatie déployée pour l'organisation des programmes de démonstration bénéficia à

l'industrie nucléaire américaine en lui donnant l'occasion de construire plusieurs centrales hors du territoire national, mais ces programmes ne répondirent jamais complètement aux espérances qu'elles avaient suscitées et subirent des retards importants.

141. Vers la fin des années 1960, les relations entre l'Europe et les Etats-Unis connurent une période assez difficile à propos de la production d'uranium enrichi. La France pensait alors mettre au point des centrales nucléaires utilisant l'uranium naturel, qui seraient compétitives sur le plan commercial. Bien que le programme commun Etats-Unis-Euratom se soit traduit par la construction de trois prototypes de conception essentiellement américaine utilisant de l'uranium enrichi, il était encore impossible de dire, à l'époque, laquelle des deux filières concurrentes, uranium naturel et uranium enrichi, l'emporterait. La construction de réacteurs à uranium naturel suscitait donc encore un intérêt considérable. A la fin de la décennie, la France et le Royaume-Uni s'intéressèrent l'une et l'autre au combustible enrichi que les Allemands et les Italiens avaient utilisé dès le début.

142. La décision prise en 1970 par la France d'abandonner l'uranium naturel pour l'uranium enrichi survint à peu près à l'époque où la construction d'une installation européenne d'enrichissement commençait à susciter un intérêt réel et, dans les années qui suivirent, la Commission des Communautés européennes fit valoir que la création d'une capacité européenne d'enrichissement de l'uranium devait entrer dans le plan d'ensemble des entreprises communautaires et européennes orientées vers le progrès scientifique et technique à vocation industrielle. Les experts de la Communauté réexaminèrent et confirmèrent les prévisions de la Commission selon lesquelles les besoins en uranium enrichi doubleraient tous les cinq ans. Ils estimaient qu'il était impossible d'obtenir des Etats-Unis le ferme engagement à long terme de fournir les matériaux nécessaires et ils insistèrent donc pour que la Communauté construise ses propres installations d'enrichissement.

143. Or, au cours des auditions de la Commission commune de l'énergie atomique sur les activités de la Commission de l'Energie Atomique pour l'exercice financier 1973, M. James R. Schlesinger, qui était alors président, déclara que les Etats-Unis, ou leur industrie, se feraient un plaisir de continuer à fournir aux services publics étrangers les services d'enrichissement dont ils avaient besoin. Les Etats-Unis, du point de vue

balance of payments and to foreign users because of the lower cost at which they could obtain these products. A number of countries had expressed concern about exclusive dependence on the United States and Dr. Schlesinger said that although he could understand their concern he regarded it as superfluous. At the same time the Atomic Energy Commission would accept the construction of enrichment facilities by private industry. After 1977 the demand would grow very rapidly and American industry should then be able to become an important exporter of enriched uranium. There would be only one major difficulty — the possibility of competition from other technology such as the centrifuge technology which was being developed. The risk involved for private industry was the possibility that this type of enrichment might give a product at a lower cost.

144. Although the Soviet Union could also become a supplier of enriched uranium in the world market — the French, followed by the Germans, Belgians, Italians and Swedes, have bought enrichment services from the Soviet Union — it nevertheless can be anticipated that the United States will maintain a dominant position in this field in the world market.

145. The future economic benefits of United States' foreign policy in the nuclear field would be the cumulative value of United States exports related to atomic energy components. Already in 1973 the estimate of nuclear-related exports by the United States might be approaching \$40 billion or many times more than exports of other modern equipment such as jet transport or electronic components.

146. By deliberate foreign policy decisions, the United States has chosen to foster commercial power in Europe. This has led to the establishment of important commercial nuclear industries in France, Italy and Western Germany but at the same time a truly European nuclear energy industry has not been shaped. In 1985 two-thirds of the world market will still have to be supplied by the United States. Of course the bulk of the hardware for reactor systems and the manufactured nuclear fuel elements for the European and Japanese markets will predominantly be manufactured locally.

147. In his address to the Pilgrims' Society in London in December 1973, Dr. Kissinger said

that the need for enriched uranium would be great in the 1980s. He said :

“... We know that our need for this raw material will be great in the 1980s. We know that electric utilities will wish to assure their supply at the least possible cost. We know that European countries and Japan will wish to have their own facilities to produce at least part of their needs for enriched uranium. Such plants require huge capital investment. What could be more sensible than that we plan together to assure that scarce resources are not wasted by needless duplication ?

The United States is prepared to make a very major financial and intellectual contribution to the objective of solving the energy problem on a common basis. There is no technological problem that the great democracies do not have the capacity to solve together — if they can muster the will and the imagination.

The energy crisis of 1973 can become the economic equivalent of the Sputnik challenge of 1957. The outcome can be the same. Only this time, the giant step for mankind will be one that America and its closest partners take together for the benefit of all mankind.”

148. In the 1974-75 budget the United States Government proposed to set aside \$1,815 million for energy research and development, i.e. an increase of 81 % over the previous year's budget. The budget proposal also called for an increase from the \$89 million to \$164.7 million for energy conservation — the effort to obtain more use from available energy.

149. The amount for coal research was to be increased from \$220 to \$568 million, half of which would be spent on research for turning coal into liquid or gas fuels.

150. The present \$372 million for work on nuclear breeder reactors was increased to

de leur balance des paiements, y auraient tout intérêt, ainsi que les utilisateurs étrangers qui pourraient obtenir ces produits à des conditions plus intéressantes. Un certain nombre de pays ayant manifesté une certaine inquiétude concernant une dépendance totale à l'égard des Etats-Unis, M. Schlesinger ajouta qu'il comprenait leur souci, mais le considérait comme injustifié. En même temps, la Commission de l'Energie Atomique accepterait la construction d'installations d'enrichissement par le secteur privé. Après 1977, la demande s'accroîtrait très rapidement et l'industrie américaine devrait alors pouvoir devenir un exportateur important d'uranium enrichi. La seule difficulté majeure serait la concurrence éventuelle d'une autre technique, celle de l'ultra-centrifugation par exemple, qui était en cours de mise au point. Le secteur privé courrait le risque que cette méthode d'enrichissement ne fournisse un produit à un prix inférieur.

144. Bien que l'Union Soviétique soit également en mesure de devenir fournisseur d'uranium enrichi sur le marché mondial — les Français, suivis en cela par les Allemands, les Belges, les Italiens et les Suédois, lui ont déjà acheté des services d'enrichissement — on peut cependant s'attendre à ce que les Etats-Unis conservent la prédominance dans ce secteur sur le marché mondial.

145. La rentabilité future de la politique étrangère américaine dans le secteur nucléaire représentera la valeur cumulée des exportations américaines liées aux composants nucléaires. Dès 1973, les prévisions en matière d'exportations liées au secteur nucléaire pourraient atteindre, pour les Etats-Unis, près de 40 milliards de dollars, soit beaucoup plus que les exportations d'autres matériels modernes tels que les avions à réaction ou les composants électroniques.

146. Par des décisions délibérées en matière de politique étrangère, les Etats-Unis ont choisi d'encourager la puissance commerciale en Europe. Cela a conduit à la création d'importantes industries nucléaires commerciales en France, en Italie et en Allemagne occidentale, mais n'a pas entraîné en même temps la création d'une industrie nucléaire véritablement européenne. En 1985, le marché mondial devra encore être approvisionné pour les deux tiers par les Etats-Unis. Naturellement, la majeure partie du matériel destiné aux systèmes de réacteurs et à la fabrication des éléments combustibles sera essentiellement construite sur le plan local.

147. Dans le discours qu'il a prononcé en décembre 1973 devant la Pilgrims Society de Londres,

M. Kissinger a déclaré que, dans les années 1980, les besoins en uranium enrichi seraient importants :

« ...Nous savons que nos besoins de cette matière brute seront importants dans les années 1980. Nous savons que les compagnies de production d'électricité désirent assurer leur approvisionnement au prix le plus faible possible. Nous savons que les pays européens et le Japon voudront disposer de leurs propres installations pour produire au moins une partie de l'uranium enrichi dont ils ont besoin. De telles usines exigent un énorme investissement de capital. Serait-il rien de plus raisonnable que d'établir un programme commun afin que nos maigres ressources ne soient pas gaspillées par d'inutiles efforts parallèles ?

Les Etats-Unis sont prêts à apporter une contribution de toute première importance, sur le plan du financement comme sur celui des idées, à la solution du problème de l'énergie sur une base commune. Il n'existe pas de problème technique que les grandes démocraties n'aient la capacité de résoudre ensemble — si elles arrivent à mobiliser la volonté et l'imagination nécessaires.

La crise de l'énergie de 1973 peut devenir l'équivalent économique du défi lancé en 1957 par le Spoutnik. L'issue peut être la même dans les deux cas. Cette fois, cependant, le pas de géant de l'humanité sera accompli par l'Amérique et ses partenaires les plus proches, au bénéfice de tout le genre humain. »

148. Dans le budget pour l'exercice financier 1974-75, le gouvernement américain a proposé de réserver 1.815 millions de dollars à la recherche et au développement dans le domaine énergétique, soit une augmentation de 81 % par rapport au budget de l'année précédente. Le projet de budget a prévu également que les crédits consacrés à la conservation de l'énergie, qui sont actuellement de 89 millions de dollars, seraient portés à 164,7 millions de dollars, en vue de tirer un meilleur parti de l'énergie disponible.

149. Les crédits alloués à la recherche charbonnière devront passer de 220 à 568 millions de dollars, dont la moitié sera consacrée à la recherche sur la conversion du charbon en combustibles liquide ou gazeux.

150. Les 372 millions de dollars attribués actuellement aux travaux sur les surgénérateurs ont

\$513 million, and research on nuclear fusion was increased from the present \$57 million to \$112 million. Solar energy research went up from \$13.8 million to \$50 million, and geothermal spending from \$10.9 million to \$44.7 million. The cost of research on conventional nuclear generation was to go from \$156 million to \$219 million — the largest single item being safety research.

151. For the United States the energy crisis and its monetary and commercial ramifications implies international co-operation. The United States Government, and especially Dr. Kissinger, have repeatedly stated that it was international co-operation which allowed the western world to recover from the catastrophe of World War II and which brought about the remarkable prosperity since then. It is only international co-operation which can protect this prosperity against the dangers of the energy crisis.

152. Whether further fruitful collaboration with the United States will be possible depends on the European answer to the United States Government's proposals in this respect. The Kissinger initiative has certainly given a marked impetus to the search for international solutions to world energy problems and it is most important that the momentum of the follow-up programme should be maintained.

Conclusions

153. Your Rapporteur wishes to point out that he was able to talk with many competent civil servants, industrialists and personalities in several countries in Europe. He was unable to visit Sweden, Spain, Italy, Belgium or Luxembourg. Moreover he would have liked to meet more directors of utilities in some of the countries visited. However, in view of the time-limit within which he had to submit his report to the Committee and the Assembly he thought it useful to end with the following conclusions.

154. The first is that although European ministers, civil servants and international organisations have been concerned with nuclear policies for twenty years or more, and although even

the conferences of Heads of State and Government have looked into these matters, it has not been possible to formulate a comprehensive and pertinent European policy on the peaceful uses of nuclear energy.

155. Many personalities he met were sceptical about the possibilities of acting within a European framework. One should however be aware that in the major European countries home markets are too small to sustain national industries and this means that no European country has a chance of being adequately efficient as well as independent in the nuclear field. In the future this will be even more true when the governments and the utilities decide to build high temperature reactors or fast breeder reactors and harness subsequent sources of nuclear power. All are of such complicated industrial design, combined with high costs, that co-operation is a necessity. The present-day tendency to seek solutions to energy problems within a national framework must be resisted. The same is true with regard to a framework such as the United Nations. It is clear that if nine more or less equally industrialised Western European countries cannot find common solutions to their problems no solution can be found in another framework either.

156. Nuclear energy being a highly political issue, political decisions are needed before industry and commerce can play their part. In a European framework governments should agree to establish incentives for international European industrial groupings in order to promote their research and development as well as their commercial activities outside Europe. These incentives could be modelled on the incentives Washington and Bonn give to their groupings. The political decisions in all European countries are being prepared by national nuclear energy agencies, the competent authorities within the ministries and, of course, the utilities. These are sometimes monopolies as in France, Italy and the United Kingdom, or regional or municipal companies with considerable autonomy as in the Netherlands and Germany. In all cases the leaders of the utilities have an important say and it is therefore of the greatest importance for them to view the problems from a European as well as a national angle.

été portés à 513 millions et la recherche sur la fusion nucléaire a vu son budget, qui est actuellement de 57 millions de dollars, passer à 112 millions de dollars. Celui de la recherche sur l'énergie solaire est passé de 13,8 millions à 50 millions de dollars et les crédits pour la géothermie sont passés de 10,9 millions à 44,7 millions de dollars. Le coût de la recherche sur la production d'électricité nucléaire classique doit passer de 156 millions à 219 millions de dollars, la recherche sur la sécurité constituant à elle seule la rubrique la plus importante.

151. Pour les Etats-Unis, la crise de l'énergie et ses incidences monétaires et commerciales exigent une coopération internationale. Le gouvernement américain, et notamment M. Kissinger, n'ont cessé de répéter que c'était la coopération internationale qui avait permis au monde occidental de se relever après la catastrophe de la seconde guerre mondiale et qui avait apporté la remarquable prospérité qu'il a connue depuis lors. Seule la coopération internationale peut protéger cette prospérité des dangers de la crise de l'énergie.

152. Une collaboration fructueuse avec les Etats-Unis continuera-t-elle d'être possible ? Tout dépend de la réponse que donnera l'Europe aux propositions formulées par le gouvernement américain à cet égard. L'initiative de M. Kissinger a certainement stimulé d'une manière sensible la recherche de solutions internationales aux problèmes mondiaux de l'énergie, et il est de la plus haute importance que soit maintenue l'impulsion donnée au programme qui en est le prolongement.

Conclusions

153. Votre rapporteur a pu s'entretenir avec un grand nombre de fonctionnaires, d'industriels et de personnalités compétentes dans plusieurs pays d'Europe. Toutefois, il n'a pu se rendre en Suède, en Espagne, en Italie, en Belgique et au Luxembourg. D'autre part, il aurait souhaité rencontrer, dans certains des pays qu'il a visités, un plus grand nombre de directeurs des services publics. Cependant, étant donné les délais qui lui étaient impartis pour présenter son rapport à la commission et à l'Assemblée, il pense qu'il n'est pas inutile de leur présenter les conclusions suivantes.

154. Premièrement, bien que les ministres, les fonctionnaires et les organisations internationales européennes se soient intéressés, depuis au moins vingt ans, aux politiques nucléaires, et que

les conférences de chefs d'Etat ou de gouvernement se soient également penchées sur ce problème, il s'est révélé impossible d'élaborer une politique européenne globale et appropriée en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

155. De nombreuses personnalités, parmi celles avec lesquelles votre rapporteur s'est entretenu, se sont montrées sceptiques quant aux possibilités d'action dans un cadre européen. Il convient toutefois de se rappeler que, dans les grands pays européens, les marchés nationaux sont trop étroits pour faire vivre les industries nationales, ce qui veut dire qu'aucun pays européen n'a la moindre chance d'atteindre à la fois à une efficacité suffisante et à l'indépendance dans le domaine nucléaire. Le problème deviendra encore plus difficile lorsque les gouvernements et les services publics décideront de construire des réacteurs à haute température ou des surgénérateurs et d'exploiter de nouvelles sources d'énergie nucléaire. Dans tous les cas, la conception au stade industriel est si complexe et le coût des opérations si élevé que la coopération est une nécessité. La tendance actuelle à rechercher les solutions aux problèmes énergétiques dans un cadre national doit être combattue. Il en est de même en ce qui concerne un cadre tel que celui des Nations Unies. Il est évident que, si neuf pays d'Europe occidentale qui ont atteint un niveau d'industrialisation comparable ne peuvent trouver des solutions communes à leurs problèmes, il sera impossible de trouver une solution dans aucun autre cadre.

156. L'énergie nucléaire constituant un problème éminemment politique, des décisions politiques sont indispensables pour que l'industrie et le commerce puissent jouer leur rôle. Les gouvernements devraient convenir de créer, dans un cadre européen, les conditions propres à stimuler les activités de recherche et de développement de groupes industriels européens internationaux, ainsi que leurs activités commerciales hors d'Europe. Ces conditions devraient être analogues à celles qu'ont créées, pour leurs groupements, les Etats-Unis et la République fédérale. Dans tous les pays européens, les décisions politiques sont élaborées par les agences nationales de l'énergie nucléaire, les autorités compétentes au sein des ministères et, naturellement, les services publics. Ceux-ci sont quelquefois des monopoles comme en France, en Italie et au Royaume-Uni, ou des compagnies municipales ou régionales jouissant d'une autonomie considérable comme aux Pays-Bas ou en Allemagne. Dans tous les cas, les directeurs des services publics jouent un rôle impor-

157. It is with this in mind that your Rapporteur has put the emphasis in the recommendation on the need to bring together all concerned within a wider European framework to achieve greater co-ordination and integration of industrial activities. No policy decisions can stand up if there has not been wide participation in formulating them. Political agreement will have to be hammered out in order to come to a common choice on the type of reactors to be built in Europe and the scale of their construction.

158. As far as the first generation is concerned all are more or less convinced that Europe has missed its chance. The governments should therefore try to regain the initiative and make sure that for the next generation European industry plays a full rôle not only at national level but also at European level. This will be possible only if there is adequate competition on the European market between European groupings and between joint American-European groupings.

159. In order to ensure that Europe will secure a share in the enormous export market of nuclear power plants and other nuclear products it has to be sufficiently independent of the United States. It is quite clear that European firms need to avoid dependence even when co-operating with American firms as they will otherwise have a great handicap in acting on the world market. As can be seen in the case of the aeronautical industry, even when one is independent it is already difficult enough to compete on a world-wide market.

160. Finally, your Rapporteur is convinced that concerted action is necessary to give public opinion appropriate information on nuclear power. He is convinced that this is a political task which cannot be discharged by industries or by technical bodies such as safety authorities or private industry. Here there are real problems for the environment, dangers of incidents and exposure to radiation. The public should be given a realistic view of these dangers but also of the alternatives if the widespread use of nuclear power were denied.

tant, et il est donc d'une importance considérable qu'ils puissent envisager les problèmes d'un point de vue aussi bien européen que national.

157. C'est dans cet esprit que votre rapporteur a mis l'accent, dans le projet de recommandation, sur la nécessité de réunir tous les intéressés dans un cadre européen élargi en vue de parvenir à une coordination et une intégration accrues des activités industrielles. Aucune décision politique n'a de chances d'être prise si son élaboration n'a pas fait l'objet d'une large participation. Il faudra absolument élaborer un accord politique pour parvenir à choisir en commun le type de réacteurs qui sera construit en Europe et définir l'ampleur du programme de construction.

158. En ce qui concerne la première génération, tout le monde s'accorde pratiquement à penser que l'Europe a laissé passer sa chance. Les gouvernements devraient donc tenter de reprendre l'initiative et veiller à ce que, en ce qui concerne la prochaine génération, l'industrie européenne joue pleinement son rôle tant à l'échelon national qu'à l'échelon européen. Cela ne sera possible que s'il existe, sur le marché européen, une concurrence normale entre les groupements européens et entre les groupements américano-européens.

159. Afin de faire en sorte que l'Europe s'assure une partie de l'énorme marché des exportations de centrales nucléaires et d'autres produits de l'industrie nucléaire, elle doit jouir d'une indépendance suffisante vis-à-vis des Etats-Unis. Il est évident que les firmes européennes doivent éviter de dépendre de firmes américaines, même quand elles coopèrent avec elles, car il leur serait alors très difficile d'agir sur le marché mondial. Comme le montre l'industrie aéronautique, il est déjà assez difficile de soutenir la concurrence sur le marché mondial, même lorsqu'on est indépendant.

160. Enfin, votre rapporteur est persuadé de la nécessité d'une action concertée en vue de fournir à l'opinion publique toutes les informations nécessaires se rapportant à l'énergie nucléaire. Il s'agit là, à son avis, d'une tâche politique dont ne peuvent s'acquitter les industries ou les organismes techniques tels que les autorités chargées des contrôles de sécurité ou l'industrie privée. De véritables problèmes se posent en ce qui concerne l'environnement, les risques d'incidents et d'exposition aux radiations ionisantes. Il convient de donner à l'opinion publique un avis réaliste sur ces dangers, mais également sur les solutions de rechange qui s'offriraient s'il devenait impossible d'utiliser plus largement l'énergie nucléaire.

APPENDIX I

RECOMMENDATION 235¹***on nuclear policies in Europe*²**

The Assembly,

Aware of the possible danger for the security of the Western European countries of being mainly dependent on external sources of energy ;

Considering that the research and development stage dominated by national atomic energy authorities is nearly over and that the industrial era has started in which industry will have to play the principal rôle ;

Considering the need to promote an industrial climate in which the Western European nuclear industry can flourish, to diminish Europe's dependence on external sources of energy and to compete on the world market of nuclear power plants ;

Considering the pilot studies made in the NATO Committee on the Challenges of Modern Society and their consequences in the industrial field,

INVITES THE COUNCIL

1. To promote a European policy on the peaceful uses of nuclear energy :
 - (a) within the Community of the Nine ;
 - (b) within a wider framework, particularly in conjunction with the OECD ;
2. To urge the nine-power Community to associate other Western European States with the work of the Standing Committee on Uranium Enrichment Co-ordination ;
3. To investigate with the United States Government the possibility of adopting common Atlantic nuclear policies, and the use of a similar approach as in the NATO Committee on the Challenges of Modern Society.

1. Adopted by the Assembly on 19th June 1973 during the First Part of the Nineteenth Ordinary Session (2nd Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Kahn-Ackermann on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions (Document 607).

ANNEXE I

RECOMMANDATION n° 235 ¹
sur les politiques nucléaires en Europe ²

L'Assemblée,

Consciente du danger que pourrait représenter, pour les pays d'Europe occidentale, une dépendance trop étroite à l'égard de sources d'approvisionnement extérieures dans le domaine énergétique ;

Considérant que la phase de recherche et de développement, qui a été dominée par les autorités de l'énergie atomique nationales, arrive à son terme et qu'est maintenant ouverte la période industrielle au cours de laquelle l'industrie va devoir jouer le rôle principal ;

Considérant la nécessité de favoriser un climat industriel permettant à l'industrie nucléaire de se développer en Europe occidentale afin de réduire la dépendance de l'Europe à l'égard des sources extérieures d'énergie et de rendre ses centrales nucléaires compétitives sur le marché mondial ;

Considérant les études-pilotes effectuées par le Comité de l'O.T.A.N. sur les défis de la société moderne et leur incidence dans le domaine industriel,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De promouvoir une politique européenne d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire :
 - (a) au sein de la Communauté des Neuf ;
 - (b) dans un cadre plus large, notamment en liaison avec l'O.C.D.E. ;
2. De prier instamment la Communauté à neuf d'associer d'autres pays d'Europe occidentale aux travaux du Comité permanent pour la coordination de l'enrichissement de l'uranium ;
3. De rechercher avec le gouvernement américain les possibilités d'adopter des politiques nucléaires atlantiques communes, en suivant une méthode analogue à celle du Comité de l'O.T.A.N. sur les défis de la société moderne.

1. Adoptée par l'Assemblée le 19 juin 1973, au cours de la première partie de la Dix-neuvième session ordinaire (2^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Kahn-Ackermann au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale (Document 607).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 235

1. In the framework of the enlarged Communities important measures have been undertaken, directly associated with Euratom, in whose work Britain, Ireland and Denmark now take part, to promote co-operation in the peaceful uses of nuclear energy.

(a) Valuable work has been undertaken in the field of nuclear reactors with a view to implementing the Euratom Treaty and a special working group has been set up by the Commission of the European Communities on the development of "fast breeder reactors". In addition, the Council of the European Communities has set up a co-ordinating committee for "fast breeder reactors", which has been entrusted with the task of studying and carrying out the broadest possible co-ordination and co-operation between the various programmes of the member States, in particular those of Germany, France and Great Britain.

(b) At the same time, also in the framework of the enlarged Communities, valuable progress is being achieved in the consideration of a European capacity for the production of enriched uranium which will constitute the principal fuel of the more advanced reactors. Recently, in order to improve co-ordination among their members, the Communities have created a Permanent Committee. Its task will be to compare and assess the prospective demand for nuclear energy in European countries and to proceed on the basis of that assessment to a comparison of the various systems suggested by the different countries to meet that demand, having special regard to efficiency and cost, to examine ways of promoting the development of the necessary industrial capacities of the Communities and to facilitate co-ordination of any measures initiated by the partners concerned.

The Committee includes in particular the representatives of the two study associations which have been set up to examine problems in the field of the gaseous diffusion (Eurodif) and the gas centrifuge (ACE) technologies in which the principal European nuclear industries participate.

The Permanent Committee will submit a report to the Commission of the Communities setting out governments' forecasts of their prospective demand for enriched uranium in the 1980s based largely on national programmes for the development and entry into the service of nuclear reactors. The report will also enumerate the basic technical and economic characteristics of the different technologies (diffusion and centrifuge processes).

(c) Another important project initiated by the founder members of the Communities, in which the three new member countries take part, is the "Joint Research Centre" (JRC). Among the contributions which the JRC's four establishments make to nuclear research, the reactor safety programme is of particular interest to all European countries.

(d) A particularly useful development is the programme on fusion, which through the association of national institutes and laboratories, has led to an interesting formula for co-operation; this has made it possible to exchange and compare the results of research into the long-term prospects for nuclear fusion in the light of foreseeable technological developments.

2. In a wider European framework and particularly in co-operation with the countries of the OECD, the nine members of the Communities are engaged in an interesting programme of research in the field of nuclear energy for peaceful purposes. Its main achievements are the development of the high-temperature reactor "Dragon" and the regular exchange of data between the different countries on experiments and research, channelled through the Nuclear Energy Agency of OECD.

1. Communicated to the Assembly on 19th November 1973.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹**à la Recommandation n° 235**

1. Dans le cadre des Communautés élargies, d'importantes mesures ont été prises, directement liées à l'Euratom, aux travaux de laquelle la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark prennent maintenant part, pour promouvoir la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

(a) En application du traité sur l'Euratom, d'utiles travaux ont été entrepris dans le domaine des réacteurs nucléaires, et un groupe de travail spécial a été constitué par la Commission des Communautés européennes pour la mise au point des surgénérateurs. Par ailleurs, le Conseil des Communautés européennes a créé un Comité de coordination pour les surgénérateurs auquel il a été donné mandat d'étudier et de mettre en œuvre une coordination et une coopération aussi larges que possible entre les différents programmes poursuivis par les États membres, notamment en Allemagne, en France et en Grande-Bretagne.

(b) Concurrément, toujours dans le cadre des Communautés élargies, d'importants progrès ont été accomplis touchant les possibilités d'une production européenne de l'uranium enrichi, principal combustible des futurs réacteurs de type avancé. Récemment, afin d'améliorer la coordination parmi leurs membres, les Communautés ont créé un comité permanent. Il aura pour tâche de comparer et de déterminer la demande prospective d'énergie nucléaire dans les pays européens et d'établir, sur cette base, une comparaison des systèmes proposés par les divers pays pour satisfaire cette demande, compte tenu en particulier du coût et du rendement, d'étudier les moyens de promouvoir le développement des capacités industrielles nécessaires des Communautés et de faciliter la coordination des initiatives entre les partenaires intéressés.

Le comité comprend notamment les représentants des deux associations d'études créées pour examiner les problèmes de la production par diffusion gazeuse (Eurodif) et par ultracentrifugation (ACE), avec la participation des principales industries européennes.

Le Comité permanent soumettra à la Commission des Communautés un rapport donnant les prévisions des gouvernements sur leurs besoins probables d'uranium enrichi dans les années 1980, sur la base des programmes nationaux de réalisation et d'entrée en service des réacteurs nucléaires. Ce rapport devra aussi recenser les caractéristiques fondamentales des diverses technologies (diffusion gazeuse et ultracentrifugation) sur le plan technique et économique.

(c) Un autre important projet lancé par les États membres fondateurs des Communautés, et auquel les trois nouveaux membres participent, est le Centre Commun de Recherche (C.C.R.). Parmi les contributions que les quatre établissements de ce centre apportent à la recherche nucléaire, il y a lieu de citer le programme de sécurité des réacteurs, qui présente un intérêt pour tous les pays d'Europe.

(d) Particulièrement utile est le programme sur la fusion qui a donné lieu, grâce à la participation des instituts et laboratoires nationaux, à une intéressante formule de coopération, permettant d'échanger et de comparer les résultats des recherches sur les perspectives à long terme de la fusion nucléaire, compte tenu des innovations techniques prévisibles.

2. Dans un cadre européen plus large, et notamment en coopération avec les pays membres de l'O.C.D.E., les neuf membres des Communautés ont entamé un intéressant programme de recherches dans le domaine du développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les principales réalisations comprennent la mise au point du réacteur à haute température « Dragon » et l'échange régulier entre les pays de renseignements sur les expérimentations et les recherches en cours par l'entremise de l'Agence de l'énergie nucléaire de l'O.C.D.E.

1. Communiquée à l'Assemblée le 19 novembre 1973.

3. The member countries of the Communities have always attached the greatest importance to the possibility of associating all the countries of Western Europe with the work of the Permanent Committee for the co-ordination of uranium enrichment and when the committee was formed the countries who were not members of the Communities were formally invited to participate. Sweden Switzerland and Spain have responded favourably and their industries now take part in the committee's work. As progress on this project is achieved, it is likely that an increasing number of Western European countries will wish to participate.

4. While they recognise that absolute priority must be given to the development of European policy in this field, the Council are convinced of the advantages to be gained through appropriate co-operation with the United States. Among the arguments in favour of widening the scope of the dialogue with the United States Government are :

- the need to prepare for increasingly limited supplies of oil and other sources of energy ;
- the obvious advantages of a reciprocal exchange of data and information on current research programmes on both sides of the Atlantic in the field of nuclear reactors ;
- the desirability of close co-operation in an examination of the problems of reactor safety, especially of light-water reactors ;
- finally, the desirability of reaching agreement on common problems, such as the disposal of radioactive waste.

There has already been co-operation on these matters, mainly on a bilateral basis, with the United States Government. Some American industries have shown interest in the study associations. It is too early to predict the lines along which co-operation with the United States will proceed, as overall European policy on the peaceful uses of nuclear energy develops.

3. Les pays membres des Communautés ont toujours attaché la plus grande importance à la possibilité d'associer tous les pays d'Europe occidentale à l'œuvre du Comité permanent pour la coordination de l'enrichissement de l'uranium. Lorsque ce comité fut créé, une invitation fut adressée officiellement aux États non membres. La Suède, la Suisse et l'Espagne ont répondu favorablement, et leurs industries prennent part aux travaux du comité. Il est probable qu'avec le temps, un nombre encore plus grand de pays d'Europe occidentale souhaiteront s'associer à cette initiative.

4. Si le développement de la politique européenne dans ce secteur revêt une priorité absolue, le Conseil n'en est pas moins convaincu des avantages d'une coopération appropriée avec les États-Unis. Parmi les raisons qui encouragent les Neuf à élargir leur dialogue avec le gouvernement américain, on peut citer :

- la nécessité de se préparer à la raréfaction des approvisionnements de pétrole et autres sources d'énergie ;
- les avantages évidents d'un échange de données et d'informations sur les programmes de recherches actuellement en cours des deux côtés de l'Atlantique dans le domaine des réacteurs nucléaires ;
- l'opportunité d'examiner en étroite coopération les problèmes de la sécurité des réacteurs, en particulier des réacteurs à eau légère ;
- enfin, l'opportunité de conclure des accords sur des problèmes communs tels que l'évacuation des déchets radioactifs.

La coopération avec le gouvernement américain existe déjà, essentiellement au niveau bilatéral. D'autre part, certaines industries américaines se sont intéressées aux associations d'études. Il est trop tôt pour dire comment cette coopération avec les États-Unis se développera à mesure que s'élabore une politique européenne d'ensemble sur l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

APPENDIX II

**Written Question 662/73 by Mr. Cousté
to the Commission of the European Communities
on nuclear power stations**

31st January 1974

Can the Commission state how many nuclear power stations are located in each of the member States of the Community?

Can it draw a comparison with the number of nuclear power stations in the United States, the USSR and Japan?

Could the Commission also indicate the number of new power stations to be constructed between now and 1980-85 in each of the major geographical zones of the world and their total capacity?

Reply of the Commission

16th April 1974

World distribution of nuclear power stations

Currently, 42 of the world's 134 operating nuclear power stations are installed within the European Community. By the end of 1980, according to forecasts by the European Commission, there should be about 400 nuclear power stations in the world (of which 90 will be within the Community).

Country/Area	1st January 1974		end 1980		end 1985	
	Installed power *	Number of stations	Installed power *	Number of stations	Installed power *	Number of stations
Germany	2.3	11	20	30	40	46
France	2.8	11	13.5	23	37	47
Italy	0.6	3	6	9	18	21
United Kingdom	5.6	14 ¹	11.8	19 ²	30	38
Belgium	0.4	1	2.1	4	6.8	9
Netherlands	0.5	2	1.5	3	4.1	6
Luxembourg	—	—	1.2	1	1.2	1
Denmark	—	—	0.7	1	1.5	2
Ireland	—	—	—	—	1.2	2
Community	12.2	42	56.8	90	140	172
Western Europe (remainder)	2.4	7	30	42	58	70
United States	32.4	54	130	155	300	310
Japan	3.1	7	32	40	60	65
USSR	2.6	9	21.5	25		
Eastern Europe (remainder)	0.6	3	8	19		
Canada	2.5	6	7.5	13		
Latin America	0.3	1	2.7	5		
Asia (remainder)	0.9	5	5	12		
World total	57	134	287	401		

* in gigawatts.

1. Comprising 28 reactors.

2. Comprising 39 reactors.

ANNEXE II

**Question écrite n° 662/73 de M. Cousté
à la Commission des Communautés européennes
sur les centrales nucléaires**

31 janvier 1974

La Commission des Communautés européennes est-elle en mesure de préciser le nombre de centrales nucléaires installées dans chacun des Etats membres de la Communauté?

Peut-elle établir une comparaison avec le nombre de centrales nucléaires installées aux Etats-Unis, en U.R.S.S. et au Japon?

La Commission pourrait-elle en outre préciser le nombre de nouvelles centrales qui seront installées d'ici 1980-1985 dans chacune des grandes zones géographiques du monde et leur capacité totale?

Réponse de la Commission

16 avril 1974

Les centrales nucléaires dans le monde

Actuellement, 42 centrales nucléaires sont installées dans la Communauté européenne sur les 134 en fonctionnement dans le monde. Selon les estimations de la Commission européenne, le nombre de centrales nucléaires installées dans le monde devrait passer à environ 400 (dont 90 dans la Communauté européenne) à la fin de l'année 1980.

Pays — Région	1 ^{er} janvier 1974		fin 1980		fin 1985	
	Puissance installée *	Nombre de centrales	Puissance installée *	Nombre de centrales	Puissance installée *	Nombre de centrales
Allemagne	2,3	11	20	30	40	46
France	2,8	11	13,5	23	37	47
Italie	0,6	3	6	9	18	21
Royaume-Uni	5,6	14 ¹	11,8	19 ²	30	38
Belgique	0,4	1	2,1	4	6,8	9
Pays-Bas	0,5	2	1,5	3	4,1	6
Luxembourg	—	—	1,2	1	1,2	1
Danemark	—	—	0,7	1	1,5	2
Irlande	—	—	—	—	1,2	2
Communauté	12,2	42	56,8	90	140	172
Europe occidentale (reste)	2,4	7	30	42	58	70
Etats-Unis	32,4	54	130	155	300	310
Japon	3,1	7	32	40	60	65
U. R. S. S.	2,6	9	215	25		
Europe orientale (reste)	0,6	3	8	19		
Canada	2,5	6	7,5	13		
Amérique latine	0,3	1	2,7	5		
Asie (reste)	0,9	5	5	12		
Monde total	57	134	287	401		

* en gigawatts.

1. Comportant 28 réacteurs.

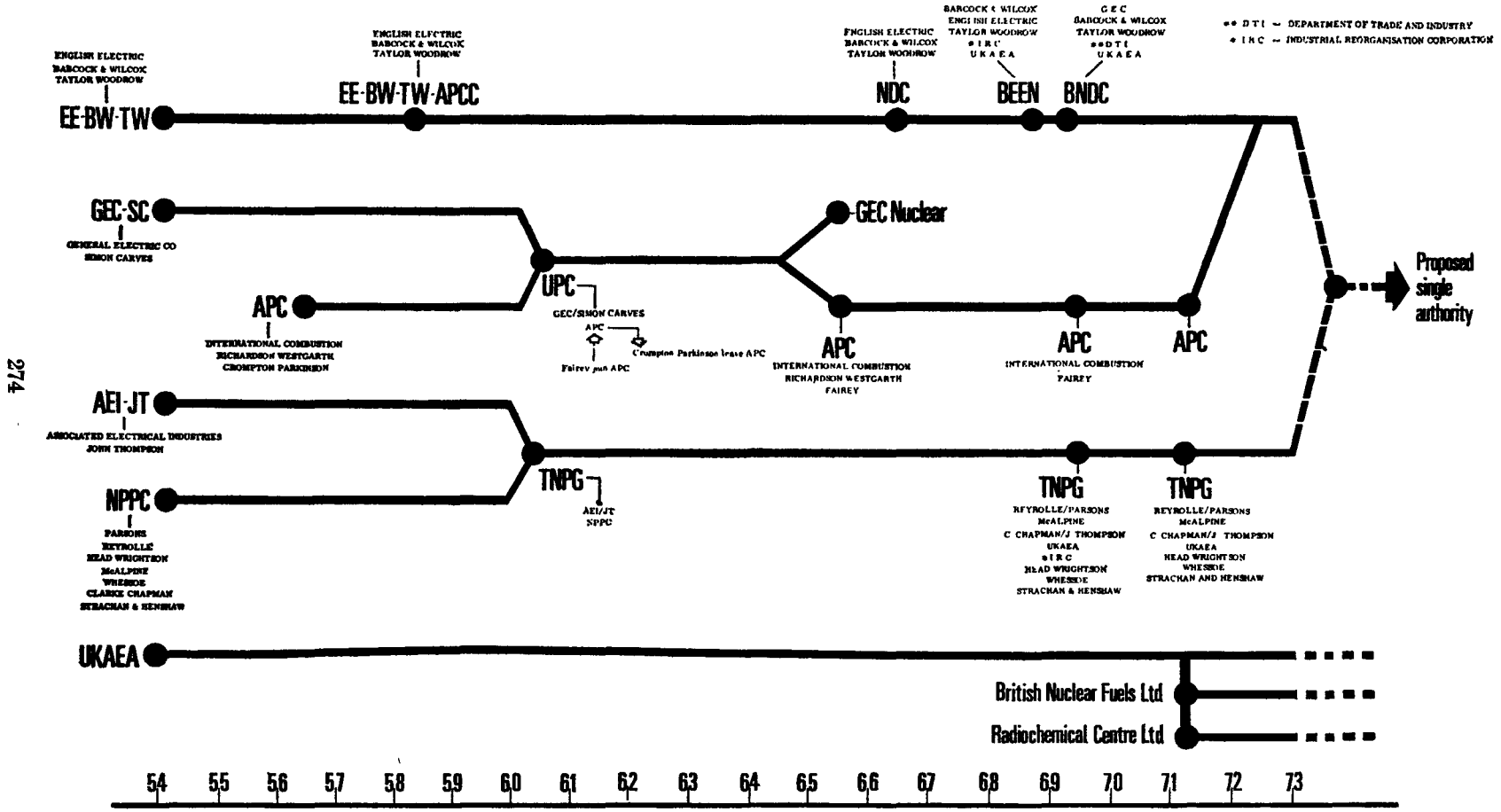
2. Comportant 39 réacteurs.

APPENDIX III

Changing structure of the United Kingdom nuclear industry

ANNEXE III

Modification des structures de l'industrie nucléaire britannique



274

(British national report)

(Rapport national britannique)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

APPENDIX IV

*Statement in the House of Commons by
Mr. Eric G. Varley, Secretary of State for Energy*

2nd May 1974

.....

There are three main technological routes on thermal reactors that can be taken. They are not mutually exclusive. The first is gas-cooled reactors, our main route till now, with Magnox and AGR so far, and HTR as the next stage of development. The second is the heavy water pressure tube reactor, our secondary effort with the prototype SGHWR. This is Canada's chosen route through the commercial CANDU programme. Thirdly — and I am placing these in no special order — is the light water pressure vessel reactor. This system is the most widely built in the world, with the United States Westinghouse PWR version preferred by the CEGB and the NNC.

We thus have the list : Magnox, AGR, HTR, SGHWR, CANDU and LWR. How are we to judge them? The criteria must include efficiency, working experience and availability, and cost — capital cost and operating cost, including expectations of delivery on time and performance.

I can tell the House that all figures on cost are hotly disputed but it is reasonably fair to say that LWR looks the cheapest, by however great a margin — and I know that that is in dispute — and Magnox the most expensive.

Other very important considerations in drawing up a balance of gain and loss for the country as a whole are prospects for British technology and employment and possibilities for international collaboration and export potential.

There is also the consideration that many would place ahead of all others. That, of course, is inherent safety, with its implications for siting in United Kingdom conditions.

.....

... Permutations are possible ; it is not necessary to go for one particular reactor. We can have LWR alone, which is the CEGB's strategy. This would be ruled out if it is not believed beyond all reasonable doubt that LWR will be licensable.

We can have SGHWR only : this is the SSEB's strategy. An acceptable rate of build-up of SGHWR capacity would require substantial additional fossil or other nuclear capacity.

We could have LWR, with SGHWR as insurance against licensing problems.

We could have AGR only : a high-risk option, and in any case an unsuitable reactor for series ordering.

We could have AGR/LWR : work to go ahead on both, with a choice made in 1976. This would provide somewhat greater security than LWR only.

We could have CANDU only : series ordering could start at an early date. Operating experience on this type of reactor is good but limited. Or we could have CANDU and SGHWR, with CANDU seen as providing a breathing space while SGHWR is developed to a point where it can be ordered in quantity.

ANNEXE IV

**Déclaration faite à la Chambre des communes
par M. Eric G. Varley, Ministre de l'énergie**

2 mai 1974

.....

En ce qui concerne les réacteurs thermiques, il y a, du point de vue technique, trois filières principales qui ne s'excluent pas l'une l'autre. La première est celle des réacteurs à réfrigérant gazeux — celle que nous avons utilisée surtout jusqu'ici, avec pour l'instant les réacteurs du type Magnox et AGR, et dans une prochaine phase de développement, les réacteurs du type HTR. La deuxième est celle des réacteurs à eau lourde à tubes de pression, sur lesquels porte également notre effort, avec le prototype de réacteur SGHWR. C'est la filière que le Canada a décidé d'utiliser pour l'exécution de son programme commercial CANDU. La troisième — et l'ordre que je suis n'a aucun sens particulier — est celle du réacteur à eau légère pressurisée. Cette filière est celle qui est le plus largement utilisée dans le monde et celle que préfèrent le CEGB et la NNC avec la version américaine du PWR de Westinghouse.

Comment évaluer les divers éléments de cette liste : Magnox, AGR, HTR, SGHWR, CANDU et LWR ? Les critères de référence doivent comprendre l'efficacité, l'expérience en matière de fonctionnement et la disponibilité, le coût — investissements et exploitation, y compris les délais de livraison et les performances.

Je puis dire à la Chambre que tous les chiffres relatifs au coût sont très discutés, mais il paraît raisonnable de penser que le réacteur du type LWR est celui qui revient le moins cher, quelle que soit la marge — et je sais que cela aussi est discuté — et que le réacteur du type Magnox est celui qui revient le plus cher.

D'autres éléments très importants, si l'on veut faire le bilan des gains et des pertes pour l'ensemble du pays, sont les perspectives pour la technologie et l'emploi britanniques et les possibilités dans le domaine de la collaboration inter-

nationale et des exportations. Il y a aussi l'élément que beaucoup placeraient avant tous les autres, c'est-à-dire, naturellement, celui de la sécurité avec tout ce qu'il implique pour les implantations de centrales au Royaume-Uni.

.....

...Des permutations sont possibles ; il n'est pas nécessaire de n'envisager qu'un seul type de réacteur. Nous pouvons adopter le seul LWR, qui a la préférence du CEGB. Mais ce choix serait exclu si l'on ne pouvait croire sans aucun doute possible que le LWR serait cédé sous licence.

Nous pouvons adopter le seul SGHWR, qui a la préférence du SSEB. La création à un rythme acceptable d'une capacité de production fondée sur le SGHWR exigerait des quantités supplémentaires importantes d'énergie d'origine fossile ou d'une autre origine nucléaire.

Nous pourrions adopter le LWR, avec le SGHWR comme assurance contre les problèmes de licences.

Nous pourrions adopter l'AGR, choix très risqué et en tout cas un réacteur convenant mal aux commandes en série.

Nous pourrions adopter à la fois l'AGR et le LWR ; les travaux se poursuivent sur les deux filières et le choix doit se faire en 1976. Cette solution nous apporterait une sécurité un peu plus grande que le seul LWR.

Nous pourrions adopter le CANDU : les commandes en série pourraient être passées rapidement. Nous avons une bonne expérience, mais une expérience limitée, du fonctionnement de ce type de réacteur. Nous pourrions encore adopter le CANDU et le SGWR, le CANDU nous donnant un certain répit jusqu'à ce que le SGHWR soit parvenu à un stade de développement qui permette de le commander en grand nombre.

APPENDIX V

*First report from the Select Committee
on Science and Technology — The choice of
a reactor system*

Session 1973-74

.....

18. In our previous report we urged the necessity for the purchase of new nuclear plant. Commenting on the position adopted by the CEGB at the time, we recommended that they should be required to purchase a new nuclear station. We still strongly support the installation of new nuclear capacity, but no proposal to build American light water reactors under licence in the United Kingdom should be approved by the government on the basis of the evidence at present publicly available. To order LWRs in the numbers proposed by the CEGB would mean that, except for work on the fast breeder reactor the country would be virtually abandoning the long-established British nuclear research and development effort.

19. In view of the conflict of opinion on the safety of LWRs, it is, in our opinion, for the proponents of light water technology to prove its safety beyond all reasonable doubt, rather than for their opponents to prove the contrary. This point is particularly important in a densely populated country like Britain.

20. In our view, common sense would indicate that until the HTR and the fast breeder reactor are available on a commercial basis, the way forward should be to use one of the British nuclear technologies which is already proven, since this is likely to satisfy the nuclear inspectorate without undue delay. In this connection we note the enthusiasm of the South of Scotland Electricity Board for the SGHWR.

ANNEXE V

**Premier rapport de la Commission de la science
et de la technologie — Le choix d'un système
de réacteur**

Session 1973-74

.....

18. Dans notre rapport précédent, nous avons souligné la nécessité d'acheter une nouvelle centrale nucléaire. Commentant la position adoptée par le CEGB à l'époque, nous avons recommandé qu'il soit tenu d'acheter une nouvelle centrale nucléaire. Nous soutenons encore énergiquement l'installation d'une nouvelle capacité nucléaire, mais aucune proposition tendant à la construction sous licence de réacteurs à eau légère américains au Royaume-Uni ne doit être approuvée par le gouvernement sur la base des éléments d'appréciation rendus publics jusqu'à ce jour. Commander le nombre de LWR proposé par le CEGB signifierait, pour notre pays, exception faite des travaux sur les réacteurs rapides surgénérateurs, l'abandon virtuel des efforts qu'il consacre depuis longtemps à la recherche et au développement nucléaires.

19. Etant donné les divergences d'opinions en matière de sécurité en ce qui concerne les LWR, c'est à notre avis aux défenseurs de la filière à eau légère qu'il appartient d'en démontrer la sécurité avec le maximum de garanties, plutôt qu'à leurs adversaires de démontrer le contraire. C'est là un élément particulièrement important dans un pays où la densité de la population est aussi élevée qu'en Angleterre.

20. A notre avis, le bon sens voudrait que, jusqu'à ce que le HTR et le réacteur rapide surgénérateur soient disponibles à l'échelle commerciale, on ait recours à l'une des filières britanniques qui a déjà fait ses preuves, puisqu'elle est susceptible de satisfaire sans retard excessif aux contrôles nucléaires. A cet égard, nous prenons acte de l'enthousiasme du South of Scotland Electricity Board pour le SGHWR.

APPENDIX VI

United Kingdom Atomic Energy Authority

Civil research and development	Expenditure £ million				
	1968-69	1969-70	1970-71	1971-72	1972-73
1. Nuclear power programme					
(i) Major development ¹ :					
(a) Advanced gas-cooled reactors	7.3	4.7	3.2	5.3	5.8
(b) High temperature reactors..	1.7	3.3	5.2	5.0	4.0
(c) Water moderated systems...	10.2	7.1	5.5	4.1	4.3
(d) Fast systems	20.8	26.7	26.3	30.2	32.8
(ii) Other work	1.3	1.5	1.7	2.0	1.8
	41.3	43.3	41.9	46.6	48.7
2. Other nuclear					
(a) Applied	2.1	1.4	1.6	1.6	1.5
(b) Underlying	7.4	6.7	5.8	5.5	5.8
(c) Radiological protection	0.7	0.7	0.5	0.6	0.5
(d) Nuclear fusion and plasma physics	4.2	4.0	4.1	4.4	4.0
3. Grants to international projects.....	1.7	0.3	1.0	1.2	1.4
	57.4	56.4	54.9	59.9	61.9

1. The cumulative expenditure on the individual major development projects is: Magnox systems (including £ 10.9 million related to the development of fuel) £ 20.6 million, advanced gas-cooled reactors £ 125.1 million, high temperature reactors £ 19.9 million, water-moderated systems £ 86.3 million, and fast systems £ 212.4 million.

*Federal Republic of Germany**Federal atomic programme expenditure*

Category	DM million 1973
Light water reactors	24
High temperature reactors	224
Fast breeder reactors	236
Nuclear powered ships	30
Other reactor development	13
Total reactor development	(527)
Uranium supply	25
Uranium enrichment	137
Reprocessing and waste treatment	59
Plutonium recycle	11
Safeguards	9
Total fuel cycle	(241)

ANNEXE VI

Autorité britannique de l'énergie atomique (UKAEA)

Recherche et développement civils	Dépenses millions de livres				
	1968-69	1969-70	1970-71	1971-72	1972-73
1. Programme d'énergie nucléaire					
(i) Grands projets de développement ¹ :					
(a) Réacteurs avancés à réfrigérant gazeux	7,3	4,7	3,2	5,3	5,8
(b) Réacteurs à haute température	1,7	3,3	5,2	5,0	4,0
(c) Systèmes modérés à l'eau...	10,2	7,1	5,5	4,1	4,3
(d) Réacteurs rapides	20,8	26,7	26,3	30,2	32,8
(ii) Autres travaux	1,3	1,5	1,7	2,0	1,8
	41,3	43,3	41,9	46,6	48,7
2. Autres activités nucléaires					
(a) Appliquées.....	2,1	1,4	1,6	1,6	1,5
(b) Sous-jacentes	7,4	6,7	5,8	5,5	5,8
(c) Protection contre les radiations..	0,7	0,7	0,5	0,6	0,5
(d) Fusion nucléaire et physique des plasmas	4,2	4,0	4,1	4,4	4,0
3. Subventions aux projets internationaux	1,7	0,3	1,0	1,2	1,4
	57,4	56,4	54,9	59,9	61,9

1. Le total des dépenses concernant les grands projets de développement est le suivant : systèmes Magnox (y compris 10,9 millions de livres pour le développement du combustible), 20,6 millions de livres ; réacteurs avancés à réfrigérant gazeux, 125,1 millions de livres ; réacteurs à haute température, 19,9 millions de livres ; systèmes modérés à l'eau, 86,3 millions de livres ; réacteurs rapides, 212,4 millions de livres.

*République Fédérale d'Allemagne**Dépenses relatives au programme atomique fédéral*

<i>Catégorie</i>	millions de DM 1973
Réacteurs à eau légère.....	24
Réacteurs à haute température	224
Réacteurs rapides surgénérateurs	236
Navires à propulsion nucléaire	30
Autres activités de développement	13
Total développement des réacteurs	(527)
Approvisionnement en uranium	25
Enrichissement de l'uranium	137
Retraitement et traitement des déchets	59
Recyclage du plutonium	11
Sécurité	9
Total cycle du combustible.....	(241)

Low energy physics and heavy ion research	129
High energy physics	261
Nuclear solid state physics	75
Nuclear and radiation chemistry	36
Biology, medicine, agriculture	31
Total basic research	(532)
Isotope and radiation technology	38
Metrology and data processing	28
Controlled nuclear fusion	63
Reactor safety	59
Radiation protection	12
International organisations (IAEA, NEA) and bilateral relations	14
Miscellaneous	40
<hr/>	
GRAND TOTAL.....	1,554

France

Breakdown of the AEC 1972 budget estimates (civil sector)

Nuclear material	474
Basic research.....	492
Nuclear protection and safety	115
Industrial nuclear applications	964
General programmes	88
Common programmes	25
Total (Frs. million).....	2,158

You should note, however, that the total figure of Frs. 2,158 million includes expenditure on nuclear fuel production, including fabrication and reprocessing, as well as research and development, whereas the figures given for the United Kingdom and Germany exclude this production element.

Cumulative government expenditure on civil nuclear research up to end of 1972

United Kingdom	£ 1,200m
France	£ 1,700m
Federal Republic of Germany	£ 1,500m

Notes :

1. Since French and German figures include some expenditure on basic high energy physics research, United Kingdom figures also include similar expenditure, including some £125m spent by the SRC since 1966 on high energy nuclear physics research.

2. French and United Kingdom figures date from 1946. German figures date from 1956 when Germany was first permitted to conduct nuclear research.

Physique des basses énergies et recherche sur les ions lourds	129
Physique des hautes énergies	261
Physique nucléaire de l'état solide	75
Chimie nucléaire et chimie des radiations	36
Biologie, médecine, agriculture	31
Total recherche fondamentale.....	(532)
Technologie des isotopes et des radiations	38
Métrologie et traitement des données.....	28
Fusion nucléaire contrôlée	63
Sécurité des réacteurs.....	59
Protection contre les radiations	12
Organisations internationales (A.I.E.A., A.E.N.) et relations bilatérales.....	14
Divers.....	40
<hr/>	
TOTAL GÉNÉRAL	1.554

France

Budget prévisionnel du C.E.A. par missions (secteur civil) 1972

Matières nucléaires	474
Recherche fondamentale	492
Protection et sûreté nucléaires	115
Applications industrielles nucléaires	964
Programmes d'intérêt général	88
Programmes d'intérêt commun	25
<hr/>	
TOTAL (en millions de francs)	2.158

Il convient de noter, cependant, que le total de 2.158 millions de francs comprend les dépenses relatives à la production du combustible nucléaire, notamment la fabrication et le traitement, ainsi que la recherche et le développement, tandis que les chiffres relatifs au Royaume-Uni et à l'Allemagne ne comprennent pas l'élément production.

Total des dépenses publiques consacrées à la recherche nucléaire civile jusqu'à la fin de 1972

Royaume-Uni	1.200 millions de livres
France	1.700 millions de livres
République Fédérale d'Allemagne	1.500 millions de livres

Notes

1. Etant donné que les chiffres français et allemands comprennent des dépenses de recherche fondamentale dans le domaine de la physique des hautes énergies, les chiffres britanniques comprennent des dépenses semblables, notamment environ 125 millions de livres consacrés par le SRC depuis 1966 à ce secteur particulier.

2. Les chiffres français et britanniques datent de 1946. Les chiffres allemands datent de 1956, année où l'Allemagne a été autorisée à se lancer dans la recherche nucléaire.

APPENDIX VII

**Communication from the Commission of the
European Communities to the Council on the implementation
of the guidelines and priority measures for a Community
energy policy**

1st February 1974

Promotion of the use of nuclear energy

At its meeting on 22nd May 1973 the Council of Ministers expressed the view that the guidelines and priority measures for a Community energy policy as proposed by the Commission would, in the main, serve as an appropriate basis for discussion on Community measures to ensure the security of energy supplies in the Community.

On this occasion the Commission gave an undertaking to present to the Council, on the basis of its deliberations and by the end of 1973, proposals for the implementation of the Community energy policy. This memorandum, which forms a part of the proposals, concerns the plan of action announced by the Commission with a view to speeding up to the utmost the development of the use of nuclear energy.

I. Introduction

The trend of the international oil market, currently in the throes of an acute crisis the consequences of which cannot yet be predicted, reinforces the need for the Community to develop and utilise to the full those sources of energy capable of reducing its dependence in the energy sector.

By virtue of the electricity it can provide, nuclear energy is in a position to make an important contribution to the Community's energy requirements. Nuclear energy holds out the prospect of providing, as from 1980, all the necessary increases in the electricity production whilst limiting, and subsequently reducing, the rôle played by petroleum products in such production.

The potential importance of nuclear energy will become all the greater as electricity accounts for an increasing share of end-uses. Accordingly,

steps must be taken at once to promote the use of nuclear energy by ensuring that, not excluding the possible use of coal, the electric power stations of large capacity taken into service from 1980 are nuclear.

The efforts needed to attain this objective must be directed not only towards speeding up the programme for provision of equipment but also towards reinforcing existing safeguards for the protection of the public against radiological hazard inherent in the use of nuclear energy. In order to complete and support the substantial efforts that will be required on the part of the member States and the industrial circles concerned, the Commission, for its part, propose a plan of action covering the years 1974 and 1975 that includes any initiative which may, at Community level, help to intensify the development of this source of energy.

Although several of the measures envisaged could be continued or initiated by the Commission without the need for a prior decision by the Council, and although others were the subject of earlier proposals or communications, or have even obtained the Council's approval, the Commission nevertheless considers it necessary that the Council should approve in its entirety the plan laid before it. By thus showing its will to promote jointly the use of nuclear energy, the Council would give an added impetus to the action taken by the member States and the industrial circles concerned.

II. Plan of action

The Commission's plan of action for the promotion of nuclear energy — which comes within the scope of its permanent responsibilities as laid down in the Euratom treaty — is essentially a contribution to the creation of the conditions necessary for regular and harmonious growth of the use of nuclear energy.

ANNEXE VII

**Communication de la Commission des Communautés
européennes au Conseil sur la mise en œuvre des « Orientations
et actions prioritaires pour une politique énergétique
communautaire »**

1^{er} février 1974

**Promotion de l'utilisation de l'énergie
nucléaire**

Lors de sa session du 22 mai 1973, le Conseil de Ministres a estimé que les « Orientations et actions prioritaires pour une politique énergétique communautaire », telles qu'elles avaient été proposées par la Commission, constitueraient, dans leurs grandes lignes, la base appropriée de discussions pour les mesures communautaires visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Communauté.

A cette occasion, la Commission s'est engagée à présenter au Conseil, en tenant compte de ses débats et avant la fin de l'année 1973, des propositions pour entamer la mise en œuvre de la politique énergétique communautaire. La présente communication fait partie de ces propositions ; elle est relative au plan d'action annoncé par la Commission dont le but est d'accélérer dans toute la mesure du possible le recours à l'énergie nucléaire.

I. Introduction

L'évolution du marché pétrolier mondial, marquée à l'heure actuelle par une crise aiguë aux conséquences encore imprévisibles, renforce la nécessité devant laquelle se trouve la Communauté de développer et d'utiliser au maximum les sources d'énergie capables d'atténuer sa dépendance énergétique.

L'énergie nucléaire, par l'intermédiaire de l'électricité, est en mesure de participer d'une manière importante à la satisfaction des besoins énergétiques de la Communauté. Elle offre la possibilité, à partir de 1980, d'assurer l'essentiel de l'accroissement de la production électrique et de limiter alors, puis réduire, la contribution des produits pétroliers destinés à cette production.

L'impact potentiel de l'énergie nucléaire sera d'autant plus grand que la pénétration de l'électricité dans les usages finals sera plus incisive.

Il convient donc de favoriser dès à présent le recours à l'énergie nucléaire, de sorte que, sans exclure l'apport possible du charbon, les centrales électriques de grande puissance entrant en fonction à partir de 1980 soient des centrales nucléaires.

Les efforts à consentir, pour atteindre cet objectif, doivent s'attacher non seulement à l'accélération des programmes d'équipement, mais également au renforcement des garanties de protection pour la population vis-à-vis du danger radiologique inhérent à l'utilisation de l'énergie nucléaire. Pour compléter et appuyer les efforts importants qui doivent être accomplis par les Etats membres et par les milieux industriels concernés, la Commission, de son côté, propose un plan d'action s'étendant sur les années 1974 et 1975, et dans lequel prend place toute initiative qui, au niveau de la Communauté, peut aider à intensifier le développement de cette source d'énergie.

Bien que plusieurs des actions envisagées puissent être poursuivies ou entamées par la Commission sans décision préalable du Conseil, et que d'autres aient déjà fait l'objet de propositions ou de communications antérieures ou même aient déjà obtenu l'approbation de ce dernier, celle-ci estime nécessaire que le Conseil approuve dans son ensemble le plan qui lui est présenté. Il donnerait ainsi, en manifestant sa volonté de promouvoir en commun l'utilisation de l'énergie nucléaire, une impulsion supplémentaire aux initiatives des Etats membres et des milieux industriels concernés.

II. Plan d'action

Le plan d'action de la Commission en faveur de la promotion de l'énergie nucléaire — qui s'inscrit dans le cadre de sa mission permanente dictée par le Traité C.E.E.A. — est essentiellement une contribution à la réalisation des conditions favorisant un accroissement régulier et harmonieux de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

In its plan of action the Commission lays particular emphasis on the need for concerted planning among all the parties concerned and takes the view that sustained efforts will be required in the following fields :

- the protection of public health and of the environment ;
- the industrial, scientific and technological base ;
- fuel supply.

The measures which the Commission proposes to initiate or continue in these fields, in accordance with the procedures specified and the time-table annexed hereto, make up the plan of action which it is presenting to the Council for its approval.

At the end of 1975, when it publishes its third nuclear illustrative programme, the Commission will report on the development of nuclear energy in the Community and will also put before the Council a new comprehensive statement concerning the next steps to be taken in regard to this plan of action.

A. Protection of public health and of the environment

The fundamental condition for the development of nuclear energy is the guarantee of protection against the dangers inherent in this form of energy.

The member States and the Commission are steadfastly working to bring about the continuous improvement of the precautions taken to protect man and his environment from any damage, notably of a radiological nature, that could result from the use of nuclear energy, and also to minimise the risks of such use.

The measures set out below constitute an extension of this work and have been formulated in response to the concern expressed at the Paris summit conference of 19th-20th October 1972 when the Heads of State or Government emphasised in no uncertain terms the need to direct the Commission's activities more towards improving the quality of life and the importance, in this connection, of a Community policy on environmental protection — a policy which has since been defined and was adopted by the Council on 20th July 1973.

The Commission proposes to initiate or continue the following measures :

(a) It will make a *forward analysis of the potential radiological implications of the nuclear equipment programmes over a period of 25 years*. The Commission considers it necessary that the possible radiological effects of nuclear energy should be constantly analysed on a Community scale by means of appropriate simulation technique which can be modified and improved over the years. Adequate advance preparation is necessary in order to enable recommendations to be made in good time with regard to all aspects of the environment connected with the projects envisaged. In this respect, consideration of geographical distribution will become just as important as those relating to the total volume of the nuclear programmes. The Commission will keep the Council informed of the progress of its work.

Time limit : end of 1975.

In this context, the Commission will carry out a systematic survey to determine the level of radiation at certain appropriate sites and thus *draw up a reference table in respect of natural radioactivity*. To this end, the Commission will forward to the Council a detailed proposal that will take account of the work already carried out in the Community.

Time limit : June 1974.

(b) Parallel to the analysis of the radiological aspect of the nuclear programme, the Commission will proceed with the work provided for in the action programme on the environment, particularly as regards *thermal pollution* from nuclear power stations. The aims will be as follows :

- to determine the effects of thermal pollution in rivers, in the sea and in the atmosphere, notably as a function of the concentration of capacity, on a given site or in a given area,
- to define the necessary measures, notably the joint working-out of permissible levels.

In view of the fact that these problems are still at an early stage of investigation, the Commission does not feel that it will be possible in the immediate future to forward a detailed and complete proposal for a regulation on this subject. It will, however, inform the Council in good time regarding the progress of its work.

Time limit : end of 1974.

(c) In accordance with the provisions of the Euratom treaty, the Commission will forthwith

Dans son plan d'action, la Commission met un accent particulier sur l'effort de concertation et de réflexion en commun de tous les milieux intéressés et considère que des actions soutenues doivent être conduites dans les domaines de :

- la protection de la santé des populations et la préservation de l'environnement ;
- l'assise industrielle, scientifique et technologique ;
- l'approvisionnement en combustibles.

Les initiatives qu'elle se propose de prendre ou de poursuivre à leur égard, selon les modalités indiquées et le calendrier joint en annexe, constituent le plan d'action qu'elle soumet à l'approbation du Conseil.

A l'échéance de 1975, dans son troisième programme indicatif nucléaire, la Commission fera rapport sur le développement de l'énergie nucléaire dans la Communauté et présentera par ailleurs au Conseil une nouvelle communication globale relative aux suites à donner à ce plan d'action.

A. La protection de la santé des populations et la préservation de l'environnement

La condition primordiale du développement de l'énergie nucléaire est la garantie de protection contre les dangers inhérents à cette forme d'énergie.

Les Etats membres et la Commission poursuivent avec constance les travaux destinés à perfectionner sans cesse les précautions prises pour préserver l'homme et son environnement des atteintes, notamment radiologiques, qui pourraient résulter de l'utilisation de l'énergie nucléaire et à en minimiser le risque.

Les actions suivantes s'inscrivent dans leur prolongement et répondent au souci exprimé par la Conférence de Paris des 19 et 20 octobre 1972, au cours de laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement ont souligné de manière toute particulière la nécessité d'orienter les activités de la Commission davantage vers une amélioration de la qualité de la vie et l'importance, à cet égard, d'une politique de protection de l'environnement dans la Communauté, politique définie depuis lors et adoptée par le Conseil le 20 juillet 1973.

La Commission se propose de prendre ou de poursuivre les initiatives suivantes :

(a) Elle effectuera une *analyse prévisionnelle des implications radiologiques potentielles des programmes d'équipement nucléaire à échéance de 25 ans*. La Commission estime en effet nécessaire qu'à l'échelle de la Communauté soient en permanence analysés au moyen d'une simulation appropriée susceptible d'être modifiée et perfectionnée au cours des années, les effets radiologiques possibles de l'énergie nucléaire. Une anticipation suffisante est nécessaire pour qu'en temps utile des recommandations puissent être formulées sur tous les aspects d'environnement liés aux réalisations prévues. A ce propos, les considérations de répartition géographiques revêtiront une importance analogue à celles relatives au volume global des programmes nucléaires. Elle informera le Conseil de l'avancement de ses travaux.

Délai prévu : fin 1975.

Dans ce cadre, la Commission va procéder à une enquête systématique sur le niveau de radiation de certains sites appropriés de manière à établir un *relevé de référence de la radioactivité naturelle*. A cet effet, la Commission adressera au Conseil une proposition détaillée qui tiendra compte des travaux déjà entrepris dans la Communauté.

Délai prévu : juin 1974.

(b) Parallèlement à l'analyse de l'aspect radiologique des programmes nucléaires, la Commission mettra en œuvre les travaux prévus au programme d'action en matière d'environnement, notamment en ce qui concerne les *effets thermiques* associés aux centrales nucléaires avec comme objectifs :

- la caractérisation de ces effets, dans les fleuves, la mer et dans l'atmosphère, notamment en fonction de la concentration de puissance sur un même site ou dans une même région ;
- la définition des mesures à prendre, notamment l'élaboration en commun de niveaux admissibles.

Compte tenu du faible degré de maturité de ces problèmes, la Commission estime qu'il ne sera pas possible de soumettre à bref délai une proposition réglementaire détaillée et complète sur ce sujet. Toutefois, elle tiendra le Conseil informé en temps opportun de l'avancement de ses travaux.

Délai prévu : fin 1974.

(c) Conformément aux dispositions du *Traité C.E.E.A.*, la Commission va soumettre incessam-

submit for the Council's approval a set of new draft directives laying down *basic standards* for the protection of the health of workers and the general public against the dangers arising from ionising radiations. The replacement of the existing directives is dictated by the need to take account of new knowledge and of the latest international recommendations on the subject.

Time limit : imminent.

(d) Within the framework of the common transport policy and in accordance with the Council's request of 15th May 1973 relating to the transport of dangerous materials by road, the Commission will undertake the study of ways of harmonising at Community level, the provisions governing the transport of radioactive materials. It will pay particular heed to the recommendations of the International Atomic Energy Agency.

Time limit : June 1975.

(e) Within the framework of the action programme of the European Communities for the environment, adopted by the Council on the 20th July 1973, the Commission has embarked on measures relating to the *supervision and storage of radioactive waste*, including :

- the analysis of the quantitative problems of storage ;
- definition of the tasks to be continued or undertaken in the field of solidification techniques for high-activity waste ;
- comparison of national measures relating to demonstration storage sites and the study of other methods of storage and transport ;
- definition of responsibilities in respect of the products stored ;
- the drawing-up of broad guidelines on the supervision and storage of radioactive waste.

In the light of the results obtained, the Commission will present to the Council proposals for action to be taken at Community level.

Time limit : end of 1974.

(f) The Commission will have a study made of the *closure of nuclear installations* and the particular problems which arise in connection with their final withdrawal from service.

Time limit : end of 1975.

(g) With regard to *the safety of nuclear installations*, the assessments of technological problems and the solutions adopted differ from one member state to another.

The alignment of views would tend to promote within the Community :

- the achievement of an equivalent degree of protection for workers and the general public,
- the removal of technical obstacles to the setting-up of a common market in nuclear equipment,
- the speeding-up of licensing procedures.

For this purpose, in the case of light-water reactors, the Commission has already taken steps to achieve systematic co-ordination among the various quarters concerned — safety authorities and/or related technical and supervisory bodies, power-plant operators, industrial firms and research units — in the following fields :

- the listing and gradual approximation of methods, criteria, codes and standards,
- the exchange of information and the co-ordination of research programmes.

In the light of the results obtained, the Commission will send the Council a communication on all safety problems in respect of nuclear installations and will present to it a proposal on action to be continued or initiated at Community level.

Time limit : June 1974.

(h) At the same time, the Commission will draw up for the information of industry and the competent national bodies, an inventory and comparison of the *laws and administrative procedures for approving* the siting, construction and operation of nuclear installations.

Time limit : end of 1974.

B. The industrial, scientific and technological base

Implementation of a policy to speed up the use of nuclear energy entails strengthening the industrial base, particularly by action at the technological and marketing levels.

ment à l'approbation du Conseil un projet de directives nouvelles fixant les *normes de base* relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants. Le remplacement des directives actuelles est dicté par la nécessité de tenir compte de l'évolution des connaissances et des dernières recommandations internationales formulées en cette matière.

Délai prévu : imminent.

(d) Dans le cadre de la politique commune des transports, et sur l'invitation du Conseil formulée le 15 mai 1973 au sujet du transport routier des matières dangereuses, la Commission va entreprendre l'examen des possibilités d'harmonisation au plan de la Communauté des dispositions réglementant le transport des matières radioactives. Elle s'inspirera notamment des recommandations de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique.

Délai prévu : juin 1975.

(e) Dans le cadre du « Programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement », adopté par le Conseil le 20 juillet 1973, la Commission a entamé une action relative à la *gestion et au stockage des déchets radioactifs*, qui comprend :

- l'analyse des problèmes quantitatifs du stockage ;
- la définition des travaux à poursuivre ou à entreprendre sur les techniques de solidification des déchets à haute activité ;
- la confrontation des initiatives nationales concernant les sites de stockage de démonstration et l'étude d'autres méthodes de stockage et de transport ;
- la définition des responsabilités à l'égard des produits stockés ;
- le dégagement de principes directeurs en matière de gestion et de stockage des déchets radioactifs.

La Commission présentera au Conseil, en fonction des résultats obtenus, des propositions sur les actions à mettre en œuvre au niveau communautaire.

Délai prévu : fin 1974.

(f) La Commission fera procéder à une étude sur le *déclassement des installations nucléaires* et les problèmes particuliers que pose leur mise hors service définitive.

Délai prévu : fin 1975.

(g) En ce qui concerne la *sécurité des installations nucléaires*, l'appréciation des problèmes technologiques et les solutions adoptées diffèrent selon les Etats membres.

Le rapprochement des points de vue est de nature à favoriser au sein de la Communauté :

- l'obtention d'un degré équivalent de protection des travailleurs et des populations ;
- l'élimination d'entraves techniques à la réalisation du marché commun des équipements nucléaires ;
- le raccourcissement de la durée des procédures d'agrément.

Dans ce but, en ce qui concerne les réacteurs à eau légère, la Commission a déjà pris l'initiative d'une concertation systématique entre les divers milieux concernés — autorités de sécurité et/ou organismes techniques et de contrôle associés, exploitants de centrales, industriels et organismes de recherches — portant sur :

- l'inventaire et le rapprochement graduel des méthodologies, critères, codes et standards ;
- l'échange d'information et la coordination des programmes de recherche.

Sur la base des résultats de ces travaux, la Commission adressera au Conseil une communication relative à l'ensemble des problèmes de sécurité des installations nucléaires et lui soumettra une proposition sur les actions à poursuivre ou à entreprendre au plan de la Communauté.

Délai prévu : juin 1974.

(h) Parallèlement, la Commission établira un inventaire et une comparaison entre les *législations et les procédures administratives d'agrément* pour l'implantation, la construction et l'exploitation des installations nucléaires, destinées à l'information des milieux industriels et des organes nationaux compétents en la matière.

Délai prévu : fin 1974.

B. Assise industrielle, scientifique et technologique

La mise en œuvre d'une politique d'accélération du recours à l'énergie nucléaire implique le renforcement de l'assise industrielle, notamment au moyen d'actions à mener sur le plan technologique et sur celui de la promotion commerciale.

It is also necessary to plan for the more distant future by effectively developing advanced nuclear technology and processes which will enable nuclear energy to be used for purposes other than the production of electricity.

(a) For electricity producers, expected *availability* will now be the decisive factor in the choice of type of power station. Consequently nuclear power stations must achieve a high level of availability, and this means that they must have *reliable* components and systems, and that their design must allow for ease of maintenance and repairs.

That is why the Commission considers it necessary to continue the work being done in this field, which consists mainly in the exchange of experience between operators of nuclear power stations and the handling of special problems associated with nuclear power-station technology and operation. To this end, it will examine the possibility of concerted action at Community level with regard to studies on the performance and monitoring of components, the reliability of equipment and systems, problems of codification and transcoding of operation data and problems associated with inspection, repairs, maintenance and decontamination of components in nuclear power stations.

Time limit : continuous action.

(b) For constructors, continuity of industrial development and scope for the *advancement of rival undertakings* are the conditions for their involvement in this sector; the Commission pointed out in its communication to the Council on 3rd May 1973, relating to the programme for an industrial and technological policy, that it intended to present proposals for this sector concerning the heavy electrical engineering and nuclear equipment industries.

(c) The strengthening of the base of the nuclear industry is linked with the *effective opening-up of the market* in nuclear generative equipment. In the communication mentioned above, the Commission also gave notice of its intention to issue directives based on Article 90 of the EEC treaty with a view to the gradual introduction of measures to ensure the liberalisation of this market.

Time limit : end of 1974.

(d) In the same communication, the Commission likewise emphasised the need to draw up instruments enabling the European industry to fight its competitors on equal terms and reminded the Council that the growth of exports — which tend to strengthen the industrial power of the Community — depends largely on the *export guarantee and credit procedures*, the harmonisation of which is far from completion. This matter being of particular importance for the nuclear industry, the Commission requested the Council to take a decision before the end of 1973 on the proposals submitted; depending on the Council's decision and the pattern of competition on foreign markets, the Commission will draw up additional proposals.

(e) The Commission is of the opinion that an extra effort should be made in regard to the coverage of risks associated with the operation of nuclear power stations. It recommends that member States which have not yet done so should ratify the Paris and Brussels agreements without further delay.

(f) The measures to be taken by the Commission in the field of *nuclear techniques and technology* under development are described in the scientific and technological policy programme (Commission Communication COM(73)1250 to the Council, dated 25th July 1973), which was the subject of Council resolutions of 14th and 15th January 1974.

In the case of nuclear energy these measures, some of which are connected with subjects already mentioned, concern the following:

- controlled fusion
- radioactive waste
- thermal discharges
- use of plutonium in thermal reactors
- extraction of uranium from sea water
- off-shore power plants
- safety of installations
- breeder reactors.
- use of thorium
- industrial heat
- hydrogen production.

Il est nécessaire également de préparer l'avenir à plus long terme par le développement efficace des technologies nucléaires avancées et par celui des techniques permettant l'utilisation de l'énergie nucléaire à d'autres fins que la production électrique.

(a) Pour les producteurs d'électricité, la *disponibilité* attendue est désormais l'élément décisif intervenant dans le choix du type de centrale. Il importe donc que les centrales nucléaires atteignent un niveau élevé de disponibilité, ce qui exige qu'elles incorporent des composants et des systèmes *fiabiles* et que leur conception comporte des possibilités convenables d'entretien et de réparation.

C'est pourquoi la Commission estime nécessaire de poursuivre les actions dans ce domaine, consistant principalement en l'échange d'expériences entre les exploitants de centrales nucléaires et le traitement de problèmes spéciaux liés à la technologie et à la conduite des centrales nucléaires. A cet effet, elle examinera les possibilités d'une action concertée au plan communautaire en ce qui concerne les études relatives au comportement et à la surveillance des composants, à la fiabilité des équipements et des systèmes, aux problèmes de codification et de transcodage des données d'exploitation, aux problèmes liés aux inspections, aux réparations, à l'entretien et à la décontamination des composants des centrales nucléaires.

Délai prévu : action permanente.

(b) Pour les constructeurs, la continuité du développement industriel et la possibilité de *promotion d'entreprises concurrentielles* sont les conditions de leur engagement dans ce secteur ; la Commission a indiqué, dans sa communication transmise au Conseil le 3 mai 1973 relative au programme de politique industrielle et technologique, son intention de présenter à cet effet des propositions sectorielles relatives aux industries des gros équipements électromécaniques et nucléaires.

(c) Le renforcement de l'assise industrielle nucléaire est lié à l'*ouverture effective du marché* des équipements électronucléaires. Dans la communication mentionnée, la Commission fait également état de son intention d'arrêter des directives basées sur l'article 90 du Traité C.E.E. visant à assujettir progressivement ce marché à des procédures assurant sa libéralisation.

Délai prévu : fin 1974.

(d) Dans la même communication, la Commission souligne également la nécessité d'élaborer des instruments qui permettent à l'industrie européenne de lutter à armes égales avec ses concurrents, et rappelle que le développement des exportations — qui sont de nature à renforcer la puissance industrielle de la Communauté — dépend largement des *procédures de garanties et de crédit à l'exportation* dont l'harmonisation est encore loin d'être achevée. A ce sujet, qui intéresse particulièrement l'industrie nucléaire, la Commission a demandé au Conseil de se prononcer avant la fin de 1973 sur les propositions qu'elle lui a soumises ; en fonction de la décision du Conseil et de l'évolution de la concurrence sur les marchés extérieurs, la Commission préparera des propositions complémentaires.

(e) La Commission estime qu'un effort supplémentaire devrait être consenti en ce qui concerne la couverture des risques liés à l'exploitation des centrales électronucléaires. A cet effet, la Commission recommande que les Etats membres qui ne l'auraient pas encore fait, ratifient sans tarder les conventions de Paris et de Bruxelles.

(f) En ce qui concerne les techniques et technologies nucléaires en cours de développement, les initiatives de la Commission sont décrites dans le « programme d'action en matière de politique scientifique et technologique » (Communication COM (73) 1250 de la Commission au Conseil en date du 25 juillet 1973) qui a fait l'objet de résolutions du Conseil les 14 et 15 janvier 1974.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, ces initiatives, dont certaines sont d'ailleurs liées à des thèmes déjà présentés plus haut, portent sur les sujets suivants :

- fusion contrôlée ;
- déchets radioactifs ;
- rejets thermiques ;
- utilisation du plutonium dans les réacteurs thermiques ;
- extraction de l'uranium de l'eau de mer ;
- centrales *off-shore* ;
- sécurité des installations ;
- réacteurs surgénérateurs ;
- utilisation du thorium ;
- chaleur industrielle ;
- production d'hydrogène.

The Commission is also to draw up a report on the problems and outlook for each nuclear technique or technology the long-term industrial development of which is likely to make an appreciable contribution to the Community's energy supplies. These reports will concern in particular the advanced types of reactor, industrial heat, ship propulsion and thermonuclear fusion.

Time limit : end of 1974.

C. Supplies of nuclear fuels

Difficult problems in the fields of investment and international relations arise in connection with the supply of fuel for Community nuclear reactors, the total capacity and annual production of which are now expected to increase rapidly, almost doubling every five years. Investment decisions are rendered difficult because of the need to make a very long-ranging choice and, in certain respects, to rely on a rapidly developing and changing technology. Since the Community's own resources of natural uranium are small and since, at least until the middle of the next decade, the Community will be a net importer of uranium enrichment services, it is necessary for measures to be adopted which will ensure not only the volume but also the regularity of nuclear fuel supplies.

In the field of *enriched uranium*, the Commission has already sent the Council a proposal on the creation of European uranium enrichment facilities. With regard to *natural uranium*, proposals will be addressed to the Council as soon as they have been examined by the Consultative Committee of the Supply Agency.

In addition, in order that all circles in the Community who are concerned with nuclear fuel supply problems may have the data for assessing the situation in this field, the Commission will publish a *summary report* every six months.

If efforts are stepped up and brought together, nuclear energy should be in a position to make a maximum contribution to the coverage of the Community's energy requirements under environmental protection conditions providing the best guarantees.

The Commission is ready to take all additional steps in its power to assist the achievement of this object.

Draft Resolution

The Council,

Having become cognisant of the Commission's plan of action for the promotion of the use of nuclear energy ;

Having regard to the task assigned to the Community by the Euratom treaty ;

Whereas moreover :

- the situation of and prospects for the Community's energy supplies call for the mobilisation of all the energy resources to which the Community can obtain access ;
- nuclear energy is in a position to provide an effective contribution to the coverage of energy requirements, while satisfying the criteria of economy, ecology and dependability of supplies ;
- the scale of the contribution made by nuclear energy depends primarily on the development of electricity production and the scope of nuclear generating equipment programmes ;

Whereas, lastly, steps should be taken at Community level with the principal aims of :

(a) reinforcing the guarantees of protection of the general public against the risks inherent in the use of nuclear energy, and whereas to this end action should be continued and intensified concerning :

- (1) the potential radiological impact of long-term nuclear equipment programmes in relation to natural radioactivity level ;
- (2) assessment of the thermal effects connected with such programmes ;
- (3) adjustment of the basic standards concerning health protection, in the light of the progress of knowledge ;

Par ailleurs, la Commission établira un rapport sur les perspectives et les problèmes relatifs à chacune des techniques ou technologies nucléaires dont le développement industriel à long terme est susceptible de contribuer de manière appréciable à l'approvisionnement énergétique de la Communauté. Ces rapports porteront en particulier sur les filières de réacteurs avancés, la chaleur industrielle, la propulsion navale ainsi que sur la fusion thermonucléaire.

Délai prévu : fin 1974.

C. L'approvisionnement en combustibles nucléaires

L'approvisionnement des réacteurs nucléaires de la Communauté dont la puissance cumulée et la production annuelle doivent désormais croître à un rythme élevé, voisin du doublement tous les cinq ans, pose des problèmes délicats sur le plan de l'investissement et sur celui des relations internationales. Les décisions d'investissement sont rendues difficiles par la nécessité d'affronter de longs délais d'anticipation et, sous certains aspects, de s'appuyer sur une technologie en évolution rapide. Les faibles ressources propres de la Communauté en uranium naturel et le fait qu'au moins jusqu'au milieu de la prochaine décennie, la Communauté sera importatrice nette de services d'enrichissement de l'uranium, impliquent que soient prises les mesures assurant non seulement le volume, mais aussi la régularité de l'approvisionnement en combustibles nucléaires.

Dans le domaine de l'*uranium enrichi*, la Commission a déjà soumis au Conseil une proposition relative à la création de capacités européennes d'enrichissement de l'uranium. En ce qui concerne l'*uranium naturel*, des propositions seront soumises au Conseil aussitôt après leur examen par le Comité consultatif de l'Agence d'approvisionnement.

Par ailleurs, pour mettre à la disposition de tous les milieux de la Communauté, intéressés aux problèmes de l'approvisionnement en combustibles nucléaires, les éléments d'appréciation de la situation dans ce domaine, la Commission publiera semestriellement un *rapport de synthèse*.

L'intensification et la conjonction des efforts entrepris à tous les niveaux doit mettre l'énergie nucléaire en mesure d'apporter sa contribution maximale à la couverture des besoins énergétiques de la Communauté, dans les conditions de protection de l'environnement donnant les meilleures garanties.

La Commission est prête à prendre toutes les initiatives complémentaires de sa compétence qui seraient utiles pour aider à atteindre cet objectif.

Projet de résolution

Le Conseil,

Ayant pris connaissance du plan d'action de la Commission visant la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire ;

Considérant, d'une part, la mission donnée à la Communauté par le Traité C.E.E.A. d'établir les conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapide des industries nucléaires ;

Considérant, d'autre part, que :

- la situation et les perspectives d'approvisionnement énergétique de la Communauté nécessitent la mise en valeur de toutes les ressources énergétiques auxquelles la Communauté peut avoir accès ;
- l'énergie nucléaire est en mesure d'apporter une contribution efficace à la couverture des besoins énergétiques en satisfaisant aux critères de l'économie, de l'écologie et de la sécurité d'approvisionnement ;
- l'ampleur de la contribution de l'énergie nucléaire dépend en tout premier lieu du développement de la production électrique et de l'importance des programmes d'équipements électronucléaires ;

Considérant enfin que des initiatives sont à prendre au niveau de la Communauté visant principalement :

(a) le renforcement des garanties de protection de la population contre les risques inhérents à l'utilisation de l'énergie nucléaire et que, dans ce but, des actions doivent être poursuivies et intensifiées visant :

- (1) l'impact radiologique potentiel des programmes d'équipements nucléaires à long terme par rapport au niveau de la radioactivité naturelle ;
- (2) l'appréciation des effets thermiques liés à ces programmes ;
- (3) l'adaptation des normes de base relatives à la protection sanitaire, à l'évolution des connaissances ;

- (4) harmonisation and improvement of the requirement governing the transport of radioactive material ;
- (5) management and storage of radioactive waste ;
- (6) analysis of the problems raised by the decommissioning of nuclear installations ;
- (7) reconciliation of viewpoints on the safety of nuclear installations ;
- (8) comparison of the laws governing nuclear installations.

(b) reinforcing the industrial, scientific and technological foundation, and whereas to this end action should be continued and intensified with the aims of :

- (9) joint consultation at Community level in order to improve the reliability of equipment and hence the availability of nuclear installations ;
- (10) industrial development and promotion of competitive undertakings in the nuclear electricity generating sector ;
- (11) effective extension of the right to tender for contracts relating to nuclear generating equipment ;

- (12) development of export credit and guarantee procedures for the European nuclear industry ;
 - (13) coverage of the risks inherent in the operation of power plants equipped with nuclear reactors ;
 - (14) development of new nuclear techniques and technology ;
- (c) reinforcing security of the nuclear fuel supply,

Requests the member States to support the Commission in carrying out the projects announced in its plan of action, in order to place nuclear energy in a position to make as large a contribution as possible to the coverage of energy requirements ;

Recommends the member States and the industrial interests concerned to introduce the necessary measures to ensure that at the earliest possible date all new large electricity-generating units can be equipped with nuclear reactors ;

Approves the lines adopted by the Commission in its plan of action, requests it to put forward proposals within the specified time limit, and undertakes to act within six months.

- (4) l'harmonisation et le perfectionnement des dispositions réglementant le transport des matières radioactives ;
 - (5) la gestion et le stockage des déchets radioactifs ;
 - (6) l'analyse des problèmes posés par le déclassement des installations nucléaires ;
 - (7) le rapprochement des points de vue en matière de sécurité des installations nucléaires ;
 - (8) la comparaison entre les législations des installations nucléaires ;
- (b) le renforcement de l'assise industrielle, scientifique et technologique et que, dans ce but, des actions doivent être poursuivies et intensifiées visant :
- (9) la concertation au plan communautaire en vue d'améliorer la fiabilité des équipements et, partant, la disponibilité des installations nucléaires ;
 - (10) le développement industriel et la promotion d'entreprises concurrentielles dans le secteur électronucléaire ;
 - (11) l'ouverture effective du marché des équipements électronucléaires ;
 - (12) l'élaboration de procédures de garanties et de crédit à l'exportation en faveur de l'industrie nucléaire européenne ;
 - (13) la couverture des risques liés à l'exploitation des centrales équipées de réacteurs nucléaires ;
 - (14) le développement des techniques et technologies nucléaires nouvelles ;
- (c) le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement en combustibles nucléaires ;
- Demande aux Etats membres de soutenir la Commission dans la réalisation des actions annoncées dans son « plan d'action », afin de mettre l'énergie nucléaire à même d'apporter la plus grande contribution possible à la couverture des besoins énergétiques ;
- Recommande aux Etats membres et aux milieux industriels concernés de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour que, dans les délais les plus brefs, toutes nouvelles unités de production électrique de grande puissance puissent être équipées de réacteurs nucléaires ;
- Approuve les orientations arrêtées par la Commission dans son plan d'action, lui demande de faire des propositions dans les délais prévus et s'engage à statuer dans un délai de six mois.

Timetable of work

Reference (paragraph)		1974		1975	
		June	December	June	December
A (a)	Foreward analysis Natural radioactivity	P			R
A (b)	Thermal pollution		R		P
A (c)	Basic standards	D forthwith			
A (d)	Transport of radioactive materials			C	
A (e)	Radioactive waste		P		R
A (f)	Closure of nuclear power plants				R
A (g)	Nuclear plant safety	P			
A (h)	Comparison of national laws and administrative procedures		R		
B (a)	Availability and reliability of nuclear plants	permanent project			
B (c)	Extension of the right to tender for public supply contracts		P		
B (f)	Technical and advanced nuclear technology problems		R		
C	Consolidated report	six-monthly report		R	R

C = communication
D = directive
P = proposal
R = report

Calendrier des travaux

Référence (paragraphe)	Actions	1974		1975	
		Juin	Décembre	Juin	Décembre
A (a)	Analyse prévisionnelle Radioactivité naturelle	P			R
A (b)	Effets thermiques		R		P
A (c)	Normes de base	D inces- samment			
A (d)	Transport des matières radioactives			C	
A (e)	Déchets radioactifs		P		R
A (f)	Déclassement des centrales nucléaires				R
A (g)	Sécurité des installations nucléaires	P			
A (h)	Comparaison des législations et procédures administratives		R		
B (a)	Disponibilité et fiabilité des installations nucléaires	action permanente			
B (c)	Ouverture des marchés		P		
B (f)	Problèmes relatifs aux techniques et technologies nucléaires avancées		R		
C	Rapport de synthèse	Rapport semestriel		R	R

C = communication

D = directive

P = proposition

R = rapport

APPENDIX VIII

**Report by Mr. Warren H. Donnelly
on commercial nuclear power in Europe :
the interaction of American diplomacy
with a new technology**

December 1972

(Extract)

.....

Toll enrichment

Beginning 1st January 1969, the industrial rôle of the AEC changed when the United States began to offer "toll enrichment" to European users of nuclear power¹. The AEC processes customer-supplied uranium in its diffusion plants to increase the U-235 content and returns to the consumer the desired enriched fuel, plus the residual uranium that has been depleted of its normal U-235 content. For this enriching service, the AEC charges a toll based on the amount of separative work needed to produce the desired enrichment.

To provide toll enriching service to Euratom, the Atomic Energy Commission needed special legislative authorisation. This was provided in 1967 through Public Law 90-190 (81 Stat. 575).

Through November 1970, the AEC had signed 31 contracts with foreign customers to supply enrichment services worth \$688 million, based on a charge of \$26 per separative work unit. In comparison, at that time AEC's enrichment commitments to the domestic nuclear industry totalled \$1.6 billion. Of the foreign commitments, those with Euratom totalled \$124 million. Table V gives the details of the United States foreign commitments.

In estimating enrichment requirements, each nuclear power plant of 1,000 MWE generating

1. With toll enrichment, the customer furnished his own natural uranium and thus can save the initial dollar cost of this material.

capacity represents a demand over a 30-year working life of about \$110 million, based on AEC prices in effect in November 1970. OECD estimates that the nuclear power market of the non-Communist world may reach 610,000 installed megawatts by 1985. If so, the market for toll enrichment could approach \$2.5 billion annually¹.

TABLE V

**AEC contracts for toll enrichment with
foreign customers, November 1970**

Customer	Number of contracts	Value of contracts (\$ million)
Euratom.....	18	124.3
Japan.....	8	335.3
Switzerland....	2	88.3
Sweden.....	2	139.1
Spain.....	1	.8
Total ...	31	688.4

Source: United States Atomic Energy Commission, press release N-206, 24th November 1970.

.....

1. Robert L. Loftness, "Nuclear Power Abroad: A Time of Change", *Combustion*, volume 113 (August 1971), page 13.

ANNEXE VIII

Rapport de M. Warren H. Donnelly sur l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins commerciales en Europe — Interaction de la diplomatie américaine et d'une nouvelle technologie

Décembre 1972

(Extrait)

.....

Enrichissement à titre onéreux

A partir du 1^{er} janvier 1969, le rôle industriel de la C.E.A. a changé quand les Etats-Unis ont décidé d'offrir des services d'enrichissement à titre onéreux aux utilisateurs européens d'énergie nucléaire¹. La C.E.A. traite dans ses usines de diffusion l'uranium fourni par le client pour en accroître la teneur en U 235 et restitue au client l'uranium ainsi enrichi, plus l'uranium résiduel dont la teneur en U 235 n'atteint plus le taux normal. Pour ce service d'enrichissement, la C.E.A. perçoit un droit proportionnel au volume de travail de séparation nécessaire pour obtenir l'enrichissement souhaité.

Pour fournir à l'Euratom un service d'enrichissement de ce type, la Commission de l'Energie Atomique avait besoin d'une loi spéciale d'autorisation. Cette loi a été votée en 1967 : Public Law 90-190 (81 Stat. 575).

En novembre 1970, la C.E.A. avait signé avec des clients étrangers 31 contrats pour la fourniture de services d'enrichissement d'une valeur totale de 688 millions de dollars, sur la base d'un droit de 26 dollars par unité de séparation isotopique. A titre de comparaison, les engagements de la C.E.A. en matière d'enrichissement à l'égard de l'industrie nucléaire américaine s'élevaient au total, à l'époque, à 1,6 milliard de dollars. Parmi les engagements vis-à-vis de l'étranger, ceux concernant l'Euratom s'élevaient à 124 millions de dollars. Le tableau V donne le détail des engagements américains vis-à-vis de l'étranger.

Pour l'estimation des besoins en matière d'enrichissement, chaque centrale nucléaire d'une

1. Avec ce type de service, le client fournit son propre uranium naturel et peut ainsi économiser le prix d'achat initial de cette matière en dollars.

puissance de 1.000 MWe représente une demande, répartie sur une durée de 30 ans, d'environ 110 millions de dollars, sur la base des prix de la C.E.A. en vigueur en novembre 1970. L'O.C.D.E. estime que le marché de l'énergie nucléaire du monde non communiste pourrait atteindre 610.000 MW de puissance installée en 1985. Dans ce cas, le marché des services d'enrichissement pourrait être de 2,5 milliards de dollars environ par an¹.

TABLEAU V

Contrats d'enrichissement conclus par la C.E.A. avec des clients étrangers — Novembre 1970

Client	Nombre de contrats	Valeur des contrats (millions de \$)
Euratom.....	18	124,3
Japon.....	8	335,3
Suisse.....	2	88,3
Suède.....	2	139,1
Espagne.....	1	0,8
Total ...	31	688,4

Source : Commission américaine de l'Energie Atomique, communiqué de presse N-206, 24 novembre 1970.

.....

1. Robert L. Loftness : « L'énergie nucléaire à l'étranger — L'heure du changement », *Combustion*, volume 113 (août 1971), page 13.

**Remarks by Mr. C. E. Larson,
United States Atomic Energy Commission,
before the International Uranium Enrichment Conference,
Reston, Virginia**

24th April 1974

(Extract)

.....

At this point I should like to make a few remarks concerning the economics of enrichment and its effect on electric energy costs. Whenever enrichment price increases are announced, we hear comments that these increases will price nuclear energy out of the market. What are the facts? An increase of about 35 cents per barrel of oil raises the cost of electricity generated from oil by .5 mils/KWHR. An increase of the price of separative work of \$35/SWU increases the cost of electricity in a nuclear power station by .5 mils/KWHR. In other words an increase in the cost of oil of 1 cent per barrel has the same effect as an increase of \$1 per SWU. During the recent oil embargo the price of oil to some utilities increased \$14 per barrel resulting in a 20 mils/KWHR increase in fuel costs.

In a nuclear plant the price of separative work would have to increase to \$1,400/SWU to have an equal effect in fuel costs.

I hasten to reassure my audience that the AEC's contemplated price increase is only a small fraction of this figure.

In the real world of business of course no one will pay even one cent more for a commodity than is necessary. However, if we are to plan rationally for the future of nuclear power we must neither exaggerate nor downplay the rôle of enrichment costs in the nuclear fuel cycle.

**Remarques faites par M. C. E. Larson, de la Commission
américaine de l'Energie Atomique, devant la Conférence
Internationale d'Enrichissement de l'Uranium à Reston,
Virginie**

24 avril 1974

(Extrait)

.....

Je voudrais, à ce stade, faire quelques remarques concernant les aspects économiques de l'enrichissement et son incidence sur le coût de l'énergie électrique. Chaque fois que des augmentations du prix de l'enrichissement sont annoncées, on entend dire que ces augmentations vont rendre l'énergie nucléaire inabordable. Quels sont les faits ? Une augmentation du prix du pétrole de 35 cents par baril augmente le coût de l'électricité d'origine pétrolière de 0,05 cent par kWh. Une augmentation du prix du travail de séparation de 35 dollars par U.T.S. augmente le coût de l'électricité d'origine nucléaire de 0,05 cent par kWh. En d'autres termes, une augmentation du coût du pétrole de 1 cent par baril a la même incidence qu'une augmentation de 1 dollar par U.T.S. Pendant le récent embargo sur le pétrole, le prix du pétrole destiné à certains services publics a augmenté de 14 cents par baril, ce qui

a provoqué une augmentation du coût du combustible de 0,2 cent par kWh.

Dans une centrale nucléaire, le prix du travail de séparation devrait augmenter de 1.400 dollars par U.T.S. pour avoir une incidence semblable sur le coût du combustible.

Je me hâte d'assurer à mes auditeurs que l'augmentation de prix envisagée par la C.E.A. n'est qu'une petite fraction de ce chiffre.

Dans le monde des réalités qu'est celui des affaires, personne, naturellement, ne s'avisera de payer, pour un produit, même un cent de plus qu'il n'est nécessaire. Cependant, si nous voulons établir des plans rationnels pour l'avenir de l'énergie nucléaire, il ne faut ni exagérer, ni minimiser le rôle du coût de l'enrichissement dans le cycle du combustible nucléaire.

APPENDIX IX

List of nuclear power stations in the Community

Including nuclear power stations in operation in mid-1973 (*),
under construction (**) or on order

ANNEXE IX

Liste des centrales nucléaires dans la Communauté

Revue incluant les centrales nucléaires qui étaient en fonc-
tion (*) ou en construction (**) ainsi que les centrales
commandées

Year of order Année de la commande	Name Nom	Owner or operator Propriétaire ou exploitant	Type of reactor Type de réacteur	Constructor of reactor Constructeur du réacteur	Net power Puissance nette	Start of commercial operation Début fonctionnement commercial	Total electricity production as at 30.6.73 Production totale d'électricité au 30.6.73
<i>Belgium / Belgique</i>							
1956	BR-3 (Vulcain) (*)	CEN	PWR	West	10	1962	340
1969	Doel-1 /2 (**)	INTERCOM/EBS	PWR	ACEC	2 375	1973-75	
1969	Tihange (*)	SEMO (Synatom, EdF, France 50 %)	PWR	ACEC, SFAC, Framatome	800	1975	
<i>Germany / Allemagne</i>							
1958	VAK, Kahl (*)	VAK (RWE, Bayernwerk)	BWR	AEG, GE	15	1961	1 044
1961	MZFR, Karlsruhe (*)	GfK, KGB	D ₂ O	Siemens (KWU)	50	1965	1 722
1962	KRB, Gundremmingen (*)	KRB (RWE, Bayernwerk)	BWR	AEG-GE	237	1966	9 938
1959	AVR, Jülich (*)	AVR	HTR	BBK	15	1966	459
1964	KWL, Lingen (*)	KWL (VEW)	BWR	AEG (KWU)	255	1968	6 940
1964	KWO, Obrigheim (*)	KWO	PWR	Siemens (KWU)	328	1968	10 588
1965	HDR, Grosswelzheim (*)	GfK, HBG	HDR ¹	AEG (KWU)	25	1970	—
1966	KKN, Niederaichbach (*)	GfK, KKN	D ₂ O-Gas	Siemens (KWU)	100	1973	—
1966	KNK, Karlsruhe (*)	GfK, KBG	ZH-Na	INTERATOM	20	1973	18
1967	KWW, Würgassen (*)	Preussenelektra	BWR	AEG (KWU)	640	1973	1 097
1967	KKS, Stade (*)	KKS (NWK, HEW)	PWR	Siemens (KWU)	630	1972	6 010
1969	Biblis-A (**)	RWE	PWR	Siemens (KWU)	1 145	1974	
1969	Brunsbüttelkoog (**)	KKB (HEW, NWK)	BWR	AEG (KWU)	770	1974	

1970	Philippsburg-1 (**)	KKP (BAG, EVS)	BWR	AEG (KWU)	864	1975	
1970	THTR-300, Uentrop (**)	HKG	HTR	BBC/HRB / Nukem	300	1976	
1971	GKN, Neekarwestheim (**)	TWS, Neekarwerke, Bundesbahn	PWR	Siemens (KWU)	775	1976	
1971	Philippsburg-2 (**)	KKP	BWR	AEG (KWU)	864	1977	
1971	KKI, Ohn (**)	Bayernwerk, Isar- Amper-Werke	BWR	AEG (KWU)	900	1976-77	
1971	KKU, Esenshamm (**)	NWK, Preussenelektra	PWR	Siemens (KWU)	1 230	1976	
1971	Biblis-B (**)	RWE	PWR	Siemens (KWU)	1 230	1976	
1972	Krümmel (**)	HEW, NWK	BWR	AEG (KWU)	1 260	1977-78	
1972	SNR-300, Kalkar (**)	SBK	FBR	Konsortium SNR	280	1978-79	
1973	Mülheim-Kärlich	RWE	PWR	BBR	1 154	1978	
1973	KWS, Wyhl	KWS (BAG, EVS)	PWR	KWU	1 280	1979	
<i>France</i>							
	G-2 Marcoule (*)	CEA	GG		40	1958	7 294
	G-3 Marcoule (*)	CEA	GG		40	1959	
	Chinon-2 (*)	EdF	GG		200	1964	10 630
	Chinon-3 (*)	EdF	GG		480	1966	
1962	Monts d'Arrée- Brennilis (*)	CEA	D ₂ O-Gas	CEA, Indatom	70	1966	944
1961	SENA, Chooz (*)	EdF, Centre and /et Sud (Belgium /Belgique 50%)	PWR	West, ACEC, Framatome	266	1966	7 034
	St. Laurent 1 (*)	EdF	GG		480	1968	7 292
1965	St. Laurent 2 (*)	EdF	GG		515	1972	5 942
1964	Bugey-1 (*)	EdF	GG		540	1972	2 475
1965	Phénix (**)	CEA	FBR	CEA, GAAA	250	1973	
1970	Fessenheim-1 (**)	EdF/Schweizer EVU (30 %)	PWR	Schneider	850	1976	
1971	Bugey-2 /3 (**)	EdF/Schweizer EVU (12,5 %)	PWR	Framatome- Creusot	2 900	1977-78	
1972	Fessenheim-2 (**)	EdF	PWR	Framatome- Creusot	850		
1973	(St. Laurent-3 /4)	EdF	BWR	CGE	2 995		

1. Super-heated steam reactor.
Réacteur à vapeur surchauffée.

Year of order Année de la commande	Name Nom	Owner or operator Propriétaire ou exploitant	Type of reactor Type de réacteur	Constructor of reactor Constructeur du réacteur	Net power Puissance nette	Start of commercial operation Début fonctionnement commercial	Total electricity production as at 30.6.73 Production totale d'électricité au 30.6.73	
<i>Great Britain / Grande-Bretagne</i>								
	Calder Hall (*)	AEA	GG	AEA	4.50	1956-59	49 204	
	Chapelcross (*)	AEA	GG	AEA	4.50	1958-59		
	DFR, Dounreay (*)	AEA	FBR	AEA, JT	13	1959		452
1956	Berkeley (*)	CEGB	GG	TNPG	2 138	1961-62		24 505
1956	Bradwell (*)	CEGB	GG	TNPG	2 150	1961-62		24 293
1958	AGR, Windscale (*)	AEA	AGR	AEA	30	1962		2 293
1956	Hunterston-A (*)	SSCEB	GG	GEC/SC	2 160	1963-64		22 835
1957	Hinkley Point-A (*)	CEGB	GG	EE/BW/TW	2 266	1965		26 416
1959	Trawsfynydd (*)	CEGB	GG	APC	2 250	1964		24 081
1960	Dungeness-A (*)	CEGB	GG	TNPG	2 275	1965		26 614
1960	Sizewell (*)	CEGB	GG	EE/BW/TW	2 290	1965		24 297
1961	SGHWR-100 (*)	AEA	D ₂ O-H ₂ O	AEA	100	1967		2 104
1962	Oldbury (*)	CEGB	GG	TNPG	2 300	1967		14 717
1964	Wylfa (*)	CEGB	GG	EE/BW/TW	2 590	1972		6 569
1965	Dungeness-B (**)	CEGB	AGR	APC, BNDC	2 600	1974-75		
1963	PFR (**)	AEA	FBR	AEA, TNPG	250	1973		
1967	Hinkley Point-B (**)	CEGB	AGR	TNPG	2 625	1973		
1967	Hunterston-B (**)	SSCEB	AGR	TNPG	2 625	1973		
1968	Hartlepool (**)	CEGB	AGR	BNDC	2 625	1976		
1970	Heysham-A (**)	CEGB	AGR	BNDC	2 625	1976		
<i>Italy / Italie</i>								
1958	Latina (*)	ENEL	GG	TNPG	200	1962	12 011	
1959	Garigliano (*)	ENEL	BWR	GE	150	1963	8 430	
1958	Trino Vercellese (*)	ENEL	PWR	West	257	1964	8 351	
1967	CIRENE (**)	CNEN	D ₂ O-H ₂ O	AMN	35	1978		
1969	Mezzanone di Caorso(**)	ENEL	BWR	AMN/GE	800	1975		
1973		ENEL						
1973		ENEL						
<i>Netherlands / Pays-Bas</i>								
1963	Dodewaard (*)	SEP	BWR	GE	50	1968	1 591	
1969	Borssele-Vlissingen (*)	PZEM	PWR	Siemens (KWU)	450	1973		

APPENDIX X — ANNEXE X

**Industries manufacturing reactors and fuel
in the Community****Germany — Allemagne****Main reactor manufacturers — Principales
industries de construction de réacteurs**

Kraftwerk Union AG (KWU)

(AEG, Siemens) (PWR et BWR)

Interatom GmbH

(International Atom Reaktor Bau GmbH)
(LMFBR, PWR)

Babcock Brown Boveri GmbH (BBR)

(BWR et PWR)

Hochtemperaturreaktorbau GmbH (HRB)

(55 % BBC, 45 % General Atomic International)

Gesellschaft für Hochtemperaturreaktor Technik
(KWV) (GHT)**Fuel producers — Fabrication de combustibles**Nukem (Nuklear Chemie und Metallurgie GmbH
(Every aspect of the fuel cycle — Tous les
aspects du cycle des combustibles)Hobeg (Hochtemperaturreaktor Brennelement
GmbH)

(Fuel HTR — Combustible HTR)

Alkem (Alpha Chemie und Metallurgie GmbH)

(Pu fuel — Combustible au Pu)

Steag (Steag Kernenergie GmbH)

(LWR fuel — Combustible LWR)

Italy — Italie**Main reactor manufacturers — Principales
industries de construction de réacteurs**

AMN — Ansaldo meccanico nucleare SpA

(BWR)

AGIP Nucleare SpA

SNAM Progetti SpA

NIRA Nucleare Italiana Reattori Avanzati

Breda Termomeccanica e Locomotive SpA
(PWR)**Industries de construction de réacteurs et de
fabrication de combustibles de la
Communauté**FIAT — Div. mare, sezione energia nucleare
(PWR)Elettronucleare Italiana (Breda, Fiat, Franco
Tosi) (PWR)**Fuel producers — Fabrication de combustibles**

Fabbricazioni Nucleari SpA

Combustibili Nucleari SpA

COREN — Combustibili per reattori nucleari
SpA

Fabbricazioni Nucleari SpA

France**Main reactor manufacturers — Principales
industries de construction de réacteurs**Babcock Atlantique
(PWR)Framatome (Société Franco-Américaine de Cons-
truction Atomique) (PWR Westinghouse licence
— Also makes LWR) (Licence Westinghouse
PWR — Construit aussi des LWR)GAAA (Groupement Atomique Alsacienne
Atlantique)(Gas and heavy water reactors, LMFBR) (Réac-
teurs à gaz, eau lourde et LMFBR)GHTR (Groupement industriel français pour les
réacteurs à haute température)(Agreements with General Atomic International
— Accords avec General Atomic International)

SOCIA (Société pour l'Industrie Atomique)

(Gas, heavy water reactors, LMFBR) (Réacteurs
à gaz, eau lourde, LMFBR)SOGERCA (Société Générale pour l'Entreprise
de Réacteurs et de Centrales Atomiques)

(GE-BWR licence) (Licence GE-BWR)

Technicatome — CEA

(Advanced reactors) (Réacteurs avancés)

Fuel producers — Fabrication de combustibles

CERCA (Compagnie pour l'Etude de la Réalisa-

tion de Combustibles Atomiques) (Under Westinghouse licence) (Sous licence Westinghouse)

CICAF (Compagnie Industrielle des Combustibles Atomiques Frittés)
(UO_2 , PuO_2 , etc.)

SICN (Société Industrielle de Combustible Nucléaire)
(Fuel elements for gas reactors, LWR, HWR, LMFBR) (Éléments combustibles pour réacteurs à gaz, LWR, HWR, LMFBR)

Belgium — Belgique

BelgoNucléaire S.A.

ACEC (Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi)

WENESE (Westinghouse Electric Nuclear Systems Europe Inc.)

Netherlands — Pays-Bas

Comprimo N.V.

Neratoom N.V.

Luxembourg

Luxatom Syndicat Dommeldange

United Kingdom — Royaume-Uni

British reactor manufacturers have merged to form a single firm: the *National Nuclear Corporation*, which consists of:

General Electric Company (British)	50 %
BNDC and TNBG	35 %
UKAEA	15 %

No decision has yet been taken as to the type of reactor to be constructed in the immediate future but there seems to be a tendency for the United Kingdom to opt for the American light water system while providing for the construction of two HTGR of about 1,100 MWE each.

Les sociétés anglaises concernées dans la construction de réacteurs ont été regroupées en une seule société: la *National Nuclear Corporation*. De cette nouvelle société font partie:

General Electric Company (anglaise)	50 %
BNDC et TNPG	35 %
UKAEA	15 %

Aucune décision n'a été prise quant au type de réacteur qui sera construit dans l'avenir immédiat; toutefois, il semble que l'Angleterre s'oriente vers la filière américaine à eau légère tout en prévoyant la construction de deux HTGR d'à peu près 1.100 MWe chacun.

Other firms concerned with reactor manufacture — Autres firmes intéressées dans la construction de réacteurs

British Nuclear Fuels Ltd., Risley

Babcock and Wilcox Co., Ltd., London

Clarke Chapman/John Thompson Ltd., Gateshead

Fairey Engineering, Stockport

Rolls Royce, Derby

APPENDIX XI

Electric energy*Net production of electric energy by source*

1972	Total net production ¹	Hydrau-lic	Nuclear	Conventional thermal					
				Coal and lignite	Oil products	Natural gas	Gas by-products	Total	
TWh ('000 million kWh)									
EUR-9	906.7	111.1	51.8	342.3	287.8	82.8	28.5	741.4	
	TWh	%							
EUR-9	906.7	100	12.3	5.7	37.7	31.7	9.1	3.2	81.7
Germany.....	257.2	100	5.2	3.4	62.9	14.9	9.0	4.6	91.4
France.....	163.7	100	29.7	8.4	18.6	33.9	5.5	3.9	61.9
Italy	129.7	100	32.7	2.7	2.4	55.2	2.6	2.5	62.7
Netherlands	47.2	100	—	0.7	4.4	20.5	71.5	2.9	99.3
Belgium	35.7	100	1.6	0.1	15.5	51.3	20.7	10.8	98.3
Luxembourg	2.2	100	42.7	—	0.5	20.4	3.2	33.1	57.2
United Kingdom	245.3	100	1.8	10.4	54.6	30.2	2.5	0.5	87.8
Ireland	6.5	100	10.3	—	25.5	64.2	—	—	89.7
Denmark	19.4	100	0.1	—	18.8	81.1	—	—	99.9

1. Including Italian geothermal production : 2.4 TWh.

More than 80 % of the Community's production is by conventional thermal means. Although recourse to oil products increases every year, solid fuels are still the main source at Community level, although coal accounted for only slightly more than oil products in 1972.

At national level, the share of each source of energy varies considerably according to the structure of means of production and supply possibilities.

In 1972, specific average consumption of conventional thermal power stations was about 250 grammes oil equivalent.

With the participation of the United Kingdom, nuclear power stations now cover almost 6 % of total production.

Increase in electrical production in 1973 in comparison with 1972, but in January 1974 a slight decrease was noted in comparison with the previous year

According to statistics now available on the development of production of electricity power stations in the Community, total net production of electrical energy in the nine member countries reached a total of 971,745 million kWh in 1973, which is an increase of 7.2 % in comparison with the previous year. In January 1974, on the other hand, with 89,057 million kWh, a slight decrease was noted in comparison with the same month of the previous year.

Below, in millions of kWh, is the development of net electrical energy production in the different member countries of the Community :

ANNEXE XI

*L'énergie électrique**Production nette d'énergie électrique répartie par sources d'énergie*

1972	Production totale nette ¹	Hydraulique	Nucléaire	Thermique classique					
				Houille et lignite	Produits pétroliers	Gaz naturel	Gaz dérivés et divers	Total	
en TWh (milliards de kWh)									
EUR-9	906,7	111,1	51,8	342,3	287,8	82,8	28,5	741,4	
	TWh	répartition en %							
EUR-9	906,7	100	12,3	5,7	37,7	31,7	9,1	3,2	81,7
Allemagne	257,2	100	5,2	3,4	62,9	14,9	9,0	4,6	91,4
France	163,7	100	29,7	8,4	18,6	33,9	5,5	3,9	61,9
Italie	129,7	100	32,7	2,7	2,4	55,2	2,6	2,5	62,7
Pays-Bas	47,2	100	—	0,7	4,4	20,5	71,5	2,9	99,3
Belgique	35,7	100	1,6	0,1	15,5	51,3	20,7	10,8	98,3
Luxembourg	2,2	100	42,7	—	0,5	20,4	3,2	33,1	57,2
Royaume-Uni	245,3	100	1,8	10,4	54,6	30,2	2,5	0,5	87,8
Irlande	6,5	100	10,3	—	25,5	64,2	—	—	89,7
Danemark	19,4	100	0,1	—	18,8	81,1	—	—	99,9

1. Y compris la production géothermique de l'Italie : 2,4 TWh.

Plus de 80 % de la production de la Communauté sont couverts par des moyens thermiques classiques. Bien que le recours aux hydrocarbures soit d'année en année plus important, les combustibles solides ont encore au niveau communautaire une participation prépondérante, la part de la houille n'ayant été cependant que peu supérieure en 1972 à celle des produits pétroliers.

Au niveau des pays, la participation de chaque source d'énergie varie très fortement selon la structure des moyens de production et les possibilités d'approvisionnement.

La consommation spécifique moyenne des centrales thermiques classiques a été, pour 1972, d'environ 250 grammes d'équivalent-pétrole.

Les centrales nucléaires assurent maintenant, avec l'apport britannique, près de 6 % de la production totale.

Augmentation de la production électrique en 1973 par rapport à 1972, mais en janvier 1974, l'on a noté une légère diminution par rapport à l'année précédente

Selon les statistiques maintenant disponibles sur le développement de la production des centrales électriques dans la Communauté, la production nette totale d'énergie électrique dans les neuf pays membres a atteint en 1973 un total de 971.745 millions de kWh, ce qui représente une augmentation de 7,2 % par rapport à l'année précédente. En janvier 1974, l'on a par contre noté, avec 89.057 millions de kWh, une légère diminution par rapport au même mois de l'année précédente.

Ci-après, en millions de kWh, l'évolution de la production nette d'énergie électrique dans les différents pays membres de la Communauté :

Country	1972	1973	Difference 72-73	January 73	January 74
Germany	257,166	280,270	+ 9 %	26,181	27,320
France	163,632	174,470	+ 6.6 %	16,540	17,200
Italy	129,678	139,100	+ 7.3 %	12,186	12,989
Netherlands ...	47,214	50,400	+ 6.7 %	4,626	4,570
Belgium	35,664	39,190	+ 9.9 %	3,504	3,639
Luxembourg ...	2,160	2,104	- 2.6 %	173	168
United Kingdom	245,264	261,230	+ 6.5 %	24,820	20,884
Ireland	6,529	6,975	+ 6.8 %	695	734
Denmark	19,368	18,004	- 7.1 %	1,857	1,548
Community	906,695	971,745	+ 7.2 %	90,577	89,057

The decrease between January 1973 and January 1974 only concerns the United Kingdom (where the miners' strike more particularly affected production in classic thermal power stations, as in the Netherlands and Denmark. The coefficient for hydraulic productivity having fallen from 0.91 in 1972 to 0.8 in 1973, for the enlarged Community as a whole, production of hydraulic energy decreased in 1973 by 2.5 % in comparison with the previous year, to fall to a Community total of 108,285 million kWh. Only in Germany (15,200 million kWh; + 12.9 %) in the United Kingdom (4,530 million kWh; + 5.6 %), and in Belgium (600 million kWh; + 6.1 %) did hydraulic production increase. In France (47,460 million kWh; - 2.5 %), in Italy (39,000 million kWh; - 8.2 %), in Luxembourg (825 million kWh; - 10.6 %, and in Ire-

land (635 million kWh; - 5.9 %), there were, on the other hand, noted more or less big decreases, Denmark's hydraulic production remaining constant at 24 million kWh.

Classic thermal power stations which produced 807,720 million kWh in 1973 in the Community as a whole, showed an increase of 8.9 % in comparison with 1972, an increase in which all the member States with the exception of Denmark, where the oil crisis had repercussions, took part.

In the field of *nuclear energy*, an increase of 3.2 % in production was noted in 1973 — production reached a total of 53,430 million kWh, as can be seen from the table below in millions of kWh :

Country	1972	1973	Difference 72-73	January 73	January 74
Germany	8,619	11,140	+ 29.2 %	1,213	1,310
France	13,781	13,971	+ 1.4 %	1,564	1,429
Italy	3,443	2,970	- 13.7 %	292	390
Netherlands ...	307	1,020		37	293
Belgium	9	68		4	1
United Kingdom	25,639	24,260	- 5.4 %	2,459	2,547
Community	51,798	53,430	+ 3.2 %	5,569	5,997

The balance of exchanges of electric current almost doubled in 1973 in comparison with 1972 to reach a total of 8,165 million kWh for the

Community as a whole, the main net exporters being Germany with 10,450 million kWh in 1973, Luxembourg (2,036 million kWh), Italy (900

Pays	1972	1973	Différence 72-73	Janvier 73	Janvier 74
Allemagne	257.166	280.270	+ 9 %	26.181	27.320
France	163.632	174.470	+ 6,6 %	16.540	17.200
Italie	129.678	139.100	+ 7,3 %	12.186	12.989
Pays-Bas	47.214	50.400	+ 6,7 %	4.626	4.570
Belgique	35.664	39.190	+ 9,9 %	3.504	3.639
Luxembourg ...	2.160	2.104	- 2,6 %	173	168
Royaume-Uni ..	245.264	261.230	+ 6,5 %	24.820	20.884
Irlande	6.529	6.975	+ 6,8 %	695	734
Danemark	19.368	18.004	- 7,1 %	1.857	1.548
Communauté ..	906.695	971.745	+ 7,2 %	90.577	89.057

La diminution entre janvier 1973 et janvier 1974 ne concerne que le Royaume-Uni (où la grève des mineurs a plus particulièrement affecté la production dans les centrales thermiques classiques), ainsi que les Pays-Bas et le Danemark. Le coefficient de productibilité hydraulique étant tombé de 0,91 en 1972 à 0,8 en 1973, pour l'ensemble de la Communauté élargie, la production d'énergie hydraulique a diminué en 1973 de 2,5 % par rapport à l'année précédente pour tomber à un total communautaire de 108.285 millions de kWh. C'est seulement en Allemagne (15.200 millions de kWh ; + 12,9 %), au Royaume-Uni (4.530 millions de kWh ; + 5,6 %) et en Belgique (600 millions de kWh ; + 6,1 %) que la production hydraulique a augmenté. En France (47.460 millions de kWh ; - 2,5 %), en Italie (39.000 millions de kWh ; - 8,2 %), au Luxembourg (825

millions de kWh ; - 10,6 %) et en Irlande (635 millions de kWh ; - 5,9 %), l'on a, par contre, constaté des diminutions plus ou moins importantes, la production hydraulique du Danemark étant restée constante à 24 millions de kWh.

Les centrales thermiques classiques qui ont produit, en 1973, 807.720 millions de kWh dans l'ensemble de la Communauté, ont vu un accroissement de 8,9 % par rapport à 1972, augmentation à laquelle tous les Etats membres, à l'exception du Danemark où la crise pétrolière a produit ses effets, ont participé.

Dans le domaine de l'énergie nucléaire, l'on a constaté en 1973 une augmentation de 3,2 % de la production qui a atteint un total de 53.430 millions de kWh, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, en millions de kWh :

Pays	1972	1973	Différence 72-73	Janvier 73	Janvier 74
Allemagne	8.619	11.140	+ 29,2 %	1.213	1.310
France	13.781	13.971	+ 1,4 %	1.564	1.429
Italie	3.443	2.970	- 13,7 %	292	390
Pays-Bas	307	1.020		37	293
Belgique	9	68		4	1
Royaume-Uni ..	25.639	24.260	- 5,4 %	2.459	2.547
Communauté ..	51.789	53.430	+ 3,2 %	5.569	5.997

Le solde des échanges de courant électrique a presque doublé en 1973 par rapport à 1972 pour atteindre un total de 8.165 millions de kWh pour

l'ensemble de la Communauté, les principaux exportateurs nets étant l'Allemagne, avec 10.450 millions de kWh en 1973, le Luxembourg (2.036

million) and the United Kingdom (110 million) as well as Ireland (45 million kWh). The net import balance rose in France to 3,000 million kWh, in the Netherlands to 1,400 million, and to 224 million in Denmark.

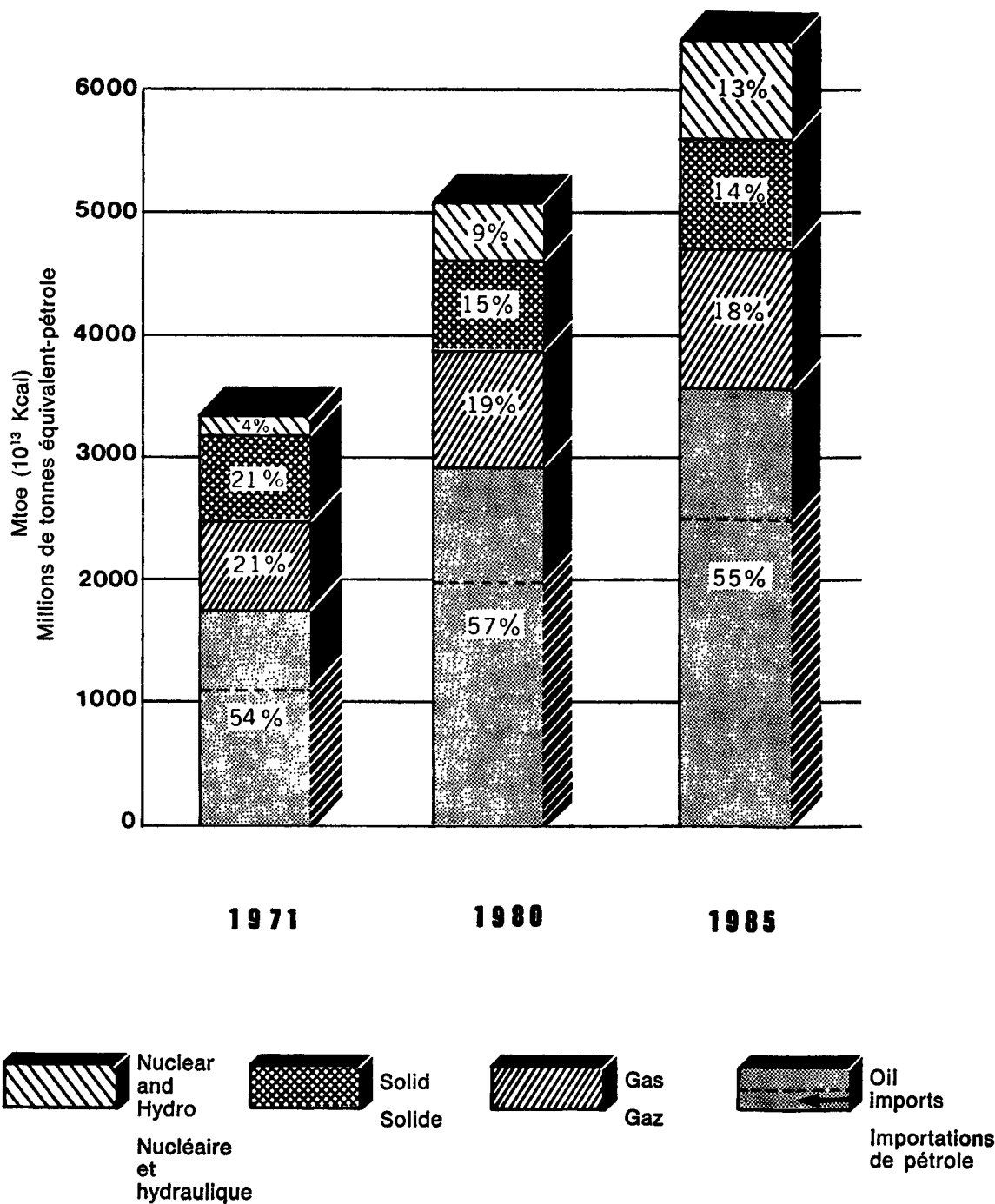
The energy absorbed by pumping in 1973 reached about the same level as in 1972 for the Community as a whole, i.e. 7,400 kWh, being divided notably in Germany (2,220 million kWh), in France (2,300 million) and in Luxembourg (1,086 million).

millions de kWh), l'Italie (900 millions) et le Royaume-Uni (110 millions), ainsi que l'Irlande (45 millions de kWh). Le solde net importateur s'est élevé en France à 3.000 millions de kWh, aux Pays-Bas à 1.400 millions, et à 224 millions au Danemark.

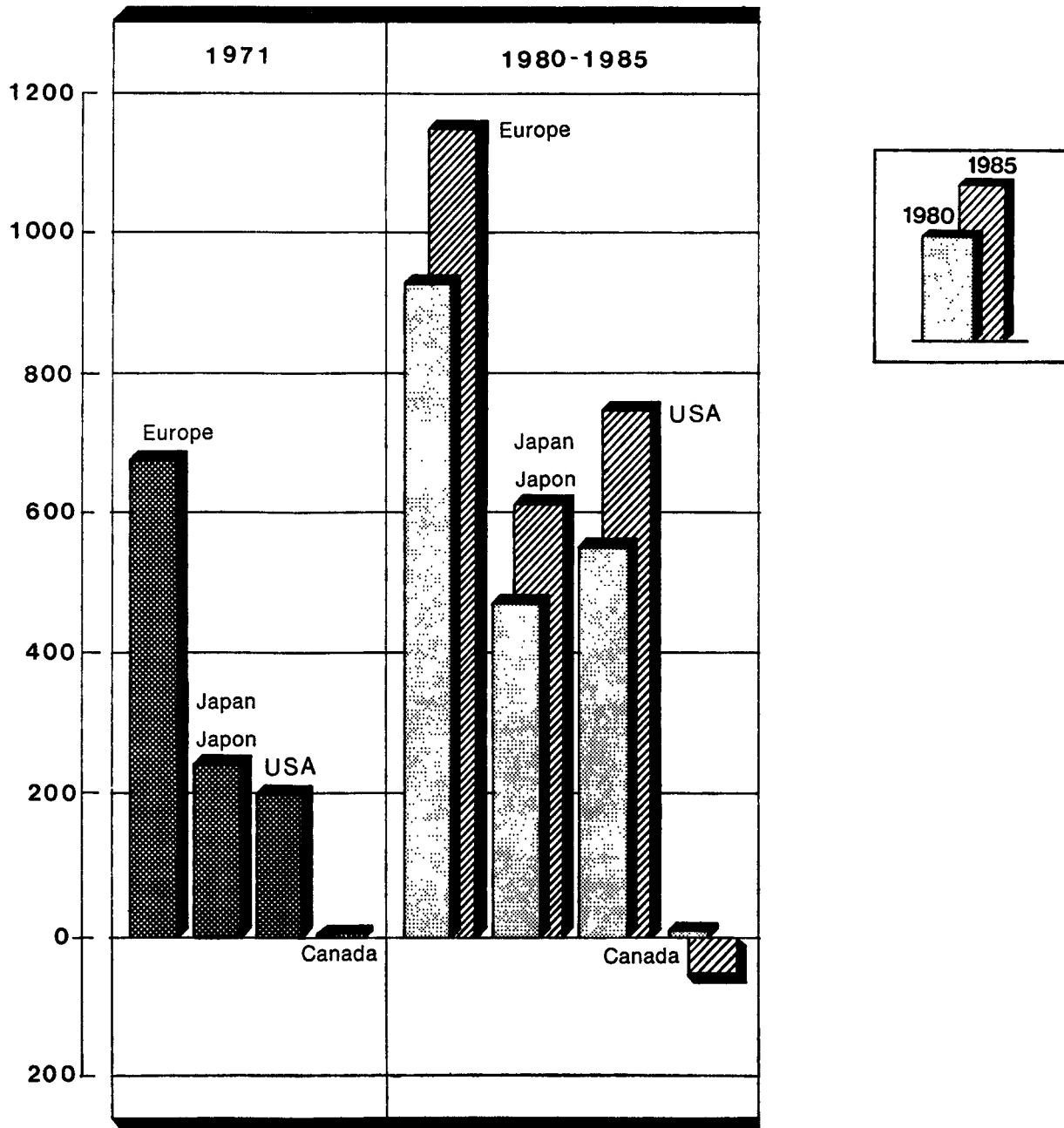
L'énergie absorbée pour le pompage a atteint en 1973 à peu près le même niveau qu'en 1972 pour l'ensemble de la Communauté, soit 7.400 millions de kWh, se répartissant notamment en Allemagne (2.220 millions de kWh), en France (2.300 millions) et au Luxembourg (1.086 millions).

*OECD primary energy requirements
1980 and 1985*

*Besoins en énergie primaire de l'O.C.D.E.
1980 et 1985*



Oil imports (in Mtoe)
Importations de pétrole (en millions de tonnes d'équivalent-pétrole)



Replies of the Council to Recommendations 239 to 245

RECOMMENDATION 239¹
on the situation in the Near East²

The Assembly,

Deploring the resumption of hostilities in the Near East ;

Concerned furthermore about the consequences which the Near East conflict has for the security of Europe ;

Considering in particular that this conflict creates an unstable situation in the immediate proximity of Europe and affords the Soviet Union the possibility of extending its influence in the area and exposing the Mediterranean countries to greater threat ;

Considering that supplies of arms to the belligerents may involve the supplying countries in the war ;

Considering that the situation in the Near East requires that the Council be convened in application of Article VIII, paragraph 3, of the modified Brussels Treaty which allows the contracting parties : "to consult with regard to any situation which may constitute a threat to peace, in whatever area this threat should arise, or a danger to economic stability",

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Meet urgently at ministerial level to :
 - (a) Examine the political, economic and military measures which should be taken to ensure the security of Europe ;
 - (b) Determine means of applying a joint embargo by member countries on supplies of arms to the belligerents and invite the Soviet Union and the United States to join this embargo ;
2. Report to the Assembly at the Second Part of its Nineteenth Ordinary Session on the steps taken in implementation of this recommendation.

1. Ratified by the Assembly on 20th November 1973 during the Second Part of the Nineteenth Ordinary Session (8th Sitting).

2. Adopted unanimously by the Presidential Committee on 18th October 1973 acting on behalf of the Assembly on a proposal by the Committee on Defence Questions and Armaments.

Réponses du Conseil aux Recommandations n^{os} 239 à 245

RECOMMANDATION n^o 239 ¹
sur la situation au Proche-Orient ²

L'Assemblée,

Déplorant la reprise des hostilités au Proche-Orient ;

Préoccupée, en outre, des conséquences que le conflit du Proche-Orient a pour la sécurité de l'Europe ;

Considérant, en particulier, que ce conflit crée une situation instable à proximité immédiate de l'Europe et offre à l'U.R.S.S. la possibilité d'étendre son influence dans la région et d'exposer les pays riverains de la Méditerranée à une menace accrue ;

Considérant que les livraisons d'armes aux Etats belligérants risquent d'engager dans le conflit les pays fournisseurs ;

Estimant que la situation au Proche-Orient appelle la convocation du Conseil en application de l'article VIII, paragraphe 3, du Traité de Bruxelles modifié : «... en vue de permettre aux Parties contractantes de se concerter sur toute situation pouvant constituer une menace contre la paix, en quelque endroit qu'elle se produise, ou mettant en danger la stabilité économique »,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De se réunir d'urgence au niveau ministériel pour :
 - (a) Examiner les mesures politiques, économiques et militaires qui devraient être prises pour assurer la sécurité de l'Europe ;
 - (b) Définir les modalités d'application d'un embargo commun des pays membres sur les livraisons d'armes aux belligérants et inviter l'Union Soviétique et les Etats-Unis à se joindre à cet embargo ;
2. De rendre compte à l'Assemblée, lors de la deuxième partie de sa Dix-neuvième session, des mesures prises en application de cette recommandation.

1. Ratifiée par l'Assemblée le 20 novembre 1973, au cours de la deuxième partie de la Dix-neuvième session ordinaire (8^e séance).

2. Adoptée à l'unanimité le 18 octobre 1973, sur proposition de la Commission des Questions de Défense et des Armements, par le Comité des Présidents agissant au nom de l'Assemblée.

REPLY OF THE COUNCIL

to Recommendation 239

The reply of the Council to this Recommendation was communicated to the Assembly on 30th October 1973 and is contained in Document 619 submitted at the second part of the Nineteenth Ordinary Session.

RÉPONSE DU CONSEIL
à la Recommandation n° 239

La réponse du Conseil à cette recommandation a été communiquée à l'Assemblée le 30 octobre 1973 et fait l'objet du Document 619 de la deuxième partie de la Dix-neuvième session ordinaire.

RECOMMENDATION 240 ¹
on improving the status of WEU staff ²

The Assembly,

Acknowledging both the importance of the rôle of the staff in furthering the aims of the co-ordinated organisations and the need to retain and attract staff of high calibre ;

Recognising that conditions of employment, job satisfaction and career progression must be fair and at least be comparable with those enjoyed by employees in other organisations ;

DEEPLY REGRETS that after three years' study the Councils of the co-ordinated organisations have been unable to set up a committee of experts responsible for making recommendations on the establishment and status of the staff in the co-ordinated organisations ;

DEPLORES the fact that the co-ordinated organisations have been unable to institute a single appeals jurisdiction for all staff ;

WELCOMES the recent and long overdue progress towards the establishment of a pension scheme for the staff of the co-ordinated organisations ;

IS CONCERNED lest there should be discrimination against the appointment of female staff to senior grades, and

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. (a) Introduce as soon as possible in conjunction with the other co-ordinated organisations a pension scheme for the staff of the co-ordinated organisations which should be jointly administered and placed under professional management ;
(b) Ensure that members of the staff who do not serve long enough for a pension are granted a fair separation allowance ;
2. Invite the co-ordinated organisations to form immediately a committee of experts to produce recommendations on :
 - (a) the provision of equal career opportunities for officials of both sexes ;
 - (b) the provision of dual grades at every level of employment ;
 - (c) the secondment of staff between the different co-ordinated organisations and other organisations.

1. Adopted by the Assembly on 20th November 1973 during the Second Part of the Nineteenth Ordinary Session (8th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Lord Selsdon on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration (Document 622).

RECOMMANDATION n° 240 ¹
sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O.²

L'Assemblée,

Consciente de l'importance du rôle que joue le personnel dans la réalisation des objectifs des organisations coordonnées, et de la nécessité de retenir et d'attirer un personnel de haute qualité ;

Reconnaissant que les conditions d'emploi, de travail et d'avancement doivent être équitables et au moins comparables à celles qu'offrent d'autres organisations ;

REGRETTE VIVEMENT qu'après trois ans d'étude, les Conseils des organisations coordonnées n'aient pu mettre en place un comité d'experts chargé de formuler des recommandations sur les structures et les statuts du personnel des organisations coordonnées ;

DÉPLORE que les organisations coordonnées n'aient pu instaurer une juridiction d'appel unique pour l'ensemble du personnel ;

SE FÉLICITE des progrès récents, bien que très tardifs, réalisés en vue de l'institution d'un régime de pensions pour le personnel des organisations coordonnées ;

S'INQUIÈTE d'une discrimination possible à l'égard du personnel féminin dans l'attribution des postes de catégories supérieures, et

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. (a) De mettre sur pied, aussi rapidement que possible, de concert avec les autres organisations coordonnées, un régime de pensions pour le personnel des organisations coordonnées, qui serait placé sous administration commune et géré par un organisme spécialisé ;
- (b) D'assurer aux membres du personnel dont la durée des services n'ouvre pas droit à pension l'octroi d'une indemnité de départ équitable ;
2. D'inviter les organisations coordonnées à constituer immédiatement un comité d'experts qui serait chargé de formuler des recommandations concernant :
 - (a) l'assurance de possibilités de carrière analogues pour les fonctionnaires des deux sexes ;
 - (b) l'institution d'un jumelage à tous les grades de la hiérarchie ;
 - (c) le détachement de membres du personnel entre les différentes organisations coordonnées et entre celles-ci et d'autres organisations.

1. Adoptée par l'Assemblée le 20 novembre 1973, au cours de la deuxième partie de la Dix-neuvième session ordinaire (8^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par Lord Selsdon au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration (Document 622).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 240

1. (a) The Council are pleased to inform the Assembly that they have approved the recommendations made by the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts, in its report on the establishment of a common pension scheme for the co-ordinated organisations.

This report, a copy of which was sent by the Council to the President of the Assembly, lays down general standards and principles for the pension scheme which is due to come into force on 1st July 1974. The specialist working group on pensions set up by the Co-ordinating Committee is, at present, studying rules for the application of these principles, which will be put to the various Councils for approval in due course.

The recommendations in the report have also been approved by the Councils of the other co-ordinated organisations. In execution of these recommendations, the Co-ordinating Committee is currently enquiring into the appropriate solution regarding the tax arrangements to be applied to the pension scheme, and has entrusted the specialist working group with a study of arrangements to guarantee the payment of pensions whatever might become of the organisations.

(b) The Co-ordinating Committee recommends that members of staff who do not serve long enough to qualify for a pension should receive a leaving allowance to include :

- repayment of all contributions paid by the employee (7 %) plus interest at the rate of 4 % ;
- an allowance equal to one-and-a-half month's final basic salary for each year served or validated ;
- repayment, where applicable, of part of the sum paid to the organisation for validation of service with another employer.

2. (a) The studies aimed at eliminating all discrimination between male and female staff, to which reference was made in the reply to Recommendation 230, have since been brought to a successful conclusion. The Council have adopted a series of recommendations by the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts. The necessary amendments will shortly be made to the staff rules.

There is no discrimination, in principle, in the matter of appointments. Discussions between co-ordinated organisations have, however, revealed considerable differences between their conditions and requirements, particularly in the case of senior grades. For example, in an organisation such as WEU where many posts have to be filled by military specialists, the proportion of male staff is inevitably high.

(b) Discussions between co-ordinated organisations have shown that implementation of the Assembly's recommendation for the provision of dual grades, at every level of employment, would create very serious difficulties for the organisations. It is recognised, however, that WEU has a special problem in this respect because promotion prospects are more limited for reasons of structure and numbers.

The Secretary-General has put a number of proposals to the Council concerning B grade staff.

1. Communicated to the Assembly on 29th April 1974.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 240

1. (a) Le Conseil est heureux d'informer l'Assemblée qu'il a approuvé les recommandations faites par le Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements dans son rapport sur l'institution d'un régime de pensions commun aux organisations coordonnées.

Ce rapport, dont un exemplaire a été adressé au Président de l'Assemblée par le Conseil, définit les normes et principes généraux du régime de pensions qui entrerait en vigueur le 1^{er} juillet 1974. Le groupe de travail spécialisé sur les pensions créé par le Comité de coordination étudie actuellement les règles d'application de ces normes, lesquelles seront soumises en temps utile à l'approbation des divers Conseils.

Les recommandations contenues dans ce rapport ont également été approuvées par les Conseils des autres organisations coordonnées. Conformément à ces recommandations, le Comité de coordination essaie actuellement de résoudre d'une manière satisfaisante le problème du régime fiscal à appliquer aux pensions, et a chargé le groupe de travail spécialisé d'étudier les dispositions à prendre pour garantir le paiement des pensions quoi qu'il arrive aux organisations.

(b) Le Comité de coordination a recommandé que les membres du personnel qui ne restent pas en fonction assez longtemps pour bénéficier du régime de pensions reçoivent une allocation de départ comprenant :

- le remboursement de toutes les cotisations versées par l'agent (7 %), majorées d'un taux d'intérêt de 4 %;
- une indemnité égale à un mois et demi du dernier traitement de base par année de service et année validée;
- le remboursement, s'il y a lieu, d'une partie des sommes versées à l'organisation à titre de validation des services accomplis pour le compte d'un autre employeur.

2. (a) Les travaux tendant à l'élimination de toute discrimination entre les personnels féminins et masculins, travaux dont il a été fait état dans la réponse à la Recommandation n° 230, ont entre-temps été menés à bonne fin. Le Conseil a en effet adopté une série de recommandations du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements. Les amendements nécessaires seront incessamment apportés au Règlement du personnel.

En ce qui concerne l'attribution des postes, il n'existe aucune discrimination de principe. Les discussions entre organisations coordonnées ont cependant mis en lumière une différence considérable des conditions et besoins entre les diverses organisations, particulièrement en ce qui concerne les catégories supérieures. Ainsi, par exemple, dans une organisation comme l'U.E.O. où de nombreux postes requièrent de leurs titulaires une spécialisation militaire, il est inévitable qu'il se trouve une forte proportion d'agents masculins.

(b) Les discussions qui ont eu lieu entre les organisations coordonnées ont fait apparaître que la mise en œuvre de la recommandation de l'Assemblée tendant à instituer un jumelage à tous les grades de la hiérarchie créerait les plus graves difficultés pour ces organisations qui ont cependant reconnu qu'il existe à cet égard un problème spécial pour l'U.E.O. du fait que, pour des raisons de structure et de nombre, les perspectives de promotion sont plus limitées.

Le Secrétaire général a saisi le Conseil de certaines propositions concernant le personnel de la catégorie B.

¹ Communiquée à l'Assemblée le 29 avril 1974.

(c) The secondment of staff from one organisation to another appears to raise no problems. As regards transfers of staff between organisations, the Secretaries-General have for some time been applying arrangements designed to facilitate transfers to meet the requirements of each organisation.

In the light of these facts and considerations, the Council do not think it appropriate that the co-ordinated organisations should be invited to form a committee of experts as suggested by the Assembly.

(c) Il ne paraît pas se poser de problème concernant le détachement du personnel d'une organisation à l'autre. S'agissant des transferts de personnel entre organisations, les secrétaires généraux ont mis en vigueur depuis un certain temps certaines modalités qui, compte tenu des impératifs de chaque organisation, facilitent les transferts.

A la lumière des faits et considérations ci-dessus, le Conseil ne juge pas opportun de proposer aux organisations coordonnées la création du comité d'experts envisagé par l'Assemblée.

RECOMMENDATION 241¹
on oil and energy problems²

The Assembly,

Considering that Western Europe does not have the energy resources which are essential for its economy and security ;

Considering in particular that it depends for its oil supplies on large-scale imports, most of which necessarily come from the Near and Middle East countries ;

Considering that supplies would be favoured by the establishment of a relatively balanced flow of industrial and commercial exchanges between Europe and the abovementioned countries ;

Considering that such a development will meet with the desired success only if all the producer countries are guided in their decisions on oil production and oil exports by economic considerations following the principles of free world trade ;

Considering that the maintenance of peace in that area is of vital importance for Europe

Deploring the fact that Europe was unable to voice its views during the October 1973 hostilities ;

Considering that in all events WEU is still the only truly European organisation with responsibilities in security and defence policy matters,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Consider regularly the situation in the Near and Middle East with a view to uniting the efforts of its members to ensure peace in that area ;
2. Work out means of applying a joint embargo by member countries on arms supplies to the belligerents and act in concert with the Soviet Union and the United States for them to be jointly associated with this embargo ;
3. With a view to ensuring Europe's security, study means of meeting any restrictions on oil supplies from this area ;
4. Promote a joint energy policy based on security requirements, including :

A. For oil

- (a) The constitution of large strategic reserves by each member country at a level to be defined by the Council ;
- (b) A policy of assistance to member countries experiencing temporary difficulties in respect of their oil supplies ;
- (c) The establishment of an inventory of world — and particularly Middle Eastern — reserves in the fullest possible detail ;

1. Adopted by the Assembly on 20th November 1973 during the Second Part of the Nineteenth Ordinary Session (9th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : See the Report tabled by Mr. Krieg on behalf of the General Affairs Committee (Document 626).

RECOMMANDATION n° 241¹
sur le problème de l'énergie et du pétrole²

L'Assemblée,

Considérant que l'Europe occidentale ne dispose pas des ressources énergétiques indispensables à son activité économique et à sa sécurité ;

Considérant qu'en particulier, son ravitaillement en produits pétroliers n'est assuré que par d'abondantes importations dont une grande part provient nécessairement des pays du Proche et du Moyen-Orient ;

Considérant que ce ravitaillement serait favorisé par l'établissement d'un courant d'échanges commerciaux et industriels relativement équilibré entre l'Europe et ces pays ;

Considérant qu'un tel développement n'aboutira au succès désiré que si tous les pays producteurs se laissent guider en ce qui concerne leurs décisions sur la production et l'exportation du pétrole exclusivement par des considérations économiques conformes aux principes du libre commerce mondial ;

Considérant que le maintien de la paix dans cette région est d'un intérêt vital pour l'Europe ;

Déplorant que l'Europe n'ait pas su faire entendre sa voix au cours du conflit d'octobre 1973 ;

Considérant que l'U.E.O. demeure, en tout état de cause, la seule organisation proprement européenne compétente en matière de sécurité et de politique de défense,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'examiner régulièrement la situation au Proche et au Moyen-Orient en vue d'unir les efforts de ses membres pour y faire régner la paix ;
2. De définir les modalités d'application d'un embargo commun des pays membres sur les livraisons d'armes aux belligérants et de se concerter avec l'Union Soviétique et les Etats-Unis pour qu'ils s'associent conjointement à cet embargo ;
3. D'étudier, en vue d'assurer la sécurité de l'Europe, les moyens de faire face à une restriction des livraisons de pétrole en provenance de cette région ;
4. De promouvoir une politique commune de l'énergie fondée sur des impératifs de sécurité et prévoyant notamment :

A. Dans le domaine pétrolier

- (a) La constitution par chacun des pays membres de réserves stratégiques importantes selon un niveau défini par le Conseil ;
- (b) Une politique d'aide aux pays membres qui connaissent des difficultés momentanées pour leur ravitaillement en pétrole ;
- (c) L'établissement d'un inventaire, aussi précis et complet que possible, des réserves mondiales notamment au Moyen-Orient ;

1. Adoptée par l'Assemblée le 20 novembre 1973, au cours de la deuxième partie de la Dix-neuvième session ordinaire (9^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Krieg au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 626).

- (d) The diversification of sources of oil supply including a higher priority for prospecting and drilling in Western Europe and the North Sea ;
- (e) The development of consultations between consumer countries with a view to avoiding disastrous competition between each other in the event of shortages ;

B. *For other sources of energy*

- (a) The preservation of the possibility of reverting to other sources of energy not now in operation ;
 - (b) The development of the production of nuclear energy, *inter alia* by building a European isotope separation plant without delay, and its adaptation to the requirements of the European economy ;
5. Organise consultations with interested European countries with a view to promoting policies for :
- (a) Increasing trade of all kinds with the producer countries so as to allow them to diversify their activities ;
 - (b) Assisting these countries so that their oil output may be operated and marketed rationally ;
6. Initiate talks between interested Western European countries and the OPEC countries with a view to finding a lasting and mutually-profitable solution to the oil problem.

- (d) La diversification des approvisionnements en pétrole et en particulier l'accélération des recherches et des forages en Europe occidentale et en Mer du Nord ;
- (e) Le développement des consultations entre les pays consommateurs en vue d'éviter qu'en cas de pénurie, ils ne se livrent à une concurrence désastreuse pour tous ;

B. *En ce qui concerne les autres sources d'énergie*

- (a) De préserver la possibilité de remettre en exploitation des sources d'énergie actuellement délaissées ;
 - (b) De développer la production de l'énergie nucléaire, notamment par la construction rapide d'une usine européenne de séparation isotopique, et d'étudier les moyens de l'adapter aux besoins de l'économie européenne ;
5. D'organiser des consultations avec les pays européens intéressés en vue de promouvoir des politiques tendant à :
- (a) multiplier les échanges de toutes natures avec les pays producteurs afin de leur permettre de diversifier leurs activités ;
 - (b) aider ces pays à ce que leurs productions pétrolières soient exploitées et commercialisées rationnellement ;
6. De prendre l'initiative d'amorcer un dialogue entre les pays de l'Europe occidentale intéressés et les pays de l'O.P.E.P. en vue d'un règlement durable et mutuellement profitable du problème pétrolier.

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 241

The Council of WEU are fully aware of the link between secure energy supplies for Europe and its defence policy.

They note, however, that the courses of action proposed in Assembly Recommendation 241 are already under consideration in the specialised international fora concerned.

In these circumstances, the Council are unable to reply more fully to the Assembly's recommendation.

1. Communicated to the Assembly on 29th April 1974.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 241

Le Conseil de l'U.E.O. est pleinement conscient du lien existant entre la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Europe et sa politique de défense.

Il souligne toutefois que l'étude des mesures proposées dans la Recommandation n° 241 de l'Assemblée est d'ores et déjà en cours dans les enceintes internationales spécialisées.

Dans ces circonstances, le Conseil se voit dans l'impossibilité de répondre plus amplement à la recommandation de l'Assemblée.

1. Communiquée à l'Assemblée le 29 avril 1974.

RECOMMENDATION 242¹
on the evolution of relations between
Europe and the United States²

The Assembly,

Considering that the security of the western world cannot be guaranteed without close co-operation between Western Europe and the United States ;

Considering therefore that the pursuit of negotiations with members of the Warsaw Pact on all matters connected with arms limitation, force reductions and security and co-operation in Europe calls for prior agreement between Europe and the United States on the principles of common defence ;

Recalling that for many years the United States made a major contribution to the reconstruction and economic development of Europe ;

Considering that Europe and the United States ought to pursue similar aims in the search for a new international monetary system and in the lowering of remaining barriers to world trade ;

Regretting that feelings of mistrust and rivalry have developed on both sides of the Atlantic in recent years, often stemming from inadequate knowledge of each other ;

Welcoming the dialogue due to take place between European Heads of State and the United States Government on an improved relationship between the United States and the European members of the North Atlantic Alliance,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Ensure that differences of views between the member countries and the United States on day-to-day political and economic questions do not prejudice the solidarity of the Atlantic Alliance which guarantees the security of all and promote agreement between the member countries with a view to ensuring that the United States receives a fair financial compensation for maintaining its forces in Europe ;
2. Promote monetary and trade policies in the Council of the Communities with the aim of consolidating European unity and strengthening Atlantic solidarity and, to this end, seek to :
 - (a) establish a world monetary standard independent of any country's economic policy ;
 - (b) introduce machinery for the automatic adjustment of exchange rates between currencies within a fixed parity system ;
 - (c) reduce progressively all obstacles to international free trade ;
3. Uphold a common point of view in those bodies where the political and military aspects of European security are discussed with the United States, particularly in the North Atlantic Council,

1. Adopted by the Assembly on 21st November 1973 during the Second Part of the Nineteenth Ordinary Session (10th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Sir John Rodgers on behalf of the General Affairs Committee (Document 615).

RECOMMANDATION n° 242 ¹
sur l'évolution des relations entre
l'Europe et les Etats-Unis ²

L'Assemblée,

Considérant que la sécurité du monde occidental ne peut être assurée sans une étroite coopération entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis ;

Estimant que, de ce fait, la poursuite de négociations avec des membres du Pacte de Varsovie dans tous les domaines touchant à une limitation des armements, à une réduction des forces, ainsi qu'à la sécurité et à la coopération en Europe exige une entente préalable entre l'Europe et les Etats-Unis sur les principes d'une défense commune ;

Rappelant que, pendant de nombreuses années, les Etats-Unis ont fourni une importante contribution à la reconstruction et au développement économique de l'Europe ;

Considérant que l'Europe et les Etats-Unis doivent poursuivre des objectifs analogues dans la recherche d'un nouveau système monétaire international comme dans l'élimination des obstacles entravant encore le commerce mondial ;

Regrettant que, de part et d'autre de l'Atlantique, se soient développés, au cours des dernières années, des sentiments de méfiance et de rivalité reposant souvent sur une connaissance mutuelle insuffisante ;

Se félicitant de la prochaine ouverture d'un dialogue entre les dirigeants des Etats européens et le gouvernement américain sur l'établissement de relations améliorées entre les Etats-Unis et les pays européens membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De veiller à ce que les divergences de vues entre les pays membres et les Etats-Unis sur les questions politiques et économiques de l'heure ne portent pas préjudice à la solidarité de l'Alliance atlantique, garante de la sécurité de tous, et de promouvoir un accord entre les pays membres en vue d'assurer aux Etats-Unis les compensations financières équitables au maintien de leurs forces en Europe ;

2. De promouvoir, au sein du Conseil des Communautés, des politiques monétaires et commerciales tendant à la fois à la consolidation de l'unité européenne et au renforcement de la solidarité atlantique et visant, à cette fin :

- (a) au rétablissement d'un étalon monétaire mondial indépendant de la politique économique d'aucun pays ;
- (b) à l'adoption d'un mécanisme d'ajustement automatique des taux des différentes monnaies à l'intérieur d'un système de parités fixes ;
- (c) à la réduction progressive, dans le marché international, des entraves de toute nature à la liberté des échanges commerciaux ;

3. De faire valoir un point de vue commun dans les instances où les aspects politiques et militaires de la sécurité européenne sont discutés avec les Etats-Unis, et en particulier au sein du Conseil atlantique,

1. Adoptée par l'Assemblée le 21 novembre 1973, au cours de la deuxième partie de la Dix-neuvième session ordinaire (10^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par Sir John Rodgers au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 615).

and examine the principles on which future co-operation between Europe and the United States might be based, particularly in the defence field ;

4. Promote increased exchanges of ideas and persons between Western Europe and the United States with a view to restoring an atmosphere of mutual confidence and in particular invite the WEU Public Administration Committee to extend its activities to the development of exchanges of officials with the United States ;

5. In general, and in application of the modified Brussels Treaty, assume responsibility for maintaining close co-operation between Western Europe and the United States, the foundation of European security, and seek permanent co-operation with the ministerial and parliamentary institutions of the Nine with responsibilities for foreign policy ;

6. Give close consideration to the possibility of drawing up plans for permanent consultations between Western Europe and the United States.

et d'examiner les principes sur lesquels pourrait reposer à l'avenir la coopération entre l'Europe et les Etats-Unis, notamment dans le domaine de la défense ;

4. De promouvoir un développement des échanges d'idées et de personnes entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis en vue de restaurer un climat de confiance réciproque et d'inviter notamment le Comité de l'Administration Publique de l'U.E.O. à prévoir une extension de son action par un développement des échanges de fonctionnaires avec les Etats-Unis ;

5. D'une manière générale, d'assumer, en application du Traité de Bruxelles modifié, la responsabilité du maintien d'une étroite coopération entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis, fondement de la sécurité européenne, et de rechercher une coopération permanente avec les instances aussi bien gouvernementales que parlementaires des Neuf dans le domaine de la politique étrangère ;

6. D'étudier avec soin la possibilité d'instituer un système de consultations permanentes entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis.

REPLY OF THE COUNCIL
to Recommendation 242

No reply has yet been received from the Council.

RÉPONSE DU CONSEIL
à la Recommandation n° 242

La réponse du Conseil n'est pas encore parvenue au Greffe.

RECOMMENDATION 243¹

on the state of European security — relations with the United States²

The Assembly,

Aware that in Central Europe the Warsaw Pact powers have something like a two to one superiority in men, tanks and aircraft ; that the European defence efforts must be further improved while a proper basis for détente is pursued through negotiation ; and welcoming therefore the increase in recent years in the German, French and British defence budgets ;

Aware that a broad balance of military force between the NATO and the Warsaw Pact countries can be assumed to exist only when all allied weapons and forces, strategic and tactical, nuclear and conventional, are treated as a part of the western deterrent ;

Concerned at the severe strains which the Middle East situation has imposed on relations between Europe and the United States in the framework of the North Atlantic Council ;

Reiterating its previous recommendation that any limitations on tactical nuclear warheads for delivery vehicles in the hands of forces assigned to NATO must be negotiated in the context of mutual and balanced force reductions where all countries concerned are represented, and must accordingly be excluded from discussion in the bilateral strategic arms limitation talks ;

Welcoming, on these necessary and realistic conditions, the prospects that now exist for a successful outcome to East-West negotiations on mutual and balanced force reductions ; on a conference on security and co-operation in Europe ; and on strategic arms limitation,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That it urge member governments :

1. To seek to improve arrangements for emergency consultation in the North Atlantic Council on all aspects of national policies which are of close concern to the Alliance as a whole ;
2. To seek to secure from the United States, in conjunction with any East-West agreement on mutual force reductions, a commitment concerning the strength of United States forces in Europe analogous to that given by the United Kingdom to its allies on the occasion of the modification of the Brussels Treaty as a necessary prerequisite for allied agreement as to its future strategy ;
3. To propose the establishment of a European nuclear committee to have the same relationship to the French and British nuclear forces as the NATO Nuclear Planning Committee now has to the United States nuclear forces.

1. Adopted by the Assembly on 21st November 1973 during the Second Part of the Nineteenth Ordinary Session (10th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Critchley on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

RECOMMANDATION n° 243 ¹**sur l'état de la sécurité européenne — Les relations avec les Etats-Unis ²**

L'Assemblée,

Consciente de ce que les puissances du Pacte de Varsovie disposent en Europe centrale d'une supériorité d'environ deux contre un en ce qui concerne les effectifs, les chars et les avions, et que les pays d'Europe occidentale doivent poursuivre l'amélioration de leurs efforts de défense tout en recherchant, par la négociation, une base appropriée pour la détente, et se félicitant, en conséquence, de l'augmentation du budget de défense allemand, français et britannique au cours des dernières années ;

Consciente de ce que l'existence d'un équilibre général des forces militaires entre les pays de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie ne peut être envisagée que si toutes les armes et forces alliées, stratégiques et tactiques, nucléaires et classiques, sont considérées comme faisant partie de la force de dissuasion occidentale ;

Inquiète des graves tensions que la situation au Proche-Orient a fait subir aux relations entre l'Europe et les Etats-Unis dans le cadre du Conseil de l'Atlantique nord ;

Réitérant sa recommandation antérieure que toute limitation concernant les ogives nucléaires tactiques destinées aux vecteurs dont disposent les forces affectées à l'O.T.A.N. soit négociée dans le contexte des réductions mutuelles et équilibrées de forces où tous les pays intéressés sont représentés et soit, en conséquence, exclue des entretiens bilatéraux sur la limitation des armements stratégiques ;

Se félicitant, compte tenu de ces conditions nécessaires et réalistes, des perspectives de succès qu'offrent maintenant les négociations Est-Ouest sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces, la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe et la limitation des armements stratégiques,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De prier instamment les gouvernements membres :

1. De chercher à améliorer, au sein du Conseil de l'Atlantique nord, la procédure de consultation d'urgence sur tous les aspects des politiques nationales qui préoccupent directement l'Alliance tout entière ;
2. De chercher à obtenir des Etats-Unis, en corrélation avec tout accord Est-Ouest sur des réductions mutuelles de forces, un engagement concernant le potentiel des forces américaines en Europe analogue à celui pris par le Royaume-Uni envers ses alliés à l'occasion de la modification du Traité de Bruxelles, considéré comme une condition préalable de tout accord interallié concernant la stratégie de l'avenir ;
3. De proposer la création d'un Comité nucléaire européen qui aurait, à l'égard des forces nucléaires française et britannique, les mêmes liens que ceux qui existent actuellement entre le Comité des plans nucléaires de l'O.T.A.N. et les forces nucléaires américaines.

1. Adoptée par l'Assemblée le 21 novembre 1973, au cours de la deuxième partie de la Dix-neuvième session ordinaire (10^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Critchley au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 623).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 243

1. The Council invite the attention of the Assembly to paragraph 4 of the final communiqué issued at the close of the ministerial session of the North Atlantic Council on 11th December 1973 where it is stated, *inter alia*, that the allied governments "will continue to maintain the fullest possible exchange of views and information, and close consultation and co-operation, in a spirit of mutual trust, on all problems of common concern. They instructed the Council in Permanent Session to consider the most appropriate means of ensuring the full effectiveness of this consultation." The Assembly may, therefore, rest assured that member governments will be actively engaged in considering means of improving existing arrangements for consultation.

2. All members of the Alliance are agreed on the vital importance of the continuation of the United States commitment to maintain substantial forces in Europe. Reference can be made to the repeated assurance by the United States Government that, given a similar approach by other countries of the Alliance, the United States will maintain and improve their forces in Europe and refrain from reductions except in the framework of mutual and balanced force reductions. It is recognised that the maintenance of United States forces in Europe at their present level implies that each country should undertake, according to its place in the Alliance, its proper share of the burden of maintaining the security of all.

3. The recommendation is closely linked with the wider issue of defence co-operation in Europe. The Council feel that, for the time being, this question cannot be profitably considered.

1. Communicated to the Assembly on 27th May 1974.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 243

1. Le Conseil voudrait appeler l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 4 du communiqué final publié à l'issue de la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique nord, le 11 décembre 1973, où il est dit notamment : « Ils (les gouvernements alliés) poursuivront leurs échanges de vues et d'information aussi complets que possible et une étroite consultation et coopération, dans un esprit de confiance mutuelle, sur tous les problèmes d'intérêt commun. Ils ont chargé le Conseil permanent d'examiner les méthodes les mieux appropriées pour assurer à cette consultation toute son efficacité. » L'Assemblée peut donc tenir pour certain que les gouvernements membres rechercheront activement les moyens d'améliorer la procédure actuelle de consultation.

2. Tous les membres de l'Alliance sont d'accord sur l'importance vitale qui s'attache à ce que les Etats-Unis restent engagés à maintenir des forces substantielles en Europe. Le gouvernement américain a donné à maintes reprises l'assurance que les Etats-Unis, sous réserve d'une attitude similaire des autres pays de l'Alliance, maintiendront et amélioreront leurs forces en Europe et s'abstiendront de toute diminution, sauf dans le cadre de réductions mutuelles et équilibrées de forces. Il est reconnu que le maintien des forces américaines en Europe à leur niveau actuel implique que chaque pays assume, en fonction de sa place dans l'Alliance, sa juste part des charges assurant la sécurité de tous.

3. La recommandation est étroitement liée à la question plus large de la coopération européenne en matière de défense. Le Conseil estime que cette question ne peut pour le moment être examinée avec fruit.

1. Communiquée à l'Assemblée le 27 mai 1974.

RECOMMENDATION 244¹

***on guidelines for an aviation policy for Europe
drawn from the colloquy on 17th and 18th September 1973²***

The Assembly,

Believing, in agreement with the governments of several member countries, that early political decisions should be taken setting out essential guidelines for ensuring the future of the aeronautical industry in Europe ;

Considering that Europe's strength and prosperity can be preserved and increased only if it masters advanced technology, particularly in the aeronautical field, and at the same time ensures the best conditions of employment for highly-qualified manpower at all levels ;

Considering that, notwithstanding the rapid rate of growth of its economy over the past twenty-five years, Europe has not achieved the full technological potential of its population ;

Considering that in the civil European market the number of passengers is expected to increase sharply during the years to come ;

Considering also the size of the European military market which, in the period 1968-80, can be estimated as representing some \$35.4 billion including more than 2,000 aircraft ;

Aware of the interdependence of the civil and military markets ;

Aware also of the need for harmonisation and standardisation in the technological field,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Invite the member governments :

1. To agree that civil programmes will be the subject of prior concertation between the member governments and that State assistance should be granted only to projects meeting the interests of the aeronautical industry in Europe as a whole ;

2. (a) To speed up decision-making processes by establishing close and continuing collaboration between all European governmental air transport agencies and thereby also contributing to the formulation of coherent decisions ; and

(b) To have, as a goal, the creation of a European Aviation Agency ;

3. To agree, as a long-term project, to reshape the existing European air network and improve its efficiency by inviting the European Civil Aviation Conference and the Association of European Airlines to afford their assistance ;

4. (a) To conclude new aviation agreements with a view to encouraging the development of regional or provincial inter-city links which in itself is an essential element of European regional policy ;

(b) To consider financial incentives to accelerate the introduction of such links ;

1. Adopted by the Assembly on 22nd November 1973 during the Second Part of the Nineteenth Ordinary Session (13th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Valleix on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions (Document 618).

RECOMMANDATION n° 244 ¹

sur une politique de l'aéronautique pour l'Europe — Principes directeurs dégagés à la suite du colloque des 17 et 18 septembre 1973 ²

L'Assemblée,

Estimant, en accord avec plusieurs gouvernements des pays membres, qu'il convient de prendre sans tarder des décisions politiques définissant les principes directeurs indispensables pour assurer l'avenir de l'industrie aéronautique en Europe ;

Considérant que l'Europe ne peut préserver et accroître sa puissance et sa prospérité que par la maîtrise des techniques de pointe notamment en matière aéronautique, en assurant simultanément les meilleures conditions d'emploi d'un personnel de tous niveaux hautement qualifié ;

Considérant que, malgré le rythme accéléré de sa croissance économique au cours des vingt-cinq dernières années, l'Europe n'est pas parvenue à mettre en œuvre tout le potentiel technologique de sa population ;

Considérant les perspectives de forte progression du marché civil européen pour les années à venir ;

Considérant aussi la dimension du marché militaire européen qui, pour la période 1968-1980, peut être évalué à quelque 35,4 milliards de dollars, incluant plus de 2.000 avions ;

Consciente de l'interdépendance des marchés civil et militaire ;

Consciente également de la nécessité d'une harmonisation et d'une normalisation dans le domaine technologique,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'inviter les gouvernements des pays membres :

1. A convenir que tout programme civil fera l'objet d'une concertation préalable entre les gouvernements des pays membres et que l'aide des Etats ne devra être accordée qu'à des projets répondant aux intérêts de l'industrie aéronautique en Europe dans son ensemble ;

2. (a) A accélérer la procédure de décision en établissant une collaboration étroite et permanente entre tous les services gouvernementaux européens chargés des transports aériens, contribuant ainsi également à la cohérence des décisions ; et

(b) A viser comme objectif la création d'une Agence de l'aviation européenne ;

3. A convenir d'un projet à long terme tendant à remodeler le réseau aérien européen actuel et à en améliorer l'efficacité en faisant appel au concours de la Commission Européenne de l'Aviation Civile et de l'Association des Compagnies aériennes européennes ;

4. (a) A conclure de nouveaux accords aéronautiques de nature à favoriser le développement du réseau de liaisons entre les métropoles régionales ou provinciales, développement qui constitue lui-même un facteur essentiel de la politique régionale européenne ;

(b) A envisager des aides financières en vue d'accélérer l'ouverture de telles liaisons ;

1. Adoptée par l'Assemblée le 22 novembre 1973, au cours de la deuxième partie de la Dix-neuvième session ordinaire (13^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Valleix au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale (Document 618).

5. To instruct their Ministers of Aviation and of Transport to review with the airlines and aircraft companies on the one hand, and the railways and transport organisations on the other hand, the correct balance between civil aviation and land and sea transport, bearing in mind the energy crisis in the short term, and the rising cost of energy in the middle and long term and the need to provide transport systems which are economical and attractive to mass markets ;

6. To take the necessary action to define aircraft and other aeronautical equipment requirements in the light of the prospects of developing the abovementioned intra-European networks and extra-European international lines, in liaison, *inter alia*, with European airlines or any groups they have formed ;

7. (a) To speed up current work by national bodies responsible for airworthiness — in close co-operation with the appropriate committee of the European Association of Aerospace Equipment Manufacturers — with a view to eliminating differences concerning rules relating to airworthiness certificates ;

(b) To instruct these bodies to prepare the creation of a European agency specialised in certification of airworthiness ;

8. To ask national and European standardisation committees to speed up work on the standardisation of aeronautical equipment in close co-operation with the standardisation Committee of the European Association of Aerospace Equipment Manufacturers ;

9. To endeavour to draw up a European policy for the procurement of military aircraft with a view to reducing costs and, to this end, to ask the Standing Armaments Committee for assistance ;

10. To define a common policy for the expansion of the aeronautical industry enabling it to compete equitably through the adoption of appropriate measures of compensation producing parity in world competition, it being understood that the purpose of such a policy is not to be antagonistic but to safeguard the European aeronautical industry ;

11. To encourage collaboration between the Community and the European Civil Aviation Conference.

5. A charger leurs ministres de l'aviation et des transports d'examiner avec les compagnies aériennes et les constructeurs, d'une part, et les chemins de fer et les organisations de transport, d'autre part, le juste équilibre à réaliser entre l'aviation civile et les transports terrestres et maritimes, en tenant compte de la crise de l'énergie à court terme, de l'augmentation des coûts de l'énergie à moyen et à long terme, et de la nécessité d'assurer des systèmes de transport qui soient économiques et séduisants pour les marchés de masse ;
6. A provoquer les initiatives nécessaires pour définir les besoins en avions et autres matériels aéronautiques, compte tenu des perspectives de développement des réseaux intra-européens ci-dessus mentionnés et des lignes internationales extra-européennes, en liaison notamment avec les compagnies européennes de transport aérien ou les groupements constitués par celles-ci ;
7. (a) A accélérer les travaux qu'effectuent actuellement les organismes nationaux responsables en matière de navigabilité — en étroite coopération avec le comité compétent de l'Association Européenne des Constructeurs de Matériel Aérospatial — en vue d'éliminer les divergences concernant les règles relatives aux certificats de navigabilité ;
(b) A charger ces organismes de préparer la création d'une agence européenne spécialisée de certification de navigabilité ;
8. A demander aux comités nationaux et européen de coordination des normes d'accélérer les travaux concernant la normalisation des matériels aéronautiques en étroite coopération avec le Comité de normalisation de l'Association Européenne des Constructeurs de Matériel Aérospatial ;
9. A s'efforcer d'élaborer une politique européenne d'achats d'avions militaires susceptible de diminuer les coûts et à faire appel, à cette fin, au Comité Permanent des Armements ;
10. A définir une politique commune d'expansion aéronautique permettant de placer l'industrie aéronautique européenne en situation de concurrence équitable par l'adoption de mesures de compensation appropriées pour assurer la parité dans la concurrence mondiale, étant entendu qu'une telle politique, en dehors de tout esprit d'affrontement, doit viser essentiellement à la sauvegarde de l'industrie aéronautique européenne ;
11. A encourager la collaboration entre la Communauté et la Commission Européenne de l'Aviation Civile.

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 244

The Council agree that a major contribution to the future prosperity of Europe lies in the development of her advanced technology and exploitation of this capability on a greater scale than that achieved in the past. The importance of the aeronautical industry has long been recognised by Ministers and in the past year, the countries of Europe, both at industry and government level, have been engaged in wide-ranging discussions on the industry's future. Much of this effort has taken place within the framework of the European Economic Community. Although the efforts in the Community have been concentrated on the civil side of the industry, the importance of the military sector has been recognised in the context of an overall aeronautical industry policy.

1. Paragraph 2 of the Council's reply to Recommendation 231 referred to a communication from the Commission of the European Communities on the European airframe industry. This proposal for Community policy on industrial and technological development in the aeronautical sector has been examined in detail since that reply. The first of the implementing texts of the policy proposals provides for a mutual exchange of information between member States to allow aircraft industry policy to be co-ordinated, with particular reference to civil aircraft programmes and the structure of the industry, and recognises the principle of concertation of policies of the member States.

Groups of experts have discussed the different facets of government assistance for civil projects with the aim of reaching agreement on the harmonisation of existing methods of support. The Council consider that government support should be channelled towards those projects which would strengthen the competitive position of European industry. Such projects should by definition therefore be researched thoroughly from the market point of view, and be economically viable affording good prospects of a reasonable rate of return to the governments on their investments.

2. (a) The European Civil Aviation Conference provides a forum in which national air transport agencies already collaborate on a wide range of air transport questions. The organisation operates with a considerable degree of flexibility and in recent years, significant progress has been made in achieving a common approach, while taking into account the differing circumstances of the air transport industries of member countries.

(b) The Council appreciate that there are some functions currently exercised by governments and their agencies which in the long term (assuming a commonality of policy objectives) might usefully be put in the control of a single agency. There would, however, be considerable difficulty in setting up an organisation which would carry out any substantial part of existing governmental functions, other than within a completely integrated European legal framework. Amongst the functions which do lend themselves to closer integration are the regulation of air safety and air traffic control. The Eurocontrol Organisation already exercises responsibilities in these areas and the Council, while not ruling out the eventual integration of other functions in a separate organisation, recognise the importance of building on the foundations provided by Eurocontrol in its own sphere of activity.

3. The present European air network has grown over the years within a system of bilateral arrangements between governments. Within this system, airlines have been free to arrange their services in accordance with their judgment of potential traffic opportunities. It is however in no way a rigid framework, and large numbers of services are operated by mutual agreement on routes which are not covered by any formal agreement. The replacement of point-to-point operations by multisector services, while possibly attractive on fuel and resource grounds, would inevitably involve longer journey times and the greater risk of delays and inconvenience to passengers on longer routes.

1. Communicated to the Assembly on 13th May 1974.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹

à la Recommandation n° 244

Le Conseil estime lui aussi que le développement des techniques de pointe et l'exploitation de ce potentiel sur une échelle plus vaste que par le passé constituent un facteur important de la prospérité future de l'Europe. L'importance de l'industrie aéronautique est reconnue depuis longtemps par les ministres, et l'année passée les pays d'Europe se sont livrés, tant à l'échelon de l'industrie qu'à l'échelon gouvernemental, à de larges discussions sur l'avenir de cette industrie. Cette action s'est développée essentiellement dans le cadre de la Communauté Economique Européenne. Bien que les efforts déployés au sein de la Communauté aient porté principalement sur le secteur civil de l'industrie, l'importance du secteur militaire a été reconnue dans le contexte d'une politique d'ensemble de l'industrie aéronautique.

1. Le paragraphe 2 de la réponse du Conseil à la Recommandation n° 231 faisait état d'une communication de la Commission des Communautés européennes sur l'industrie européenne des cellules d'avion. Depuis lors, cette proposition tendant à l'élaboration d'une politique communautaire en matière de développement industriel et technologique dans le secteur aéronautique a été examinée d'une manière approfondie. Le premier des textes d'application de cette politique prévoit un échange d'informations entre les Etats membres devant permettre la coordination de la politique aéronautique, en ce qui concerne notamment les programmes de construction d'avions civils et la structure de l'industrie, et reconnaît le principe de la concertation des politiques des Etats membres.

Des groupes d'experts ont examiné les divers aspects de l'aide gouvernementale aux projets civils dans le but d'aboutir à un accord sur l'harmonisation des méthodes actuelles de soutien. Le Conseil estime que l'aide gouvernementale devrait se concentrer sur les projets susceptibles de renforcer la position concurrentielle de l'industrie européenne. Ces projets devraient donc, par définition, faire l'objet d'une étude de marché approfondie, et être économiquement viables, c'est-à-dire offrir aux gouvernements de bonnes perspectives de rentabilité pour leurs investissements.

2. (a) La Conférence Européenne de l'Aviation Civile constitue une instance au sein de laquelle les agences nationales de transport aérien coopèrent déjà sur de nombreux sujets d'intérêt commun. Cette organisation fonctionne avec beaucoup de souplesse et, durant les années passées, d'importants progrès ont été accomplis vers une communauté d'approche, compte tenu des particularités caractérisant les différentes industries de transport aérien des pays membres.

(b) Le Conseil est conscient que certaines des fonctions actuellement exercées par les gouvernements et leurs agences pourraient à long terme (en supposant l'existence d'une communauté d'objectifs) être confiées avec fruit à un organisme unique. Toutefois, il serait extrêmement difficile de charger un organisme d'assumer une importante partie des fonctions gouvernementales actuelles, si ce n'est dans un cadre juridique européen complètement intégré. Parmi les fonctions qui se prêtent à une intégration plus étroite figurent la réglementation de la sécurité aérienne et le contrôle de la circulation aérienne. L'organisation Eurocontrol a déjà des attributions dans ces domaines, et le Conseil, sans exclure l'intégration à terme d'autres fonctions au sein d'un organisme séparé, reconnaît l'importance qui s'attache à utiliser les bases qu'offre l'Eurocontrol dans son propre domaine d'activité.

3. Le réseau aérien européen actuel s'est développé au fil des années dans le cadre d'un système d'accords bilatéraux entre gouvernements. Dans ce cadre, les compagnies aériennes ont pu organiser librement leurs services en se basant sur leur estimation du trafic potentiel. Cependant, il ne s'agit nullement d'un cadre rigide, et de nombreuses liaisons fonctionnent par entente mutuelle sur les itinéraires ne faisant pas l'objet d'un accord officiel. Le remplacement des liaisons de point à point par des services multi-secteurs, peut-être séduisant du point de vue de la consommation de carburant et des recettes, entraînerait inéluctablement des voyages plus longs et de plus grands risques de retard et d'inconfort pour les passagers sur les longues distances.

1. Communiquée à l'Assemblée le 13 mai 1974.

4. (a) A feature of recent years has been the growth of international operations serving provincial points, a trend which has reflected the increasing number of commercial contacts throughout the Community. The Council welcome this development in furthering European economic co-operation particularly where such services are firmly based on the needs of the market.

(b) While a number of States at present give subsidies to domestic air services to outlying regions which are particularly dependent on air transport, it is not usual for financial incentives to be given by governments in respect of international services between provincial points. Such action might well be discriminatory and thus contrary to the country's international obligations. While the significance of the economic infrastructure, including transport, in the context of regional development is recognised, any specific link between the provision of air services and regional development has yet to be established. The possible contribution of such a policy towards European regional development would therefore require further examination.

5. In 1971 a meeting of nine European Ministers of Transport, including those from most WEU countries, endorsed a proposal that an OECD study of the future development of inter-city transport systems within Europe should be carried out in liaison with the EEC and the European Conference of Ministers of Transport (ECMT). This project, known as COST (*Co-opération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique*) project 33, has been in progress since 1971 under terms of reference which are very similar to those suggested in the recommendation. The governments concerned, together with many transport firms and organisations, are providing a great deal of information for use in the project, which should be completed in 1976. The Council are convinced of the value of COST 33 and believe it necessary to await its findings before instituting further studies. In this way the experience gained and the conclusions reached will be of value in future work.

6. The Association of European Airlines (AEA) is to undertake a study this year of airline requirements. The Council consider that this organisation with its wide European membership is the most appropriate body to undertake such a study. When requirements are known it is for the aircraft industry in consultation with the users to formulate precise project proposals. The Council recognise the importance of developing aeronautical equipment on an international basis and note the effective work carried out by EUROCAE (European Organisation for Civil Aviation Equipment) in its area of responsibility, in collaboration with its United States counterpart.

7. (a) Member countries recognise the great importance of eliminating differences in national rules relating to airworthiness. The Council note the considerable work programme under the auspices of the Joint Airworthiness Requirements Committee of the manufacturing countries and that progress is thought to be satisfactory.

(b) The Council approve the principle of a European Agency specialising in certification and airworthiness, and believe that as soon as the national bodies can report that they have reached a degree of commonality which would enable a central agency to be set up with the prospect of operating successfully, the necessary action should be taken by governments. The immediate creation of an agency, before agreement that this stage has been reached, might slow up current negotiations, and the Council therefore accept this as a medium-term goal.

8. The Council recognise the great benefit to the aircraft manufacturing industry resulting from the work undertaken by the Standardisation Committee of AECMA (*Association Européenne des Constructeurs de Matériel Aérospatial*) and therefore welcome the agreement reached between AECMA and the *Comité Européen de Normalisation* (CEN) which will rationalise the formulation of European aerospace standards. The Council agree with the Assembly that this work should be expanded where possible.

9. The Council accept that, because of the escalating costs of research, development and production and the continuing and increasing pressure on national defence budgets, it will be both desirable and necessary for there to be an even greater degree of collaboration in the military aircraft field than hitherto; and the Council therefore see the eventual formulation of a European military aircraft procurement

4. (a) Ces dernières années ont été marquées par la croissance des liaisons internationales desservant des villes de province, tendance qui reflète le développement des relations commerciales au sein de la Communauté. Le Conseil se félicite de cette évolution qui favorise la coopération économique européenne, notamment lorsque ces liaisons répondent précisément aux besoins du marché.

(b) Si certains pays accordent actuellement des subventions aux liaisons aériennes intérieures en direction de régions éloignées particulièrement tributaires des transports aériens, les stimulants financiers donnés par les gouvernements au titre des liaisons internationales entre villes provinciales sont plutôt rares. Une telle mesure risquerait d'être discriminatoire et donc contraire aux obligations internationales du pays. Si l'importance de l'infrastructure économique, transports compris, dans le cadre du développement régional est reconnue, aucun lien spécifique entre l'établissement de liaisons aériennes et le développement régional n'a encore été démontré. La contribution éventuelle d'une telle politique au développement régional européen devrait donc être étudiée plus à fond.

5. Réunis en 1971, neuf ministres européens des transports, comprenant ceux de la plupart des pays de l'U.E.O., ont demandé que l'O.C.D.E. soit chargée d'effectuer, en liaison avec la C.E.E. et la Conférence Européenne des Ministres des Transports (C.E.M.T.), une étude sur l'évolution des systèmes de transport interurbain en Europe. Ce projet, appelé projet COST 33 (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique), est en cours depuis 1971, dans le cadre d'un mandat qui ressemble beaucoup à celui que propose l'Assemblée dans sa recommandation. Les gouvernements en question, ainsi que nombre d'entreprises et d'organismes de transport, fournissent une vaste documentation pour la réalisation de ce projet, qui devrait être achevé en 1976. Le Conseil est convaincu de l'utilité du projet COST 33 et estime qu'il convient d'attendre d'en connaître les résultats avant d'entreprendre de nouvelles études. De cette façon, l'expérience acquise et les conclusions dégagées seront utiles pour les futurs travaux.

6. L'Association des compagnies aériennes européennes (AEA) va entreprendre cette année l'étude des besoins des compagnies aériennes. Le Conseil estime que cette organisation, avec sa large participation européenne, est l'organisme le plus approprié pour effectuer une telle étude. Lorsque les besoins seront connus, il appartiendra à l'industrie aéronautique, en consultation avec les utilisateurs, de formuler des propositions précises de projets. Le Conseil reconnaît l'importance que présente la réalisation de matériels aéronautiques sur une base internationale et note le travail efficace effectué par l'EUROCAE (Organisation européenne pour l'équipement électronique de l'aviation civile) dans le domaine de sa compétence, en coopération avec son équivalent américain.

7. (a) Les pays membres reconnaissent la grande importance qui s'attache à éliminer les divergences apparaissant dans les règlements nationaux relatifs à la navigabilité. Il note le programme de travail considérable entrepris sous les auspices du Comité des normes communes de navigabilité des pays constructeurs et constate que les progrès sont jugés satisfaisants.

(b) Le Conseil approuve le principe de la création d'une agence européenne spécialisée de certification et de navigabilité, et estime que les gouvernements devront prendre des mesures en ce sens, dès que les organismes nationaux pourront déclarer qu'ils ont atteint une communauté de vues suffisante pour créer une agence centrale capable de fonctionner avec de bonnes chances de succès. La création immédiate d'une telle agence, avant que cette communauté ait pu être constatée, risquerait de gêner les négociations en cours ; le Conseil voit donc là un objectif à moyen terme.

8. Le Conseil reconnaît l'immense service rendu à l'industrie aéronautique par les travaux du Comité de standardisation de l'A.E.C.M.A. (Association Européenne des Constructeurs de Matériel Aérospatial) et se félicite donc de l'accord conclu entre l'A.E.C.M.A. et le Comité Européen de Normalisation (C.E.N.) qui rationalisera la formulation des normes aérospatiales européennes. Le Conseil estime avec l'Assemblée que cette activité devrait être élargie là où c'est possible.

9. Le Conseil convient qu'en raison de l'escalade des coûts de la recherche, de la mise au point et de la production, et de la pression continue et croissante exercée sur les budgets nationaux de la défense, il sera à la fois souhaitable et nécessaire d'instaurer une coopération encore plus étroite que par le passé dans le domaine de l'aviation militaire ; il envisage donc comme un objectif souhaitable la formulation à

policy as a desirable goal. Substantial work is already being done to further European co-operation in defence equipment procurement.

The Ministers of the member countries of Eurogroup announced, after their meeting on 6th December 1973, that they had directed that special effort be made by their national armaments directors to identify project areas offering the greatest prospects for collaboration so that Ministers could give appropriate and early instructions; the project areas to be examined include military aircraft.

The question of an approach to the Standing Armaments Committee in this field is related to the current study of proposals for reactivating this body. In this connection, the Council organised a meeting of deputy national armaments directors, held on 29th and 30th January 1974, to review, as a first step, the current collaborative arrangements between European allies and to submit to the Council their conclusions and recommendations on fields of activity and projects of European interest which could be given to the Standing Armaments Committee on the understanding that there should be no duplication of the work of other collaborative fora. The terms of reference stated that, on the basis of this report, the Council would give the national armaments directors the necessary directives for continuing this work. The Permanent Council devoted several meetings to studying the report of the deputy national armaments directors. Having reached no joint conclusion, they submitted a summary of their discussions to the meeting of the Ministerial Council on 11th March 1974. The Ministerial Council had an exchange of views about the question; no unanimous agreement was reached on any concrete proposal and the Ministers were therefore only able to request the Permanent Council to continue their study on the basis of the various proposals which had been made. The question is therefore still before the Permanent Council.

The Council consider that these collaborative fora, together with the numerous bilateral and trilateral arrangements which exist, provide ample means of identifying further collaborative projects and see the existence of these bodies as a step on the road towards a European system of defence equipment procurement consistent with the aim of European construction.

10. The Council accept the aim of a European aeronautical industry which is economically viable and competitive on world markets and believe that any policy of support for the industry should be considered against these objectives. The Council consider that the size of the industry must be matched to the markets it is able to secure.

11. The Council recognise both the importance of the contribution which the European Civil Aviation Conference (ECAC) makes to co-operation on European air transport questions and the fact that the EEC will have an increasingly important rôle in the wider transport field. At present, however, Community action in the field of air transport is limited by Article 84 (2) of the Treaty of Rome. Under this article the extension of the treaty's transport provisions to sea and air transport needs a unanimous decision of the EEC Council of Ministers. Scope for collaboration between ECAC and the Community will necessarily be limited until such a decision is taken. Meanwhile the Council hope that co-operation between European countries on air transport questions, both in and outside the EEC, will continue under the auspices of such organisations as ECAC and its airline counterpart, the Association of European Airlines (AEA).

terme d'une politique européenne d'achat d'avions militaires. D'importants travaux visant à développer la coopération européenne en matière d'achat de matériel de défense sont déjà en cours.

Les ministres des pays membres de l'Eurogroupe ont annoncé, à l'issue de leur réunion du 6 décembre 1973, qu'ils avaient décidé que les directeurs nationaux de l'armement devraient s'efforcer particulièrement d'identifier les domaines offrant les meilleures perspectives de coopération, afin que les ministres puissent donner les instructions appropriées dans les meilleurs délais ; les domaines à examiner comprennent celui des avions militaires.

Un appel au Comité Permanent des Armements dans ce domaine est lié à l'étude en cours des propositions tendant à revitaliser cet organisme. A cet égard, le Conseil a organisé une réunion des adjoints des directeurs nationaux de l'armement, qui s'est tenue les 29 et 30 janvier 1974, en vue de dresser dans un premier temps un bilan des accords de coopération en cours entre alliés européens et d'exposer au Conseil leurs conclusions et leurs recommandations sur les domaines d'activité et les projets d'intérêt européen qui pourraient être impartis au Comité Permanent des Armements, étant entendu qu'il n'y aurait pas de doubles emplois avec le travail effectué dans d'autres instances de coopération. Le mandat précisait que, sur la base de ce rapport, le Conseil donnerait aux directeurs nationaux de l'armement les directives nécessaires à la poursuite des travaux. Le Conseil permanent a consacré plusieurs séances à l'examen du rapport des adjoints des directeurs nationaux de l'armement. N'ayant pu parvenir en temps utile à aucune conclusion commune, il a présenté au Conseil ministériel du 11 mars 1974 un résumé de ses débats. Le Conseil ministériel a eu un échange de vues sur cette question ; il n'a abouti à l'unanimité sur aucune proposition concrète et n'a pu en conséquence qu'inviter les représentants permanents à poursuivre l'étude du problème sur la base des diverses propositions formulées. Le Conseil permanent demeure donc saisi de la question.

Le Conseil estime que ces organismes de coopération, ainsi que les nombreux accords bilatéraux et trilatéraux existants, permettent amplement d'identifier de nouveaux projets de coopération, et considère l'existence de ces organismes comme une étape vers l'instauration d'un système européen d'achat de matériel de défense cohérent avec l'objectif de construction européenne.

10. Le Conseil adhère à l'objectif d'une industrie aéronautique européenne économiquement viable et compétitive sur les marchés mondiaux et estime que toute politique de soutien à cette industrie devrait être considérée dans l'optique de ces objectifs. Il considère que la dimension de cette industrie doit correspondre aux marchés qu'elle est en mesure de conquérir.

11. Le Conseil reconnaît à la fois l'importance de la contribution que la Conférence Européenne de l'Aviation Civile (C.E.A.C.) apporte à la coopération en matière de transports aériens européens et le fait que la C.E.E. aura un rôle de plus en plus important dans le domaine des transports en général. Toutefois, l'activité de la Communauté dans le domaine des transports aériens est actuellement limitée par l'article 84 (2) du Traité de Rome. Aux termes de cet article, l'élargissement des dispositions du traité aux transports maritimes et aériens est subordonné à une décision unanime du Conseil des Ministres de la C.E.E. Le champ de la collaboration entre la C.E.A.C. et la Communauté sera nécessairement limité jusqu'à ce qu'une telle décision soit prise. En attendant, le Conseil espère que la coopération en matière de transports aériens entre les pays d'Europe, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la C.E.E., se poursuivra sous les auspices d'organisations comme la C.E.A.C. et son homologue au plan des transporteurs, l'Association des compagnies aériennes européennes (AEA).

RECOMMENDATION 245¹

***on advanced technology in Japan — the
consequences for Europe²***

The Assembly,

Considering the declared willingness of the United States, Japan and the member countries of Western European Union, as well as other European countries of the Common Market, to collaborate in the field of science and modern technology ;

Convinced of the need for such collaboration ;

Noting the similarity between the problems facing Japan and the Western European countries, particularly in the fields of energy, space, computers and the exploitation of the oceans, and the similarity between the positions adopted by the governments concerned ;

Taking note of the activities of the Organisation for Economic Co-operation and Development of which all countries concerned are members ;

Aware of the need, for the furtherance of co-operation in the western world, to establish a certain official framework, but loth to propose new organisations,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Invite the Ministers for Foreign Affairs of the member countries of Western European Union to promote meetings of ambassadors of member countries in Tokyo with a view to considering possibilities of co-operation with Japan in the political, economic and technical fields ;
2. Invite the governments of member countries to consider, when drawing up plans for co-operation involving advanced technology, to what extent Japanese participation might make them more competitive and speed up technical progress in Europe ;
3. Invite member countries to establish within the framework of the OECD a special committee of the Ministers responsible for technology and industry and of the permanent representatives in order :
 - (a) To concert their views on :
 - (i) problems of human environment ;
 - (ii) collaboration to overcome the world energy crisis ;
 - (iii) nuclear energy waste disposal problems ;
 - (iv) the exchange of information in technology, especially in computer knowledge and technology relating to data analysis ;
 - (v) possibilities of a division of labour between the parties concerned in the field of research and development ;
 - (vi) future needs of the world market in the civil aeronautical field ;

1. Adopted by the Assembly on 22nd November 1973 during the Second Part of the Nineteenth Ordinary Session (13th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Van Lent on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions (Document 617).

RECOMMANDATION n° 245 ¹

sur les techniques de pointe au Japon et les conséquences pour l'Europe ²

L'Assemblée,

Considérant la volonté déclarée des Etats-Unis, du Japon et des pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale, ainsi que des autres pays européens du Marché commun de collaborer dans le domaine de la science et de la technologie moderne ;

Persuadée de la nécessité d'une telle collaboration ;

Constatant la similitude des problèmes qui se posent au Japon et aux pays de l'Europe occidentale, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'espace, des ordinateurs et de l'exploitation des océans, ainsi que la similitude des positions prises par ces gouvernements ;

Prenant acte des activités de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques dont font partie tous les pays intéressés ;

Consciente de la nécessité, pour faire progresser la coopération dans le monde occidental, d'instituer un certain cadre officiel, mais peu désireuse de proposer la création de nouvelles organisations,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'inviter les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale à promouvoir des réunions d'ambassadeurs des pays membres dans la capitale japonaise en vue d'examiner les possibilités de coopération avec le Japon dans les domaines politique, économique et technique ;
2. D'inviter les gouvernements des pays membres à examiner, lors de l'élaboration de projets de coopération intéressant des techniques de pointe, dans quelle mesure une participation japonaise peut renforcer leurs capacités concurrentielles et accélérer le progrès technique de l'Europe ;
3. D'inviter les pays membres à créer, dans le cadre de l'O.C.D.E., un comité spécial composé des ministres chargés de la technologie et de l'industrie et des représentants permanents afin :
 - (a) De concerter leurs vues en ce qui concerne :
 - (i) les problèmes de l'environnement humain ;
 - (ii) la collaboration permettant de faire face à la crise mondiale de l'énergie ;
 - (iii) les problèmes posés par l'évacuation des résidus des réacteurs nucléaires ;
 - (iv) l'échange d'informations dans le domaine de la technologie, notamment l'informatique et la technique des ordinateurs du point de vue de l'analyse de l'information ;
 - (v) les possibilités de division du travail entre les parties intéressées dans le domaine de la recherche et du développement ;
 - (vi) les besoins futurs du marché mondial dans le domaine de l'aéronautique civile ;

1. Adoptée par l'Assemblée le 22 novembre 1973, au cours de la deuxième partie de la Dix-neuvième session ordinaire (13^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Van Lent au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale (Document 617).

- (vi) the transformation into trilateral collaboration of the bilateral space collaboration between Japan and the United States and Europe and the United States covering all fields of space research, development and space applications ;
 - (vii) urban and interurban transport problems as well as the development of "clean cars" ;
 - (ix) the co-ordination of oceanographic developments in the United States, Europe and Japan and consequently prepare together the 1974 United Nations sea law conference ;
 - (x) ways and means of promoting the aims of the Association for Science Co-operation in Asia ;
- (b) To establish a timetable for the implementation of measures to be taken based on these studies.

-
- (vii) la transformation, en une collaboration trilatérale, de la collaboration bilatérale entre le Japon et les Etats-Unis, d'une part, l'Europe et les Etats-Unis, d'autre part, dans le domaine spatial en couvrant tous les secteurs de la recherche, du développement et des applications spatiales ;
 - (viii) les problèmes des transports urbains et interurbains ainsi que la mise au point de « véhicules propres » ;
 - (ix) la coordination du développement océanographique aux Etats-Unis, en Europe et au Japon et, par conséquent, de préparer ensemble la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer de 1974 ;
 - (x) les moyens de soutenir les objectifs de l'Association pour la coopération scientifique en Asie ;
- (b) D'établir un calendrier d'application des mesures à prendre sur la base de ces études.

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 245

1. The Council recall that the diplomatic missions of the WEU member States already come together fairly regularly at nine-power meetings convened by the country holding the Chair of the EEC to discuss matters relating to the construction of Europe.

These missions could conceivably be asked to discuss possible ways of co-operating with Japan in certain fields, the importance of which is recognised by the Council.

Taking into account the already existing forms of co-operation and consultation, the Council however consider that from the point of view of scientific and technical co-operation, there is no obvious need for such an exercise.

They further consider that it would not be realistic to promote meetings of ambassadors in Tokyo to consider such questions as the law of the sea, which is mentioned in the recommendation. These questions are so technical and specialised that a vast amount of information would have to be sent to the embassies concerned. To take one example, the report of the Committee on the Sea Bed (the basis for the work of the third conference on the law of the sea) comprises six volumes totalling 1,103 pages which a layman would find hard to understand without detailed explanations. The same certainly applies to a number of other sectors under consideration.

2. Existing OECD bodies (Industry Committee, Scientific Policy Committee, Environment Committee, etc.) are used by the member governments of that organisation to pursue activities related to the points raised in the recommendation. In connection with meetings of these committees, regular consultations take place at appropriate levels between the representatives of the nine member governments of the EEC, which include the members of WEU, and there would seem to be little need for the Seven to concert their views separately from the Nine, other than in exceptional circumstances.

3. In view of the fact that a concertation of views already takes place, mainly within the OECD, on the specific fields of science and modern technology mentioned in the Assembly recommendation, the Council do not see the need for a special committee as suggested in the Assembly recommendation.

In this context it should be noted that joint consultation now takes place in the following areas :

- (i) Problems of human environment are discussed in the Environment Committee of the OECD, which will be meeting at ministerial level at the end of 1974.
- (ii) Energy problems are already being considered in several OECD committees including the Oil Committee and the Energy Committee as well as in other international fora.
- (iii) Nuclear energy waste disposal problems are dealt with in the OECD Agency for Nuclear Energy of which both Japan and the WEU countries are members.
- (iv) The OECD Scientific Policy Committee handles exchanges of information in technology, especially in computer knowledge and technology relating to data analysis.
- (v) The Scientific Policy Committee is also considering the possibilities of a division of labour between the parties concerned in the field of research and development.

1. Communicated to the Assembly on 13th June 1974.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹

à la Recommandation n° 245

1. Le Conseil rappelle que les missions diplomatiques des Etats membres de l'U.E.O. se réunissent déjà à intervalles plus ou moins réguliers, dans le cadre des Neuf, à l'initiative du pays qui assume la présidence de la C.E.E., afin de s'entretenir des problèmes qui touchent la construction européenne.

Il ne serait donc pas inconcevable que ces missions soient priées d'examiner, le cas échéant, les modalités d'une coopération avec le Japon dans certains domaines, coopération dont le Conseil reconnaît l'importance.

Toutefois, compte tenu des formes déjà existantes de coopération et de consultation, le Conseil estime que, du point de vue de la coopération scientifique et technique, l'opportunité d'un tel exercice ne paraît pas évidente.

Le Conseil est également d'avis qu'il ne paraît pas réaliste de promouvoir à Tokyo des réunions d'ambassadeurs pour les questions telles que le droit de la mer mentionné dans la recommandation. En effet ces questions, par leur aspect technique et spécialisé, exigeraient l'envoi d'une information abondante aux ambassades intéressées. A simple titre d'exemple, le rapport du Comité des fonds marins (base des travaux de la troisième conférence sur le droit de la mer) compte six volumes et au total 1.103 pages de documentation qu'il serait malaisé pour un profane de comprendre sans explications nuancées. Cette remarque vaut certainement pour nombre d'autres secteurs sous examen.

2. Il existe à l'O.C.D.E. des structures (Comité de l'industrie, Comité de la politique scientifique, Comité de l'environnement, etc.) au sein desquelles se poursuivent, entre les gouvernements membres de cette organisation, des activités en relation avec les préoccupations mentionnées dans la recommandation. En marge des réunions de ces comités, des concertations périodiques ont lieu, à différents échelons, suivant le cas, entre les représentants des neuf gouvernements membres de la C.E.E., parmi lesquels se retrouvent les membres de l'U.E.O., et on ne conçoit guère la nécessité d'une concertation à sept, distincte de celle des Neuf, sauf si des circonstances exceptionnelles venaient la justifier.

3. Etant donné que, dans le domaine de la science et de la technologie moderne mentionné dans la recommandation de l'Assemblée, la concertation a déjà lieu, notamment au sein de l'O.C.D.E., le Conseil ne voit pas la nécessité de créer un comité spécial, comme le suggère l'Assemblée.

A ce propos, il y a lieu de noter que la concertation s'effectue déjà dans les secteurs suivants :

- (i) Les problèmes de l'environnement humain sont discutés au sein du Comité de l'environnement de l'O.C.D.E., qui doit se réunir au niveau ministériel à la fin de 1974.
- (ii) Les problèmes de l'énergie sont déjà examinés au sein de plusieurs comités de l'O.C.D.E., notamment le Comité du pétrole et le Comité de l'énergie, ainsi que par d'autres instances internationales.
- (iii) Les problèmes posés par l'évacuation des résidus des réacteurs nucléaires sont traités par l'Agence pour l'Energie Nucléaire de l'O.C.D.E., dont le Japon et les pays de l'U.E.O. font partie.
- (iv) Le Comité de la politique scientifique de l'O.C.D.E. s'occupe de l'échange d'informations dans le domaine de la technologie, notamment l'informatique et la technique des ordinateurs du point de vue de l'analyse de l'information.
- (v) Le Comité de la politique scientifique examine également les possibilités de division du travail entre les parties intéressées dans le domaine de la recherche et du développement.

1. Communiquée à l'Assemblée le 13 juin 1974.

- (vi) The future needs of the world market in the civil aeronautical field are still the subject of discussion within the EEC and it would seem premature to discuss it with Japan.
- (vii) While, as the Assembly indicates, one channel for space collaboration is the OECD which includes European countries, the United States and Japan, ELDO and ESRO (as well as the future European Space Agency) provide other opportunities for collaboration.
- (viii) Urban and inter-urban transport problems are already being discussed in the OECD Environment Committee.
- (ix) With regard to oceanographic developments, the question arises of the exact meaning of this term. If the reference here is to "oceanographic research", it would seem that the real possibilities may already be under effective consideration by the Inter-Governmental Oceanographic Commission, a UNESCO body with its headquarters in Monaco, of which Japan is an active member.

If the meaning is "exploitation of the ocean by new techniques", the question is delicate. Freedom to exploit the oceans will be one of the most controversial issues at the forthcoming conference on the law of the sea, and it would seem inadvisable to attempt any co-ordination before the outcome of this conference is known.

If the idea is only to concert views on positions to be taken at the conference, the necessary consultations have already been taking place at delegation level during meetings of the Committee on the Sea Bed in which Japan has been fully consulted on questions on which there is similarity of interest between her and WEU member States. It would seem rather late to start "preparing together" in the OECD, the conference on the law of the sea which opens on 20th June of this year and for which effective preparations began in 1970.

- (x) Ways and means of promoting the aims of the Association for Science Co-operation in Asia are already being discussed in the Development Assistance Committee of the OECD.

- (vi) Les besoins futurs du marché mondial dans le domaine de l'aéronautique civile font toujours l'objet de discussions au sein de la C.E.E. et il semblerait prématuré d'examiner cette question séparément avec le Japon.
- (vii) Si, comme l'indique l'Assemblée, la collaboration dans le domaine spatial a lieu dans le cadre de l'O.C.D.E., qui comprend des pays d'Europe, les Etats-Unis et le Japon, le C.E.C.L.E.S. et le C.E.R.S. (tout comme la future Agence Spatiale Européenne) offrent également des possibilités de collaboration.
- (viii) Les problèmes des transports urbains et interurbains sont étudiés par le Comité de l'environnement de l'O.C.D.E.
- (ix) En ce qui concerne le développement océanographique, la question se pose de savoir ce qu'il faut entendre exactement par cette expression. S'il s'agit de la « recherche océanographique », on peut se demander si les possibilités réelles ne sont pas examinées effectivement par la Commission océanographique intergouvernementale, qui siège à Monaco et relève de l'UNESCO ; le Japon en est un membre actif.

S'il s'agit de « l'exploitation des océans » grâce aux techniques nouvelles, la question est délicate. La liberté d'exploiter les océans sera une des questions les plus controversées au sein de la future conférence sur le droit de la mer et il ne paraît pas opportun de tenter une coordination tant que l'on ne connaît pas les résultats de cette conférence.

S'il ne s'agit que de se concerter en vue des positions à défendre lors de la conférence, cette concertation s'effectuait déjà lors des réunions du Comité des fonds marins au niveau des délégations, où le Japon a été dûment consulté sur les questions présentant un intérêt analogue pour lui et pour les pays membres de l'U.E.O. Il paraît bien tard pour « préparer ensemble » au sein de l'O.C.D.E. la conférence sur le droit de la mer, qui s'ouvre le 20 juin, et dont la préparation effective a commencé en 1970.

- (x) Les moyens de soutenir les objectifs de l'Association pour la coopération scientifique en Asie sont déjà à l'étude au sein du Comité de l'aide au développement de l'O.C.D.E.

Relations between the Assembly and the Council

MOTION FOR A RECOMMENDATION

*tabled by Mr. Kahn-Ackermann and others
with a request for urgent procedure*

The Assembly,

Considering that most of the replies of the Council to the recommendations adopted by the Assembly at the second part of the nineteenth session reached the Assembly at a date which did not allow the Committees to examine them when preparing the first part of the twentieth session ;

Noting the inadequacy of the reply to Recommendation 241 ;

Noting that no reply has been given to Recommendation 242 ;

Reserving the right to use the procedure provided for under Article V (h) of its Charter,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Reply henceforth to recommendations of the Assembly within eight weeks ;
2. In respect of such recommendations, furnish substantial replies to all the points on which the seven member countries are able to reach agreement.

Signed : Kahn-Ackermann, de Montesquiou, Rodgers, Legaret, Cravatte, Dequae, de Niet, Amrehn, Portheine, Bettiol, Vohrer.

Les relations de l'Assemblée avec le Conseil

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

*présentée par M. Kahn-Ackermann et plusieurs de ses collègues
avec demande de discussion d'urgence*

L'Assemblée,

Considérant que la plupart des réponses du Conseil aux recommandations adoptées par l'Assemblée, lors de la deuxième partie de la Dix-neuvième session, sont parvenues à l'Assemblée à une date ne permettant pas aux commissions de les examiner lors de la préparation de la vingtième session ;

Constatant l'insuffisance de la réponse à la Recommandation n° 241 ;

Constatant qu'aucune réponse n'a été donnée à la Recommandation n° 242 ;

Se réservant d'utiliser la procédure prévue à l'article V (h) de sa Charte,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De répondre désormais aux recommandations de l'Assemblée dans un délai de huit semaines ;
2. De fournir à ces recommandations des réponses substantielles sur l'ensemble des points à propos desquels les sept pays membres peuvent parvenir à un accord.

Signé : Kahn-Ackermann, de Montesquiou, Rodgers, Legaret, Cravatte, Dequae, de Niet, Amrehn, Porthoine, Bettiol, Vohrer

